



Schéma d'analyse et de couverture des risques SACR 2017

4.4- Les réponses apportées par le SDMIS à ce jour

Chapitre IV- L'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doit faire face le SDMIS et les réponses apportées

4.4 – Les réponses apportées à ces risques par le SDMIS à ce jour

- **Prévention des risques**
- **Prévision et planification**
 - Dispositif ORSEC
 - Etablissements répertoriés (ETARE)
 - Exercices
 - Préparation du SDMIS face aux risques d'attentat
 - Défense extérieure contre l'incendie (DECI)
- **Opération des secours**
 - Bilan de l'activité opérationnelle 2014 – 2015 – 2016
 - Secours d'urgence aux personnes (SUAP)
 - Délais moyens d'intervention sur zone par commune
 - Taux de sollicitation des sapeurs-pompiers non officiers des casernes à gardes postées
- **Sécurité des personnels**
 - Bilans des arrêts de travail
 - Bilan des agressions à l'encontre des sapeurs-pompiers du SDMIS avec dépôt de plainte 2015/2016
- **Couverture opérationnelle**
- **Maillage territorial, les spécialités opérationnelles et les matériels**
- **Formation**
 - Plan de formation 2014-2016



*Schéma d'analyse et de couverture des
risques
SACR 2017*

➤ **Prévention des risques**

Prévention des risques

Les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

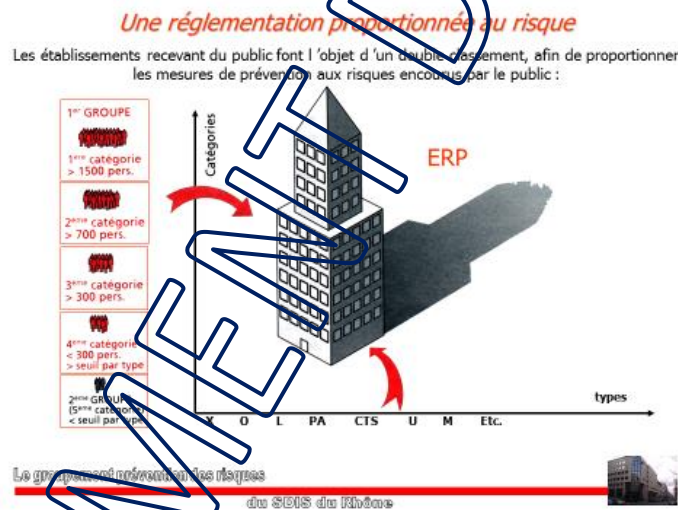
➤ Le fichier départemental ERP/IGH

Le fichier départemental des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) est géré par le SDMIS au sein de la direction de l'opération et de l'organisation des secours par le groupement prévention des risques.

Les Etablissements Recevant du Public (ERP)

Les établissements recevant du public sont classés en fonction :

- de la nature de leur activité (type)
- de l'effectif du public reçu selon 5 catégories



Le fichier départemental comprend 5193 ERP :

- 3642 ERP dont 205 de 1^{ère} catégorie sont situés sur la métropole
- 1551 ERP dont 46 de 1^{ère} catégorie sont situés dans le département



Les Immeubles de Grande Hauteur (IGH)

Les immeubles de grande hauteur sont classés en fonction :

- de la hauteur du bâtiment
- de ou des activités exercées

Un IGH.....?

**Immeuble
Grande
Hauteur**



Habitation > 50 mètres

Les autres IGH > 28 mètres



Le fichier départemental comprend 18 IGH

Nom	Adresse	Commune	Type	
HCL Cardio "Louis Pradel"	28 avenue Doyen Lépine	BRON	GHU	
GHTC Tour de contrôle Lyon St Exupéry	Aéroport Lyon St Exupéry	COLOMBIER SAUGNIEU	GHTC	
Opéra National de Lyon	1 place de la Comédie	LYON 1 ^{er}	GHZ	
Caisse d'épargne	42 boulevard Eugène Deruelle	LYON 3 ^{ème}	GHW1	
Cité Administrative d'Etat	165 rue Garibaldi	LYON 3 ^{ème}	GHW1	
RTE Terra/Serra	3bis 5 rue des Cuirassiers	LYON 3 ^{ème}	GHW1	
Le Britannia	20 boulevard Eugène Deruelle	LYON 3 ^{ème}	GHW1	
Le Part-Dieu/Garibaldi (Le PDG)	4 boulevard Eugène Deruelle	LYON 3 ^{ème}	GHW1	
M + M	177 rue Garibaldi	LYON 3 ^{ème}	GHW1	

Nom	Adresse	Commune	Type	
Tour Part Dieu - Hôtel Radisson	129 rue Servient	LYON 3 ^{ème}	GHW2	
Tour Incity	116 cours Lafayette	LYON 3 ^{ème}	GHW2	
Tour Société Suisse	1 boulevard Marius Vivier-Merle	LYON 3 ^{ème}	GHW2	
Tour Oxygène	10 boulevard Marius Vivier Merle	LYON 3 ^{ème}	GHW2	
Caisse Assurance retraite santé travail	35 rue Maurice Flandin	LYON 3 ^{ème}	GHW1	
Les Battières	36/38 avenue Général Eisenhower	LYON 5 ^{ème}	GHA	
TOUR AREVA NP LYON	10 rue Juliette Récamier	LYON 6 ^{ème}	GHW1	
C.I.R.C.	150 cours Albert Thomas	LYON 8 ^{ème}	GHW1	
Tour Panoramique de la Duchère	5 avenue Le Plateau	LYON 9 ^{ème}	GHA	

➤ Les commissions de sécurité

Dans le département, 2 commissions de sécurité se partagent les compétences en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH,

- Au niveau départemental, la sous-commission départementales de sécurité : ERP / IGH (S/CDS). cette commission est compétente sur le département les ERP de 1^{ère}

- Au niveau communal, la commission communale de sécurité et d'accessibilité de la ville de Lyon (CCSAVL). Cette commission est compétente sur la ville de Lyon des ERP de la 2^{ème} à la 5^{ème} catégorie

Ces 2 commissions possèdent en leur sein des groupes de visite

s.

• Les différents types de contrôle des commissions de sécurité

D'une façon générale, l'instruction des dossiers relatifs aux établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur est assurée par le SDMIS, lorsque l'avis préalable des commissions compétentes est obligatoire.

Sont concernés plus particulièrement :

- les permis de construire,
- les déclarations et autorisations de travaux et d'aménagements,
- les demandes de dérogations,
- l'organisation de manifestations exceptionnelles

Activité annuelle des commissions

	S/CDS	CCSAVL	
Etudes de dossiers	1093	960	2053
Visites	1420	535	1955

En 2016, l'objectif d'assurer 100% des visites de sécurité a été atteint

➤ Les établissements importants ouverts en 2016



**Le Grand Stade de Décines
(Parc Olympique Lyonnais)**



La Faculté Catholique

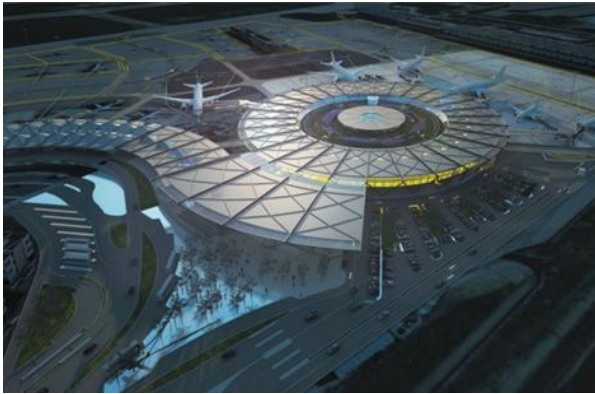


La tour Incity



Le Musée des confluences

➤ Les grands projets



Aéroport Saint Exupéry Terminal 1



Médipôle de Villeurbanne



Grand Hôtel Dieu



Tour IGH Sky 56



Tour IGH Silex 2



Le Puisoz (IKEA et Leroy Merlin)

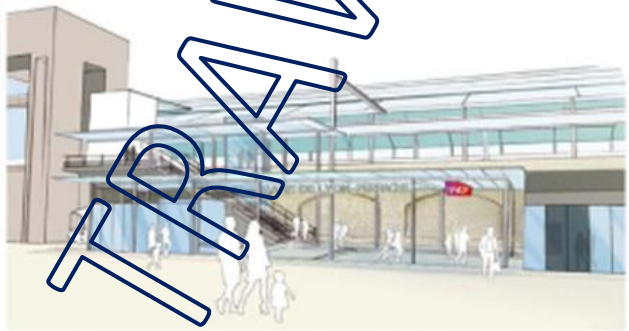
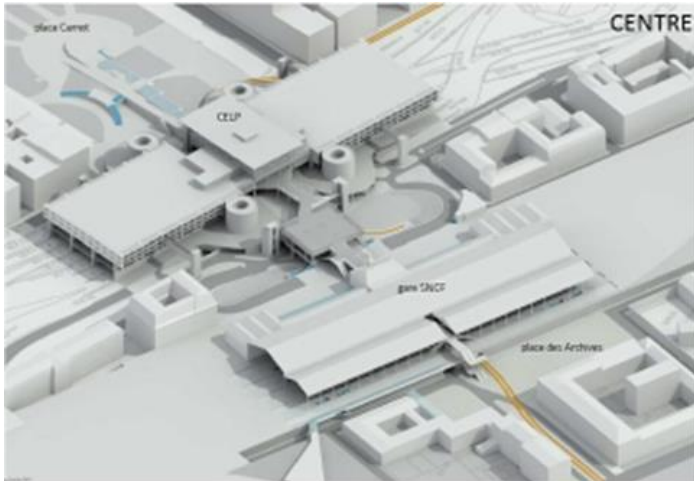
DOCUMENT DE TRAVAIL



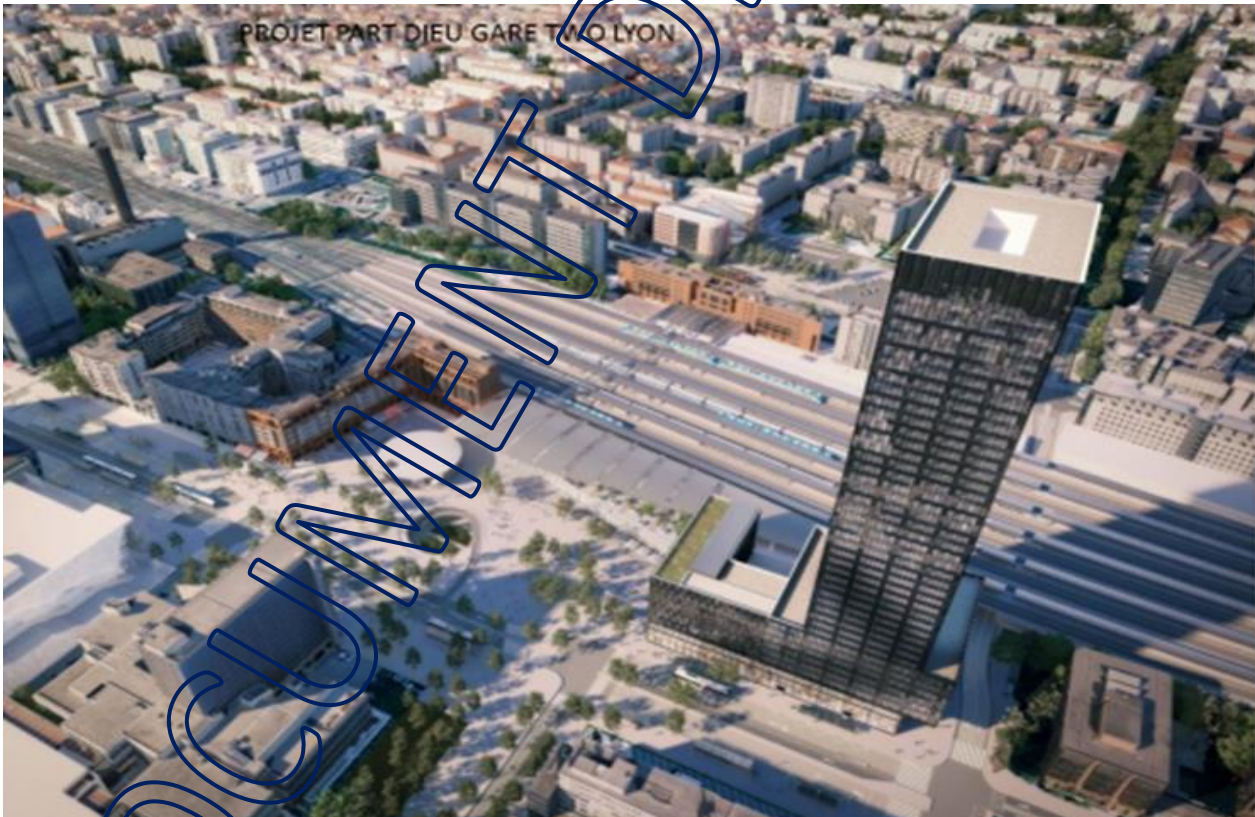
Gares Métro ligne B (Oullins centre et Hôpitaux Sud)



Matmut Stadium (ex stade de Gerland)



Centre d'échange de Perrache



Tour « Two Lyon » et place basse (Béraudier)



Schéma d'analyse et de couverture des risques SACR 2017

➤ **Prévision et planification**

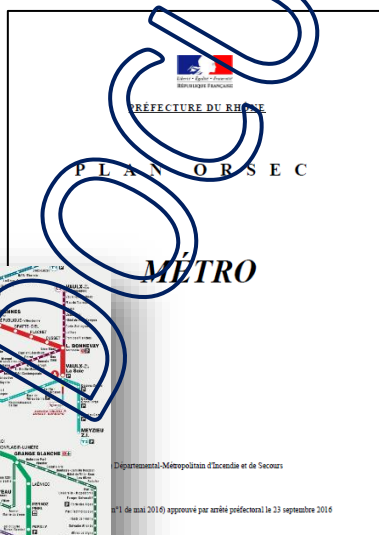
- Dispositif ORSEC
- Etablissements répertoriés (ETARE)
- Exercices
- Préparation du SDMIS face aux risques d'attentat
- Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile)

Les plans ORSEC s'inscrivent dans le dispositif général de la planification de sécurité civile. Ils organisent, sous l'autorité du préfet Directeur des Opérations de Secours (DOS) la mobilisation, la mise en œuvre et la coordination des actions de toute personne publique ou privée concourant à la protection des populations et à la gestion des crises.

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité a confié, depuis 2014, respectivement au SDMIS et au SIDPC la responsabilité de l'élaboration et du suivi des plans ORSEC.

Le SDMIS élabore et révisé, en relation avec les services concourant au dispositif ORSEC, les collectivités territoriales et la préfecture **45 des 75 plans ORSEC du département**, notamment les plans réglementaires des 31 sites SEVESO seuil haut mais aussi des plans spécifiques tels que « nombreuses victimes » ou liés à un événement particulier comme « la fête des lumières » ou « EURO 2016 ».



LISTE DES PLANS ORSEC GERES PAR LE SDMIS ET LE SIDPC

Risque	Localisation	Dénomination	Gestionnaire	Activité	Date arrêté en vigueur	Prochaine révision	Dernier exercice SC	Prochain exercice SC	Règlementaire / prescrit
Chimique	Arnas	QUARON	SDMIS	Distribution chimie	22/02/2016	2019	-		Règlementaire
Chimique	Belleville	CÉRÉGRAIN	SDMIS	Stockage de produits phytosanitaire	09/02/2016	2019	06/11/2014	16/03/2017	Règlementaire
Chimique	Chaponnay	INTERRA LOG	SDMIS	Distribution chimie	12/05/2015	2018	19/06/2014	16/02/2017	Règlementaire
Chimique	Chassieu	BRENNTAG	SDMIS	Distribution chimie	17/06/2014	2017	23/01/2014	11/05/2017	Règlementaire
Chimique	Décines	GIFRER BARBEZAT	SDMIS	Chimie pharmaceutique	05/12/2014	2017	15/03/2016		Règlementaire
Chimique	Feyzin/Solaize (plan de zone)	RAFFINERIE TOTAL	SDMIS	Dépôt gaz liquéfiés, liquides inflammables	27/07/2015	2018	09/10/2014	14/09/2017	Règlementaire
		RHÔNE GAZ					29/03/2011		
Chimique	Genas	SAFRAM France	SDMIS	Stockages de produits chimiques	23/09/2016	2019	15/10/2015		Règlementaire
Chimique	Genay (plan de zone)	COATEX I	SDMIS	Chimie	10/07/2014	2017	07/06/2012		Règlementaire
		BASF AGRI production		Phytosanitaire			30/04/2015		
		UNIVAR		Stockage de produits chimiques			en cours		
Chimique	Givors	TOTAL ADDITIFS ET CARBURANTS SPÉCIAUX	SDMIS	Dépôt pétrolier	19/04/2013	2016 ₁	07/04/2016		Règlementaire
Chimique	Limas	BAYER CROPSCIENCE	SDMIS	Formulation agro pharmaceutique	02/10/2013	2016 ₂	20/02/2014	12/10/2017	Règlementaire
Chimique	Lyon 7 ^{ème} Port E. Herriot (plan de zone)	EPL	SDMIS	Dépôt pétrolier	03/02/2014 prorogation	2017	05/05/2009	15/06/2017	Règlementaire
		SPR					27/09/2011		
		DPL					22/05/2014		
Chimique	Pierre Bénite	ARKÉMA	SDMIS	Chimie	27/07/2015	2018	10/11/2016		Règlementaire
Chimique	Rillieux la Pape	PYRAGRIC INDUSTRIE	SDMIS	Pyrotechnique	31/01/2014	2017	20/09/2016		Règlementaire
Chimique	Saint-Fons (plan de zone)	BLUESTAR silicones Nord et Sud	SDMIS	Chimie	25/08/2015	2018	30/06/2011	16/11/2017	Règlementaire
		SOLVAY opérations Belle étoile		Chimie			/		
		SOLVAY opérations chimie Saint-Fons		Chimie			25/09/2014		
		KEM ONE		Chimie			25/09/2012		
Chimique	Saint-Genis-Laval	ADG CAMPING GAZ	SDMIS	Stockage gaz	09/12/2013	2016 ₃	11/02/2016		Règlementaire
Chimique	Saint-Priest	CRÉALIS	SDMIS	Distribution chimie	09/12/2013	2016 ₄	19/03/2015		Règlementaire
Chimique	Saint Priest	SDSP (Société du Dépôt de St-Priest)	SDMIS	Dépôt pétrolier	31/01/2014	2017	10/10/2013		Règlementaire
Chimique	Villefranche/Saône	RHÔNE SAÔNE ENGRAIS	SDMIS	Stockage d'engrais	31/12/2014	2019	29/09/2015		Prescrit
Chimique	Villeurbanne	EAU DU GRAND LYON ex VÉOLIA Villeurbanne	SDMIS	Distribution eau potable	28/01/2013 Maj 17/3/14	2018	11/10/2016		Prescrit
	Rillieux la Pape	EAU DU GRAND LYON ex VÉOLIA Rillieux			28/01/2013		29/01/2015	Prescrit	
Biologique	Lyon 7 ^{ème}	LABORATOIRES P4	SDMIS	Laboratoire de recherche	07/01/2008	2017	23/01/2012 annulé-26/11/15	06/07/2017	Règlementaire
Biologique	Marcy l'Etoile	LABO P3 - VETAGROSUP	SDMIS	Laboratoire de recherche	en cours	2017			Règlementaire
Biologique	Lyon 4 ^{ème}	LABO P3 - HOPITAL C. ROUSSE	SDMIS	Laboratoire de recherche	en cours	2017			Règlementaire
Biologique	Lyon 8 ^{ème}	LABO P3 UNIVERSITE C. BERNARD/VIRPATH LYON	SDMIS	Laboratoire de recherche	en cours	2017			Règlementaire
Biologique	Lyon 7 ^{ème}	LABO P3 ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE LYON	SDMIS	Laboratoire de recherche		2017			Règlementaire
	Bron	AÉROPORTS DE LYON	SDMIS	Aéroport affaires et personnalités			/		Prescrit

LISTE DES PLANS ORSEC GERES PAR LE SDMIS ET LE SIDPC

Risque	Localisation	Dénomination	Gestionnaire	Activité	Date arrêté en vigueur	Prochaine révision	Dernier exercice SC	Prochain exercice SC	Règlementaire / prescrit
Aéronautique	Colombier/Saugnieu	AEROPORTS DE LYON ST-EXUPÉRY/GALYS /BRON	SDMIS	Transport aérien / Dépôt pétrolier	16/02/2015	2020	20/11/2014 (Novi)	19/01/2017	Prescrit
Site	Lyon 3 ^{ème}	ZONE PART-DIEU (gare et centres commerciaux)	SDMIS	Accident ferroviaire et mouvement de foule	03/05/2011	2017	14/06/2011 02/10/2012 (gare)	13/04/2017	Prescrit
Site	Lyon 6 ^{ème}	CITÉ INTERNATIONALE	SDMIS	Rassemblement de foule	26/02/2014	2019	/		Prescrit
Site	Lyon 7 ^{ème}	STADE DE GERLAND	SDMIS	Rassemblement de foule	27/07/2015	2017	04/09/2007		Prescrit
Site	Décines	PARC OL	SDMIS	Rassemblement de foule	21/12/2015 26/05/2016	2021	07/01/2016 30/05/2016		Prescrit
Site	Polémieux au Mont d'or	Base aérienne 942	SDMIS	Contrôle aérien	01/08/2013	2018	04/04/2013	Confidentiel défense	Prescrit
Site	Département	Tunnels routiers	SDMIS	Tunnels routiers	25/09/2015	2020	28/11/2016 (Fourvière)	21/12/2017 (nuit)	Prescrit
Site	Département	Accident ferroviaire	SDMIS	Transport ferroviaire	03/03/2003	2017	26/02/2015 (Loyasse)		Prescrit
Site	Métropole	Méto	SDMIS	Transport collectif	23/09/2016	2021	28/05/2015 (Novi)		Prescrit
Protection des personnes	Département	NOVI VARIANTE ALPHA	SDMIS	Gestion nombreuses victimes	28/05/2013 18/12/2015	2018	28/05/2015 (Méto B)		Prescrit
Site	Lyon	FÊTE DES LUMIÈRES	SDMIS	Rassemblement de foule	02/12/2016	2017	/		Prescrit
Chimique	Rillieux la Pape	COTELLE	SDMIS	Fabrication de produits chimiques		2017	en attente d'élaboration		Règlementaire
Chimique	Givors	SITA REKEM	SDMIS	Traitement de déchets		2017	en attente d'élaboration		Règlementaire
TMD	Solaize	GARE de triage Sbelin	SDMIS	Transport ferroviaire		2017	en attente d'élaboration		Règlementaire
Stockage MD	Lyon 7 ^{ème}	Port E. Herriot	SDMIS	Stockage de containers		2017	en attente d'élaboration		Règlementaire
Chime	Villefranche sur Saône	RECYCLEX	SDMIS	Traitement de déchets		2017/2018	en attente des études de danger		Règlementaire
Chimie	St Pierre de Chandieu	GRS VALTECH	SDMIS	Traitement de terres polluées		2017/2018	en attente des études de danger		Règlementaire
Chimie	Ternay	SITA FD	SDMIS	Traitement de déchets		2017/2018	en attente des études de danger		Règlementaire
Chime	Meyzieu	ESSEX SAS	SDMIS	Chimie		2017	Pas d'effets hors site		Règlementaire

LISTE DES PLANS ORSEC GERES PAR LE SDMIS ET LE SIDPC

Risque	Localisation	Dénomination	Gestionnaire	Activité	Date arrêté en vigueur	Prochaine révision	Dernier exercice SC	Prochain exercice SC	Règlementaire / prescrit
Aéronautique	Département	SATER (Sauvetage Aéro Terrestre)	SIDPC	Recherche d'aéronef	26/02/2013	2018			Prescrit
Site	Département	Sites souterrains	SIDPC	Spéléologie	15/07/2010	2015			Prescrit
Fluvial	Département	Risque fluvial	SIDPC	Accident fluvial	14/09/2015	2020	18/03/2014 MESOS 15/9/15		Prescrit
Techno-chimique	Département	Pollutions accidentelles des eaux intérieures	SIDPC	Pollution	15/02/2002	2014			Prescrit
Chimique	Département	Transport de matières dangereuses	SIDPC	Risque technologique	16/02/2015	2020			Prescrit
Nucléaire	Département	Intervention sur matières Radioactives	SIDPC	Transport	28/10/2014	2019			Règlementaire
Naturel	Département	Inondations	SIDPC	Inondations	03/01/2002	2015			Prescrit
Sanitaire	Département	Gestion d'une canicule	SIDPC	Canicule	10/06/2015	2020			Prescrit
Sanitaire	Département	Plis, colis et substances suspects	SIDPC	Recherche risque sanitaire	14/09/2015	2020			Prescrit
Sanitaire	Département	MORPHEE	SIDPC	Avion sanitaire débarque blessés	16/05/2014	2019			Prescrit
Sanitaire	Département	Distribution de comprimés d'iodure de potassium	SIDPC	Sanitaire (prévention risque nucléaire)	01/09/2016	2021			Prescrit
Veille/alerte des populations	Département	Pollution atmosphérique	SIDPC	Pollution de l'air	13/04/2015	2020			Prescrit
Veille/alerte des populations	Département	Vigilance et alerte crue	SIDPC	Crues	22/05/2014	2019			Prescrit
Veille/alerte des populations	Département	Vigilance et alerte météorologique	SIDPC	Météorologique	21/05/2012	2017			Prescrit
Com/alerte et info des populations	Département	CIP (cellule information du public)	SIDPC	Répondre aux appels du public	01/09/2016	2021			Prescrit
Protection des personnes	Département	Soutien des populations	SIDPC	Hébergement et restauration (inventaire/commune)	26/01/2016	2021			Prescrit
Protection des personnes	Département	Gestion décès massifs	SIDPC	Décès massifs	30/10/2012	2017			Prescrit
Sanitaire	Département	Eau potable	SIDPC	Distribution d'eau en mode dégradé	07/12/2015	2019			Prescrit
Approvisionnement d'urgence	Département	Électricité	SIDPC	Gérer les coupures d'électricité	25/03/2010	2015			Prescrit
Approvisionnement d'urgence	Département	Hydrocarbures	SIDPC	Gérer la pénurie de carburant	25/01/2012	2017			Prescrit
Protection des personnes	Département	Autoroutes	SIDPC	Transport routier	03/02/1999	2015			Prescrit
Protection des personnes	Département	Assistance neige département du Rhône	SIDPC	Gérer les impliqués	28/01/2002	2015			Prescrit
Sanitaire	Département	Plan d'intervention pour les urgences de santé publique à l'aéroport St-Exupéry	SIDPC	Faire face aux risques pour la santé publique	28/05/2015	2020			Prescrit
Com/alerte et info des populations	Département	Alerte et information des populations	SIDPC	Alerte et information des populations	23/02/2016	2021			Prescrit
	Département	Centre Opérationnel Départemental	SIDPC		18/07/2016	2021			
Protection des personnes	Département	Réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur	SIDPC	Risque technologique		2015		en cours de rédaction	Règlementaire
Protection des personnes	Département	Post accidentel	SIDPC			2015		en cours de rédaction	Prescrit
Protection des personnes	Département	Pollution aquatique	SIDPC	Pollution de l'eau		2015		en cours de rédaction	Prescrit
Protection des personnes	Département	Plan blanc élargi	SIDPC	Organisation du système de santé en cas de crise exceptionnelle	10/06/2016	2021			Prescrit
Rupture de barrage	Département	Barrage de Vouglans	SIDPC	Evacuation des populations	09/07/2015	2020			Règlementaire

1 Consultation du Public






2 Consultation des Services

3 Arrêté de prorogation (en attente nouvelles études de danger)

4 Arrêté Préfectoral à la signature

LISTE DES 31 ETABLISSEMENTS CLASSES SEVESO SEUIL HAUT



COMMUNE	ETABLISSEMENT	ACTIVITE	
BELLEVILLE	CÉRÉGRAIN	Stockage de produits phytosanitaires	
CHAPONNAY	INTERRA LOG (ex DISPAGRI)	Distribution de produits phytosanitaires, inflammables, explosifs	
CHASSIEU	BRENNTAG	Distribution chimie	
DECINES	GIEBER BARBEZAT	Chimie pharmaceutique	

COMMUNE	ETABLISSEMENT	ACTIVITE	
FEYZIN / SOLAIZE (PLAN DE ZONE)	RAFFINERIE TOTAL	Dépôt gaz liquéfiés, liquides inflammables	
	RHÔNE GAZ		
GENAY (PLAN DE ZONE)	COATEX 1	Chimie Phytosanitaire Chimie pharma	
	UNIVAR		
	BASF AGRI production		




DOCUMENT DE TRAVAIL

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

COMMUNE	ETABLISSEMENT	ACTIVITE	
GIVORS	TOTAL ADDITIFS ET CARBURANTS SPÉCIAUX	Dépôt pétrolier	
LIMAS	BAYER CROPSCIENCE	Formulation agro pharmaceutique	
PORT EDOUARD HERRIOT Lyon 7 ^{ème} (PLAN DE ZONE)	EPL		
	SPR	Dépôt pétrolier	
	DPL		







DOCUMENT DÉTRUIT

COMMUNE	ETABLISSEMENT	ACTIVITE	
PIERRE BENITE	ARKÉMA	Chimie	
RILLIEUX LA PAPE	PYRAGRIC INDUSTRIE	Pyrotechnique	
SAINT-FONS (plan de zone)	BLUESTAR silicones Nord et Sud	Chimie	
	SOLVAY opérations Belle étoile		
	SOLVAY opérations chimie		

DOCUMENT DE TRAVAIL

COMMUNE	ETABLISSEMENT	ACTIVITE	
SAINT-FONS (plan de zone)	KEM ONE (ex Arkema Saint-Fons)	Chimie	
SAINT GENIS- LAVAL	ADG CAMPING GAZ	Remplissage gaz	
SAINT PRIEST	CRÉALIS	Distribution chimie	
SAINT PRIEST	SDSP (Société du Dépôt de St-Priest)	Dépôt pétrolier	
ARNAS	QUARON	Chimie	

DOCUMENT DE TRAVAIL

COMMUNE	ETABLISSEMENT	ACTIVITE	
RILLEUX- LA - PAPE	COTELLE	Chimie	
GIVORS	SITA REKEM	Traitement des déchets	
VILLEFRANCHE -SUR-SAONE	RECYLEX	Traitement des déchets	
SAINT-PIERRE- DE-CHANDIEU	GRS VALTECH	Traitement des terres polluées	
TERNAY	SITA FD	Traitement des déchets	
MEYZIEU	ESSEX SAS	Chimie	

LISTE DES 8 ETABLISSEMENTS CLASSES SEVESO SEUIL BAS

COMMUNE	ETABLISSEMENT	ACTIVITE	
FEYZIN	AIR LIQUIDE	Production oxygène et azote	
SEREZIN DU RHONE	A.M.P.E.R.E. Industrie S.A.S	Commerce produits chimiques	
CHASSIEU	CHIMIMECA	Traitement chimique de métaux	
SAINT PRIEST	DBP-MAYET	Traitement des aciers	

COMMUNE	ETABLISSEMENT	ACTIVITE	
VILLEFRANCHE SUR SAONE	RHONE SAONE ENGRAIS	Stockage et négoce d'engrais	
GIVORS	SCORI	Traitement de déchets	
MEYZIEU	MERCK SANTE	Fabrication de produits pharmaceutiques	
MEYZIEU	CHROMALPES	Chromage	

LABORATOIRES BIOTECHNOLOGIQUES P3 et P4

À ce jour, cinq laboratoires nécessitant l'élaboration d'un plan particulier d'intervention (PPI) ont été identifiés dans le Rhône :

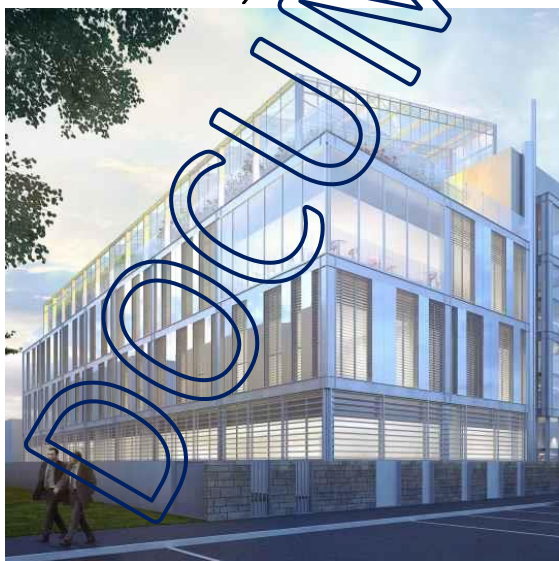
- laboratoires P3-P4 Jean Mérier à Lyon 7^e,
- laboratoire P3 hôpital de la Croix Rouse à Lyon 4^e,
- laboratoire P3 VETAGRO SUP école vétérinaire à Marcy l'Étoile,
- laboratoire P3 de l'école nationale supérieure de Lyon : le plan sera élaboré en 2017,
- laboratoire P3 de l'université Claude Bernard à Lyon 8^e : le plan sera élaboré en 2017.



*laboratoires P3-P4 Jean Mérier
Lyon 7e*



*laboratoire P3 hôpital de la Croix Rouse
Lyon 4e*



*laboratoire P3 de l'école nationale
supérieure de Lyon*



*laboratoire P3 de l'université Claude
Bernard à Lyon 8e*

ETAbissements REpertoriés (ETARE)

Conformément au règlement opérationnel du SDMIS la planification des secours concerne les dispositions relatives à la mise en œuvre, dans les meilleures conditions, des moyens de secours nécessaires pour maîtriser et limiter les effets d'un éventuel sinistre.

Dans ce cadre, les établissements les plus importants du département sont répertoriés afin de mettre en œuvre pour chacun d'entre eux une réponse opérationnelle adaptée.

Le SDMIS assure la gestion du fichier départemental des ETARE (moins de 200 ETARE), la doctrine de répertoriation et la liste des ETARE sont fixées par note de service du DDMSIS.

Un ETARE est...

- Géré dans une base de données unique
- Doté d'un plan spécifique
- Des exercices sont organisés régulièrement
- Un dispositif type d'envoi des secours est associé à chaque établissement





LISTE DES ETARE

IGH	Commune
BRITANNIA (IGH)	LYON 03
CARSAT- CAISSE ASSURANCE RETRAITE SANTE TRAVAIL	LYON 03
CENTRE INTERNAT RECHERCHE CANCER - CIRC (IGH)	LYON 08
TOUR SUISSE (IGH)	LYON 03
TOUR DE LA PART DIEU (IGH)	LYON 03
CITE ADMINISTRATIVE D'ETAT (IGH)	LYON 03
CAISSE D'EPARGNE DE LYON (IGH)	LYON 03
HCL Cardio "Louis Pradel"	BRON
TOUR OXYGENE	LYON 03
IMMEUBLE RTE DISPATCHING REGIONAL (N°3 BIS ET N°5)	LYON 03
TOUR AREVA (IGH)	LYON 06
PDG I.G.H GARIBALDI (IGH)	LYON 03
IMMEUBLE DES BATTIERES (IGH)	LYON 05
THEATRE DE L'OPERA (IGH)	LYON 01
TOUR PANORAMIQUE DE LA DUCHERE (IGH)	LYON 09
M+M PART DIEU (IGH)	LYON 03
TOUR INCITY (IGH)	LYON 03
GTHC TOUR DE CONTRÔLE SAINT EXUPERY	COLOMBIER SAUGNIEU

ERP	Commune
ZONE PART DIEU	LYON 03
CENTRE C.PART DIEU/OXYGENE	LYON 03
TUNNEL BROTTAUX SERVIENT	LYON 06
TUNNEL VIVIER MERLE	LYON 03
GARE PART-DIEU	LYON 04
TOUR OXYGENE (IGH)	LYON 03
PSC GARE PART-DIEU	LYON 03
PSC CUIRASSIERS	LYON 03
PSC PART-DIEU	LYON 03
PSC OXYGENE	LYON 03
CENTRE LEON BERARD	LYON 08
CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE (U3)	ST-CYR-AU-MONT-D'OR
COMPLEXE ECAM - AUX LAZARISTES - SAINTE MARIE	LYON 05
SAINTE MARIE	LYON 05
AUX LAZARISTES	LYON 05
ECAM	LYON 05
NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE + PARKING BONNEL SERVIENT	LYON 03
NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE	LYON 03
PARKING BONNEL SERVIENT	LYON 03
HOTEL DE POLICE MONTLUC	LYON 03
	LYON 04
HOPITAL MILITAIRE DESGENETTES	LYON 03
HOPITAL EDOUARD HERRIOT	LYON 03
HOPITAL LYON SUD J. COURMONT ST.EUGENIE	PIERRE-BENITE
ECOLE TECHNIQUE DON BOSCO	LYON 05
HOPITAL - CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE	LYON 09
SSR VAL ROSAY	ST-DIDIER-AU-MONT-D'OR
HOPITAL SAINT JEAN DE DIEU	LYON 08
HOPITAL PSYCHIATRIQUE VINATIER	BRON
HOPITAL ST LUC ST JOSEPH	LYON 07
HOPITAL - INFIRMERIE PROTESTANTE DE LYON	CALUIRE-ET-CUIRE
MAIRIE CENTRALE DE LYON	LYON 01
CLINIQUE du VAL d'OUEST	ECULLY
HOPITAL ANTOINE CHARIAL	FRANCHEVILLE
CENTRE d'EDUCATION MOTRICE J ARNION (type j)	DOMMARTIN
PALAIS SAINT PIERRE	LYON 01
MUSEE DE GADAGNE	LYON 05
THEATRE DES CELESTINS	LYON 02
ANCIEN PALAIS DE JUSTICE	LYON 05
EUREXPO (PARC EXPOSITIONS)	CHASSIEU
HALLE TONY GARNIER	LYON 07
CLINIQUE du TONKIN	VILLEURBANNE
CITE INTERNATIONALE	LYON 06
CENTRE DE CONGRES	LYON 06
MUSEE D'ART CONTEMPORAIN	LYON 06
CINE CITE UGC	LYON 06
HOTEL HILTON - CASINO Le Pharaon	LYON 06

INTERPOL	LYON 06
PSC PO - LPA	LYON 06
PSC P1 - VINCI	LYON 06
PSC P2 - LPA	LYON 06
PREFECTURE DU RHONE	LYON 03
STADE MUNICIPAL DE GERLAND	LYON 07
PRISON DE VILLEFRANCHE	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
HOPITAL NORD OUEST	GLEIZE
COMPLEXE PERRACHE	LYON 02
GARE VOYAGEURS DE PERRACHE	LYON 02
CENTRE D'ECHANGE DE PERRACHE	LYON 02
GRAND STADE	DECINES-CHARPIEU
ETABLISSEMENT POUR MINEURS DE MEYZIEU (EPM)	MEYZIEU
CENTRE DE SEMI LIBERTE DE LYON	LYON 07
CLINIQUE DU PARC LYON	LYON 06
GROUPEMENT HOSPITALIER EST	BRON
HÔPITAL CARDIOLOGIQUE L PRADEL	BRON
HÔPITAL NEURO PIERRE WERTHEIMER	BRON
HÔPITAL FEMME MERE ENFANT - HFME	BRON
HOPITAL PRIVE JEAN MERMOZ	LYON 08
GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE LES PORTES DU SUD	VENISSIEUX
MAISON D'ARRET DE CORBAS	CORBAS
CARRE DE SOIE (POLE DE LOISIRS ET DE COMMERCES)	VAULX-EN-VELIN
POLE de LOISIRS CONFLUENCE	LYON 02
CENTRE COMMERCIAL POLE DE LOISIRS ET DE COMMERCES CON	LYON 03
HOTEL NOVOTEL POLE DE LOISIRS ET DE COMMERCES CONFLUE	LYON 04
MATMUT STADIUM - LOUP RUGBY	VENISSIEUX
HOTEL DE LA REGION RHONE ALPES	LYON 02
MUSEE DES CONFLUENCES	LYON 02
Les CHARTREUX	LYON 01
HOPITAL - POLYCLINIQUE DE RILLIEUX	RILLIEUX-LA-PAPE
LYCEE du PARC	LYON 06
SAINT JUST	LYON 05
HOTEL DIEU (CHANTIER)	LYON 02

INDUSTRIES	Commune
ADG CAMPING GAZ (ROUTE DE BRIGNAIS)	ST-GENIS-LAVAL
AIR LIQUIDE SOGIF	FEYZIN
IVA ESSEX - VON ROLL	MEYZIEU
IVA ESSEX	MEYZIEU
VON ROLL	MEYZIEU
BASF AGRI PRODUCTION	GENAY
CENTRE DE RECHERCHE TOTAL FRANCE	SOLAIZE
COATEX 1	GENAY
GIFRER ET BARBEZAT	DECINES-CHARPIEU
PORT EDOUARD HERRIOT	LYON 07
EPL	LYON 07
SPR	LYON 07
DPL	LYON 07
SPMR	LYON 07
MERIAL LPA	ST-PRIEST
PLATEFORME LOGISTIQUE GRAND LYON - SOGARIS	MIONS
IFPEN (INSTITUT FRANCAIS DU PETROLE ENERGIES NOUVELLES)	SOLAIZE
SANOFI PASTEUR / BIOMERIEUX	MARCY-L'ETOILE
SANOFI PASTEUR	MARCY-L'ETOILE
BIOMERIEUX	MARCY-L'ETOILE
	ST-PRIEST
GIVAUDAN LAVIROTTE	LYON 08
VEOLIA EAU USINE DE CREPIEUX	RILLIEUX-LA-PAPE
MERCK SANTE	MEYZIEU
SOLVAY RECHERCHE ET INNOVATION CENTRE DU LYONNAIS	ST-FONS
BRENNTAG RHONE ALPES	CHASSIEU
UNIVAR GENAY	GENAY
BAYER CROPSCIENCE	LIMAS
TOTAL ADDITIFS ET CARBURANTS SPECIAUX	GIVORS
PYRAGRIC	RILLIEUX-LA-PAPE
SOCIETE DU DEPOT DE SAINT PRIEST (SDSP)	ST-PRIEST
LABO P4	LYON 07
UNIVAR GENAS	GENAS
VETAGRO SUP (campus universitaire)	MARCY L'ETOILE
CEREGRAIN DISTRIBUTION	BELLEVILLE
SOLVAY BELLE ETOILE (EX RHODIA PI B)	ST-FONS
TOTAL RAFFINERIE DE FEYZIN	FEYZIN
RHONE GAZ	FEYZIN
INTERRA-LOG (EX DISPAGRI)	CHAPONNAY
RHONE SAONE ENGRAIS	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
AMPERE INDUSTRIE	SEREZIN-DU-RHONE
KEM ONE+APPONTEMENT CVM	ST-FONS
KEM ONE	ST-FONS
APPONTEMENT CVM	ST-FONS
SITA REKEM - SCORI	GIVORS
SITA REKEM	GIVORS
SCORI	GIVORS

SAFRAM FRANCE	GENAS
CHARLES RIVER WIL RESEARCH	ST GERMAIN NUELLES
GAMBRO-HOSPAL INDUSTRIE	MEYZIEU
CREALIS	ST-PRIEST
ARKEMA PIERRE BENITE / DAIKIN	PIERRE-BENITE
ARKEMA PIERRE BENITE	PIERRE-BENITE
DAIKIN CHEMICAL	PIERRE-BENITE
HARTMANN	BELLEVILLE
BLUESTAR SILICONES	ST-FONS
BLUESTAR SILICONES NORD	ST-FONS
BLUESTAR SILICONES SUD	ST-FONS
CELLIOSE COATINGS	ST-SYMPHORIEN-D'OZON
VEOLIA EAU CROIX-LUIZET	VILLEURBANNE
COTELLE	RILLIEUX-LA-PAPE
QUARON	ARNAS
SOLVAY USINE SAINT FONTS CHIMIE	ST-FONS
MERIAL	LYON 07
Entrepôt VAILOG	PUSIGNAN

FERRES AERIENS FLEUVES	Commune
COMPLEXE AEROPORT ST EXUPERY	COLOMBIER-SAUGNIEU
AEROPORT DE BRON	BRON
GARE DE TRIAGE DE SIBELIN	SOLAIZE
METRO LIGNE A	
METRO LIGNE B	
METRO LIGNE C	
METRO LIGNE D	
TUNNELS FERROVIAIRES REMARQUABLES DANS LE RHONE	
FLEUVE LA SAONE	LYON 02
FLEUVE LE RHONE	LYON 02
FUNICULAIRES	LYON

ROUTIERS	Commune
TUNNEL ROUTIER BOULEVARD PERIPHERIQUE NORD	CALUIRE-ET-CUIRE
TUNNEL ROUTIER FOURVIERE	LYON
TUNNEL CROIX ROUSSE	LYON 04
TUNNELS A89	ST-ROMAIN-DE-POPEY
TUNNEL VOIE BUS BALMONT	LYON 09
TUNNEL des TCHECOSLOVAQUES	LYON
TUNNEL TERME	LYON

PSC	Commune
PARCS DE STATIONNEMENT COUVERTS RIVE GAUCHE	
PARKING DE L'APOGEE	VILLEURBANNE
PARKING PAUL VERLAINE	VILLEURBANNE
IMMEUBLE-PARKING THIERS LAFAYETTE	LYON 06
PARKING PRIVE PLACE VENDOME	LYON 06
PARKING DE L'HOTEL DE VILLE DE VILLEURBANNE	VILLEURBANNE
PARKING FOSSE AUX OURS	LYON 03
PARKING LE CLIP	LYON 03
PARC MORAND	LYON 06
PARC TONY GARNIER	LYON 07
PARKING GACON LAFAYETTE	LYON 03
PARKING FRANCFORT GARE	LYON 03
PARKING BROTTAUX	LYON 06
PARCS DE STATIONNEMENT COUVERTS RIVE DROITE	
PARKING DE LA CROIX ROUSSE	LYON 04
PARKING OPERA (EX PARKING TOLOZAN)	LYON 01
PARKING ANTONIN PONCET	LYON 02
PARKING ST GEORGES	LYON 05
PARKING REPUBLIQUE	LYON 02
PARKING DE LA BOURSE	LYON 02
PARKING GROS CAILLOU	LYON 04
PARKING DES TERREAUX	LYON 01
PARKING DES CELESTINS	LYON 02
PARKING GROLÉE	LYON 02
PARC ARLES DUFOUR	OULLINS
PARC SAINT JUST	LYON 05
PARKING PERRACHE ARCHIVE LA CONFLUENCE	LYON 02
PARKING DE L'HOTEL DE VILLE	LYON 01
PARCS DE STATIONNEMENT COUVERTS VILLEFRANCHE	VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE
PARKING CHASSET	VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE
PARKING BOIRON	VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

DIVERS	Commune
BASE AERIENNE 942	POLEYMIEUX au MONT d'OR
ETAT MAJOR DU SDMIS SITE DE ST PRIEST	ST-PRIEST
PARC DE LOISIRS MIRIBEL JONAGE	VAULX-EN-VELIN
CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE DEMINAGE DE LYON	VENISSIEUX

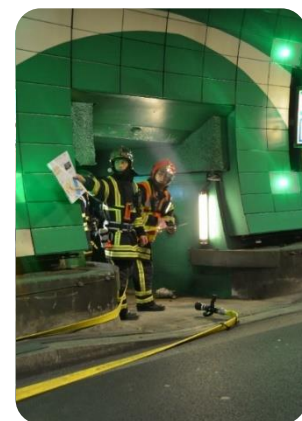
Exercices de sécurité civile

Les dispositifs ORSEC sont testés au cours d'exercices de sécurité civile.

L'objectif de ces exercices est de réunir et faire collaborer sous l'autorité d'un membre du corps préfectoral, Directeur des Opérations de Secours, les services concourant à la mise en œuvre de la doctrine ORSEC.

Ces exercices font l'objet d'une programmation annuelle validée par le préfet, cette programmation tient compte des obligations réglementaires notamment pour les sites SEVESO (tous les 3 ans) mais également d'un objectif de tester régulièrement l'ensemble des plans ORSEC.

Le SDMIS organise, en relation avec le SIDPC, une dizaine d'exercices par an qui font l'objet de l'élaboration d'un ordre départemental d'opération signé par le préfet et à l'issue une réunion de retour d'expérience est organisée en préfecture.



Exercices de site

Concomitamment à ces exercices, le SDMIS organise annuellement en relation avec les exploitants 80 exercices de site dans les ETablissements REpertoriés (ETARE)

- Sites industriels soumis à plan d'organisation interne
- Immeubles de Grande Hauteur
- Etablissements recevant du public
- Réseaux de transports (tunnels routiers et ferroviaires, fluvial, SNCF, transport en commun)
- Parcs de stationnement couvert



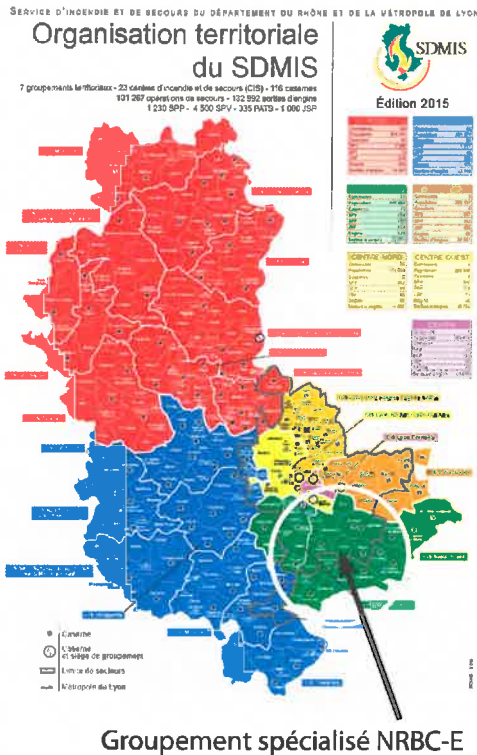
DPOS – PLANNING DES EXERCICES 2017

Exercice de site	Exercice de sécurité civile	Entraînement CEZ	Exercices menaces	* = Modification(s)
------------------	-----------------------------	------------------	-------------------	---------------------

Mois	Date		Exercice	Type exercice	Porteur
JANVIER	Jeudi	5	TOUR IN CITY Lyon	Site	GACR
	Mercredi	18	Attentat aéroport de Chambéry	Formation référent MC	GCAM
	Jeudi	19	AÉROPORT SAINT-EXUPÉRY Colombier Saugnieu	Sécurité civile	GACR
	Jeudi	26	QUARON Arnas	Site	GACR
FÉVRIER	Lundi	13 *	Exercice conjoint police tactique extraction MC		GCMA
	Jeudi	2	BASF Genay	Site	GACR
	Jeudi	9	CRÉALIS Saint-Priest	Site	GACR
	Jeudi	9	RELEVAGE RAME SNCF Vénissieux	Site	GACR
	Jeudi	16	INTERRA LOG Chaponnay	Sécurité civile	GACR
MARS	Mardi	28 *	Exercice conjoint police tactique extraction MC		GCMA
	Mardi	7	UNIVAR Genay	Site	GACR
	Jeudi	16	CEREGRAIN Belleville	Sécurité civile	GACR
	Jeudi	23	Exercice Tuerie de masse ENSP		GCMA
AVRIL	Mardi *	11	Exercice conjoint police tactique extraction MC		GCMA
	Mardi	4 nuit	TUNNEL TCHÉCOSLOVAQUES Lyon	Site	GACR
	Mardi	11	EPL Lyon	Sécurité civile	GACR
MAI			Exercice conjoint GN Titan Neuville/Saône		GCMA
	Mardi	2	MÉTRO B – FEU INTER-SATTION Lyon	Site	GACR
	Jeudi	11	BRENNTAG Chassieu	Sécurité civile	GACR
	Mardi	16 nuit	TUNNEL BALMONT Lyon	Site	GACR
	Mercredi	17	Exercice conjoint police	Formation initiale MC	GCMA
		17 et 18	7 ^e ENTRAÎNEMENT ZONAL NRBC-E		GCMA
	Jeudi	18	SPR Lyon	Site	GACR
	Mardi	30	PARC DE MIRIBEL JONAGE Vaulx en Velin	Site	GACR
JUIN	Jeudi	Nuit	TRAMWAY Lyon	Site	GACR
	Jeudi	8	SDSP Lyon	Site	GACR
	Jeudi	8	Exercice conjoint police	Formation initiale MC	GCMA
	Jeudi	15	IWS (ex. SITA REKEM) Givors	Site	GACR
	Mardi	20	EXERCICE FINAL NRBC-E		GCMA
	Jeudi	22	CENTRE COMMERCIAL PART-DIEU Lyon	Sécurité civile	GACR
	Mardi	27	TOTAL RAFFINERIE Feyzin	Site	GACR

Mois	Date		Exercice	Type exercice	Porteur
JUILLET	Judi	6	LABORATOIRE P4 Lyon	Sécurité civile cadres	GACR
SEPTEMBRE			Exercice conjoint police tactique extraction MC		GCMA
	Judi	7 - Nuit	MÉTRO C – RELEVAGE Lyon	Site	GACR
	Judi	14	RHÔNE GAZ Feyzin	Sécurité civile	GACR
	Mardi	19	DPL Lyon	Site	GACR
	Judi	21	MAISON d'ARRÊT Corbas	Site	GACR
	Mardi	26	MAISON d'ARRÊT Villefranche-sur-Saône	Site	GACR
		27 et 28	8 ^e ENTRAÎNEMENT ZONAL (NRBC-E)		GCMA
	Judi	28 - Nuit	A 89 CHALOSSET Tarare	Site	GACR
OCTOBRE	Mardi	3 - Nuit	TUNNEL SOUS FOURVIÈRE Lyon	Site	GACR
	Judi	5	BLUE STAR SILICONES SUD Saint-Fons	Site	GACR
	Judi	12	BAYER CROP SCIENCES Limas	Sécurité civile	GACR
	Mardi	17 - Nuit	BPNL – TUNNEL ROCHECARDON Lyon	Site	GACR
	Judi	19	COATEX 1 Genay	Site	GACR
NOVEMBRE	Mardi	7	SAFRAM Genas	Site	GACR
	Judi	9	Exercice zonal conventionnel tuerie de masse		GCMA
	Judi *	9	BIOMÉRIEUX Marcy l'Étoile	Site	GACR
	Judi	16	SOLVAY BELLE ÉTOILE Saint-Fons	Sécurité civile	GACR
	Judi	23 - Nuit	SNCF Tunnel des Sauvages	Site	GACR
	Mardi	28	Exercice final conventionnel (à confirmer)		GCMA
DÉCEMBRE	Mardi	12 - Nuit	FUNICULAIRE FOURVIÈRE Lyon	Site	GACR
	Judi	21 - Nuit	TUNNEL CROIX ROUSSE Lyon	Sécurité civile	GACR

ORGANISATION DU SDMIS FACE AUX RISQUES ET MENACES D'ATTENTAT NRBC-E



2 casernes et 200 sapeurs-pompiers spécialisés, équipés et entraînés

Support : Groupement Sud-Est

Appui principal sur 2 casernes de St Priest et Lyon Gerland, soit 200 SP formés, entraînés et équipés de matériels et véhicules spécialisés

Un pôle de gestion dédié au risque NRBC-E

5 officiers spécialistes

1 médecin de sapeur-pompier professionnel (SPP)

2 personnels administratif, technique et spécialisé (PATS)

Des véhicules spécialisés

FNRC (Fourgon Nucléaire, Radiologique, Biologique et Chimique)

VTURBC (Véhicules Tous Usages Radiologique, Biologique et Chimique)

LDEC/LTENT (Lot Décontamination/Lot Tente)

VSMA/VSM (Véhicule de Soutien Médical et d'Appui/ Véhicule de Soutien Médical)

Une dotation de moyens nationaux

1 VDIP (Véhicule de Détection, d'Identification et de Prélèvement)

2 UMD (Unité Mobile de Décontamination)

2 portiques de détection RAD (Radioactivité)

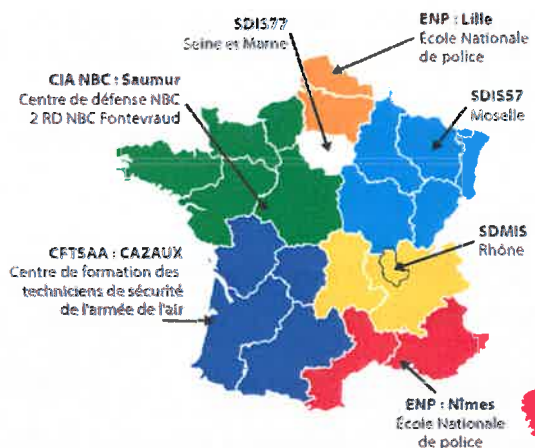


Le SDMIS moteur dans l'organisation nationale civile et militaire de formation et d'entraînement

Le SDMIS est le siège d'un des 7 centres d'entraînement zonaux NRBC-E (CEZ NRBC-E) sur lesquels s'appuie le Centre National Civil et Militaire de Formation et d'Entraînement NRBC-E (CNCMFE NRBC-E) à Aix les Milles.

LE CENTRE D'ENTRAÎNEMENT ZONAL NRBC-E DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST (CEZ NRBC-E)

UN DISPOSITIF NATIONAL ET INTERMINISTÉRIEL DE FORMATION ET D'ENTRAÎNEMENT NRBC-E QUI S'APPUIE SUR LE SDMIS



En 2011, est créé le Centre National Civil et Militaire de Formation et d'Entraînement NRBC-E (CNCMFE NRBC-E) à Aix les Milles.

7 centres d'entraînement zonaux NRBC-E (CEZ NRBC-E) sous l'égide du Préfet de zone et de son EMIZ sont ensuite installés.

Le SDMIS est le siège du CEZ NRBC-E de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Deux entraînements de 2 journées par an permettent de mobiliser et de former sur le site de l'école départementale et métropolitaine de St Priest 450 personnes des différents services publics et opérateurs privés.

Un comité de pilotage et un comité pédagogique permettent d'orienter les entraînements sur des thématiques issues de l'actualité afin de définir les mises en situations pratiques et tactiques des stagiaires acteurs de terrain ou affectés à la chaîne de commandement et de décision.



Les retours d'expériences sur les événements tragiques survenus sur le territoire national ont démontré (bien que non NRBC) l'importance de ces entraînements interservices dans la prise en compte efficace de ce type d'opération.



LES MOYENS NATIONAUX

LE VÉHICULE DE DÉTECTION, D'IDENTIFICATION ET DE PRÉLÈVEMENT (VDIP)

Présentation du VDIP

Le SDMIS a été doté par l'état de l'un des 5 VDIP répartis sur le territoire national. Ce véhicule, d'une valeur de 1 000 000 d'euros, est l'un des moyens du dispositif de réponse opérationnelle face à la menace terroriste.

Il bénéficie d'équipements sophistiqués permettant d'identifier des produits de la menace, mais aussi une très large palette de produits chimiques.

Quelques officiers spécialisés du SDMIS, d'un niveau ingénieur ou équivalent, assurent la mise en œuvre de ce moyen pouvant être projeté sur la zone de défense Sud-Est, voir sur le territoire national.



La construction d'un réseau technique et scientifique, s'appuyant sur des experts



Compte-tenu des moyens sophistiqués dont il dispose, des collaborations avec les universitaires, industriels et scientifiques sont nécessaires. Ainsi, le SDMIS a signé, le 10 novembre 2015, 1 convention avec l'Institut des Sciences Analytiques (ISA, qui est sous cotutelle du CNRS, de l'université Claude Bernard, et de l'Ecole normale supérieure) et 1 convention avec l'Ecole de Chimie, Physique Electronique de Lyon (CPE).



Un partenariat opérationnel existe aussi avec le laboratoire de police scientifique d'Ecullly. Il est envisagé d'étendre ces collaborations avec d'autres établissements afin de créer un Comité Technique et Scientifique qui apportera une véritable caution scientifique au VDIP.

Depuis l'activation du VDIP, le SDMIS a aussi renforcé ses compétences internes dans le domaine NRBC-E en recrutant des sapeurs-pompiers volontaires experts (1 docteur-ingénieur en chimie de CPE, 1 ingénieur d'étude en chimie analytique de l'ISA, 1 diplômé universitaire en radiobiologie et radioprotection de la société ALGADE, 1 docteur-ingénieur en biologie de l'INSERM, 1 docteur en biologie, post-doctorante de l'Université de Franche-Comté).

La prise en compte, sur le plan national, du risque biologique de terrain

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises a confié au DDMSIS le pilotage d'un groupe national de réflexion des utilisateurs des VDIP, sur les « perspectives et les possibilités d'innovation en matière de prélèvement et de détection biologique de terrain ».

La démarche projet s'appuie sur un comité de pilotage et une équipe projet, réunissant les plus grands experts nationaux en la matière. Un rapport d'étude, comprenant des préconisations majeures sera transmis au DGSCGC afin d'améliorer la composante biologique des compétences du VDIP.



LES MOYENS NATIONAUX

Dans le cadre des orientations nationales définies dans les Livres Blancs de 2008 et 2013 sur la défense et sécurité nationales et Contrat Général Interministériel, la DGSCGC coordonne le programme NRBC-E de renforcement des capacités de défense et de réponse des 11 agglomérations prioritaires, dont la métropole de Lyon fait partie.

Ces capacités font l'objet de conventions entre la DGSCGC et le SDMIS. Comme pour le VDIP, elles ont vocation à être projetées sur l'ensemble de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, mais aussi sur tout le territoire national.

Les unités mobiles de décontamination (UMD)



Le SDMIS est doté de 2 unités mobiles de décontamination permettant de réaliser une décontamination d'urgence de nombreuses personnes contaminées par des substances R, B ou C (capacité de décontamination : environ une cinquantaine de personnes / heure en cas d'attentat chimique par exemple).

Le SDMIS participe au groupe de travail national piloté par la DGSCGC dans l'évolution de ces matériels.

Les portiques de détection radiologique



Les portiques de détection radiologique permettent de renforcer le contrôle de la contamination radiologique externe de la population en cas de crise nucléaire majeure. Le SDMIS vient d'être doté de 2 portiques permettant de contrôler près de 200 personnes / heure.

LES MOYENS NRBC-E DU SDMIS

Les Fourgon Nucléaire Radiologique Biologique et Chimique (FNRBC)



Affectés dans les casernes de Saint-Priest et de Gerland, 3 FNRBC permettent de répondre à la demande quotidienne face aux risques NRBC-E.

Ils permettent de réaliser des actions immédiates de sauvegarde, de reconnaissance et de levée de doute sur la présence de produits radiologiques et chimiques en milieu contaminé.

Les Véhicules Tous Usages Radiologiques Biologiques et Chimiques (VTURBC)



Affectés dans les casernes de Feyzin et de Pierre-Bénite, ces engins permettent d'acheminer des matériels pour la prise en charge de 250 victimes (Habillage et rhabillage avec des tenues adaptées, médicalisation, logistique pharmaceutique, brancards).

Les Lot DEContamination / Lot TENTE (LDEC / LTENT)



Affectés dans les casernes de Saint Pierre de Chandieu et de Toussieu pour les LDEC, dans les casernes de Chaponnay/Marennnes et de Mions pour les LTENT.

Ces lots, opérationnels en moins de 45mn, permettent la décontamination des victimes et des personnels :

- Invalides : 10 personnes/heure
- Valides : 20 personnes/heure

Les Véhicule de Soutien Médical et d'Appui / Véhicule de Soutien Médical (VSMA / VSM)



Affectés dans les casernes de Chaponnay/Marennnes pour le VSMA et les casernes de Saint-Priest et de Tassin pour les VSM.

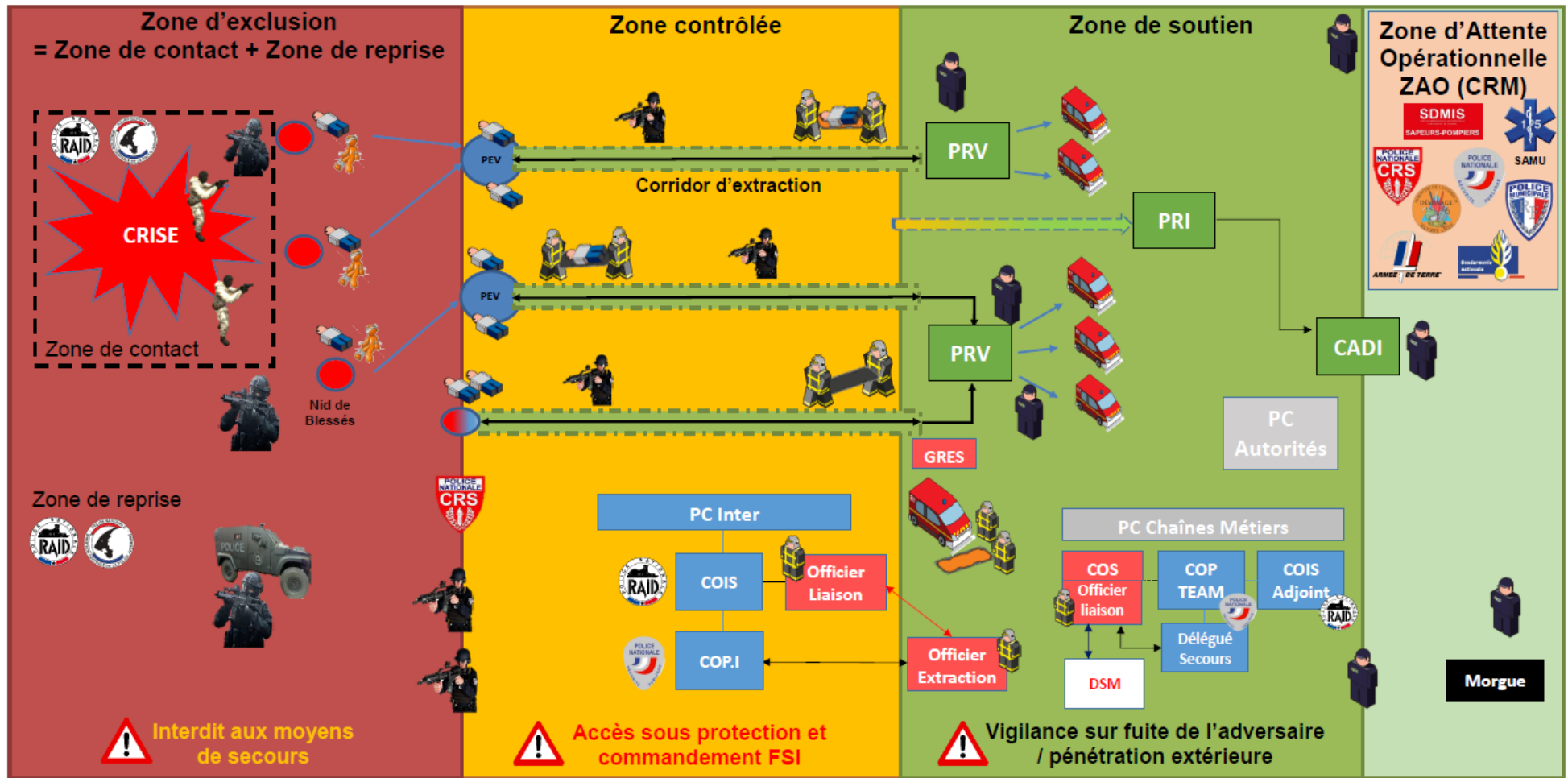
Ces engins permettent :

- d'acheminer du matériel médical et paramédical, dont des antidotes type INEUROPE pour toxiques de guerre (30 par VSMA et 10 par VSM),
- d'apporter une réponse paramédicale
- un soutien sanitaire.

Organisation opérationnelle lors d'une tuerie de masse. Phase Opération Police.

Schéma partagé Inter-forces Police – SDMIS

Version du 24/11/2016



Définie par le COP ou le COIS si engagement d'unité d'intervention spécialisée

Définie par le COP ou le COIS si engagement d'unité d'intervention spécialisée

Définie conjointement par le COS et le COP

- Nid de Blessés
- Nid de Blessés évoluant en PEV
- Point d'Extraction des Victimes

- COP Commandant des Opérations de Police
- COP.I Commandant des Opérations de Police et d'Intervention
- COIS Commandant des Opérations d'Intervention Spécialisée

- CADI Centre d'Accueil Des Impliqués
- PRI Point de Rassemblement des Impliqués
- PRV Point de Rassemblement des Victimes
- GRES Groupe de Reconnaissance d'Extraction et de Sauvetage

AIDE A LA DECISION MENACE/ATTENTAT

Partie 1 - Dispositions complémentaires « attentat NRBC-E »

ACTION REFLEXE OPERATEUR

Appel 18-112

Mots clés : Fusillade, arme de guerre, prise d'otages, human bomb, kamikaze, attentat suicide, explosion dans foule, nombreux symptômes, Lieux publics,...

Contact avec CIC ou CORG

Définition d'un ZAO (Zone d'Attente Opérationnelle)/CRM

Dispositif : Fusillade, Explosion dans foule, suspicion NRBC
Groupe de Reconnaissance d'Extraction et de Sauvetage (« GRES »)
 7 à 8 engins / 24 SP

Chef de site
 1 engins / 1 SP

Chef de colonne avec VPC
 1 engins / 2 SP

Zone sécurisée ?

Forces de sécurité intérieure

Chef CTA/CODIS

Fusillade

Explosion à l'air libre dans une foule
 (Kamikazes, explosion VL ou autres)

Explosion dans structure

Suspicion NRBC-E (Dispersion)
 Symptômes ?

Levée de doute NRBC
 2 engins / 6 SP

Engagement sur ordre

Explosion avec désordre bâtementaire (levée de doute NRBC intégrée)
Dispositif
 18 engins / 51 SP

Symptômes NRBC avérés

Attentat NRBC-E 1^{er} échelon des 5 dispositifs
 21 engins / 73 SP

Attentat NRBC-E 2^{ème} échelon des 5 dispositifs
 32 engins / 77 SP

NOVI 4 dispositifs
 37 engins / 91 SP

2 < x < 15 UA

Petit ERP (bar/restaurant/crèche)

GSAP Sinistre 6110
 7 engins / 17 SP

ET/OU

NOVI 1^{er} ech
 4 dispositifs
 18 engins / 44 SP

NOVI Alpha
 Risque multi site
 Pas de PMA
 Evacuation directe régulée

ET/OU

NOVI 2^e ech
 3 dispositifs
 19 engins / 47 SP

Dispositif NOVI complet
 Mise en place PMA

ET/OU

GVTP Sinistre 6150
 3 engins / 3 SP

≥ 15 UA

ERP grande capacité, foule, concert, spectacle, meeting

NB : si la levée de doute NRBC est positive, le traitement s'oriente vers le 1^{er} échelon des 5 dispositifs attentat NRBC

Officier de Direction

Actions départementales

- Information immédiate du DDMSIS via l'officier S1
- Mobilisation immédiate garde départementale
- Mobilisation générale des casernes et des cadres
- Réserver casernes Gerland et St Priest pour réponse NRBC
- Regroupement de moyens départementaux (GFOR) - ensemble de 20 VSAV
- Activation du disque d'accueil spécifique 18/112
- Envoi d'un officier de direction au COD (dispositif ORSEC)
- Envoi d'un officier de liaison à la CIC/CORG, CRRA15, PC
- Adaptation de la réponse pour le risque courant et complexe
- Assurer la recouverture opérationnelle

Actions extra-départementales

- Demande renforts zonaux via le COZ
- Demande de moyens associatifs via SIDPC
- Activation Point de transit via le GFOR
- Demande renforts moyens aériens (pont sanitaire) via le COZ

Moyens SDMSIS en renfort

PCC 3 engins / 6 SP	NOVI 1^{er} ech	INC 4 engins / 17 SP	CYNO
PCS 1 engin / 1 SP	NOVI 2^e ech 19 engins / 47 SP	VDIP 1 engin / 3 SP	SD
PCO 6 engins / 10 SP	NOVI 37 engins / 91 SP	CMIC 3 engins / 10 SP	...
	GSAP 7 engins / 17 SP	CMIR 4 engins / 11 SP	
	20 VSAV 20 engins / 60 SP		
	GVTP 3 engins / 3 SP		

GRES (Groupe de Reconnaissance, d'Extraction et de Sauvetage) : CDG + 2 VSAV + FPT + VSM +VEPB+6 SP milieu confiné
 7 engins / 24 SP

MONTÉE EN PUISSANCE CODIS ROUGE / ECARLATE

COMPOSITION DES MOYENS

GRES

Groupe de Reconnaissance
d'Extraction et de Sauvetage
CDG + 2 VSAV + FPT +
VSM+VEPB+6 SP milieu
confiné

GSAP

Groupe Secours À Personne
4 VSAV + CDG + INFAMU +
VLMED

GVTP

Groupe Véhicule de Transport
de Personnes
3 VTP

NOVI 1^{ers} échelons

Commandement – Appui CRM
VCS + VPC + CDGVPC +
INFSSO + XSIC +
CDGTRACE

Petite NORIA de ramassage
LREL + FPT + 2 VSAV +
CDG + VLMED

Triage PMA
VPMA + VSMA

Grande NORIA d'évacuation
4 VSAV + CDG

NOVI 2^{èmes} échelons

Commandement – Appui CRM
VDDISIS + VPC + CDGCRM +
CDGMOYEN + VINF +
VLMED + CEPC + RSAT +
ATRANS + AINFO + ACOMM

Petite NORIA de ramassage
2 VSAV

Triage PMA
LTENTE + FPT + 2 VSAV +
CDG + A

Grande NORIA d'évacuation
-

Explosion avec désordre bâtimentaire

2 CYNO + FSD + CDGSD + RSR +
FNRBC + CDG RCH/RAD + EPC30 +
LGAZ + VSAV + FPT + 2 CDG +
CDGVPC + VPC + VSM + VMED +
ACOMM

Levée de doute

NRBC
CDG
RAD/RCH +
FNRBC

PCC

PC de Colonne
VPC + CDGVPC

CDS

Chef de Site

Attentat NRBC-E Echelon 1

GIS – Extraction
CDG_GIS + CMIC +
VTURBC + 1 FPT_GIS +
INFAMU + MED + VSMA +
CDC + CDGVPC

Commandement / Appui
CEUMD + 1 FPT_UMD +
CDG_UMD + VPMA +
LABO

GA3 – Invalides
CDG_GA3 + 2 FPT_GA3

GA2 – Symptomatiques /
Valides
CDG_GA2 + 2 FPT_GA2

GA1 – Impliqués
CDG_GA1 + 1 FPT_GA1

Attentat NRBC-E Echelon 2

GIS – Extraction
2 FPT_GIS

Commandement / Appui
VDDISIS + VCS + CDC +
CDGCRM + VMED + LDEC
+ LTENTE + VTURBC
CDGVPC + CDC +
CDGMOYEN + VINF + 2 A +
CEPC + RSAT + ATRANS +
AINFO + XSIC + ACOMM +
VPHARM + INFAMU

GA3 – Invalides
2 FPT_GA3 + INFAMU +
MED

GA2 – Symptomatiques /
Valides
2 FPT_GA2

GA1 – Impliqués
1 FPT_GA1

PROJET



PRÉFET DU RHÔNE

ARRETÉ PRÉFECTORAL N° SDMIS_DPOS_GACR_20.._0..

*Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours*

*Le préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

*Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-2, L.2213-32, L.2225-1 à L.2225-4, L.3641-1, L.3642-2, L.5211-9-2 et R.2225-1 à R.2225-10,
 - Vu** le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,
 - Vu** l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2002-703 du 23 janvier 2002 modifié portant règlement opérationnel du SDMIS,
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2006-1491 du 24 mars 2006 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,
 - Vu** l'avis du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 16 décembre 2016,
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE :

- Article 1** : Le règlement départemental et métropolitain de défense extérieure contre l'incendie, joint en annexe, est approuvé.
Il est applicable à l'ensemble des communes du département du Rhône et de la métropole de Lyon.
Il ne s'applique pas à la défense extérieure contre l'incendie des installations classées pour la protection de l'environnement.
Il ne traite pas de la défense des forêts contre l'incendie (DFCI).
- Article 2** : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le préfet, secrétaire général de préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, les maires du département, le président de la métropole de Lyon, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.
- Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le

Le Préfet,

Sommaire

PREAMBULE	P. 6
INTRODUCTION	P. 7
1. LES PRINCIPES DE LA DECI	P 8
1.1. L'APPROCHE PAR RISQUE	P.8
1.1.1. <i>Le risque courant</i>	
1.1.2. <i>Le risque particulier</i>	
1.1.3. <i>Protection des tiers</i>	
1.2. LES QUANTITES D'EAU DE REFERENCE	P 10
1.3. LES DISTANCES ENTRE POINTS D'EAU D'INCENDIE ET BATIMENTS	P 11
1.4. LES GRILLES DE COUVERTURE	P 12
- <i>Bâtiments d'habitation</i>	
- <i>Bureaux</i>	
- <i>Bâtiments agricoles</i>	
- <i>Etablissements recevant du public</i>	
- <i>Etablissements industriels non classés ICPE</i>	
- <i>Etablissements industriels classés ICPE</i>	
2. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES DIFFERENTS POINTS D'EAU INCENDIE	P. 19
2.1. CARACTERISTIQUES COMMUNES	P.19
2.1.1. <i>Pluralité des ressources</i>	
2.1.2. <i>Capacité et débit minimum</i>	
2.1.3. <i>Pérennité des ressources</i>	
2.2. INVENTAIRE INDICATIF DES POINTS D'EAU CONCOURANT A LA DECI	P. 21
2.2.1. <i>Les poteaux et bouches d'incendie</i>	
2.2.2. <i>Les autres points d'eau incendie</i>	
2.2.2.1. <i>Points d'eau naturels ou artificiels</i>	
2.2.2.2. <i>Réseaux d'irrigation agricoles</i>	
2.2.2.3. <i>Les réserves (citernes enterrées, bâches à eau, citernes aériennes, autres réserves fixes)</i>	
2.2.2.4. <i>Les bassins</i>	
2.2.2.5. <i>Les cours d'eau</i>	
2.2.2.6. <i>Points d'aspiration déportés</i>	
2.2.2.7. <i>Puits d'aspiration (nappe phréatique)</i>	
2.2.2.8. <i>Autres dispositifs</i>	
2.2.3. <i>Les moyens d'aspiration (aires, colonnes, poteaux d'aspiration)</i>	
2.2.4. <i>Mesures de protection</i>	

3. PARTICIPATION DE TIERS A LA DECI ET LES POINTS D'EAU INCENDIE PRIVES.....	P. 28
3.1. PEI COUVRANT DES BESOINS PROPRES	P. 28
3.1.1. <i>Les PEI propres des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)</i>	
3.1.2. <i>Les PEI propres des établissements recevant du public (ERP)</i>	
3.1.3. <i>Les PEI propres de certains ensembles immobiliers</i>	
3.2. LES PEI PUBLICS FINANCES PAR DES TIERS	P. 30
3.3. AMENAGEMENTS DE PEI PUBLICS SUR DES PARCELLES PRIVEES	P. 30
3.4. MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU PAR SON PROPRIETAIRE	P. 31
4. SIGNALISATION DES POINTS D'EAU INCENDIE.....	P. 32
4.1. SIGNALISATION DES APPAREILS SUR LE TERRAIN	P. 32
4.1.1. <i>Couleur des appareils</i>	
4.1.2. <i>Exigences minimum de signalisation</i>	
4.2. PROTECTION ET SIGNALISATION COMPLEMENTAIRE.....	P. 34
4.3. SYMBOLIQUE DE SIGNALISATION ET DE CARTOGRAPHIE.....	P. 35
5. MISE EN SERVICE ET MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE DES POINTS D'EAU INCENDIE	P. 37
5.1. MISE EN SERVICE DES PEI.....	P. 37
5.1.1. <i>Visite de réception</i>	
5.1.2. <i>Numérotation</i>	
5.2. MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE	P. 38
5.2.1. <i>Contrôles techniques</i>	
5.2.2. <i>Maintenance</i>	
5.2.3. <i>Cas des PEI privés relevant du RDMDECI</i>	
5.2.4. <i>Reconnaisances opérationnelles</i>	
5.3. BASE DE DONNEES DES PEI	P. 40
5.4. LES ECHANGES D'INFORMATIONS ENTRE LES ACTEURS DE LA DECI	P. 40
5.4.1. <i>Échanges relatifs aux PEI</i>	
5.4.2. <i>Échanges relatifs aux réseaux d'eau</i>	
6. L'ARRETE ET LE SCHEMA METROPOLITAIN, COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL DE DECI	P. 41
6.1. L'ARRETE METROPOLITAIN, MUNICIPAL OU INTERCOMMUNAL DE DECI	P. 41
6.1.1. <i>Objectif de l'arrêté</i>	
6.1.2. <i>Élaboration et mise à jour de l'arrêté</i>	
6.2. LE SCHEMA METROPOLITAIN, COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL DE DECI.....	P. 42
6.2.1. <i>Objectif du schéma</i>	
6.2.2. <i>Processus d'élaboration</i>	
6.2.2.1 <i>Analyse des risques</i>	
6.2.2.2 <i>Etat de l'existant de la DECI</i>	
6.2.2.3 <i>Application des grilles de couverture et évaluation des besoins en PEI</i>	
6.3. CONSTITUTION DU DOSSIER DU SCHEMA (METROPOLITAIN, COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL)	P. 45
6.4. PROCEDURE D'ADOPTION DU SCHEMA (METROPOLITAIN, COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL)	P. 45
6.5. PROCEDURE DE REVISION DU SCHEMA (METROPOLITAIN, COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL).....	P. 46

ANNEXES	P. 47
- Annexe 1 Dispositifs d'aspiration	P. 48
- Annexe 2 Création d'un PEI	P. 58
GLOSSAIRE	P. 59

PREAMBULE

En France, moins de 7 % des interventions des services d'incendie et de secours (306 000) relèvent des opérations de lutte contre les incendies. Pour autant, l'analyse des statistiques nationales révèlent qu'en 2015 plus de 12 000 personnes ont été victimes de ces sinistres, que 1 400 d'entre elles ont nécessité une prise en charge médicale et qu'ils ont été la cause de 280 décès ⁽¹⁾.

La tradition séculaire de notre Nation a conduit la République à confier aux sapeurs-pompiers la charge de lutter contre ces sinistres et c'est tout naturellement que les dispositions législatives et réglementaires codifiées au code général des collectivités territoriales disposent que les services d'incendie et de secours, et au premier rang d'entre eux le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies ⁽²⁾.

Dès lors, ils ont un rôle à jouer tant en matière de prévention, dont l'objet est de limiter l'éclosion du sinistre et sa propagation, qu'en anticipation du nombre et de la nature des moyens mobilisables pour y faire face.

Pour autant, si la mobilisation des moyens matériels et humains est importante, celle-ci doit s'adosser à la capacité de disposer en quantité suffisante et sur le lieu du sinistre de l'agent extincteur : l'eau.

La gestion et la mise en œuvre de cette ressource essentielle, adossée aux seuls pouvoirs de police administrative générale des maires, a longtemps relevé d'anciennes circulaires (1951, 1957, 1967) dont le contenu souffrait d'un manque de précision et prônait des exigences parfois inappropriées aux risques.

Le législateur s'est résolu :

- En 2011 :
 - à définir une politique publique de défense extérieure contre l'incendie (DECI) ⁽³⁾, distincte du service de l'eau, qui a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin,
 - à créer un pouvoir de police administrative spéciale et l'a confié au maire ⁽⁴⁾ tout en ménageant la possibilité de le transférer à l'intercommunalité ⁽⁵⁾, si celle-ci est organisée pour prendre en charge le service public de DECI.
- En 2014, à confier dans le cadre de la loi MAPTAM (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) aux métropoles de droit commun et à la Métropole de Lyon la compétence du service public de DECI en lieu et place de leurs communes membres ainsi que l'exercice du pouvoir de police administrative spéciale par les présidents des métropoles.

La DECI se trouve ainsi orientée dans une dynamique de coopération intercommunale.

(1) Ministère de l'intérieur, DGSCGC : les statistiques des services d'incendie et de secours 2015.

(2) L1424-2 du CGCT : les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence...

(3) Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 – art. 77 codifié au CGCT article L2225-1

(4) Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 – art.77 codifié au CGCT article L. 2213-32

(5) Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 – art. 75 codifié article L5211-9-2 au CGCT ... lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de défense extérieure contre l'incendie, les maires des communes membres de celui-ci peuvent transférer au président de cet établissement des attributions lui permettant de régler cette activité.

INTRODUCTION

Le présent règlement, pris en application du décret n° 2015-235 du 27 février 2015, est élaboré par le SDMIS. Il est arrêté par le Préfet après avis du conseil d'administration du SDMIS. Sur la base des dispositions du référentiel national issu de l'arrêté du 15 décembre 2015, ce règlement fixe les règles, dispositifs et procédures de défense extérieure contre l'incendie en les adaptant à la situation de la Métropole de Lyon et des communes du département du Rhône.

Il définit le rôle des différents acteurs et les prescriptions techniques applicables en la matière.

Il détermine les différents risques à couvrir et les quantités d'eau de référence nécessaires pour chaque type de risque, précise les caractéristiques des points d'eau incendie et leur signalisation.

Il fixe la périodicité des contrôles techniques des points d'eau incendie qui sont à la charge de la Métropole de Lyon, des communes ou des EPCI en cas de transfert de la compétence de DECI.

Il précise également les modalités des reconnaissances opérationnelles des points d'eau effectuées par le SDMIS qui visent à vérifier la disponibilité des points d'eau incendie (PEI).

Par la suite, il appartiendra au président du conseil de la métropole, aux maires ou aux présidents d'EPCI à fiscalité propre de prendre un arrêté définissant la DECI sur leurs territoires respectifs qui fixera notamment la liste des points d'eau incendie en fonction des risques identifiés. Un schéma de DECI pourra préalablement être élaboré afin de dresser l'état des lieux de l'existant, d'identifier les risques et de planifier la DECI.

Ce règlement ne s'applique pas à la défense extérieure contre l'incendie des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il ne traite pas de la défense des forêts contre l'incendie (DFCI).



1. LES PRINCIPES DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

- La DECI s'appuie sur une démarche de sécurité par objectifs qui vise à :
- rehausser ou maintenir le niveau de sécurité,
- clarifier les rôles du président du conseil de la Métropole de Lyon, du maire, du président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) et des sociétés chargées des délégations de service public de l'eau (contrat d'affermage le plus souvent),
- rechercher des solutions locales rationnelles et équilibrées.

L'efficacité des opérations de lutte contre les incendies dépend, notamment, de l'adéquation entre les besoins en eau pour l'extinction des bâtiments concernés et les ressources disponibles.

Ainsi, chaque autorité de police en charge de la DECI doit entretenir les points d'eau incendie (PEI) existants et aménager, en accord avec le SDMIS, de nouveaux points d'eau incendie pour assurer la couverture des risques.

Le président du conseil de la Métropole de Lyon, le maire ou le président de l'EPCI à fiscalité propre, fixent par arrêté la liste des PEI de la métropole, de la commune ou de l'intercommunalité. Par principe, ces PEI sont identifiés et proportionnés en fonction des risques.

Basée sur une analyse de risque, l'évaluation des besoins est spécifique à chaque projet et repose sur les principes suivants :

- qualifier le ou les différents risques à couvrir,
- définir les quantités d'eau de référence pour chaque type de risque,
- définir les distances entre les ressources en eau et le risque.

La garantie de l'efficacité des lances incendie repose sur la pérennité de leur alimentation en eau et nécessite donc des aménagements fixes, sans déplacement des engins. L'interruption momentanée de l'alimentation en eau des engins peut être admise pendant les phases de déblai et la surveillance des foyers résiduels.

1.1. L'APPROCHE PAR RISQUE

La méthodologie d'évaluation des besoins en eau destinée à couvrir les risques d'incendies de bâtiments s'appuie sur la différenciation entre risques courants et risques particuliers.

1.1.1. *Le risque courant*

Il s'agit d'évènements qui peuvent être qualifiés de fréquents mais dont les conséquences sont plutôt limitées. Exemple : feu de chambre ou d'appartement, feu de maison...

Afin de définir une défense incendie adaptée et proportionnée aux risques, permettant de proposer des mesures génériques, il est nécessaire de décomposer le risque courant en trois catégories :

- **Le risque courant important** vise les bâtiments pour lesquels la vétusté, le voisinage avec un fort potentiel calorifique et/ou la forte densité de constructions environnantes, peuvent représenter un risque de propagation (quartiers historiques, rues étroites et/ou difficiles d'accès...). Il concerne des agglomérations à forte densité.
- **Le risque courant ordinaire** s'applique aux bâtiments représentant un risque de propagation et un potentiel calorifique moyens. Il peut concerner, par exemple, les immeubles d'habitation collectifs et zones d'habitats regroupés ; il concerne également des agglomérations de densité moyenne.

- **Le risque courant faible** concerne les bâtiments dont la faible superficie ne demande pas un déploiement important de moyens hydrauliques pour leur extinction et représentent peu de risques de propagation. Il peut concerner, par exemple, un bâtiment d'habitation isolé en zone rurale ou des hameaux. Les bâtiments dont l'enjeu est limité en terme patrimonial et à faible potentiel calorifique, entrent également dans cette rubrique.

Exceptionnellement concernant des bâtiments pour lesquels les coûts des équipements de DECI à mettre en place seraient disproportionnés au regard des enjeux à protéger, il peut être envisagé un risque particulièrement faible.

Dans ces cas, sur demande expresse du pétitionnaire, l'autorité compétente pour la DECI peut décider de ne pas imposer de ressource hydraulique et proposer à l'utilisateur d'augmenter ses moyens de protection propre (détecteur d'incendie, extincteurs, autres moyens d'auto-défense).



1.1.2. Le risque particulier

Le risque particulier intéresse les événements dont l'occurrence est plus faible mais dont les conséquences peuvent être très étendues. Il s'agit des bâtiments aux enjeux humains, économiques, patrimoniaux ou environnementaux importants.

Il peut concerner, par exemple, les établissements recevant du public (ERP) de 1ère catégorie, les centres hospitaliers, les bâtiments relevant du patrimoine culturel, les immeubles de grande hauteur (IGH), les sites industriels mais aussi certaines exploitations agricoles.

Les bâtiments à risque particulier nécessitent, pour l'évaluation des besoins en eau, une approche individualisée basée sur une analyse du risque précise.



1.1.3 Protection des tiers

Quelle que soit la catégorie de risque, la présence de bâtiments tiers ou de zones adjacentes à protéger nécessite des ressources complémentaires à celles prévues pour l'extinction pure du sinistre. Une majoration est à prévoir en fonction de l'importance des surfaces à protéger et du nombre de lances à mettre en œuvre.



1.2 LES QUANTITÉS D'EAU DE RÉFÉRENCE

Les quantités d'eau de référence sont déterminées par rapport aux besoins nécessaires à l'attaque du foyer, la protection des espaces voisins ainsi que la prévention des autres risques (explosion, phénomènes thermiques...). Elles correspondent aux capacités hydrauliques des engins de lutte contre l'incendie.

Le délai moyen généralement retenu pour assurer le traitement d'un incendie, depuis la phase d'extinction jusqu'à la surveillance et le déblai, est de deux heures minimum.

Des durées moyennes plus élevées peuvent cependant s'avérer nécessaires pour les feux de bâtiments ou de cellules de grande surface (supérieure à 3 000m²), pour lesquels la durée peut être portée à 4 heures.

Des mesures d'isolement ou de recouplement permettent de diminuer un risque et de minorer sensiblement les besoins nécessaires en défense incendie.



1.3 LES DISTANCES ENTRE POINTS D'EAU INCENDIE ET BATIMENTS

La distance entre le ou les PEI nécessaires et le risque à défendre influe notablement sur les délais, le volume des moyens à mettre en œuvre par les services d'incendie et de secours et sur l'efficacité de leur action.

Cette distance doit être mesurée à partir des accès praticables par les moyens des services d'incendie et de secours. Ces cheminements, d'une largeur de 1,80 m minimum, concernent en particulier les dévidoirs mobiles de tuyaux (tirés à bras d'homme) : ce ne sont pas nécessairement des cheminements pour véhicules à moteur.

Selon le classement des bâtiments, ces distances maximales, ainsi que celles entre les PEI entre eux, sont précisées dans les grilles de couverture.

Sont distingués :

- les établissements recevant du public,
- les bâtiments d'habitation,
- les immeubles de bureaux,
- les bâtiments agricoles sans habitation,
- les bâtiments relevant du code du travail et non soumis à la réglementation ICPE.

Les PEI ne doivent également pas être exposés directement au flux thermique d'un incendie. Une distance minimale de 30 m est souhaitable pour les bâtiments à fort potentiel calorifique.

En zone urbaine, les distances maximales à parcourir pour atteindre les ressources hydrauliques nécessaires pour la défense d'un risque sont de 200 m ou de 400 m (cf. l'ensemble des grilles de couverture ci-après).

En dehors des zones urbaines, pour les bâtiments agricoles (sans habitation) et les bâtiments relevant du code du travail et non soumis à la réglementation ICPE, les distances maximales à parcourir pour atteindre les ressources hydrauliques nécessaires pour la défense d'un risque sont de 200 m ou de 400 m ou de 600 m ou de 800 m (cf. grilles de couverture ci-après).

Ces distances sont précisées ci-après pour chaque catégorie de risque (habitations, bureaux, bâtiments agricoles, établissements recevant du public, établissements relevant du code du travail non soumis à la réglementation ICPE).

Lorsque plusieurs points d'eau incendie sont nécessaires et que le premier point d'eau incendie requis est au plus à 200 m, la répartition de la capacité des PEI peut se répartir au minimum de la manière suivante :

- Phase d'attaque du feu :
200 m : 1 PEI représentant au moins le $\frac{1}{4}$ du besoin global sans être inférieur à 30 m³ utilisable en 1 h ou instantanément disponible.
- Phase de consolidation :
400 m : 1 ou plusieurs PEI représentant, avec le 1^{er} PEI, au moins la moitié du besoin sans être inférieur à 60 m³ utilisable en 1 h ou instantanément disponible.
- Phase de fin d'extinction :
800 m : 1 ou plusieurs PEI représentant le complément du besoin.
Cette distance ne doit pas dépasser 600 m en cas de conditions d'accès difficiles (pente, voie étroite ou sinueuse,...).



1.4 LES GRILLES DE COUVERTURE

Chaque catégorie de risque à couvrir fait l'objet d'une classification propre à chaque type de bâtiment.

Les grilles de calcul des moyens de défense incendie nécessaires présentées ci-après précisent les quantités d'eau minimales de référence. Elles déterminent les distances maximales entre le premier PEI et le risque à défendre et, entre les différents PEI.

Lorsque des réserves participent à la DECI d'un bâtiment :

- plusieurs réserves peuvent être regroupées en un nombre plus réduit de réserves avec un volume unitaire plus important (2 réserves de 60 m³ = une seule réserve de 120 m³),
- à partir de 60m³, une réserve peut être fractionnée en deux,
- à sa création, une réserve d'eau possède un volume minimum de 30 m³ utilisables.

Les quantités d'eau indicatives mentionnées (30, 60, 120 m³) ne constituent pas des paliers fixes. Au cas par cas, l'analyse des risques peut aboutir à préconiser d'autres valeurs intermédiaires (45, 75, 90 m³).

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relèvent d'une réglementation spécifique, hors du champ du RDMDECI.

Les immeubles de grande hauteur (IGH) font l'objet d'une étude spécifique.

BÂTIMENTS D'HABITATION

Catégorie de risque	Type de bâtiment*	Quantité d'eau minimale	Distance maximale entre l'entrée principale et le 1 ^{er} point d'eau	Distance maximale entre points d'eau (si plusieurs PEI nécessaires)
Risque courant faible	Habitations individuelles 1 ^{ère} et 2 ^{ème} famille dont la surface développée est inférieure ou égale à 350 m ² de surface de plancher et isolées des tiers par un espace d'au moins 5m Habitat de loisir	Poteau d'incendie de 30 m ³ /h pendant 1 h ou réserve de 30 m ³	400 m	Sans objet
Risque courant ordinaire	Autres habitations individuelles 1 ^{ère} et 2 ^{ème} famille de surface développée supérieure à 350 m ² de surface de plancher ou non isolées des tiers par un espace d'au moins 5m	Poteau d'incendie de 60 m ³ /h pendant 1 heure ou réserve de 60 m ³	300 m	100 m
Risque courant ordinaire	Habitations de 3 ^{ème} et 4 ^{ème} famille	Poteau d'incendie de 60 m ³ /h pendant 1 heure ou réserve de 60 m ³	200 m de l'entrée principale du bâtiment 60 m du raccord d'alimentation si colonne sèche	200 m
Risque courant important	Quartiers à forte densité de constructions, centres historiques, rues étroites, immeubles anciens avec fort potentiel calorifique, châteaux.	Poteau d'incendie de 60 m ³ /h pendant 2 heures ou réserve de 120 m ³	100 m de l'entrée principale du bâtiment 60 m du raccord d'alimentation si colonne sèche	100 m

* Cf. : arrêté interministériel du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation

BUREAUX

Catégorie de risque	Type de bâtiment*	Quantité d'eau minimale (1) (2)	Distance maximale entre le risque et le 1 ^{er} PEI	Distance maximale entre points d'eau (si plusieurs PEI nécessaires)
Risque courant ordinaire	$h \leq 8 \text{ m}$ et $S \leq 500 \text{ m}^2$	Poteau d'incendie de $60 \text{ m}^3/\text{h}$ pendant 1 heure ou réserve de 60 m^3	200 m	Sans objet
Risque courant important	$h \leq 28 \text{ m}$ et $S \leq 2000 \text{ m}^2$	2 PI de $60 \text{ m}^3/\text{h}$ pendant 2 heures ou 2 réserves de 120 m^3 chacune	200 m de l'entrée principale du bâtiment 60 m du raccord d'alimentation si colonne sèche	200 m
Risque particulier	$h \leq 28 \text{ m}$ et $S \leq 5000 \text{ m}^2$ ou IGH $> 28 \text{ m}$ quelle que soit la surface	3 PI de $60 \text{ m}^3/\text{h}$ pendant 2 heures ou 3 réserves de 120 m^3 chacune	200 m de l'entrée principale du bâtiment 60 m du raccord d'alimentation si colonne sèche	200 m
	$S > 5000 \text{ m}^2$	4 PI de $60 \text{ m}^3/\text{h}$ pendant 2 heures ou 4 réserves de 120 m^3 chacune	200 m de l'entrée principale du bâtiment si présence de colonne sèche 60 m du raccord d'alimentation	200 m

Nota 1 : S = surface développée non recoupée par des parois coupe-feu 1 h minimum.

Nota 2 : h = hauteur du plancher bas du dernier niveau accessible aux personnes.

BÂTIMENTS AGRICOLES (sans habitation)

Catégorie de risque	Type de bâtiment	Quantité d'eau minimale (1) (2)	Distance maximale entre le risque et le premier point d'eau incendie	Distance maximale entre points d'eau incendie si nécessaire
Risque courant faible	Bâtiment <u>isolé</u> de stockage de matériaux et/ou de fourrage d'une superficie inférieure ou <u>égale à 350 m²</u>	Poteau d'incendie de 30 m ³ /h pendant 1 h ou réserve de 30 m ³	400m	Sans objet
Risque courant ordinaire	Bâtiment de <u>stockage</u> matériaux et/ou fourrage d'une superficie <u>supérieure à 350 m²</u> distant de 8 m de tout autre risque	30 m ³ par tranche de 500 m ² (PI 30 m ³ /h minimum ou réserves totalisant 30 m ³ par tranche de 500 m ²)	400 m de l'entrée principale du bâtiment	400 m
Risque courant important	Bâtiment de <u>stockage</u> matériaux et/ou fourrage d'une superficie <u>supérieure à 350 m²</u> distant de <u>moins de 8 m</u> de tout autre risque	45 m ³ par tranche de 500 m ² (PI 45 m ³ /h minimum ou réserves représentant 45 m ³ par tranche de 500 m ²)	200 m de l'entrée principale du bâtiment	600 m
Risque particulier	Bâtiment d' <u>élevage</u> distant de <u>8 m</u> de tout autre risque	60 m ³ par tranche de 500 m ² (PI 60 m ³ /h minimum ou réserves représentant 60 m ³ par tranche de 500 m ²)	200 m de l'entrée principale du bâtiment	600 m
	Bâtiment d' <u>élevage</u> distant de <u>moins de 8 m</u> de tout autre risque	120 m ³ par tranche de 500 m ² (PI 60 m ³ /h minimum ou réserves représentant 120 m ³ par tranche de 500 m ²)	200 m de l'entrée principale du bâtiment	600 m
	Stockage présentant un risque spécifique et/ou tout bâtiment agricole de S > 2000 m ²	480 m ³ au total (PI 60 m ³ /h minimum ou réserves totalisant 480 m ³ de capacité)	200 m de l'entrée principale du bâtiment	600 m

(1) Plusieurs réserves peuvent être regroupées en un nombre plus réduit de réserves avec un volume unitaire plus important (1 réserve de 120 m³ ou 2 réserves de 60 m³).

(2) Sous réserve de leur accessibilité et de leur pérennité, les ressources hydrauliques à usage agricole peuvent être utilisées (irrigation, hydratation du bétail,...).

ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

En fonction de leur activité, les ERP sont répartis en 3 classes selon l'importance du potentiel calorifique qu'ils peuvent comporter.

Classement

- **Classe 1**
 - J : structure d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées,
 - N : restaurant,
 - L : réunion spectacle (sans décor ni artifice),
 - O : hôtel
 - R : enseignement
 - X : établissement sportif couvert
 - U : établissement sanitaire
 - V : culte,
 - W : bureau (se référer au tableau concerné).
- **Classe 2**
 - L : réunion spectacle (avec décors et artifices + salle polyvalente),
 - P : dancing, discothèque,
 - Y : musée.
- **Classe 3**
 - M : magasin,
 - S : bibliothèque, documentation,
 - T : exposition.

Les ERP de catégories : EF (établissement flottant), CTS (chapiteau, tente, structure), PS (parc de stationnement couvert), PA (établissement de plein air), GA (gare), SG (structure gonflable) et EP (établissement pénitentiaire) sont à traiter au cas par cas.

Principe de calcul de la quantité d'eau nécessaire

Le calcul est fait à partir de la plus grande surface non recoupée par des parois coupe-feu 1 heure minimum et non sur la totalité de la surface du bâtiment.

- **Classe 1**
 - de 0 à 3 000 m² : 30 m³/h par tranche de 500 m² pendant 2 heures,
 - de plus de 3 000 m² : ajouter 30 m³/h par tranche de 1 000 m² pendant 4 heures (ex : 4 300 m² à traiter comme 5 000 m²).
- **Classe 2**
 - Classe 1 x 1,25.
- **Classe 3**
 - Classe 1 x 1,50.
- En cas de bâtiment protégé par une extinction automatique à eau, le besoin global en eau est divisé par 2.
- Les établissements de moins de 200 m² peuvent être défendus par un point d'eau incendie de 30 m³ utilisable en 1 h.

Principe de détermination du nombre et capacité des PEI

Le nombre des PEI dépend de la géométrie des bâtiments et de la quantité d'eau incendie nécessaire.

Un PEI correspond à un engin d'incendie qui ne doit pas se déplacer pour s'alimenter.

Un PEI peut être un PI ou un point d'eau nécessitant une aspiration (réserve, bassin). Dans ce dernier cas, le volume minimum de ce PEI doit correspondre à la durée moyenne définie, dans la mesure des possibilités foncières du site l'établissement. Des ajustements sont possibles.

Exemples :

- $30 \text{ m}^3/\text{h}$ pendant 1 h = réserve de 30 m^3 .
- $60 \text{ m}^3/\text{h}$ pendant 2 h = réserve(s) totalisant 120 m^3 ,
- $120 \text{ m}^3/\text{h}$ pendant 2 h = réserve(s) totalisant 240 m^3 .

Principe de distances des PEI

- Entre le 1^{er} PEI et l'entrée principale : 200 m maximum.
- Entre deux PEI : 200 m maximum.

Exemples :

- Restaurant 300 m^2 (classe 1) : Surface arrondie à $1 \times 500 \text{ m}^2$
 $30 \text{ m}^3/\text{h} \times 2 \text{ h} \times 1 = 60 \text{ m}^3$ d'eau
- Salle polyvalente 1200 m^2 (classe 2) : Surface arrondie à $1500 \text{ m}^2 = 3 \times 500 \text{ m}^2$
 $(30 \text{ m}^3/\text{h} \times 3) \times 2 \text{ h} \times 1,25 = 225 \text{ m}^3$ d'eau
- Magasin 4000 m^2 (classe 3) : surface $3\ 000 \text{ m}^2 + 1\ 000 \text{ m}^2 = 6 \times 500 \text{ m}^2 + 1\ 000 \text{ m}^2$
 $[(30 \text{ m}^3/\text{h} \times 6) + (30 \text{ m}^3/\text{h} \times 1)] \times 4 \text{ h} \times 1,5 = 1\ 260 \text{ m}^3$ d'eau

BATIMENTS RELEVANT DU CODE DU TRAVAIL ET NON SOUMIS À LA REGLEMENTATION DES ICPE

Ces bâtiments peuvent être implantés dans des zones peu habitées ou bien dans des zones urbaines denses.

Ils sont souvent regroupés dans des zones d'activités ou artisanales.

Non classés pour la protection de l'environnement, ils peuvent posséder des surfaces ou un potentiel calorifique important.

Le principe de calcul de la DECI nécessaire à leur protection incendie est comparable à celle définie pour les ERP.

Principe de calcul de la quantité d'eau nécessaire

Le calcul est fait à partir de la plus grande surface non recoupée par des parois coupe-feu 1 heure minimum et non sur la totalité de la surface du bâtiment.

- **Classe 1 (potentiel calorifique faible) : Atelier, local artisanal,**
 - de 0 à 3 000 m² : 30 m³/h par tranche de 500 m² pendant 2 heures,
 - plus de 3 000 m² : ajouter 30 m³/h par tranche de 1 000 m² pendant 4 heures (ex : 4 300 m² à traiter comme 5 000 m²).
- **Classe 2 (potentiel calorifique moyen) : Fabrique, casse auto, scierie, menuiserie, garage, plateforme industrielle**
 - Classe 1 x 1,50.
- **Classe 3 (potentiel calorifique important) : Entrepôt, réserve, fabrique peinture,**
 - Classe 1 x 2,00.
- En cas de bâtiment protégé par une extinction automatique à eau, le besoin global en eau est divisé par 2.
- Les établissements de moins de 200 m² peuvent être défendus par un point d'eau incendie de 30 m³ utilisable en 1 h.

Principe de détermination du nombre et capacité des PEI

Le nombre des PEI dépend de la géométrie des bâtiments et de la quantité d'eau incendie nécessaire.

Un PEI correspond à un engin d'incendie qui ne doit pas se déplacer pour s'alimenter.

Un PEI peut être un PI ou un point d'eau nécessitant une aspiration (réserve, bassin). Dans ce dernier cas, le volume minimum de ce PEI doit correspondre à la durée moyenne définie, dans la mesure des possibilités foncières du site l'établissement. Des ajustements sont possibles

Exemples :

- 30 m³/h pendant 1 h = réserve de 30 m³.
- 60 m³/h pendant 2 h = réserve(s) totalisant 120 m³,
- 120 m³/h pendant 2 h = réserve(s) totalisant

Principe de distances des PEI

- Entre le 1^{er} PEI et l'entrée principale : 200 m maximum,
- Entre deux PEI : 200 m maximum

2. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES DIFFERENTS POINTS D'EAU INCENDIE

Ce chapitre précise les dispositions de l'article R. 2225-1 du code général des collectivités (CGCT). Il décrit successivement :

- les caractéristiques des points d'eau incendie (PEI) en terme de capacité et de pérennité,
- l'inventaire indicatif des PEI (les PEI ne sont pas constitués des seuls bouches et poteaux d'incendie),
- l'équipement et l'accessibilité des PEI.

2.1 CARACTÉRISTIQUES COMMUNES

La nécessité de poursuivre, sans interruption, l'extinction du feu en veillant à la permanence de l'eau, tout en assurant la sécurité des personnes et des intervenants, exige que les quantités d'eau fournies par les PEI puissent être utilisées sans déplacement des engins.

La DECI ne peut donc être constituée que d'aménagements fixes.

L'emploi de dispositifs mobiles (camions citernes) ne peut être que ponctuel et consécutif soit :

- à une indisponibilité temporaire des équipements,
- à un besoin de défense incendie temporaire (exemple : manifestation exceptionnelle).

Un PEI est caractérisé par :

- sa nature : poteau ou bouche, citerne, bassin, cours d'eau,
- sa localisation : adresse, coordonnées GPS,
- sa capacité : volume en m³ ou débit en m³/h,
- la capacité de la ressource qui l'alimente : volume en m³ ou débit en m³/h.

2.1.1 Pluralité des ressources

Plusieurs ressources en eau peuvent être utilisées pour défendre une même zone. Les capacités ou les débits sont cumulables pour obtenir la quantité d'eau demandée.

2.1.2 Capacité et débit minimum

À leur création, sont intégrés dans la DECI :

- les réserves d'eau d'un volume minimum de 30 m³ utilisables,
- les réseaux assurant, à la prise d'eau, un débit de 30 m³/h sous une pression dynamique minimum permettant le fonctionnement correct des pompes des engins de lutte contre l'incendie.

Si les réseaux d'eau sous pression ne répondent pas aux caractéristiques ou y répondent de manière aléatoire ou approximative, il conviendra de recourir à d'autres dispositifs pour compléter ou suppléer cette ressource.

Important :

De manière générale, les débits des points d'eau incendie sous pression à prendre en compte par ce règlement et par le président du conseil de la Métropole de Lyon, le maire ou le président d'EPCI sont les débits demandés pour couvrir les risques et non les débits nominaux des appareils.

Un PI dont le débit ne correspondrait pas à celui évoqué dans la norme peut parfaitement convenir s'il fournit le débit requis pour le risque à défendre. La norme n'est pas applicable pour le débit (cf. chap. 2.2.1)

Par exemple, dans une zone où il est demandé un débit de 50 m³/h pour couvrir les risques, un PI de 100mm sera réglementaire et conforme au RDMDECI s'il ne fournit pas plus que ce débit. Les débits à prendre en compte sont les débits réels constatés après mesure, et non le débit-type préconisé par la norme pour les PI de 100 mm (60 m³/h).

2.1.3 Pérennité des ressources

Tous les dispositifs retenus doivent présenter une pérennité dans le temps et l'espace.

Les PEI ne doivent pas offrir une disponibilité hasardeuse.

Ce principe implique, en particulier, que l'alimentation des prises d'eau sous pression soit assurée en amont pendant la durée fixée (capacité des réservoirs ou des approvisionnements notamment tels que les châteaux d'eau).

L'efficacité des points d'eau incendie ne doit pas être réduite ou annihilée par les conditions météorologiques.

Une attention particulière doit être portée aux phénomènes météo récurrents et connus dans certaines zones : grand enneigement pouvant recouvrir totalement les poteaux d'incendie par exemple, grand froid avec formation de couche de glace épaisse sur les ressources d'eau (canal, étang...), sécheresse...

L'accessibilité aux PEI doit être permanente.

L'interruption momentanée de l'alimentation en eau des engins peut être admise dans les phases de déblais et de surveillance des incendies, notamment dans le cadre du risque courant faible. Par ailleurs, cette interruption est admise dans le cadre de la lutte contre les feux d'espace naturel.

Des PEI dont la disponibilité est saisonnière peuvent également être pris en compte dans le cadre de ce règlement. Ces PEI peuvent représenter des apports importants à la DECI permanente qu'il ne serait pas rationnel de négliger. La DECI peut compter sur la disponibilité de ces PEI pendant une durée connue et encadrée. Ces PEI peuvent notamment couvrir des risques qui sont eux-mêmes saisonniers.

L'auto défense incendie

Dans le cadre d'un risque courant faible, très éloigné des structures des services d'incendie et de secours, cet éloignement pouvant être permanent ou saisonnier (fort enneigement chaque hiver par exemple), le principe de l'auto-défense incendie peut compléter exceptionnellement la DECI avant l'arrivée des moyens des services publics.

Ce principe repose sur la mise en place, à proximité immédiate du PEI de matériels publics de lutte contre l'incendie spécifiques et proportionnés au risque et aux objectifs de l'auto-défense incendie. C'est la première action visant à limiter la propagation du feu.

Ces moyens (généralement disponibles sous coffre) sont mis en œuvre directement et rapidement par l'occupant du bâtiment afin d'éviter une propagation rapide de l'incendie dans l'attente des moyens publics.

Ces moyens d'auto-défense ne se substituent pas aux moyens de secours internes au bâtiment (extincteurs par exemple) exigibles au titre d'autres réglementations.

2.2 INVENTAIRE INDICATIF DES POINTS D'EAU INCENDIE CONCOURANT À LA DECI

2.2.1 Les poteaux et bouches d'incendie

Les poteaux d'incendie (PI) et les bouches d'incendie (BI) doivent être conçus et installés conformément aux normes applicables et notamment la NFS 62-200). Toutefois, les normes ne sont pas retenues en ce qui concerne les dispositions relevant du présent référentiel pour la détermination de :

- la couleur des appareils (pour les PI),
- la signalisation ou le balisage des appareils,
- les modalités et la périodicité des contrôles des appareils,
- les opérations de réception et d'intégration des appareils dans la base départementale des PEI,
- le débit et la pression minimum d'utilisation de ces appareils, visés dans l'arrêté de l'autorité chargé de la police spéciale de la DECI.

Ces dispositions relèvent du présent règlement.

On parlera de conformité à la norme des poteaux d'incendie pour ce qui touche à ses caractéristiques relatives aux règles d'implantation, aux qualités constructives, aux capacités nominales et maximales, aux dispositifs de manœuvre et aux dispositifs de raccordement.

On parlera de conformité à la réglementation (RDMDECI) pour ce qui concerne le débit et la pression attendus, la couleur, la signalisation, le contrôle et la maintenance.

Les normes applicables à la publication du présent règlement décrivent 3 types de poteau d'incendie en fonction de leurs capacités nominales théoriques. Autant que possible, le type d'appareil implanté doit être en adéquation avec les capacités de débit et de pression demandées. Pour les débits importants, la solution de PI à forte capacité est à privilégier (PI 150mm).

De manière générale, il est rappelé que les PEI connectés à un réseau d'eau sous pression sont les dispositifs les plus rapides à mettre en œuvre pour alimenter les moyens des services d'incendie et de secours.

Chaque fois qu'un réseau d'eau potable sera en capacité de supporter tout ou partie des besoins en défense incendie, la solution d'un PI ou d'une BI est préférable.

Particulièrement pour les réseaux aux performances modestes en raison d'un nombre limité d'abonnés, une concertation préalable entre le service public de la DECI et celui de l'eau est nécessaire avant que l'autorité en charge du pouvoir de police spéciale arrête la décision d'implanter un nouveau poteau incendie (PI) ou une nouvelle bouche incendie (BI).

2.2.2 Les autres points d'eau incendie

2.2.2.1 Points d'eau naturels ou artificiels

Les cours d'eau, mares, étangs, retenues d'eau, lacs collinaires, puits, forages ou réserves peuvent être adoptés sous réserve de répondre aux caractéristiques du paragraphe 2.1.

Des équipements fixes peuvent être demandés pour faciliter la mise en œuvre des aspirations (voir en annexe).

2.2.2.2 Réseaux d'irrigation agricoles

Les réseaux d'irrigation agricoles (terme générique regroupant plusieurs types d'utilisations agricoles) peuvent être utilisés, sous réserve que l'installation présente les caractéristiques de pérennité citées précédemment et que les bornes de raccordement soient équipées d'un ½ raccord symétrique de 65 mm ou de 100 mm directement utilisable par les services d'incendie et de secours (prenant en compte les conditions de pression admissible). L'utilisation de ce type de dispositifs dans le cadre présent règlement doit faire l'objet d'une étude particulière intégrant la question de leur pérennité et de leur disponibilité rapide. Une convention peut être conclue entre l'exploitant et le maire ou le président d'EPCI à fiscalité propre.

2.2.2.3 Les réserves (citernes enterrées, bâches à eau, citernes aériennes et autres réserves fixes)

L'appellation «réserve» concerne les citernes, les cuves, les réservoirs ou autres constructions fermées.

Les réserves peuvent être au-dessus, en-dessous ou au même niveau que l'aire d'aspiration.

Elles peuvent être alimentées par :

- les eaux de pluie dont la collecte des eaux de toiture,
- la collecte des eaux au sol,
- un réseau d'eau ne pouvant fournir le débit nécessaire à l'alimentation d'un poteau d'incendie,
- un porteur d'eau (sauf cas particulier, cette mission ne relève pas des services d'incendie et de secours).

Elles doivent être équipées d'un dispositif permettant de visualiser en permanence leur capacité nominale.

Dans le cas des réserves réalimentées automatiquement par un réseau sous pression, le volume de réserve prescrit peut être réduit du double du débit horaire d'appoint dans la limite de la capacité minimale de 30 m³ (durée d'extinction moyenne de 2 h).

Exemple :

- pour un débit d'appoint de 15 m³/h
 $15 \times 2 \text{ h} = 30 \text{ m}^3 \Rightarrow$ réserve prescrite de $120 \text{ m}^3 - 30 \text{ m}^3 = 90 \text{ m}^3$ à réaliser.

Dans le cas de réserves à l'air libre un dispositif devra permettre le maintien permanent de la capacité nominale prévue (débit d'appoint automatique, surdimensionnement intégrant l'évaporation moyenne annuelle...).

Plusieurs réserves peuvent être regroupées en un nombre plus réduit de réserves avec un volume unitaire plus important (2 réserves de 60 m³ = une seule réserve de 120 m³).

À partir de 60 m³, une réserve peut être fractionnée en deux.



Citernes enterrées



Citernes souples

2.2.2.4 Les bassins

L'appellation « bassin » concerne les lavoirs, les retenues d'eau, les mares, les étangs ou les lacs.

Les bassins doivent répondre aux dispositions du paragraphe 2.1.

Des équipements fixes peuvent être demandés pour faciliter la mise en œuvre des aspirations (voir en annexe).

Pour des raisons d'économie et de disponibilité foncière, un bassin de rétention des eaux peut, après examen spécifique, être retenu comme PEI (« deux bassins en un »).



Bassin privé



Retenue d'eau



Étangs

2.2.2.5 Les cours d'eau

L'appellation « cours d'eau » concerne les fleuves, rivières et autres cours d'eau. Les dispositions du paragraphe 2.1 doivent faire l'objet d'une attention particulière, notamment, en période estivale.

Une aire d'aspiration pourra être aménagée pour permettre la mise en œuvre des moyens sapeurs-pompiers.

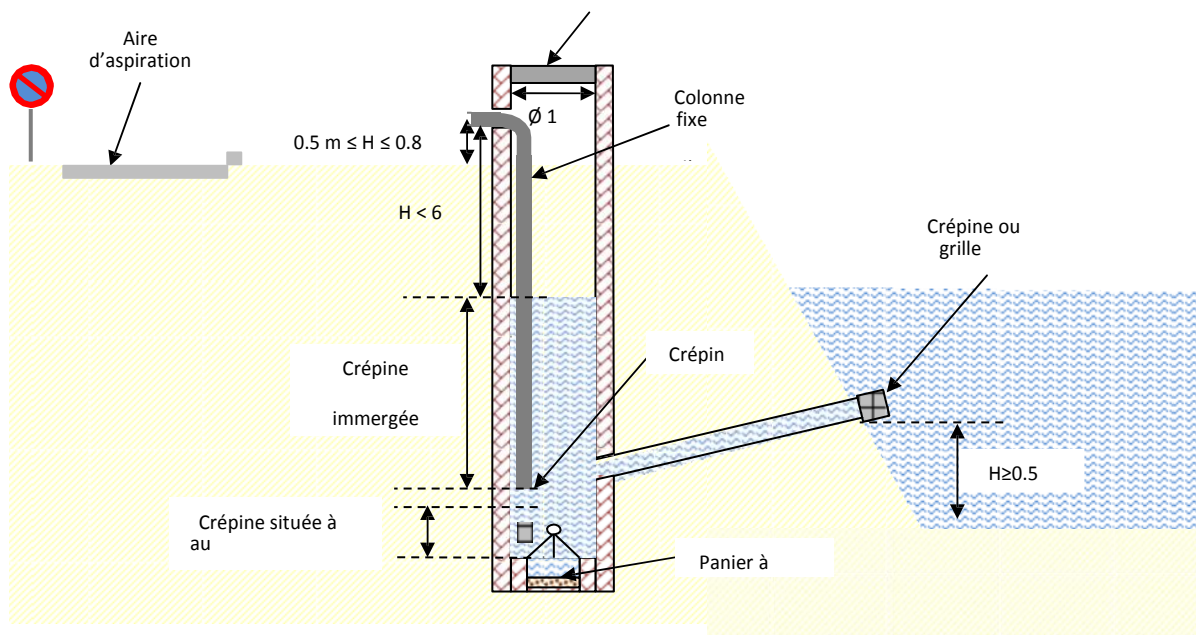
Des équipements fixes peuvent être demandés pour faciliter la mise en œuvre des aspirations (Cf. annexe 1).



2.2.2.6 Points d'aspiration déportés

Ils sont constitués d'un puisard relié à un plan d'eau ou cours d'eau par une canalisation de section assurant le débit requis





2.2.2.7 Puits d'aspiration (nappe phréatique)

Les nappes alluviales en bordure de cours d'eau permettent l'installation de puits de drainage pouvant permettre de capter des débits parfois supérieurs à ceux de poteaux d'incendie normalisés.



2.2.2.8 Autres dispositifs

- Les poteaux relais sont constitués par des colonnes sèches de diamètre nominal 100 mm permettant d'alimenter un secteur accessible seulement à pieds par les sapeurs-pompiers et permettant d'éviter de dérouler des tuyaux souples plus longs à établir. C'est le cas, par exemple, pour les ensembles dalle où la circulation des piétons est à un niveau différent de celui des voitures. Les PI relais répondent aux prescriptions particulières suivantes citées dans la norme sur les colonnes d'incendie (sèches et en charge) :
 - les raccords d'alimentation doivent être situés au plus à 30 m d'un point d'eau incendie (mesurés suivant le parcours possible des tuyaux souples),
 - les prises d'incendie des poteaux relais doivent être situées au plus à 30 m des raccords d'alimentation des colonnes sèches des bâtiments défendus,

- les poteaux relais se terminent au niveau de la dalle piétons par deux prises simples de diamètre nominal 65 mm situés à une hauteur comprise entre 0,50 m et 0,60 m,
 - un capuchon métallique, ou tout autre dispositif approprié, s'élevant ou s'ouvrant à l'aide d'un carré d'entraînement femelle de 6 mm, dont l'entrée est au plus à 10 mm en retrait de la face extérieure du dispositif, protégera les prises d'incendie contre d'éventuelles dégradations.
- Tout autre dispositif répondant aux dispositions du présent règlement ou après validation du SDMIS.

Important

Lorsque les PEI retenus sont dotés de prises de raccordement aux engins d'incendie, celles-ci doivent être utilisables directement et en permanence par les moyens du SDMIS et une attention particulière doit être portée aux tenons des demi-raccords d'aspiration qui doivent être montés suivant un axe vertical sous peine de rendre le PEI inutilisable. Des réducteurs de pression amovibles peuvent être placés entre ces prises et le tuyau.

Les piscines privées

Les piscines privées ne présentent pas, par définition, les caractéristiques requises pour être intégrées en qualité de PEI. En effet, ne sont pas garanties, en raison des règles de sécurité, d'hygiène et d'entretien qui leur sont applicables :

- la pérennité de la ressource,
- la pérennité de leur situation juridique : en cas de renonciation du propriétaire à disposer de cet équipement ou à l'entretenir, en cas de changement de propriétaire ne souhaitant pas disposer de piscine,
- la pérennité de l'accessibilité aux engins d'incendie (contrainte technique forte),

Toutefois une piscine, à l'initiative de son propriétaire, peut être utilisée dans le cadre de l'auto-défense de la propriété, lorsque celle-ci est directement concernée par l'incendie. De même, le propriétaire peut mettre à disposition des secours cette capacité en complément des moyens de DECI intégrés, sous réserve d'en assurer l'accessibilité et la signalisation.

Une piscine privée peut être utilisée en dernier recours dans le cadre de l'état de nécessité. Cela peut permettre à l'autorité de police et aux services placés sous sa direction de disposer dans l'urgence des ressources en eau nécessaires à la lutte contre l'incendie.

2.2.3 Les moyens d'aspiration (aires, colonnes, poteau d'aspiration)

Les différentes solutions techniques permettant de puiser l'eau de PEI autres que les PI/BI en pression sont décrites en annexe 6.

2.2.4 Mesures de protection

Toutes dispositions de bon sens doivent être prises pour protéger les surfaces d'eau libre afin d'éliminer tout risque de noyade accidentelle.

Si ces dispositifs de sécurité empêchent l'utilisation directe du PEI, ils doivent pouvoir être manœuvrables au moyen des outils des services d'incendie et de secours. Le triangle de 14 mm est le dispositif le plus utilisé par le SDMIS.

3. LA PARTICIPATION DE TIERS A LA DECI ET LES POINTS INCENDIE PRIVES

Le service public de la DECI est réalisé dans l'intérêt général. Il est financé par l'impôt. Ce financement public couvre la création, l'approvisionnement en eau, la maintenance ou le remplacement des PEI.

Dans la majorité des situations locales, les PEI appartiennent à ce service public.

Exceptionnellement, des tiers, personnes publiques ou personnes privées peuvent participer à la DECI. Cette participation prend des formes variées. Ces formes peuvent être liées à des usages locaux qui, s'ils sont satisfaisants, peuvent être maintenus.

Ces situations de droit, mais aussi de fait, sont souvent complexes. Elles doivent être examinées localement avec attention compte tenu des enjeux en termes de financement et de responsabilité.

En préalable, il est rappelé que la DECI intéresse tous les PEI préalablement identifiés mis à la disposition des services d'incendie et de secours agissant sous l'autorité du directeur des opérations de secours (autorité de police administrative générale : le maire ou le préfet). Ces dispositifs sont destinés à être utilisés quelle que soit leur situation : sur voie publique ou sur terrain privé.

Par principe, sous réserve des précisions développées dans les paragraphes suivants :

- un PEI public est à la charge du service public de la DECI,
- un PEI privé est à la charge de son propriétaire. Il fait partie de la DECI propre de son propriétaire,
- La qualification de PEI privé ou de PEI public n'est pas systématiquement liée :
 - à sa localisation : un PEI public peut être localisé sur un terrain privé,
 - à son propriétaire : des ouvrages privés peuvent être intégrés aux PEI publics sans perdre la qualification de leur propriété. Ils sont pris en charge par le service public de la D.E.C.I pour ce qui relève de l'utilisation de ce PEI à cette fin.

Cette qualification modifie la charge des dépenses et les responsabilités afférentes et non l'usage.

3.1 PEI COUVRANT DES BESOINS PROPRES

Lorsque des PEI sont exigés par application de dispositions réglementaires connexes à la DECI pour couvrir les besoins propres (exclusifs) d'exploitants ou de propriétaires, ces PEI sont à la charge de ces derniers. Un équipement privé est dimensionné pour le risque présenté par le bâtiment qui l'a nécessité et son environnement immédiat. Il n'est normalement pas destiné à la DECI de propriétés voisines futures. Ces PEI peuvent toutefois être mis à disposition de la DECI dans le cadre d'une approche conventionnelle.

Cette situation relève de l'application de l'article R. 2225-7 II du CGCT. Les principaux cas rencontrés sont décrits ci-après :

3.1.1 *Les PEI propres des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)*

Lorsque les prescriptions réglementaires imposent à l'exploitant d'une ICPE la mise en place de PEI répondant aux besoins exclusifs de l'installation, à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement, ces PEI sont privés. Ils sont implantés et entretenus par l'exploitant. À l'exception du cas prévu dans le paragraphe 3.4 (mise à disposition d'un PEI par son propriétaire), ils ne relèvent pas du RDMDECI.

3.1.2 *Les PEI propres des établissements recevant du public (ERP)*

Les ERP sont visés par l'article R.123-2 du code de la construction et de l'habitation.

En application du règlement de sécurité (dispositions de l'article MS 5) l'éventuelle implantation de PEI à proximité de l'ERP est instruite, pour la protection contre l'incendie de celui-ci.

Aussi, s'ils sont exigibles, ces PEI sont implantés sur la parcelle du propriétaire de l'ERP. Par exemple, les PEI sont placés sur des espaces à usage de parc de stationnement, relevant du propriétaire.

Dans ce cas, les PEI mis en place pour répondre spécifiquement aux risques de l'ERP sont créés et entretenus par le propriétaire, ce sont des PEI privés au sens de ce chapitre.

Toutefois, dans la majeure partie des situations d'ERP, leur DECI est assurée par des PEI publics.

3.1.3 Les PEI propres à des immeubles ou ensembles immobiliers : la notion d'équipement propre *

Cette notion d'équipement propre peut concerner notamment :

- des immeubles individuels ou collectifs
- des ensembles immobiliers comme :
 - les lotissements (habitation),
 - les copropriétés horizontales ou verticales,
 - les indivisions,
 - les associations foncières urbaines,

Pour les ensembles immobiliers, les PEI sont placés ou regroupés sous la responsabilité d'un syndicat de propriétaires (dans le cadre d'une association syndicale libre ou autorisée), les PEI sont implantés à la charge des colotis, syndicats de propriétaires, et restent propriété de ceux-ci après leur mise en place. Ces PEI ont la qualité de PEI privés. Leur maintenance et la charge de leur contrôle sont supportées par les propriétaires sauf convention contraire passée avec le maire ou le président d'EPCI à fiscalité propre. »

* En application de l'article L332-15 du code de l'urbanisme, l'autorité qui délivre l'autorisation de construire, d'aménager, ou de lotir exige, en tant que de besoin, du bénéficiaire de celle-ci la réalisation et le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction, du terrain aménagé ou du lotissement, notamment en ce qui concerne la voirie, l'alimentation en eau, gaz et électricité, les réseaux de télécommunication, l'évacuation et le traitement des eaux et matières usées, l'éclairage, les aires de stationnement, les espaces collectifs, les aires de jeux et les espaces plantés.

3.2 PEI PUBLICS FINANCÉS PAR UN TIERS

Les PEI sont réalisés ou financés par un aménageur puis entretenus par le service public de la DECI. Les PEI sont alors considérés comme des équipements publics. Ce sont des PEI publics dans les cas suivants :

- zone d'aménagement concerté (ZAC) : la création de PEI publics peut être mise à la charge des constructeurs ou aménageurs dans le cadre d'une ZAC. Dans ce cas, cette disposition relative aux PEI épouse le même régime que la voirie ou l'éclairage public (par exemple) qui peuvent également être mis à la charge des constructeurs ou aménageurs,
- projet urbain partenarial (PUP) : les équipements sont payés par la personne qui conventionne avec la commune, mais ils sont réalisés par la collectivité,
- participation pour équipements publics exceptionnels, le constructeur paie l'équipement mais c'est la collectivité qui le réalise, lorsque d'une part, un lien de causalité directe est établi entre l'installation et l'équipement, et que, d'autre part, ce dernier revêt un caractère exceptionnel. Les PEI réalisés dans ce cadre sont des PEI publics,
- lotissements d'initiative publique dont la totalité des équipements communs une fois achevés par le lotisseur, est transférée dans le domaine d'une personne morale de droit public après conclusion d'une convention. Les PEI réalisés dans ce cadre sont des PEI publics.

Dans ces quatre situations, ces PEI relèvent, après leur création, de la situation des PEI publics. Ils seront entretenus, contrôlés, remplacés à la charge du service public de la DECI comme les autres PEI publics.

Par souci de clarification juridique, il est nécessaire que ces PEI soient expressément rétrocedés au service public de la DECI.

3.3 AMÉNAGEMENT DE PEI PUBLICS SUR DES PARCELLES PRIVÉES

Premier cas : le PEI a été financé par la métropole, la commune ou l'EPCI mais installé sur un terrain privé sans acte. Par souci d'équité, il s'agit d'éviter que l'entretien de ces PEI ne soit mis à la charge du propriétaire du terrain. Ce PEI est intégré aux PEI publics. Il sera souhaitable de prévoir une régularisation de la situation.

Deuxième cas : pour implanter une réserve artificielle (par exemple) sur un terrain privé, toujours en qualité de PEI public, le président du conseil de la métropole, le maire ou le président de l'EPCI peut :

- procéder par négociation avec le propriétaire en établissant, si nécessaire, une convention,
- demander au propriétaire de vendre à la Métropole de Lyon, à la commune ou à l'EPCI l'emplacement concerné par détachement d'une partie de la parcelle visée.

En cas d'impossibilité d'accord amiable ou contractuel, une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique peut être mise en œuvre. L'utilité publique est constituée pour ce type d'implantation, sous le contrôle du juge administratif.

En cas de mise en vente de la parcelle par le propriétaire, la Métropole de Lyon, la commune ou l'EPCI peut se porter acquéreur prioritaire si un droit de préemption urbain a été instauré, dans les conditions prévues par les articles L. 211-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Par contre, la procédure de servitude passive d'utilité publique ne peut être mise en œuvre. La défense incendie ne figure pas dans la liste de servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol définie à l'article R. 126-3 du code de l'urbanisme.

3.4 MISE À DISPOSITION D'UN POINT D'EAU PAR SON PROPRIÉTAIRE

Un point d'eau existant, de préférence déjà accessible, peut être mis à la disposition du service public de DECI par son propriétaire après accord de celui-ci. L'accord préalable du propriétaire est exigé au titre de l'article R. 2225-1, 3^e alinéa du CGCT.

Cette situation de mise à disposition est visée à l'article R. 2225-7 III du même code. Une convention formalise la situation et, comme l'indique l'article susvisé, peut régler les compensations à cette mise à disposition.

Dans ce type de cas, par principe et dans un souci d'équité, la maintenance pour ce qui relève de la défense incendie ou le contrôle du PEI est assuré dans le cadre du service public de DECI. Un point d'équilibre doit être trouvé afin que le propriétaire du point d'eau ne soit pas lésé mais ne s'enrichisse pas sans cause.

De même, en cas de prélèvement important d'eau, notamment sur une ressource non réalimentée en permanence, la convention peut prévoir des modalités de remplissage en compensation.

Lorsqu'un PEI privé d'une ICPE, d'un ERP ou d'un ensemble immobilier est mis à la disposition du service public de DECI pour une utilisation au-delà des besoins propres de l'ERP, de l'ensemble immobilier ou de l'ICPE, ces PEI relèvent également de l'article R. 2225-7 III du CGCT. Cette mise à disposition nécessite l'établissement d'une convention.

En pratique

Hormis les cas précédemment cités, d'autres situations locales d'usage ou de droit peuvent inciter les communes ou les EPCI à assimiler aux PEI publics des PEI qui n'appartiennent pas clairement à la Métropole de Lyon, à la commune ou à l'EPCI.

La mise en place de l'arrêté métropolitain, communal ou intercommunal de DECI visé à l'article R.2225-4 dernier alinéa du CGCT et présenté au chapitre 6 permettra de clarifier certaines situations en mentionnant explicitement le statut public ou privé des différents PEI.

Résumé pour les PEI privés relevant du RDMDECI

Les frais d'achat, d'installation, d'entretien, de signalisation et de contrôle de ces ouvrages sont en général à la charge du propriétaire. Il lui revient également d'en garantir l'accessibilité aux engins de lutte contre l'incendie.

L'autorité de police spéciale doit s'assurer que ces ouvrages sont contrôlés périodiquement par le propriétaire. Le résultat de ces contrôles doit ainsi être transmis au président du conseil de la Métropole de Lyon, au maire ou au président de l'EPCI à fiscalité propre.

Si la gestion de ces ouvrages est confiée, pour tout ou partie, ne serait-ce que pour le contrôle, à la collectivité publique (après accord de celle-ci), une convention doit formaliser cette situation.

Le service départemental-métropolitain d'incendie et des secours effectue une reconnaissance opérationnelle de ces points d'eau incendie, après accord du propriétaire, dans les mêmes conditions que les PEI publics.

Ces ouvrages sont identifiés par le SDMIS. Un numéro d'ordre ou d'inventaire exclusif de toute autre numérotation leur est attribué (comme pour les PEI publics). Ce numéro est apposé sur l'appareil ou sur un dispositif de signalisation par le propriétaire.

4. SIGNALISATION DES POINTS D'EAU INCENDIE

Ce chapitre décrit les modes de signalisation des PEI, leur protection, leur signalisation complémentaire, ainsi qu'une symbolique simplifiée utilisable en signalisation et en cartographie.

4.1 SIGNALISATION DES APPAREILS SUR LE TERRAIN

4.1.1 Couleur des appareils

Les poteaux d'incendie sous pression sont de couleur rouge incendie sur au moins 50% de leur surface visible après pose. Ils peuvent être équipés de dispositifs rétro-réfléchissants. Le rouge symbolise ainsi un appareil sous pression d'eau permanente.

Les poteaux d'aspiration (en particulier pour les citernes aériennes ou enterrées) sont de couleur bleue sur au moins 50 % de leur surface visible après pose. Ils peuvent être équipés de dispositifs rétro-réfléchissants. Le bleu symbolise ainsi un appareil sans pression permanente ou nécessitant une mise en aspiration.

Les poteaux d'incendie branchés sur des réseaux d'eau surpressés (surpression permanente ou surpression au moment de l'utilisation) et/ou additivés sont de couleur jaune sur au moins 50 % de leur surface visible après pose. Ils peuvent être équipés de dispositifs rétro-réfléchissants.

Les poteaux relais sont également de couleur jaune.

Le jaune symbolise ainsi un appareil dont la mise en œuvre nécessite des précautions particulières.

Les poteaux d'incendie sous pression présentant une pression statique supérieure à 8 bars sont signalés par une bande noire de 3 cm de large minimum sur leur périmètre supérieur extérieur.

Des exceptions à ces couleurs voyantes pourront être apportées à des PEI et à leurs balisages situés à proximité de biens culturels ou dans des sites remarquables. Pour rappel, dans ce type de situation, les bouches d'incendie sont des dispositifs discrets qui peuvent répondre à ces impératifs esthétiques. Ces dérogations seront soumises à l'avis du SDMIS.

Poteau sous pression
sur réseau d'eau potable



Poteau d'aspiration



Poteau avec précaution d'emploi

- réseau sur pressé
- réseau avec additif
- poteau relais

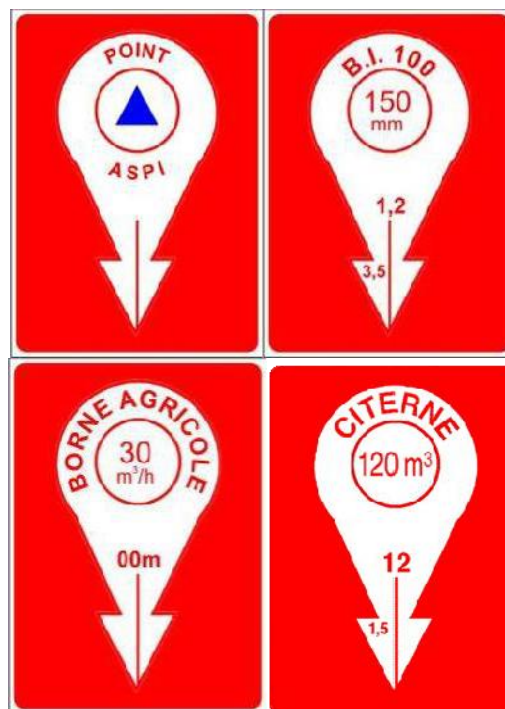


4.1.2 Exigences minimales de signalisation

La signalisation des PEI permet d'en faciliter le repérage et d'en connaître les caractéristiques essentielles. *Les poteaux d'incendie peuvent en être dispensés.*

La signalisation est faite au moyen d'un panneau comportant les éléments minimums suivants :

- ✓ Symbole du panneau : un disque avec flèche blanche sur fond rouge.
- ✓ Dimension du panneau : 30 cm x 50 cm. Pour la signalisation des bouches d'incendie, cette dimension peut être réduite de moitié pour une apposition en façade.
- ✓ Ce panneau doit être apposé entre 1,20 m et 2m environ du niveau du sol de référence.
- ✓ Indiquer l'emplacement du PEI :
 - au droit de celui-ci, par une flèche vers le bas ;
 - à distance, la flèche signale sa direction. L'indication de distance ou autre caractéristique d'accès peut figurer sur la flèche ou autres parties du panneau.
- ✓ La couleur noire, rouge, blanche peut être utilisée pour l'indication de mentions complémentaires, par exemple :
 - à la périphérie du disque : l'indication de la nature du PEI (BI, point d'aspiration, citerne, ...);
 - au centre du disque, dans l'anneau : volume en mètres cube ou du débit en mètres cube par heure, diamètre de la canalisation en mm (alimentant le PEI),



Cette signalisation, lorsqu'elle indique l'emplacement du PEI, peut être orientée pour être visible depuis un véhicule de lutte contre l'incendie en fonction de l'axe de son arrivée.

4.2 PROTECTION ET SIGNALISATION COMPLÉMENTAIRE

Il appartient à chaque autorité chargée de la DECI, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'interdire ou de réglementer le stationnement au droit des prises d'eau, des aires d'aspiration ou des zones de mise en station des engins d'incendie qui le nécessiteraient. De même, l'accès peut être réglementé ou interdit au public. Pour mémoire le code de la route interdit le stationnement au droit des bouches d'incendie.

Dans les zones où la circulation et/ou le stationnement peuvent perturber la mise en œuvre des prises d'eau, des protections physiques peuvent être mises en place afin d'interdire aux véhicules l'approche des prises d'eau ou d'assurer leur pérennité.

Ces dispositifs ne doivent pas retarder la mise en œuvre des engins des services d'incendie et de secours.

De plus, des dispositifs de balisage des points d'eau incendie visant à faciliter leur repérage peuvent être installés (pour les bouches d'incendie, pour les PEI situés dans les zones de fort enneigement...). Ces dispositifs peuvent également être utilisés pour empêcher le stationnement intempestif ou pour apposer la numérotation du point d'eau incendie.

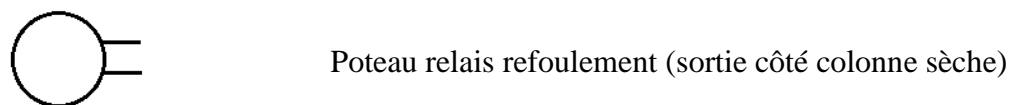
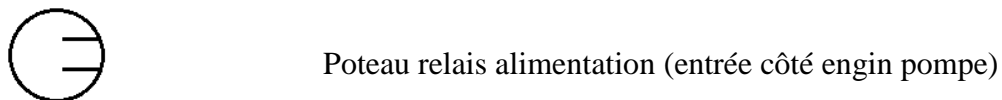
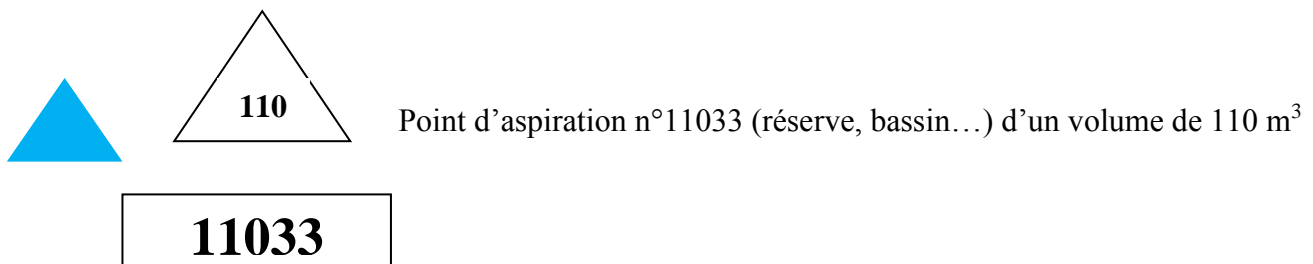
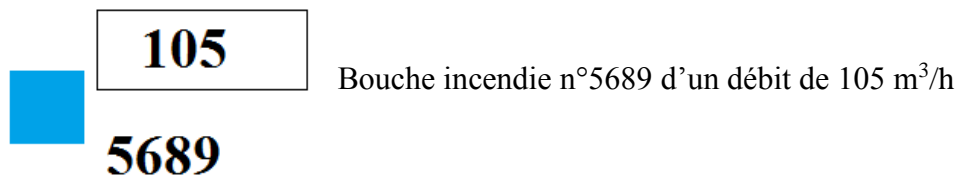
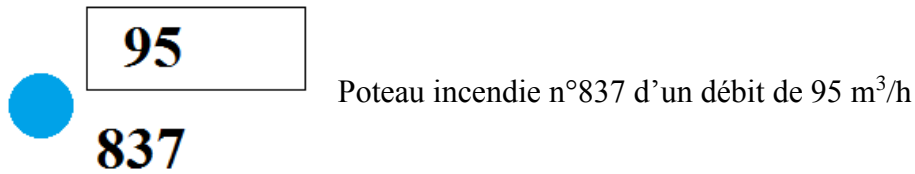
Ces dispositifs de protection et/ou de balisage sont préférentiellement de couleur rouge incendie.



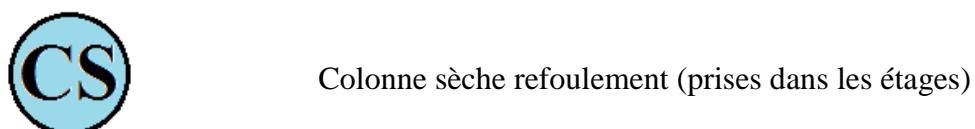
4.3 SYMBOLIQUE DE SIGNALISATION ET DE CARTOGRAPHIE

La symbolique de signalisation doit répondre à des objectifs opérationnels.

À ce titre, elle doit apporter, par une lecture simple, des réponses sur les capacités hydrauliques des points d'eau incendie (PEI sous pression ou aspiration à mettre en œuvre, volume ou débit...).



Colonne Sèche



Colonne Humide



Colonne humide refoulement (prises dans les étages)



Colonne humide réalimentation (au niveau d'accès des secours)

5. MISE EN SERVICE ET MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE DES POINTS D'EAU INCENDIE

Après leur création, le maintien en condition opérationnelle des PEI est fondamental dans la mesure où leur pérennité et leur performance garantissent :

- la sécurité physique des populations sinistrées et des sauveteurs intervenants,
- la protection des animaux, des biens et de l'environnement,
- la sécurité juridique des autorités chargées de la DECI.

La bonne connaissance permanente par le SDMIS de la situation des PEI (localisation, type, capacités, disponibilité) est un gage de gain de temps et d'efficacité dans les opérations de lutte contre l'incendie.

5.1 MISE EN SERVICE DES POINTS D'EAU INCENDIE

5.1.1 Visite de réception

La visite de réception d'un nouveau PEI relevant du RDMDECI est systématique, y compris pour les PEI dotés d'aménagements tels que dispositif fixe d'aspiration, aire d'aspiration, citerne... Elle intéresse le donneur d'ordre et l'installateur. Elle permet de s'assurer que le PEI :

- correspond aux caractéristiques attendues et aux dispositions du présent règlement (accessibilité, signalisation...) ou, le cas échéant, du schéma métropolitain, communal ou intercommunal de DECI,
- est fiable et utilisable rapidement.

Concernant les mesures de débit des PI ou BI, le service public de DECI concerné précisera le protocole garantissant des mesures représentatives (régime permanent établi) ».

Dans le cas où plusieurs PEI connectés à un réseau en pression sont susceptibles d'être utilisés en simultané, il convient de s'assurer du débit de chaque PEI en situation d'utilisation combinée et de l'alimentation du dispositif pendant la durée attendue. Une attestation de débit simultané est alors fournie par le gestionnaire du réseau d'eau (cette attestation peut aussi être fournie à partir d'une modélisation).

La visite de réception intervient à l'initiative du maître d'ouvrage ou de l'installateur. Elle est réalisée en présence du propriétaire de l'installation ou de son représentant, de l'installateur et le cas échéant de représentants du service public de DECI ou du service public de l'eau.

Les PEI privés doivent faire l'objet d'une réception à la charge du propriétaire.

Dans tous ces cas, un procès-verbal de réception est établi. Il doit être accessible à l'autorité de police spéciale, transmis au service public de DECI (s'il n'a pas opéré la réception) et au SDMIS. Ce document permet d'intégrer le PEI au sein de la DECI.

5.1.2 Numérotation d'un point d'eau incendie

Dès sa création, un numéro départemental-métropolitain unique, exclusif de toute autre numérotation, est donné à chaque PEI relevant du RDMDECI.

Ce numéro est en principe attribué par le SDMIS.

Pour des raisons historiques, le service public de DECI de la Métropole de Lyon peut continuer à assurer cette mission.

Ce numéro peut figurer sur la signalisation prévue au chapitre 4 ou être porté directement sur l'appareil. Il est apposé au titre du service public de DECI.

5.2 MAINTIEN EN CONDITION OPÉRATIONNELLE

Ces opérations se distinguent :

- en contrôles techniques périodiques destinés à évaluer les capacités des PEI. Pour les PEI connectés à un réseau d'eau sous pression, ils comprennent :
 - les contrôles de débit et de pression,
 - les contrôles fonctionnels.

Les contrôles fonctionnels peuvent être inclus dans les opérations de maintenance.

- En actions de maintenance (entretien, réparation) destinées à préserver les capacités opérationnelles des PEI (article R. 2225-7-I-5° du CGCT). Elles sont effectuées au titre du service public de DECI,

Il n'est imposé aucune condition d'agrément pour les prestataires chargés de ces contrôles, qu'ils soient réalisés en régie par le service public de DECI ou non, qu'ils soient mutualisés entre plusieurs de ces services publics.

- en reconnaissances opérationnelles. Elles sont réalisées par le SDMIS pour son propre compte et ont pour objectif de s'assurer de la disponibilité des PEI, ainsi que de la mise à jour des plans.

L'autorité de police en charge de la DECI notifie au préfet le dispositif de contrôle des PEI qu'il met en place et toute modification de celui-ci. Le SDMIS centralise ces notifications.

5.2.1 Contrôles techniques

Ces contrôles portent sur :

- le débit et la pression des PEI alimentés par des réseaux d'eau sous pression, dit "contrôle débit/pression",
- la présence d'eau aux PEI alimentés par des réseaux d'eau sous pression, dit "contrôle fonctionnel". Ce contrôle est plus simple à réaliser que le contrôle débit / pression et permet la manœuvre des robinets et vannes (dégrippage).
- le volume et l'aménagement des réserves d'eau naturelles ou artificielles ;
- l'état technique général et le fonctionnement des appareils et des aménagements ;
- l'accès et les abords ;
- la signalisation et la numérotation.

La périodicité maximale des contrôles fonctionnels est de 3 ans.

La périodicité maximale des contrôles débit/pression est de 9 ans lorsque le réseau n'a subi aucune transformation de nature à modifier ses performances hydrauliques.

Une mesure de débit doit systématiquement être réalisée auprès des PI concernés les plus proches en cas de modification ou de travaux sur le réseau.

Les résultats des contrôles techniques font l'objet d'un compte rendu accessible au président du conseil de la Métropole de Lyon, au maire ou au président de l'EPCI à fiscalité propre, transmis au service public de DECI (s'il n'est pas à l'origine de l'information) et au SDMIS.

5.2.2 Maintenance

La maintenance des PEI publics ou privés a pour objectif :

- d'assurer un fonctionnement normal et permanent du PEI,
- de maintenir l'accessibilité (accès et abords), la visibilité et la signalisation du PEI,
- de recouvrer au plus vite le fonctionnement normal d'un PEI, en cas d'anomalie.

La maintenance des PEI publics est à la charge du service public de la DECI. Elle peut faire l'objet de marchés publics.

La maintenance des PEI privés est à la charge du propriétaire mais peut être réalisée dans le cadre du service public de DECI après convention.

L'information sur l'indisponibilité, la remise en état de disponibilité ou la modification des caractéristiques d'un PEI doit être accessible à l'autorité de police spéciale de la DECI et transmise dans les meilleurs délais au service public de DECI (s'il n'est pas à l'origine de l'information) et au SDMIS.

5.2.3 Cas des PEI privés relevant du RDMDECI

Le propriétaire ou l'exploitant disposant de PEI privés doit effectuer les contrôles et transmettre les comptes rendus au maire ou au président de l'EPCI à fiscalité propre et au SDMIS. Le service public de DECI est également informé. Le propriétaire ou l'exploitant notifie également l'indisponibilité de ses PEI.

L'autorité de police spéciale s'assure que ces PEI sont contrôlés périodiquement par le propriétaire ou l'exploitant. Il peut donc être amené à lui rappeler cette obligation, en particulier lorsque la périodicité du contrôle est dépassée.

Si le contrôle des PEI privés est réalisé par la collectivité publique, une convention formalise cette situation.

5.2.4 Reconnaissances opérationnelles

Des reconnaissances opérationnelles périodiques sont organisées par le SDMIS conformément à l'article R. 2225-10 du CGCT. Elles ont pour objectif de s'assurer que les PEI (publics et privés) restent utilisables pour l'alimentation des moyens de lutte contre les incendies. Elles permettent également au SDMIS de connaître les particularités d'implantation des PEI.

Elles portent sur :

- l'accessibilité aux moyens de lutte contre les incendies,
- la signalisation,
- une mise en œuvre (pour les aires ou dispositifs d'aspiration),
- les anomalies visuellement constatées,
- l'implantation,
- la numérotation,
- les abords,
- l'existence d'eau pour les appareils en pression (ouverture très lente et partielle des PI/BI).

Elles font l'objet d'un compte rendu transmis au service public de DECI et sont accessibles au président du conseil de la Métropole de Lyon, au maire ou au président de l'EPCI. L'autorité de police transmet au propriétaire ou à l'exploitant les comptes rendus relatifs aux PEI privés.

La périodicité maximale des reconnaissances opérationnelles est de 3 ans.

5.3 BASE DE DONNÉES DES POINTS D'EAU INCENDIE

Le SDMIS administre et met à jour une base de données recensant l'ensemble des PEI de la Métropole de Lyon et du département du Rhône. Cette base intègre des éléments provenant des services concourant à la DECI.

Ce référentiel permet de suivre la mise en service et la disponibilité des points d'eau incendie à des fins opérationnelles.

Elle recense à minima :

- les caractéristiques des PEI (nature, localisation, capacité et capacité de la ressource qui l'alimente, numéro départemental d'identification),

Elle prend en compte :

- la création ou la suppression des PEI,
- la modification des caractéristiques des PEI,
- l'indisponibilité temporaire des PEI et leur remise en service.

Afin de mettre à jour la base de données, les services publics de DECI transmettent au SDMIS les éléments mentionnés ci-dessus ou proposent une solution de synchronisation avec leur base de données. Ces services peuvent avoir accès aux données qui les concernent.

5.4 LES ECHANGES D'INFORMATION ENTRE LES ACTEURS DE LA DECI

5.4.1 Échanges relatifs aux PEI

Le SDMIS proposera aux acteurs chargés de la DECI plusieurs services autour du référentiel PEI du SDMIS, notamment l'extraction ou la consultation des données qui les concernent.

En fonction de leur capacité technique, des échanges de données pourront être effectués entre le SDMIS et les systèmes d'information des services en charge de la défense extérieure contre l'incendie, autorité de police ou service public par délégation.

Les spécifications d'interopérabilité (format XML, contenus, confidentialité et fréquence des échanges de données) pourront faire l'objet de conventions entre le SDMIS et les acteurs chargés de la DECI.

5.4.2 Échanges relatifs aux réseaux d'eau

La connaissance des réseaux d'eau et de leur système d'alimentation est essentielle pour déterminer la capacité d'un PI ou d'une BI à permettre d'adosser tout ou partie de la DECI sur le réseau.

Ces données seront transmises par les autorités en charge du service public de l'eau à celles chargées de la DECI lorsque ces autorités sont différentes. Elles seront également communiquées au SDMIS. Des conventions pourront être établies, afin de préciser des procédures techniques ou des conditions de confidentialité des informations.

Ces dispositions peuvent s'appliquer aux réseaux agricoles.

6. L'ARRETE ET LE SCHEMA METROPOLITAIN, COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL DE DECI

Le président du conseil de la métropole, le maire ou le président de l'EPCI à fiscalité propre mettent en place deux documents en matière de DECI, l'un obligatoire, l'autre facultatif :

- obligatoire : un arrêté métropolitain, communal ou intercommunal de DECI. C'est l'inventaire des PEI du territoire,
- facultatif : un schéma métropolitain, communal ou intercommunal de DECI. C'est un document d'analyse et de planification de la DECI au regard des risques d'incendie présents et à venir.

À ces deux documents s'ajoute la notification au préfet par l'autorité de police en charge de la DECI du dispositif de contrôle des PEI mis en place.

6.1 L'ARRETE METROPOLITAIN, MUNICIPAL OU INTERCOMMUNAL DE DECI

6.1.1 Objectifs de l'arrêté

En application de l'article L. 3642-2 et de l'article R. 2225-4 (dernier alinéa) du CGCT, l'autorité de police spéciale concernée doit arrêter la DECI sur son territoire. Dans un premier temps, elle procède à une démarche d'identification des risques et des besoins en eau pour y répondre (alinéa 2 et 3 de l'article R. 2225-4).

Dans un deuxième temps, elle intègre dans sa démarche (si concernée) une série de besoins en eau incendie définis et traités par d'autres réglementations autonomes (ICPE ou défense des forêts contre l'incendie). Mais pour ces cas, il n'a ni à analyser le risque, ni à prescrire des PEI, ni à le prendre en charge sauf si la réglementation spécifique le précise.

Elle intègre dans sa démarche (si concernée) les besoins en eau incendie définis et traités par la réglementation ICPE dans la mesure où elle induit l'utilisation de PEI publics, ou pour lesquels une convention d'utilisation a été établie.

Elle reprend les données générées par l'application de ces réglementations sans les modifier, pour la cohérence globale de la défense incendie et surtout pour les interactions pratiques qui pourront exister.

En pratique, le président du conseil de la Métropole de Lyon, le maire ou le président d'EPCI à fiscalité propre fixe dans cet arrêté la liste des PEI.

Cette mesure a pour simple objectif de définir sans équivoque la DECI et, notamment, de trancher à cette occasion la situation litigieuse de certains points d'eau.

Il est rappelé que les PEI sont les points d'alimentation en eau mis à la disposition des moyens des services d'incendie et de secours.

Les critères d'adaptation des capacités des PEI aux risques, décrit à l'article R. 2225- 4 du CGCT s'appliquent pour l'édiction de cet arrêté : le président du conseil de la Métropole de Lyon, le maire ou le président de l'EPCI identifie les risques à prendre en compte et fixe, en fonction de ces risques :

- la quantité,
- la qualité (le type de point d'eau : poteau d'incendie, réservoir...),
- l'implantation des PEI identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et des secours, ainsi que leurs ressources.

La mise en place du schéma métropolitain, communal ou intercommunal de DECI permettra une analyse exhaustive de cette adaptation des PEI aux risques.

6.1.2 *Élaboration et mise à jour de l'arrêté*

Lors de la mise en place initiale de l'arrêté, le SDMIS, conseiller technique des autorités en charge de la police spéciale de la DECI, notifie à la collectivité concernée les éléments en sa possession.

Le signalement des indisponibilités ponctuelles des PEI n'entre pas dans le périmètre juridique de cet arrêté : il n'est pas nécessaire de modifier l'arrêté dans ces cas.

Les caractéristiques suivantes des PEI sont mentionnées dans l'arrêté ou la base :

- localisation (adresse),
- type (poteau d'incendie, citerne fixe avec prise d'aspiration...),
- débit ou volume estimé, pression (pour les appareils connectés à un réseau d'eau sous pression),
- capacité de la ressource en eau l'alimentant (exemple : inépuisable sur cours d'eau, capacité incendie du château d'eau),
- numérotation éventuelle.

Pour mémoire, les PEI privés des ICPE à usage exclusif de celles-ci ne sont pas recensés dans l'arrêté.

Les PEI retenus dans cet arrêté doivent être conformes au RDMDECI.

Cet arrêté recense également les PEI dits privés. Cette qualité y sera mentionnée. Pour rappel, ces PEI sont mis à la disposition des services d'incendie et de secours.

Le président du conseil de la Métropole de Lyon, le maire ou le président de l'EPCI à fiscalité propre notifie cet arrêté au préfet et toute modification ultérieure. Le SDMIS centralise cette notification.

Précision

Il est rappelé que, sur le plan opérationnel, les services d'incendie et de secours doivent utiliser en cas de nécessité toutes les ressources en eau que commande la lutte contre le sinistre. Même si ces ressources ne sont pas identifiées comme PEI.

Dans ce cas, le commandant des opérations de secours mène, sous couvert du directeur des opérations de secours (maire ou Préfet), une appréciation instantanée du bilan avantages/inconvénients d'utilisation de cette ressource improvisée. Il s'agit de comparer les effets de la privation éventuelle d'une ressource en eau et les conséquences prévisibles de l'incendie. En cas de menace directe aux vies humaines, la question ne se pose pas.

L'autorité de police use au besoin du pouvoir de réquisition. Dans l'urgence, et en l'absence du directeur des opérations de secours, la réquisition peut être réalisée par le commandant des opérations de secours. Elle doit ensuite être régularisée par l'autorité de police.

La DECI est une organisation prévisionnelle. Elle vise à limiter les cas d'utilisation des ressources en eau dans des conditions extrêmes en prévoyant des PEI en nombre et capacités suffisants.

6.2 LE SCHEMA MÉTROPOLITAIN, COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL DE DECI

Ces schémas constituent une déclinaison au niveau métropolitain, communal ou intercommunal du RDMDECI.

Ces schémas sont encadrés par les articles R. 2225-5 et 6 du CGCT.

Le schéma est réalisé à l'initiative de la Métropole de Lyon, de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre, par un prestataire défini localement, s'il n'est pas réalisé en régie par ces collectivités ou dans le cadre d'une mutualisation des moyens des collectivités. Ce prestataire ne fait pas l'objet d'un agrément.

Le schéma constitue une approche individualisée permettant d'optimiser les ressources de chaque collectivité et de définir précisément ses besoins.

Dans les collectivités où la situation est particulièrement simple en matière de DECI notamment lorsqu'il y a peu d'habitations et que la ressource en eau est abondante et accessible aux services d'incendie et de secours, l'arrêté de DECI mentionné au paragraphe sera suffisant. Une concertation préalable avec le SDMIS peut être organisée afin de mettre à jour l'état de l'existant de la DECI.

6.2.1 Objectifs du schéma

Sur la base d'une analyse des risques d'incendie bâtimentaires, le schéma doit permettre au président du conseil de la Métropole de Lyon, à chaque maire ou président d'EPCI à fiscalité propre de connaître sur son territoire communal ou intercommunal :

- l'état de l'existant de la défense incendie,
- les carences constatées et les priorités d'équipements,
- les évolutions prévisibles des risques (développement de l'urbanisation...),

afin de planifier les équipements de complément, de renforcement de la défense incendie ou le remplacement des appareils obsolètes ou détériorés.

Les PEI sont choisis à partir d'un panel de solutions figurant dans le RDMDECI.

Des PEI très particuliers ou des configurations de DECI non initialement envisagées dans ce règlement, mais adaptés aux possibilités du terrain peuvent également être retenus dans le schéma après accord du SDMIS, dans le respect de l'objectif de sécurité (le schéma lui est soumis pour avis).

Le schéma doit permettre aux autorités de police en charge de la DECI de planifier les actions à mener, de manière efficiente, à des coûts maîtrisés.

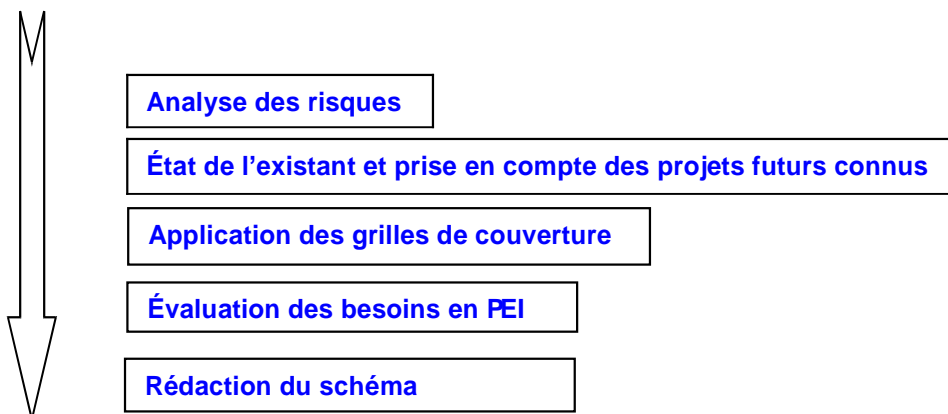
Lorsque le schéma n'est pas réalisé, c'est le RDMDECI qui s'applique directement.

6.2.2 Processus d'élaboration

Les éléments de méthode cités dans les paragraphes suivants sont donnés à titre indicatif.

Le schéma est réalisé par la Métropole de Lyon, la commune ou l'EPCI à fiscalité propre. Des partenaires locaux peuvent participer à son élaboration (distributeur d'eau...).

La démarche d'élaboration peut s'articuler comme suit :



6.2.2.1 Analyse des risques

Pour déterminer les niveaux de risques, il convient de recenser les cibles défendues et non défendues (entreprises, ERP, zone d'activités, zone d'habitations, bâtiments du patrimoine culturel, hameaux, fermes, maisons individuelles...) au moyen d'un ensemble de documents récents, et notamment :

- Pour chaque type de bâtiment ou groupe de bâtiments :
 - caractéristiques techniques, surface,
 - activité et/ou stockage présent,
 - distance séparant les cibles des points d'eau incendie,
 - distance d'isolement par rapport aux tiers ou tout autre risque,
 - implantation des bâtiments (accessibilité).
- Pour les zones urbanisées à forte densité, les groupes de bâtiments seront pris en considération de manière générique (exemple : habitat collectif à R+6 avec commerces en rez-de-chaussée).
- Autres éléments :
 - le schéma de distribution d'eau potable : schéma des canalisations du réseau d'adduction d'eau potable et du maillage entre les réseaux (si des PEI y sont connectés),
 - les caractéristiques du (des) château(x) d'eau (capacités...),
 - tout document d'urbanisme (plan local d'urbanisme...),
 - tout projet à venir,
 - tout document jugé utile par l'instructeur du schéma.

Il est rappelé que pour toutes les catégories de risques, toute solution visant à limiter ou à empêcher la propagation du feu peut être prise en compte dans l'analyse.

6.2.2.2 État de l'existant de la DECI

Il convient de disposer d'un repérage de la DECI existante en réalisant un inventaire des différents PEI utilisables ou potentiellement utilisables. Une visite sur le secteur concerné peut compléter l'inventaire. Un répertoire précisant les caractéristiques précises des points d'eau et une cartographie des ressources en eau sont réalisés. Cet état reprend les éléments de l'arrêté visé au paragraphe 6.1.

6.2.2.3 Application des grilles de couverture et évaluation des besoins en PEI

L'application des grilles de couverture du RDMDECI doit permettre de faire des propositions pour améliorer la DECI en déterminant les besoins en eau en fonction des cibles à défendre ou insuffisamment défendues.

Les résultats de l'utilisation des grilles et de la carte réalisée doivent paraître dans un tableau de synthèse. Ce tableau préconise des aménagements ou installations à réaliser pour couvrir le risque suivant le type de cibles.

Les préconisations du schéma sont proposées avec des priorités de remise à niveau ou d'installations. Cela permettra de planifier la mise en place des équipements. Cette planification peut s'accompagner d'échéances.

Si plusieurs solutions existent, il appartient au président du conseil de la Métropole de Lyon, au maire ou au président de l'EPCI à fiscalité propre de faire le choix de la défense souhaitée afin d'améliorer la DECI à des coûts maîtrisés.

Dans un objectif de rationalisation, il devra être tenu compte des PEI existants sur les communes limitrophes (y compris de départements limitrophes) pour établir la DECI d'une commune ou d'une autre collectivité.

En tout état de cause, les points d'eau incendie installés et à implanter devront être conformes au RDMDECI.

6.3 CONSTITUTION DU DOSSIER DU SCHÉMA (métropolitain, communal ou intercommunal)

Cette partie propose une forme type et simple du dossier du schéma.

- référence aux textes en vigueur : récapitulatif des textes réglementaires (dont le RDMDECI),
- méthode d'application : explication de la procédure pour l'étude de la DECI de la collectivité (avec les explications sur la méthode utilisée et les résultats souhaités),
- état de l'existant de la défense incendie : représenté sous la forme d'un inventaire des PEI existants. La cartographie mentionnée ci-dessous permet de visualiser leur implantation,
- analyse, couverture et propositions : réalisée sous la forme d'un tableau, PEI par PEI, avec des préconisations pour améliorer l'existant. Ces préconisations peuvent être priorisées et sont planifiables dans le temps,
- cartographie : visualisation de l'analyse réalisée et des propositions d'amélioration de la DECI,
- autres documents : inventaire des exploitations (commerces, artisans, agriculteurs, ZAC...), schéma de distribution d'eau potable, plans de canalisations, compte-rendu de réunion "porter à connaissance".

6.4 PROCÉDURE D'ADOPTION DU SCHÉMA (métropolitain, communal ou intercommunal)

Conformément aux articles R. 2225-5 et 6, avant d'arrêter le schéma, le président du conseil de la Métropole de Lyon, le maire ou le président de l'EPCI à fiscalité propre recueille l'avis de différents partenaires concourant à la DECI de la métropole, de la commune ou de l'intercommunalité, en particulier :

- le SDMIS,
- le service public de l'eau,
- les gestionnaires des autres ressources en eau,
- des services de l'État chargés de l'équipement, de l'urbanisme, de la construction et de l'aménagement rural, de la protection des forêts contre l'incendie (dans les départements concernés),
- d'autres acteurs, notamment le département et les établissements publics de l'État concernés.

Pour le cas des schémas intercommunaux (SIDECI), le président de l'EPCI recueille l'avis des maires de l'intercommunalité.

Chacun de ces avis doit être rendu dans un délai maximum de deux mois. En l'absence de réponse dans ce délai l'avis est réputé favorable. Il s'agit d'avis simples.

Lorsque le schéma est arrêté, le président du conseil de la Métropole de Lyon, le maire ou le président de l'EPCI à fiscalité propre s'y réfère pour améliorer la DECI de la collectivité concernée, en tenant compte des ordres de priorité de remise à niveau ou d'installation d'équipements nouveaux.

Il peut être adjoint à ce schéma un plan d'équipement qui détaillera le déploiement des PEI à implanter ou à rénover. Le cas échéant, ce plan est coordonné avec le schéma de distribution d'eau potable ou avec tous travaux intéressant le réseau d'eau potable.

6.5 PROCÉDURE DE RÉVISION DU SCHEMA (métropolitain, communal ou intercommunal)

Cette révision est à l'initiative de la collectivité. Il est conseillé de réviser le schéma lorsque :

- le programme d'équipements prévu a été réalisé (selon ses phases d'achèvement),
- le développement urbain nécessite une nouvelle étude de la couverture incendie,
- les documents d'urbanisme sont révisés.

ANNEXES

ANNEXE 1

MOYENS D'ASPIRATION

Les points d'eau naturels ou artificiels nécessitant la mise en œuvre de moyens d'aspiration de l'eau peuvent être :

- équipés complètement (aire d'aspiration et dispositif fixe d'aspiration),
- équipés partiellement (aire d'aspiration aménagée),
- non équipés, permettant la mise en station d'un engin-pompe et a minima la mise en œuvre d'une moto pompe flottante.

Ces PEI peuvent nécessiter la mise en œuvre d'équipements d'aspiration particuliers tels que :

- aire d'aspiration
- poteau d'aspiration,
- prise d'aspiration,
- colonne fixe d'aspiration,
- autres dispositifs : trou d'homme, ...

1. Aire d'aspiration

Une aire d'aspiration est constituée d'une surface :

- de 4 m x 3 m par motopompe remorquable au minimum,
- de 8 m x 4 m par véhicule poids lourd au minimum,
- présentant une résistance au poinçonnement permettant la mise en station d'un engin (moto pompe ou poids lourd selon les cas),
- dotée d'une pente de 2% afin d'évacuer les eaux de ruissellement, mais limité à 7 % pour des raisons de sécurité (gel, boue...),
- équipée d'un dispositif fixe de calage des engins.

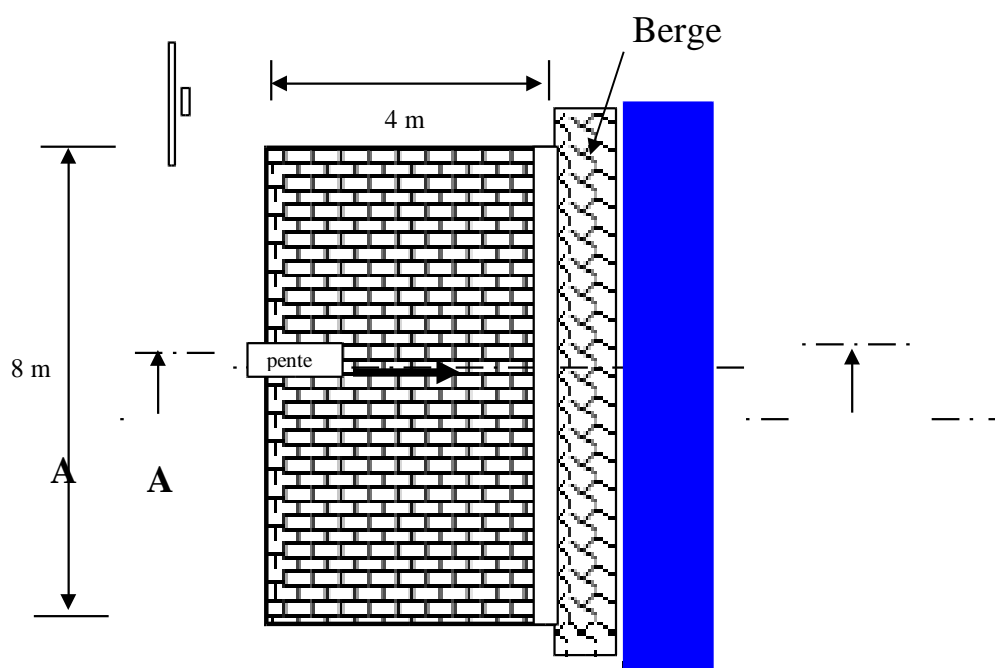
L'aire d'aspiration doit être reliée à la voirie publique par une voie permettant, sans manœuvre, la mise en station d'un engin d'incendie perpendiculairement ou parallèlement au point d'eau.

Dans le cas où plusieurs dispositifs similaires doivent être installés sur la même ressource, ils doivent être distants de 4 m au moins l'un de l'autre.



Chaque dispositif doit être régulièrement nettoyé et entretenu. Si cela ne peut être le cas il pourra être pivotant pour n'être immergé qu'en cas de besoin afin d'éviter l'engorgement et le bouchage de la crépine. Tout autre dispositif visant à maintenir la pérennité du dispositif pourra être soumis à l'avis du SDMIS.

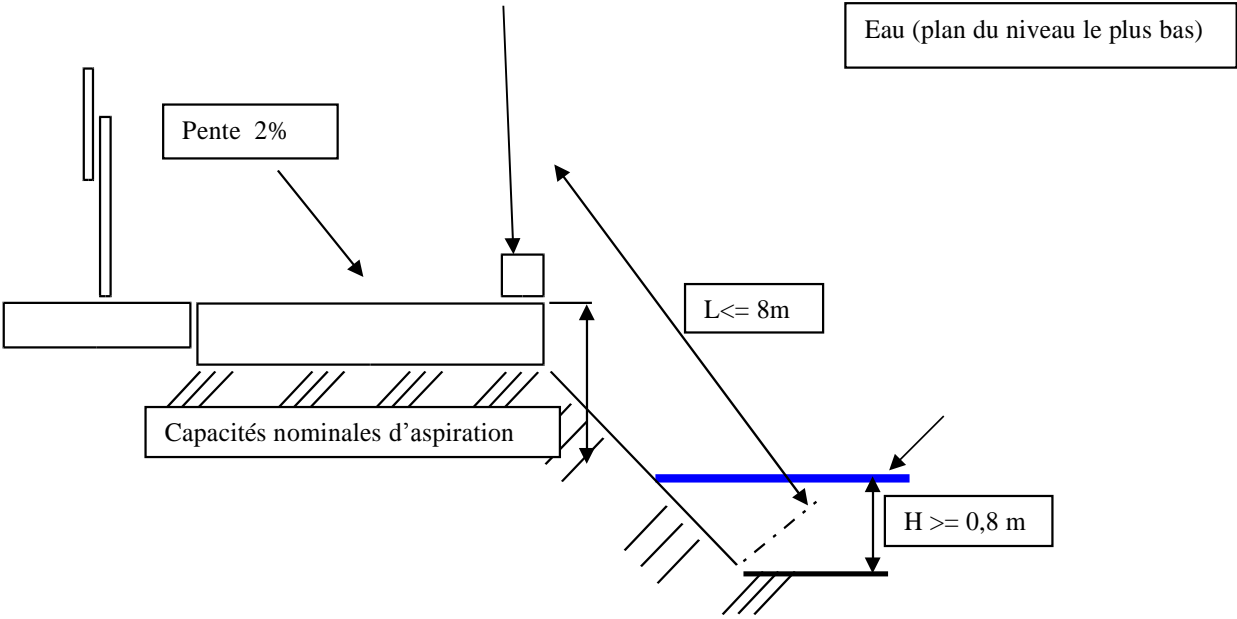
Exemple d'aire d'aspiration



Vue du dessus

Coupe A-A

Évacuation d'eau et calage



2. Poteau d'aspiration

Un poteau d'aspiration est un poteau répondant aux critères du poteau normalisé.

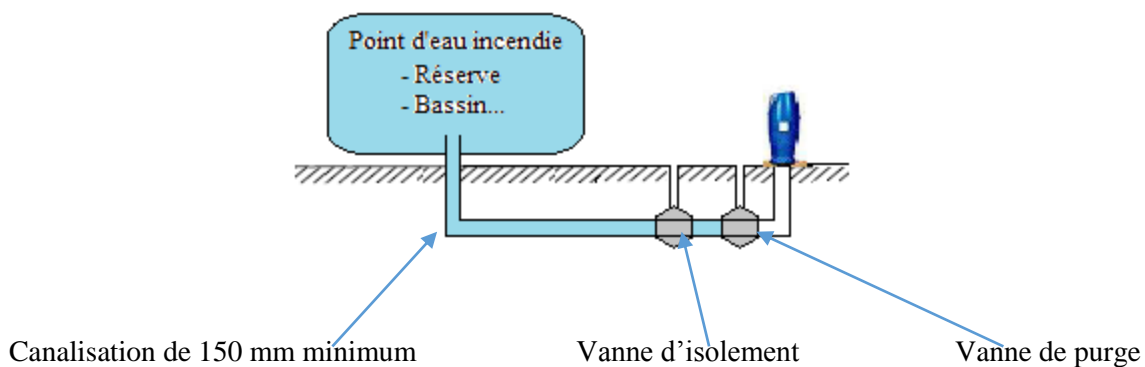
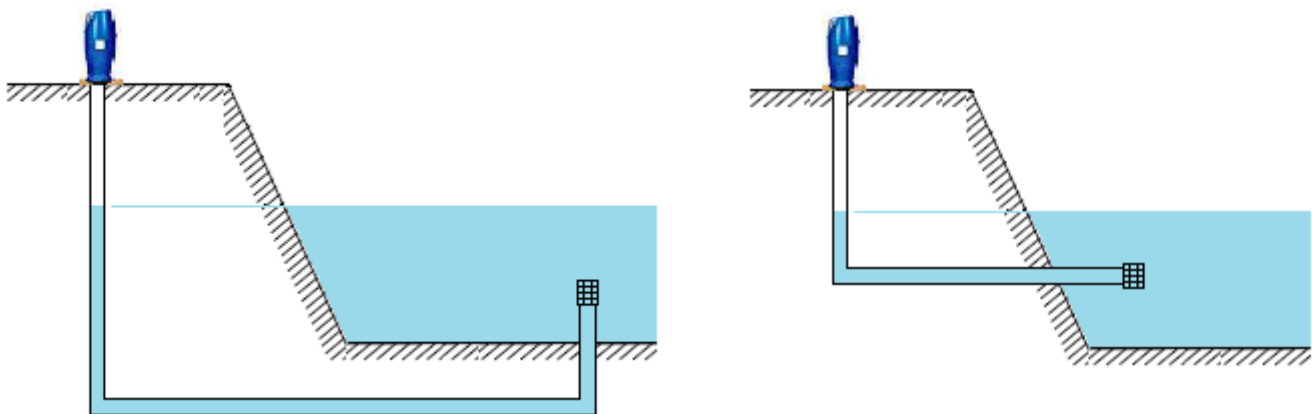
Celui-ci n'est pas sous pression.

La couleur du poteau d'aspiration est bleue.

Ce dispositif doit répondre aux critères du paragraphe 2.1.3. et en particulier au risque de gel.

Caractéristiques Techniques :

- prise(s) de 100 mm de diamètre,
- dispositif de purge,
- dispositif d'isolement.



3. Prise d'aspiration

Une prise d'aspiration est un ½ raccord symétrique permettant aux sapeurs-pompiers de raccorder les tuyaux d'aspiration semi-rigide et d'effectuer une aspiration.

La prise d'aspiration peut être branchée directement sur le point d'eau incendie (PEI) ou sur une colonne fixe d'aspiration raccordée au PEI.

Ce dispositif doit répondre aux critères du paragraphe 2.1.3 et en particulier être protégé du gel.

Caractéristiques Techniques :

- prise de 100 mm de diamètre avec tenons en position verticale.

Aménagements obligatoires :

- aire d'aspiration,
- bouchon obturateur,



Exemple : 1 prise de 100 mm de diamètre pour 1 colonne fixe d'aspiration de 100 mm de diamètre.

Hauteur de la prise d'aspiration entre 50 cm et 80 cm.

4. Colonne fixe d'aspiration

Une colonne fixe d'aspiration permet aux véhicules de sapeurs-pompiers de mettre en œuvre les équipements pour procéder à l'aspiration de l'eau, depuis l'aire d'aspiration, dans un point d'eau incendie.

Cette colonne peut être verticale, horizontale et/ou inclinée.

Elle peut être sans eau dénommée "colonne sèche" ou en eau dite "colonne en charge".

La longueur d'une colonne en charge varie en fonction du diamètre.

Le diamètre influe sur le débit.

Pour une colonne sèche, la longueur peut être augmentée en fonction du diamètre et de la présence ou non d'un clapet avant la crépine.

Dans le cas où plusieurs dispositifs similaires doivent être installés sur la même ressource, ils doivent être distants de 4 m au moins l'un de l'autre.

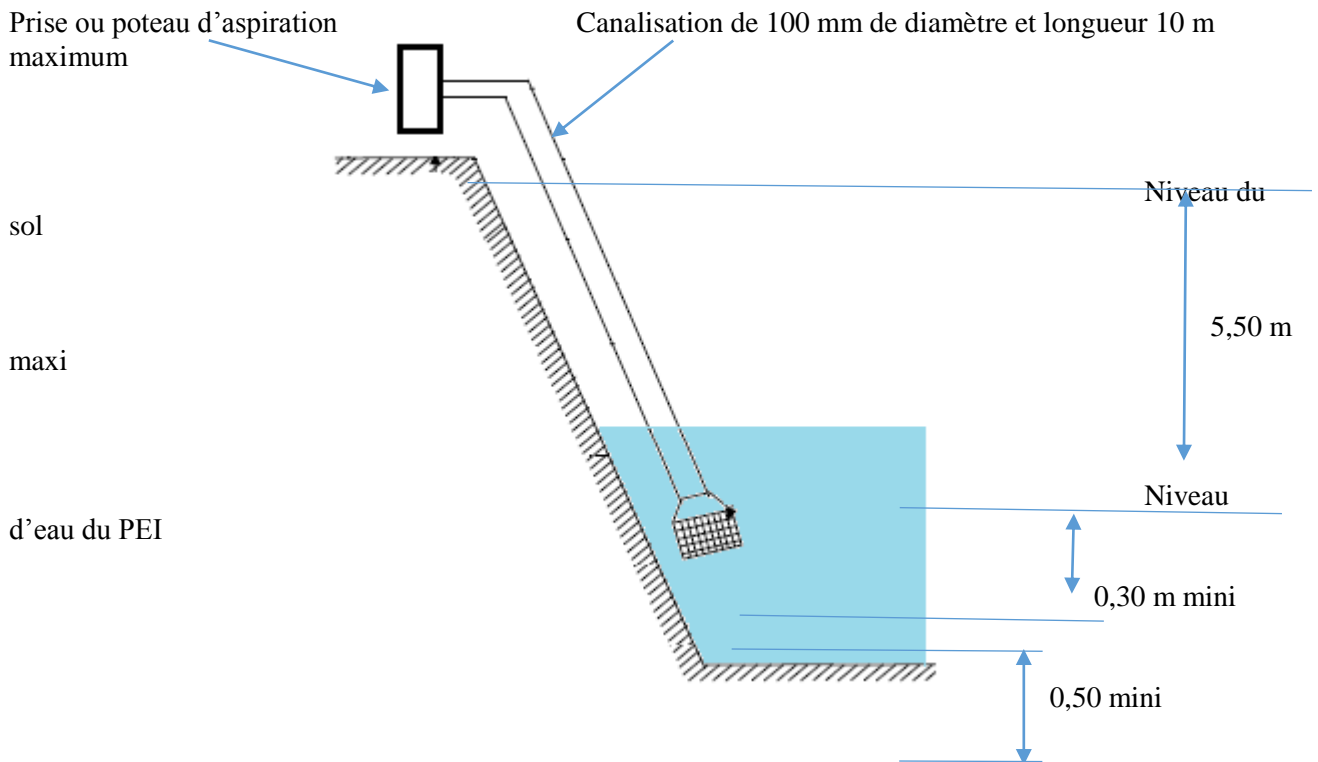
Chaque dispositif doit être régulièrement nettoyé et entretenu. Si cela ne peut être le cas, le dispositif pourra être pivotant pour n'être immergé qu'en cas de besoin afin d'éviter l'envasement et le bouchage de la crépine.

4.1 L'aire d'aspiration est au-dessus du PEI

4.1.1 Cas d'une colonne fixe d'aspiration aérienne d'une longueur de 10 mètres maximum

Possibilités :

- 1 prise de 100 mm de diamètre pour 1 canalisation de 100 mm de diamètre,
- 2 prises de 100 mm de diamètre pour 1 canalisation de 150 mm de diamètre.

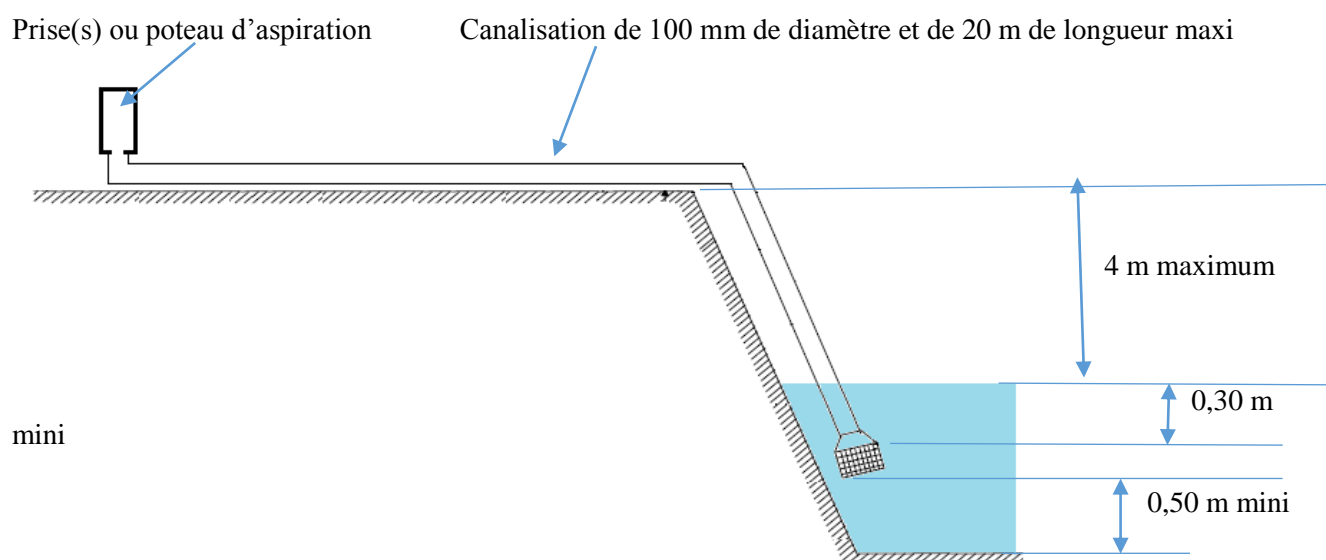




4.1.2 Cas d'une colonne fixe d'aspiration aérienne de 20 mètres de longueur maximum

Possibilités :

- 1 prise de 100 mm de diamètre pour 1 canalisation de 100 mm de diamètre,
- 2 prises de 100 mm de diamètre pour 1 canalisation de 150 mm de diamètre.



4.1.3 : Cas d'une colonne fixe d'aspiration aérienne supérieure 20 mètres de longueur

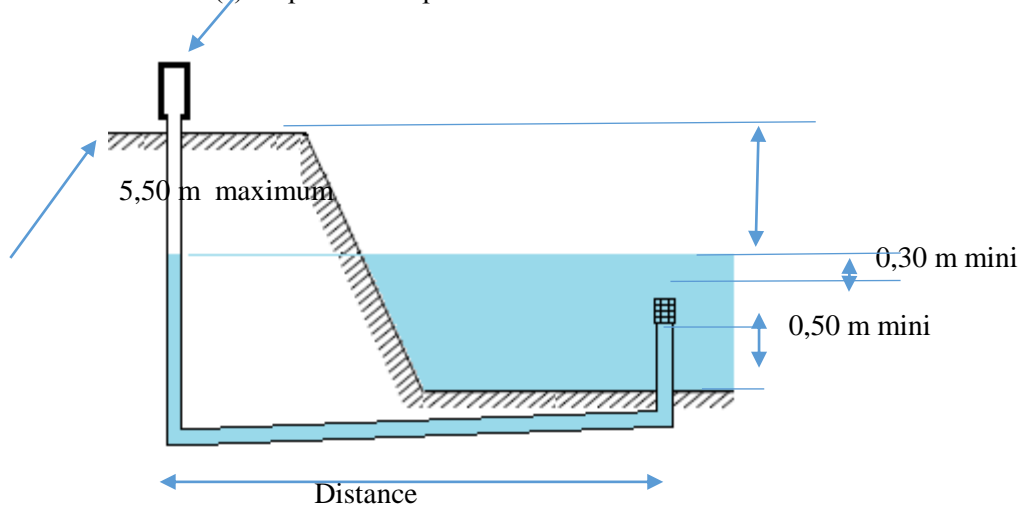
Ces cas de figure nécessitent une étude spécifique.

4.1.4 Cas d'une colonne fixe d'aspiration enterrée

Possibilités :

- 1 prise de 100 mm de diamètre pour 1 canalisation de 150 mm de diamètre,
- 2 prises de 100 mm de diamètre pour 1 canalisation de 200 mm de diamètre.

Prise(s) ou poteau d'aspiration



Possibilités de longueur de canalisation

- canalisation inclinée de 150 mm minimum de diamètre pour une distance maxi de 100 mètres,
- canalisation inclinée de 200 mm minimum de diamètre pour une distance de 100 à 300 mètres,
- canalisation inclinée de 300 mm minimum de diamètre pour une distance de 300 à 600 mètres,
- au-delà de 600 mètres = étude spécifique

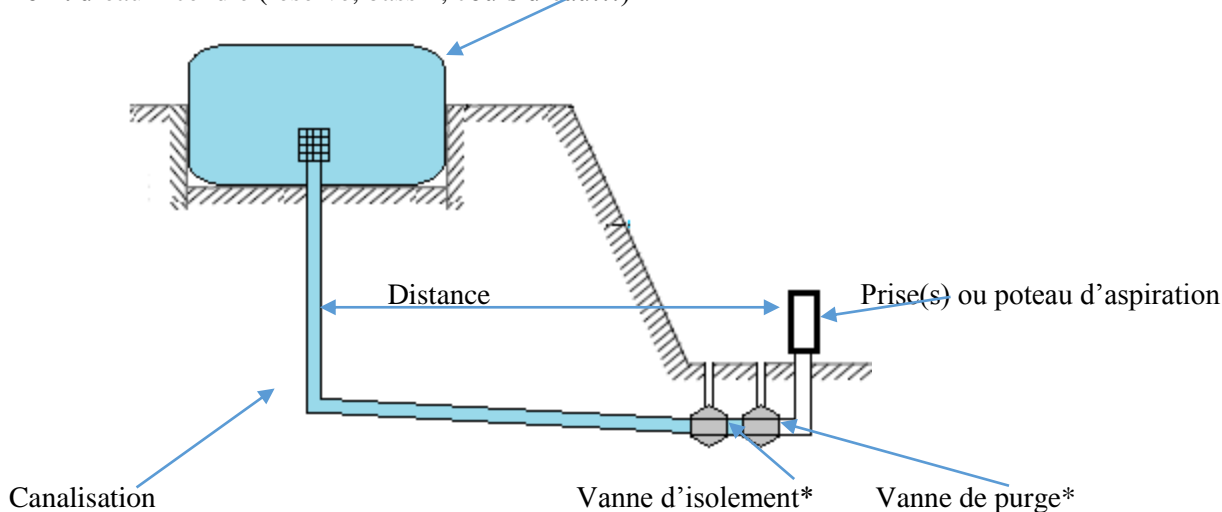
4.2 L'aire d'aspiration est au-dessous du PEI ou au même niveau

4.2.1 Colonne en eau

Possibilités :

- 1 prise de 100 mm de diamètre pour 1 canalisation de 150 mm de diamètre,
- 2 prises de 100 mm de diamètre pour 1 canalisation de 200 mm de diamètre.

Point d'eau incendie (réserve, bassin, cours d'eau...)



Possibilités de distance de canalisation :

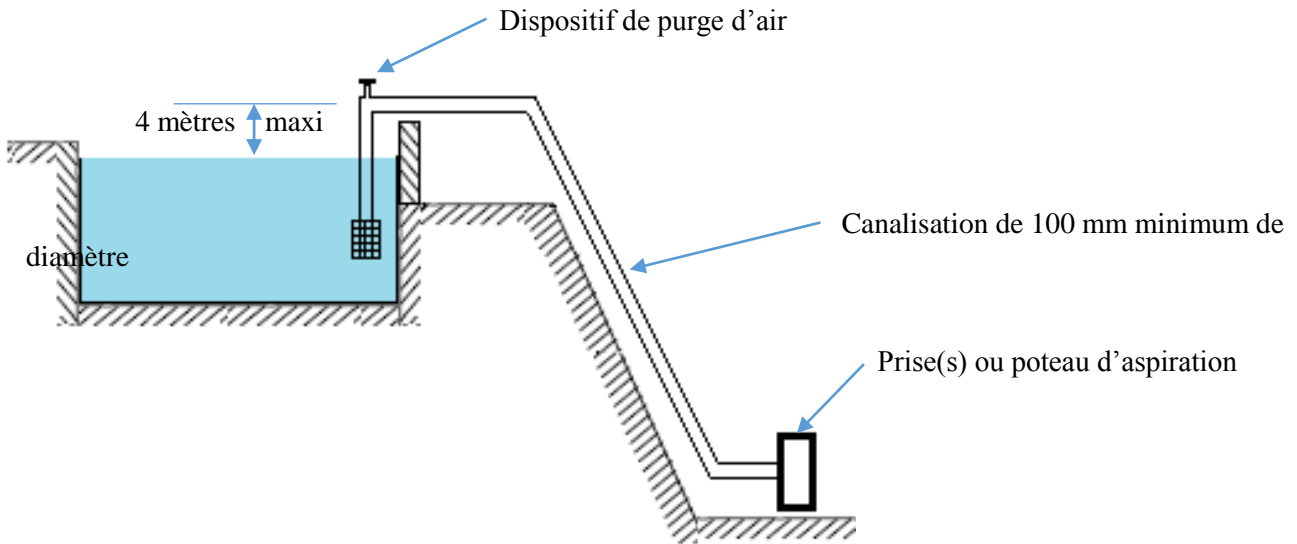
- canalisation inclinée de 150 mm minimum de diamètre pour une distance maxi de 100 mètres,
- canalisation inclinée de 200 mm minimum de diamètre pour une distance de 100 à 300 mètres,
- canalisation inclinée de 300 mm minimum de diamètre pour une distance de 300 à 600 mètres,
- au-delà de 600 mètres = étude spécifique.

* élément facultatif, en fonction du risque de gel.

4.2.2 Colonne aérienne

Possibilités de prise :

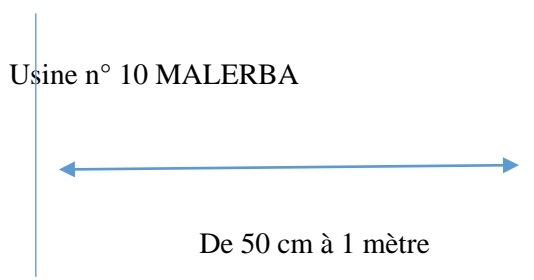
- 1 prise de 100 mm de diamètre pour 1 canalisation de 100 mm de diamètre de 20 mètres de longueur maximum,
- 2 prises de 100 mm de diamètre pour 1 canalisation de 150 mm de diamètre de 10 mètres de longueur maximum.



IMPORTANT : le dispositif de purge d'air en partie haute de la colonne doit être fermé avant l'aspiration et ouvert à la fin de l'opération.



Exemple de 2 prises de 100 mm de diamètre sur une colonne d'aspiration de 150 mm de diamètre



PEI n°

Commune Thizy les Bourg

5. Autres dispositifs (Trou d'homme d'aspiration,...)

Les dispositifs précédemment cités ne sont pas limitatifs. Tout autre dispositif répondant aux objectifs fixés dans le présent RDMDECI peut être soumis à l'avis du SDMIS.

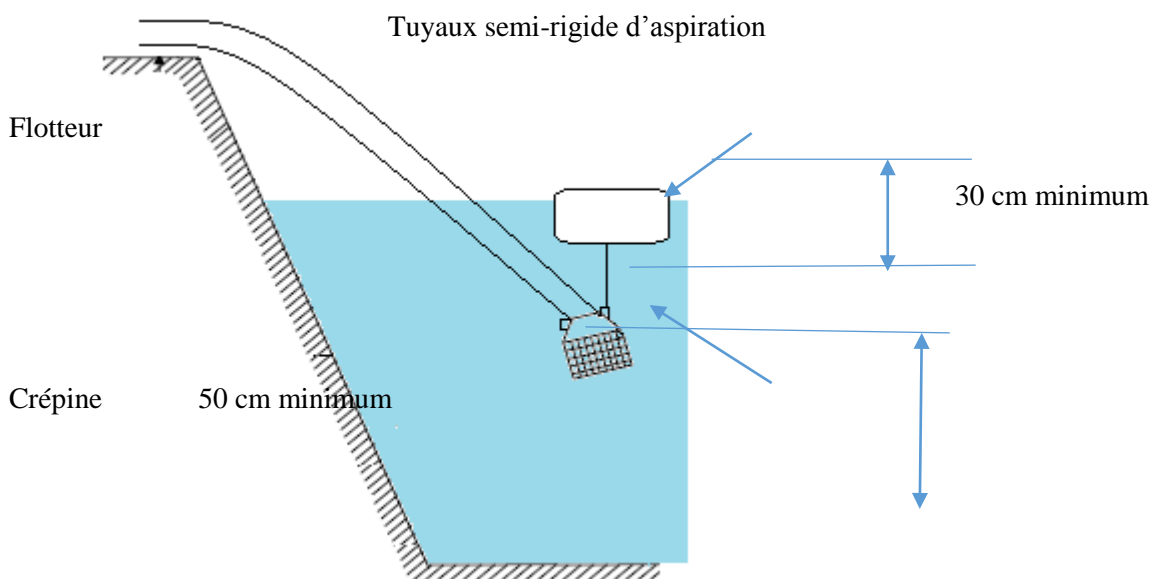
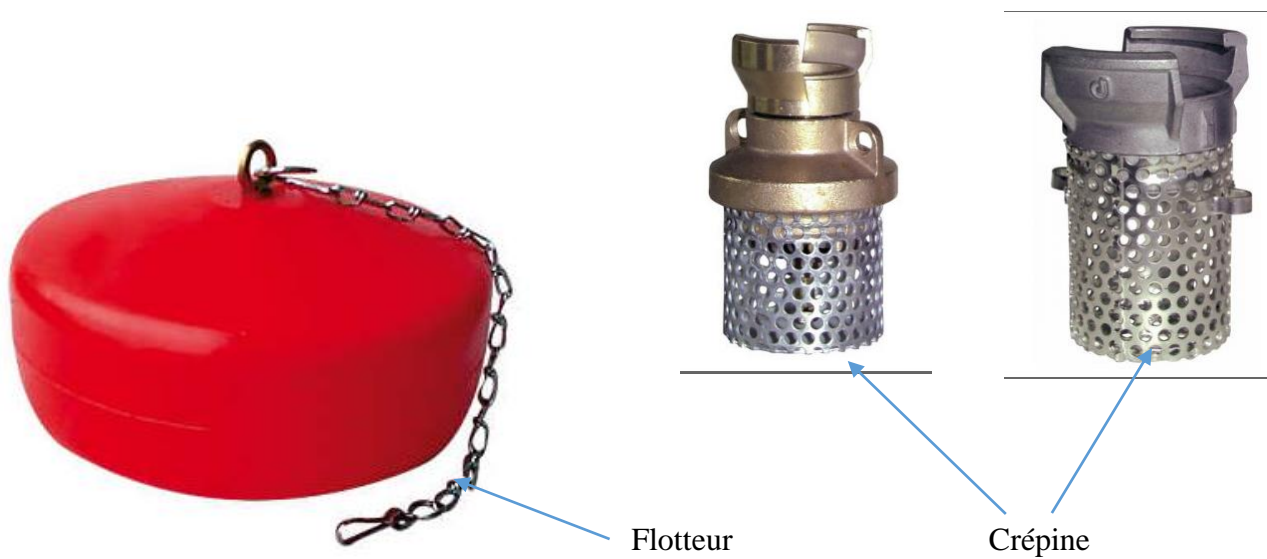
Crépine d'aspiration

Placée à l'extrémité d'une ligne d'aspiration, la crépine est un accessoire servant à empêcher l'introduction des boues et corps solides dans les tuyaux d'aspiration et dans le corps de pompe d'un engin incendie.

Elle est dotée d'une prise de 100mm et peut être munie d'un flotteur l'empêchant de s'enfoncer à plus de 50 cm en dessous de la surface de l'eau et de s'ensaver.

Il existe de nombreux modèles de crépines.

Celles munies de clapet anti-retour sont à proscrire.



ANNEXE 2

FICHE DE RECEPTION DE POTEAU OU DE BOUCHE INCENDIE

Référence : norme NFS 62-200 – Matériel de lutte contre l'incendie – Poteaux et bouches d'incendie -Règles d'installation, de réception et de maintenance

DONNEES ADMINISTRATIVES	
Commune	
Adresse (joindre un plan de localisation)	
Complément d'adresse	
N° d'identification (communiqué par le SDMIS*)	
<input type="checkbox"/> CREATION <input type="checkbox"/> REMPLACEMENT <input type="checkbox"/> DEPLACEMENT	

*ou la Métropole de Lyon sur son territoire

DESCRIPTIF DE L'HYDRANT				
Type D'hydrant	<input type="checkbox"/> PI Ø 80 mm	<input type="checkbox"/> PI Ø 100 mm	<input type="checkbox"/> PI Ø 150 mm	<input type="checkbox"/> BI Ø 100 mm
Ø Conduite				
Statut	<input type="checkbox"/> Public	Nom et coordonnées du gestionnaire ou du propriétaire:		
	<input type="checkbox"/> Privé			

RÉSULTATS DES ESSAIS						
Date des essais :						
Type hydrant	Pression à 30 M3/h	Pression à 60 M3/h	Pression à 120 M3/h	Débit à 1 bar	Débit maximum	Pression statique
PI Ø 80 MM						
PI Ø 100 MM						
PI Ø 150 MM						
BI Ø 100 MM						

VISA			
	Installateur	Propriétaire de l'installation	Exploitant du réseau
Nom			
Signature			

Une copie de cette fiche de réception, ainsi que la carte permettant de localiser précisément l'hydrant, sont à transmettre au service départemental-métropolitain d'incendie et de secours



Par mail : gacr@sdmis.fr

Par fax : 04.72.60.50.77

Ou par courrier : SDMIS 17 rue Rabelais 69421 Lyon cedex 03

L'original de cette fiche est destiné au président du conseil de la métropole, au maire de la commune concernée ou au président de l'EPCI

Glossaire

Accessibilité : capacité d'une voie ou d'une zone à assurer la mise en station et en action d'un engin ou de matériels de lutte contre l'incendie.

BI : Bouche d'incendie

Capacité utilisable : volume d'eau disponible pour l'usage des moyens du SDMIS dans les limites des contraintes de mise en aspiration des engins, notamment la hauteur géométrique d'aspiration.

CGCT : Code général des collectivités territoriales

CODIS : Centre opérationnel départemental d'incendie de secours

CTA : Centre de traitement de l'alerte

DECI : Défense extérieure contre l'incendie

DFCI : Défense des forêts contre l'incendie

DN 80, DN 100, DN 150 : Diamètre nominal, 80, 100, 150 mm

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

ERP : Établissement recevant du public

Hauteur géométrique d'aspiration : hauteur entre la surface du niveau le plus bas du volume d'eau utilisable et l'axe de la pompe mise en œuvre.

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement

IGH : Immeuble de grande hauteur

PEI : Points d'eau incendie

PI : Poteau d'incendie

PLU : Plan local d'urbanisme

Prise d'eau : tout équipement permettant l'alimentation des engins de lutte contre l'incendie.

PUP : projet urbain partenarial

RDMDECI : Règlement départemental et métropolitain de défense extérieure contre l'incendie

RNDECI : Référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie

SCDECI : Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie

SACR : Schéma d'analyse et de couverture des risques

SDMIS : Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

SICDECI : Schéma intercommunal de défense extérieure contre l'incendie

SIG : Système d'information géographique

ZAC : Zone d'aménagement concerté

ZI : Zone Industrielle



Schéma d'analyse et de couverture des risques SACR 2017

➤ **Opération de secours**

- Bilan de l'activité opérationnelle 2014 – 2015 – 2016
- Secours d'urgence aux personnes (SUAP)
- Délais moyens d'intervention sur zone par commune
- Taux de sollicitation des sapeurs-pompiers des casernes à gardes



*Schéma d'analyse et de couverture des
risques
SACR 2017*

-Bilan de l'activité opérationnelle 2014-2015-2016

2014 ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE



Sommaire Général

1 - LEXIQUE	5
2 -ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'ANNEE	9
3 -DONNEES OPERATIONNELLES DES OPERATIONS DE SECOURS	16
4 -DONNEES OPERATIONNELLES PAR SORTIES D'ENGINS	23
5 -DONNEES OPERATIONNELLES SPECIFIQUES	30
6 -INTERVENTIONS NOTABLES DE L'ANNEE 2014	44

Sommaire détaillé

1 - LEXIQUE	5
1.1 - Remarques générales	5
1.2 - Règles utilisées pour la mise en place du bilan	7
1.3 - Catégories d'engins étudiés	8
2 - ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'ANNEE	9
2.1 - Nombre d'opérations de secours	9
2.2 - Nombre de sorties d'engins SDMIS	9
2.3 - Activité par groupement (Sorties Rhône et Hors département)	9
2.4 - Evolution du nombre d'opérations de secours sur le département du Rhône	10
2.5 - Répartition des opérations de secours par famille de sinistre sur le Rhône	11
2.6 - Répartition des sorties par famille de véhicules (Rhône et Hors Département)	11
2.7 - Répartition des opérations de secours gaz par type sur le Rhône	12
2.8 - Répartition mensuelle de l'activité sur le Rhône	13
2.9 - Répartition horaire de l'activité sur le Rhône	14
2.10 - Nombre d'opérations de secours par jour sur le Rhône	15
3 - DONNEES OPERATIONNELLES DES OPERATIONS DE SECOURS DU SDMIS	16
3.1 - Nombre d'opérations de secours par commune sur le département du Rhône	16
3.2 - Détail par arrondissement de Lyon	23
4 - DONNEES OPERATIONNELLES PAR SORTIES D'ENGINS	23
4.1 - Nombre de sorties d'engins par casernement sur le Rhône	23
5 - DONNEES OPERATIONNELLES SPECIFIQUES	30
5.1 - Nombre de sorties d'engins réalisées par le SDMIS hors du département du Rhône	30
5.2 - Nombre de sorties d'engins réalisées par les SDIS limitrophes sur le département du Rhône	34
5.3 - Nombre de sorties réalisées par le SSSM	36
5.3.1 Activité VSM	36
5.3.2 Activité infirmier de proximité	36
5.3.3 Activité médecin de proximité	37
5.3.4 Activité pharmacien, psychologue, vétérinaire	38
5.4 - Nombre de sorties d'engins liées aux commandement	38
5.4.1 Activité poste de commandement (chef de site, chef de colonne, astreintes)	38
5.4.2 Activité CDG	38
5.5 - Sorties SDMIS au sens du référentiel commun relatif au SAP et à l'AMU	40
5.6 - Détail de l'activité de l'hélicoptère de la sécurité civile par département	41
6 - OPERATIONS DE SECOURS NOTABLES DE L'ANNEE 2014	44

1 - LEXIQUE

1.1 - Remarques générales

Le bilan d'activité est réalisé à partir des données informatiques fournies par le système de traitement de l'alerte du SDMIS et les données transmises par les départements limitrophes (transmission automatique mise en place en avril 2014.)

Ce bilan annuel a un caractère informatif à usage interne au SDMIS.

IMPORTANT : LE BILAN PREND EN COMPTE :

- **LES OPERATIONS DE SECOURS ATTACHÉES AUX COMMUNES DU RHONE**
- **LES SORTIES EFFECTUÉES PAR TOUTES LES CASERNES DU SDMIS 69**
- **LES SORTIES EFFECTUÉES PAR LES CASERNES DES SDIS LIMITROPHES SUR LES COMMUNES DU RHONE.**

Opération de secours :

Ensemble des opérations sur une commune concernant un même sinistre, quelle que soit le nombre des moyens mis en œuvre. Fait l'objet d'un numéro d'ordre et est assujettie à une nature.

Sortie d'engin :

Mouvement d'un engin faisant partie d'une opération de secours : une opération de secours peut entraîner plusieurs sorties d'engins.

Nature de sinistre :

Caractérise une opération de secours et un envoi type de véhicule(s) a priori adapté au besoin. La nature du sinistre retenue au traitement de l'appel est affinée avec l'utilisation des raisons de sortie lors du remplissage du CRSV (Compte Rendu de Sortie Véhicule).

Caserne :

Entité de base disposant de moyens d'intervention (personnel et matériel).

Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) :

Plateforme téléphonique de réception de tous les appels (18 et 112) du département du Rhône.

Engins :

Véhicules destinés à l'accomplissement d'une ou plusieurs missions.

Base Hélicoptère :

Centre créé en mai 2006 pour permettre l'engagement d'une équipe médicale au décollage de l'hélicoptère de la sécurité civile à Lyon Bron. Deux moyens sont rattachés à ce centre : Dragon 69 et le SMH (Secours Médical Hélicopté).

Caserne logistique :

Centre opérationnel assurant entre autres la mise en œuvre opérationnelle des moyens d'appui lourds ou spécialisés figurant dans les statistiques générales.

Groupement :

Découpage administratif et fonctionnel du département regroupant les centres d'intervention.

CIS :

unités territoriales chargées principalement des missions de secours.

1.2 - Règles utilisées pour la mise en place du bilan

➤ **Règle N°1 pour les natures d'intervention**

Seules les opérations de secours avec au moins une sortie d'engin pour laquelle un CRSS a été généré par Artémis sont comptabilisées. Les sinistres suivants ne sont donc pas pris en compte :

- *Dépannage véhicule incendie*
- *Essai technique*
- *Maintenance de courte durée*
- *Manoeuvre*

➤ **Règle N°2 pour les engins**

Seuls les engins ayant du personnel à bord sont inclus dans le bilan.

➤ **Règle N°3 pour les opérations de secours**

Les opérations de secours sans commune, sans nature ou engins associés ne sont pas prises en compte dans le bilan.

Ce dernier cas concerne notamment les opérations de secours pour "Demande de régulation médicale" créées dans Artemis puis orientées vers le SAMU, sans que celui-ci ne nous ait sollicité ultérieurement pour intervenir.

1.3 - Familles d'engins présentes

Engins Incendie :

Engin porteur d'eau équipé d'une pompe (quelque soit le type, la caractéristique de pompe). Comprend les engins suivants : CCI, CCIHR, CCGC, CCTE, CDHR, CCFM, FMOGP, FPT, FPTGP, FPTL, FPTLHR, VPI, VPIHR.

VSAV :

Engin de secours à personne (Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes).

SSSM : *un engin est comptabilisé dans la famille SSSM à partir du moment où un personnel SSSM est présent à son bord.*

VTU-VID :

Véhicule Tout Usage, Véhicule d'Interventions Diverses.

Echelle :

Engin de secours et sauvetages aériens

Commandement :

Comprend l'ensemble des véhicules de commandement.

Autres :

Tous les autres engins

2 - ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'ANNEE

2.1 - Nombre d'opérations de secours sur les communes du Rhône

Nota : lorsqu'une opération de secours comporte des moyens du SDMIS et d'un SDIS limitrophe, elle est comptabilisée avec celle ne comportant que des moyens du SDMIS.

Ne sont donc comptabilisées dans les opérations de secours réalisées par des moyens des SDIS limitrophes, uniquement celles ne comportant aucun moyen du SDMIS.

	2013	2014	Variation en %
<i>par des moyens du SDMIS</i>	95 798	101 060	+5,50 %
<i>par des moyens des SDIS limitrophes</i>	287	207	-28,57 %
Total	96 085	101 267	+5,40 %

2.2 - Nombre de sorties d'engins du SDMIS

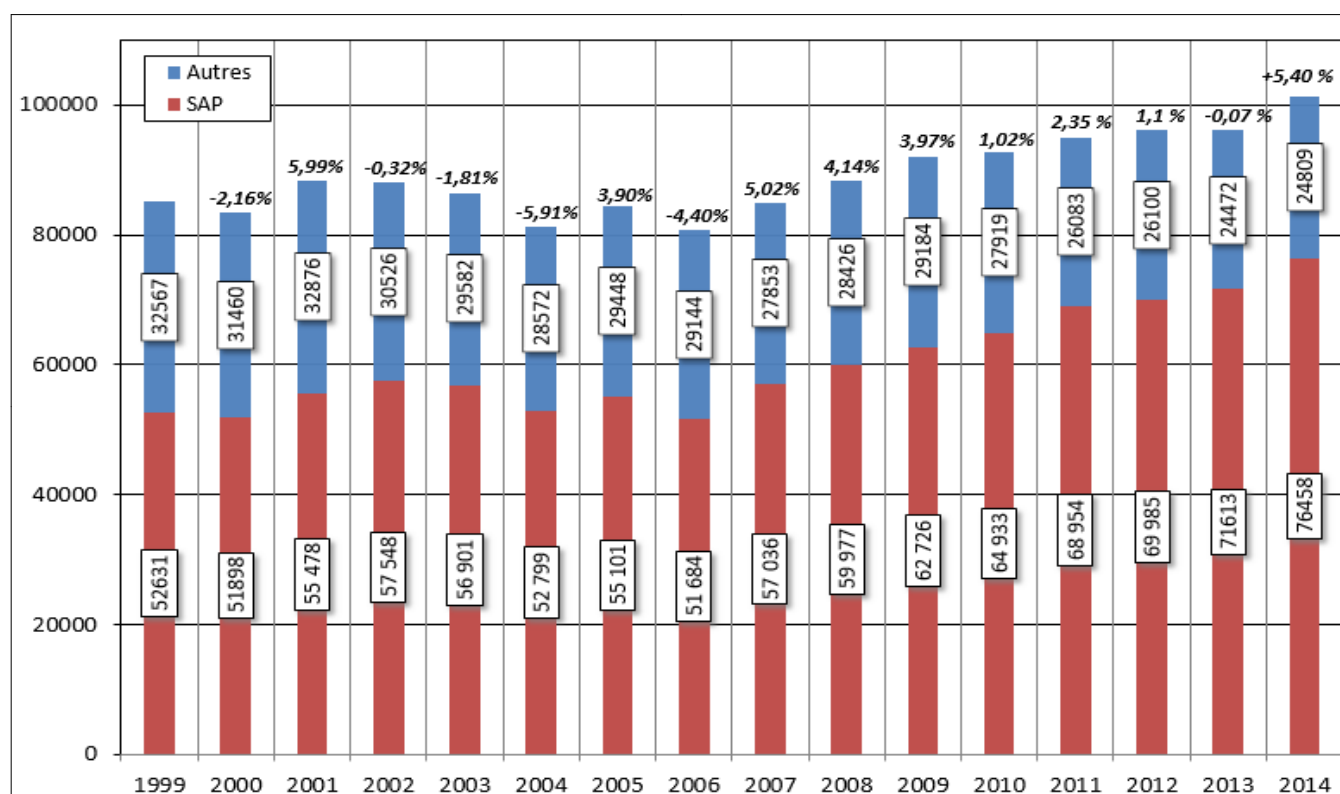
	2013	2014	Variation en %
<i>Sur les communes du Rhône</i>	124 910	131 859	+ 5,56 %
<i>Hors Département</i>	1141	1 133	-0,70 %
Total général	126 051	132 992	+ 5,51 %
<i>Ratio sorties d'engins/interventions sur le département du Rhône</i>	1,30	1,30	

2.3 - Activité des CT des groupements (Sorties Rhône et Hors département)

Groupement	Nombre de sorties d'engins
CENTRE	16030
CENTRE NORD	10656
CENTRE OUEST	20754
EST	22067
NORD	16047
SUD EST	32347
SUD OUEST	13748
COMMANDEMENT ET SOUTIEN	776
DRAGON 69	567

Nota : Le groupement "Commandement et soutien" comprend la garde départementale et le centre logistique de Saint-Priest.

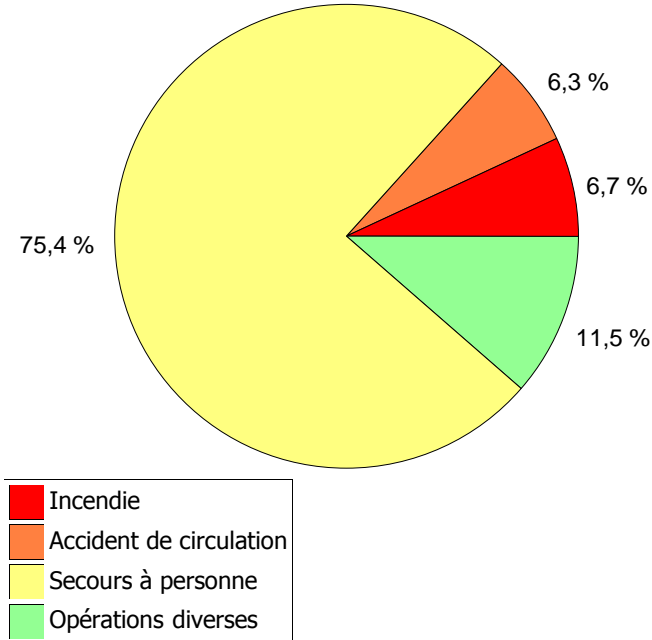
2.4 - Evolution du nombre d'opérations de secours sur le département du Rhône



Nota : L'évolution annuelle moyenne depuis 1999 est de +1,2%.

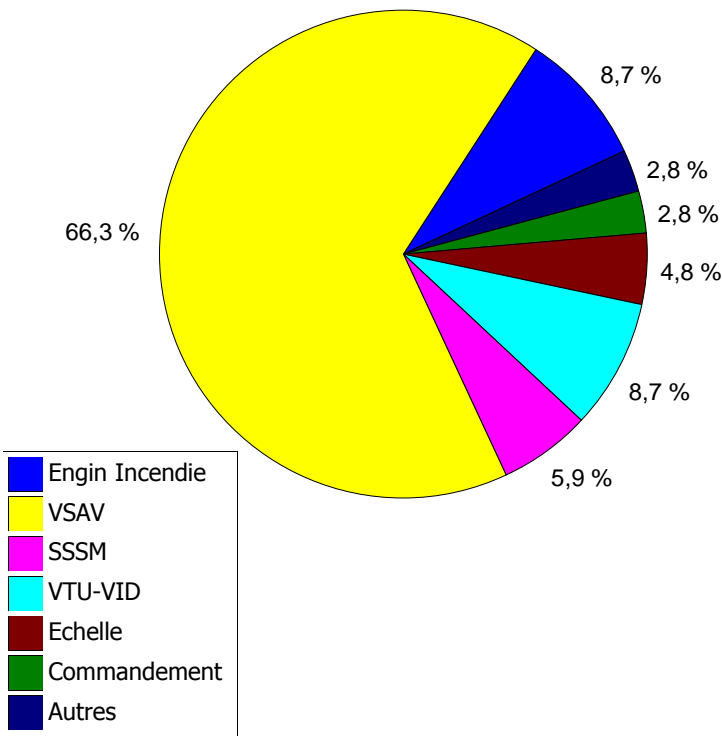
	Nb opérations de secours	Evolution en %
2000	85 198	+6,61%
2001	83 358	-2,16%
2002	88 354	+5,99%
2003	88 074	-0,32%
2004	86 483	-1,81%
2005	81 371	-5,91%
2006	84 549	+3,90%
2007	80 828	-4,40%
2008	84 889	+5,02%
2009	88 403	+4,13%
2010	91 910	+3,96%
2011	92 852	+1,02%
2012	95 037	+2,35%
2013	96 085	+1,1%
2014	101 267	+5,40%

2.5 - Répartition des opérations de secours par famille de sinistre sur le Rhône (réalisées par des moyens du SDMIS + SDIS limitrophes)



Familles d'intervention	Nb interventions	%
Incendie	6782	6,70 %
Accident de circulation	6350	6,27 %
Secours à personne	76458	75,50 %
Opérations diverses	11677	11,53 %
TOTAL	101267	100%

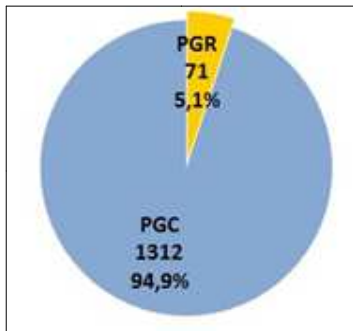
2.6 - Répartition des sorties des casernes du Rhône par famille d'engins (Sorties Rhône + Hors Dpt)



Famille engin	Nb sorties	% Rhône	% Hors Dpt
Engin Incendie	11545	8,68 %	9,56 %
VSAV	88189	66,47 %	46,99 %
SSSM	7783	5,88 %	2,55 %
VTU-VID	11577	8,68 %	11,48 %
Echelle	6413	4,83 %	3,83 %
Commandement	3713	2,79 %	2,82 %
Autres	3772	2,66 %	22,77 %
TOTAL	132992	100%	100%

2.7 - Répartition des opérations de secours gaz par type sur le Rhône

- Nombre de PGC et PGR à l'appel



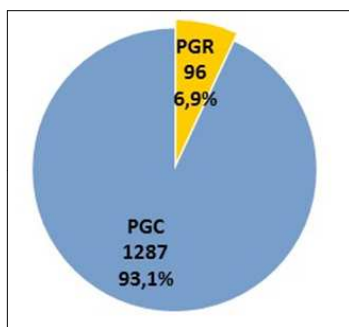
	2014	Rappel 2013
PGR	71	102
PGC	1 312	1 322
Total	1 383	1 424

Requalifications intervenues :

PGC -->PGR : 25 (28 en 2013)

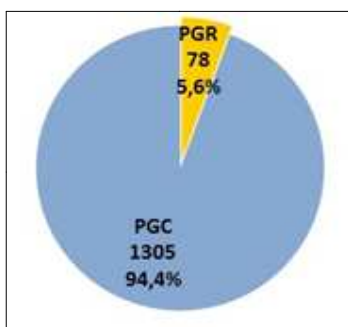
PGR -->PGC : 18 (15 en 2013)

- Nombre de départs PGR réellement effectués = 96 cas (71 à l'appel + 25 requalifications PGC en PGR)



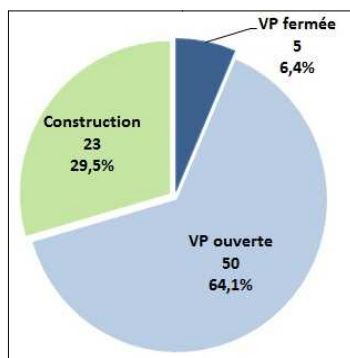
	2014	Rappel 2013
PGR	96	117
PGC	1 287	1 307
Total	1 383	1 424

- Nombre de cas où les moyens PGR ont été utilisés = 78 (71 appels + 25 requalifications PGR - 18 requalifications PGC)



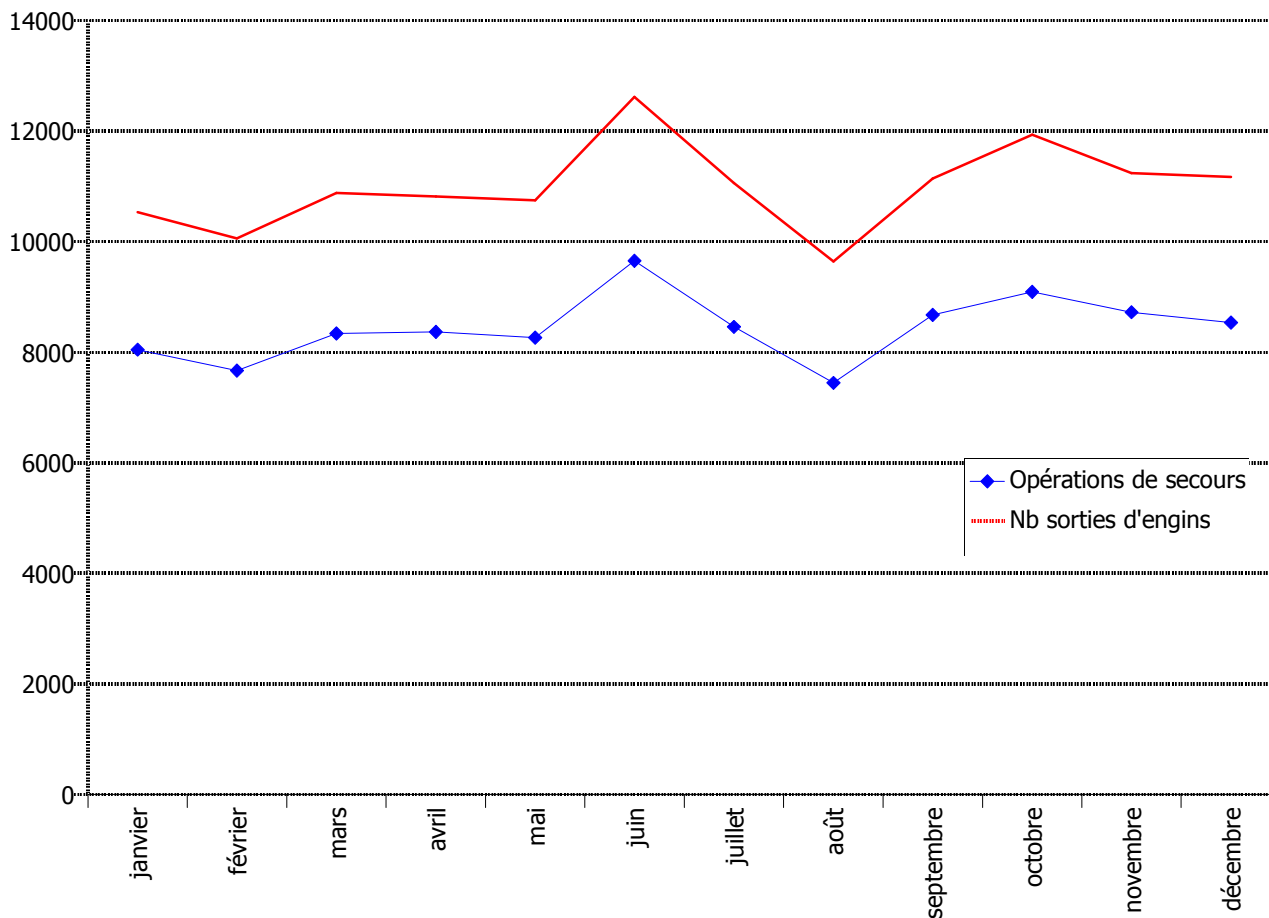
	2014	Rappel 2013
PGR	78	115
PGC	1 305	1 309
Total	1 383	1 424

- Typologie des PGR après requalification



	2014	Rappel 2013
VP fermée	5	6
VP ouverte	50	81
Construction	23	28
Total	78	115

2.8 - Répartition mensuelle de l'activité sur le Rhône



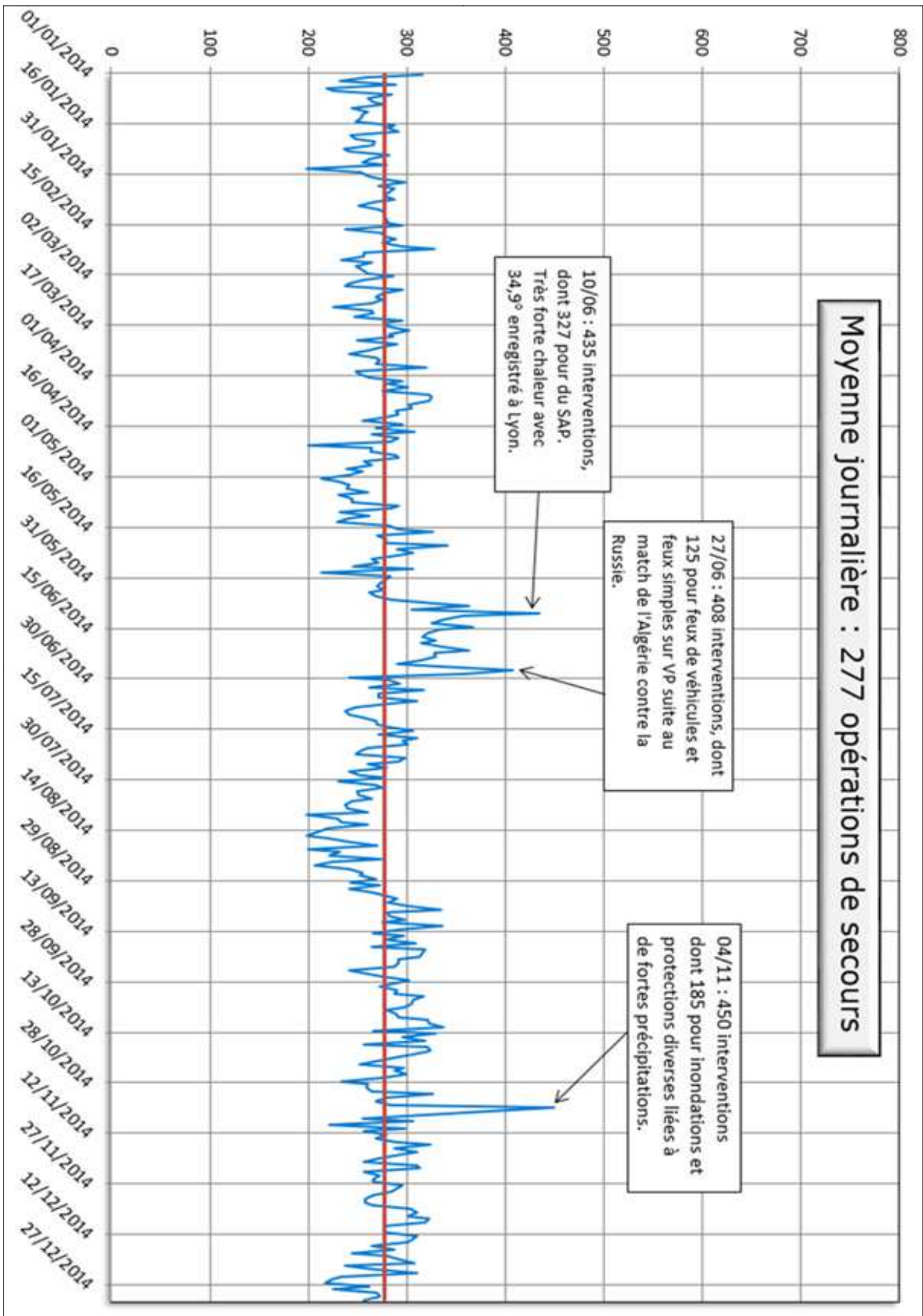
	Nb opérations de secours	Nb sorties d'engins
janvier	8046	10533
février	7667	10062
mars	8339	10884
avril	8367	10816
mai	8265	10747
juin	9653	12616
juillet	8459	11061
août	7444	9640
septembre	8673	11145
octobre	9094	11939
novembre	8723	11244
décembre	8537	11172
Total	101267	131859

2.9 - Répartition horaire de l'activité sur le Rhône



	Nb interventions	Nb sorties engins	
7-8	2955	3823	Pourcentage des sorties de jour 07h00 à 19h00 62,3 %
8-9	4157	5903	
9-10	4814	6321	
10-11	5597	7777	
11-12	5850	7526	
12-13	5550	7034	
13-14	5084	6264	
14-15	5139	6827	
15-16	5307	6815	
16-17	5876	7529	
17-18	6307	8109	
18-19	6534	8705	
19-20	6141	7908	Pourcentage des sorties de nuit 19h00 à 07h00 37,7 %
20-21	5440	6891	
21-22	4539	5814	
22-23	3814	4918	
23-24	3269	4456	
0-1	2783	3475	
1-2	2574	3740	
2-3	2236	2779	
3-4	2002	2593	
4-5	1740	2305	
5-6	1644	2068	
6-7	1915	2279	
Total	101267	131859	

2.10 - Répartition des interventions par jour sur le Rhône



3 - DONNEES OPERATIONNELLES DES OPERATIONS DE SECOURS DU SDMIS

3.1 - Nombre d'opérations de secours par commune sur le département du Rhône

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Affoux	1	3	11	2	17
Aigueperse	2	2	5	2	11
Albigny-sur-Saône	2	12	108	9	131
Alix	1	1	21	6	29
Ambérieux	1	5	17	4	27
Amplepuis	14	17	232	126	389
Ampuis	13	13	91	39	156
Ancy	1		11	2	14
Anse	14	27	245	40	326
Arbresle (L')	16	28	294	69	407
Ardillats (Les)	7	7	14	3	31
Arnas	13	28	129	16	186
Aveize	3	2	34	7	46
Avenas	2		5	3	10
Azolette			1	1	2
Bagnols	4	3	23	4	34
Beaujeu	6	6	79	27	118
Belleville	23	31	400	68	522
Belmont-d'Azergues	3	2	12	3	20
Bessenay	5	12	61	31	109
Bibost	2	1	8	6	17
Blacé	3	5	51	15	74
Bois-d'oingt (Le)	5	6	108	24	143
Breuil (Le)			11	6	17
Brignais	26	34	357	63	480
Brindas	8	12	118	40	178
Bron	210	181	1669	158	2218
Brullioles	3	1	21	10	35
Brussieu	2	10	26	9	47
Bully	14	11	58	35	118
Cailloux-sur-Fontaines	2	6	53	13	74
Caluire-et-Cuire	83	144	1663	189	2079
Cenves	1	1	7	1	10
Cercié	1	3	31	13	48
Chambost-Allières	2	2	32	6	42
Chambost-Longessaigne	1	3	30	5	39
Chamelet	4	6	21	10	41
Champagne-au-Mont-d'Or	21	21	221	19	282

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Chapelle-sur-Coise (La)		2	13	6	21
Chaponnay	12	15	158	42	227
Chaponost	32	31	247	67	377
Charbonnières-les-Bains	5	9	134	29	177
Charentay	1	4	37	7	49
Charly	6	4	95	25	130
Charnay	6	6	49	12	73
Chassagny	5	4	32	7	48
Chasselay	6	8	92	25	131
Chassieu	35	40	348	35	458
Châtillon	7	25	58	15	105
Chaussan	3	2	16	14	35
Chazay-d'Azergues	12	5	121	24	162
Chénas	2		10	9	21
Chénelette	1	2	12	1	16
Chères (Les)	4	12	49	12	77
Chessy-les-Mines	8	14	56	21	99
Chevinay	1	2	12	4	19
Chiroubles	2	3	17	3	25
Civrieux-d'Azergues	6	8	67	20	101
Claveisolles	1	3	22	14	40
Cogny	3	4	23	9	39
Coise		1	11	7	19
Collonges-au-Mont-d'Or	13	19	143	32	207
Colombier-Saugnieu	11	16	161	19	207
Communay	17	17	144	31	209
Condrieu	4	11	176	56	247
Corbas	55	33	458	40	586
Corcelles-en-Beaujolais	2	1	26	6	35
Cours-la-Ville	9	13	191	66	279
Courzieu	2	3	53	21	79
Couzon-au-Mont-d'Or	8	10	102	28	148
Craponne	12	24	368	58	462
Cublize	4	5	87	31	127
Curis-au-Mont-d'Or		3	21	4	28
Dardilly	17	45	341	32	435
Dareizé	3	1	8	1	13
Décines-Charpieu	132	91	1169	120	1512
Denicé	3	6	29	10	48
Dième	1	1	2	1	5
Dommartin	9	12	81	27	129

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Dracé	5	7	30	11	53
Duerne	1	3	15	5	24
Echalas	9	5	52	22	88
Ecully	45	47	634	98	824
Emeringes	2	1	10	3	16
Eveux	1	4	30	2	37
Feyzin	48	45	380	37	510
Fleurie	4	6	66	14	90
Fleurieu-sur-Saône	3	2	28	8	41
Fleurieux-sur-l'Arbresle	5	9	55	14	83
Fontaines-Saint-Martin	6	4	97	11	118
Fontaines-sur-Saône	17	22	230	54	323
Francheville	35	44	432	51	562
Frontenas	1	5	29	9	44
Genas	37	38	351	43	469
Genay	21	8	175	34	238
Givors	138	92	970	222	1422
Gleizé	26	19	256	35	336
Grandris	2	3	40	7	52
Grézieu-la-Varenne	2	12	140	39	193
Grézieu-le-Marché		2	14	6	22
Grigny	31	13	336	57	437
Haies (Les)	2	3	35	2	42
Halles (Les)	2		8	6	16
Haute-Rivoire	4	5	37	13	59
Irigny	29	21	269	35	354
Jarnioux	1	1	11	7	20
Jonage	12	5	168	27	212
Jons	7	4	29	19	59
Joux	4	14	12	7	37
Juliénas	1		23	8	32
Jullié	2	2	8	1	13
Lacenas	1	3	18	8	30
Lachassagne	4		19	3	26
Lamure-sur-Azergues	4	5	66	9	84
Lancié	4	3	26	5	38
Lantignié	1	2	24	12	39
Larajasse	5	6	51	17	79
Légny	2	7	16	2	27
Lentilly	12	15	135	36	198
Létra	3	1	19	4	27

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Liergues	4	6	42	17	69
Limas	23	19	174	18	234
Limonest	13	41	153	20	227
Lissieu	7	15	71	16	109
Loire-sur-Rhône	13	4	57	20	94
Longes	2	1	18	4	25
Longessaigne	2	1	17	6	26
Lozanne	11	17	102	18	148
Lucenay	5	2	41	14	62
Lyon	1710	1728	27319	3203	33960
Marchampt		1	12	3	16
Marcilly-d'Azergues	5	3	19	9	36
Marcy-l'Etoile	16	16	121	34	187
Marcy-sur-Anse	1	1	15	2	19
Marennès	5	13	55	13	86
Meaux-la-Montagne			9	4	13
Messimy	5	14	92	13	124
Meys	1	6	31	8	46
Meyzieu	140	71	1138	155	1504
Millery	12	5	112	36	165
Mions	60	46	398	56	560
Moiré	1		5		6
Monsols	1	3	49	11	64
Montagny	7	14	72	23	116
Montanay	12	6	70	10	98
Montmelas-Saint-Sorlin	1		17	4	22
Montromant	2	1	9	6	18
Montrottier	4	3	44	22	73
Morancé	6	6	37	20	69
Mornant	12	33	168	43	256
Mulatière (La)	19	33	279	43	374
Neuville-sur-Saône	27	32	321	44	424
Odenas	3	2	29	13	47
Oingt	3	1	10	1	15
Olmes (Les)		3	14	4	21
Orlinéas	5	11	59	15	90
Oullins	50	66	1099	143	1358
Ouroux	2	1	15	4	22
Perréon (Le)	3	6	27	8	44
Pierre-Bénite	54	49	358	46	507
Poleymieux-au-Mont-d'Or	3	4	19	10	36

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Polionnay	4	11	82	29	126
Pomeys	3	4	28	9	44
Pommiers	3	2	54	12	71
Pontcharra-sur-Turdine	7	3	109	22	141
Pont-Trambouze			17	10	27
Pouilly-le-Monial	2	1	17	14	34
Poule-les-Echarmeaux	5	10	40	17	72
Propières	3	2	27	6	38
Pusignan	22	13	123	21	179
Quincié-en-Beaujolais	4	6	61	14	85
Quincieux	10	22	114	29	175
Ranchal	4	2	4	9	19
Régnié-Durette	1	6	27	13	47
Rilieux-la-Pape	163	74	1165	180	1582
Riverie		2	6	2	10
Rivolet	3	5	16	6	30
Rochetaillée-sur-Saône	14	10	42	22	88
Ronno		9	10	7	26
Rontalon	6	2	27	3	38
Sain-Bel	1	14	98	36	149
Saint-Andéol-le-Château	11	6	44	10	71
Saint-André-la-côte	1	1	4		6
Saint-Appolinaire		1	7	2	10
Saint-Bonnet-de-Mure	22	25	225	38	310
Saint-Bonnet-des-Bruyères	1		9	1	11
Saint-Bonnet-le-Troncy			9	4	13
Saint-Christophe	1	1	12	3	17
Saint-Clément-de-Vers	2	1	13	6	22
Saint-Clément-les-Places		2	16	6	24
Saint-Clément-sur-Valsonne	4	5	26	23	58
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	12	5	139	26	182
Saint-Cyr-le-Chatoux	1	7	4	2	14
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	5	9	18	11	43
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	9	12	181	34	236
Saint-Didier-sous-Riverie	10	3	26	11	50
Saint-Didier-sur-Beaujeu		2	22	9	33
Sainte-Catherine	2	2	24	7	35
Sainte-Colombe	5	13	71	25	114
Sainte-Consorte	3	9	53	21	86
Sainte-Foy-l'Argentière	5	8	59	33	105
Sainte-Foy-lès-Lyon	40	33	645	88	806

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Sainte-Paule			5		5
Saint-Etienne-des-Oullières	7	11	52	12	82
Saint-Etienne-la-Varenne	1	1	20	7	29
Saint-Fons	146	109	861	99	1215
Saint-Forgeux	3	6	40	11	60
Saint-Genis-l'Argentière	4	2	26	11	43
Saint-Genis-Laval	50	50	664	69	833
Saint-Genis-les-Ollières	15	8	93	23	139
Saint-Georges-de-Reneins	11	14	127	28	180
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	5	6	104	13	128
Saint-Germain-Nuelles	1	21	45	25	92
Saint-Igny-de-Vers	5	9	29	12	55
Saint-Jacques-des-Arrêts	1	1	1	1	4
Saint-Jean-d'Ardières	16	6	132	23	177
Saint-Jean-des-Vignes			14	1	15
Saint-Jean-de-Touslas		2	19	13	34
Saint-Jean-la-Bussière	4	7	34	22	67
Saint-Julien	1	2	8	11	22
Saint-Julien-sur-Bibost		2	13	7	22
Saint-Just-d'Avray	5	3	26	10	44
Saint-Lager	6	3	32	13	54
Saint-Laurent-d'Agny	5	4	39	19	67
Saint-Laurent-de-Chamousset	4	6	74	38	122
Saint-Laurent-de-Mure	27	34	177	30	268
Saint-Laurent-de-Vaux		2	5	1	8
Saint-Laurent-d'Oingt	3	1	24	7	35
Saint-Loup	1	4	32	5	42
Saint-Mamert			1	1	2
Saint-Marcel-l'Eclairé	4	2	8	8	22
Saint-Martin-en-Haut	9	24	187	39	259
Saint-Maurice-sur-Dargoire	7	18	49	21	95
Saint-Nizier-d'Azergues	1	1	28	8	38
Saint-Pierre-de-Chandieu	21	20	144	41	226
Saint-Pierre-la-Palud	8	7	82	28	125
Saint-Priest	189	180	1996	207	2572
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	5		24	10	39
Saint-Romain-de-Popey	7	6	46	13	72
Saint-Romain-en-Gal	12	11	90	12	125
Saint-Romain-en-Gier	3	14	21	14	52
Saint-Sorlin	3		14	5	22
Saint-Symphorien-d'Ozon	9	12	179	90	290

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Saint-Symphorien-sur-Coise	7	12	183	53	255
Saint-Vérand	3	6	29	15	53
Saint-Vincent-de-Reins	1	2	15	23	41
Salles-Arbussonnas-en-Beaujolais	2	3	21	4	30
Sarcey	3		11	6	20
Sathonay-Camp	12	9	164	20	205
Sathonay-Village	7	4	69	12	92
Sauvages (Les)		4	24	10	38
Savigny	8	3	56	19	86
Sérézin-du-Rhône	6	6	86	24	122
Simandres	15	6	37	19	77
Solaize	7	20	88	14	129
Soucieu-en-Jarrest	7	13	111	21	152
Sourcieux-les-Mines	3	4	49	19	75
Souzy			15	6	21
Taluyers	5	9	55	17	86
Taponas	2	4	31	6	43
Tarare	35	28	476	140	679
Tassin-la-Demi-Lune	37	82	701	89	909
Ternand	1	6	27	4	38
Ternay	23	37	151	45	256
Theizé	2	7	31	16	56
Thel		1	11	7	19
Thizy-les-Bourgs	17	12	268	109	406
Thurins	5	10	83	23	121
Tour-de-Salvagny (La)	6	22	121	46	195
Toussieu	13	14	80	30	137
Trades			4	1	5
Trèves	6	6	12	9	33
Tupins-et-Semons		1	11	6	18
Valsonne	2	4	32	16	54
Vaugneray	16	19	179	46	260
Vaulx-en-Velin	409	193	2170	252	3024
Vaux-en-Beaujolais	5		16	6	27
Vauxrenard	4	1	9	3	17
Vénissieux	540	218	2963	352	4073
Vernaison	12	13	140	39	204
Vernay			2	3	5
Villechenève	4	5	29	10	48
Villefranche-sur-Saône	201	159	2079	291	2730
Ville-sur-Jarnioux	3	1	14	3	21

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Villeurbanne	585	499	6772	743	8599
Villié-Morgon	2	4	78	18	102
Vourles	7	14	123	28	172
Yzeron	3	4	35	8	50
Total	6782	6350	76458	11677	101267

3.2 - Détail par arrondissement de Lyon

	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Lyon 01	94	86	1926	256	2362
Lyon 02	171	219	3051	325	3766
Lyon 03	283	298	5517	597	6695
Lyon 04	75	96	1638	229	2038
Lyon 05	113	135	2163	218	2629
Lyon 06	138	180	2609	314	3241
Lyon 07	274	304	4163	531	5272
Lyon 08	321	218	3621	381	4541
Lyon 09	241	192	2631	352	3416
Total	1710	1728	27319	3203	33960

4 - DONNEES OPERATIONNELLES par SORTIES d'ENGINS

4.1 - Nombre de sorties d'engins du SDMIS par casernement effectuées sur le Rhône et hors département

Tri par ordre alphabétique

Le détail des sorties du SSSM figure dans la partie 5.3

Casernement	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
Amplepuis	38	407	167	115	22	9	11	769
Ampuis	35	151	46	60		5	14	311
Anse	33	256	4	61		6	4	364
Base hélicoptère							567	567
Beaujeu	35	181		51	13	3	8	291
Bessenay	14	136		36		5	3	194

Casernement	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
Blacé/Salles-Arbuissonnas/Arnas	51	207	47			1	41	347
Brindas	34	247	71	60		2		414
Bully	30	105	8			3	29	175
Chaponnay/Marennes	44	257	8	57		9	16	391
Chaponost	44	280	8	77			1	410
Charnay	66		13			1	10	90
Chazay d'Azergues/Morancé	68	342	14	67	18	7	8	524
Chessy-les-Mines	37	170		31		2	10	250
Civrieux-d'Azergues	15	84					17	116
Collonges-au-Mont d'Or	20	260	35	43		19	10	387
Colombier-Saugnieu	22	196		23			1	242
Communay/Ternay	70	390		108		24	1	593
Condrieu	58	542	17	109	24	29	23	802
Cours-la-Ville	24	279		49	21	6	6	385
Courzieu	6	113	20			4	24	167
Couzon-au-Mont-d'Or/Saint-Romain-au-M	24	219	18	34		12	4	311
Ctd Célestins	1	21						22
Ctd Fousseret		15					5	20
Ctd Jean Moulin	5	18	2		1		4	30
Ctd Poncet	1	17			1			19
Cublize	17	155		28		10	4	214
Denicé/Montmelas-Saint-Sorlin/Cogny	17	121					31	169
Dracé				23				23
Echalias	22	119	10			18	34	203
Ecully	58	451	121	77			5	712
Emeringes/Juliéna	12	50				4	11	77
Feyzin	478	2799		360	98		219	3954
Fleurie	41	140			2	10	23	216
Fontaines-sur-Saône	65	427	63	112		14	15	696
Garde départementale			55			522	1	578
Genas	40	245		44			1	330
Genas/Chassieu	201	1308	326	121		33	4	1993
Genay/Neuville	95	829	17	125	44	33	29	1172
Givors	301	1623	361	320	139	3	55	2802
Haute-Rivoire	13	92	11			1	13	130
Jonage	35	184		35			2	256
Lachassagne/Pommiers/Marcy-sur-Anse	11	137				4	20	172
Lamure/Chambost/Grandris	23	220	31			3	39	316

Caserne	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
Larajasse	6	88					11	105
L'Arbresle	94	539	52	123	52	9	19	888
La-Tour-de-Salvagny/Dommartin	25	284	14	113		10	2	448
Le Bois-d'Oingt	35	237	39	41	15	5	3	375
Lentilly	7	101				3	19	130
Létra	14	100		11			8	133
Liergues/Jarnioux	13	90	11	34	1	2	8	159
Lissieu/Les Chères/Marcilly d'Azergues/Cf	46	293		82		6	5	432
Lozanne	20	137				17	20	194
Lucenay	9	52					14	75
Lyon Confluence	333	4208		423			176	5140
Lyon Corneille	882	7626		622	1110	557	93	10890
Lyon Croix-Rousse	369	3803		454	528	108	31	5293
Lyon Duchère	410	3507		500	378	73	43	4911
Lyon Gerland	763	4638		614	627	366	195	7203
Lyon Rochat	731	6879		785	978	291	31	9695
Marcy/Charbonnières	40	349		90		12	2	493
Messimy	8	112		16				136
Meyzieu/Décines	383	2655	419	408	119		304	4288
Millery	28	128	56			2	24	238
Mions	148	707	5	148		30	12	1050
Monsols	22	116				5	23	166
Montrottier	10	121	46			7	30	214
Mornant	72	354	51	90	24	31	13	635
Pierre Bénite	238	2459		350	132	27	12	3218
Poleymieux-au-Mont d'Or	6	30	6	13				55
Pontcharra-sur-Turdine	27	229	12	43		1	3	315
Poule-les-Echarmeaux	23	118				1	16	158
Propières	4		2	32				38
Pusignan	30	178	60	35			5	308
Quincié/Marchampt	19	96				6	20	141
Quincieux	17	168	90	42		5	3	325
Régnié Durette	3	35					23	61
Rillieux-la-Pape	261	1916		287	96		12	2572
Sain-Bel/Savigny	39	249		54		18	3	363
Saint-Andéol-le-Château/Saint-Jean-de-Tr	43	90				7	97	237
Saint-Bonnet-de-Mure	68	358	47	53		10	4	540
Saint-Cyr/Saint-Didier-au-Mont-d'Or	44	612	45	74		13	2	790

Caserne	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
Sainte-Colombe	36	194		49		15	8	302
Sainte-Consoce	18	160	95	43		7	1	324
Sainte-Foy/Francheville	111	1228		132		46	6	1523
Sainte-Foy-l'Argentière	16	160				3	31	210
Saint-Etienne-la-Varenne/Saint-Etienne-de	48	177	13				36	274
Saint-Georges-de-Reneins/Belleville	98	991	309	159	60	55	28	1700
Saint-Germain-Nuelles	22	102	23			3	25	175
Saint-Igny-de-Vers	9	77				4	9	99
Saint-Just-d'Avray	8			31				39
Saint-Lager/Cercié	15	85					20	120
Saint-Laurent-de-Chamousset	36	198	5	46	11	6	21	323
Saint-Laurent-de-Mure	33	179		65			1	278
Saint-Martin-en-Haut	35	277	5	76	14	12	15	434
Saint-Maurice-sur-Dargoire	27	134	129				20	310
Saint-Pierre-de-Chandieu	17	122		33		12	3	187
Saint-Priest	878	5093	3031	644	501	338	161	10646
Saint-Priest Logistique				10			97	107
Saint-Symphorien-d'Ozon/Sérézin-du-Rhône	66	358	65	88		2	33	612
Saint-Symphorien-sur-Coise	33	366	28	81		5	23	536
Saint-Vérand	11	68				19	24	122
Saint-Vincent-de-Reins	14	40				6	26	86
Sathonay/Cailloux	22	148						170
Soucieu-en-Jarrest	35	256	13	41		13	1	359
Sourcieux-les-Mines	15	202				6	28	251
Taluyers/Montagny/Chassagny	31	223		50		12	5	321
Tarare	102	757	5	119	56	36	15	1090
Tassin-la-Demi-Lune	225	2584	1236	354	169	40	38	4646
Theizé	17	95	40			6	25	183
Thizy-les-Bourgs	46	406		82	13	17	7	571
Thurins	16	119	8			3	20	166
Toussieu	22	187	104	35			4	352
Valsonne	14	107				4	30	155
Vaugneray	60	517	130	98	37	20	16	878
Vauxrenard	15							15
Vernaison/Charly	27	315		33			15	390
Villefranche-sur-Saône	433	3037	92	464	281	120	94	4521
Villeurbanne Cusset	986	6490		881	828	438	174	9797
Villeurbanne la Doua	362	4605		79			49	5095

Casernement	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
Villié-Morgon/Chiroubles	21	122				11	23	177
Vourles	66	506	23	121		30	12	758
Yzeron	5	49	1				19	74
Total	11545	88189	7783	11577	6413	3713	3772	132992

Tri par ordre décroissant selon le nombre de sorties

Casernement	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
Lyon Corneille	882	7626		622	1110	557	93	10890
Saint-Priest	878	5093	3031	644	501	338	161	10646
Villeurbanne Cusset	986	6490		881	828	438	174	9797
Lyon Rochat	731	6879		785	978	291	31	9695
Lyon Gerland	763	4638		614	627	366	195	7203
Lyon Croix-Rousse	369	3803		454	528	108	31	5293
Lyon Confluence	333	4208		423			176	5140
Villeurbanne la Doua	362	4605		79			49	5095
Lyon Duchère	410	3507		500	378	73	43	4911
Tassin-la-Demi-Lune	225	2584	1236	354	169	40	38	4646
Villefranche-sur-Saône	433	3037	92	464	281	120	94	4521
Meyzieu/Décines	383	2655	419	408	119		304	4288
Feyzin	478	2799		360	98		219	3954
Pierre Bénite	238	2459		350	132	27	12	3218
Givors	301	1623	361	320	139	3	55	2802
Rillieux-la-Pape	261	1916		287	96		12	2572
Genas/Chassieu	201	1308	326	121		33	4	1993
Saint-Georges-de-Reneins/Belleville	98	991	309	159	60	55	28	1700
Sainte-Foy/Francheville	111	1228		132		46	6	1523
Genay/Neuville	95	829	17	125	44	33	29	1172
Tarare	102	757	5	119	56	36	15	1090
Mions	148	707	5	148		30	12	1050
L'Arbresle	94	539	52	123	52	9	19	888
Vaugneray	60	517	130	98	37	20	16	878
Condrieu	58	542	17	109	24	29	23	802
Saint-Cyr/Saint-Didier-au-Mont-d'Or	44	612	45	74		13	2	790
Amplepuis	38	407	167	115	22	9	11	769
Vourles	66	506	23	121		30	12	758
Ecully	58	451	121	77			5	712
Fontaines-sur-Saône	65	427	63	112		14	15	696
Mornant	72	354	51	90	24	31	13	635
Saint-Symphorien-d'Ozon/Sérézin-du-Rh	66	358	65	88		2	33	612

Casernement	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
Communay/Ternay	70	390		108		24	1	593
Garde départementale			55			522	1	578
Thizy-les-Bourgs	46	406		82	13	17	7	571
Base hélicoptère							567	567
Saint-Bonnet-de-Mure	68	358	47	53		10	4	540
Saint-Symphorien-sur-Coise	33	366	28	81		5	23	536
Chazay d'Azergues/Morancé	68	342	14	67	18	7	8	524
Marcy/Charbonnières	40	349		90		12	2	493
La-Tour-de-Salvagny/Dommartin	25	284	14	113		10	2	448
Saint-Martin-en-Haut	35	277	5	76	14	12	15	434
Lissieu/Les Chères/Marcilly d'Azergues/C	46	293		82		6	5	432
Brindas	34	247	71	60		2		414
Chaponost	44	280	8	77			1	410
Chaponnay/Marennnes	44	257	8	57		9	16	391
Vernaison/Charly	27	315		33			15	390
Collonges-au-Mont d'Or	20	260	35	43		19	10	387
Cours-la-Ville	24	279		49	21	6	6	385
Le Bois-d'Oingt	35	237	39	41	15	5	3	375
Anse	33	256	4	61		6	4	364
Sain-Bel/Savigny	39	249		54		18	3	363
Soucieu-en-Jarrest	35	256	13	41		13	1	359
Toussieu	22	187	104	35			4	352
Blacé/Salles-Arbussonnas/Arnas	51	207	47			1	41	347
Genas	40	245		44			1	330
Quincieux	17	168	90	42		5	3	325
Sainte-Consorce	18	160	95	43		7	1	324
Saint-Laurent-de-Chamousset	36	198	5	46	11	6	21	323
Taluyers/Montagny/Chassagny	31	223		50		12	5	321
Lamure/Chambost/Grandris	23	220	31			3	39	316
Pontcharra-sur-Turdine	27	229	12	43		1	3	315
Ampuis	35	151	46	60		5	14	311
Couzon-au-Mont-d'Or/Saint-Romain-au-M	24	219	18	34		12	4	311
Saint-Maurice-sur-Dargoire	27	134	129				20	310
Pusignan	30	178	60	35			5	308
Sainte-Colombe	36	194		49		15	8	302
Beaujeu	35	181		51	13	3	8	291
Saint-Laurent-de-Mure	33	179		65			1	278
Saint-Etienne-la-Varenne/Saint-Etienne-c	48	177	13				36	274
Jonage	35	184		35			2	256
Sourcieux-les-Mines	15	202				6	28	251

Casernement	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
Chessy-les-Mines	37	170		31		2	10	250
Colombier-Saugnieu	22	196		23			1	242
Millery	28	128	56			2	24	238
Saint-Andéol-le-Château/Saint-Jean-de-1	43	90				7	97	237
Fleurie	41	140			2	10	23	216
Cublize	17	155		28		10	4	214
Montrottier	10	121	46			7	30	214
Sainte-Foy-l'Argentière	16	160				3	31	210
Echallas	22	119	10			18	34	203
Bessenay	14	136		36		5	3	194
Lozanne	20	137				17	20	194
Saint-Pierre-de-Chandieu	17	122		33		12	3	187
Theizé	17	95	40			6	25	183
Villié-Morgon/Chiroubles	21	122				11	23	177
Bully	30	105	8			3	29	175
Saint-Germain-Nuelles	22	102	23			3	25	175
Lachassagne/Pommiers/Marcy-sur-Anse	11	137				4	20	172
Sathonay/Cailloux	22	148						170
Denicé/Montmelas-Saint-Sorlin/Cogny	17	121					31	169
Courzieu	6	113	20			4	24	167
Monsols	22	116				5	23	166
Thurins	16	119	8			3	20	166
Liergues/Jarnioux	13	90	11	34	1	2	8	159
Poule-les-Echarmeaux	23	118				1	16	158
Valsonne	14	107				4	30	155
Quincié/Marchamp	19	96				6	20	141
Messimy	8	112		16				136
Létra	14	100		11			8	133
Haute-Rivoire	13	92	11			1	13	130
Lentilly	7	101				3	19	130
Saint-Vérand	11	68				19	24	122
Saint-Lager/Cercié	15	85					20	120
Civrieux-d'Azergues	15	84					17	116
Saint-Priest Logistique				10			97	107
Larajasse	6	88					11	105
Saint-Igny-de-Vers	9	77				4	9	99
Charnay	66		13			1	10	90
Saint-Vincent-de-Reins	14	40				6	26	86
Emeringes/Juliéna	12	50				4	11	77
Lucenay	9	52					14	75

Casernement	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
Yzeron	5	49	1				19	74
Régnié Durette	3	35					23	61
Polemieux-au-Mont d'Or	6	30	6	13				55
Saint-Just-d'Avray	8			31				39
Propières	4		2	32				38
Ctd Jean Moulin	5	18	2		1		4	30
Dracé				23				23
Ctd Célestins	1	21						22
Ctd Fousseret		15					5	20
Ctd Poncet	1	17			1			19
Vauxrenard	15							15
Total	11545	88189	7783	11577	6413	3713	3772	132992

5 - DONNEES OPERATIONNELLES SPECIFIQUES

5.1 - Nombre de sorties d'engins réalisées par le SDMIS hors du département du Rhône

En rouge, les communes extérieures défendues tout ou partie en 1er appel par le SDMIS.

Commune	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
AIN								
(01) Ain							3	3
(01) Amberieu-en-Bugey						1	1	2
(01) Ars-sur-Formans					1			1
(01) Beligneux							4	4
(01) Beynost	0	3						3
(01) Boisse (La)		2					2	4
(01) Chaleins							1	1
(01) Chatillon-sur-Chalaronne	1						1	2
(01) Civrieux	3	3		2		1		9
(01) Dagneux					1			1
(01) Fareins					1			1
(01) Francheleins	1	4						5
(01) Frans							1	1
(01) Guereins	1	12	1	0	1			15
(01) Jassans-riottier	3	5			3			11
(01) Massieux	3	0			1		1	5
(01) Messimy-sur-Saône		1						1
(01) Mezeriat							1	1

Commune	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Comman dement	Autres	Total
(01) Mionnay		7		2				9
(01) Miribel	1	7		4	2		1	15
(01) Mogneneins					1			1
(01) Montagnieu							1	1
(01) Montceaux		4						4
(01) Montluel		0			1		2	3
(01) Montmerle-sur-Saône	3	23		0	1		2	29
(01) Neyron	7	15		17	1	4	4	48
(01) Nievroz		1		1			1	3
(01) Parcieux		1						1
(01) Pérouges							1	1
(01) Pizay							1	1
(01) Priay						1		1
(01) Reyrieux	1				2		3	6
(01) St-Andre-de-Corcy							2	2
(01) St-Bernard		1						1
(01) St-Marcel							1	1
(01) St-Maurice-de-Beynost	1	2		2				5
(01) Toussieux							1	1
(01) Tramoyes		1		1			3	5
(01) Trévoux	0	1			3			4
(01) Villars-les-Dombes							1	1
(01) Vonnas							1	1
Total	25	93	1	29	19	7	40	214
HORS DPT (dpt non renseigné)								
(07) Ardeche							2	2
Total							2	2
ISERE								
(38) Anthon							1	1
(38) Bouge-Chambalud							1	1
(38) Bourgoin-Jallieu							1	1
(38) Chanas				1				1
(38) Charvieu-Chavagneux	2	8		1			9	20
(38) Chasse-sur-Rhône	4	8	1	4		1	3	21
(38) Chavanoz		0	2				5	7
(38) Cotes-d'Arey (les)	1	0						1
(38) Dizimieu							1	1
(38) Dolomieu							1	1

Commune	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Comman dement	Autres	Total
(38) Estrablin	2							2
(38) Grenay	2	4	1	5				12
(38) Heyrieux	2					0		2
(38) Janneyrias		1		1			2	4
(38) Jardin		1					2	3
(38) Pont-de-Cheruy		0	3				11	14
(38) Pont-Eveque	2	0			0		1	3
(38) Reventin-Vaugris	6	6		5	0	1	2	20
(38) Roches-de-condrieu	3	98	4	15	1	2	4	127
(38) Roussillon							1	1
(38) Royas							1	1
(38) Sablons							1	1
(38) Satolas-et-Bonce	1	2	1		0		0	4
(38) Seyssuel	1	2		1			0	4
(38) Sonnay							1	1
(38) St-Agnin-sur-Bion							1	1
(38) St-Clair-du-Rhône	10	124	5	27	4	6	5	181
(38) St-Didier-de-Bizonnes							1	1
(38) St-Prim	1				1	0		2
(38) St-Quentin-Fallavier	1	1	1	1			1	5
(38) St-Romain-de-Jalionas			1					1
(38) St-Savin							1	1
(38) Tignieu-Jamezyieu	1		2					3
(38) Tour-du-Pin (la)							1	1
(38) Vernas							2	2
(38) Vernioz							1	1
(38) Vienne	12	9	1	12	4	1	5	44
(38) Villefontaine			1				1	2
(38) Villemoirieu							1	1
(38) Villette-d'Anthon	2	9		2	1		8	22
(38) Villette-de-Vienne	1	1						2
Total	54	274	23	75	11	11	76	524
LOIRE								
(42) Belleroche	2	6			1	0		9
(42) Belmont-de-la-Loire	1					1		2
(42) Boisset-Saint-Priest						1		1
(42) Cergne (Le)	1							1

Commune	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Comman dement	Autres	Total
(42) Chatelus		1						1
(42) Chavanay	0	1		1	3			5
(42) Chazelles-sur-Lyon	4	16				0	1	21
(42) Combre		3		1				4
(42) Dargoire		3					3	6
(42) Fourneaux		2		0		1		3
(42) Grammond		3						3
(42) Gresle (la)	2	19		2	2	1		26
(42) Maringes	1	2				1		4
(42) Montagny		2						2
(42) Pelussin					2			2
(42) Regny		2			1	2		5
(42) Rive-de-Gier							0	0
(42) Roanne							1	1
(42) Sevelinges	2	1		0	2			5
(42) St-Barthelemy-Lestra		1						1
(42) St-Denis-sur-Coise	0	4						4
(42) Ste-Colombe-sur-Gand		1		1				2
(42) St-Germain-la-Montagne	2							2
(42) St-Joseph		1						1
(42) St-Martin-la-Plaine		0						0
(42) St-Michel-sur-Rhône	2	17		3			2	24
(42) St-Pierre-de-Boeuf		0				2		2
(42) St-Victor-sur-Rhins	1	25	1	3	1			31
(42) Tartaras		2	1	2				5
(42) Verin	3	25	1	4		0	0	33
(42) Violay	1	3		1		1		6
(42) Viricelles	1	1						2
(42) Virigneux		1						1
Total	23	142	3	18	12	10	7	215
SAONE ET LOIRE								
(71) Chapelle-de-Guinchay		1						1
(71) Matour	1							1
(71) Prizy						1		1
(71) Romaneche-Thorins		5		1				6
(71) St-Amour-Bellevue		0						0
(71) St-Pierre-le-Vieux	1							1
(71) St-Symphorien-d'Ancel	1	1	1	2		0		5

Commune	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
Total	3	7	1	3		1		15
HORS DPT (dpt non renseigné)								
Hors département		0		1		2	125	128
Total		0		1		2	125	128
Total des sorties hors département du SDIS 69	105	516	28	126	42	31	250	1098

5.2 - Nombre de sorties d'engins réalisées par les SDIS limitrophes sur le département du Rhône

En rouge, les communes du Rhône défendues en 1er appel par des SDIS limitrophes.

	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Spécialité	Total
SDIS 01									Total
Anse	1	3					2		6
Limas	2	3					1		6
Rilieux-la-Pape	5	3					2		10
Saint-Georges-de-Reneins	1	1					1		3
Vaulx-en-Velin	14	13	2				13		42
Total	23	23	2				19		67
SDIS 38									Total
Ampuis	2	3		1			14		20
Communay	7	12					3	1	23
Condrieu	1						4		5
Echalas							1		1
Givors	2	6		1	1		3		13
Haies (Les)							1		1
Jonage	1	3							4
Jons	4	9		1			1		15
Loire-sur-Rhône	1						2		3
Mions	1	1							2
Saint-Bonnet-de-Mure	1	7					2		10
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	3	3			2		7		15
Sainte-Colombe	4	12		2	4		25		47
Saint-Laurent-de-Mure	15	11					5	1	32
Saint-Pierre-de-Chandieu	7	18					2		27
Saint-Priest		6							6
Saint-Romain-en-Gal	2	4			1		19		26
Sérézin-du-Rhône		8					2		10

Solaize		1							1
Ternay	4	16				6			26
Tupins-et-Semons						3			3
Total	55	120		5	8	100	2		290
SDIS 42									Total
Chambost-Longessaigne	4	30				2	3		39
Cours-la-Ville	6	29	1			2	4		42
Givors	1	1	1	1		1			5
Grézieu-le-Marché	2	17				1	2		22
Joux	1	2		1					4
Longes	3	18	5	1			3		30
Meys	2	6					1		9
Pomeys		2							2
Saint-Maurice-sur-Dargoire	1	2	1			1			5
Saint-Romain-en-Gier	1	8		2		3			14
Saint-Symphorien-sur-Coise		1	1						2
Trèves	3	4		2	1	1	1		12
Villechenève		2	2			1	2		7
Total	24	122	11	7	1	12	16		193
SDIS 71									Total
Affoux		9							9
Cenves	1	8					1		10
Juliéna		1							1
Jullié							2		2
Saint-Bonnet-des-Bruyères	1								1
Saint-Christophe							1		1
Saint-Clément-de-Vers		2					2		4
Saint-Igny-de-Vers	1	1					1		3
Saint-Jacques-des-Arrêts		1							1
Total	3	22					7		32
Total des sorties des SDIS limitrophes sur le département du Rhône	105	287	13	12	9	12	142	2	582

5.3 - Activité opérationnelle réalisée par le SSSM

5.3.1 Nombre de sorties du VSM

Casernement	Soutien sanitaire	Aide médicale d'urgence	Total
Saint-Priest	178	2847	3025
Tassin-la-Demi-Lune	69	1166	1235
Total	247	4013	4260

5.3.2 Nombre de sorties des infirmiers de proximité

Casernement	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Amplepuis	5	16	144	2	167
Ampuis		4	21	1	26
Anse		1	3		4
Blacé/Salles-Arbuissonnas/Arnas	1	4	46	1	52
Brindas	1	6	65		72
Bully		1	7		8
Chaponnay/Marenes			9		9
Chaponost		3	14	1	18
Charnay			5		5
Chazay d'Azergues/Morancé			1		1
Collonges-au-Mont d'Or		3	32		35
Condrieu		3	13		16
Courzieu		1	19		20
Couzon-au-Mont-d'Or/Saint-Romain-au-Mon		1	16	1	18
Ctd Jean Moulin			2		2
Echalas		1	9		10
Ecully	1	14	105	1	121
Fontaines-sur-Saône	1	4	58		63
Genas/Chassieu		13	314		327
Genay/Neuville		3	15		18
Givors	3	46	310	2	361
Haute-Rivoire		3	13		16
Lamure/Chambost/Grandris		5	27		32
L'Arbresle		4	47	1	52
La-Tour-de-Salvagny/Dommartin		2	17	1	20
Le Bois-d'Oingt		3	33	1	37
Liergues/Jarnioux			11		11
Meyzieu/Décines	3	34	381		418
Millery		6	50		56
Mions		1	4		5
Montrottier	1	7	38		46
Mornant		7	46		53

Casernement	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Polemieux-au-Mont d'Or			6		6
Pontcharra-sur-Turdine			12		12
Propières			2		2
Pusignan		2	58		60
Quincieux		8	81		89
Saint-Bonnet-de-Mure		5	46		51
Saint-Cyr/Saint-Didier-au-Mont-d'Or		2	43		45
Sainte-Consoce		7	87	1	95
Saint-Etienne-la-Varenne/Saint-Etienne-des-		1	12		13
Saint-Georges-de-Reneins/Belleville	5	33	266	5	309
Saint-Germain-Nuelles		4	20	1	25
Saint-Laurent-de-Chamousset			5		5
Saint-Martin-en-Haut			10	1	11
Saint-Maurice-sur-Dargoire	1	9	120		130
Saint-Symphorien-d'Ozon/Sérézin-du-Rhône		5	63		68
Saint-Symphorien-sur-Coise		1	9	2	12
Soucieu-en-Jarrest		2	11		13
Tarare			7		7
Theizé		5	35		40
Thizy-les-Bourgs			2		2
Thurins		2	6		8
Toussieu	1	10	93		104
Vaugneray		14	113		127
Villefranche-sur-Saône	2	7	100		109
Vourles		1	22		23
Yzeron			1		1
Total	25	314	3105	22	3466

5.3.3 Nombre de sorties des médecins

Casernement	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Ampuis	1	2	22	1	26
Chazay d'Azergues/Morancé		4	10		14
La-Tour-de-Salvagny/Dommartin		3	10		13
Saint-Symphorien-sur-Coise		4	18	1	23
Vaugneray		2	4		6
Médecin de permanence	12	1	10	3	26
Charnay			8		8
Ctd Jean Moulin			1		1
Total	13	16	83	5	117

5.3.4 Activité pharmacien, psychologue et vétérinaire

	Nb sorties
Pharmacien	4
Psychologue	0
Vétérinaire	6

5.4 - Nombre de sorties d'engins liées au commandement

5.4.1 Activité poste de commandement (Chef de site, chef de colonne et astreintes)

	Nb sorties
Incendie	209
Accident de circulation	24
Secours à personne	28
Opérations diverses	172

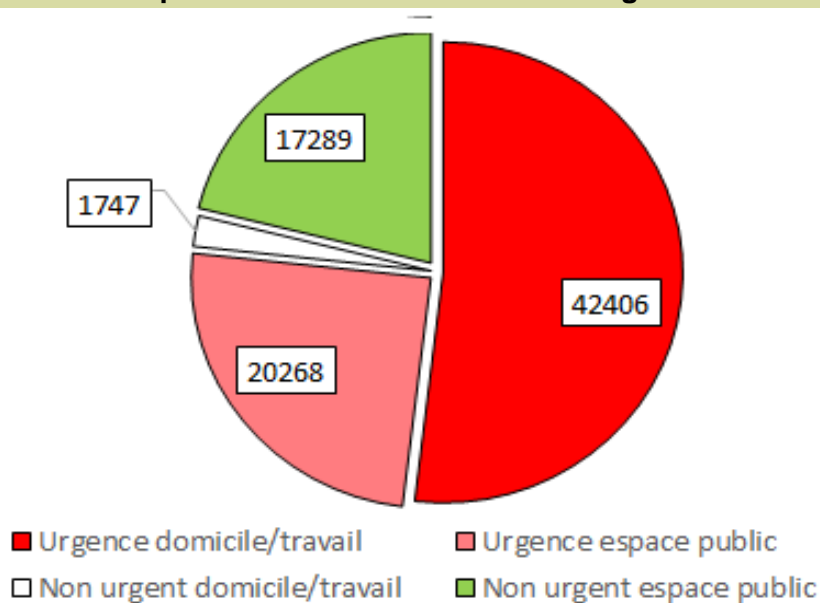
5.4.2 Activité CDG (Chef de groupe)

Casernement	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Amplepuis	7	2			9
Ampuis	4			1	5
Anse	3	1	2	1	7
Beaujeu		2	1		3
Bessenay	1	1		3	5
Blacé/Salles-Arbuissonnas/Arnas	1				1
Brindas	2				2
Bully	2			1	3
Chaponnay/Marennnes	3			5	8
Charnay	1				1
Chazay d'Azergues/Morancé	4	2		1	7
Chessy-les-Mines	1	1			2
Collonges-au-Mont d'Or	8	1	3	4	16
Communay/Ternay	10	5	3	4	22
Condrieu	12	9	5	3	29
Cours-la-Ville	3	1		2	6
Courzieu		3		1	4
Couzon-au-Mont-d'Or/Saint-Romain-au-Mont-d'Or	4	1	4	1	10
Cublize	5	3	2		10
Echalas	7	5	3	2	17
Emeringes/Juliéas	4				4
Fleurie	7	2	1		10

Casernement	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Fontaines-sur-Saône	7	1	1	4	13
Genas/Chassieu	19	3	5	4	31
Genay/Neuville	19	3	2	8	32
Givors	1			2	3
Haute-Rivoire	1				1
Lachassagne/Pommiers/Marcy-sur-Anse	3			1	4
Lamure/Chambost/Grandris		2		1	3
L'Arbresle	4	4		1	9
La-Tour-de-Salvagny/Dommartin	8	1			9
Le Bois-d'Oingt	3	1		1	5
Lentilly		1	1	1	3
Liergues/Jarnioux		1		1	2
Lissieu/Les Chères/Marcilly d'Azergues/Chasselay	1	4		1	6
Lozanne	7	7		2	16
Lyon Corneille	269	31	57	146	503
Lyon Croix-Rousse	36	3	11	47	97
Lyon Duchère	28	11	14	17	70
Lyon Gerland	138	35	39	128	340
Lyon Rochat	140	14	66	50	270
Marcy/Charbonnières	7	3		2	12
Millery	1		1		2
Mions	11	11	1	4	27
Monsols	4	1			5
Montrottier	5		1	1	7
Mornant	15	8	4	4	31
Pierre Bénite	11	4	5	5	25
Pontcharra-sur-Turdine				1	1
Poule-les-Echarmeaux		1			1
Quincié/Marchamp	4	1	1		6
Quincieux	4		1		5
Sain-Bel/Savigny	8	3	2	5	18
Saint-Andéol-le-Château/Saint-Jean-de-Touslas	1	4	1	1	7
Saint-Bonnet-de-Mure	4	2	1		7
Saint-Cyr/Saint-Didier-au-Mont-d'Or	7	1	3	2	13
Sainte-Colombe	5	6	2	2	15
Sainte-Consorce	4	2		1	7
Sainte-Foy/Francheville	22	3	9	11	45
Sainte-Foy-l'Argentière	1	1	1		3
Saint-Georges-de-Reneins/Belleville	22	18	5	9	54
Saint-Germain-Nuelles	1	1	1		3
Saint-Igny-de-Vers	2	1	1		4

Casernement	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Saint-Laurent-de-Chamousset	1	3		2	6
Saint-Martin-en-Haut	3	4	2	3	12
Saint-Pierre-de-Chandieu	5	2	1	1	9
Saint-Priest	143	48	25	92	308
Saint-Symphorien-d'Ozon/Sérézin-du-Rhône	1				1
Saint-Symphorien-sur-Coise	2	1		3	6
Saint-Vérand	9	6	1	2	18
Saint-Vincent-de-Reins	4	1		1	6
Soucieu-en-Jarrest	8	4	1		13
Sourcieux-les-Mines	3	2	1		6
Taluyers/Montagny/Chassagny	6	2	1	3	12
Tarare	20	9	4	2	35
Tassin-la-Demi-Lune	15	10	4	10	39
Theizé	2	4		1	7
Thizy-les-Bourgs	7	6	1	3	17
Thurins	1	1	1		3
Valsonne	2			1	3
Vaugneray	8	8		4	20
Villefranche-sur-Saône	54	23	10	28	115
Villeurbanne Cusset	190	43	67	111	411
Villié-Morgon/Chiroubles	5	2	1	3	11
Vourles	13	7	2	8	30
Total	1414	418	382	770	2984

5.5 - Bilan des sorties du SDMIS au sens de l'annexe I du référentiel commun relatif à l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente



5.6 - Détail de l'activité de l'hélicoptère de la sécurité civile par département

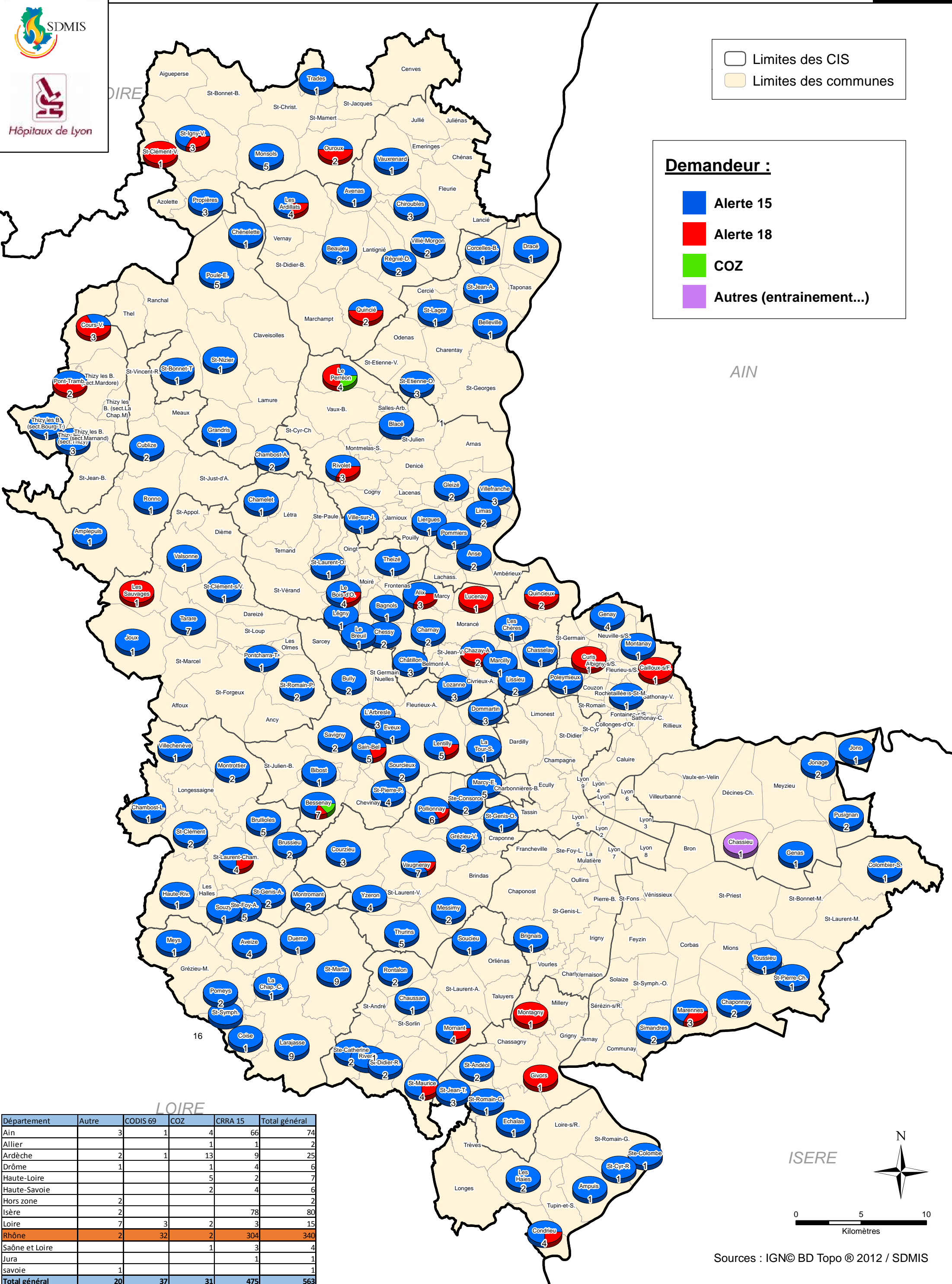
Voir page suivante

Origine des déclenchements de l'hélicoptère de la sécurité civile du 01/01/2014 au 31/12/2014

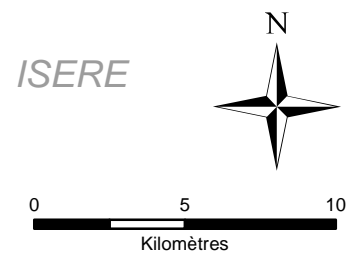
Limites des CIS
 Limites des communes

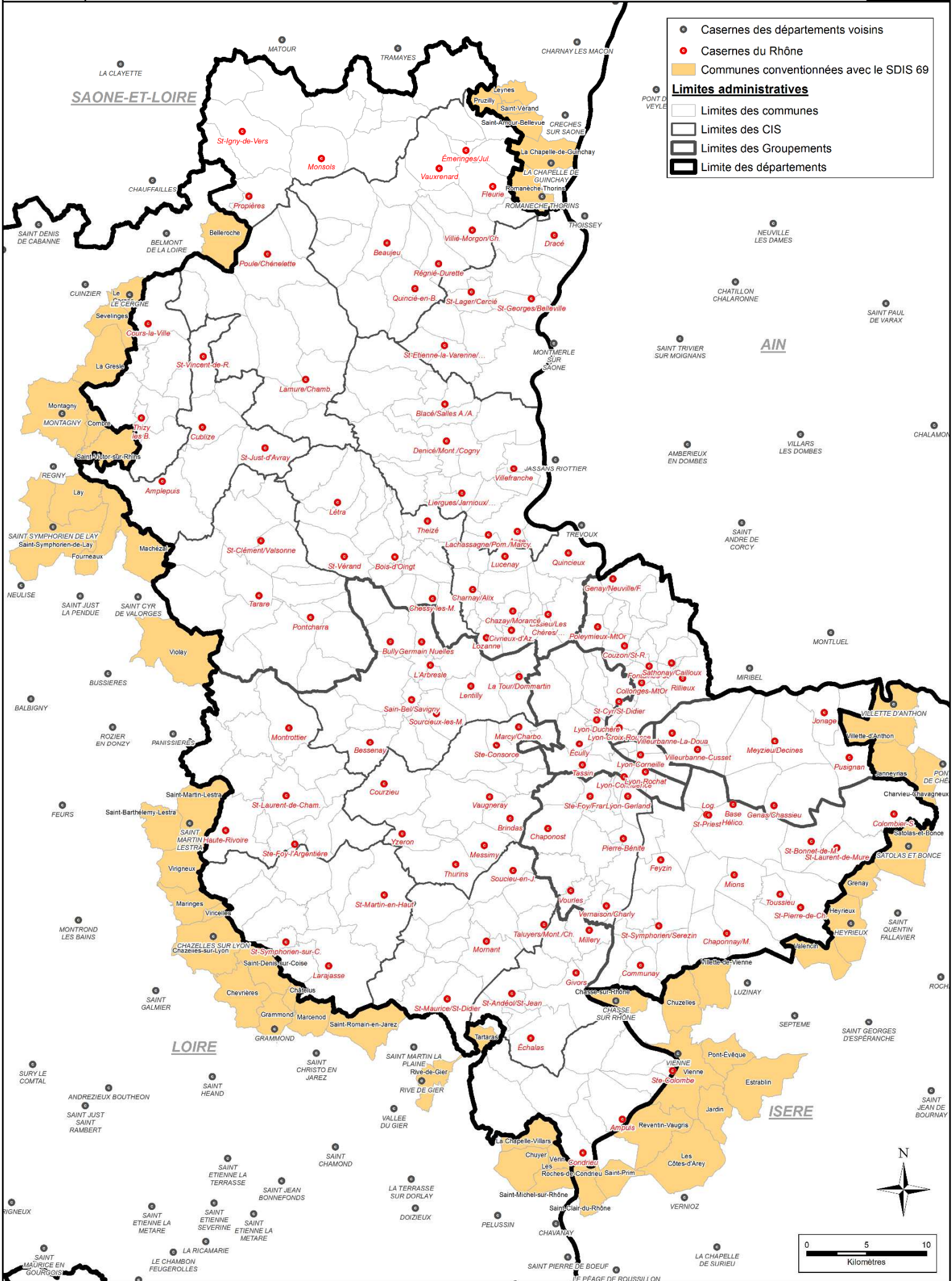
Demandeur :

- Alerte 15
- Alerte 18
- COZ
- Autres (entrainement...)



Département	Autre	CODIS 69	COZ	CRRA 15	Total général
Ain	3	1	4	66	74
Allier			1	1	2
Ardèche	2	1	13	9	25
Drôme	1		1	4	6
Haute-Loire			5	2	7
Haute-Savoie			2	4	6
Hors zone	2				2
Isère	2			78	80
Loire	7	3	2	3	15
Rhône	2	32	2	304	340
Saône et Loire			1	3	4
Jura				1	1
savoie	1				1
Total général	20	37	31	475	563





6 - OPERATIONS DE SECOURS NOTABLES DE L'ANNEE 2014

Incendie :

23/03 : Lyon 3^{ème}, 262 cours Lafayette Lyon. Feu de 7 box, représentant une surface de 1000 m² avec des poids lourds et du linge appartenant aux hospices civils de Lyon.

23/06 : Emeutes urbaines sur l'agglomération à l'occasion du match de coupe du monde de l'Algérie contre la Corée du Sud. 90 interventions pour feux de véhicules et feux sur voie publique.

23/06 : Genas. Feu de récolte d'une surface de 10 hectares, 53 SP mobilisés.

27/06 : Emeutes urbaines sur l'agglomération à l'occasion du match de coupe du monde de l'Algérie contre la Russie. 125 interventions pour feux de véhicules et feux sur voie publique.

01/07 : Emeutes urbaines sur l'agglomération à l'occasion du match de coupe du monde de l'Algérie contre l'Allemagne. 46 interventions pour feux de véhicules et feux sur voie publique.

05/07 : Neuville-sur-Saône, 1 avenue des Frères Lumières. Feu de 5 remorques de poids lourds sur le site industriel de Samada, 47 SP mobilisés.

23/08 : Lyon 7^{ème}, début de feu d'une motrice de métro entre les stations Jean Jaurès et Jean Macé. Ligne B arrêtée, 59 SP mobilisés.

02/10 : Solaize, Institut Français du Pétrole et Energies Nouvelles. Feu sur un ensemble de batteries hybrides. POI activé.
Les SP ont éteint le feu au moyen de 2 lances à mousse. Réseau de mesure mis en place par équipe risque chimique, 40 SP mobilisés.

16/12 : Gleizé, 194 impasse des Chères. Violent feu de maison, nécessitant l'intervention de 54 SP.
Durant la phase de déblais, l'Adjudant-Chef Didier BRISOTTO décède à la suite d'un malaise cardiaque.

31/12 : Saint-Just-d'Avray, rue de la mairie. Feu de 3 maisons.
Violent feu avec propagation sur les maisons mitoyennes. A nécessité l'intervention de 46 SP.

31/12 : Lyon 8^{ème}, 90 rue de Montagny. Lors de l'extinction d'un feu de VL sur la voie publique, un véhicule tiers est venu percuter le binôme. Un des SP est sérieusement blessé, l'autre l'est plus légèrement.

Secours à personne :

01/12 : Villeurbanne, 14 rue E.Vaillant. Un bar est la cible de tirs à l'arme automatique. 4 personnes sont touchées. 1 DCD, 2 UA, 1 UR.

13/09 : Lyon 7^{ème}, parc de Gerland. Nombreux débordement suite au rassemblement de plusieurs milliers de jeunes dans le cadre d'une fête étudiante.
9 personnes blessées avec 4 transports, 2 rames de tramway endommagées.

Accident de circulation :

28/07 : Lyon 2^{ième}, 1 quai Rambaud. Un véhicule tombe dans la Saône en pleine nuit avec 5 jeunes à bord. 3 DCD retrouvés par les plongeurs.

29/08 : Lyon 7^{ième}, port Edouard Herriot. Accident d'un poids lourd transportant 38 000 litres d'hydrocarbure. Protection incendie assurée par les SP (dépotage et relevage). POI du PEH activé, 50 SP mobilisés.

26/11 : Aéroport de Bron. Un bimoteur avec 2 passagers à son bord n'a pas pu sortir son train d'atterrissage. Sécurisation des pistes par les SP, engagement des FMOGP.

Opérations diverses :

17/03 : Genas, 9 rue Jean Rostand. Effondrement de mezzanine à la société AZ services. 5 personnes ensevelies : 4 UR, 56 SP mobilisés.

10/06 : Lyon 7^{ième}, université Claude Bernard. Rupture sur une bouteille d'hexane. 3 UR et 35 SP mobilisés.

23/07 : Corbas, 19 avenue de l'industrie. Première intervention du VDIP. Engagement pour une identification pour une fuite de produit inconnu dans l'entreprise Akzo Nobel.

04 et 05/11 : Sud - Sud Est du département du Rhône. Fort épisode pluvieux. Les SP ont procédé à 262 interventions pour inondations de locaux, inondations de terrain et reconnaissances et avis technique. Cet épisode a provoqué la fermeture de l'autoroute A47 pendant 12h.

2015 ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE



Sommaire Général

1 - LEXIQUE	5
2 -ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'ANNEE	9
3 -DONNEES OPERATIONNELLES DES OPERATIONS DE SECOURS	16
4 -DONNEES OPERATIONNELLES PAR SORTIES D'ENGINS	23
5 -DONNEES OPERATIONNELLES SPECIFIQUES	30
6 -INTERVENTIONS NOTABLES DE L'ANNEE 2015	43

Sommaire détaillé

1 - LEXIQUE	5
1.1 - Remarques générales	5
1.2 - Règles utilisées pour la mise en place du bilan	7
1.3 - Catégories d'engins étudiés	8
2 - ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'ANNEE	9
2.1 - Nombre d'opérations de secours Rhône/Métropole	9
2.2 - Nombre de sorties d'engins SDMIS	9
2.3 - Activité par groupement (Sorties Rhône / Métropole + Hors Dpt)	9
2.4 - Evolution du nombre d'opérations de secours	10
2.5 - Répartition des opérations de secours par famille de sinistre (réalisées par des moyens du SDMIS + SDIS limitrophes)	11
2.6 - Répartition des sorties du SDMIS par famille d'engins (Sorties Rhône/Métropole + Hors Dpt)	11
2.7 - Répartition des opérations de secours gaz par type	12
2.8 - Répartition mensuelle de l'activité	13
2.9 - Répartition horaire de l'activité	14
2.10 - Nombre d'opérations de secours par jour	15
3 - DONNEES OPERATIONNELLES DES OPERATIONS DE SECOURS DU SDMIS	16
3.1 - Nombre d'opérations de secours par commune	16
3.2 - Détail par arrondissement de Lyon	23
4 - DONNEES OPERATIONNELLES PAR SORTIES D'ENGINS	23
4.1 - Nombre de sorties d'engins du SDMIS effectuées (Sorties Rhône / Métropole + Hors Dpt)	23
5 - DONNEES OPERATIONNELLES SPECIFIQUES	30
5.1 Nombre de sorties d'engins réalisées par le SDMIS hors Rhône / Métropole	30
5.2 - Nombre de sorties d'engins réalisées par les SDIS limitrophes sur Rhône/Métropole	34
5.3 - Activité opérationnelle réalisée par le SSSM	35
5.3.1 Nombre de sorties du VSM	35
5.3.2 Activité infirmier de proximité	36
5.3.3 Activité médecin de proximité	37
5.3.4 Activité pharmacien, psychologue, vétérinaire	37
5.4 - Nombre de sorties d'engins liées au commandement	37
5.4.1 Activité poste de commandement (chef de site, chef de colonne, astreintes)	37
5.4.2 Activité CDG	38
5.5 – Sorties SDMIS au sens du référentiel commun relatif au SAP et à l'AMU	40
5.6 – Détail de l'activité de l'hélicoptère de la sécurité civile par département	41
6 – OPERATIONS DE SECOURS NOTABLES DE L'ANNEE 2015	43

1 - LEXIQUE

1.1 - Remarques générales

Le bilan d'activité est réalisé à partir des données informatiques fournies par le système de traitement de l'alerte du SDMIS et les données transmises par les départements limitrophes (transmission automatique mise en place en avril 2014.)

Ce bilan annuel a un caractère informatif à usage interne au SDMIS.

IMPORTANT : LE BILAN PREND EN COMPTE :

- **LES OPERATIONS DE SECOURS ATTACHÉES AUX COMMUNES DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON**
- **LES SORTIES EFFECTUÉES PAR TOUTES LES CASERNES DU SDMIS 69**
- **LES SORTIES EFFECTUÉES PAR LES CASERNES DES SDIS LIMITROPHES SUR LES COMMUNES DU RHONE.**

Opération de secours :

Ensemble des opérations sur une commune concernant un même sinistre, quelle que soit le nombre des moyens mis en œuvre. Fait l'objet d'un numéro d'ordre et est assujettie à une nature.

Sortie d'engin :

Mouvement d'un engin faisant partie d'une opération de secours : une opération de secours peut entraîner plusieurs sorties d'engins.

Nature de sinistre :

Caractérise une opération de secours et un envoi type de véhicule(s) a priori adapté au besoin. La nature du sinistre retenue au traitement de l'appel est affinée avec l'utilisation des raisons de sortie lors du remplissage du CRSV (Compte Rendu de Sortie Véhicule).

Caserne :

Entité de base disposant de moyens d'intervention (personnel et matériel).

Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) :

Plateforme téléphonique de réception de tous les appels (18 et 112) du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Engins :

Véhicules destinés à l'accomplissement d'une ou plusieurs missions.

Base Hélicoptère :

Centre créé en mai 2006 pour permettre l'engagement d'une équipe médicale au décollage de l'hélicoptère de la sécurité civile à Lyon Bron. Deux moyens sont rattachés à ce centre : Dragon 69 et le SMH (Secours Médical Hélicopté).

Caserne logistique :

Centre opérationnel assurant entre autres la mise en œuvre opérationnelle des moyens d'appui lourds ou spécialisés figurant dans les statistiques générales.

Groupement :

Découpage administratif et fonctionnel du département regroupant les centres d'intervention.

CIS :

unités territoriales chargées principalement des missions de secours.

1.2 - Règles utilisées pour la mise en place du bilan

➤ **Règle N°1 pour les natures d'intervention**

Seules les opérations de secours avec au moins une sortie d'engin pour laquelle un CRSS a été généré par Artémis sont comptabilisées. Les sinistres suivants ne sont donc pas pris en compte :

- *Dépannage véhicule incendie*
- *Essai technique*
- *Maintenance de courte durée*
- *Manoeuvre*

➤ **Règle N°2 pour les engins**

Seuls les engins ayant du personnel à bord sont inclus dans le bilan.

➤ **Règle N°3 pour les opérations de secours**

Les opérations de secours sans commune, sans nature ou engins associés ne sont pas prises en compte dans le bilan.

Ce dernier cas concerne notamment les opérations de secours pour "Demande de régulation médicale" créées dans Artemis puis orientées vers le SAMU, sans que celui-ci ne nous ait sollicité ultérieurement pour intervenir.

1.3 - Familles d'engins présentes

Engins Incendie :

Engin porteur d'eau équipé d'une pompe (quelque soit le type, la caractéristique de pompe). Comprend les engins suivants : CCI, CCIHR, CCGC, CCTE, CDHR, CCFM, FMOGP, FPT, FPTGP, FPTL, FPTLHR, VPI, VPIHR.

VSAV :

Engin de secours à personne (Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes).

SSSM : *un engin est comptabilisé dans la famille SSSM à partir du moment où un personnel SSSM est présent à son bord.*

VTU-VID :

Véhicule Tout Usage, Véhicule d'Interventions Diverses.

Echelle :

Engin de secours et sauvetages aériens

Commandement :

Comprend l'ensemble des véhicules de commandement.

Autres :

Tous les autres engins

2 - ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'ANNEE

2.1 - Nombre d'opérations de secours sur les communes du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon

Nota : lorsqu'une opération de secours comporte des moyens du SDMIS et d'un SDIS limitrophe, elle est comptabilisée avec celle ne comportant que des moyens du SDMIS.

Ne sont donc comptabilisées dans les opérations de secours réalisées par des moyens des SDIS limitrophes, uniquement celles ne comportant aucun moyen du SDMIS.

	2014	2015	Variation en %
<i>par des moyens du SDMIS</i>	101 060	101 133	+0,07 %
<i>par des moyens des SDIS limitrophes</i>	207	223	+7,72%
Total	101 267	101 356	+0,08 %

2.2 - Nombre de sorties d'engins du SDMIS

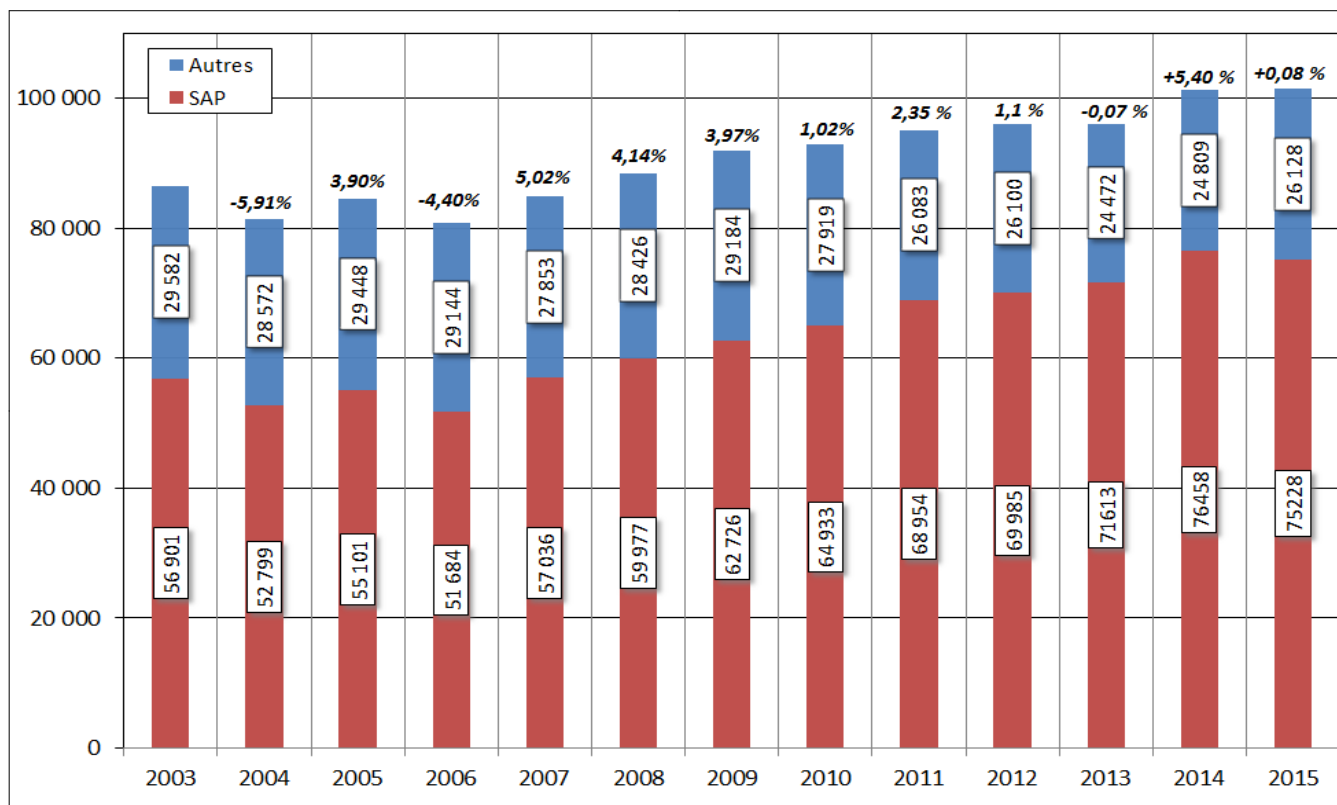
	2014	2015	Variation en %
<i>Sur les communes du Rhône et de la métropole de Lyon</i>	131 859	133 714	+ 1,41 %
<i>Hors Département</i>	1 133	1 254	10,68 %
Total général	132 992	134 968	+ 1,49 %
<i>Ratio sorties d'engins / interventions sur le département du Rhône et de la métropole de Lyon</i>	1,30	1,33	

2.3 - Activité des CT des groupements (Sorties Rhône / Métropole + Hors Dpt)

Groupement	Nombre de sorties d'engins
CENTRE	15347
CENTRE NORD	10898
CENTRE OUEST	20717
EST	22397
NORD	16953
SUD EST	32581
SUD OUEST	14765
COMMANDEMENT ET SOUTIEN	699
DRAGON 69	611

Nota : Le groupement "Commandement et soutien" comprend la garde départementale et le centre logistique de Saint-Priest.

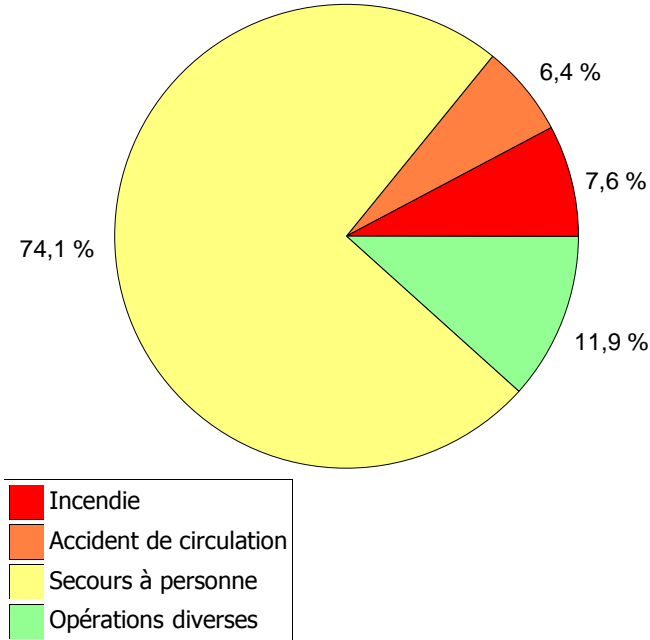
2.4 - Evolution du nombre d'opérations de secours



Nota : L'évolution annuelle moyenne depuis 2003 est de +1,38%.

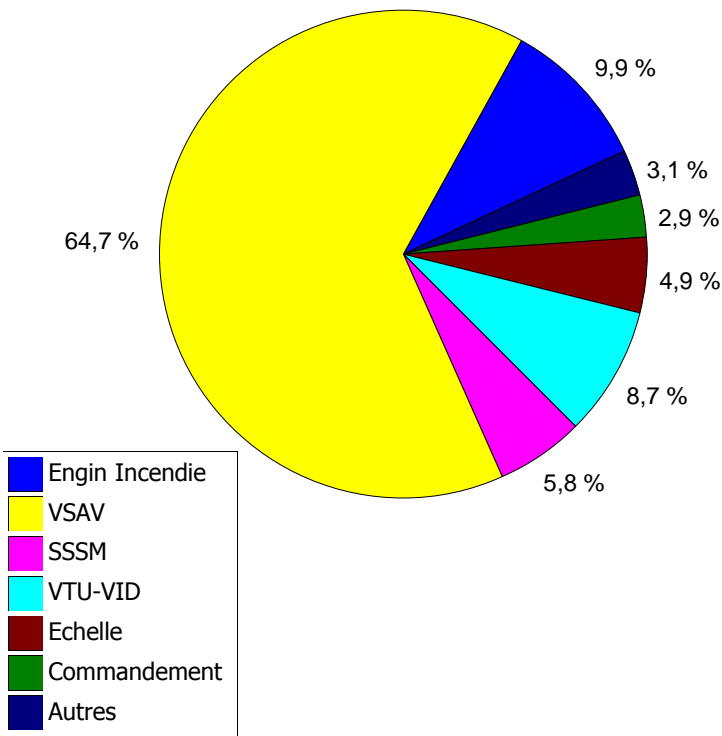
	Nb opérations de secours	Evolution en %
2003	86 483	
2004	81 371	-5,91 %
2005	84 549	+3,90 %
2006	80 828	-4,40 %
2007	84 889	+5,02 %
2008	88 403	+4,13 %
2009	91 910	+3,96%
2010	92 852	+1,02 %
2011	95 037	+2,35 %
2012	95 767	+0,76 %
2013	95 803	+0,03 %
2014	101 267	+5,70 %
2015	101 356	+0,08 %

2.5 - Répartition des opérations de secours par famille de sinistre (réalisées par des moyens du SDMIS + SDIS limitrophes)



Familles d'intervention	Nb interventions	%
Incendie	7 673	7,57 %
Accident de circulation	6 386	6,30 %
Secours à personne	75 228	74,22 %
Opérations diverses	12 069	11,91 %
TOTAL	101 356	100%

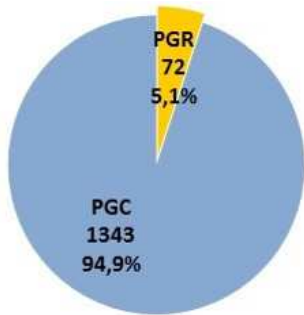
2.6 - Répartition des sorties des casernes du SDMIS par famille d'engins (Sorties Rhône / Métropole + Hors Dpt)



Famille engin	Nb sorties	% Rhône	% Hors Dpt
Engin Incendie	13 323	9,83 %	13,76 %
VSAV	87 352	64,90 %	46,71 %
SSSM	7 845	5,85 %	1,58 %
VTU-VID	11 680	8,65 %	9,17 %
Echelle	6 636	4,92 %	4,34 %
Commandement	3 911	2,89 %	2,42 %
Autres	4 221	2,95 %	22,02 %
TOTAL	134 968	100%	100%

2.7 - Répartition des opérations de secours gaz par type

- Nombre de PGC et PGR à l'appel



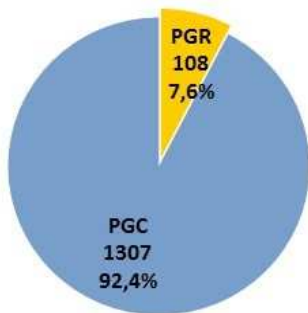
	2015	Rappel 2014
PGR	72	71
PGC	1 343	1 312
Total	1 415	1 383

Requalifications intervenues :

PGC -->PGR : 36 (25 en 2014)

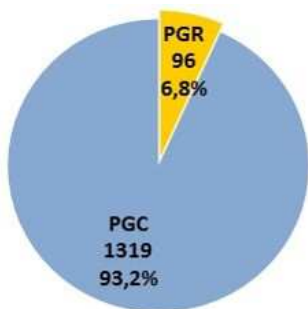
PGR -->PGC : 12 (18 en 2014)

- Nombre de départs PGR réellement effectués = 108 cas (72 à l'appel + 36 requalifications PGC en PGR)



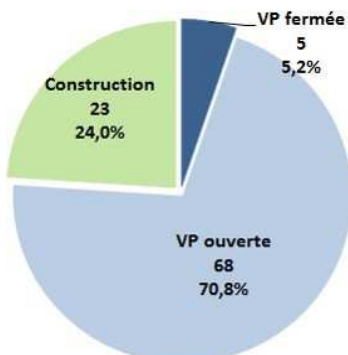
	2015	Rappel 2014
PGR	108	96
PGC	1 307	1 287
Total	1 415	1 383

- Nombre de cas où les moyens PGR ont été utilisés = 96 (72 appels + 36 requalifications PGR - 12 requalifications PGC)



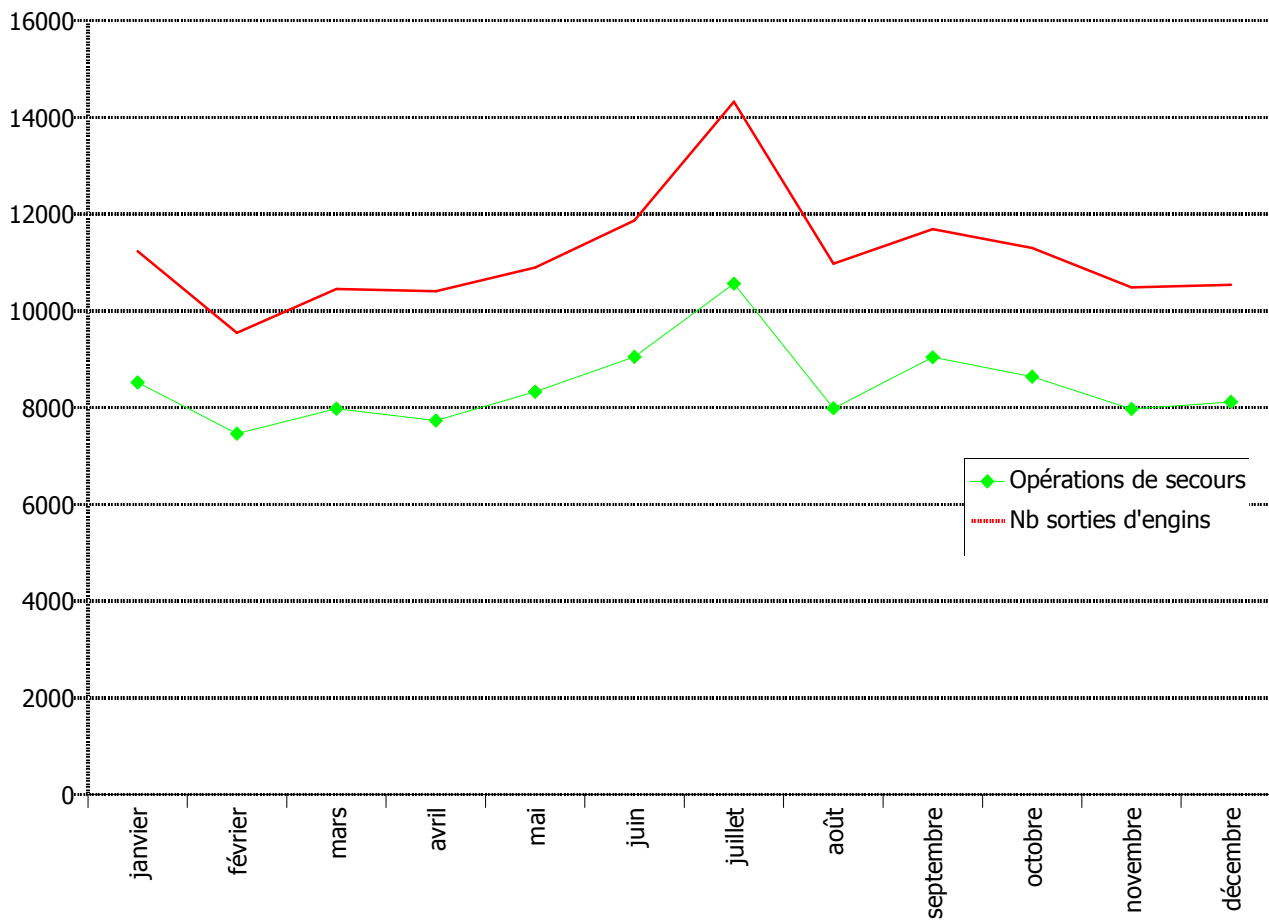
	2015	Rappel 2014
PGR	96	78
PGC	1 319	1 305
Total	1 415	1 383

- Typologie des PGR après requalification



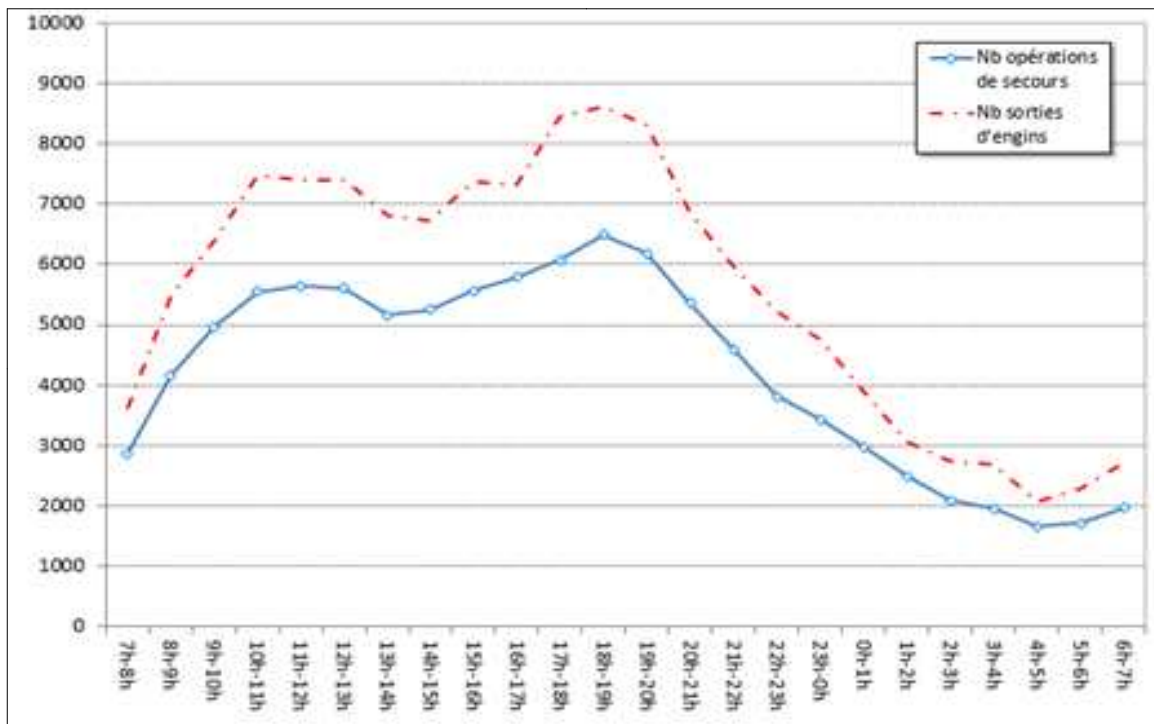
	2015	Rappel 2014
VP fermée	5	5
VP ouverte	68	50
Construction	23	23
Total	96	78

2.8 - Répartition mensuelle de l'activité



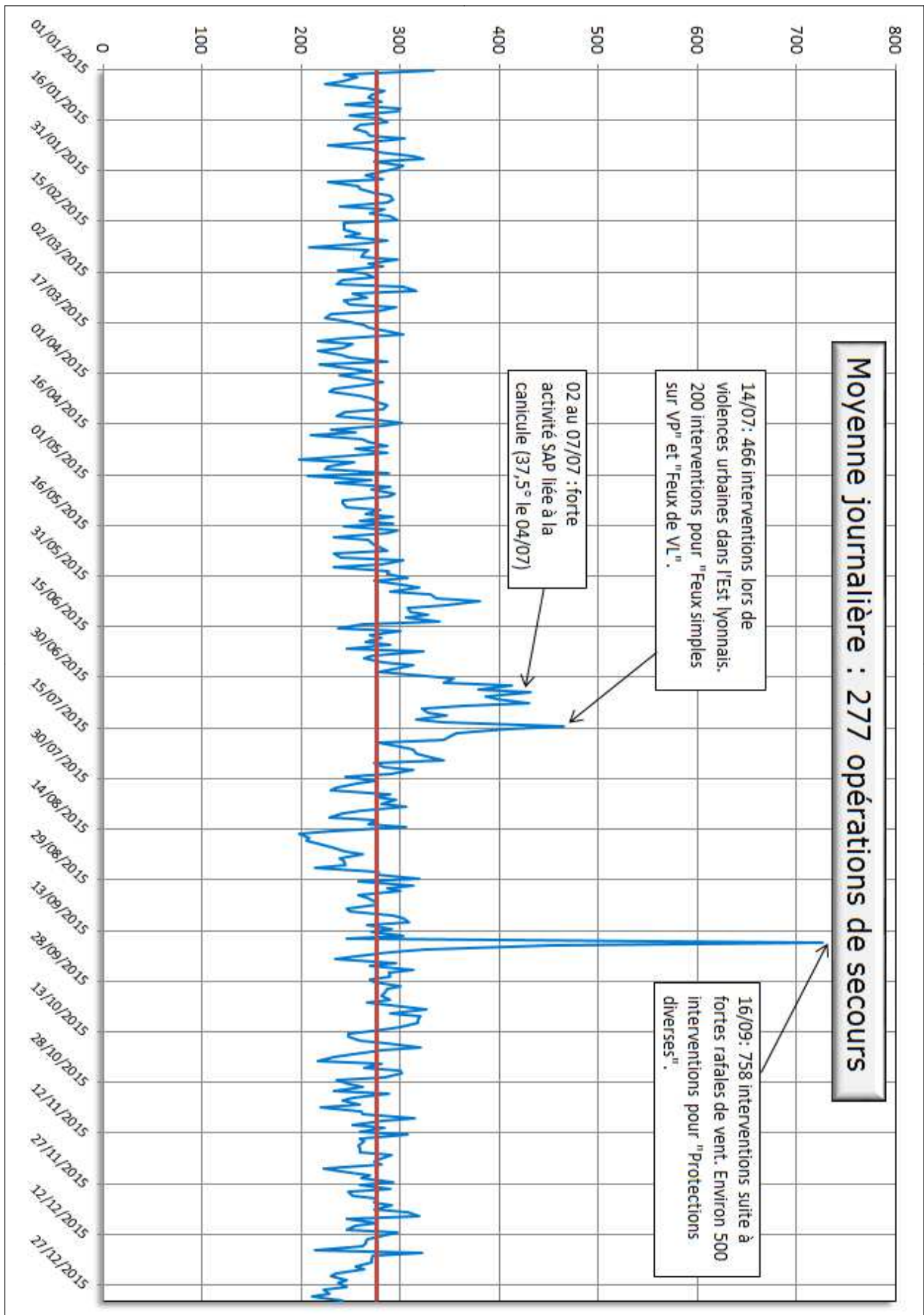
	Nb opérations de secours	Nb sorties d'engins
janvier	8 517	11 234
février	7 458	9 547
mars	7 973	10 454
avril	7 727	10 405
mai	8 328	10 897
juin	9 046	11 866
juillet	10 561	14 326
août	7 985	10 975
septembre	9 039	11 692
octobre	8 639	11 299
novembre	7 967	10 484
décembre	8 116	10 535
Total	101 356	133 714

2.9 - Répartition horaire de l'activité



	Nb interventions	Nb sorties engins	
7-8	2 865	3 625	Pourcentage des sorties de jour 07h00 à 19h00 62,1 %
8-9	4 166	5 498	
9-10	4 965	6 412	
10-11	5 550	7 475	
11-12	5 638	7 387	
12-13	5 598	7 397	
13-14	5 156	6 808	
14-15	5 254	6 739	
15-16	5 566	7 385	
16-17	5 790	7 326	
17-18	6 080	8 457	
18-19	6 489	8 619	
19-20	6 176	8 320	Pourcentage des sorties de nuit 19h00 à 07h00 37,9 %
20-21	5 355	6 869	
21-22	4 595	5 962	
22-23	3 813	5 229	
23-24	3 438	4 750	
0-1	2 976	3 892	
1-2	2 494	3 064	
2-3	2 090	2 738	
3-4	1 958	2 701	
4-5	1 664	2 063	
5-6	1 708	2 275	
6-7	1 972	2 723	
Total	101 356	133 714	

2.10 - Répartition des interventions par jour



3 - DONNEES OPERATIONNELLES DES OPERATIONS DE SECOURS DU SDMIS

3.1 - Nombre d'opérations de secours par commune

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Affoux	3	2	15	2	22
Aigueperse		2	7	1	10
Albigny-sur-Saône	9	16	91	17	133
Alix	6	2	16	5	29
Ambérieux	3	10	32	4	49
Amplepuis	18	20	270	106	414
Ampuis	18	20	133	34	205
Ancy		1	11	6	18
Anse	19	36	275	35	365
Arbresle (L')	22	22	274	67	385
Ardillats (Les)	5	6	19	6	36
Arnas	14	23	147	16	200
Aveize	1	2	39	16	58
Avenas	2	1	3	2	8
Azolette		1	1	4	6
Bagnols	1	9	19	4	33
Beaujeu	8	8	91	23	130
Belleville	31	39	446	59	575
Belmont-d'Azergues	2		13	2	17
Bessenay	6	9	86	52	153
Bibost	2		8	10	20
Blacé	6	4	43	14	67
Bois-d'oingt (Le)	6	4	106	20	136
Breuil (Le)		3	7	4	14
Brignais	31	32	376	78	517
Brindas	20	13	138	24	195
Bron	201	211	1639	199	2250
Brullioles	5	5	25	12	47
Brussieu	4	10	23	16	53
Bully	3	9	70	35	117
Cailloux-sur-Fontaines	15	5	62	7	89
Caluire-et-Cuire	119	146	1597	197	2059
Cenves	1	1	7	1	10
Cercié	1	7	27	4	39
Chambost-Allières	4	8	27	13	52
Chambost-Longessaigne	1	3	23	20	47
Chamelet	4	5	22	3	34
Champagne-au-Mont-d'Or	15	14	207	25	261

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Chapelle-sur-Coise (La)	2	1	8	7	18
Chaponnay	15	15	173	33	236
Chaponost	18	26	247	46	337
Charbonnières-les-Bains	13	21	177	24	235
Charentay	4	2	45	8	59
Charly	9	8	112	26	155
Charnay	2	8	35	10	55
Chassagny	4	4	28	7	43
Chasselay	6	8	53	11	78
Chassieu	29	40	372	31	472
Châtillon	6	12	51	17	86
Chaussan	3	6	16	14	39
Chazay-d'Azergues	6	3	132	26	167
Chénas	2	1	9	4	16
Chénelette	2		15	3	20
Chères (Les)	6	15	58	3	82
Chessy-les-Mines	5	11	44	10	70
Chevinay	1	1	17	3	22
Chiroubles		4	17	3	24
Civrieux-d'Azergues	6	9	57	8	80
Claveisolles		3	30	15	48
Cogny	5	2	19	13	39
Coise	1	3	13	19	36
Collonges-au-Mont-d'Or	14	9	129	29	181
Colombier-Saugnieu	27	13	195	32	267
Communay	12	14	136	36	198
Condrieu	11	14	208	42	275
Corbas	44	32	436	39	551
Corcelles-en-Beaujolais	2	4	17	2	25
Cours	17	11	227	83	338
Courzieu	5	7	46	23	81
Couzon-au-Mont-d'Or	13	8	113	19	153
Craponne	20	24	402	54	500
Cublize	9	3	82	36	130
Curis-au-Mont-d'Or	4	2	27	7	40
Dardilly	20	47	327	33	427
Dareizé		1	6	5	12
Décines-Charpieu	142	96	1081	165	1484
Denicé	8	11	23	5	47
Dième			2		2
Dommartin	5	11	98	25	139

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Dracé	4	6	31	6	47
Duerne	1	5	22	11	39
Echalas	12	3	50	20	85
Ecully	63	51	637	82	833
Emeringes	2	1	10	2	15
Eveux	2	2	30	13	47
Feyzin	38	57	372	69	536
Fleurie	6	4	53	15	78
Fleurieu-sur-Saône	3	3	32	6	44
Fleurieux-sur-l'Arbresle	8	10	60	21	99
Fontaines-Saint-Martin	7	4	80	18	109
Fontaines-sur-Saône	28	20	260	43	351
Francheville	21	30	438	39	528
Frontenas	3	3	25	7	38
Genas	44	35	358	38	475
Genay	17	14	148	39	218
Givors	105	90	891	190	1276
Gleizé	28	22	281	45	376
Grandris	7	3	30	9	49
Grézieu-la-Varenne	9	21	165	46	241
Grézieu-le-Marché	4	1	21	20	46
Grigny	42	22	348	59	471
Haies (Les)	7	9	19	5	40
Halles (Les)			16	7	23
Haute-Rivoire	3	3	43	25	74
Irigny	29	14	246	22	311
Jarnioux	2		18	6	26
Jonage	25	11	151	43	230
Jons	8	6	39	12	65
Joux	8	13	20	4	45
Juliénas	3	2	27	7	39
Jullié	2	1	12	4	19
Lacenas		3	10	6	19
Lachassagne	7		33	7	47
Lamure-sur-Azergues	4	11	42	13	70
Lancié	2	7	20	8	37
Lantignié	4	2	25	3	34
Larajasse	8	11	45	27	91
Légny	2	5	15	4	26
Lentilly	10	14	159	57	240
Létra	3		29	6	38

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Liergues	5	7	48	15	75
Limas	23	12	176	22	233
Limonest	6	26	157	19	208
Lissieu	12	12	68	10	102
Loire-sur-Rhône	12	10	69	20	111
Longes	8	5	19	5	37
Longessaigne	2		13	9	24
Lozanne	14	13	102	20	149
Lucenay	8	1	39	11	59
Lyon	1777	1711	26191	3301	32980
Marchampt	3		9	2	14
Marcilly-d'Azergues	6	4	20	9	39
Marcy-l'Etoile	8	6	113	28	155
Marcy-sur-Anse	1	2	11	2	16
Marennès	11	17	36	11	75
Meaux-la-Montagne		3	13	5	21
Messimy	5	5	80	26	116
Meys		3	25	10	38
Meyzieu	179	91	1177	177	1624
Millery	11	4	98	24	137
Mions	43	37	446	43	569
Moiré			1	1	2
Monsols	4	4	51	17	76
Montagny	18	13	70	24	125
Montanay	5	2	61	8	76
Montmelas-Saint-Sorlin	2		17	4	23
Montromant		1	5	5	11
Montrottier	8	1	45	23	77
Morancé	9	4	47	14	74
Mornant	16	21	183	38	258
Mulatière (La)	22	26	259	28	335
Neuville-sur-Saône	24	31	351	57	463
Odenas	5	3	33	4	45
Oingt	1	1	10	5	17
Olmes (Les)	3	1	8	8	20
Orlinéas	14	8	41	8	71
Oullins	63	78	1117	138	1396
Ouroux		1	17	6	24
Perréon (Le)	11		29	7	47
Pierre-Bénite	31	42	365	58	496
Poleymieux-au-Mont-d'Or	10	7	36	17	70

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Polionnay	7	11	69	13	100
Pomeys	5		10	17	32
Pommiers	6	3	64	15	88
Pontcharra-sur-Turdine	10	13	104	46	173
Pouilly-le-Monial	2	2	19	10	33
Poule-les-Echarmeaux	4	6	48	13	71
Propières	2		28	7	37
Pusignan	30	25	108	29	192
Quincié-en-Beaujolais	7	9	59	11	86
Quincieux	15	23	100	25	163
Ranchal	4	1	6	5	16
Régnié-Durette	5	2	29	2	38
Rilieux-la-Pape	175	82	1176	195	1628
Riverie	1	1	11	3	16
Rivolet		5	11	3	19
Rochetaillée-sur-Saône	13	3	61	13	90
Ronno	3	6	20	10	39
Rontalon	7	6	24	8	45
Sain-Bel	7	12	72	28	119
Saint-Andéol-le-Château	15	8	50	8	81
Saint-André-la-côte	1		1	1	3
Saint-Appolinaire		1	8	3	12
Saint-Bonnet-de-Mure	44	39	213	29	325
Saint-Bonnet-des-Bruyères	1		13	7	21
Saint-Bonnet-le-Troncy	2		17	7	26
Saint-Christophe	2		10	9	21
Saint-Clément-de-Vers		1	11	5	17
Saint-Clément-les-Places	1	3	15	12	31
Saint-Clément-sur-Valsonne	4	1	29	25	59
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	13	13	170	23	219
Saint-Cyr-le-Chatoux		3	2	1	6
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	8	7	18	12	45
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	15	12	165	28	220
Saint-Didier-sous-Riverie	3	6	36	10	55
Saint-Didier-sur-Beaujeu	4	4	17	5	30
Sainte-Catherine	3	3	23	2	31
Sainte-Colombe	5	6	118	15	144
Sainte-Consorce	3	5	45	28	81
Sainte-Foy-l'Argentière	4	9	73	34	120
Sainte-Foy-lès-Lyon	40	31	672	83	826
Sainte-Paule	3		8		11

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Saint-Etienne-des-Ouillères	5	9	44	16	74
Saint-Etienne-la-Varenne	3	3	16	1	23
Saint-Fons	122	85	805	108	1120
Saint-Forgeux	6	3	32	11	52
Saint-Genis-l'Argentière	3	4	15	22	44
Saint-Genis-Laval	77	45	715	85	922
Saint-Genis-les-Ollières	8	5	113	27	153
Saint-Georges-de-Reneins	22	22	150	31	225
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	11	3	76	9	99
Saint-Germain-Nuelles	4	13	69	26	112
Saint-Igny-de-Vers	2	3	36	6	47
Saint-Jacques-des-Arrêts			1	3	4
Saint-Jean-d'Ardières	6	16	122	21	165
Saint-Jean-des-Vignes	5	1	8		14
Saint-Jean-de-Touslas	1	3	16	4	24
Saint-Jean-la-Bussière	3	7	37	17	64
Saint-Julien	2	5	6	7	20
Saint-Julien-sur-Bibost	1	2	16	11	30
Saint-Just-d'Avray	3	5	21	7	36
Saint-Lager	7	3	33	11	54
Saint-Laurent-d'Agnay	9	7	46	14	76
Saint-Laurent-de-Chamousset	8	9	83	51	151
Saint-Laurent-de-Mure	32	40	170	21	263
Saint-Laurent-de-Vaux		1	3		4
Saint-Laurent-d'Oingt	5	2	34	2	43
Saint-Loup	5	3	22	3	33
Saint-Mamert			1		1
Saint-Marcel-l'Eclairé	1	3	9	2	15
Saint-Martin-en-Haut	17	11	148	56	232
Saint-Maurice-sur-Dargoire	13	23	51	15	102
Saint-Nizier-d'Azergues	5	5	25	8	43
Saint-Pierre-de-Chandieu	60	18	138	33	249
Saint-Pierre-la-Palud	2	1	65	22	90
Saint-Priest	264	166	2051	236	2717
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	4	2	36	6	48
Saint-Romain-de-Popey	4	4	33	17	58
Saint-Romain-en-Gal	9	11	118	18	156
Saint-Romain-en-Gier	6	7	24	7	44
Saint-Sorlin		1	9	2	12
Saint-Symphorien-d'Ozon	16	9	175	29	229
Saint-Symphorien-sur-Coise	7	13	162	57	239

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Saint-Vérand	3	9	37	10	59
Saint-Vincent-de-Reins	4	3	26	28	61
Salles-Arbusonnas-en-Beaujolais	5	2	16	2	25
Sarcey		4	20	5	29
Sathonay-Camp	11	5	198	24	238
Sathonay-Village	14		55	6	75
Sauvages (Les)	4	8	26	17	55
Savigny	10	5	49	39	103
Sérézin-du-Rhône	8	6	96	9	119
Simandres	6	2	42	19	69
Solaize	13	20	103	32	168
Soucieu-en-Jarrest	9	26	87	23	145
Sourcieux-les-Mines	5	2	61	24	92
Souzy	6	2	16	13	37
Taluyers	14	18	72	18	122
Taponas	10	9	47	3	69
Tarare	30	23	464	146	663
Tassin-la-Demi-Lune	47	92	761	79	979
Ternand	2	1	20	6	29
Ternay	27	47	151	37	262
Theizé	9	7	26	13	55
Thizy-les-Bourgs	21	15	308	108	452
Thurins	11	9	73	24	117
Tour-de-Salvagny (La)	15	7	142	30	194
Toussieu	7	13	63	16	99
Trades	1		5	3	9
Trèves	4	2	12	3	21
Tupins-et-Semons	6	6	16	10	38
Valsonne	3	9	27	14	53
Vaugneray	18	19	169	53	259
Vaux-en-Velin	517	194	2167	283	3161
Vaux-en-Beaujolais	3	1	18	5	27
Vauxrenard	2	1	4	6	13
Vénissieux	546	241	2855	377	4019
Vernaison	25	13	157	35	230
Vernay	1		2	1	4
Villechenève	4	6	23	14	47
Villefranche-sur-Saône	207	149	2005	325	2686
Ville-sur-Jarnioux	3		19	6	28
Villeurbanne	716	492	6476	889	8573
Villié-Morgon	10	8	84	18	120

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Vourles	16	19	92	30	157
Yzeron	3	5	26	22	56
Total	7673	6386	75228	12069	101356

3.2 - Détail par arrondissement de Lyon

	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Lyon 01	80	77	1781	251	2189
Lyon 02	145	193	2782	355	3475
Lyon 03	302	334	5180	622	6438
Lyon 04	83	77	1562	190	1912
Lyon 05	114	142	2014	223	2493
Lyon 06	150	200	2523	327	3200
Lyon 07	296	290	4060	529	5175
Lyon 08	361	219	3661	468	4709
Lyon 09	246	179	2628	336	3389
Total	1777	1711	26191	3301	32980

4 - DONNEES OPERATIONNELLES par SORTIES d'ENGINS

4.1 - Nombre de sorties d'engins du SDMIS par casernement effectuées (Sorties Rhône / Métropole + Hors Dpt)

Tri par ordre alphabétique

Le détail des sorties du SSSM figure dans la partie 5.3

Casernement	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
Amplepuis	65	437	299	95	23	16	19	954
Ampuis	69	191	35	65		9	22	391
Anse	46	323		60		8	4	441
Base hélicoptère							611	611
Beaujeu	79	195		39	13	4	19	349
Bessenay	26	180		53		10	6	275
Blacé/Denicé	74	197	38			3	31	343
Brindas	37	271	87	50				445

Casernement	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
Bully	14	124	3			5	28	174
Chaponnay/Marennes	87	253	30	61		19	19	469
Chaponost	22	285	4	52			2	365
Charnay	34		7				9	50
Chazay d'Azergues/Morancé	68	369	18	56	28	21	7	567
Chessy-les-Mines	30	144		45		10	4	233
Civrieux-d'Azergues	6	58					5	69
Collonges-au-Mont d'Or	29	252		49		18	7	355
Colombier-Saugnieu	29	214		24			2	269
Communay/Ternay	87	386		100		22		595
Condrieu	127	620	7	80	31	23	22	910
Cours-la-Ville	47	299		61	40	13	8	468
Courzieu	15	99	9			5	26	154
Couzon-au-Mont-d'Or/Saint-Romain-au-M	37	249	14	47		15	3	365
Ctd Fousseret		1						1
Ctd Jean Moulin		2				1	1	4
Ctd Poncet	1	2			1			4
Cublize	34	178		44		9	6	271
Dracé				19			4	23
Echalas	28	99	9			18	20	174
Ecully	63	536	65	78		8	2	752
Emeringes/Juliéna	11	54				4	12	81
Feyzin	475	2771		423	152		234	4055
Fleurie	61	137			10	3	30	241
Fontaines-sur-Saône	72	380	24	100		25	12	613
Garde départementale			36			554		590
Genas/Chassieu	269	1640	211	134		34	17	2305
Genay/Neuville	140	838	13	30	55	34	115	1225
Givors	318	1605	318	259	135	1	60	2696
Haute-Rivoire	12	109	8			6	26	161
Jonage	50	234		63			5	352
Lachassagne/Pommiers/Marcy-sur-Anse	20	139				5	20	184
Lamure/Chambost/Grandris	40	199	26			2	53	320
Larajasse	11	80					26	117
L'Arbresle	165	536	71	51	59	16	86	984
La-Tour-de-Salvagny/Dommartin	31	294	46	90		10	2	473
Le Bois-d'Oingt	43	256	57	33	12		9	410
Lentilly	10	137				4	16	167

Caserne	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
Létra	10	91		9			5	115
Liergues/Jarnioux	24	148	47	45		1	13	278
Lissieu/Les Chères/Marcilly d'Azergues/Ct	66	255		65		6	6	398
Lozanne	13	114				8	18	153
Lucenay	13	62				1	13	89
Lyon Confluence	368	3879		401			181	4829
Lyon Corneille	856	7212		745	1052	548	105	10518
Lyon Croix-Rousse	385	3677		465	537	143	37	5244
Lyon Duchère	407	3433		450	422	84	34	4830
Lyon Gerland	781	4480		590	680	371	182	7084
Lyon Rochat	751	6788		773	927	296	28	9563
Marcy/Charbonnières	52	390		66		3	2	513
Messimy	5	102		17				124
Meyzieu/Décines	458	2635	557	448	141		280	4519
Millery	34	156	51				20	261
Mions	137	710		138		29	11	1025
Monsols	36	130				8	48	222
Montrottier	22	119	5			5	29	180
Mornant	125	396	22	94	21	41	30	729
Pierre Bénite	268	2482		376	100	37	22	3285
Poleymieux-au-Mont d'Or	13	62		24			1	100
Pontcharra-sur-Turdine	35	244	6	57		7	3	352
Poule-les-Echarmeaux	37	124					27	188
Propières	6		23	16			16	61
Pusignan	33	159	66	38		9	4	309
Quincié/Marchampt	13	93				11	19	136
Quincieux	20	143	52	24		7	8	254
Régnié Durette	7	43					8	58
Rillieux-la-Pape	326	2002		309	104		16	2757
Sain-Bel/Savigny	67	252	14	65		28	7	433
Saint-Andéol-le-Château/Saint-Jean-de-Tr	22	78				7	43	150
Saint-Bonnet-de-Mure	111	351	80	40		19	4	605
Saint-Cyr/Saint-Didier-au-Mont-d'Or	46	615	79	67		4	3	814
Sainte-Colombe	32	272		42		15	7	368
Sainte-Consoce	20	174	129	27		6	4	360
Sainte-Foy/Francheville	94	1202		96		29	19	1440
Sainte-Foy-l'Argentière	24	175				5	55	259
Saint-Etienne-la-Varenne/Saint-Etienne-d	60	181	34				36	311

Casernement	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
Saint-Georges-de-Reneins/Belleville	130	1080	316	137	50	63	30	1806
Saint-Germain-Nuelles	19	127	62			9	20	237
Saint-Igny-de-Vers	5	75				4	17	101
Saint-Just-d'Avray	8			37				45
Saint-Lager/Cercié	11	95					15	121
Saint-Laurent-de-Chamousset	59	236		56	17	6	25	399
Saint-Laurent-de-Mure	36	220		57				313
Saint-Martin-en-Haut	77	251	30	70	25	16	23	492
Saint-Maurice-sur-Dargoire	27	153	180				21	381
Saint-Pierre-de-Chandieu	58	103		19		10		190
Saint-Priest	959	5084	2878	723	569	373	250	10836
Saint-Priest Logistique				8		1	91	100
Saint-Symphorien-d'Ozon/Sérézin-du-Rhône	43	353		85		13	4	498
Saint-Symphorien-sur-Coise	70	301	36	106		3	18	534
Saint-Vérand	13	85				11	17	126
Saint-Vincent-de-Reins	17	59				1	34	111
Sathonay/Cailloux	41	198						239
Soucieu-en-Jarrest	74	233	10	42		18	3	380
Sourcieux-les-Mines	19	180				15	29	243
Taluyers/Montagny/Chassagny	66	237		42		9	14	368
Tarare	135	740	29	107	40	40	18	1109
Tassin-la-Demi-Lune	218	2648	1227	385	203	32	45	4758
Theizé	29	92	62			10	22	215
Thizy-les-Bourgs	50	454		46	35	15	6	606
Thurins	20	117				7	13	157
Toussieu	32	171	88	29		2	1	323
Valsonne	33	119				4	23	179
Vaugneray	103	563	150	90	30	28	26	990
Vauxrenard	10							10
Vernaison/Charly	32	325		36			14	407
Villefranche-sur-Saône	519	3062	110	496	268	125	124	4704
Villeurbanne Cusset	1176	6218		885	856	397	226	9758
Villeurbanne la Doua	426	4306		344			78	5154
Villié-Morgon/Chiroubles	33	136				11	21	201
Vourles	102	485	67	132		25	11	822
Yzeron	14	44					28	86
Total	13323	87352	7845	11680	6636	3911	4221	134968

Tri par ordre décroissant selon le nombre de sorties

Caserne	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
Saint-Priest	959	5084	2878	723	569	373	250	10836
Lyon Corneille	856	7212		745	1052	548	105	10518
Villeurbanne Cusset	1176	6218		885	856	397	226	9758
Lyon Rochat	751	6788		773	927	296	28	9563
Lyon Gerland	781	4480		590	680	371	182	7084
Lyon Croix-Rousse	385	3677		465	537	143	37	5244
Villeurbanne la Doua	426	4306		344			78	5154
Lyon Duchère	407	3433		450	422	84	34	4830
Lyon Confluence	368	3879		401			181	4829
Tassin-la-Demi-Lune	218	2648	1227	385	203	32	45	4758
Villefranche-sur-Saône	519	3062	110	496	268	125	124	4704
Meyzieu/Décines	458	2635	557	448	141		280	4519
Feyzin	475	2771		423	152		234	4055
Pierre Bénite	268	2482		376	100	37	22	3285
Rillieux-la-Pape	326	2002		309	104		16	2757
Givors	318	1605	318	259	135	1	60	2696
Genas/Chassieu	269	1640	211	134		34	17	2305
Saint-Georges-de-Reneins/Belleville	130	1080	316	137	50	63	30	1806
Sainte-Foy/Francheville	94	1202		96		29	19	1440
Genay/Neuville	140	838	13	30	55	34	115	1225
Tarare	135	740	29	107	40	40	18	1109
Mions	137	710		138		29	11	1025
Vaugneray	103	563	150	90	30	28	26	990
L'Arbresle	165	536	71	51	59	16	86	984
Amplepuis	65	437	299	95	23	16	19	954
Condrieu	127	620	7	80	31	23	22	910
Vourles	102	485	67	132		25	11	822
Saint-Cyr/Saint-Didier-au-Mont-d'Or	46	615	79	67		4	3	814
Ecully	63	536	65	78		8	2	752
Mornant	125	396	22	94	21	41	30	729
Fontaines-sur-Saône	72	380	24	100		25	12	613
Base hélicoptère							611	611
Thizy-les-Bourgs	50	454		46	35	15	6	606
Saint-Bonnet-de-Mure	111	351	80	40		19	4	605
Communay/Ternay	87	386		100		22		595
Garde départementale			36			554		590
Chazay d'Azergues/Morancé	68	369	18	56	28	21	7	567
Saint-Symphorien-sur-Coise	70	301	36	106		3	18	534

Caserne	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
Marcy/Charbonnières	52	390		66		3	2	513
Saint-Symphorien-d'Ozon/Sérézin-du-Rh	43	353		85		13	4	498
Saint-Martin-en-Haut	77	251	30	70	25	16	23	492
La-Tour-de-Salvagny/Dommartin	31	294	46	90		10	2	473
Chaponnay/Marennnes	87	253	30	61		19	19	469
Cours-la-Ville	47	299		61	40	13	8	468
Brindas	37	271	87	50				445
Anse	46	323		60		8	4	441
Sain-Bel/Savigny	67	252	14	65		28	7	433
Le Bois-d'Oingt	43	256	57	33	12		9	410
Vernaison/Charly	32	325		36			14	407
Saint-Laurent-de-Chamousset	59	236		56	17	6	25	399
Lissieu/Les Chères/Marcilly d'Azergues/C	66	255		65		6	6	398
Ampuis	69	191	35	65		9	22	391
Saint-Maurice-sur-Dargoire	27	153	180				21	381
Soucieu-en-Jarrest	74	233	10	42		18	3	380
Sainte-Colombe	32	272		42		15	7	368
Taluyers/Montagny/Chassagny	66	237		42		9	14	368
Chaponost	22	285	4	52			2	365
Couzon-au-Mont-d'Or/Saint-Romain-au-l	37	249	14	47		15	3	365
Sainte-Consorte	20	174	129	27		6	4	360
Collonges-au-Mont d'Or	29	252		49		18	7	355
Jonage	50	234		63			5	352
Pontcharra-sur-Turdine	35	244	6	57		7	3	352
Beaujeu	79	195		39	13	4	19	349
Blacé/Denicé	74	197	38			3	31	343
Toussieu	32	171	88	29		2	1	323
Lamure/Chambost/Grandris	40	199	26			2	53	320
Saint-Laurent-de-Mure	36	220		57				313
Saint-Etienne-la-Varenne/Saint-Etienne-c	60	181	34				36	311
Pusignan	33	159	66	38		9	4	309
Liergues/Jarnioux	24	148	47	45		1	13	278
Bessenay	26	180		53		10	6	275
Cublize	34	178		44		9	6	271
Colombier-Saugnieu	29	214		24			2	269
Millery	34	156	51				20	261
Sainte-Foy-l'Argentière	24	175				5	55	259
Quincieux	20	143	52	24		7	8	254
Sourcieux-les-Mines	19	180				15	29	243
Fleurie	61	137			10	3	30	241

Caserne	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
Sathonay/Cailloux	41	198						239
Saint-Germain-Nuelles	19	127	62			9	20	237
Chessy-les-Mines	30	144		45		10	4	233
Monsols	36	130				8	48	222
Theizé	29	92	62			10	22	215
Villié-Morgon/Chiroubles	33	136				11	21	201
Saint-Pierre-de-Chandieu	58	103		19		10		190
Poule-les-Echarmeaux	37	124					27	188
Lachassagne/Pommiers/Marcy-sur-Anse	20	139				5	20	184
Montrottier	22	119	5			5	29	180
Valsonne	33	119				4	23	179
Bully	14	124	3			5	28	174
Echallas	28	99	9			18	20	174
Lentilly	10	137				4	16	167
Haute-Rivoire	12	109	8			6	26	161
Thurins	20	117				7	13	157
Courzieu	15	99	9			5	26	154
Lozanne	13	114				8	18	153
Saint-Andéol-le-Château/Saint-Jean-de-1	22	78				7	43	150
Quincié/Marchampt	13	93				11	19	136
Saint-Vérand	13	85				11	17	126
Messimy	5	102		17				124
Saint-Lager/Cercié	11	95					15	121
Larajasse	11	80					26	117
Létra	10	91		9			5	115
Saint-Vincent-de-Reins	17	59				1	34	111
Saint-Igny-de-Vers	5	75				4	17	101
Poleymieux-au-Mont d'Or	13	62		24			1	100
Saint-Priest Logistique				8		1	91	100
Lucenay	13	62				1	13	89
Yzeron	14	44					28	86
Emeringes/Juliéas	11	54				4	12	81
Civrieux-d'Azergues	6	58					5	69
Propières	6		23	16			16	61
Régnié Durette	7	43					8	58
Charnay	34		7				9	50
Saint-Just-d'Avray	8			37				45
Dracé				19			4	23
Vauxrenard	10							10
Ctd Jean Moulin		2				1	1	4

Casernement	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
Ctd Poncet	1	2			1			4
Ctd Fousseret		1						1
Total	13323	87352	7845	11680	6636	3911	4221	134968

5 - DONNEES OPERATIONNELLES SPECIFIQUES

5.1 - Nombre de sorties d'engins réalisées par le SDMIS hors Rhône / Métropole

En rouge, les communes extérieures défendues tout ou partie en 1er appel par le SDMIS.

Commune	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
AIN								
(01) Ain							2	2
(01) Amberieu-en-Bugey							1	1
(01) Beligneux							3	3
(01) Beynost	0	2		1			2	5
(01) Boisse (La)	0	2		1	3			6
(01) Bouligneux							1	1
(01) Briord							1	1
(01) Chaneins		1			1			2
(01) Chatillon-sur-Chalaronne					1		1	2
(01) Chazey-sur-Ain							1	1
(01) Civrieux	4	1		2		1		8
(01) Confrancon							1	1
(01) Dagneux					2		4	6
(01) Francheleins	2	1			3			6
(01) Frans		0						0
(01) Guereins	3	7	1	0	1		1	13
(01) Jassans-riottier	1	2			4			7
(01) Lagnieu							1	1
(01) Massieux	2	5			0			7
(01) Messimy-sur-Saône		1						1
(01) Meximieux							1	1
(01) Mionnay	4	9		4	1	3	5	26
(01) Miribel	0	7		2	0			9
(01) Montceaux	0	9	1	0	1		1	12
(01) Montluel					3			3
(01) Montmerle-sur-Saône	4	31	1	3				39

Commune	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
(01) Neyron	3	15		13		3	2	36
(01) Nievroz	1	1					1	3
(01) Parcieux		1						1
(01) Peyzieux-sur-Saône					1			1
(01) Rance	1				1			2
(01) Reyrieux	1	2			2			5
(01) Servas							1	1
(01) St-Andre-de-Corcy							5	5
(01) St-Bernard	0	2						2
(01) St-Didier-de-Formans	2				1	2	1	6
(01) Ste-Croix							1	1
(01) Ste-Euphemie		0					1	1
(01) St-Marcel							1	1
(01) St-Maurice-de-Gourdan	9			1		1	3	14
(01) St-Rambert-en-Bugey							1	1
(01) Thoissey		1	1				1	3
(01) Torcieu							2	2
(01) Tramoyes	2							2
(01) Trévoux	1	1			6	1	1	10
(01) Villeneuve		2						2
Total	40	103	4	27	31	11	47	263

HORS DPT (dpt non renseigné)

(26) Drôme							1	1
Total							1	1

ISERE

(38) Anthon							2	2
(38) Auberives-sur-Vareze	1	2		1			0	4
(38) Bourgoin-Jallieu							1	1
(38) Charvieu-Chavagneux	1	5				0	8	14
(38) Chasse-sur-Rhône	2	12	1	7	1		3	26
(38) Chavanoz	2	0					7	9
(38) Clonas-sur-Vareze		1				1		2
(38) Cotes-d'Arey (les)	1	1			0	0		2
(38) Estrablin	1							1
(38) Grenay	2	5		2		1	1	11
(38) Heyrieux		1	1					2
(38) Isle-d'Abeau (l')							1	1
(38) Janneyrias	1	4	1	2		1	3	12

Commune	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
(38) Jardin	1	2		0	0	0		3
(38) Montalieu-Vercieu							1	1
(38) Peage-de-Roussillon	1						1	2
(38) Pont-de-Cheruy	1	0	2	1			9	13
(38) Pont-Eveque	2	1			0	0	1	4
(38) Reventin-Vaugris	6	2		2		0	1	11
(38) Roches-de-condrieu	8	115	1	10	5	2	5	146
(38) Satolas-et-Bonce	1	4		0			0	5
(38) Seyssuel	3	9		7	0	0	2	21
(38) St-Clair-du-Rhône	15	123	1	12	2	3	2	158
(38) St-Maurice-l'Exil	1				1			2
(38) St-Prim	2	0			1	1	1	5
(38) St-Quentin-Fallavier	2	7	2	2		1	1	15
(38) Tignieu-Jamezieu			1	1			3	5
(38) Tour-du-Pin (la)							1	1
(38) Valencin	1	0						1
(38) Verpilliere (la)							1	1
(38) Vienne	11	20	1	7	1	1	3	44
(38) Villefontaine							2	2
(38) Villette-d'Anthon	5	7		5		0	3	20
(38) Villette-de-Vienne		1	1				1	3
Total	71	322	12	59	11	11	64	550
LOIRE								
(42) Arcinges		1						1
(42) Belleroche		3				0		3
(42) Belmont-de-la-Loire					1			1
(42) Cergne (Le)	0	1				0		1
(42) Chavanay		1		0	3			4
(42) Chazelles-sur-Lyon	2	11		1			1	15
(42) Chevrières		1						1
(42) Chuyer	4	1			3	0		8
(42) Combre	4	7						11
(42) Dargoire	1	3	1	1		0	1	7
(42) Doizieux							1	1
(42) Feurs							1	1
(42) Gresle (la)	2	12		1				15
(42) Lay	2							2

Commune	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Comman dement	Autres	Total
(42) Machezal		1						1
(42) Marcenod	1	1						2
(42) Montagny		1				0		1
(42) Pavezin							1	1
(42) Pelussin					1			1
(42) Regny	1				1		1	3
(42) Salvizinet							2	2
(42) Sevelinges	2	2						4
(42) St-Barthelemy-Lestra		2						2
(42) St-Denis-sur-Coise	1	5		1				7
(42) St-Etienne							1	1
(42) St-Joseph		2		2		0		4
(42) St-Martin-Lestra	1	4						5
(42) St-Michel-sur-Rhône	2	18		2				22
(42) St-Victor-sur-Rhins	4	11				0		15
(42) Tartaras	5	2		4		2		13
(42) Valla-en-Gier (la)							1	1
(42) Verin	6	27	1	6	1	2	3	46
(42) Violay	2	1				0		3
(42) Viricelles	1			1				2
(42) Virigneux		2						2
Total	41	120	2	19	10	4	13	209
SAONE ET LOIRE								
(71) Anglure-sous-Dun	2							2
(71) Chapelle-de-Guinchay		1		1				2
(71) Chauffailles	1							1
(71) Mâcon							2	2
(71) Matour	1	1						2
(71) Romaneche-Thorins	5	10					0	15
(71) St-Léger-sous-la-Buss		1						1
(71) St-Symphorien-d'Ansel	3	0	1	3		1	1	9
(71) Vinzelles	1	1		1		0	1	4
Total	13	14	1	5		1	4	38
HORS DPT (dpt non renseigné)								
Hors département		1		0		2	135	138
Total		1		0		2	135	138
Total des sorties hors département du SDIS 69	165	560	19	110	52	29	264	1199

5.2 - Nombre de sorties d'engins réalisées par les SDIS limitrophes sur le département du Rhône et la métropole de Lyon

En rouge, les communes du Rhône défendues en 1er appel par des SDIS limitrophes.

	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
SDIS 01								
Anse		2						2
Cailloux-sur-Fontaines	1	2		1		1	1	6
Genay	2		1			1		4
Pusignan		1					1	2
Rilieux-la-Pape	2							2
Vaulx-en-Velin	7	8		1			9	25
Villefranche-sur-Saône		1						1
Total	12	14	1	2		2	11	42
SDIS 38								
Ampuis	5	5					30	40
Chaponnay		1						1
Colombier-Saugnieu	1						1	2
Communay	5	15		1			2	23
Condrieu							4	4
Givors	2	12					3	17
Haies (Les)							1	1
Jonage	1							1
Jons	4	14		1				19
Loire-sur-Rhône							1	1
Mions		1					1	2
Pusignan	1							1
Saint-Bonnet-de-Mure	6	10					3	19
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	9	4		1	1		5	20
Sainte-Colombe	5	10		2	3		22	42
Saint-Laurent-de-Mure	5	10					3	18
Saint-Pierre-de-Chandieu	18	20		1			1	40
Saint-Priest		2						2
Saint-Romain-en-Gal	3	8		1	2		26	40
Sérézin-du-Rhône	1	5					1	7
Ternay	10	26					10	46
Tupins-et-Semons							4	4
Total	76	143		7	6		118	350

SDIS 42								Total
Chambost-Longessaigne	4	30	1				7	42
Coise	2							2
Condrieu			0				0	0
Cours	10	16						26
Givors	1	2	1	1			2	7
Grézieu-le-Marché	5	22					4	31
Joux	1	3			2		2	8
Longes	6	27	5				1	39
Meys	1	2						3
Pomeys	5	2				1		8
Riverie		1						1
Saint-Maurice-sur-Dargoire	2	1		1			2	6
Saint-Romain-en-Gier				1				1
Trèves	3	2	1				1	7
Villechenève		1						1
Total	40	109	8	5	1	19		182
SDIS 71								Total
Affoux		4						4
Aigueperse		1						1
Beaujeu	1							1
Cenves	1	3						4
Lancié		1					1	2
Saint-Bonnet-des-Bruyères	1							1
Total	3	9				1		13
Total des sorties des SDIS limitrophes sur le département du Rhône	131	275	9	14	6	3	149	587

5.3 - Activité opérationnelle réalisée par le SSSM

5.3.1 Nombre de sorties du VSM

Casernement	Soutien sanitaire	Aide médicale d'urgence	Total
Saint-Priest	209	2671	2880
Tassin-la-Demi-Lune	92	1136	1228
Total	301	3807	4108

5.3.2 Nombre de sorties des infirmiers de proximité

Casernement	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Amplepuis	4	26	263	6	299
Ampuis	1	2	26	3	32
Blacé/Denicé	1	9	39		49
Brindas		8	79	1	88
Bully			3		3
Chaponnay/Marennnes		5	38		43
Chaponost			4		4
Charnay		1	6		7
Chazay d'Azergues/Morancé		2	6		8
Condrieu	1	1	5		7
Cours-la-Ville			1		1
Courzieu		2	8		10
Couzon-au-Mont-d'Or/Saint-Romain-au-Mon			21	1	22
Echalas			9		9
Ecully		5	60		65
Fontaines-sur-Saône	1	2	22		25
Genas/Chassieu		10	202	1	213
Genay/Neuville	1		12		13
Givors	7	35	269	8	319
Haute-Rivoire			9		9
Lamure/Chambost/Grandris	3	6	20	1	30
L'Arbresle		9	62	1	72
La-Tour-de-Salvagny/Dommartin		10	78	4	92
Le Bois-d'Oingt		4	52		56
Liergues/Jarnioux		7	40		47
Lissieu/Les Chères/Marcilly d'Azergues/Chas			4		4
Meyzieu/Décines	4	41	514	7	566
Millery	2	3	46		51
Montrottier			5		5
Mornant		5	20	1	26
Pontcharra-sur-Turdine		3	3		6
Poule-les-Echarmeaux			1		1
Propières			23		23
Pusignan	1	5	59	1	66
Quincieux	1	7	44		52
Sain-Bel/Savigny		2	12		14
Saint-Bonnet-de-Mure	2	9	70		81
Saint-Cyr/Saint-Didier-au-Mont-d'Or		2	77		79
Sainte-Consorce	1	10	118	1	130
Saint-Etienne-la-Varenne/Saint-Etienne-des-		5	38	1	44
Saint-Georges-de-Reneins/Belleville	5	34	294	8	341

Caserne	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Saint-Germain-Nuelles	1	10	51		62
Saint-Martin-en-Haut		1	32	2	35
Saint-Maurice-sur-Dargoire	4	16	157	3	180
Saint-Symphorien-sur-Coise		5	20	1	26
Soucieu-en-Jarrest	1	2	7		10
Tarare	2		32	1	35
Theizé	3	7	52		62
Thizy-les-Bourgs		6	46	13	65
Toussieu	3	9	75		87
Valsonne		1	7	2	10
Vaugneray	2	10	134	1	147
Villefranche-sur-Saône	4	11	105	1	121
Vourles		1	67		68
Total	55	349	3447	69	3920

5.3.3 Nombre de sorties des médecins

Caserne	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Ampuis			3		3
Chazay d'Azergues/Morancé		3	8		11
La-Tour-de-Salvagny/Dommartin	2	4	12		18
Saint-Symphorien-sur-Coise		6	12		18
Vaugneray	1	1	2		4
Médecin de permanence	12	1	6	3	22
Lucenay			1		1
Total	15	15	44	3	77

5.3.4 Activité pharmacien, psychologue et vétérinaire

	Nb sorties
Pharmacien	1
Vétérinaire	8

5.4 - Nombre de sorties d'engins liées au commandement

5.4.1 Activité poste de commandement (Chef de site, chef de colonne et astreintes)

	Nb sorties
Incendie	241
Accident de circulation	19
Secours à personne	32
Opérations diverses	242

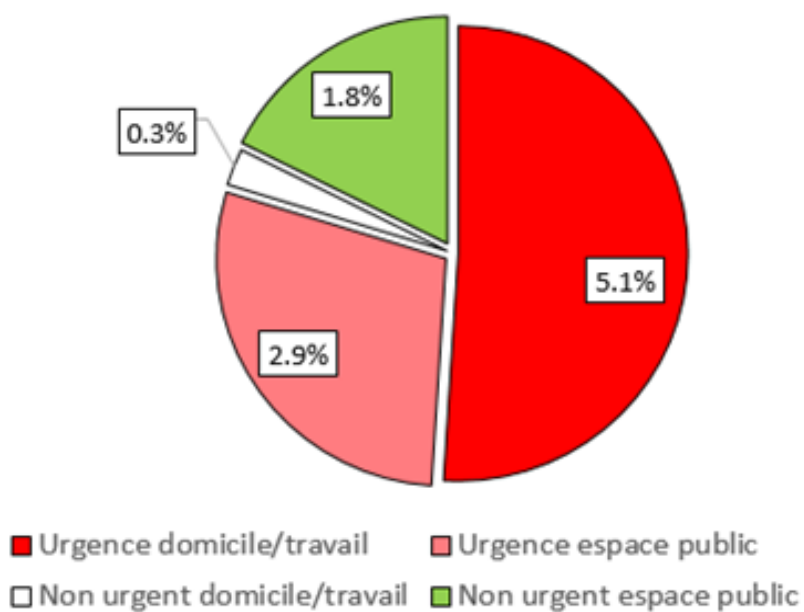
5.4.2 Activité CDG (Chef de groupe)

Casernement	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Amplepuis	12	3	1		16
Ampuis	5	1	2	1	9
Anse	4	1	1	2	8
Beaujeu	3			1	4
Bessenay	2	4	1	3	10
Blacé/Denicé	1	1		1	3
Bully	1	1	2	1	5
Chaponnay/Marennnes	8	5		5	18
Chazay d'Azergues/Morancé	12	6	1	3	22
Chessy-les-Mines	5	4		1	10
Collonges-au-Mont d'Or	9	2	3	4	18
Communay/Ternay	13	3	3	3	22
Condrieu	8	6	6	3	23
Cours-la-Ville	6	3	2	2	13
Courzieu	1	2		2	5
Couzon-au-Mont-d'Or/Saint-Romain-au-Mont-d'Or	6	2	3	4	15
Ctd Jean Moulin	1				1
Cublize	3	4		2	9
Echalas	12	2	1	3	18
Ecully	5	2		1	8
Emeringes/Juliénas	2	1	1		4
Fleurie	1	2			3
Fontaines-sur-Saône	16	3	2	4	25
Genas/Chassieu	17	8	4	4	33
Genay/Neuville	20	3	2	9	34
Givors	1				1
Haute-Rivoire	3	1		2	6
Lachassagne/Pommiers/Marcy-sur-Anse	3	1	1		5
Lamure/Chambost/Grandris	2				2
L'Arbresle	9	7			16
La-Tour-de-Salvagny/Dommartin	2	6		2	10
Lentilly	1	1		2	4
Liergues/Jarnioux	1				1
Lissieu/Les Chères/Marcilly d'Azergues/Chasselay	2	3		1	6
Lozanne	5	3			8
Lucenay				1	1
Lyon Corneille	256	23	60	208	547
Lyon Croix-Rousse	46	6	19	72	143
Lyon Duchère	39	7	15	22	83

Casernement	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Lyon Gerland	130	24	49	167	370
Lyon Rochat	137	9	57	93	296
Marcy/Charbonnières	2			1	3
Mions	16	6	1	6	29
Monsols	6	2			8
Montrottier	3	1		1	5
Mornant	17	14	2	8	41
Pierre Bénite	16	9	5	7	37
Pontcharra-sur-Turdine	4	2		1	7
Pusignan	3	6			9
Quincié/Marchamp	6	4	1		11
Quincieux	4	1		2	7
Sain-Bel/Savigny	9	11	3	5	28
Saint-Andéol-le-Château/Saint-Jean-de-Touslas	5			2	7
Saint-Bonnet-de-Mure	8	5		6	19
Saint-Cyr/Saint-Didier-au-Mont-d'Or	2	2			4
Sainte-Colombe	11	1	1	2	15
Sainte-Consorte	6				6
Sainte-Foy/Francheville	10	4	8	7	29
Sainte-Foy-l'Argentière	2	3			5
Saint-Georges-de-Reneins/Belleville	29	15	8	10	62
Saint-Germain-Nuelles	4	4	1		9
Saint-Igny-de-Vers	1	2	1		4
Saint-Laurent-de-Chamousset	2		3	1	6
Saint-Martin-en-Haut	8	5	1	2	16
Saint-Pierre-de-Chandieu	6	1		3	10
Saint-Priest	152	47	28	145	372
Saint-Symphorien-d'Ozon/Sérézin-du-Rhône	6	3	1	3	13
Saint-Symphorien-sur-Coise	1	1	1		3
Saint-Vérand	8	2	1		11
Saint-Vincent-de-Reins	1				1
Soucieu-en-Jarrest	15	2		1	18
Sourcieux-les-Mines	12	2		1	15
Taluyers/Montagny/Chassagny	6	3			9
Tarare	16	11	2	11	40
Tassin-la-Demi-Lune	22	6	4		32
Theizé	3	7		1	11
Thizy-les-Bourgs	9	3		3	15
Thurins	5	1	1		7
Toussieu	1			1	2
Valsonne	2	1		1	4
Vaugneray	14	9	1	4	28

Casernement	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Villefranche-sur-Saône	59	22	7	37	125
Villeurbanne Cusset	194	43	41	115	393
Villié-Morgon/Chiroubles	7	3	1		11
Vourles	10	6	4	5	25
Total	1533	430	363	1021	3347

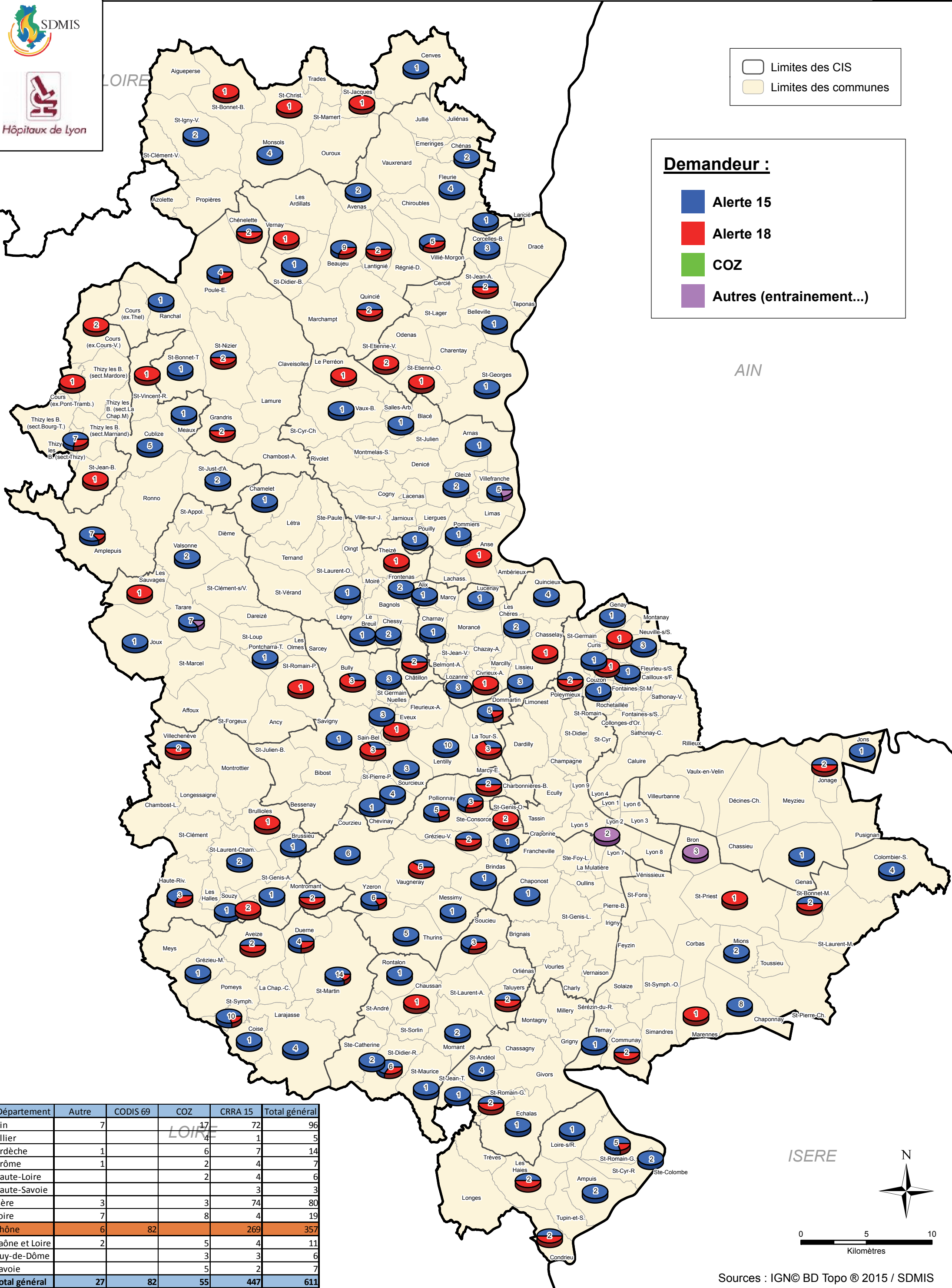
5.5 - Bilan des sorties du SDMIS au sens de l'annexe I du référentiel commun relatif à l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente



5.6 - Détail de l'activité de l'hélicoptère de la sécurité civile par département

Voir page suivante

Origine des déclenchements de l'hélicoptère de la sécurité civile du 01/01/2015 au 31/12/2015

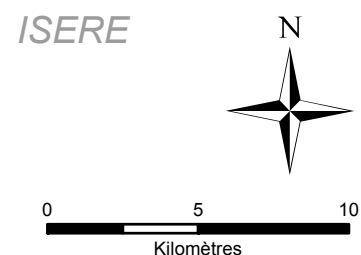


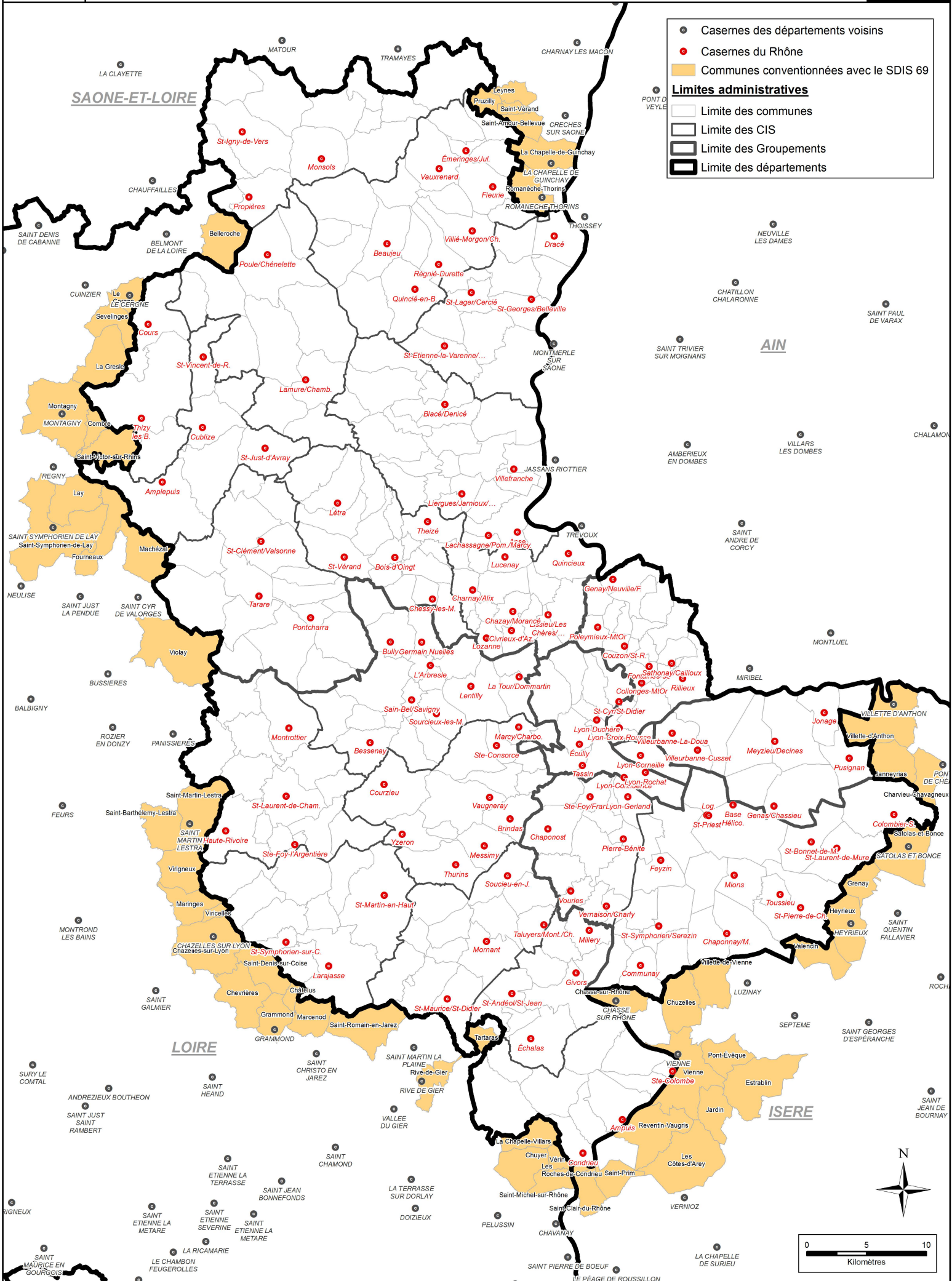
○ Limites des CIS
○ Limites des communes

Demandeur :

- Alerte 15
- Alerte 18
- COZ
- Autres (entraînement...)

Département	Autre	CODIS 69	COZ	CRRA 15	Total général
Ain	7		17	72	96
Allier			4	1	5
Ardèche	1		6	7	14
Drôme	1		2	4	7
Haute-Loire			2	4	6
Haute-Savoie				3	3
Isère	3		3	74	80
Loire	7		8	4	19
Rhône	6	82		269	357
Saône et Loire	2		5	4	11
Puy-de-Dôme			3	3	6
Savoie			5	2	7
Total général	27	82	55	447	611





6 - OPERATIONS DE SECOURS NOTABLES DE L'ANNEE 2015

8 janvier 2015

Explosion dans un restaurant contiguë à la mosquée de Villefranche

Il s'agit d'une explosion dans un restaurant type Kebab. 8 personnes mises en sécurité dont 4 relogées. Député Maire SLL. Vitrine soufflée, peu de dégâts à l'intérieur, structure du bâtiment préservée.

18 février 2015

Explosion d'une grenade à plâtre lors d'un exercice à la CRS 45 à Genas.

2 blessés graves et 6 blessés légers (jeunes policiers en formation)

26 au 28 mars 2015

Incivilités sur le quartier de la Duchère suite au décès d'un jeune en voiture qui essayait de se soustraire à un contrôle de police.

Bilan : 28 feux de voitures sur les 3 nuits et de nombreuses incivilités envers les sapeur- pompiers (jet de pierre et de barre de fer). 2 dépôts de plainte ont été effectués durant cette période. Présence d'un officier SP à la CIC.

31 mars 2015

Crash d'un ULM pendulaire à proximité de l'aérodrome de Belleville sur Saône à Corcelles en Beaujolais

Les deux victimes sont polytraumatisées et prises en charge par deux équipes médicales. Procureur de la République et gendarmerie des transports aériens se sont déplacés.

9 avril 2015

Intervention avec matière radioactive à la raffinerie de Feyzin.

Des ouvriers ont laissé tomber de 4 m un appareil de gammagraphie contenant une source d'iridium servant à contrôler des canalisations. Pas de contamination en surface. 2 ouvriers irradiés à des doses inférieures aux normes les concernant.

21 mai 2015

Explosion dans l'entreprise classée SEVESO seuil haut BRENNTAG, située sur la commune de Chassieu.

POI déclenché. Explosion d'un fond de fût de 200 litre d'acétate d'éthyl (hydrocarbure très inflammable et volatil) dans la zone d'enfutage. Un ouvrier blessé légèrement. Début de feu éteint par les moyens de l'entreprise. 30 employés confinés dans les locaux et information des établissements riverains. Aucun impact pour l'environnement.

Chef de site engagé (46 SP avec 15 engins) – un exercice majeur avait été réalisé dans cet établissement avec le même scénario. Très bonne coordination avec l'exploitant.

2 juillet 2015

Feu de végétation basse (genets, herbes,...) et de haies à Saint Andéol le Château.

Environ 14 ha brûlés. RD 34 coupée toute la journée. Feu éteint le 3 juillet à 9h30. 38 engins et 84 SP sur place au plus fort du dispositif.

7 juillet 2015

Feu de végétation à Taluyers

Départ de feu sur un brulage non contrôlé, température ambiante d'environ 40°C avec des vents en rafales de l'ordre de 80 km/h. Entre 15 à 20 ha de brûler, nombreuses défenses de points sensibles (environ 15 habitations et plusieurs entreprises).

Dispositif engagé environ 60 engins et 180 sapeurs-pompiers.

Violences urbaines de 20h00 à 4h00 du matin sur les 2 jours à Vaulx en Velin.

Un dispositif avec un PC déporté et un groupe feu urbain au commissariat de vaulx en velin. Accompagnement systématique de la police.

Bilan : 370 feux urbains, 7 dépôts de plainte pour caillassage de véhicule et 1 dépôt de plainte pour jet de pierre sur un sapeur-pompier.

6 août 2015

Feu de végétation à Beaujeu

100 hectares ont brûlés

1 habitation détruite, 5 habitations sauvées

3+9 largages par des DASH avec du produit retardant (1 DASH = 10 000 litres)

120 SP engagés au plus fort de l'intervention.

Renfort SDIS 01, 71 et 73.

17 août 2015

Feu de façade d'immeuble d'habitation à Villefranche sur Saône.

Façade entièrement embrasée (isolant en façade) suite à un feu de poubelle sur VP propagée à une logette de gaz.

14 sauvetages (dont échelle à coulisse) et 15 mises en sécurité (au moyen de l'EPC)

23 blessés légers intoxiqués par les fumées et transportés aux hôpitaux de Villefranche, Saint Joseph et Edouard Herriot.

8 appartements partiellement détruits.

78 SP et 25 engins engagés

27 août 2015

Feu de combles rue Doyenné Lyon 5ème

Feu au 6ème étage d'un R+6 qui s'est propagé aux combles.

3 LDV pour éteindre le feu.

Un homme de 19 ans transporté blessé léger sur St Joseph.

Accès métro St Jean situé sous l'immeuble fermé jusqu'au lendemain après-midi ainsi que différents commerces.

L'ensemble du bâtiment sinistré est condamné.

31 août 2015

Voie d'eau sur le bateau Hermès quai Claude Bernard Lyon 7ème

Le bateau qui a touché un obstacle flottant en navigant a pu regagner son quai et débarquer 120 passagers.

Colmatage provisoire d'un trou de 10 cm de diamètre sur la coque par les plongeurs avant déplacement sous escorte bateau Sapeur-pompier à la darse du port Edouard Herriot afin d'assécher la cale.

16 septembre 2015

Episode de vents violents de 12h00 à minuit

3 PC déportés activés à Givors Villefranche St Priest
1 personne décédée et 6 blessés
COD activé à 15 h 00
511 interventions liées à l'événement,
320 sapeurs-pompiers engagés au plus fort de l'action

23 octobre 2015

Feu dans un local TGBT de la Tour de la Part Dieu.

Ce feu a été éteint au moyen d'extincteurs par les SP. Il concernait des armoires électriques d'alimentation basse tension de distribution dans l'IGH.

Ce sinistre a eu des conséquences importantes sur le fonctionnement de l'IGH. Celui-ci a fait l'objet d'un arrêté de fermeture du maire suite au passage de la sous-commission départementale de sécurité.

1500 personnes travaillant dans 60 entreprises différentes localisées dans la tour ainsi que l'administration de l'auditorium de Lyon sont impactés par cette fermeture d'une durée de 3 jours.

Les relais radio du SDMIS sont impactés car non alimentés électriquement, ainsi que ceux de Kéolis.

Les signaux de position lumineux destinés aux aéronefs, ne fonctionnent plus non plus. Les utilisateurs principaux ont été informés.

23 novembre 2015

Plan ORSEC NOVI à l'école primaire St Joseph à Lyon 7ème.

Activation du plan OREC NOVI par le préfet suite à une intoxication au monoxyde de carbone dans l'école primaire St Joseph.

Intoxication au CO dont l'origine est liée semble-t-il à un tuyau de chauffage démanché dans les faux plafonds.

Bilan : 180 personnes évacuées de l'établissement scolaire, 60 personnes évacuées sur les hôpitaux (54 enfants + 6 adultes).

Engagement de 57 engins et 118 SP.

Autres éléments :

3 feux importants dans des campements illicites

Villeurbanne :

Feu de 10 cabanons, 120 personnes évacuées.

Vaulx en velin :

Feu de 40 cabanons, sur 1500m²,
200 personnes concernées.

St Priest :

Nombreux cabanons en feu avec 2000m² de taillis.

Accident de tramway :

Lyon 02 : Accident Tram /VL, 2 UR.

Lyon 08 : Déraillement de Tram suite à un choc avec 2 VL,

Feu en inter-station de métro :

Lyon : feu d'origine électrique à la station de Gerland

Lyon : suite à une panne, évacuation de 2 rames bloquées en inter-stations entre Sans Souci et Garibaldi

Villeurbanne : Feu en inter-stations entre Charpennes et République.

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE



2016



Sommaire Général

1 -LEXIQUE	5
2 -ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'ANNEE	9
3 -DONNEES OPERATIONNELLES DES OPERATIONS DE SECOURS	16
4 -DONNEES OPERATIONNELLES PAR SORTIES D'ENGINS	23
5 -DONNEES OPERATIONNELLES SPECIFIQUES	30
6 -INTERVENTIONS NOTABLES DE L'ANNEE 2016	42

Sommaire détaillé

1 - LEXIQUE	5
1.1 - Remarques générales	5
1.2 - Règles utilisées pour la mise en place du bilan	7
1.3 - Catégories d'engins étudiés	8
2 - ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'ANNEE	9
2.1 - Nombre d'opérations de secours Rhône/Métropole	9
2.2 - Nombre de sorties d'engins SDMIS	9
2.3 - Activité par groupement (Sorties Rhône / Métropole + Hors Dpt)	9
2.4 - Evolution du nombre d'opérations de secours	10
2.5 - Répartition des opérations de secours par famille de sinistre (réalisées par des moyens du SDMIS + SDIS limitrophes)	11
2.6 - Répartition des sorties du SDMIS par famille d'engins (Sorties Rhône/Métropole + Hors Dpt)	11
2.7 - Répartition des opérations de secours gaz par type	12
2.8 - Répartition mensuelle de l'activité	13
2.9 - Répartition horaire de l'activité	14
2.10 - Nombre d'opérations de secours par jour	15
3 - DONNEES OPERATIONNELLES DES OPERATIONS DE SECOURS DU SDMIS	16
3.1 - Nombre d'opérations de secours par commune	16
3.2 - Détail par arrondissement de Lyon	23
4 - DONNEES OPERATIONNELLES PAR SORTIES D'ENGINS	23
4.1 - Nombre de sorties d'engins du SDMIS effectuées (Sorties Rhône / Métropole + Hors Dpt)	23
5 - DONNEES OPERATIONNELLES SPECIFIQUES	30
5.1 Nombre de sorties d'engins réalisées par le SDMIS hors Rhône / Métropole	30
5.2 - Nombre de sorties d'engins réalisées par les SDIS limitrophes sur Rhône/Métropole	34
5.3 - Activité opérationnelle réalisée par le SSSM	35
5.3.1 Nombre de sorties du VSM	35
5.3.2 Activité infirmier de proximité	36
5.3.3 Activité médecin de proximité	37
5.3.4 Activité pharmacien, psychologue, vétérinaire	37
5.4 - Nombre de sorties d'engins liées au commandement	38
5.4.1 Activité poste de commandement (chef de site, chef de colonne, astreintes)	38
5.4.2 Activité CDG	38
5.5 – Sorties SDMIS au sens du référentiel commun relatif au SAP et à l'AMU	40
5.6 – Détail de l'activité de l'hélicoptère de la sécurité civile par département	41
6 – OPERATIONS DE SECOURS NOTABLES DE L'ANNEE 2016	42

1 - LEXIQUE

1.1 - Remarques générales

Le bilan d'activité est réalisé à partir des données informatiques fournies par le système de traitement de l'alerte du SDMIS et les données transmises par les départements limitrophes (transmission automatique mise en place en avril 2014.)

Ce bilan annuel a un caractère informatif à usage interne au SDMIS.

IMPORTANT : LE BILAN PREND EN COMPTE :

- **LES OPERATIONS DE SECOURS ATTACHÉES AUX COMMUNES DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON**
- **LES SORTIES EFFECTUÉES PAR TOUTES LES CASERNES DU SDMIS 69**
- **LES SORTIES EFFECTUÉES PAR LES CASERNES DES SDIS LIMITROPHES SUR LES COMMUNES DU RHONE.**

Opération de secours :

Ensemble des opérations sur une commune concernant un même sinistre, quelle que soit le nombre des moyens mis en œuvre. Fait l'objet d'un numéro d'ordre et est assujettie à une nature.

Sortie d'engin :

Mouvement d'un engin faisant partie d'une opération de secours : une opération de secours peut entraîner plusieurs sorties d'engins.

Nature de sinistre :

Caractérise une opération de secours et un envoi type de véhicule(s) a priori adapté au besoin. La nature du sinistre retenue au traitement de l'appel est affinée avec l'utilisation des raisons de sortie lors du remplissage du CRSV (Compte Rendu de Sortie Véhicule).

Caserne :

Entité de base disposant de moyens d'intervention (personnel et matériel).

Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) :

Plateforme téléphonique de réception de tous les appels (18 et 112) du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Engins :

Véhicules destinés à l'accomplissement d'une ou plusieurs missions.

Base Hélicoptère :

Centre créé en mai 2006 pour permettre l'engagement d'une équipe médicale au décollage de l'hélicoptère de la sécurité civile à Lyon Bron. Deux moyens sont rattachés à ce centre : Dragon 69 et le SMH (Secours Médical Hélicopté).

Caserne logistique :

Centre opérationnel assurant entre autres la mise en œuvre opérationnelle des moyens d'appui lourds ou spécialisés figurant dans les statistiques générales.

Groupement :

Découpage administratif et fonctionnel du département regroupant les centres d'intervention.

CIS :

unités territoriales chargées principalement des missions de secours.

1.2 - Règles utilisées pour la mise en place du bilan

➤ **Règle N°1 pour les natures d'intervention**

Seules les opérations de secours avec au moins une sortie d'engin pour laquelle un CRSS a été généré par Artémis sont comptabilisées. Les sinistres suivants ne sont donc pas pris en compte :

- *Dépannage véhicule incendie*
- *Essai technique*
- *Maintenance de courte durée*
- *Manoeuvre*

➤ **Règle N°2 pour les engins**

Seuls les engins ayant du personnel à bord sont inclus dans le bilan.

➤ **Règle N°3 pour les opérations de secours**

Les opérations de secours sans commune, sans nature ou engins associés ne sont pas prises en compte dans le bilan.

Ce dernier cas concerne notamment les opérations de secours pour "Demande de régulation médicale" créées dans Artemis puis orientées vers le SAMU, sans que celui-ci ne nous ait sollicité ultérieurement pour intervenir.

1.3 - Familles d'engins présentes

Engins Incendie :

Engin porteur d'eau équipé d'une pompe (quelque soit le type, la caractéristique de pompe). Comprend les engins suivants : CCI, CCIHR, CCGC, CCTE, CDHR, CCFM, FMOGP, FPT, FPTGP, FPTL, FPTLHR, VPI, VPIHR.

VSAV :

Engin de secours à personne (Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes).

SSSM : *un engin est comptabilisé dans la famille SSSM à partir du moment où un personnel SSSM est présent à son bord.*

VTU-VID :

Véhicule Tout Usage, Véhicule d'Interventions Diverses.

Echelle :

Engin de secours et sauvetages aériens

Commandement :

Comprend l'ensemble des véhicules de commandement.

Autres :

Tous les autres engins

2 - ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'ANNEE

2.1 - Nombre d'opérations de secours sur les communes du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon

Nota : lorsqu'une opération de secours comporte des moyens du SDMIS et d'un SDIS limitrophe, elle est comptabilisée avec celle ne comportant que des moyens du SDMIS.

Ne sont donc comptabilisées dans les opérations de secours réalisées par des moyens des SDIS limitrophes, uniquement celles ne comportant aucun moyen du SDMIS.

	2015	2016	Variation en %
<i>par des moyens du SDMIS</i>	101 133	102 717	+1,56 %
<i>par des moyens des SDIS limitrophes</i>	223	196	-12,1 %
Total	101 356	102 913	+1,53 %

2.2 - Nombre de sorties d'engins du SDMIS

	2015	2016	Variation en %
<i>Sur les communes du Rhône et de la métropole de Lyon</i>	133 714	134 737	+0,76 %
<i>Hors Département</i>	1 254	1 174	-6,37 %
Total général	134 968	135 911	+0,69 %
<i>Ratio sorties d'engins / interventions sur le département du Rhône et de la métropole de Lyon</i>	1,33	1,32	

2.3 - Activité des CT des groupements (Sorties Rhône / Métropole + Hors Dpt)

Groupement	Nombre de sorties d'engins
CENTRE	15533
CENTRE NORD	10738
CENTRE OUEST	20799
EST	22592
NORD	16768
SUD EST	33256
SUD OUEST	14766
COMMANDEMENT ET SOUTIEN	775
DRAGON 69	684

Nota : Le groupement "Commandement et soutien" comprend la garde départementale et le centre logistique de Saint-Priest.

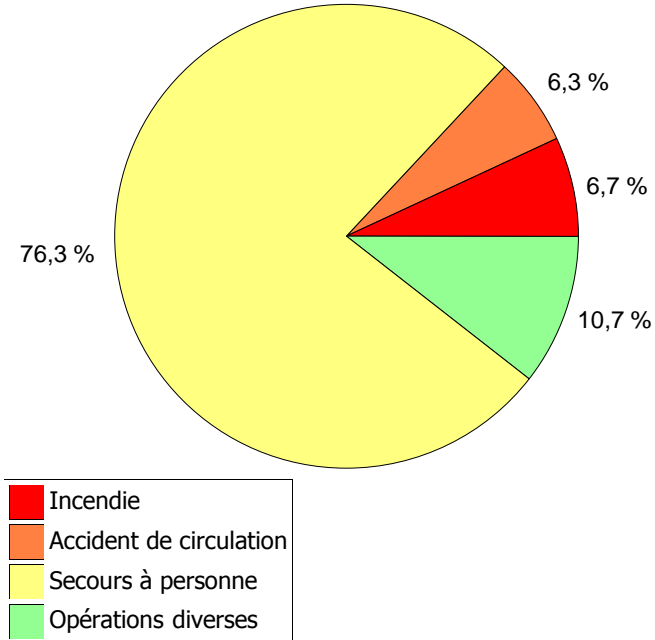
2.4 - Evolution du nombre d'opérations de secours



Nota : L'évolution annuelle moyenne depuis 2004 est de +2%.

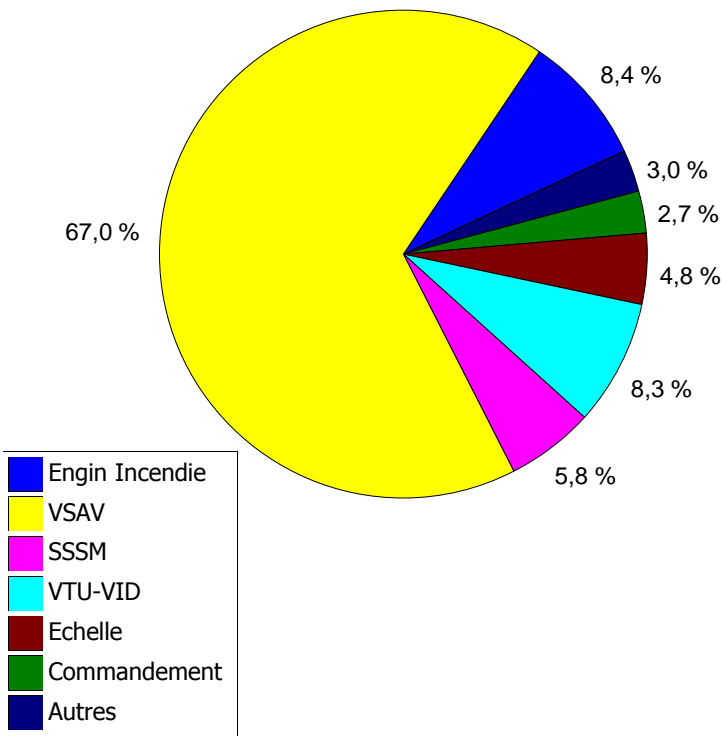
	Nb opérations de secours	Evolution en %
2004	81 371	
2005	84 549	+3,90 %
2006	80 828	-4,40 %
2007	84 889	+5,02 %
2008	88 403	+4,13 %
2009	91 910	+3,96%
2010	92 852	+1,02 %
2011	95 037	+2,35 %
2012	96 085	+0,76 %
2013	95 767	+0,03 %
2014	95 803	+5,70 %
2015	101 267	+0,08 %
2016	102 913	+1,53 %

2.5 - Répartition des opérations de secours par famille de sinistre (réalisées par des moyens du SDMIS + SDIS limitrophes)



Familles d'intervention	Nb interventions	%
Incendie	6 872	6,68 %
Accident de circulation	6 378	6,20 %
Secours à personne	78 639	76,41 %
Opérations diverses	11 024	10,71 %
TOTAL	102 913	100%

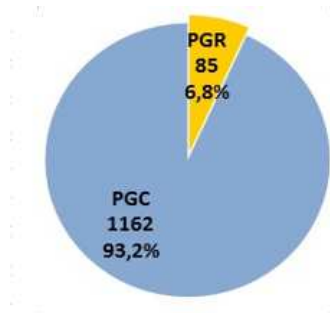
2.6 - Répartition des sorties des casernes du SDMIS par famille d'engins (Sorties Rhône / Métropole + Hors Dpt)



Famille engin	Nb sorties	% Rhône	% Hors Dpt
Engin Incendie	11 371	8,35 %	9,91 %
VSAV	91 039	67,17 %	45,70 %
SSSM	7 939	5,88 %	1,67 %
VTU-VID	11 322	8,31 %	10,18 %
Echelle	6 473	4,77 %	3,86 %
Commandement	3 667	2,71 %	1,67 %
Autres	4 100	2,81 %	27,02 %
TOTAL	135 911	100%	100%

2.7 - Répartition des opérations de secours gaz par type

- Nombre de PGC et PGR à l'appel



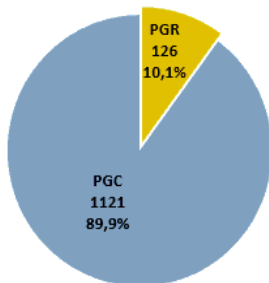
	2016	Rappel 2015
PGR	85	72
PGC	1 162	1 343
Total	1 247	1 415

Requalifications intervenues :

PGC -->PGR : 41 (36 en 2015)

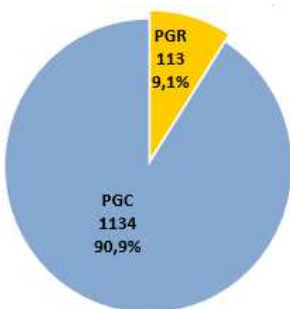
PGR -->PGC : 13 (12 en 2015)

- Nombre de départs PGR réellement effectués = 126 cas (85 à l'appel + 41 requalifications PGC en PGR)



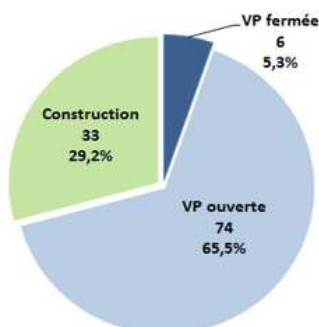
	2016	Rappel 2015
PGR	126	108
PGC	1 121	1 307
Total	1 247	1 415

- Nombre de cas où les moyens PGR ont été utilisés = 113 (85 appels + 41 requalifications PGR - 13 requalifications PGC)



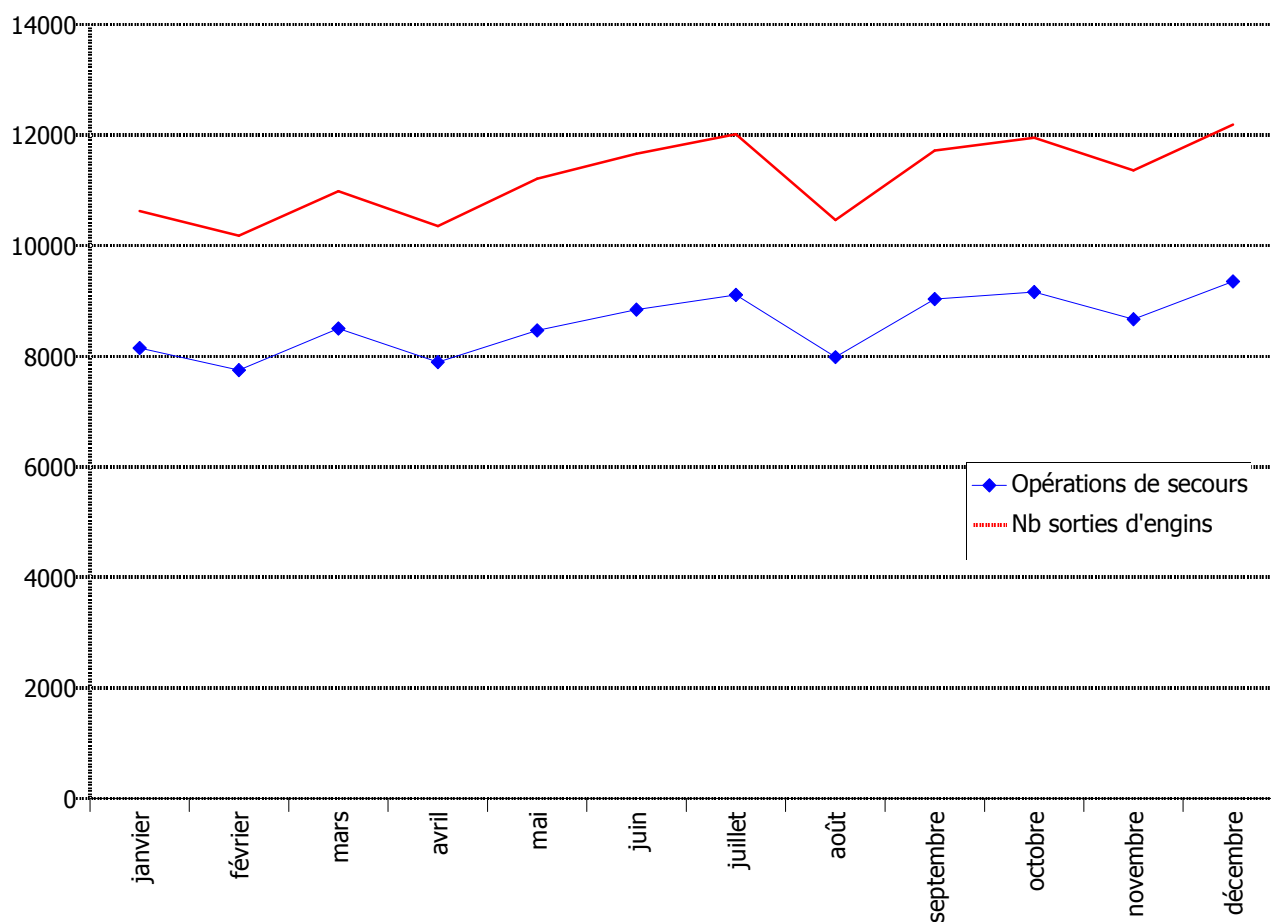
	2016	Rappel 2015
PGR	113	96
PGC	1 134	1 319
Total	1 247	1 415

- Typologie des PGR après requalification



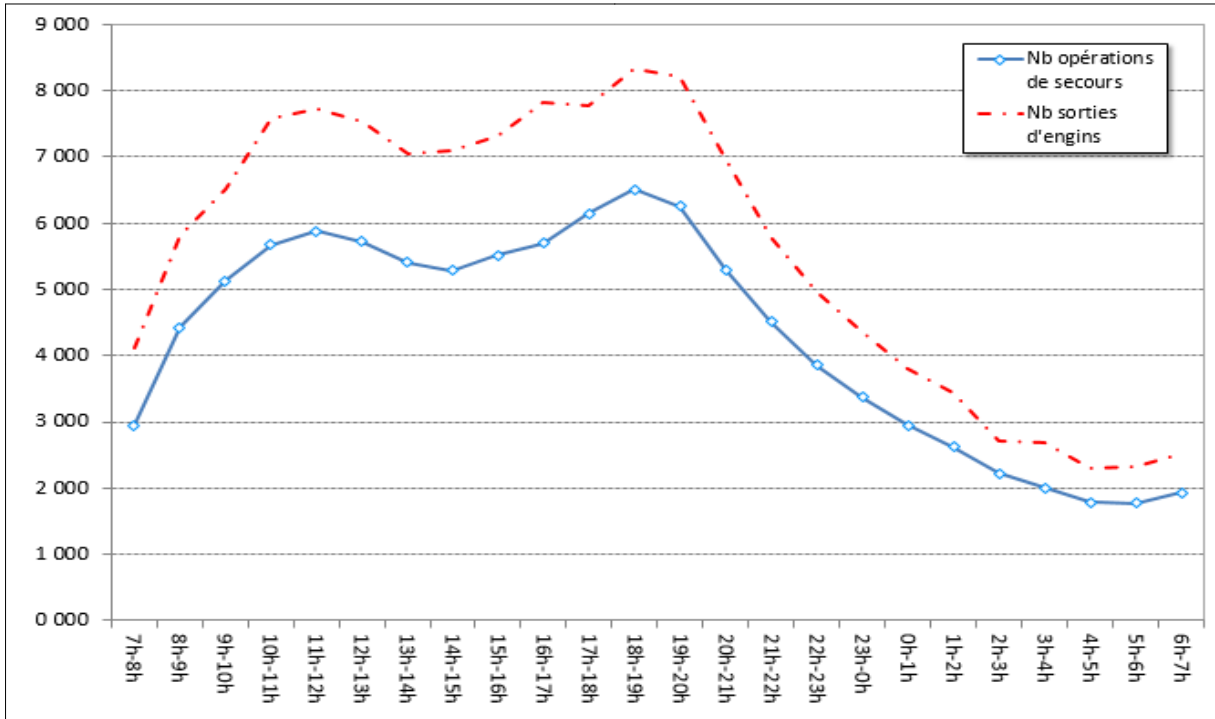
	2016	Rappel 2015
VP fermée	6	6
VP ouverte	74	67
Construction	33	23
Total	113	96

2.8 - Répartition mensuelle de l'activité



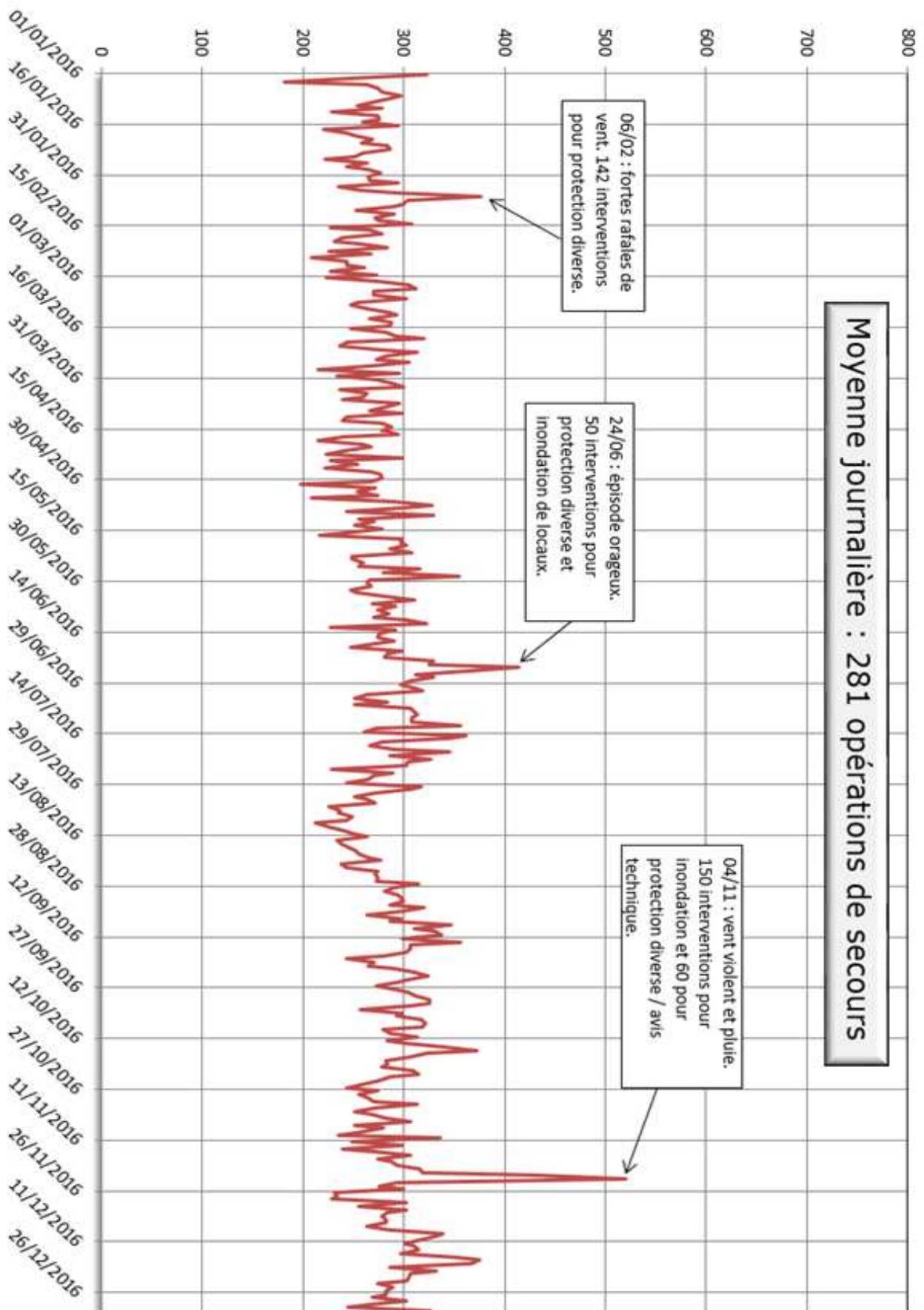
	Nb opérations de secours	Nb sorties d'engins
janvier	8 148	10 627
février	7 750	10 182
mars	8 502	10 987
avril	7 894	10 355
mai	8 467	11 214
juin	8 845	11 666
juillet	9 107	12 017
août	7 983	10 464
septembre	9 035	11 718
octobre	9 160	11 954
novembre	8 671	11 365
décembre	9 351	12 188
Total	102 913	134 737

2.9 - Répartition horaire de l'activité



	Nb interventions	Nb sorties engins	
7-8	2 952	4 114	Pourcentage des sorties de jour 07h00 à 19h00 62,5 %
8-9	4 429	5 821	
9-10	5 123	6 511	
10-11	5 672	7 569	
11-12	5 881	7 725	
12-13	5 726	7 525	
13-14	5 407	7 048	
14-15	5 288	7 106	
15-16	5 516	7 302	
16-17	5 696	7 810	
17-18	6 149	7 763	
18-19	6 511	8 328	
19-20	6 257	8 218	Pourcentage des sorties de nuit 19h00 à 07h00 37,5 %
20-21	5 301	6 977	
21-22	4 507	5 775	
22-23	3 858	4 970	
23-24	3 375	4 370	
0-1	2 947	3 805	
1-2	2 615	3 447	
2-3	2 218	2 721	
3-4	2 001	2 693	
4-5	1 783	2 311	
5-6	1 769	2 316	
6-7	1 932	2 512	
Total	102 913	134 737	

2.10 - Répartition des interventions par jour



3 - DONNEES OPERATIONNELLES DES OPERATIONS DE SECOURS DU SDMIS

3.1 - Nombre d'opérations de secours par commune

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Affoux	1	4	23	3	31
Aigueperse	1		6	4	11
Albigny-sur-Saône	14	4	114	7	139
Alix	4	4	28	9	45
Ambérieux	2	11	25	2	40
Amplepuis	8	22	278	115	423
Ampuis	10	24	133	35	202
Ancy	1	3	13	6	23
Anse	27	31	259	41	358
Arbresle (L')	12	20	264	71	367
Ardillats (Les)		5	19	6	30
Arnas	17	15	156	22	210
Aveize	1	2	25	20	48
Avenas			4	5	9
Azolette	1		5	2	8
Bagnols		3	29	8	40
Beaujeu	5	11	106	24	146
Belleville	20	49	461	64	594
Belmont-d'Azergues	2	3	9	3	17
Bessenay	1	14	102	36	153
Bibost		1	11	7	19
Blacé	5	5	41	12	63
Bois-d'oingt (Le)	2	9	112	9	132
Breuil (Le)		4	10	5	19
Brignais	45	32	368	72	517
Brindas	14	15	144	53	226
Bron	186	203	1720	170	2279
Brullioles	1		19	14	34
Brussieu	3	9	26	5	43
Bully	3	7	60	36	106
Cailloux-sur-Fontaines	5	3	59	6	73
Caluire-et-Cuire	94	151	1554	148	1947
Cenves	3	4	3	1	11
Cercié	2	4	32	14	52
Chambost-Allières	2	7	26	7	42
Chambost-Longessaigne	1	1	26	14	42
Chamelet	1	2	21	6	30
Champagne-au-Mont-d'Or	30	19	194	18	261

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Chapelle-sur-Coise (La)	4	2	12	4	22
Chaponnay	10	13	150	27	200
Chaponost	29	22	276	55	382
Charbonnières-les-Bains	5	12	203	25	245
Charentay	3	6	38	5	52
Charly	11	1	121	19	152
Charnay	4	4	57	16	81
Chassagny	6	2	32	12	52
Chasselay	8	5	83	22	118
Chassieu	29	35	383	25	472
Châtillon	9	12	67	18	106
Chaussan	2	2	19	15	38
Chazay-d'Azergues	7	3	118	33	161
Chénas	1		13	4	18
Chénelette		4	9	12	25
Chères (Les)	9	9	54	6	78
Chessy-les-Mines	4	7	61	21	93
Chevinay	3	2	23	9	37
Chiroubles	1	1	17	5	24
Civrieux-d'Azergues	1	8	48	18	75
Claveisolles	3	2	19	8	32
Cogny	4		34	15	53
Coise		5	9	5	19
Collonges-au-Mont-d'Or	6	8	135	23	172
Colombier-Saugnieu	16	11	164	37	228
Communay	17	13	152	28	210
Condrieu	19	15	224	53	311
Corbas	45	31	428	35	539
Corcelles-en-Beaujolais	1	4	30	5	40
Cours	15	13	210	93	331
Courzieu	2	4	42	9	57
Couzon-au-Mont-d'Or	13	6	111	16	146
Craponne	13	20	422	59	514
Cublize	4	8	96	61	169
Curis-au-Mont-d'Or		4	19	9	32
Dardilly	22	62	316	33	433
Dareizé		1	7	5	13
Décines-Charpieu	123	98	1117	119	1457
Denicé	3	8	27	5	43
Dième			4	4	8
Dommartin	5	9	68	25	107

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Dracé	2	8	27	7	44
Duerne	2	2	19	6	29
Echalas	8	4	54	15	81
Ecully	67	41	718	76	902
Emeringes		2	6	4	12
Eveux	2	1	33	14	50
Feyzin	70	49	437	47	603
Fleurie	5	2	62	19	88
Fleurieu-sur-Saône	2	1	32	4	39
Fleurieux-sur-l'Arbresle	5	7	69	19	100
Fontaines-Saint-Martin	3	2	105	14	124
Fontaines-sur-Saône	11	15	258	31	315
Francheville	33	36	458	46	573
Frontenas		3	22	6	31
Genas	28	38	424	39	529
Genay	19	13	177	35	244
Givors	175	87	937	173	1372
Gleizé	30	17	259	42	348
Grandris	3	1	35	6	45
Grézieu-la-Varenne	9	16	185	41	251
Grézieu-le-Marché	2	4	23	6	35
Grigny	33	11	353	57	454
Haies (Les)	3	6	13	8	30
Halles (Les)	3		15	8	26
Haute-Rivoire	5	8	48	24	85
Irigny	20	18	304	22	364
Jarnioux	3	1	17	11	32
Jonage	29	6	186	46	267
Jons	10	2	36	12	60
Joux	6	15	13	4	38
Juliéna	2	1	42	9	54
Jullié		1	12	5	18
Lacenas	2	1	24	8	35
Lachassagne	2		16	3	21
Lamure-sur-Azergues	3	11	48	30	92
Lancié	1	2	27	2	32
Lantignié	2		27	7	36
Larajasse	4	1	53	23	81
Légny	1	2	18	8	29
Lentilly	15	20	168	52	255
Létra	1	1	36	6	44

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Liergues	4	5	39	19	67
Limas	30	28	154	20	232
Limonest	6	29	125	10	170
Lissieu	5	10	79	24	118
Loire-sur-Rhône	12	9	76	21	118
Longes	4	2	12	5	23
Longessaigne		2	7	8	17
Lozanne	13	14	102	38	167
Lucenay	3	6	28	16	53
Lyon	1711	1747	27080	2708	33246
Marchampt	3	2	13	5	23
Marcilly-d'Azergues	7	7	21	15	50
Marcy-l'Etoile	10	10	142	31	193
Marcy-sur-Anse			13	2	15
Marennes	9	8	44	8	69
Meaux-la-Montagne	1	1	4	5	11
Messimy	7	14	80	21	122
Meys	1	4	15	13	33
Meyzieu	124	84	1331	158	1697
Millery	11	5	124	23	163
Mions	26	44	416	59	545
Moiré		1	7	1	9
Monsols	3	5	36	30	74
Montagny	7	12	78	17	114
Montanay	8	5	69	10	92
Montmelas-Saint-Sorlin	3	2	14	7	26
Montromant	2	3	19	3	27
Montrottier	3	3	62	24	92
Morancé	8	7	43	12	70
Mornant	16	19	161	46	242
Mulatière (La)	44	30	254	25	353
Neuville-sur-Saône	21	20	384	48	473
Odenas	1	4	37	9	51
Oingt	4	1	30	1	36
Olmes (Les)	2	3	12	4	21
Orlinéas	8	9	58	17	92
Oullins	98	54	1233	120	1505
Ouroux			19	8	27
Perréon (Le)	3	4	31	13	51
Pierre-Bénite	39	66	425	45	575
Poleymieux-au-Mont-d'Or	3	5	35	13	56

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Polionnay	7	7	80	21	115
Pomeys	1		22	23	46
Pommiers	1	4	64	8	77
Pontcharra-sur-Turdine	5	9	112	46	172
Pouilly-le-Monial	1	3	15	5	24
Poule-les-Echarmeaux	3	6	44	33	86
Propières	1	1	23	14	39
Pusignan	22	10	135	19	186
Quincié-en-Beaujolais	1	6	46	10	63
Quincieux	13	25	108	30	176
Ranchal	4	4	18	9	35
Régnié-Durette	3	1	43	10	57
Rilieux-la-Pape	120	93	1275	139	1627
Riverie	2		12	2	16
Rivolet		2	8	2	12
Rochetaillée-sur-Saône	4	3	53	8	68
Ronno	4	6	15	12	37
Rontalon	4		17	8	29
Sain-Bel	4	12	94	36	146
Saint-Andéol-le-Château	8	6	36	16	66
Saint-André-la-côte	1		10	1	12
Saint-Appolinaire		1	6	3	10
Saint-Bonnet-de-Mure	37	21	240	28	326
Saint-Bonnet-des-Bruyères	1	1	8	5	15
Saint-Bonnet-le-Troncy	1		7	11	19
Saint-Christophe	2		7	1	10
Saint-Clément-de-Vers			8	5	13
Saint-Clément-les-Places	2	1	15	9	27
Saint-Clément-sur-Valsonne	2	4	35	21	62
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	13	5	173	21	212
Saint-Cyr-le-Chatoux		4	6	1	11
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	5	7	12	15	39
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	14	11	199	20	244
Saint-Didier-sous-Riverie	7		36	9	52
Saint-Didier-sur-Beaujeu		3	15	7	25
Sainte-Catherine	4	1	26	10	41
Sainte-Colombe	3	9	113	18	143
Sainte-Consorce	3	9	59	20	91
Sainte-Foy-l'Argentière	6	7	66	39	118
Sainte-Foy-lès-Lyon	31	27	769	69	896
Sainte-Paule			5	2	7

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Saint-Etienne-des-Ouillères	2	8	71	10	91
Saint-Etienne-la-Varenne	1	2	14	7	24
Saint-Fons	81	97	864	81	1123
Saint-Forgeux	3	6	26	14	49
Saint-Genis-l'Argentière	2	3	26	10	41
Saint-Genis-Laval	91	47	771	76	985
Saint-Genis-les-Ollières	4	9	152	29	194
Saint-Georges-de-Reneins	13	18	145	21	197
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	1	6	82	19	108
Saint-Germain-Nuelles	6	7	62	31	106
Saint-Igny-de-Vers	3	1	17	9	30
Saint-Jacques-des-Arrêts	1	1	8	2	12
Saint-Jean-d'Ardières	12	8	131	24	175
Saint-Jean-des-Vignes			15	4	19
Saint-Jean-de-Touslas	2	5	17	6	30
Saint-Jean-la-Bussière	8	7	43	25	83
Saint-Julien	3		10	12	25
Saint-Julien-sur-Bibost	1	1	13	7	22
Saint-Just-d'Avray	5	2	30	12	49
Saint-Lager	2	4	33	12	51
Saint-Laurent-d'Agnay	7	6	64	11	88
Saint-Laurent-de-Chamousset	2	10	81	31	124
Saint-Laurent-de-Mure	46	38	165	27	276
Saint-Laurent-d'Oingt	1	3	18	4	26
Saint-Loup		2	20	5	27
Saint-Mamert				4	4
Saint-Marcel-l'Eclairé		4	9		13
Saint-Martin-en-Haut	8	24	153	62	247
Saint-Maurice-sur-Dargoire	11	17	66	18	112
Saint-Nizier-d'Azergues		3	21	12	36
Saint-Pierre-de-Chandieu	28	12	117	20	177
Saint-Pierre-la-Palud	4	7	76	25	112
Saint-Priest	186	193	2121	193	2693
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	2	2	22	4	30
Saint-Romain-de-Popey	5	7	47	19	78
Saint-Romain-en-Gal	4	17	116	21	158
Saint-Romain-en-Gier	3	10	32	6	51
Saint-Sorlin	1	1	8	6	16
Saint-Symphorien-d'Ozon	13	9	179	33	234
Saint-Symphorien-sur-Coise	8	10	213	52	283
Saint-Vérand	2	5	31	9	47

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Saint-Vincent-de-Reins	3	2	24	36	65
Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais	3		16	9	28
Sarcey	1	3	22	10	36
Sathonay-Camp	9	6	185	14	214
Sathonay-Village	7	2	45	4	58
Sauvages (Les)	2	2	19	13	36
Savigny	4	4	69	24	101
Sérézin-du-Rhône	6	11	94	17	128
Simandres	12	9	36	8	65
Solaize	13	25	99	19	156
Soucieu-en-Jarrest	11	25	138	26	200
Sourcieux-les-Mines	1	5	45	14	65
Souzy	1	4	23	12	40
Taluyers	6	9	88	18	121
Taponas	3	4	48	5	60
Tarare	31	25	481	149	686
Tassin-la-Demi-Lune	35	98	829	98	1060
Ternand	2	5	24	6	37
Ternay	15	46	171	34	266
Theizé	1	3	37	11	52
Thizy-les-Bourgs	20	13	275	138	446
Thurins	4	12	64	24	104
Tour-de-Salvagny (La)	4	11	142	37	194
Toussieu	3	11	95	15	124
Trades	1	1	5	3	10
Trèves	10	3	14	12	39
Tupins-et-Semons	4		18	5	27
Valsonne	3	8	29	13	53
Vaugneray	12	26	181	69	288
Vaulx-en-Velin	468	200	2286	220	3174
Vaux-en-Beaujolais	2	2	21	10	35
Vauxrenard	1	3	5	8	17
Vénissieux	538	236	3021	337	4132
Vernaison	31	13	154	37	235
Vernay	2	1	4	1	8
Villechenève	1	3	25	13	42
Villefranche-sur-Saône	191	140	2059	299	2689
Ville-sur-Jarnioux	4	1	13	7	25
Villeurbanne	610	537	6762	720	8629
Villié-Morgon	5	11	89	22	127
Vourles	14	16	110	25	165

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Yzeron	4	8	39	8	59
Total	6872	6378	78639	11024	102913

3.2 - Détail par arrondissement de Lyon

	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Lyon 01	113	89	1785	204	2191
Lyon 02	150	184	3035	270	3639
Lyon 03	284	290	5540	509	6623
Lyon 04	88	78	1566	182	1914
Lyon 05	111	149	2138	170	2568
Lyon 06	157	199	2496	282	3134
Lyon 07	305	321	4054	436	5116
Lyon 08	307	260	3840	363	4770
Lyon 09	196	177	2626	292	3291
Total	1711	1747	27080	2708	33246

4 - DONNEES OPERATIONNELLES par SORTIES d'ENGINS

4.1 - Nombre de sorties d'engins du SDMIS par casernement effectuées (Sorties Rhône / Métropole + Hors Dpt)

Tri par ordre alphabétique

Le détail des sorties du SSSM figure dans la partie 5.3

Casernement	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
Amplepuis	41	443	249	111	27	8	8	887
Ampuis	30	198	43	56		6	6	339
Anse	39	330		85		13	5	472
Base hélicoptère							684	684
Beaujeu	32	203		62	17	3	17	334
Bessenay	17	185		42		8	9	261
Blacé/Denicé	66	223	62			2	40	393

Caserne	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
Brindas	54	282	44	79			6	465
Bully	25	110				1	22	158
Chaponnay/Marennes	47	245	19	46		5	7	369
Chaponost	37	317		58				412
Charnay	45					2	13	60
Chazay d'Azergues/Morancé	53	429	3	79	17	16	12	609
Chessy-les-Mines	23	147		34		4	7	215
Civrieux-d'Azergues	2	27					6	35
Collonges-au-Mont d'Or	16	238		31		21	5	311
Colombier-Saugnieu	21	188		26		2	2	239
Communay/Ternay	58	400		89		16		563
Condrieu	62	629	7	93	22	10	14	837
Cours-la-Ville	52	279		61	39	8	33	472
Courzieu	4	100	10			6	18	138
Couzon-au-Mont-d'Or/Saint-Romain-au-M	30	245	27	31		6		339
Ctd Ambroise Courtois		8	4					12
Ctd Célestins	1	15						16
Ctd Fousseret		5	2					7
Ctd Jean Moulin		8						8
Ctd Poncet	2	92				2		96
Ctd Presqu'île		5						5
Ctd Sathonay	1	2						3
Cublize	20	230		58		9	5	322
Dracé				6				6
Echalas	13	109	35			15	14	186
Ecully	47	496		82		3	4	632
Emeringes/Juliéna	13	74					28	115
Feyzin	468	2951		448	154		248	4269
Fleurie	32	140			9	14	36	231
Fontaines-sur-Saône	35	381	29	77		11	5	538
Garde départementale			47			502		549
Genas/Chassieu	210	1755	275	106		30	29	2405
Genay/Neuville	94	896	228	128	42	16	17	1421
Givors	340	1640	361	272	150	1	60	2824
Haute-Rivoire	8	88	7			1	24	128
Jonage	57	279		51			8	395
Lachassagne/Pommiers/Marcy-sur-Anse	19	112				2	17	150
Lamure/Chambost/Grandris	39	188	30			1	30	288

Caserne	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
Larajasse	5	84					17	106
L'Arbresle	101	548	52	126	40	5	14	886
La-Tour-de-Salvagny/Dommartin	17	297	60	65		14	8	461
Le Bois-d'Oingt	17	268	54	27	6	2	4	378
Lentilly	9	151	3			3	19	185
Létra	9	96		11			8	124
Liergues/Jarnioux	31	163	34	58		4	3	293
Lissieu/Les Chères/Marcilly d'Azergues/Cf	52	343	4	117		14	8	538
Lozanne		2						2
Lucenay	6	57				1	17	81
Lyon Confluence	365	4321		361			147	5194
Lyon Corneille	747	7337		725	923	501	106	10339
Lyon Croix-Rousse	373	3681		401	475	135	37	5102
Lyon Duchère	423	3416		440	431	86	53	4849
Lyon Gerland	708	4636		557	753	368	188	7210
Lyon Rochat	714	6894		612	954	262	31	9467
Marcy/Charbonnières	44	460		69		8	9	590
Messimy	3	95		18			3	119
Meyzieu/Décines	389	2904	355	428	104		228	4408
Millery	39	175	59			7	16	296
Mions	87	715		139		25	8	974
Monsols	26	125	5			11	36	203
Montrottier	6	120				7	34	167
Mornant	79	377	10	91	32	39	19	647
Pierre Bénite	324	2699		335	92	29	16	3495
Poleymieux-au-Mont d'Or	3	61		19				83
Pontcharra-sur-Turdine	16	274		54		4	2	350
Poule-les-Echarmeaux	33	128	17				48	226
Propières			10				19	29
Pusignan	31	163	46	41		36		317
Quincié/Marchamp	16	83				3	18	120
Quincieux	24	162	36	34		3	2	261
Régnié Durette	9	55				2	24	90
Rillieux-la-Pape	233	2235		245	152	6	30	2901
Sain-Bel/Savigny	56	286	44	66		25	9	486
Saint-Andéol-le-Château/Saint-Jean-de-Tr	11	85				21	21	138
Saint-Bonnet-de-Mure	70	403	111	57		13	3	657
Saint-Clément-sous-Valsonne/Valsonne	17	106	1			6	25	155

Caserne	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
Saint-Cyr/Saint-Didier-au-Mont-d'Or	49	666	55	59		1	3	833
Sainte-Colombe	25	267		67		12	4	375
Sainte-Consoce	28	200	125	31		7	2	393
Sainte-Foy/Francheville	98	1306		101		51	32	1588
Sainte-Foy-l'Argentière	23	176				6	39	244
Saint-Etienne-la-Varenne/Saint-Etienne-de	45	211	56				45	357
Saint-Georges-de-Reneins/Belleville	97	1062	300	150	46	48	34	1737
Saint-Germain-Nuelles	24	154	28			8	25	239
Saint-Igny-de-Vers	11	47				2	15	75
Saint-Just-d'Avray	6			54				60
Saint-Lager/Cercié	11	108					13	132
Saint-Laurent-de-Chamousset	29	249	9	56	14	3	25	385
Saint-Laurent-de-Mure	49	190		41		2	1	283
Saint-Martin-en-Haut	38	312	64	100	27	11	20	572
Saint-Maurice-sur-Dargoire	30	151	123				27	331
Saint-Pierre-de-Chandieu	21	111		17		8	1	158
Saint-Priest	815	5394	3037	636	524	339	237	10982
Saint-Priest Logistique				5		1	73	79
Saint-Symphorien-d'Ozon/Sérézín-du-Rhône	49	374		84		14	13	534
Saint-Symphorien-sur-Coise	27	342	46	80			23	518
Saint-Vérand	7	96				10	17	130
Saint-Vincent-de-Reins	14	81				10	47	152
Sathonay/Cailloux	3	40						43
Soucieu-en-Jarrest	58	294	9	60		29	3	453
Sourcieux-les-Mines	8	144				8	32	192
Taluyers/Montagny/Chassagny	39	263	1	47		10	9	369
Tarare	80	746	21	130	56	26	22	1081
Tassin-la-Demi-Lune	187	2897	1294	348	168	39	85	5018
Theizé	16	101	47			6	27	197
Thizy-les-Bourgs	49	406	96	73	18	16	15	673
Thurins	16	109				12	20	157
Toussieu	13	153		35		11	2	214
Vaugneray	69	604	152	116	44	28	20	1033
Vauxrenard	11						1	12
Vernaison/Charly	40	378		52			11	481
Villefranche-sur-Saône	470	3033	67	433	272	111	134	4520
Villeurbanne Cusset	1099	6398		773	764	401	209	9644
Villeurbanne la Doua	333	4549		351	101		89	5423

Casernement	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
Villié-Morgon/Chiroubles	26	137				7	33	203
Vourles	105	526	26	116		46	9	828
Yzeron	7	67					14	88
Total	11371	91039	7939	11322	6473	3667	4100	135911

Tri par ordre décroissant selon le nombre de sorties

Casernement	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
Saint-Priest	815	5394	3037	636	524	339	237	10982
Lyon Corneille	747	7337		725	923	501	106	10339
Villeurbanne Cusset	1099	6398		773	764	401	209	9644
Lyon Rochat	714	6894		612	954	262	31	9467
Lyon Gerland	708	4636		557	753	368	188	7210
Villeurbanne la Doua	333	4549		351	101		89	5423
Lyon Confluence	365	4321		361			147	5194
Lyon Croix-Rousse	373	3681		401	475	135	37	5102
Tassin-la-Demi-Lune	187	2897	1294	348	168	39	85	5018
Lyon Duchère	423	3416		440	431	86	53	4849
Villefranche-sur-Saône	470	3033	67	433	272	111	134	4520
Meyzieu/Décines	389	2904	355	428	104		228	4408
Feyzin	468	2951		448	154		248	4269
Pierre Bénite	324	2699		335	92	29	16	3495
Rillieux-la-Pape	233	2235		245	152	6	30	2901
Givors	340	1640	361	272	150	1	60	2824
Genas/Chassieu	210	1755	275	106		30	29	2405
Saint-Georges-de-Reneins/Belleville	97	1062	300	150	46	48	34	1737
Sainte-Foy/Francheville	98	1306		101		51	32	1588
Genay/Neuville	94	896	228	128	42	16	17	1421
Tarare	80	746	21	130	56	26	22	1081
Vaugneray	69	604	152	116	44	28	20	1033
Mions	87	715		139		25	8	974
Amplepuis	41	443	249	111	27	8	8	887
L'Arbresle	101	548	52	126	40	5	14	886
Condrieu	62	629	7	93	22	10	14	837
Saint-Cyr/Saint-Didier-au-Mont-d'Or	49	666	55	59		1	3	833
Vourles	105	526	26	116		46	9	828
Base hélicoptère							684	684
Thizy-les-Bourgs	49	406	96	73	18	16	15	673
Saint-Bonnet-de-Mure	70	403	111	57		13	3	657
Mornant	79	377	10	91	32	39	19	647
Ecully	47	496		82		3	4	632
Chazay d'Azergues/Morancé	53	429	3	79	17	16	12	609

Casernement	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
Marcy/Charbonnières	44	460		69		8	9	590
Saint-Martin-en-Haut	38	312	64	100	27	11	20	572
Communay/Ternay	58	400		89		16		563
Garde départementale			47			502		549
Fontaines-sur-Saône	35	381	29	77		11	5	538
Lissieu/Les Chères/Marcilly d'Azergues/Ct	52	343	4	117		14	8	538
Saint-Symphorien-d'Ozon/Sérézin-du-Rhône	49	374		84		14	13	534
Saint-Symphorien-sur-Coise	27	342	46	80			23	518
Sain-Bel/Savigny	56	286	44	66		25	9	486
Vernaison/Charly	40	378		52			11	481
Anse	39	330		85		13	5	472
Cours-la-Ville	52	279		61	39	8	33	472
Brindas	54	282	44	79			6	465
La-Tour-de-Salvagny/Dommartin	17	297	60	65		14	8	461
Soucieu-en-Jarrest	58	294	9	60		29	3	453
Chaponost	37	317		58				412
Jonage	57	279		51			8	395
Blacé/Denicé	66	223	62			2	40	393
Sainte-Consorce	28	200	125	31		7	2	393
Saint-Laurent-de-Chamousset	29	249	9	56	14	3	25	385
Le Bois-d'Oingt	17	268	54	27	6	2	4	378
Sainte-Colombe	25	267		67		12	4	375
Chaponnay/Marennes	47	245	19	46		5	7	369
Taluyers/Montagny/Chassagny	39	263	1	47		10	9	369
Saint-Etienne-la-Varenne/Saint-Etienne-de	45	211	56				45	357
Pontcharra-sur-Turdine	16	274		54		4	2	350
Ampuis	30	198	43	56		6	6	339
Couzon-au-Mont-d'Or/Saint-Romain-au-M	30	245	27	31		6		339
Beaujeu	32	203		62	17	3	17	334
Saint-Maurice-sur-Dargoire	30	151	123				27	331
Cublize	20	230		58		9	5	322
Pusignan	31	163	46	41		36		317
Collonges-au-Mont d'Or	16	238		31		21	5	311
Millery	39	175	59			7	16	296
Liergues/Jarnioux	31	163	34	58		4	3	293
Lamure/Chambost/Grandris	39	188	30			1	30	288
Saint-Laurent-de-Mure	49	190		41		2	1	283
Bessenay	17	185		42		8	9	261
Quincieux	24	162	36	34		3	2	261
Sainte-Foy-l'Argentière	23	176				6	39	244
Colombier-Saugnieu	21	188		26		2	2	239
Saint-Germain-Nuelles	24	154	28			8	25	239
Fleurie	32	140			9	14	36	231

Casernement	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
Poule-les-Echarmeaux	33	128	17				48	226
Chessy-les-Mines	23	147		34		4	7	215
Toussieu	13	153		35		11	2	214
Monsols	26	125	5			11	36	203
Villié-Morgon/Chiroubles	26	137				7	33	203
Theizé	16	101	47			6	27	197
Sourcieux-les-Mines	8	144				8	32	192
Echalas	13	109	35			15	14	186
Lentilly	9	151	3			3	19	185
Montrottier	6	120				7	34	167
Bully	25	110				1	22	158
Saint-Pierre-de-Chandieu	21	111		17		8	1	158
Thurins	16	109				12	20	157
Saint-Clément-sous-Valsonne/Valsonne	17	106	1			6	25	155
Saint-Vincent-de-Reins	14	81				10	47	152
Lachassagne/Pommiers/Marcy-sur-Anse	19	112				2	17	150
Courzieu	4	100	10			6	18	138
Saint-Andéol-le-Château/Saint-Jean-de-Tré	11	85				21	21	138
Saint-Lager/Cercié	11	108					13	132
Saint-Vérand	7	96				10	17	130
Haute-Rivoire	8	88	7			1	24	128
Létra	9	96		11			8	124
Quincié/Marchampt	16	83				3	18	120
Messimy	3	95		18			3	119
Emeringes/Juliéna	13	74					28	115
Larajasse	5	84					17	106
Ctd Poncet	2	92				2		96
Régnié Durette	9	55				2	24	90
Yzeron	7	67					14	88
Poleymieux-au-Mont d'Or	3	61		19				83
Lucenay	6	57				1	17	81
Saint-Priest Logistique				5		1	73	79
Saint-Igny-de-Vers	11	47				2	15	75
Charnay	45					2	13	60
Saint-Just-d'Avray	6			54				60
Sathonay/Cailloux	3	40						43
Civrieux-d'Azergues	2	27					6	35
Propières			10				19	29
Ctd Célestins	1	15						16
Ctd Ambroise Courtois		8	4					12
Vauxrenard	11						1	12
Ctd Jean Moulin		8						8
Ctd Fousseret		5	2					7

Casernement	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
Dracé				6				6
Ctd Presqu'île		5						5
Ctd Sathonay	1	2						3
Lozanne		2						2
Total	11371	91039	7939	11322	6473	3667	4100	135911

5 - DONNEES OPERATIONNELLES SPECIFIQUES

5.1 - Nombre de sorties d'engins réalisées par le SDMIS hors Rhône / Métropole

En rouge, les communes extérieures défendues tout ou partie en 1er appel par le SDMIS.

Commune	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
AIN								
(01) Ain							1	1
(01) Amberieu-en-Bugey							2	2
(01) Balan							2	2
(01) Beligneux		0					4	4
(01) Beynost							1	1
(01) Boisse (La)					1		2	3
(01) Chalamont							1	1
(01) Chaleins		1						1
(01) Chatillon-la-Palud							1	1
(01) Civrieux		1			1			2
(01) Dagneux		0			1		5	6
(01) Dompierre-sur-Chalaronne	1							1
(01) Druillat							1	1
(01) Fareins					1			1
(01) Francheleins	1	2						3
(01) Genouilleux		2						2
(01) Guereins	1	9		1		0	1	12
(01) Jassans-riottier		0					1	1
(01) Lent							1	1
(01) Lurcy	1							1
(01) Massieux	1	5						6
(01) Messimy-sur-Saône		1			1			2
(01) Meximieux		0					1	1

Commune	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
(01) Mionnay	6	8		1		1	4	20
(01) Miribel	4	10		11	2	1	1	29
(01) Montceaux	0	5		0	3			8
(01) Montluel					1		2	3
(01) Montmerle-sur-Saône	2	15		2	1		1	21
(01) Neyron	7	12		14		1	2	36
(01) Nievroz		2		2			2	6
(01) Parcieux	1							1
(01) Peyzieux-sur-Saône							1	1
(01) Reyrieux	2				1		1	4
(01) St-Andre-de-Corcy							2	2
(01) St-Andre-le-Bouchoux							1	1
(01) St-Didier-de-Formans		1			1		0	2
(01) St-Didier-sur-Chalarone					1			1
(01) Ste-Croix							1	1
(01) Ste-Euphemie	0	1					3	4
(01) St-Marcel							2	2
(01) St-Maurice-de-Beynost		1			1	2	2	6
(01) St-Maurice-de-Gourdan							3	3
(01) St-Sorlin-en-Bugey							1	1
(01) St-Trivier-sur-Moigna					1			1
(01) St-Vulbas							1	1
(01) Thoissey		2						2
(01) Trévoux	3	6			2		3	14
(01) Villars-les-Dombes		0					1	1
(01) Viriat							2	2
Total	30	84		31	19	5	60	229
HORS DPT (dpt non renseigné)								
(07) Ardeche							1	1
Total							1	1
HORS DPT (dpt non renseigné)								
(26) Drôme							1	1
Total							1	1
ISERE								
(38) Annoisin-Chatelans							1	1
(38) Anthon		0					4	4
(38) Auberives-sur-Vareze		1				0	0	1
(38) Chamagnieu	2	0				0	0	2

Commune	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
(38) Charvieu-Chavagneux	1	4	1	1			12	19
(38) Chasse-sur-Rhône	6	9	1	14	0	2	1	33
(38) Chavanoz	1	0	1				6	8
(38) Cotes-d'Arey (les)	1	0	1					2
(38) Cremieu							2	2
(38) Diemoz							1	1
(38) Estrablin		1					1	2
(38) Frontonas							1	1
(38) Grenay	1	8		3		1	0	13
(38) Heyrieux		0					1	1
(38) Hieres-sur-Amby							2	2
(38) Isle-d'Abeau (l')							2	2
(38) Janneyrias		2		2			2	6
(38) Moras							1	1
(38) Panossas							2	2
(38) Pont-de-Cheruy	1	0				0	2	3
(38) Pont-Eveque	1	1					1	3
(38) Reventin-Vaugris	3	1		2		0	1	7
(38) Roche							1	1
(38) Roches-de-condrieu	7	121	2	14	2	0	6	152
(38) Salagnon							1	1
(38) Satolas-et-Bonce		2		0				2
(38) Savas-Mepin							1	1
(38) Seyssuel	4	3		4		0	2	13
(38) St-Clair-du-Rhône	5	128	2	16	4	3	8	166
(38) St-Maurice-l'Exil	1	1						2
(38) St-Prim	1	1					0	2
(38) St-Quentin-Fallavier	1	2		0		0	0	3
(38) St-Romain-de-Jalionas							1	1
(38) Tignieu-Jamezieu							2	2
(38) Valencin		2	1	1			1	5
(38) Verpilliere (la)							1	1
(38) Vienne	7	13	4	4	4	0	5	37
(38) Villefontaine							1	1
(38) Villemoirieu		0					1	1
(38) Villette-d'Anthon	9	10	1	3		1	3	27
Total	52	310	14	64	10	7	77	534

Commune	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
LOIRE								
(42) Belleruche	1	4					1	6
(42) Cergne (Le)	1	1			3	0		5
(42) Chapelle-Villars (la)		2						2
(42) Chatelus	1	1						2
(42) Chazelles-sur-Lyon	0	8						8
(42) Chirassimont					2			2
(42) Combres	1	10		2			1	14
(42) Cuinzier		1		0				1
(42) Dargoire	2	2	1	1			1	7
(42) Fourneaux					1			1
(42) Gresle (la)	2	17	2	2	1	1	2	27
(42) Jarnosse		1						1
(42) Lay		1						1
(42) Machezal		1		1				2
(42) Mallevall							1	1
(42) Marcenod		1						1
(42) Maringes	0	1		1		1	0	3
(42) Montagny	1	1						2
(42) Pelussin					1			1
(42) Perreux		1						1
(42) Regny	1				1			2
(42) Rive-de-Gier	1							1
(42) Sevelinges	0	1	1	1	2	1		6
(42) St-Barthelemy-Lestra		2						2
(42) St-Cyr-de-Valorges					1			1
(42) St-Etienne							1	1
(42) St-Germain-la-Montagne	0	0			1			1
(42) St-Joseph		3		2				5
(42) St-Martin-Lestra	1	2						3
(42) St-Michel-sur-Rhône		16		2				18
(42) St-Pierre-de-Boeuf	1							1
(42) St-Victor-sur-Rhins	2	7		2	1	1	1	14
(42) Tartaras	0	5		2		0		7
(42) Verin	2	22		1	1	0	0	26
(42) Violay		1		1				2
(42) Viricelles		1						1
Total	17	113	4	18	15	4	8	179

Commune	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
SAONE ET LOIRE								
(71) Chatenay		1						1
(71) Clayette (la)		2					1	3
(71) Clermain							1	1
(71) Mâcon							4	4
(71) Romaneche-Thorins	2	8				0		10
(71) St-Symphorien-d'Ansel		3	1	2		1	4	11
Total	2	14	1	2		1	10	30
HORS DPT (dpt non renseigné)								
Hors département	12	0		1		2	151	166
Total	12	0		1		2	151	166
Total des sorties hors département du SDIS 69	113	521	19	116	44	19	308	1140

5.2 - Nombre de sorties d'engins réalisées par les SDIS limitrophes sur le département du Rhône et la métropole de Lyon

En rouge, les communes du Rhône défendues en 1er appel par des SDIS limitrophes.

	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Autres	Spécialité	Total
SDIS 38								
Ampuis	5	3			2	23		33
Bron		1						1
Colombier-Saugnieu		2				2		4
Communay	4	9			1	3		17
Condrieu						8		8
Décines-Charpieu						2		2
Givors	2	9				1		12
Jonage		5						5
Jons	1	5						6
Loire-sur-Rhône	2					3		5
Pusignan	1	1						2
Saint-Bonnet-de-Mure	2	10				2		14
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	3	5				8		16
Sainte-Colombe	3	14		1	5	28		51
Saint-Laurent-de-Mure	6	4				1		11
Saint-Pierre-de-Chandieu	3	17						20
Saint-Priest		5						5
Saint-Romain-en-Gal	2	14		1	1	24		42

Sérézin-du-Rhône		5			1			6
Solaize		1						1
Ternay	6	26			9			41
Tupins-et-Semons					3			3
Total	40	136		2	9	118		305

SDIS 42								Total
Chambost-Longessaigne	2	28	1			2		33
Cours	1	28	1			6		36
Givors		2	1	2				5
Grézieu-le-Marché	4	22				4		30
Joux	2	1		1		2		6
Longes	5	14	1	1		5		26
Meys	4	7				1	1	13
Pomeys		2						2
Saint-Clément-les-Places		1						1
Saint-Maurice-sur-Dargoire		2						2
Saint-Romain-en-Gier	3	5		3		3	1	15
Trèves	8	6		6	1	5		26
Villechenève		1	1			1		3
Total	29	119	5	13	2	29	1	198

SDIS 71								Total
Aigueperse				1				1
Cenves	2	2						4
Saint-Jacques-des-Arrêts		3						3
Total	2	5		1				8

Total des sorties des SDIS limitrophes sur le département du Rhône	71	260	5	16	11	147	1	511
---------------------------------------------------------------------------	-----------	------------	----------	-----------	-----------	------------	----------	------------

5.3 - Activité opérationnelle réalisée par le SSSM

5.3.1 Nombre de sorties du VSM

Casernement	Soutien sanitaire	Aide médicale d'urgence	Total
Saint-Priest	171	2867	3038
Tassin-la-Demi-Lune	82	1209	1291
Total	253	4076	4329

5.3.2 Nombre de sorties des infirmiers de proximité

Casernement	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Amplepuis	3	22	223	2	250
Ampuis		4	29		33
Blacé/Denicé		8	54		62
Brindas	1	7	36		44
Chaponnay/Marennnes		6	29	1	36
Chazay d'Azergues/Morancé			2		2
Condrieu			7		7
Courzieu		1	9		10
Couzon-au-Mont-d'Or/Saint-Romain-au-Mon	1		27		28
Ctd Ambroise Courtois			4		4
Ctd Fousseret			2		2
Cublize			38	10	48
Echalas	2	4	29		35
Fontaines-sur-Saône		3	29	1	33
Genas/Chassieu	1	15	258	1	275
Genay/Neuville	2	18	226	2	248
Givors	3	38	330	4	375
Haute-Rivoire			7		7
Lamure/Chambost/Grandris		2	27	1	30
L'Arbresle	1	3	48		52
La-Tour-de-Salvagny/Dommartin		8	55	3	66
Le Bois-d'Oingt	2	2	49		53
Lentilly		3	13	2	18
Liergues/Jarnioux	1	3	30		34
Lissieu/Les Chères/Marcilly d'Azergues/Chas	1		10		11
Meyzieu/Décines	2	23	341	1	367
Millery	2	2	55		59
Monsols			5		5
Mornant		2	11		13
Poule-les-Echarmeaux	1	1	14	1	17
Propières		3	7		10
Pusignan		3	43		46
Quincieux		3	33		36
Sain-Bel/Savigny	1	6	36	1	44
Saint-Bonnet-de-Mure	2	11	98		111
Saint-Clément-sous-Valsonne/Valsonne		1			1
Saint-Cyr/Saint-Didier-au-Mont-d'Or		2	53		55
Sainte-Consortce		10	115		125
Sainte-Foy/Francheville		2	9		11
Saint-Etienne-la-Varenne/Saint-Etienne-des-		5	51		56

Casernement	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Saint-Georges-de-Reneins/Belleville	3	30	262	6	301
Saint-Germain-Nuelles	1	3	32		36
Saint-Laurent-de-Chamousset		1	7		8
Saint-Martin-en-Haut		7	60	3	70
Saint-Maurice-sur-Dargoire	3	9	111		123
Saint-Symphorien-sur-Coise		2	35	5	42
Soucieu-en-Jarrest			9		9
Sourcieux-les-Mines			1		1
Taluyers/Montagny/Chassagny		1	2		3
Tarare	1	1	19		21
Theizé		2	44	1	47
Thizy-les-Bourgs		7	89	3	99
Vaugneray		7	143		150
Villefranche-sur-Saône		3	80	4	87
Vourles		3	23	0	26
Total	34	297	3359	52	3742

5.3.3 Nombre de sorties des médecins

Casernement	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Ampuis			9	2	11
Chazay d'Azergues/Morancé			1		1
Ctd Fousseret			2		2
La-Tour-de-Salvagny/Dommartin		5	8	1	14
Saint-Laurent-de-Chamousset			3		3
Saint-Symphorien-sur-Coise		3	29	2	34
Vaugneray		2	1		3
Médecin de permanence	8	1	5	4	18
Ctd Ambroise Courtois			4		4
Tassin-la-Demi-Lune		2			2
Meyzieu/Décines		1	1		2
Soucieu-en-Jarrest			1		1
Total	8	14	64	9	95

5.3.4 Activité pharmacien, psychologue et vétérinaire

	Nb sorties
Pharmacien	0
Vétérinaire	1

5.4 - Nombre de sorties d'engins liées au commandement

5.4.1 Activité poste de commandement (Chef de site, chef de colonne et astreintes)

	Nb sorties
Incendie	151
Accident de circulation	14
Secours à personne	30
Opérations diverses	280

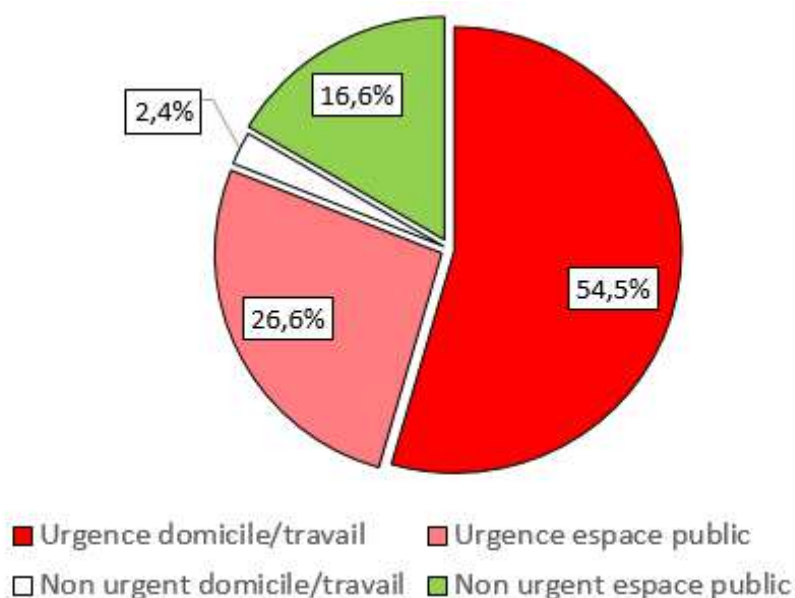
5.4.2 Activité CDG (Chef de groupe)

Caserne	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Amplepuis	5	2		1	8
Ampuis	1	4		1	6
Anse	8	3	1	1	13
Beaujeu	1	1	1		3
Bessenay	2	4		2	8
Blacé/Denicé	2				2
Bully	1				1
Chaponnay/Marennnes	1	1	1	2	5
Charnay	2				2
Chazay d'Azergues/Morancé	12	2	1	1	16
Chessy-les-Mines	2		1	1	4
Collonges-au-Mont d'Or	12	3	4	2	21
Colombier-Saugnieu		1		1	2
Communay/Ternay	5	5	2	4	16
Condrieu		2	5	3	10
Cours-la-Ville	3	2		3	8
Courzieu	2	3		1	6
Couzon-au-Mont-d'Or/Saint-Romain-au-Mont-d'Or	3	2		1	6
Ctd Poncet			1	1	2
Cublize	2	6	1		9
Echalas	6	6		3	15
Ecully	1	1	1		3
Fleurie	8	4		2	14
Fontaines-sur-Saône	7	1	2	1	11
Genas/Chassieu	12	4	4	10	30
Genay/Neuville	7	5	1	3	16
Givors			1	1	2
Haute-Rivoire	1				1
Lachassagne/Pommiers/Marcy-sur-Anse	1	1			2

Casernement	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Lamure/Chambost/Grandris	1				1
L'Arbresle	3	1		1	5
La-Tour-de-Salvagny/Dommartin	3	7	2	2	14
Le Bois-d'Oingt	1	1			2
Lentilly	1			2	3
Liergues/Jarnioux				4	4
Lissieu/Les Chères/Marcilly d'Azergues/Chasselay	5	5	1	4	15
Lucenay		1			1
Lyon Corneille	210	29	59	203	501
Lyon Croix-Rousse	43	6	14	72	135
Lyon Duchère	37	13	9	27	86
Lyon Gerland	122	28	49	169	368
Lyon Rochat	136	15	44	67	262
Marcy/Charbonnières	3	3	2		8
Millery	5	1		1	7
Mions	13	5	3	4	25
Monsols	5	5	1		11
Montrottier	4	3			7
Mornant	21	10	2	6	39
Pierre Bénite	11	8	4	6	29
Pontcharra-sur-Turdine		2	2		4
Pusignan	7	3	5	21	36
Quincié/Marchamp		1		2	3
Quincieux	1	1	1		3
Régnié Durette	1			1	2
Rillieux-la-Pape	5			1	6
Sain-Bel/Savigny	5	7	3	10	25
Saint-Andéol-le-Château/Saint-Jean-de-Toulas	9	8	2	2	21
Saint-Bonnet-de-Mure	7	2		4	13
Saint-Clément-sous-Valsonne/Valsonne	2	2		2	6
Saint-Cyr/Saint-Didier-au-Mont-d'Or	1				1
Sainte-Colombe	3	4	2	3	12
Sainte-Consorte	5		2		7
Sainte-Foy/Francheville	21	6	7	17	51
Sainte-Foy-l'Argentière	4	1	1		6
Saint-Georges-de-Reneins/Belleville	14	19	3	12	48
Saint-Germain-Nuelles	1	5		2	8
Saint-Igny-de-Vers		1		1	2
Saint-Laurent-de-Chamousset	3				3
Saint-Laurent-de-Mure	1			1	2
Saint-Martin-en-Haut	6	2		3	11
Saint-Pierre-de-Chandieu	3	2		3	8

Caserne	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Saint-Priest	114	54	26	144	338
Saint-Symphorien-d'Ozon/Sérézin-du-Rhône	6	6		2	14
Saint-Vérand	2	6		2	10
Saint-Vincent-de-Reins	2	5	1	2	10
Soucieu-en-Jarrest	14	12	1	2	29
Sourcieux-les-Mines	1	4		3	8
Taluyers/Montagny/Chassagny	4	1	1	4	10
Tarare	7	11	1	7	26
Tassin-la-Demi-Lune	20	7	3	9	39
Theizé	3	3			6
Thizy-les-Bourgs	4	7	2	3	16
Thurins	4	5		3	12
Toussieu	6	3		2	11
Vaugneray	13	10	1	5	29
Villefranche-sur-Saône	43	20	10	38	111
Villeurbanne Cusset	185	43	49	124	401
Villié-Morgon/Chiroubles	6	1			7
Vourles	27	6	3	10	46
Total	1291	474	343	1058	3166

5.5 - Bilan des sorties du SDMIS au sens de l'annexe I du référentiel commun relatif à l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente



5.6 - Détail de l'activité de l'hélicoptère de la sécurité civile par département

Voir page suivante

Lieux d'interventions de l'hélicoptère de la sécurité civile du 01/01/2016 au 31/12/2016

SAONE-ET-LOIRE

Demandeur :

- Alerte 15
- Alerte 18
- COZ

- Limites des CIS
- Limites des communes

AIN

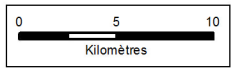
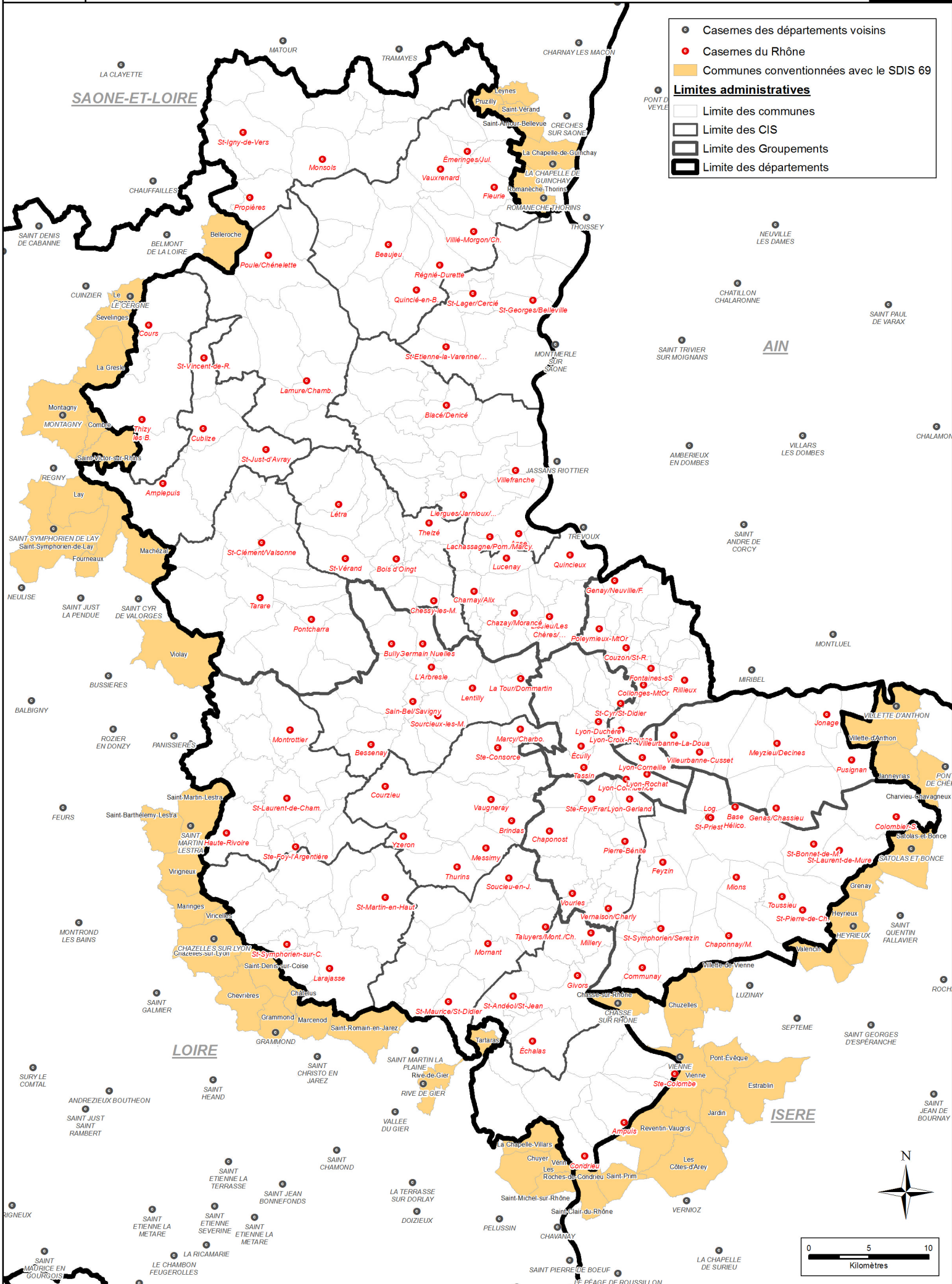
LOIRE

ISERE

Département	CODIS 69	COZ	CRR 15	Total général
Ain		13	88	101
Allier		2		2
Ardèche		12	17	29
Drôme		4	11	15
Haute-Loire		4	1	5
Haute-Savoie			5	5
Hors zone			1	1
Isère		8	83	91
Loire		5	3	8
Rhône	33	3	369	405
Saône et Loire		2	10	12
Savoie		5	2	7
Total général	33	58	590	681



0 5 10
Kilomètres



6 - OPERATIONS DE SECOURS NOTABLES DE L'ANNEE 2016

FEU / EXPLOSION :

- **Samedi 30 avril :**

- Explosion d'une bouteille de gaz dans le coffre d'une voiture stationnée dans une station-service sur la commune de Saint-Priest, 2 blessés en urgence absolue
- Feu de garage automobiles sur la commune de Villeurbanne. 28 sapeurs-pompiers engagés.

- **Lundi 6 juin :**

- Feu de véhicule électrique de type Bluely sur la commune de Lyon 6^{ème}, emballement de la batterie qui a rendu tout mode d'extinction impossible, dégagement de produits toxiques (acide cyanhydrique, hydrogène sulfuré et ammoniac) à proximité du véhicule et se dirigeant vers des établissements scolaires, nécessité d'évacuer 202 personnes (personnels et élèves) du groupe scolaire Jean Couty (crèche et école maternelle) et de confiner 226 personnes (personnels et élèves) dans le groupe scolaire Pradelles pendant une durée de 4 heures, pas de blessés, 32 sapeurs-pompiers engagés.

- **Mardi 28 juin :**

- Feu de bâtiment dans l'établissement BlueStar Silicones sur la commune de Saint-Fons, 1000 m² de stockage de fûts de produits très inflammables sur une surface de 2500 m². Extinction au moyen de 5 canons à mousse et 4 lances. Déclenchement du Plan Particulier d'Intervention par le Préfet et mise à l'abri des groupes scolaires concernés des communes de Saint-Fons, Pierre Bénite et Vénissieux. Un ouvrier d'une entreprise extérieure retrouvé décédé, 1 personne légèrement blessée suite à coup de chaleur, 1 sapeur-pompier de la PIPS (plateforme d'intervention des pompiers de Saint-Fons) blessé. 50 engins et 120 sapeurs-pompiers du SDMIS engagés aux côtés des sapeurs-pompiers de la PIPS.

- **Nuit du mercredi 13 juillet au jeudi 14 juillet :**

- Nombreux feux sur voie publiques et incivilités sur les communes de Vaulx en Velin, Villeurbanne et Vénissieux. Jusqu'à 16 engins d'incendie engagés en simultané pour traiter 32 feux de véhicules, 26 feux divers et 3 feux dans constructions. Un accident de la circulation impliquant un véhicule de police, 2 policiers et 1 personne blessés légèrement. Activation d'une caserne déportée au commissariat de Vaulx en Velin. 44 sapeurs-pompiers engagés.

EVENEMENT METEOROLOGIQUE :

- **Samedi 6 février à dimanche 7 février :**

- Alerte météorologique vent violent orange sur le département du Rhône, 142 interventions pour protection des voies publiques suite à objets menaçant de tomber ou tombés, environ 350 sapeurs-pompiers engagés, 350 foyers privés d'électricité.

- **Vendredi 24 juin :**

- Episode orageux en soirée qui a généré une cinquantaine d'interventions pour des opérations diverses (chute ou menace de chute d'objet, inondations) sur le nord-ouest et le sud-ouest du département, pas de blessés. 100 sapeurs-pompiers engagés.

- **Dimanche 20 au mardi 22 novembre :**

- Evènement météorologique sur le département du Rhône et la métropole, vent violent suivi de pluie. 221 interventions pour opérations diverses (objets ayant chuté ou menaçant de chuter sur voie publique) et 190 inondations de locaux. 2 postes de commandement déportés mis en place le 22 novembre à Givors et L'Arbresle. 20 novembre : jusqu'à 1000 foyers privés d'électricité. 21 novembre : chute de 3 pylones du domaine de RTE soutenant des lignes haute tension de 63 000 volts soit environ 1 km de lignes à terre sans impact pour la clientèle, 200 foyers et une zone industrielle privés d'électricité à Saint Pierre La Palud suite à une chute d'un arbre sur ligne de 20 000 volts. 22 novembre : 53 foyers menacés par une crue du Gier à Saint Romain en Gier, zone commerciale de Givors évacuée, restrictions de circulation des trains sur la voie Lyon-Saint Etienne. 1260 sapeurs-pompiers engagés.

ACCIDENT ROUTIER :

- **Mardi 19 juillet :**

- Accident de poids-lourds transportant 40 000 litres de kérosène et un véhicule léger au point kilométrique 6,5 sur l'autoroute A43 (sens Lyon-Grenoble) au niveau de la commune de Saint-Priest. Début de feu sur le poids-lourd couché sur le flanc avec une fuite de kérosène. Il a été nécessaire de dépoter la citerne avant son relevage. L'autoroute A43 a été fermée dans les 2 sens pendant une durée de 14 heures environ. 1 blessé léger. 81 sapeurs-pompiers engagés.

EVENEMENT AUTRE :

- **Mercredi 16 avril :**

- Bateau à la dérive suite à une panne moteur sur le fleuve Rhône à hauteur de la commune d'Ampuis, 223 impliqués dont 50 membre d'équipage et 183 passagers (157 américains, 14 canadiens, 6 anglais et 6 australiens), pas de blessés, le bateau a été accompagné par un pousseur d'une société privée jusqu'à Vienne. 31 sapeurs-pompiers du SDMIS engagés.

- **10 juin au 10 juillet :**

- Coupe d'Europe de football. Activation d'une caserne déportée à proximité de la Fan Zone située place Bellecour à Lyon 2^{ème}, 65 personnes de la Fan Zone prises en charge et transportées. Dispositif de sécurité (environ 120 SP de la zone) lors des matchs joués au parc OL, 2 victimes transportées, 1 décédée sur place. Le véhicule d'identification, détection et prélèvement (VDIP) est engagé pour les matchs joués à Saint-Etienne.

- **Jeudi 28 juillet :**

- Fuite de vapeur contaminée par des bactéries issues d'un autoclave dans un laboratoire de type P3 à l'institut de biochimie et chimie des protéines sur la commune de Lyon 7^{ème}. 12 personnes potentiellement en contact avec les vapeurs suivies par médecine du travail, 56 personnes évacuées. Intervention de la cellule mobile d'intervention chimique et du véhicule d'identification, détection et prélèvement qui ont effectué des prélèvements d'air pour analyse. 1^{ère} intervention à caractère biologique pour le VIDP. 27 sapeurs-pompiers engagés.

ENGAGEMENT EXTRA DEPARTEMENTAL :

- **Juillet, aout et septembre 2016 :**

- Engagement de colonnes de renfort en feux de forêts au profit des zones Sud et Sud-Ouest
 - Du 14 au 16 juillet : Pyrénées Orientales, renforcement des moyens locaux suite à de nombreux départs de feu et un accident endeuillant l'effectif du SDIS66. Des sinistres allant jusqu'à 30 hectares ont été traités par cette colonne. Un groupe d'attaque feux de forêt et le commandement de la colonne soit 26 sapeurs-pompiers du SDMIS engagés.
 - Du 22 au 25 juillet : Bouches du Rhône, pré-positionnement dans le dispositif mais aucune action Un groupe d'attaque feux de forêt et le le soutien logistique soit 22 sapeurs-pompiers du SDMIS engagés.
 - Du 10 au 14 août : Bouches du Rhône, engagement sur le violent feu de forêt qui a touché Aix en Provence et les Pennes Mirabeau. La colonne est engagée directement sur ce sinistre qui détruira 12 maisons environ et parcourra près de 3000 hectares. Un groupe d'attaque feux de forêt complet et un groupe partiel soit 32 sapeurs-pompiers du SDMIS engagés.
 - Du 14 au 16 août : Bouches du Rhône, engagement sur le sinistre, traitement des reprises et noyage des lisières. Relève de la colonne précédemment engagée, et prise de commandement de la colonne soit 36 sapeurs-pompiers du SDMIS engagés.
 - Du 28 au 31 août : Bouches du Rhône, repositionnement dû aux risques très importants sur le secteur méditerranéen sans action opérationnelle. Un groupe d'attaque feux de forêt complet et un groupe partiel soit 32 sapeurs-pompiers du SDMIS engagés.
 - Du 5 au 9 septembre: initialement au profit de l'Aude puis dérouté pour les Bouches du Rhône, engagement sur un sinistre important. Deux groupes d'attaque feux de forêt complets soit 40 sapeurs-pompiers du SDMIS engagés.



Schéma d'analyse et de couverture des risques SACR 2017

-Secours d'urgence aux personnes (SUAP)

- Secours d'urgence aux personnes
- Activité des SMUR en 2016 (Données SAMU 69)
- Réponse opérationnelle des infirmiers du SSSM
- Carte de la répartition des infirmiers et des médecins par caserne
- Répartition des interventions SMUR en présence d'un VSAV en 2016
- Répartition des interventions des infirmiers par commune en 2016
- Nombre d'interventions médecin SSSM 2016 par commune
- Lieux d'interventions de l'hélicoptère de la sécurité civile du 01/01/2016 au 31/12/2016
- Délais moyens d'intervention sur zone par commune, analyse portant sur le 1^{er} engin pour les accidents routiers et les secours à personnes en 2016

Secours d'urgence aux personnes (SUAP)

91 204 sorties de VSAV en 2016

78534 sorties de VSAV
sans autres moyens SUAP
86,1%

12670 sorties de VSAV avec autres moyens SUAP 13,9%

6371	Infirmier 7372	1001	VSAV + SMUR 4778	SMH 348
152	Médecin 172	20		

5799 sorties de VSAV+SMUR+SSSM

7544 sorties SSSM

ACTIVITE DES SMUR EN 2016**(HEH, Lyon-Sud, Croix-Rousse, Villefranche s/ Saône, Tarare)****Données SAMU 69**

Total interventions SMUR	18 523
Dont	
Interventions SMUR seul	7298
Interventions SMUR avec un moyen du SDMIS (VSAV, infirmier, médecin)	5799
Transports inter - hospitalisations	5426

La réponse opérationnelle des infirmiers du SSSM



1. Effectifs

15 Infirmiers SPP

150 Infirmiers SPV

2. Les Missions opérationnelles principales

✓ Soutien Sanitaire Opérationnel (SSO) pour les sapeurs-pompiers

En appui d'une opération de secours avec un risque particulier (Procédure Gaz Renforcée, feux de végétation, explosion...) ou mobilisant l'engagement de nombreux sapeurs-pompiers sur une grande durée.

✓ Aide Médicale Urgente (AMU) pour la population

Natures des opérations de secours pour lesquelles un infirmier du SSSM est automatiquement alerté :

Liste des départs automatiques infirmiers

1. Arrêt cardiaque
2. Hémorragie grave
3. Douleur thoracique aggravée
4. Section complète de membre ou de tronc
5. Brûlure
6. Accouchement imminent ou en cours
7. Ecrasement de membre ou du tronc
8. Électrisation foudroiement
9. Personne tombée à l'eau, noyée en piscine
10. Personne tombée à l'eau, noyée dans un plan d'eau
11. Pendaïson
12. Tentative de suicide avec risque imminent
13. Accident routier aggravé
14. Accident routier aggravé avec incarcéré
15. Plaie par arme à feu ou arme blanche
16. Chute de hauteur
17. Blessé grave

✓ Les opérations de secours particulières ou exceptionnelles

- Contexte difficile ou dangereux, en accompagnement d'équipes spécialisées (risques chimiques, radiologiques,

milieu périlleux...) et nécessitant le port d'équipements de protection individuelle (EPI).

- Lors de Plan ORSEC Nombreuses Victimes ou plan ORSEC NRBC-e, pour assurer la médicalisation de l'avant et le renforcement de l'ensemble de la chaîne de secours.
- En renforcement d'un poste de commandement pour assurer une parfaite coordination et complémentarité avec le SAMU.

3. Localisation et mode de gestion

a. 2 Véhicules de Secours Médical (VSM) en garde postée:

- i. VSM de la caserne de Saint Priest (prévu dans le Règlement Opérationnel) avec un infirmier en garde postée 365j/365j
- ii. VSM de la caserne de Tassin avec un infirmier en garde postée en journée (7j/7) environ 360 jours/an

b. 4 Véhicules Infirmiers :

- i. Activés dans les casernes de Belleville, Meyzieu/Décines, Genay/Neuville et Givors armés par des infirmiers SPV en garde postée lorsque la disponibilité le permet, sur 75% du temps (chiffre 2016)

c. Autre réponse territoriale assurée par les infirmiers (Cf carte)



4. Bilan d'activité 2016

- ✓ 342 engagements pour un Soutien Sanitaire Opérationnel

La part du soutien sanitaire opérationnel au SDMIS est de 4,4% (342 SSO sur 7714 opérations de secours).

La part du soutien sanitaire opérationnel au niveau National est de 2,7% (Statistiques DGSCGC édition 2016).

✓ **7372** engagements pour l'Aide Médicale Urgente (AMU)

- Nombre et qualité des protocoles réalisés

Détail des Protocoles Infirmiers de Soins d'Urgence mise en place

Douleur aiguë de l'Adulte	833
Voie veineuse périphérique Adulte/Enfant	477
Douleur Thoracique Adulte	301
Troubles de conscience Adulte	206
Arrêt cardio-respiratoire Adulte	167
Douleur aiguë Enfant	141
Détresse respiratoire Aiguë Adulte	72
Accouchement / Soins à la mère	58
Nausées / Vomissements	30
Réaction allergique Adulte	30
Détresse circulatoire aiguë Adulte	23
Brulures Adulte	19
Troubles conscience Enfant	17
Détresse respiratoire / asthme Enfant	13
Convulsions Adulte	12
Brulures Enfant	12
Dyspnée laryngée Enfant	8
Arrêt cardio-respiratoire Enfant	6
Réaction allergique Enfant	5
Convulsions Enfant	4
Médicaments soutien sanitaire	3
Intox aux fumées Adulte	3
Soins au nouveau-né	3
Intox aux fumées Enfant	1
Coup de chaleur Adulte	1
TOTAL	2445

974 protocoles
« douleur »

173 protocoles
« arrêt
cardiaque »

Parmi les 7372 opérations de secours d'infirmier au SDMIS, 2445 ont été protocolisées, soit 33%.

Dont 173 protocoles arrêts cardiaques (adultes et enfants) et 974 prises en charge de la douleur (adultes et enfants).

Au niveau national, sur les 218 462 interventions du SSSM, 57941 ont été protocolisées, soit 26.5%

(Statistiques DGSCGC édition 2016).

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

Service de Santé et de Secours Médical 2016

Interventions en soutien sanitaire opérationnel (SSO)

La part du soutien sanitaire opérationnel au SDMIS est de 4,4 % de l'ensemble de l'activité du SSSM

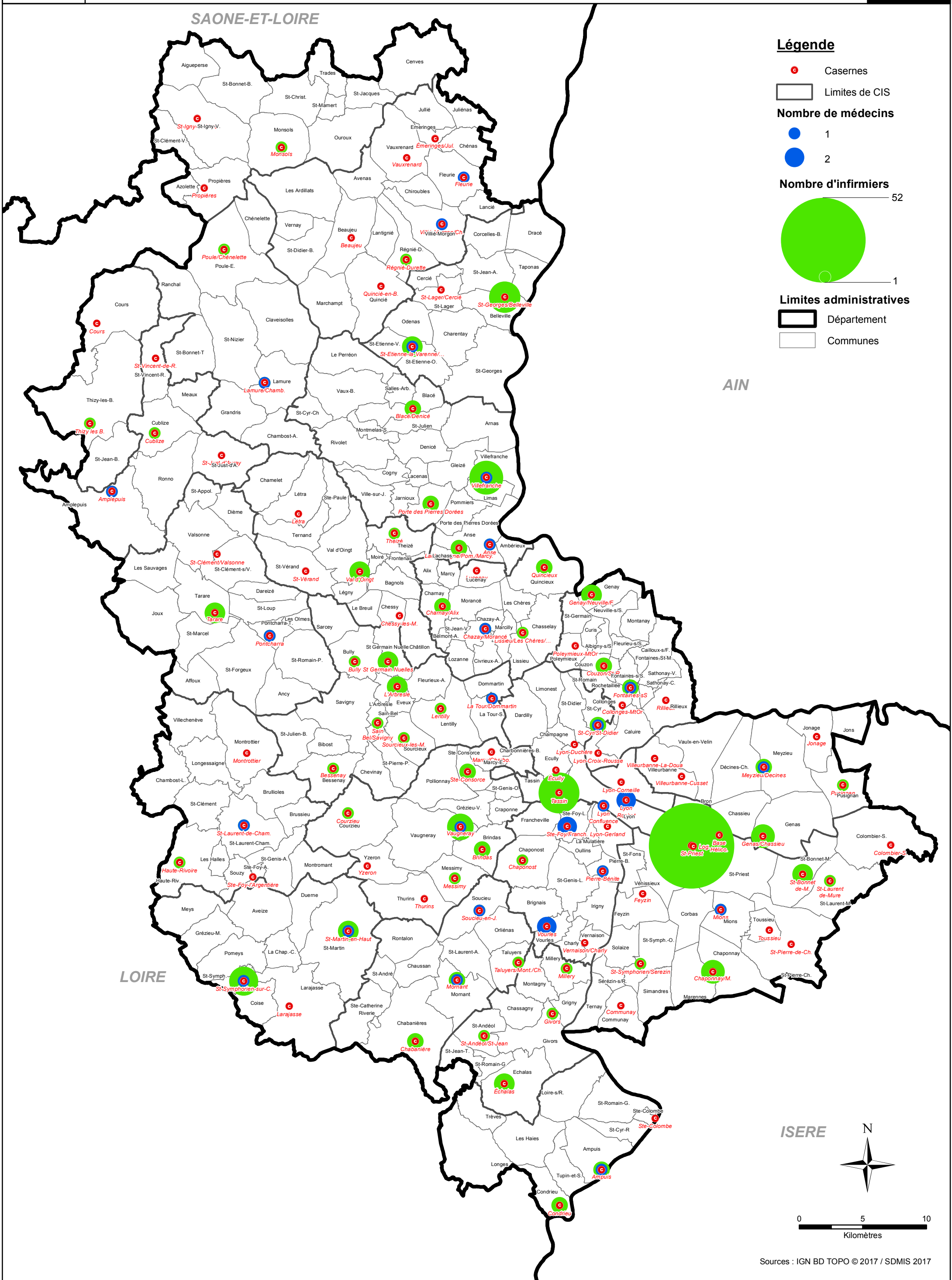
La part du soutien sanitaire opérationnel au niveau National est de 3,7% (statistiques DGSCGC édition 2016)



Schéma d'analyse et de couverture des risques SACR 2017

- Délais moyens d'intervention sur zone par commune (hors SUAP)

- **Analyse portant sur le 1^{er} engin pour toutes les interventions en 2016**
- **Analyse portant sur le 1^{er} engin pour les incendies en 2016**



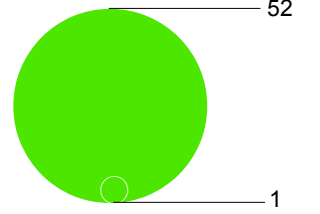
Légende

- Casernes
- Limites de CIS

Nombre de médecins

- 1
- 2

Nombre d'infirmiers



Limites administratives

- Département
- Communes

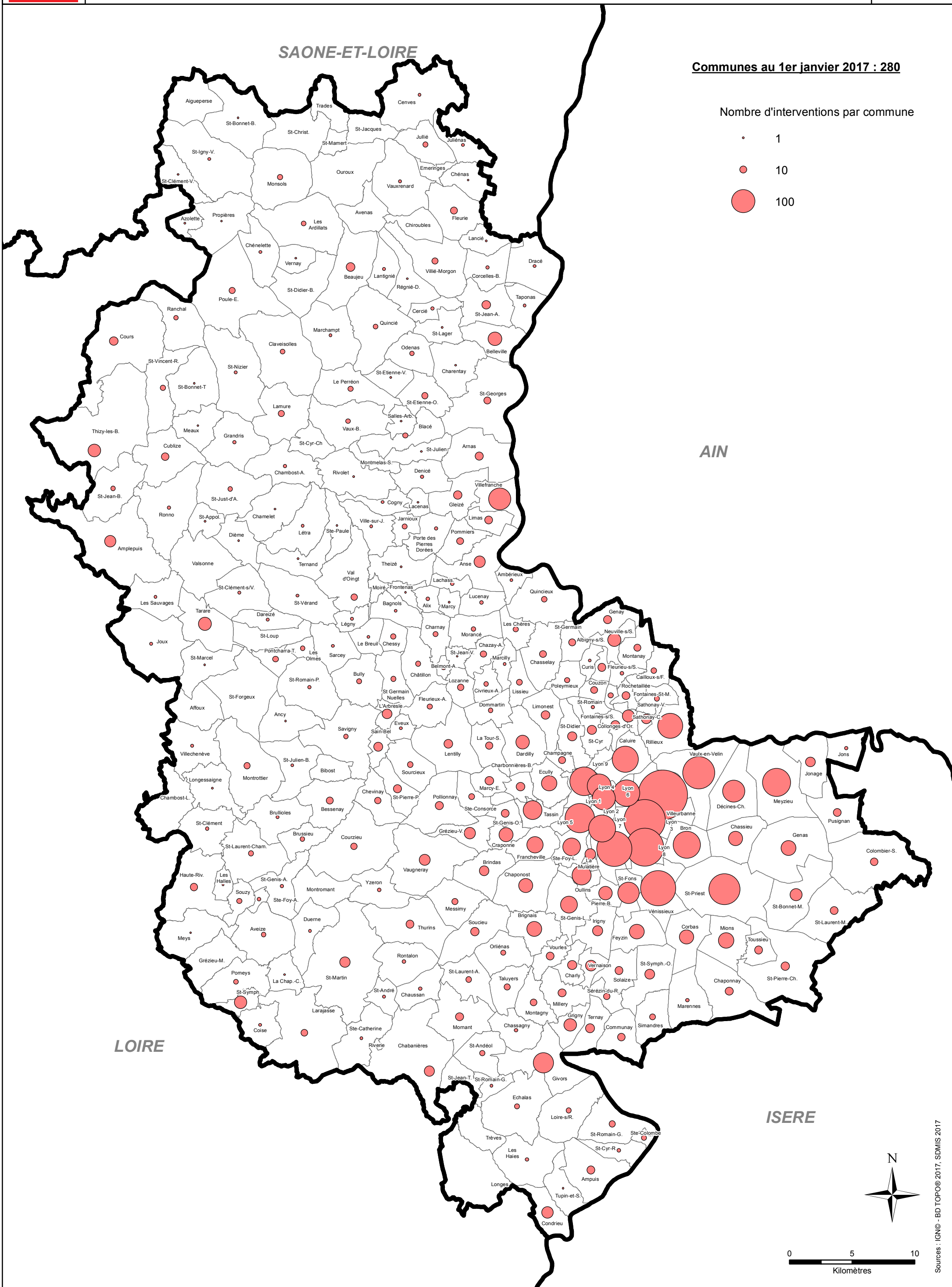
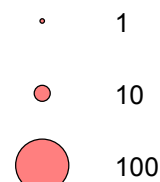


0 5 10
Kilomètres

SAONE-ET-LOIRE

Communes au 1er janvier 2017 : 280

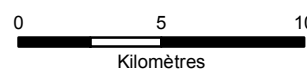
Nombre d'interventions par commune

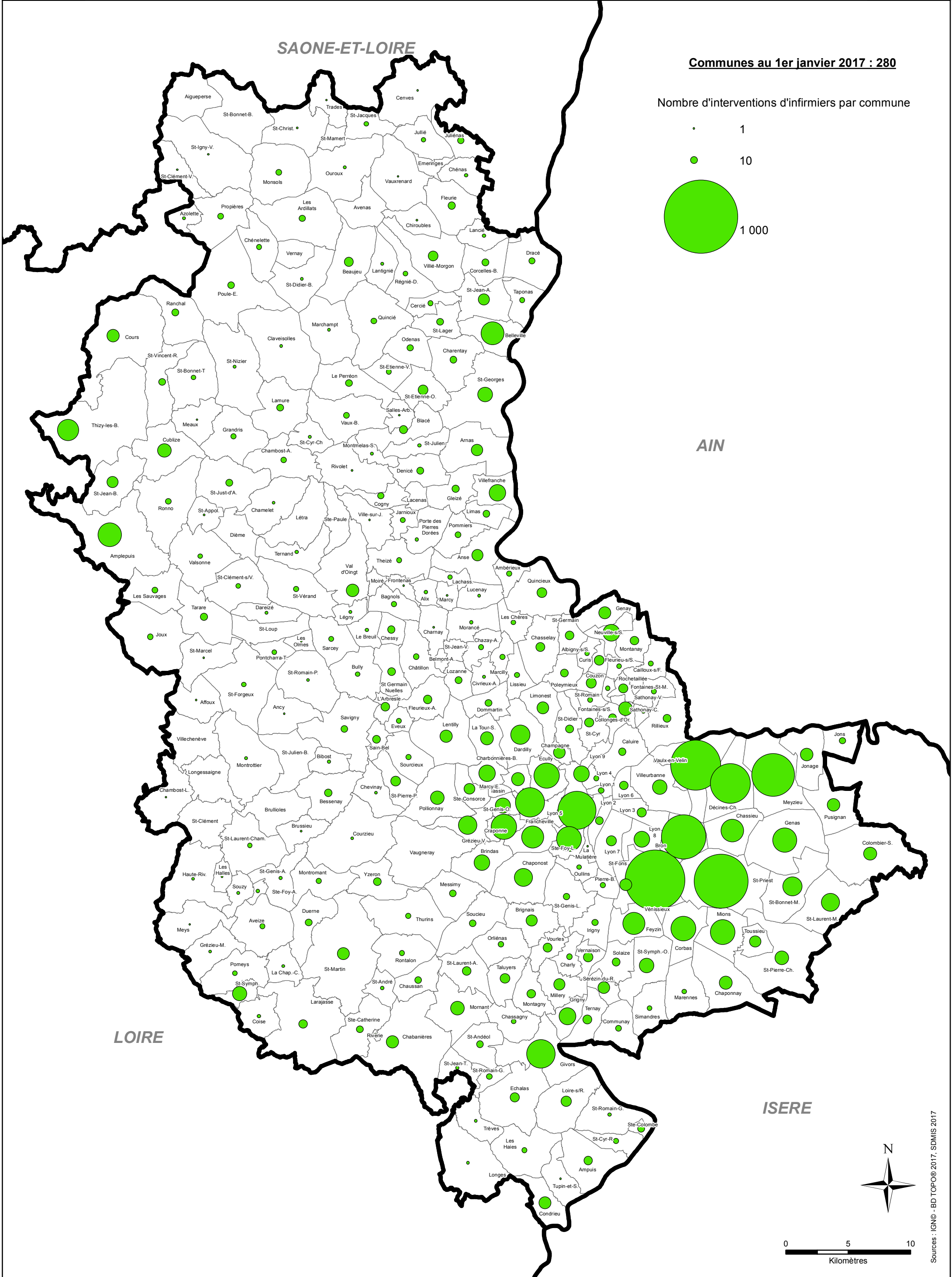


AIN

LOIRE

ISERE





Lieux d'interventions de l'hélicoptère de la sécurité civile du 01/01/2016 au 31/12/2016

SAONE-ET-LOIRE

Demandeur :

- Alerte 15
- Alerte 18

- Limites des CIS
- Limites des communes

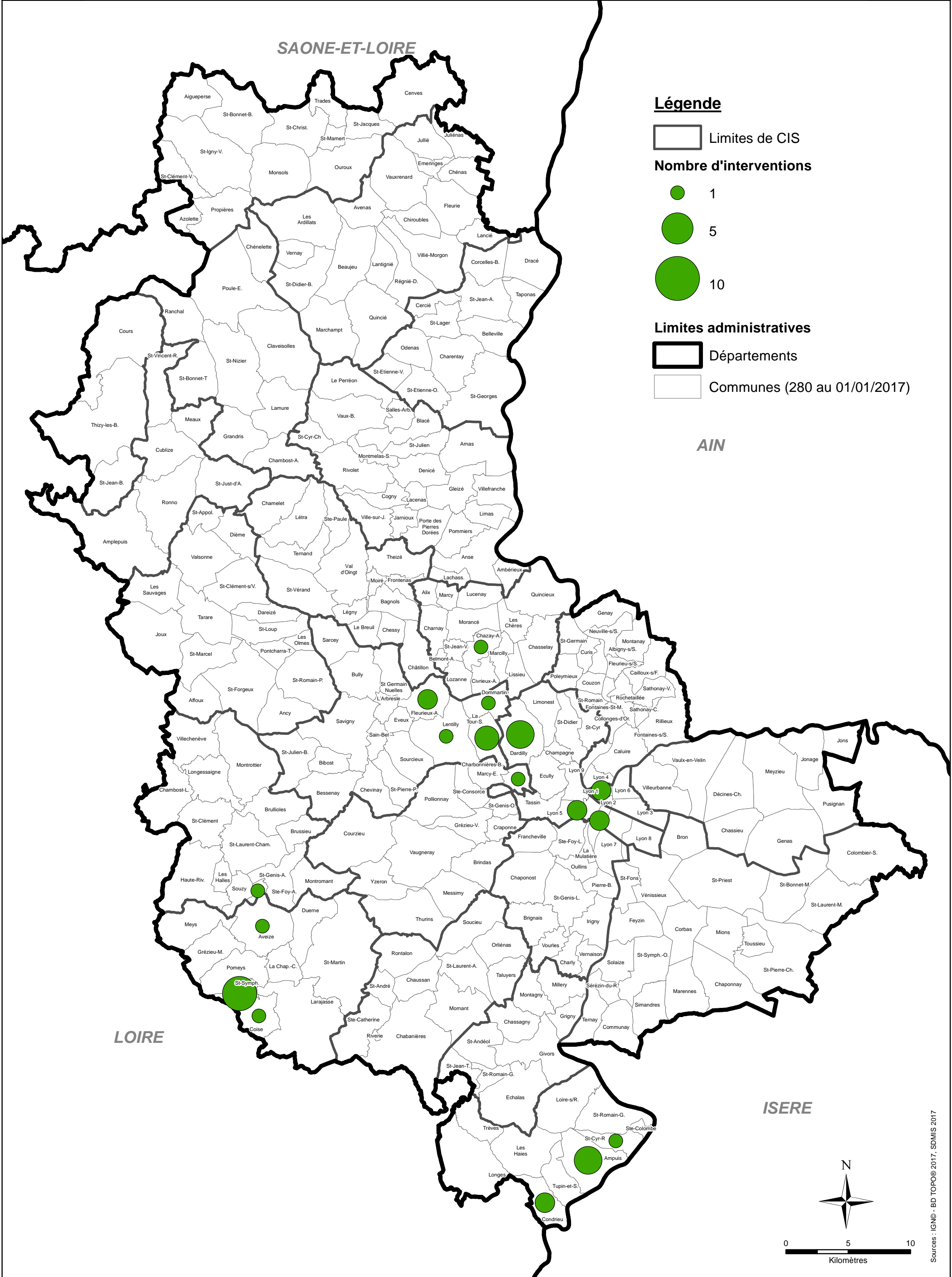
AIN

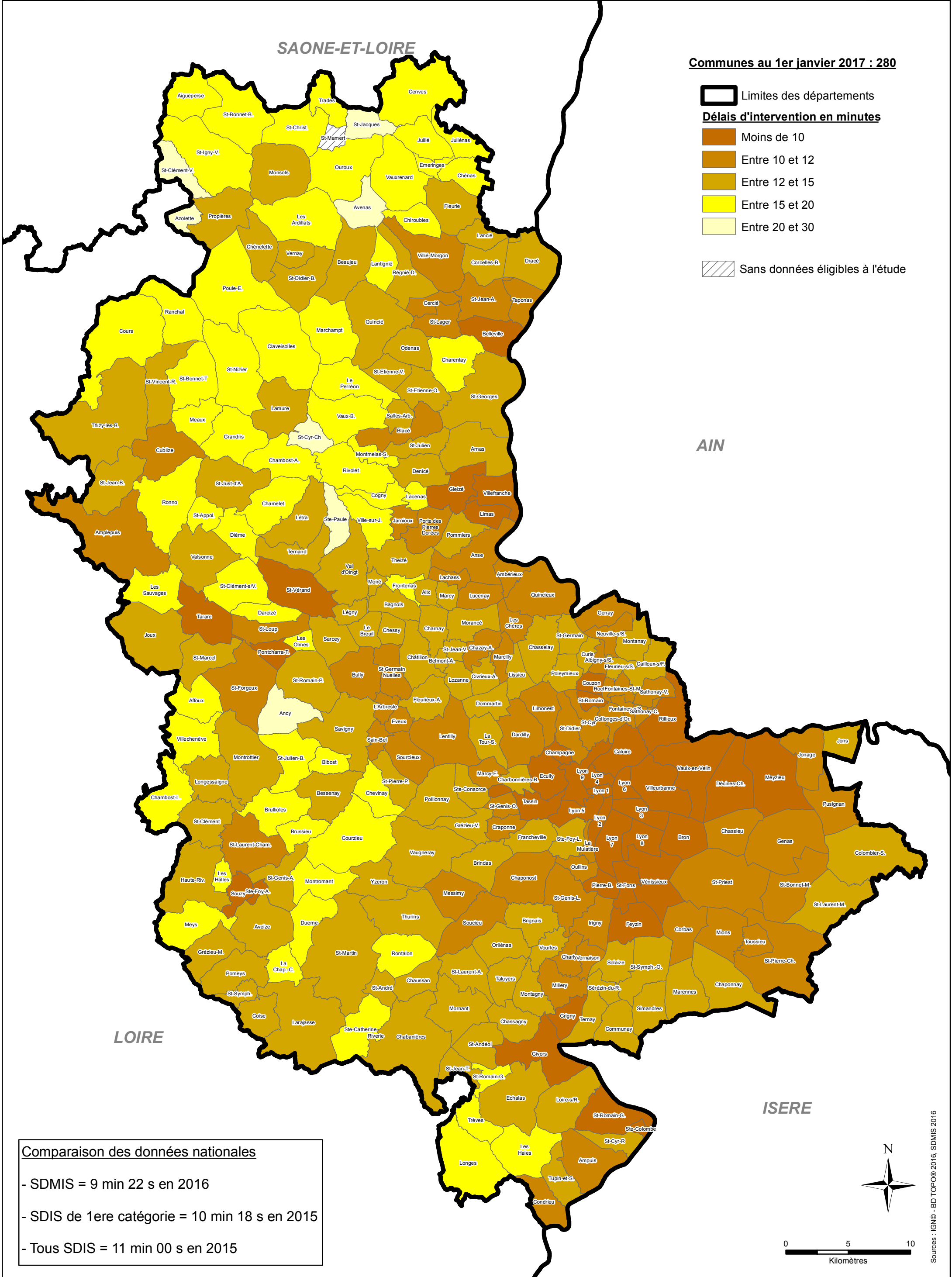
LOIRE

ISERE



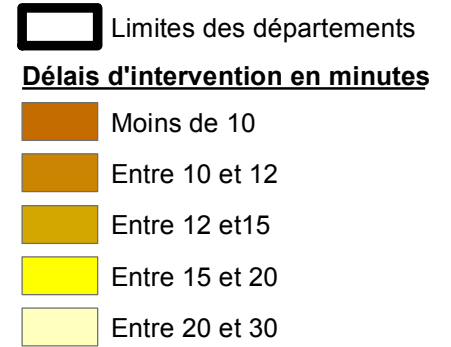
0 5 10
Kilomètres





SAONE-ET-LOIRE

Communes au 1er janvier 2017 : 280



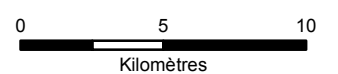
AIN

LOIRE

ISERE

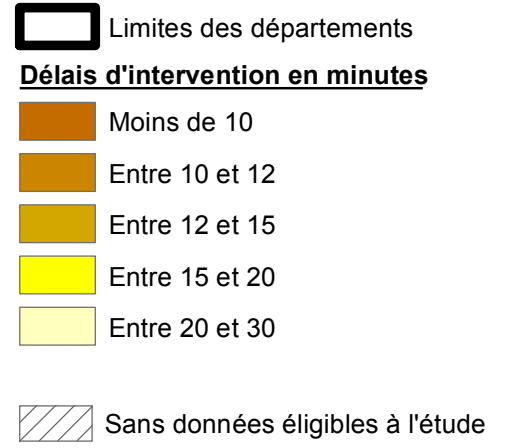
Comparaison des données nationales

- SDMIS = 9 min 46 s en 2016
- SDIS de 1ere catégorie = 10 min 43 s en 2015
- Tous SDIS = 11 min 31 s en 2015



SAONE-ET-LOIRE

Communes au 1er janvier 2017 : 280



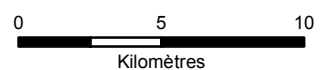
AIN

LOIRE

ISERE

Comparaison des données nationales

- SDMIS = 11 min 05 s en 2016
- SDIS de 1ere catégorie = 13 min 45 s en 2015
- Tous SDIS = 15 min 54 s en 2015





*Schéma d'analyse et de couverture des
risques
SACR 2017*

**-Taux de sollicitation des sapeurs-pompiers des casernes à
gardes postées**

Taux de sollicitation des SPPNO par centre 2016

?

	Tx soll	N / N-1 Tx soll		Tx soll Jour	N / N-1 tx soll Jour		Tx soll Nuit	N / N-1 tx soll Nuit		Tx soll Nuit Prof.	N / N-1 Tx soll Nuit P...	
Ensemble CAGP	18,1%	0,3%	→	21,3%	0,5%	→	14,1%	-4,4%	→	10,1%	0,2%	→
Annexe 2	18,1%	0,2%	→	21,6%	0,5%	→	14,1%	-4,4%	→	10,1%	0,2%	→
Feyzin	20,3%	0,4%	→	22,0%	0,5%	→	18,1%	-4,6%	→	13,9%	1,4%	↗
Givors	11,7%	0,3%	→	13,6%	0,7%	→	8,5%	-3,0%	→	6,3%	0,0%	→
Lyon Confluence	13,8%	0,8%	→	17,6%	1,1%	↗	10,1%	-2,6%	→	7,3%	0,6%	→
Lyon Corneille	22,0%	0,3%	→	27,6%	1,0%	→	16,4%	-4,5%	→	12,5%	0,6%	→
Lyon Croix-Rousse	16,2%	-0,9%	→	19,1%	-0,6%	→	17,7%	-6,1%	→	8,9%	-0,2%	→
Lyon Duchère	15,4%	0,7%	→	18,2%	0,7%	→	12,3%	-2,4%	→	8,1%	-0,4%	→
Lyon Gerland	15,7%	-0,4%	→	19,1%	0,1%	→	12,3%	-4,6%	→	9,5%	0,3%	→
Lyon Rochat	20,7%	0,1%	→	25,5%	0,3%	→	15,8%	-5,3%	→	11,1%	0,2%	→
Meyzieu/Décines	20,8%	0,7%	→	23,6%	1,1%	→	17,3%	-5,1%	→	11,1%	-0,1%	→
Pierre Bénite	18,8%	3,8%	↗	22,4%	3,8%	↗	12,2%	-0,4%	→	9,1%	2,4%	↗
Rillieux-la-Pape	15,0%	-0,7%	→	18,8%	-1,1%	→	10,4%	-3,1%	→	6,3%	-1,0%	→
Saint-Priest	18,7%	0,1%	→	22,5%	0,5%	→	14,8%	-4,5%	→	10,8%	-0,2%	→
Tassin-la-Demi-Lune	21,2%	3,1%	↗	25,4%	3,7%	↗	14,6%	-2,9%	→	8,8%	1,3%	↗
Villefranche-sur-Saône	12,4%	-0,1%	→	13,7%	-0,2%	→	10,2%	-3,7%	→	7,0%	0,3%	→
Villeurbanne Cusset	21,5%	-0,7%	→	25,0%	-0,3%	→	17,1%	-6,5%	→	11,9%	-1,0%	↘
Villeurbanne la Doua	26,3%	0,0%	→	31,3%	-1,1%	→	20,7%	-6,7%	→	13,9%	-0,3%	→
Annexe 2 Bis	17,2%	1,3%	↗	17,2%	1,3%	↗	-	-	-	-	-	-
Genas/Chassieu	21,1%	0,8%	→	21,9%	0,8%	→	-	-	-	-	-	-
Genay/Neuville	17,4%	-0,7%	→	17,4%	-0,5%	→	-	-	-	-	-	-
L'Arbresle	17,4%	5,2%	↗	17,4%	5,2%	↗	-	-	-	-	-	-
Saint-Georges-de-Reneins/Belleville	15,2%	1,0%	↗	15,2%	1,0%	↗	-	-	-	-	-	-
Tarare	12,1%	-0,1%	→	12,1%	-0,1%	→	-	-	-	-	-	-

DOCUMENT



Schéma d'analyse et de couverture des risques SACR 2017

➤ **Sécurité des personnels**

- **Trois accidents mortels en service commandé au SDMIS depuis la départementalisation le 1er janvier 1999**
- **Evolution de l'accidentologie au sein du SDMIS depuis 2012**
- **Bilan des agressions à l'encontre des sapeurs-pompiers du SDMIS avec dépôt de plainte 2015/2016/2017**



*Schéma d'analyse et de couverture des
risques
SACR 2017*

**-Trois accidents mortels en service commandé au SDMIS
depuis la départementalisation le 1er janvier 1999**

**Trois accidents mortels en service commandé au SDMIS
depuis la départementalisation le 1^{er} janvier 1999**

VILLEURBANNE – 5 mars 2001

Le **Lieutenant Bernard PAULETTO** de la caserne Lyon-Corneille est décédé le 5 mars 2001 lors d'une explosion au gaz rue Jubbin à Villeurbanne. Cet accident a également entraîné le décès d'un policier de la police nationale.

LYON – 28 février 2008

L'**adjudant Stéphane ABBES** de la caserne Lyon-Corneille est décédé le 28 février 2008 lors d'une explosion de gaz 117 cours Lafayette, Lyon 6ème.

GLEIZE – 16 décembre 2014

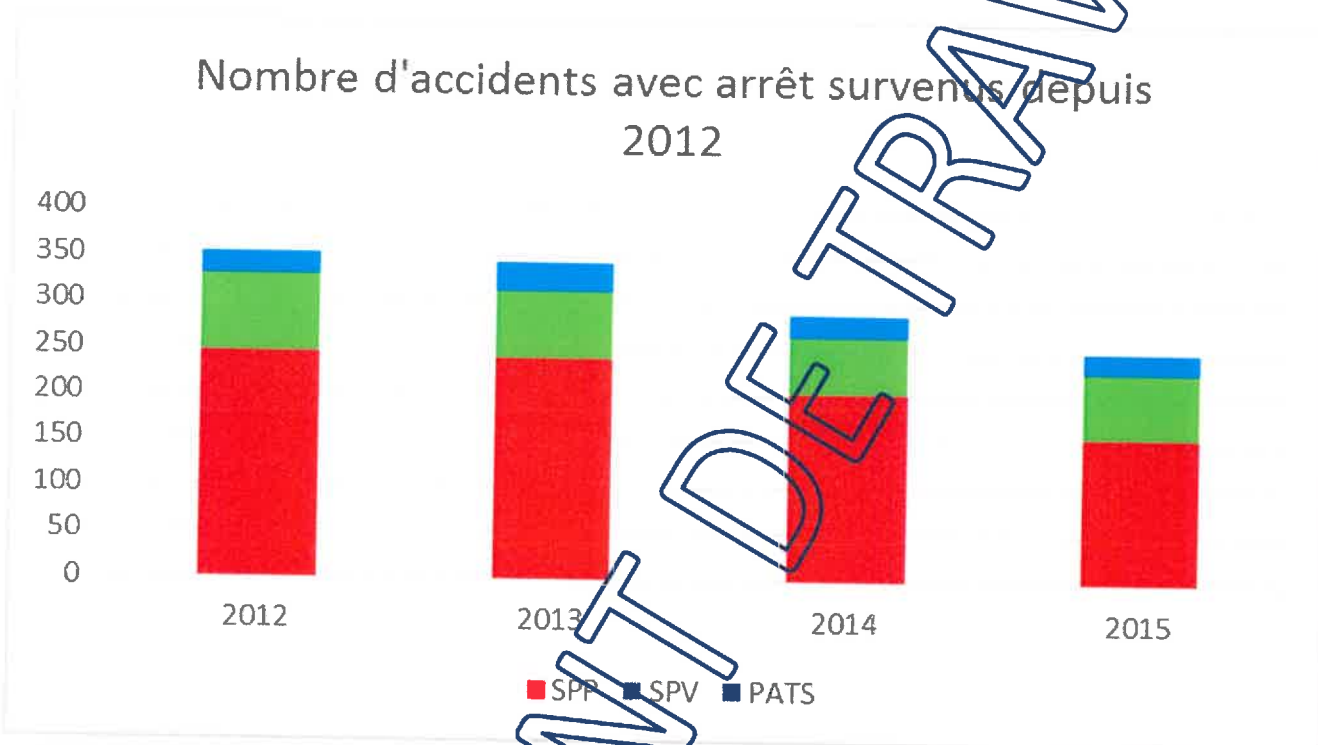
Le **lieutenant Didier BRISOTTO**, sapeur-pompier volontaire à la caserne de Denicé, et également sapeur-pompier professionnel à la caserne de Belleville-sur-Saône / Saint-Georges de Reneins, est victime d'un infarctus aigu et massif lors de la phase de déblai d'un feu de maison sur la commune de Gleizé le 16 décembre 2014.



*Schéma d'analyse et de couverture des
risques
SACR 2017*

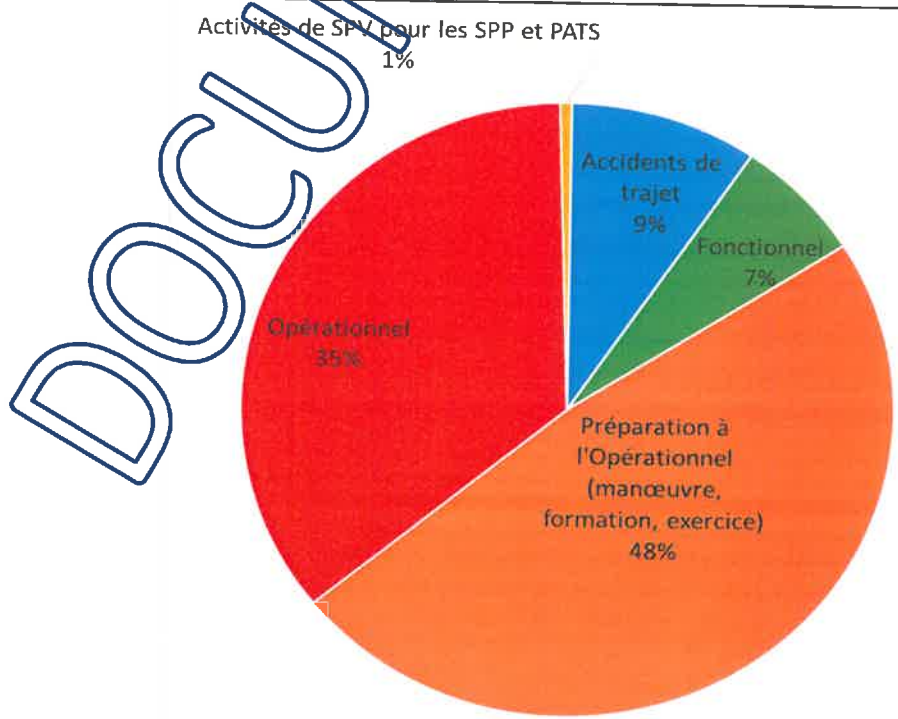
-Evolution de l'accidentologie au sein du SDMIS depuis 2012

Evolution de l'accidentologie au sein du SDMIS depuis 2012

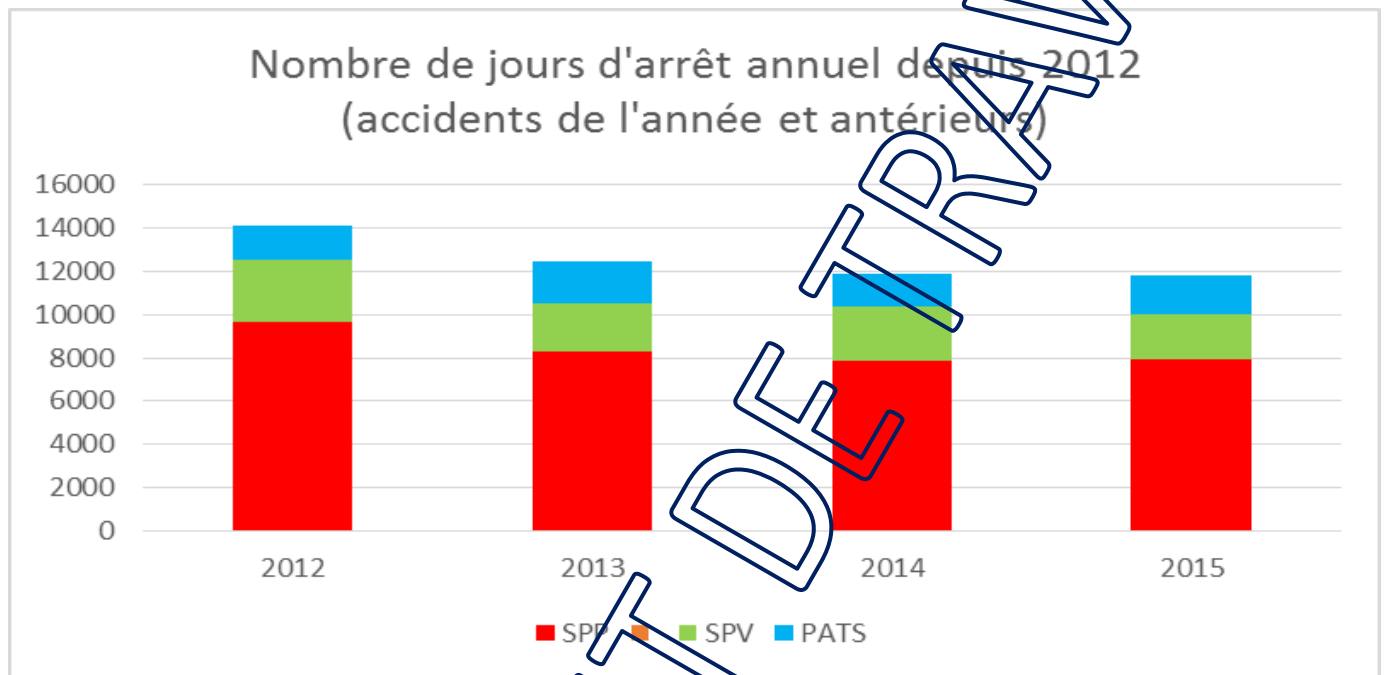


Mise en place de l'analyse systématique des accidents de travail avec arrêt depuis le 1^{er} janvier 2013

Répartition du nombre des accidents de travail avec arrêt



Evolution de l'accidentologie au sein du SDMIS depuis 2012



Sur 4 ans, le temps de travail annuel perdu suite à des accidents représente en moyenne :

8427 jours pour les SPP
2450 jours pour les SPV
1706 jours pour les PATS

- ✓ Depuis 2013, la mise en place des analyses d'accidents avec arrêt de travail, la tendance est à la baisse globalement, ainsi que chez les SPP et les PATS.
- ✓ Le nombre de jour d'arrêt annuel a également une tendance à la baisse globalement, mais dans une moindre mesure.

- ✓ Pour les SPV, forte variabilité.
- ✓ La préparation à l'opérationnel reste la catégorie la plus accidentogène. Cette catégorie regroupe l'activité physique et sportive, les manœuvres, la formation, les exercices (les accidents de sport diminuant depuis quelques années chez les SPP).



*Schéma d'analyse et de couverture des
risques
SACR 2017*

- **Bilan des agressions à l'encontre des sapeurs-pompiers du SDMIS avec dépôt de plainte 2015/2016/2017**



Bilan des agressions à l'encontre des sapeurs-pompiers du SDMIS avec dépôt de plainte Année 2015

BILAN DES AGRESSIONS A L'ENCONTRE DES SAPEURS POMPIERS DU SDMIS AVEC DEPOT DE PLAINTE

ANNEE 2015

Répartition par nature des faits et par commune

<p>Nombre d'évènements</p> <p>70</p> <p>Représentant 70 dépôts de plaintes du SDMIS et 133 dépôts de plaintes individuelles des agents</p>	<p>Nature des faits</p>	<p>Menaces D'une arme</p> <p>2</p>	<p>1 Vénissieux (Arme à feu) 1 Villeurbanne (Arme blanche)</p>
		<p>Tentatives et ou agressions physiques Mise en danger de la vie d'autrui</p> <p>20</p>	<p>3 Lyon 09 3 Villeurbanne 2 Lyon 07 2 Vénissieux 1 Givors 1 Lyon 02 1 Lyon 03 1 Lyon 05 1 Lyon 06 1 Pierre Bénite 1 Rillieux la Pape 1 Saint-Fons 1 Vaulx en Velin 1 Vienne</p>
		<p>Jets de projectiles Dégradations</p> <p>16</p>	<p>5 Lyon 09 5 Vénissieux 2 Vaulx en Velin 2 Villeurbanne 1 Lyon 08 1 Meyzieu</p>
		<p>Menaces de mort Menaces verbales Outrages ...</p> <p>32</p>	<p>3 Lyon 07 3 Lyon 08 3 Villeurbanne 2 Lyon 03 2 Lyon 05 2 Lyon 09 2 Saint Genis Laval 1 Bron 1 Caluire et Cuire 1 Décines Charpieu 1 Lyon 04 1 Meyzieu 1 Pierre Bénite 1 Rillieux la Pape 1 Saint-Fons 1 Vénissieux 1 Belleville/Saône 1 Neuville/Saône 1 Pouilly-le Monial 1 Saint Bel 1 Saint Cyr au Mont d'Or 1 Sérézin du Rhône</p>

BILAN DES AGRESSIONS A L'ENCONTRE DES SAPEURS POMPIERS DU SDMIS AVEC DEPOT DE PLAINTE ANNEE 2015

Répartition par nature des faits et d'intervention

Nombre d'évènements 70

Représentant 70 dépôts de plaintes du SDMIS et 133 dépôts de plaintes individuelles des agents

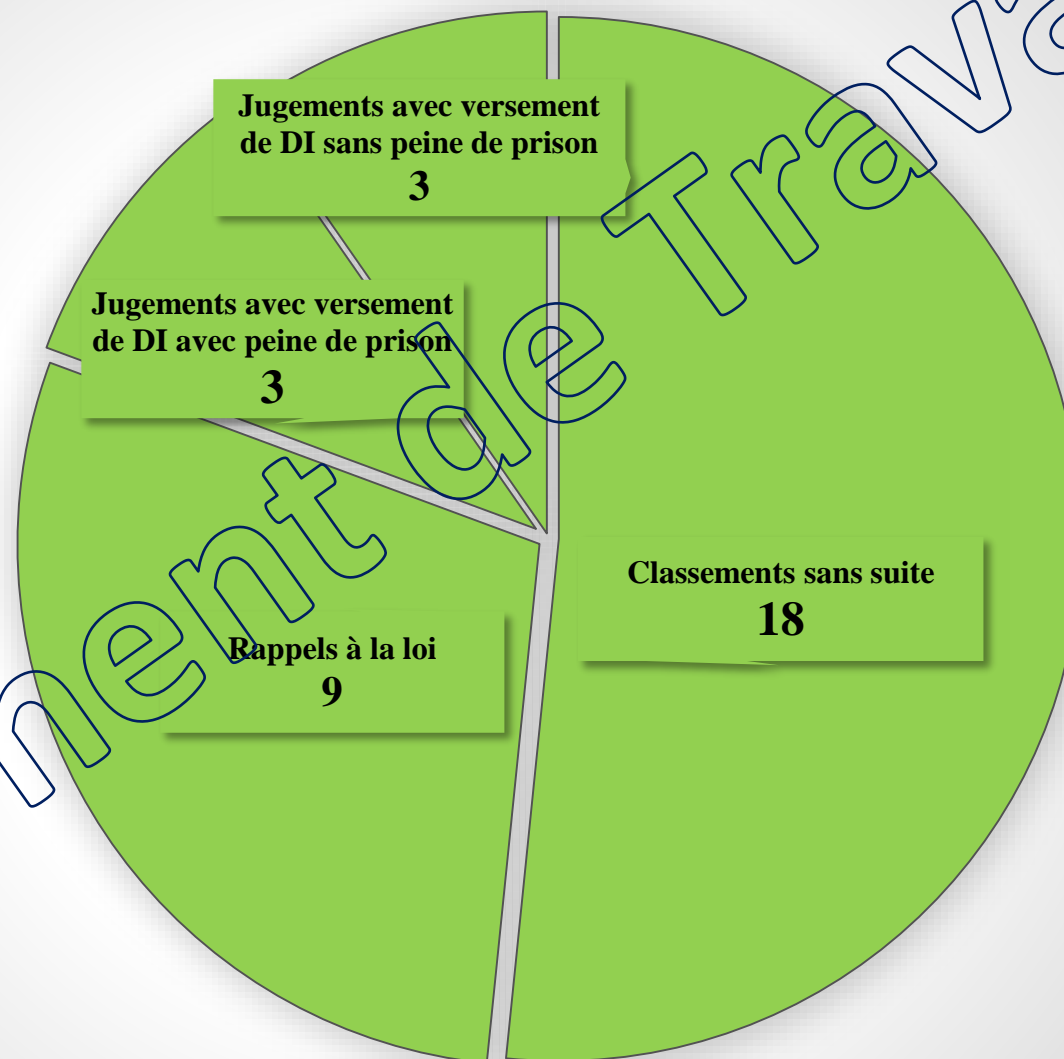
Nature des faits

Menaces d'une arme	Tentatives et ou agressions physiques Mise en danger de la vie d'autrui	Jets de projectiles/Dégradations	Menaces de mort/Menaces verbales/Outrages ...
2	20	16	32

Nature d'intervention	Menaces d'une arme	Tentatives et ou agressions physiques Mise en danger de la vie d'autrui	Jets de projectiles/Dégradations	Menaces de mort/Menaces verbales/Outrages ...	Total
Secours à personne	1	16	2	20	39
Accidents de circulation				2	2
Incendie		2	14	2	18
Opérations diverses				5	6
CTA				2	2
Autres (Manœuvres...)		2		1	3
Total			70		

BILAN DES AGRESSIONS A L'ENCONTRE DES SAPEURS POMPIERS DU SDMIS AVEC DEPOT DE PLAINTE ANNEE 2015

33 évènements répartis par décision de justice (Affaires closes)

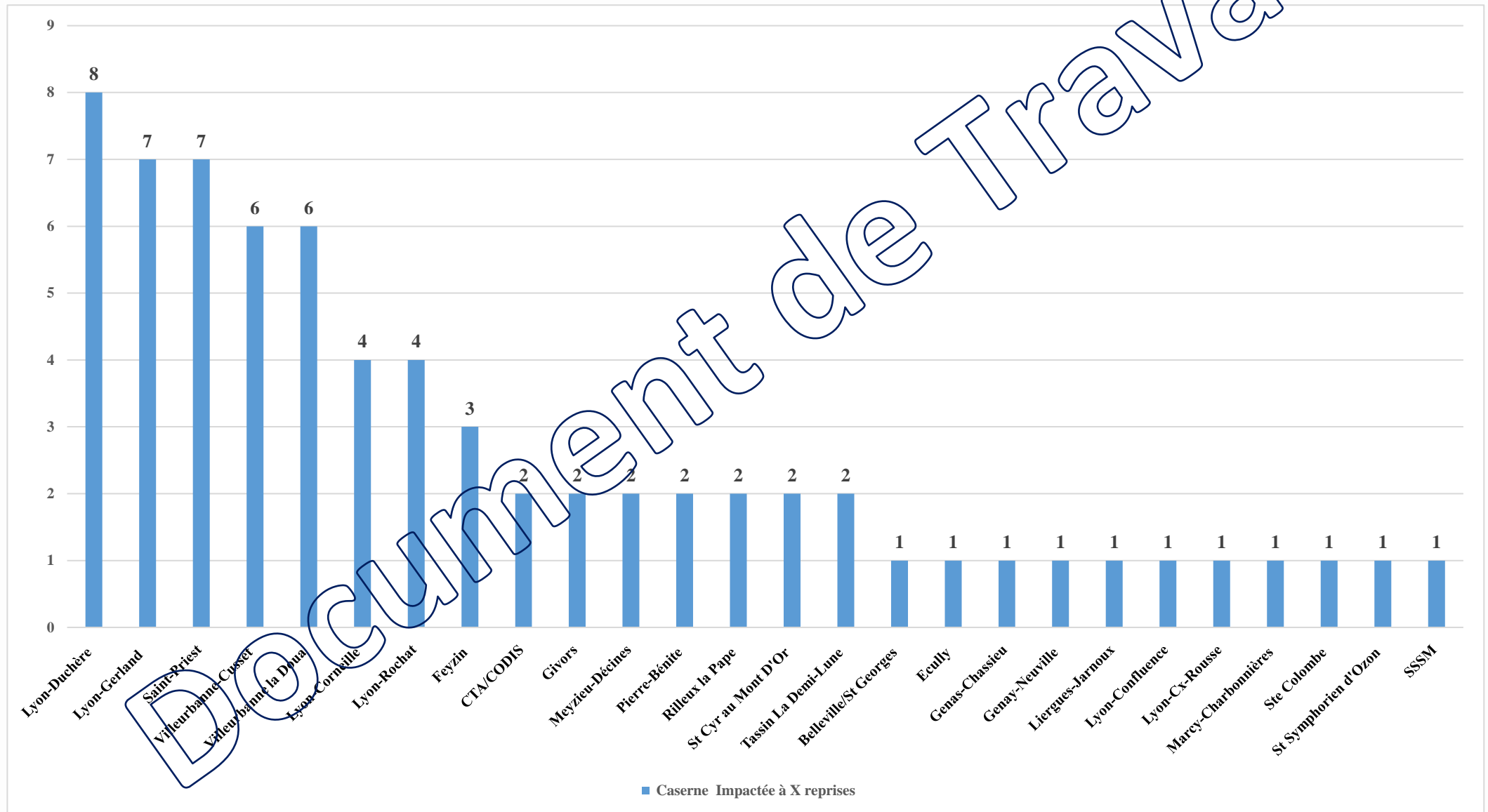


DI: Dommages et intérêts

BILAN DES AGRESSIONS A L'ENCONTRE DES SAPEURS POMPIERS DU SDMIS AVEC DEPOT DE PLAINTE

ANNEE 2015

Casernes impactées



BILAN DES AGRESSIONS A L'ENCONTRE DES SAPEURS POMPIERS DU SDMIS AVEC DEPOT DE PLAINTE ANNEE 2015

70 évènements répartis par décision de justice

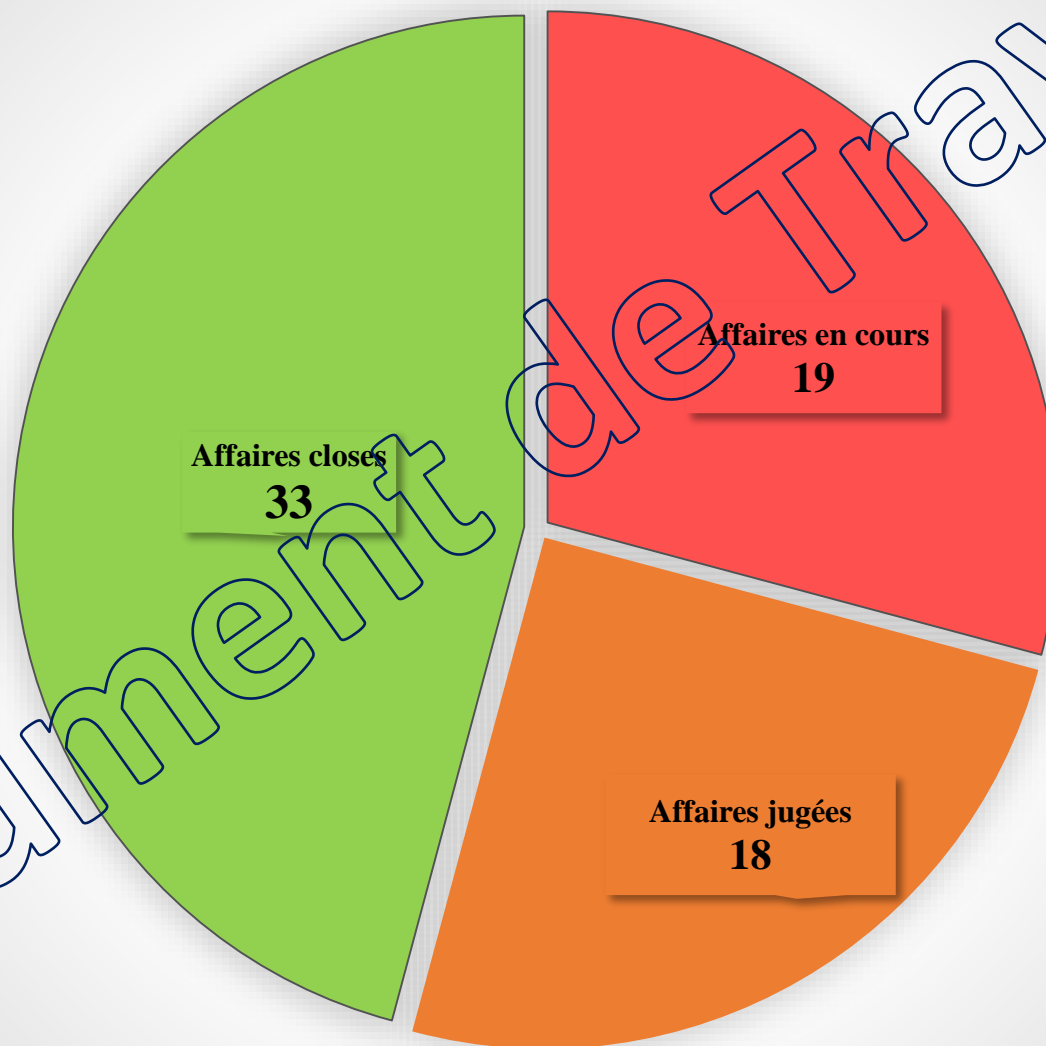
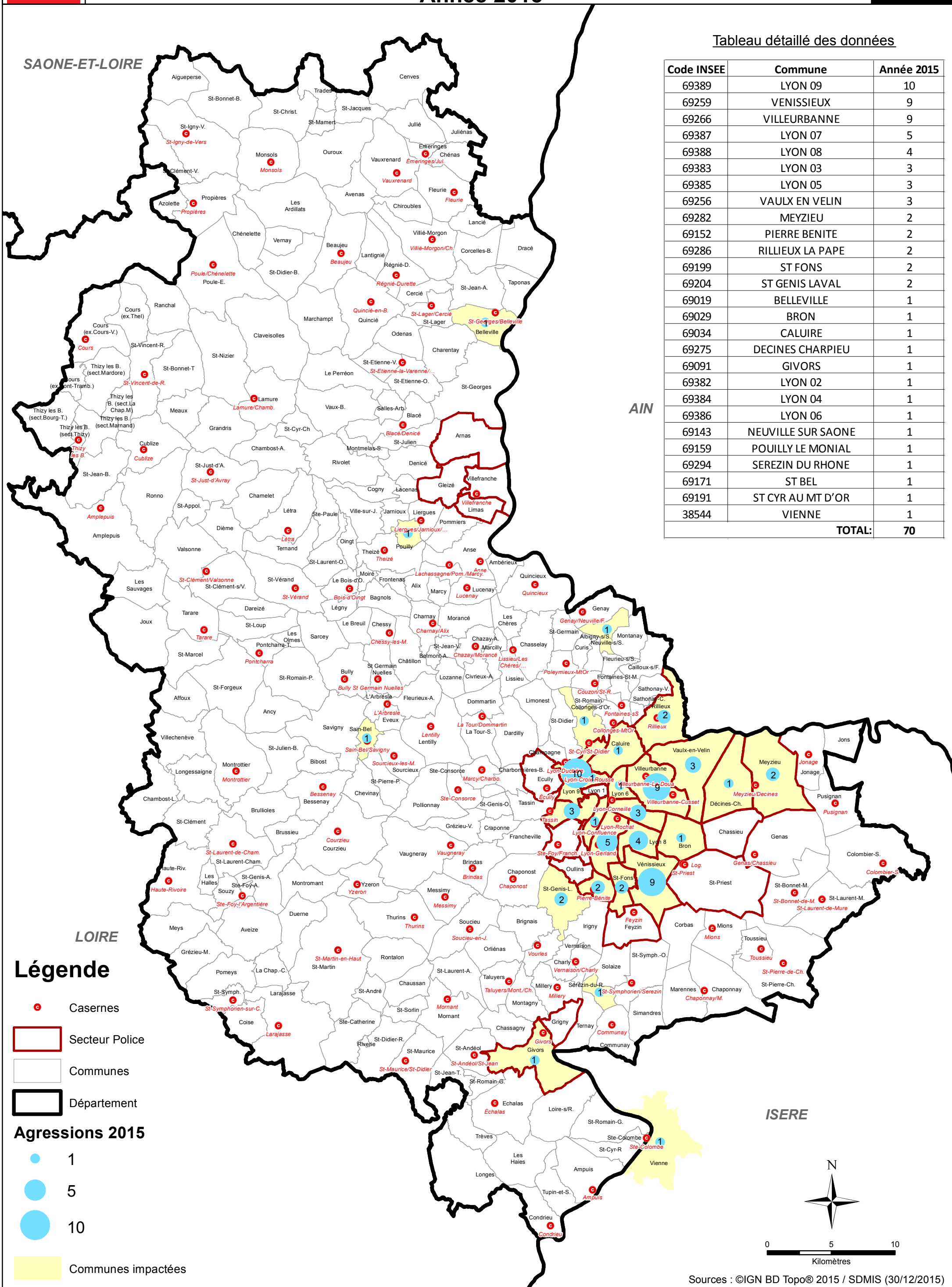


Tableau détaillé des données

Code INSEE	Commune	Année 2015
69389	LYON 09	10
69259	VENISSIEUX	9
69266	VILLEURBANNE	9
69387	LYON 07	5
69388	LYON 08	4
69383	LYON 03	3
69385	LYON 05	3
69256	VAULX EN VELIN	3
69282	MEYZIEU	2
69152	PIERRE BENITE	2
69286	RILLIEUX LA PAPE	2
69199	ST FON	2
69204	ST GENIS LAVAL	2
69019	BELLEVILLE	1
69029	BRON	1
69034	CALUIRE	1
69275	DECINES CHARPIEU	1
69091	GIVORS	1
69382	LYON 02	1
69384	LYON 04	1
69386	LYON 06	1
69143	NEUVILLE SUR SAONE	1
69159	POUILLY LE MONIAL	1
69294	SEREZIN DU RHONE	1
69171	ST BEL	1
69191	ST CYR AU MT D'OR	1
38544	VIENNE	1
TOTAL:		70

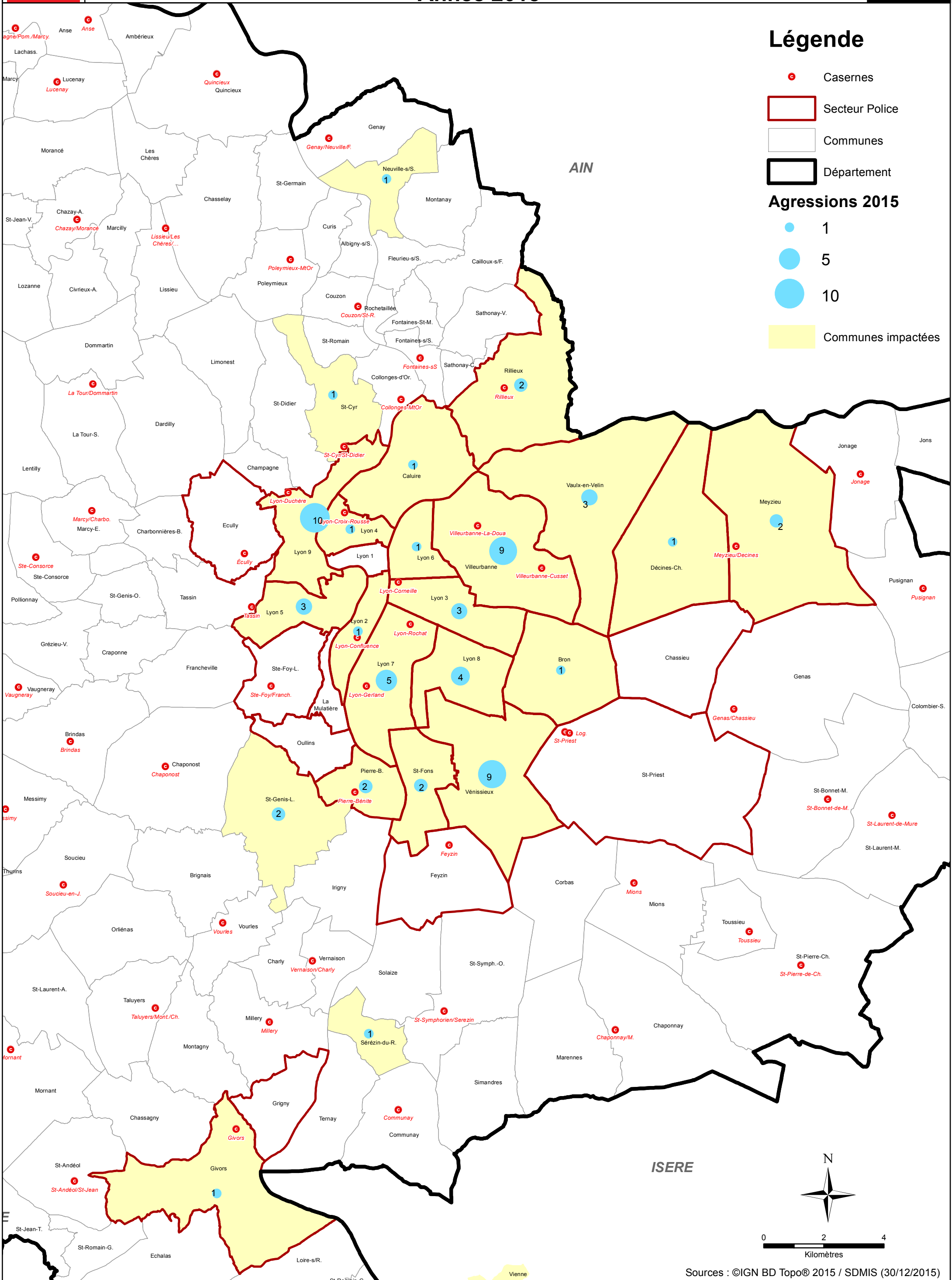


Légende

- Casernes
- Secteur Police
- Communes
- Département

Agressions 2015

- 1
- 5
- 10
- Communes impactées





Bilan des agressions à l'encontre des sapeurs-pompiers du SDMIS avec dépôt de plainte Année 2016

BILAN DES AGRESSIONS A L'ENCONTRE DES SAPEURS POMPIERS DU SDMIS AVEC DÉPÔT DE PLAINTE ANNEE 2016

Répartition par nature des faits et d'intervention

Nombre d'évènements 50

Représentant 50 dépôts de plaintes du SDMIS et 111 dépôts de plaintes individuelles des agents

Nature des faits

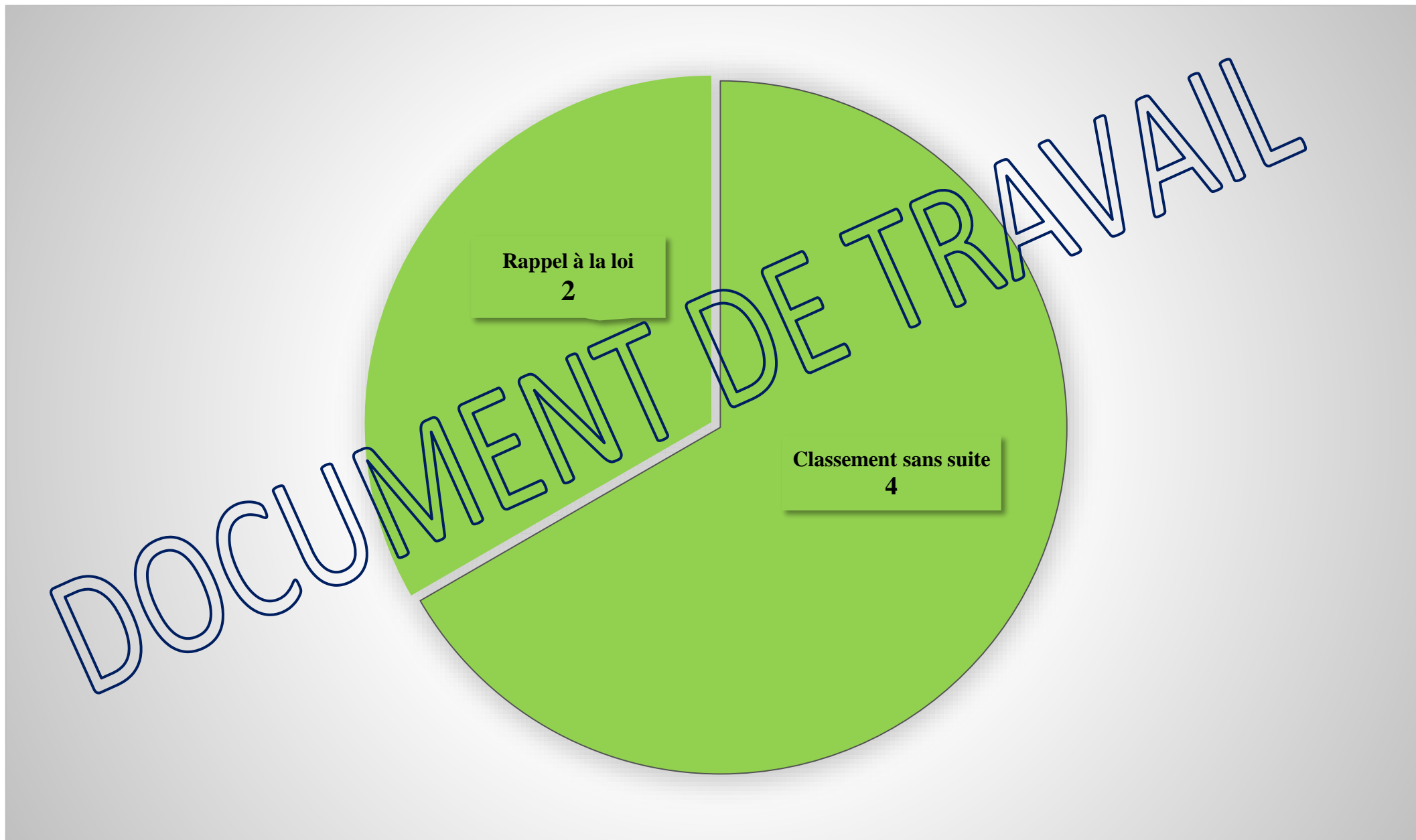
Menaces d'une arme	Tentatives et ou agressions physiques/Mise en danger de la vie d'autrui	Jets de projectiles/Dégradations	Menaces de mort/Menaces verbales/Outrages...
2	17	10	21

Nature d'intervention					Total
Secours à personne	1	16	3	15	35
Incendie		1	5	1	7
Opérations diverses			1	2	4
CTA				1	1
Autres (manœuvres...)			1	2	3
Total	50				

BILAN DES AGRESSIONS A L'ENCONTRE DES SAPEURS POMPIERS DU SDMIS AVEC DEPOT DE PLAINTE

2016IV.4.4.4 Agression 2016 - Décision de justice

6 évènements répartis par décision de justice (Affaires closes)



BILAN DES AGRESSIONS A L'ENCONTRE DES SAPEURS POMPIERS DU SDMIS AVEC DEPOT DE PLAINTE

ANNEE 2016

Répartition par nature des faits et par commune

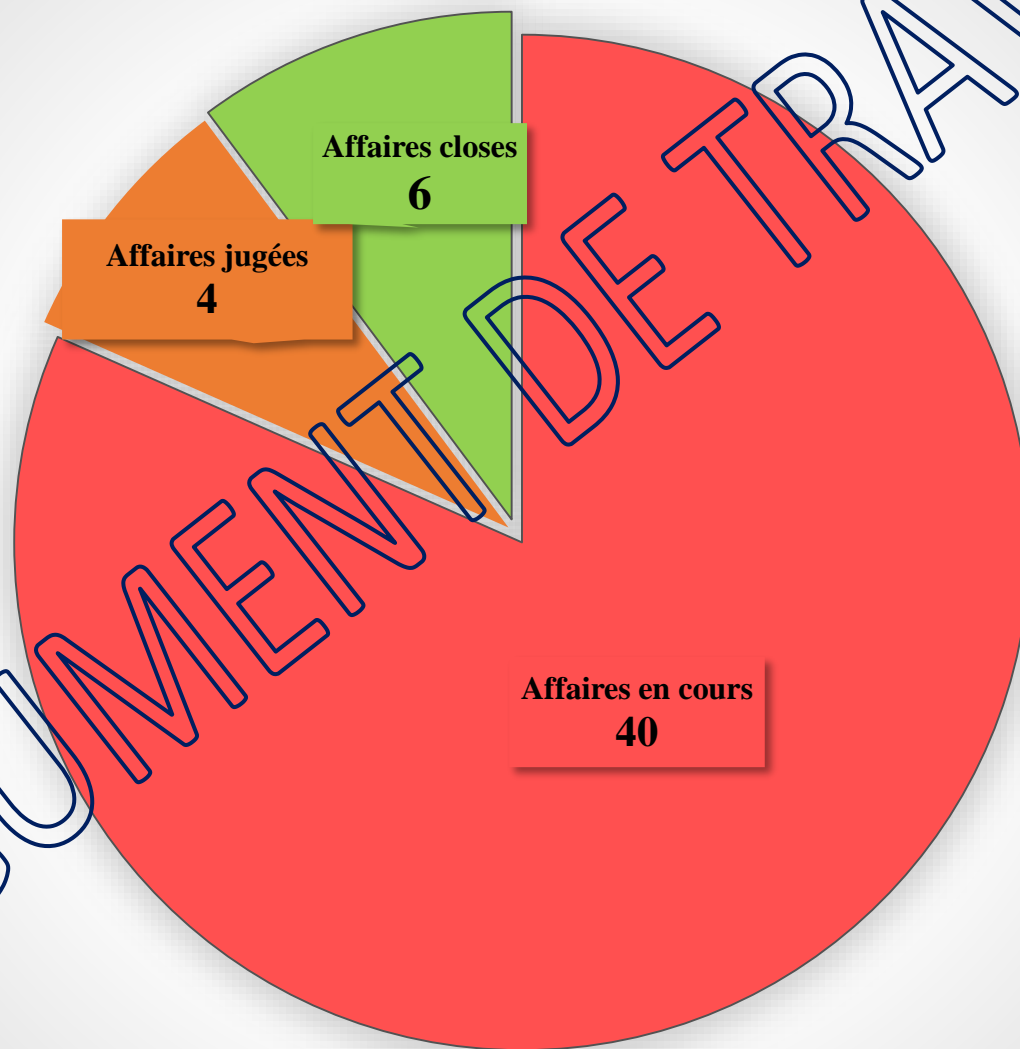
<p>Nombre d'évènements</p> <p>50</p> <p>Représentant 50 dépôts de plainte du SDMIS Et 111 dépôts de plaintes individuelles des agents</p>	<p>Nature des faits</p>	<p>Menaces D'une arme</p>	<p>2</p>	<p>1 Lyon 03 (arme blanche) 1 Vénissieux (arme blanche)</p>
		<p>Tentatives et ou agressions physiques Mise en danger de la vie d'autrui</p>	<p>17</p>	<p>2 Bron 2 Lyon 03 2 Lyon 07 2 Lyon 09 1 Lyon 01 1 Lyon 05 1 Meyzieu 1 Saint-Priest 1 Vénissieux 1 Villefranche/Saône 1 Villeurbanne 1 Pommiers 1 Tarare</p>
		<p>Jets de projectiles Dégradations</p>	<p>10</p>	<p>3 Bron 3 Décines Charpieu 1 Lyon 07 1 Rillieux la Pape 1 Villefranche/Saône 1 Villeurbanne</p>
		<p>Menaces de mort Menaces verbales Outrages ...</p>	<p>21</p>	<p>4 Villeurbanne 3 Vaulx en Velin 2 Lyon 01 2 Lyon 03 2 Lyon 07 2 Lyon 08 1 Bron 1 Lyon 06 1 Lyon 09 1 Vénissieux 1 Collonges au Mont d'Or 1 Dardilly</p>

DOCUMENT TRAVAIL

BILAN DES AGRESSIONS A L'ENCONTRE DES SAPEURS POMPIERS DU SDMIS AVEC DEPOT DE PLAINTE

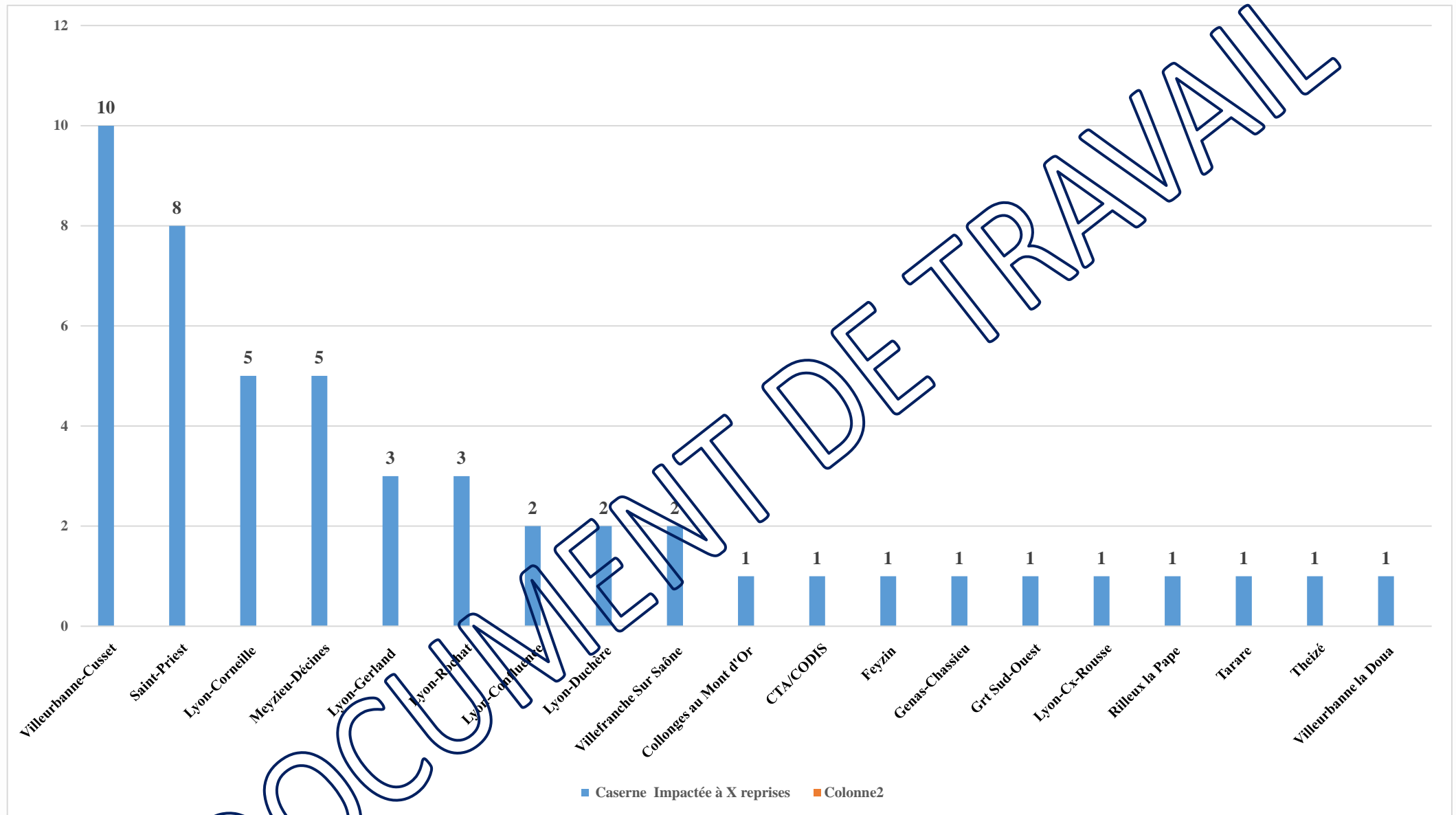
ANNEE 2016

50 évènements répartis par décision de justice



BILAN DES AGRESSIONS DES SAPEURS POMPIERS DU SDMIS AVEC DEPOT DE PLAINTE

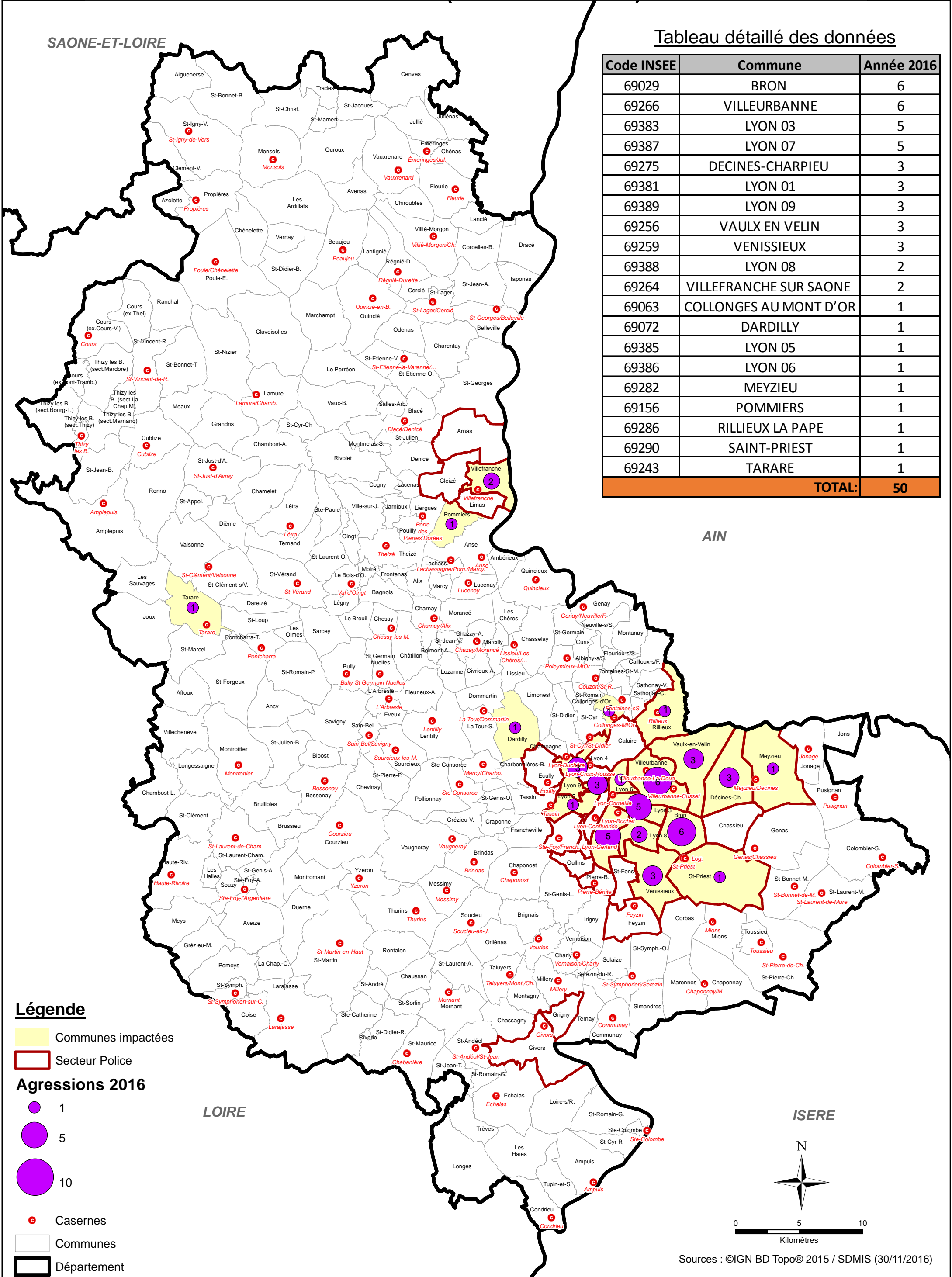
ANNEE 2016



Casernes impactées

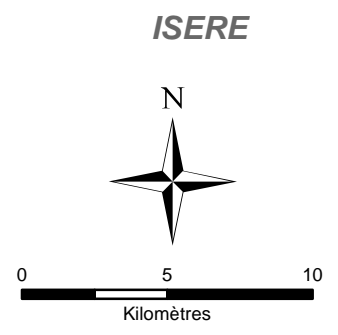
Tableau détaillé des données

Code INSEE	Commune	Année 2016
69029	BRON	6
69266	VILLEURBANNE	6
69383	LYON 03	5
69387	LYON 07	5
69275	DECINES-CHARPIEU	3
69381	LYON 01	3
69389	LYON 09	3
69256	VAULX EN VELIN	3
69259	VENISSIEUX	3
69388	LYON 08	2
69264	VILLEFRANCHE SUR SAONE	2
69063	COLLONGES AU MONT D'OR	1
69072	DARDILLY	1
69385	LYON 05	1
69386	LYON 06	1
69282	MEYZIEU	1
69156	POMMIERS	1
69286	RILLIEUX LA PAPE	1
69290	SAINT-PRIEST	1
69243	TARARE	1
TOTAL:		50

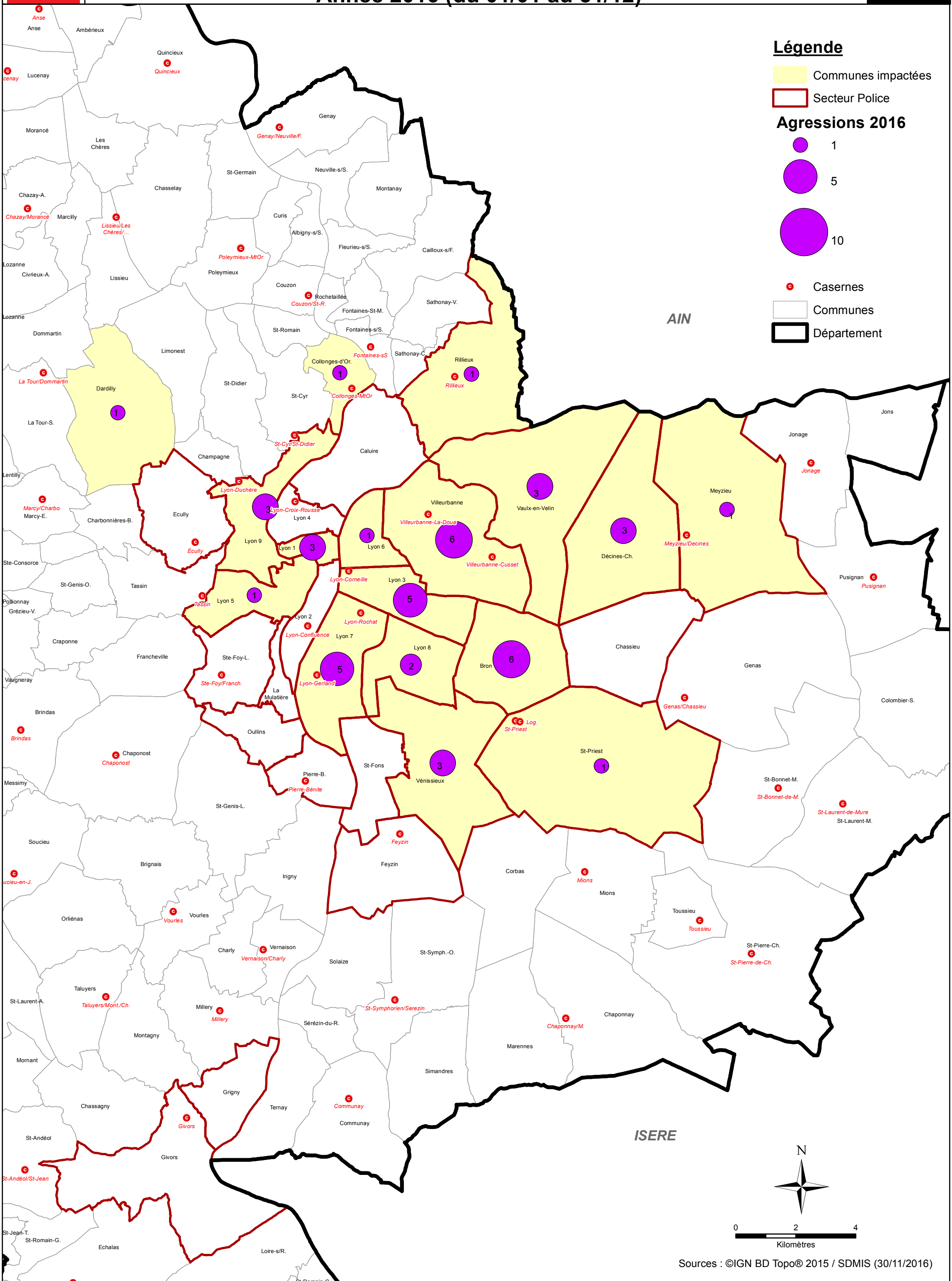


Légende

- Communes impactées
- Secteur Police
- Agressions 2016**
- 1
- 5
- 10
- Casernes
- Communes
- Département



Sources : ©IGN BD Topo® 2015 / SDMIS (30/11/2016)





Bilan des agressions à l'encontre des sapeurs-pompiers du SDMIS avec dépôt de plainte Année 2017

BILAN DES AGRESSIONS À L'ENCONTRE DES SAPEURS-POMPIERS DU SDMIS AVEC DÉPÔT DE PLAINTE

ANNÉE 2017

Répartition par nature des faits et par commune

<p>Nombre d'évènements</p> <p>2</p> <p>Représentant 2 dépôts de plainte du SDMIS et 4 dépôts de plaintes individuelles des agents</p>	<p>Nature des faits</p>	Menaces D'une arme	0	0	
		Tentatives et ou agressions physiques Mise en danger de la vie d'autrui	1	1	Vaulx en Velin
		Jets de projectiles Dégradations	0	0	
		Menaces de mort Menaces verbales Outrages ...	1	1	Lyon 03

BILAN DES AGRESSIONS À L'ENCONTRE DES SAPEURS-POMPIERS DU SDMIS AVEC DÉPÔT DE PLAINE

ANNÉE 2017

Répartition par nature des faits et d'intervention

Nombre d'évènements 2

Représentant 2 dépôts de plaintes du SDMIS et 4 dépôts de plaintes individuelles des agents

Nature des faits

Menaces d'une arme	Tentatives et ou agressions physiques/Mise en danger de la vie d'autrui	Jets de projectiles/Dégradations	Menaces de mort/Menaces verbales/Outrages...
0	1	0	1

Nature d'intervention

				Total
Secours à personne	1			1
Incendie				
Opérations diverses				
CTA			1	1
Autres (manœuvres...)				
Total		2		

BILAN DES AGRESSIONS À L'ENCONTRE DES SAPEURS-POMPIERS DU SDMIS AVEC DÉPÔT DE PLAINTE

ANNEE 2017

2 évènements répartis par décision de justice

Affaires en cours

2

DOCUMENT DE TRAVAIL

BILAN DES AGRESSIONS DES SAPEURS-POMPIERS DU SDMIS AVEC DÉPÔT DE PLAINTE

ANNEE 2017

Casernes impactées

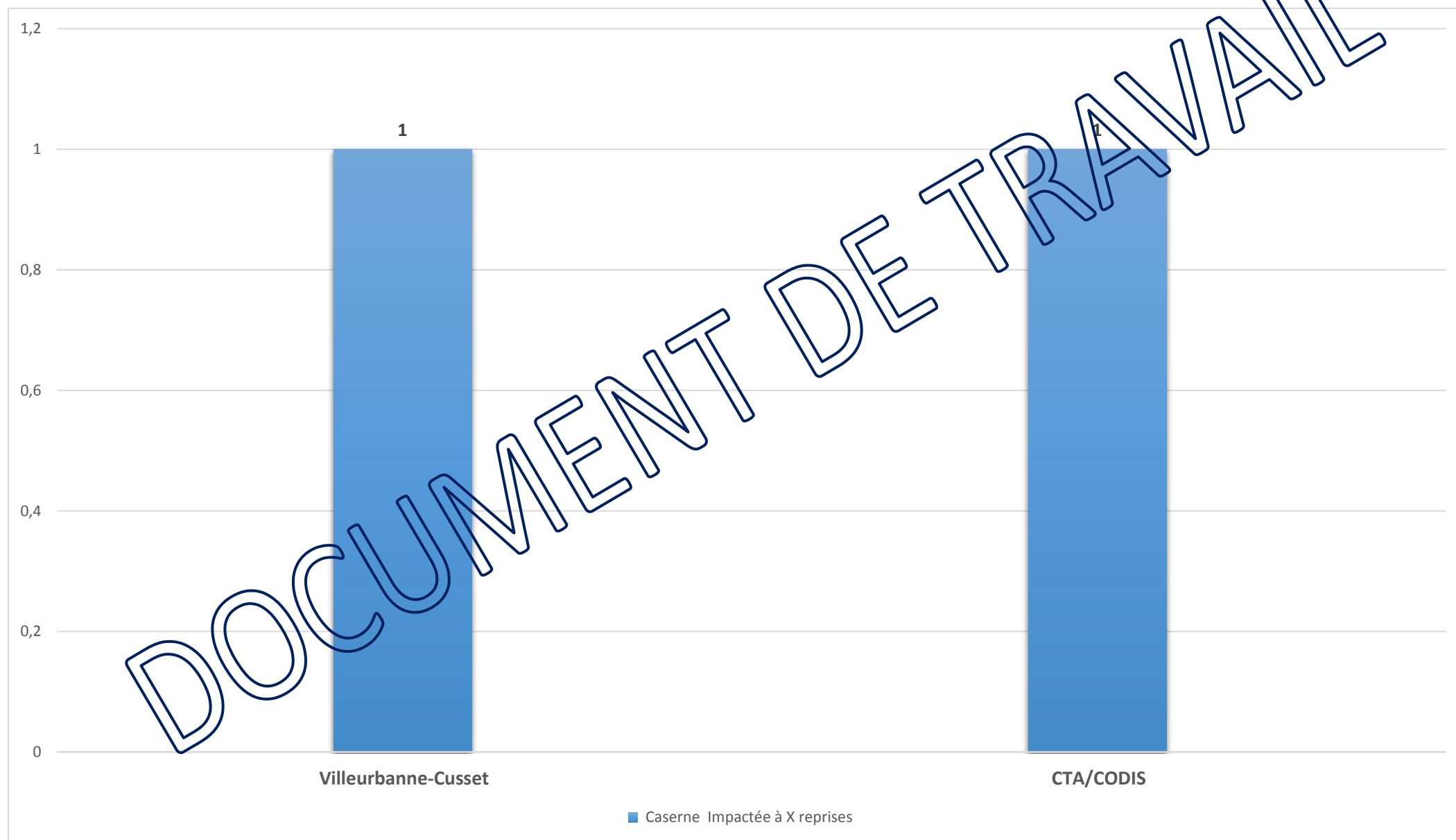




Schéma d'analyse et de couverture des risques SACR 2017

➤ **Cadre de gestion opérationnel**

- **La réception de l'alerte coordination de l'activité opérationnelle**
- **Cadres de gestion opérationnels**

La réception de l'alerte – Coordination de l'activité opérationnelle

Le CTA/CODIS 69 est l'organe de l'activité opérationnelle du SDMIS.

Il est chargé, en cas d'incendie et autres accidents, sinistres et catastrophes, d'assurer les relations avec le Préfet, le centre opérationnel de zone Sud-Est (COZ Sud-Est), les autorités départementales et municipales, ainsi qu'avec les autres organismes publics ou privés qui participent aux opérations de secours.

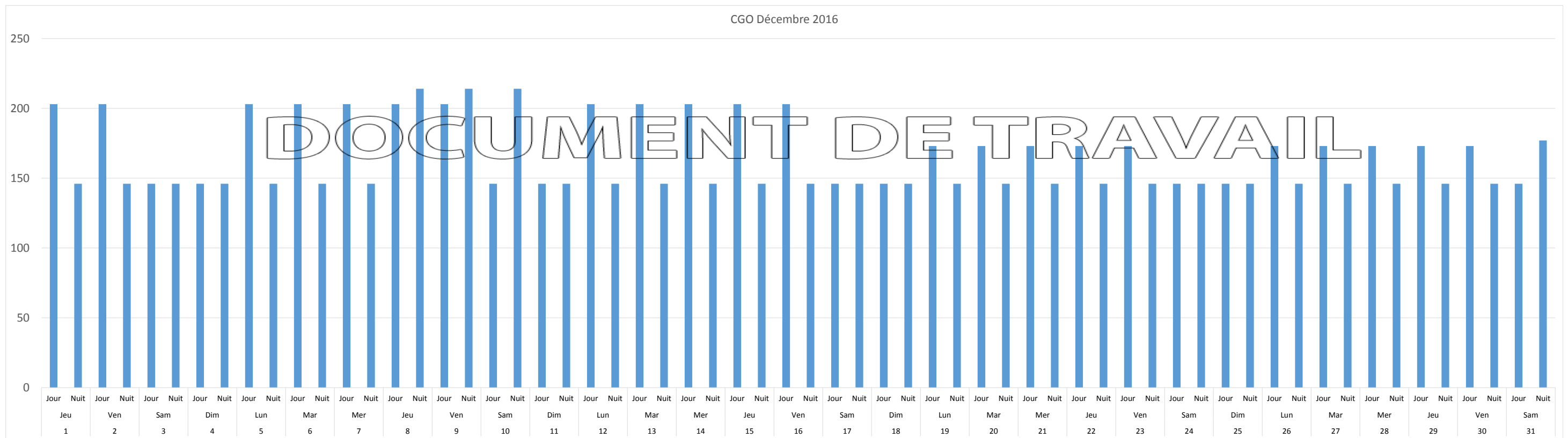
Il est chargé de la mise en œuvre des moyens de transmission, dans le cadre de l'OBSIC (ordre de base des systèmes d'information et de communication).

Il assure le suivi de l'emploi de l'hélicoptère de la défense et de la sécurité civile.

Les effectifs du CTA/CODIS 69 sont déterminés dans l'annexe "garde opérationnelle départementale".

Le DDMSIS détermine l'organisation opérationnelle du CTA/CODIS 69 par directive opérationnelle





Nb min de SP dispo hors Garde postée

Date	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
01/01/2016	763	775	797	808	826	836	814	789	807	809	802	815	846	879	886	873	872	884	919	992	1078	1138	1187	1233
02/01/2016	1259	1272	1271	1263	1249	1157	1025	946	913	888	869	862	855	869	864	849	833	844	896	945	1030	1103	1150	1192
03/01/2016	1222	1253	1275	1281	1281	1218	1127	1057	1053	1030	1032	1021	1018	1028	1015	994	993	1005	1047	1127	1225	1294	1357	1394
04/01/2016	1396	1393	1370	1313	1200	850	542	394	412	449	437	440	443	461	468	463	473	558	725	921	1140	1295	1377	1433
05/01/2016	1443	1444	1418	1336	1216	837	506	383	388	423	401	387	388	391	414	403	396	457	625	870	1085	1249	1347	1404
06/01/2016	1414	1418	1392	1320	1210	849	519	392	398	396	369	366	381	413	418	425	434	504	625	835	1065	1226	1317	1371
07/01/2016	1396	1397	1368	1288	1158	790	469	351	363	395	392	394	392	396	400	399	395	459	609	818	1077	1213	1301	1349
08/01/2016	1366	1372	1347	1280	1152	789	485	365	375	393	395	387	389	404	413	426	453	523	626	787	981	1160	1192	1258
09/01/2016	1311	1350	1361	1346	1318	1187	1037	907	856	846	856	872	871	880	847	829	832	842	877	894	947	999	1049	1098
10/01/2016	1141	1165	1185	1186	1185	1119	1054	1023	1025	1017	991	1000	985	986	971	965	954	970	1018	1106	1180	1262	1307	1347
11/01/2016	1350	1338	1319	1254	1150	815	498	363	388	414	417	408	415	409	429	417	415	479	624	857	1075	1231	1343	1391
12/01/2016	1410	1414	1388	1319	1183	813	490	353	369	391	384	379	375	379	401	390	393	455	613	830	1059	1233	1335	1398
13/01/2016	1419	1421	1386	1318	1186	816	503	374	375	377	359	350	347	374	380	383	407	470	612	817	1070	1250	1344	1402
14/01/2016	1406	1411	1387	1324	1183	804	500	375	383	406	392	374	372	379	396	386	405	459	607	804	1044	1186	1285	1358
15/01/2016	1380	1388	1373	1304	1186	825	519	395	399	412	407	405	421	409	408	419	437	520	610	792	965	1089	1181	1234
16/01/2016	1268	1296	1305	1290	1255	1121	999	901	874	875	871	860	828	856	854	851	829	831	847	863	928	986	1037	1063
17/01/2016	1107	1130	1145	1148	1142	1080	1017	958	968	970	965	968	967	981	961	855	954	982	1006	1082	1174	1232	1275	1314
18/01/2016	1333	1340	1311	1236	1136	789	487	387	393	414	402	398	410	413	434	432	438	493	668	874	1079	1229	1316	1380
19/01/2016	1402	1395	1354	1285	1150	781	489	368	348	383	378	375	386	389	375	383	441	622	834	1044	1213	1314	1370	
20/01/2016	1402	1401	1366	1296	1167	802	480	351	346	374	353	339	351	376	394	404	442	484	620	823	1044	1208	1304	1372
21/01/2016	1404	1403	1376	1299	1168	805	490	371	386	429	418	408	399	407	431	407	413	469	635	833	1057	1214	1301	1357
22/01/2016	1377	1371	1331	1254	1138	788	500	373	378	407	394	395	397	431	429	393	434	496	605	763	933	1058	1131	1183
23/01/2016	1235	1258	1268	1260	1223	1075	921	835	806	795	797	799	805	820	813	783	759	776	793	795	863	938	991	1025
24/01/2016	1058	1097	1126	1123	1103	1058	986	974	925	922	919	881	870	863	825	802	804	827	878	943	1040	1133	1202	1239
25/01/2016	1267	1281	1254	1189	1079	776	482	361	373	391	389	380	387	386	404	398	400	481	627	858	1094	1252	1356	1406
26/01/2016	1433	1428	1389	1302	1177	809	486	361	369	388	377	367	359	358	366	363	383	438	583	792	1026	1227	1350	1401
27/01/2016	1421	1427	1397	1317	1201	824	518	378	372	369	369	369	366	374	381	388	393	444	553	737	1008	1177	1291	1355
28/01/2016	1385	1383	1356	1283	1155	802	460	316	326	343	334	337	321	326	344	346	350	428	571	748	1002	1176	1279	1328
29/01/2016	1354	1363	1334	1260	1142	805	489	337	357	383	381	374	374	369	387	383	405	465	548	741	945	1080	1157	1222
30/01/2016	1263	1278	1275	1250	1208	1072	934	830	806	784	772	770	764	793	784	749	729	737	770	765	826	897	957	1011
31/01/2016	1052	1096	1120	1121	1113	1054	984	938	943	913	899	893	880	905	916	900	883	892	928	1021	1122	1204	1249	1289
01/02/2016	1294	1295	1262	1186	1077	742	463	339	353	388	391	388	385	395	405	389	399	477	657	872	1116	1261	1346	1394
02/02/2016	1417	1413	1379	1309	1178	816	494	354	366	383	361	347	344	343	360	357	358	441	574	790	987	1160	1290	1347
03/02/2016	1367	1373	1345	1274	1160	797	475	352	372	381	370	358	355	380	395	406	422	464	581	783	994	1173	1293	1368
04/02/2016	1399	1393	1361	1280	1158	792	470	350	376	400	383	369	367	364	392	394	398	462	597	761	997	1143	1245	1317
05/02/2016	1344	1348	1319	1239	1117	784	461	349	356	372	345	328	331	344	375	373	416	483	638	803	971	1094	1185	1240

06/02/2016	1280	1302	1310	1303	1277	1127	965	875	866	858	857	849	866	872	867	851	836	833	848	905	995	1061	1117	1172
07/02/2016	1217	1259	1279	1284	1273	1193	1103	1040	1067	1088	1076	1057	1027	1037	1034	1013	994	987	1039	1103	1192	1256	1316	1355
08/02/2016	1367	1357	1333	1260	1158	816	514	375	374	399	408	419	433	432	440	433	433	487	650	891	1109	1260	1347	1406
09/02/2016	1430	1429	1393	1314	1182	811	470	361	355	376	379	372	367	382	379	369	395	474	631	831	1044	1221	1332	1388
10/02/2016	1410	1412	1375	1310	1181	830	505	370	355	373	362	354	355	375	401	394	409	466	600	793	1036	1198	1305	1355
11/02/2016	1372	1377	1344	1279	1150	793	484	343	348	375	358	336	358	367	384	388	392	470	628	804	1012	1144	1240	1323
12/02/2016	1347	1349	1320	1253	1128	783	487	361	366	377	373	353	368	383	400	406	427	510	622	787	955	1108	1173	1215
13/02/2016	1262	1272	1283	1259	1231	1121	988	874	840	840	836	844	865	881	875	872	867	844	817	833	872	927	959	1008
14/02/2016	1065	1111	1132	1139	1133	1078	1003	930	940	952	931	910	886	889	887	870	857	865	906	972	1040	1117	1182	1209
15/02/2016	1221	1229	1207	1150	1046	745	500	381	367	380	376	384	402	404	420	422	437	509	642	834	1042	1182	1263	1299
16/02/2016	1309	1313	1294	1226	1115	805	503	363	350	358	372	374	383	393	390	404	411	477	605	806	999	1128	1202	1264
17/02/2016	1281	1288	1261	1185	1078	781	514	367	363	368	372	365	364	375	377	396	413	458	550	763	960	1082	1166	1221
18/02/2016	1251	1259	1232	1167	1073	767	490	359	352	365	361	367	370	383	388	401	418	469	590	751	946	1082	1171	1232
19/02/2016	1253	1258	1229	1166	1070	778	532	407	382	372	384	385	386	399	403	401	427	478	570	701	880	983	1027	1073
20/02/2016	1125	1138	1139	1120	1093	967	843	774	779	758	758	766	780	819	821	805	807	804	829	830	858	924	954	992
21/02/2016	1027	1053	1074	1076	1066	1003	952	885	871	851	840	832	841	829	814	798	797	819	876	955	1030	1115	1156	1213
22/02/2016	1221	1209	1188	1139	1059	768	528	420	415	408	400	403	413	421	427	443	464	537	661	838	1040	1188	1256	1307
23/02/2016	1338	1335	1300	1226	1131	826	543	405	393	402	396	404	420	432	442	435	450	529	662	806	989	1136	1212	1271
24/02/2016	1296	1293	1270	1217	1127	833	555	422	415	404	408	388	414	407	411	417	429	485	611	764	983	1113	1204	1264
25/02/2016	1287	1294	1270	1211	1123	818	543	412	409	409	402	409	410	413	424	428	450	506	630	777	963	1086	1162	1212
26/02/2016	1251	1264	1241	1192	1112	831	564	432	420	415	407	388	407	430	430	429	453	502	614	763	945	1049	1104	1152
27/02/2016	1199	1221	1223	1209	1182	1088	962	876	855	820	825	831	841	857	845	828	835	835	844	869	927	997	1037	1089
28/02/2016	1138	1172	1195	1191	1181	1105	1019	971	953	954	947	933	923	922	907	894	867	888	930	1003	1097	1195	1233	1251
29/02/2016	1273	1290	1267	1204	1103	763	477	366	370	401	394	398	402	423	426	417	446	512	675	869	1077	1246	1345	1392
01/03/2016	1401	1402	1371	1284	1164	799	474	332	387	368	372	364	363	382	400	391	402	488	616	812	1069	1243	1348	1415
02/03/2016	1427	1424	1381	1300	1176	804	501	357	344	351	333	320	343	368	383	387	410	455	585	794	1038	1214	1312	1357
03/03/2016	1390	1396	1354	1279	1140	779	459	340	343	377	365	355	376	376	399	408	429	490	608	813	1054	1211	1316	1378
04/03/2016	1413	1412	1368	1292	1157	803	483	348	360	375	390	377	384	408	401	408	434	499	603	793	970	1094	1169	1223
05/03/2016	1260	1297	1296	1259	1239	1125	952	881	861	878	875	866	864	879	866	845	839	834	833	830	898	967	1028	1075
06/03/2016	1130	1166	1177	1168	1162	1095	1024	966	1001	1003	996	985	945	957	941	926	902	905	941	1018	1119	1208	1266	1310
07/03/2016	1312	1323	1296	1229	1094	743	463	352	344	366	368	353	365	371	399	401	411	483	627	842	1061	1205	1310	1352
08/03/2016	1371	1365	1324	1259	1126	767	463	341	318	346	354	351	347	360	388	375	402	451	581	786	1038	1189	1295	1357
09/03/2016	1377	1380	1349	1283	1140	783	471	344	331	343	347	331	348	361	370	383	419	490	601	790	1031	1168	1280	1343
10/03/2016	1366	1363	1331	1253	1136	769	476	362	361	384	356	348	351	359	372	353	368	439	580	769	1019	1139	1248	1310
11/03/2016	1328	1329	1289	1223	1101	752	452	340	331	343	343	345	350	372	390	394	424	476	587	755	943	1045	1136	1190
12/03/2016	1243	1280	1275	1252	1216	1072	927	814	780	779	772	778	809	824	813	810	800	799	806	819	881	930	974	1024
13/03/2016	1076	1107	1137	1133	1122	1077	1011	960	953	948	927	908	891	915	910	900	914	938	984	1072	1163	1244	1305	1340
14/03/2016	1348	1344	1310	1245	1123	764	459	350	368	393	398	381	387	387	386	375	387	467	629	867	1078	1241	1351	1398
15/03/2016	1415	1412	1373	1281	1136	784	486	349	357	355	352	340	343	343	358	360	365	438	588	799	1010	1167	1264	1331

16/03/2016	1371	1366	1329	1262	1136	796	473	326	329	344	336	330	337	374	396	411	434	499	644	813	1050	1188	1304	1346	
17/03/2016	1364	1365	1337	1260	1137	782	460	342	352	361	352	344	349	356	376	383	381	441	596	779	983	1119	1218	1275	
18/03/2016	1322	1324	1291	1229	1119	791	487	365	362	373	373	358	360	357	365	359	397	460	552	707	908	1047	1129	1187	
19/03/2016	1231	1268	1271	1256	1227	1096	942	843	835	826	828	843	839	849	845	811	779	783	782	806	870	949	972	1016	
20/03/2016	1075	1121	1148	1144	1151	1085	1013	954	947	935	929	917	879	895	900	884	883	893	943	1023	1131	1219	1266	1293	
21/03/2016	1281	1276	1242	1168	1051	741	445	336	348	365	363	354	380	374	373	366	386	453	594	800	1068	1232	1332	1396	
22/03/2016	1415	1413	1376	1301	1154	810	465	328	335	353	350	348	357	359	354	342	355	414	572	815	1059	1235	1329	1385	
23/03/2016	1408	1411	1381	1308	1171	841	477	348	349	366	355	346	352	365	373	380	386	433	556	765	1024	1212	1298	1361	
24/03/2016	1384	1389	1354	1283	1139	792	448	349	345	371	354	331	343	352	363	354	361	426	565	780	1035	1182	1309	1373	
25/03/2016	1395	1400	1371	1293	1157	819	490	344	351	371	370	358	386	403	422	392	389	449	552	739	914	1030	1136	1208	
26/03/2016	1265	1296	1293	1277	1239	1087	931	829	788	756	760	758	773	807	779	756	760	773	796	828	869	933	972	1007	
27/03/2016	1044	1072	1084	1072	1067	1004	951	909	904	893	876	827	828	846	838	844	815	813	843	899	962	1047	1123	1171	
28/03/2016	1199	1222	1223	1215	1209	1105	1024	949	928	914	905	908	906	918	903	887	889	912	983	1059	1183	1266	1326	1371	
29/03/2016	1392	1387	1355	1274	1149	782	468	343	356	380	351	347	346	355	366	376	414	483	642	858	1069	1241	1350	1424	
30/03/2016	1440	1443	1399	1321	1178	797	446	318	316	329	322	328	334	340	370	384	396	454	566	798	1055	1220	1343	1401	
31/03/2016	1412	1404	1368	1290	1152	782	456	320	329	361	358	341	341	358	374	373	384	453	584	787	1031	1169	1273	1330	
01/04/2016	1356	1356	1331	1254	1119	795	484	362	354	365	361	349	349	355	380	384	374	389	449	580	765	947	1102	1189	1251
02/04/2016	1306	1328	1333	1315	1290	1158	951	850	827	836	847	840	848	856	852	844	825	839	843	847	912	989	1045	1090	
03/04/2016	1170	1209	1235	1225	1218	1156	1097	1015	1042	1030	1010	1005	985	992	988	964	949	959	998	1078	1166	1226	1297	1340	
04/04/2016	1358	1361	1324	1261	1125	775	472	364	365	372	366	355	376	382	405	396	396	464	613	856	1088	1258	1363	1401	
05/04/2016	1425	1418	1384	1310	1172	813	477	351	346	378	375	356	348	355	366	371	366	445	608	856	1095	1267	1373	1427	
06/04/2016	1453	1447	1406	1338	1183	819	491	351	326	339	337	317	327	340	339	347	362	430	557	754	997	1187	1320	1394	
07/04/2016	1423	1432	1395	1323	1182	804	459	334	341	349	332	331	332	326	338	339	367	427	571	777	1003	1168	1258	1320	
08/04/2016	1346	1349	1323	1256	1123	791	456	316	316	334	328	332	351	368	381	380	420	453	551	725	903	1027	1117	1186	
09/04/2016	1226	1250	1253	1235	1202	1082	940	833	806	799	806	807	810	841	816	792	788	806	816	845	905	970	1039	1084	
10/04/2016	1131	1162	1177	1177	1172	1102	1021	951	944	917	893	895	865	884	869	860	856	878	930	1014	1077	1174	1238	1287	
11/04/2016	1302	1299	1274	1217	1108	804	499	387	384	378	362	367	421	435	438	427	433	486	618	836	1061	1198	1289	1324	
12/04/2016	1347	1343	1314	1255	1129	795	505	365	358	342	332	343	366	371	377	390	402	448	565	791	1024	1171	1268	1325	
13/04/2016	1365	1361	1333	1271	1141	825	542	401	385	365	364	374	382	401	403	407	428	471	590	798	1058	1212	1299	1334	
14/04/2016	1342	1337	1311	1247	1122	803	516	377	363	356	353	348	356	364	369	358	365	405	535	714	925	1070	1160	1231	
15/04/2016	1260	1264	1251	1208	1087	784	520	391	373	375	378	369	385	415	393	398	416	481	593	726	873	959	1022	1078	
16/04/2016	1152	1197	1209	1199	1167	1033	900	823	803	798	768	783	785	798	785	768	760	754	797	827	864	916	970	1019	
17/04/2016	1065	1093	1123	1127	1120	1043	964	905	906	903	896	894	878	868	881	894	899	908	944	992	1057	1169	1223	1255	
18/04/2016	1256	1263	1235	1187	1094	796	538	415	419	427	419	420	447	456	481	482	463	510	657	856	1074	1207	1290	1353	
19/04/2016	1375	1372	1346	1279	1177	846	537	400	380	389	378	377	396	407	399	392	414	472	586	778	1005	1148	1259	1333	
20/04/2016	1352	1356	1326	1259	1149	822	520	391	367	351	348	361	379	379	376	376	386	454	567	738	972	1133	1235	1302	
21/04/2016	1333	1336	1312	1236	1116	817	541	402	392	388	374	370	384	390	393	407	423	494	618	803	1045	1169	1272	1312	
22/04/2016	1333	1336	1313	1237	1124	820	536	411	401	395	389	374	389	427	422	425	452	511	607	747	929	1036	1120	1169	
23/04/2016	1212	1232	1234	1214	1179	1039	920	834	824	814	796	802	827	844	846	845	831	825	832	852	934	1001	1057	1089	

24/04/2016	1135	1167	1185	1182	1174	1087	1024	959	972	950	940	930	925	933	912	905	909	917	978	1063	1155	1235	1296	1341
25/04/2016	1337	1326	1282	1216	1099	756	470	338	337	370	381	381	385	400	407	406	422	488	646	877	1113	1285	1391	1448
26/04/2016	1449	1445	1394	1323	1170	793	470	340	340	348	348	339	349	360	361	378	395	476	612	845	1092	1254	1370	1423
27/04/2016	1435	1438	1393	1319	1177	813	477	340	329	329	320	306	338	362	377	374	410	454	583	798	1045	1219	1352	1423
28/04/2016	1439	1441	1399	1321	1171	807	488	341	346	373	347	322	341	365	376	386	396	458	605	802	1008	1165	1273	1340
29/04/2016	1366	1376	1331	1266	1129	764	443	320	312	334	322	320	328	349	359	349	375	451	585	738	911	1083	1130	1193
30/04/2016	1243	1278	1270	1254	1210	1037	874	786	786	774	759	765	776	808	824	808	786	772	777	797	884	930	970	1006
01/05/2016	1059	1113	1129	1119	1112	1052	1003	954	973	962	990	1002	995	998	1008	1002	998	1018	1033	106	1182	1271	1321	1341
02/05/2016	1340	1338	1303	1243	1120	762	468	357	352	385	392	380	403	402	395	386	378	457	627	816	1036	1194	1302	1372
03/05/2016	1388	1378	1352	1274	1139	770	476	349	339	360	344	342	358	361	369	351	358	432	558	772	1003	1177	1260	1324
04/05/2016	1353	1349	1314	1243	1108	759	473	342	344	339	332	311	327	354	366	37	375	407	503	667	880	1032	1139	1191
05/05/2016	1220	1245	1244	1217	1182	1059	939	843	842	824	804	812	815	819	816	804	794	784	802	856	929	1010	1062	1101
06/05/2016	1142	1161	1154	1129	1061	826	619	509	487	477	481	483	494	508	506	482	486	516	602	714	866	969	1039	1101
07/05/2016	1125	1137	1134	1126	1101	1002	869	777	767	759	750	768	782	792	769	751	733	728	727	751	813	880	932	967
08/05/2016	1020	1066	1089	1080	1070	998	938	886	887	907	921	957	987	975	894	889	877	898	936	998	1083	1179	1255	1297
09/05/2016	1306	1299	1271	1218	1096	761	449	339	345	365	376	374	386	395	422	425	444	509	646	876	1099	1259	1349	1405
10/05/2016	1417	1411	1368	1290	1148	771	451	345	367	386	381	366	388	402	395	385	380	449	584	790	999	1162	1280	1359
11/05/2016	1394	1396	1367	1300	1169	817	504	375	361	381	356	350	383	406	417	413	410	449	564	779	1006	1174	1282	1357
12/05/2016	1404	1404	1369	1301	1158	794	486	345	360	375	373	374	378	383	399	407	410	483	620	821	1044	1213	1304	1354
13/05/2016	1389	1396	1363	1296	1159	813	502	374	378	408	396	400	419	440	435	416	433	484	604	752	923	1038	1140	1174
14/05/2016	1211	1242	1226	1204	1164	1040	895	788	762	749	746	748	757	761	746	728	718	713	722	760	810	856	895	944
15/05/2016	998	1040	1057	1056	1061	992	930	87	846	830	814	803	795	796	805	792	786	788	804	857	934	1005	1076	1137
16/05/2016	1174	1193	1191	1170	1140	1001	873	792	778	745	735	725	729	745	759	753	752	783	837	973	1117	1208	1299	1340
17/05/2016	1354	1347	1319	1236	1126	762	425	29	292	315	322	307	339	343	361	340	353	424	573	795	1035	1212	1316	1385
18/05/2016	1415	1422	1390	1322	1183	822	472	353	340	333	331	315	343	359	377	378	401	476	601	827	1066	1225	1345	1406
19/05/2016	1440	1439	1413	1335	1199	832	486	362	365	405	398	378	386	387	401	397	405	474	631	828	1059	1213	1306	1364
20/05/2016	1391	1401	1366	1295	1161	810	494	355	353	359	346	339	355	375	385	392	413	470	584	758	954	1087	1157	1222
21/05/2016	1285	1308	1314	1298	1255	1093	900	795	778	765	759	762	769	789	769	764	745	758	779	800	850	912	951	992
22/05/2016	1038	1084	1118	1117	1117	1052	958	898	912	924	936	931	929	965	963	972	983	1008	1055	1116	1192	1277	1363	1394
23/05/2016	1406	1398	1367	1302	1172	793	474	353	369	416	409	409	434	448	457	456	460	538	709	927	1163	1314	1405	1457
24/05/2016	1469	1467	1430	1345	1205	822	495	362	354	372	380	372	366	370	387	379	397	456	595	816	1054	1237	1352	1417
25/05/2016	1438	1435	1402	1319	1185	814	454	318	330	330	324	307	340	352	379	394	409	468	601	807	1037	1208	1321	1374
26/05/2016	1410	1405	1371	1308	1162	797	455	331	336	366	365	361	371	370	376	380	394	449	571	773	976	1170	1276	1340
27/05/2016	1367	1369	1339	1267	1137	804	473	335	336	341	346	340	346	365	371	395	418	475	577	719	928	1044	1122	1184
28/05/2016	1238	1274	1274	1249	1204	1072	899	809	782	789	789	780	771	782	774	757	765	785	834	874	942	1011	1051	1092
29/05/2016	1143	1177	1193	1195	1182	1099	987	920	915	924	916	879	860	877	883	882	883	906	954	1029	1133	1249	1337	1379
30/05/2016	1393	1384	1350	1277	1131	787	481	388	393	419	412	399	423	414	422	407	419	492	629	794	1012	1172	1261	1321
31/05/2016	1365	1370	1341	1276	1137	766	468	359	375	406	390	386	396	425	432	408	410	481	627	852	1103	1283	1393	1450
01/06/2016	1461	1458	1416	1342	1185	800	476	355	344	366	363	351	362	393	418	435	446	495	625	818	1077	1273	1393	1441

02/06/2016	1461	1461	1420	1332	1177	795	477	354	370	373	374	372	370	388	405	392	402	477	622	838	1075	1242	1349	1405
03/06/2016	1421	1419	1388	1320	1180	827	497	377	374	373	365	342	350	362	392	402	406	487	584	736	908	1051	1138	1212
04/06/2016	1255	1283	1279	1255	1219	1083	907	789	764	753	760	762	765	759	752	743	738	716	725	756	810	866	930	977
05/06/2016	1028	1064	1086	1086	1078	1014	945	898	947	947	944	932	931	944	951	938	932	933	955	1030	1134	1214	1279	1339
06/06/2016	1350	1343	1313	1246	1117	761	461	337	354	381	374	368	378	392	391	400	406	475	624	808	1051	1209	1333	1376
07/06/2016	1400	1401	1368	1285	1148	796	480	364	359	356	348	343	371	389	400	399	392	445	581	710	1006	1204	1299	1359
08/06/2016	1407	1416	1388	1319	1177	816	482	379	367	375	370	361	372	377	354	359	373	430	560	737	1008	1174	1278	1350
09/06/2016	1368	1369	1331	1254	1123	755	460	347	349	369	370	353	366	374	386	393	406	454	566	741	968	1130	1229	1305
10/06/2016	1332	1342	1316	1248	1130	792	471	349	335	341	333	306	326	351	377	361	384	461	541	705	908	1032	1098	1138
11/06/2016	1189	1215	1230	1220	1185	1050	880	784	762	762	753	756	749	779	752	743	737	727	744	763	827	886	935	986
12/06/2016	1047	1092	1108	1106	1103	1033	959	888	886	872	890	895	887	884	878	876	869	870	928	1000	1082	1199	1275	1329
13/06/2016	1335	1338	1307	1237	1116	791	494	390	381	392	400	398	402	421	433	417	435	520	674	857	1126	1302	1388	1422
14/06/2016	1444	1462	1424	1334	1198	846	511	382	380	403	392	386	410	416	408	392	389	460	578	763	1043	1224	1350	1396
15/06/2016	1431	1439	1391	1312	1172	816	495	374	363	375	362	350	368	394	378	382	381	431	558	732	999	1158	1265	1319
16/06/2016	1354	1362	1328	1248	1125	773	476	355	365	387	380	360	363	373	384	367	381	442	554	716	963	1112	1223	1282
17/06/2016	1325	1337	1313	1236	1122	787	451	344	340	343	343	331	338	374	385	367	387	448	544	706	892	1030	1108	1173
18/06/2016	1220	1251	1257	1228	1193	1062	889	791	749	747	737	736	732	772	789	792	774	759	766	796	888	936	984	1016
19/06/2016	1078	1113	1137	1141	1136	1068	968	898	897	889	866	835	822	828	822	825	819	817	861	920	1014	1096	1144	1186
20/06/2016	1233	1255	1230	1176	1070	742	490	386	383	404	403	396	397	409	439	437	435	487	634	836	1082	1222	1308	1351
21/06/2016	1377	1380	1336	1278	1145	793	496	373	362	380	375	371	375	392	386	369	396	446	579	764	985	1126	1229	1302
22/06/2016	1333	1337	1295	1227	1096	750	448	332	309	319	307	287	308	318	329	363	374	418	533	714	958	1108	1216	1315
23/06/2016	1354	1357	1330	1267	1144	801	480	347	332	351	338	342	342	339	372	381	371	437	558	716	948	1093	1188	1251
24/06/2016	1288	1297	1267	1209	1081	728	443	335	316	337	327	337	363	377	378	378	399	442	531	724	908	1025	1174	1261
25/06/2016	1319	1346	1335	1327	1302	1137	921	810	780	759	755	758	753	765	746	737	720	740	732	756	816	881	922	971
26/06/2016	1007	1064	1089	1097	1084	1008	928	856	846	825	836	836	837	848	852	853	856	842	853	940	1023	1111	1178	1234
27/06/2016	1249	1249	1227	1164	1060	728	441	329	334	349	365	378	393	420	414	413	425	472	619	846	1051	1210	1318	1384
28/06/2016	1404	1407	1373	1296	1165	797	466	340	353	378	384	373	373	441	458	450	422	448	544	738	959	1099	1236	1309
29/06/2016	1354	1357	1335	1265	1138	771	444	329	321	334	332	337	346	357	364	400	408	460	583	802	1046	1207	1318	1367
30/06/2016	1385	1388	1350	1284	1136	757	447	343	341	351	351	341	343	366	377	373	383	439	552	722	955	1113	1229	1289
01/07/2016	1327	1332	1313	1249	1134	780	475	375	358	368	369	363	381	392	390	381	400	445	535	674	845	950	1019	1065
02/07/2016	1099	1137	1141	1123	1106	1005	883	801	757	749	726	719	705	728	717	710	698	691	706	711	776	838	876	913
03/07/2016	966	1002	1024	1029	1034	975	909	868	902	906	900	884	841	843	840	835	831	822	830	881	964	1058	1115	1167
04/07/2016	1220	1226	1205	1147	1053	725	460	368	365	376	368	363	383	390	390	412	420	487	621	790	1031	1195	1302	1365
05/07/2016	1380	1376	1350	1276	1164	816	489	367	357	364	358	347	363	376	390	389	388	447	587	786	998	1147	1251	1325
06/07/2016	1352	1349	1320	1247	1134	798	491	372	356	346	325	325	335	344	358	384	397	441	549	716	907	1043	1153	1219
07/07/2016	1260	1285	1271	1207	1090	749	482	386	361	347	340	344	340	348	360	372	380	438	555	708	885	1008	1086	1132
08/07/2016	1195	1213	1193	1139	1041	724	470	362	343	344	332	325	372	394	396	395	413	455	554	699	866	979	1042	1111
09/07/2016	1152	1185	1188	1180	1163	1029	886	803	771	765	756	739	711	745	752	742	730	713	712	717	775	810	851	893
10/07/2016	923	965	988	994	988	949	880	830	832	825	831	834	811	839	844	834	825	816	804	823	891	949	998	1004

11/07/2016	1075	1111	1101	1057	959	685	440	359	333	326	358	370	386	411	424	429	440	513	680	890	1094	1238	1342	1394
12/07/2016	1414	1416	1384	1298	1179	829	503	387	369	356	352	362	389	391	391	401	431	483	618	794	1015	1178	1280	1343
13/07/2016	1372	1381	1355	1285	1182	846	513	378	360	361	379	370	378	419	421	424	440	506	585	736	923	1005	1035	1068
14/07/2016	1053	1071	1067	1053	1058	995	901	853	844	882	923	932	916	920	914	901	897	888	888	925	960	983	1021	1043
15/07/2016	1077	1092	1096	1068	1016	808	606	493	473	461	460	473	487	512	529	526	513	530	602	722	857	952	1010	1071
16/07/2016	1114	1144	1156	1134	1114	986	839	759	719	706	708	710	701	717	694	671	685	671	697	706	766	833	881	905
17/07/2016	945	984	1009	1004	1002	941	867	818	826	818	813	816	807	830	840	829	821	813	828	872	969	1031	1106	1177
18/07/2016	1208	1210	1183	1117	1021	726	464	365	366	360	355	358	394	410	404	419	420	462	578	765	999	1147	1230	1290
19/07/2016	1327	1336	1313	1236	1109	761	463	340	343	345	335	350	363	370	387	405	432	494	611	781	986	1105	1207	1270
20/07/2016	1297	1303	1273	1200	1065	744	466	355	350	358	362	355	392	424	430	434	447	497	600	752	960	1108	1204	1273
21/07/2016	1308	1322	1294	1225	1100	768	488	366	347	336	337	343	349	370	398	413	424	458	554	753	972	1111	1196	1256
22/07/2016	1269	1267	1243	1168	1048	722	483	401	398	391	403	398	402	425	423	449	508	559	626	730	894	1003	1059	1106
23/07/2016	1136	1156	1166	1156	1119	991	853	772	725	719	706	703	721	749	747	740	722	757	723	726	791	843	879	916
24/07/2016	952	994	1021	1029	1019	963	921	863	863	845	856	858	846	861	849	847	839	829	849	885	956	1051	1103	1162
25/07/2016	1183	1187	1159	1092	980	672	450	362	356	371	355	364	396	391	392	406	416	464	580	740	978	1111	1198	1275
26/07/2016	1292	1293	1268	1194	1083	768	497	371	358	358	358	359	370	381	406	404	403	456	540	701	925	1076	1181	1256
27/07/2016	1287	1302	1275	1200	1090	756	477	357	352	337	331	328	366	374	377	390	403	450	534	685	895	1026	1121	1210
28/07/2016	1239	1236	1213	1144	1045	721	469	339	338	340	337	351	379	375	358	353	342	385	495	664	853	1003	1081	1144
29/07/2016	1172	1180	1153	1095	991	703	452	337	317	341	330	328	353	373	359	383	398	442	523	637	756	868	919	969
30/07/2016	1012	1049	1063	1045	1019	920	787	707	689	684	671	674	682	714	704	688	686	686	691	705	776	829	864	906
31/07/2016	932	958	986	978	973	907	839	788	803	789	774	766	782	805	805	783	765	760	770	819	890	950	996	1041
01/08/2016	1052	1065	1040	993	926	682	498	398	382	381	381	363	389	403	385	391	394	448	539	669	854	991	1065	1115
02/08/2016	1136	1133	1104	1050	971	693	465	351	335	330	336	340	368	396	385	383	386	437	528	677	836	964	1046	1099
03/08/2016	1125	1125	1110	1050	968	688	467	354	329	329	334	347	371	373	361	358	379	391	450	596	768	877	952	1009
04/08/2016	1037	1046	1029	982	894	649	468	361	350	347	351	342	357	391	382	385	414	460	564	703	858	969	1018	1061
05/08/2016	1082	1081	1060	1010	929	694	497	406	379	354	358	342	361	382	387	383	393	424	492	586	711	811	866	899
06/08/2016	924	948	947	926	906	814	727	637	556	648	618	607	613	623	622	623	611	603	595	615	660	711	749	787
07/08/2016	826	852	868	862	859	802	751	700	714	705	705	681	667	678	682	666	668	676	700	735	794	861	915	962
08/08/2016	991	1000	979	955	900	686	521	429	417	402	396	403	410	414	393	378	406	423	518	647	789	907	959	1007
09/08/2016	1030	1046	1029	989	926	686	493	394	383	377	371	374	422	414	417	422	425	453	532	634	779	898	960	1013
10/08/2016	1042	1049	1036	978	922	705	514	402	378	359	357	372	388	393	393	405	411	439	484	607	785	886	949	993
11/08/2016	1011	1018	1008	950	896	668	491	392	370	361	363	360	368	379	379	371	374	403	489	618	762	854	912	951
12/08/2016	973	985	978	933	878	653	463	370	355	347	343	350	365	389	397	382	374	406	443	551	672	772	813	858
13/08/2016	877	898	906	891	871	784	693	620	595	576	562	565	565	580	583	568	558	556	550	575	639	685	722	763
14/08/2016	799	823	833	823	818	761	687	644	644	630	616	623	615	620	618	624	626	627	620	642	681	740	794	850
15/08/2016	876	894	904	887	868	809	706	634	609	591	593	602	613	613	610	610	611	620	624	671	742	814	871	929
16/08/2016	955	956	946	906	843	644	468	378	365	369	366	374	414	433	441	446	457	477	520	635	783	882	934	981
17/08/2016	1009	1020	1008	961	900	684	484	401	400	392	398	406	436	439	414	418	425	431	510	629	796	897	974	1026
18/08/2016	1057	1062	1057	1021	958	734	556	478	476	462	452	447	471	472	451	454	452	469	523	643	796	910	960	1015

19/08/2016	1048	1057	1052	1015	957	751	565	476	447	428	412	417	434	445	440	440	455	461	496	603	706	782	836	874
20/08/2016	928	968	980	965	953	867	768	711	695	686	669	669	692	714	719	706	680	679	666	693	749	811	842	866
21/08/2016	923	962	977	979	974	913	844	787	776	772	764	762	776	796	802	795	782	786	789	848	914	994	1051	1088
22/08/2016	1092	1102	1087	1042	979	736	524	429	410	396	402	415	444	463	456	439	457	514	595	733	800	1038	1119	1168
23/08/2016	1194	1191	1168	1109	1020	765	530	423	410	423	425	429	441	453	446	439	456	484	582	704	893	1012	1093	1140
24/08/2016	1179	1184	1160	1115	1037	778	528	428	406	380	385	404	429	438	427	421	438	473	552	677	866	1010	1100	1152
25/08/2016	1190	1200	1182	1135	1053	776	522	413	399	396	393	412	423	445	444	415	424	459	548	688	874	993	1064	1124
26/08/2016	1168	1180	1163	1119	1038	767	524	403	398	381	372	387	412	449	453	448	481	512	570	683	805	901	976	1013
27/08/2016	1050	1077	1081	1062	1038	938	817	731	694	656	646	655	673	690	684	679	666	666	643	666	731	787	838	883
28/08/2016	932	961	982	987	985	922	870	817	839	818	800	796	791	798	800	789	786	803	818	860	927	1028	1126	1182
29/08/2016	1222	1224	1205	1157	1060	785	553	425	393	414	406	421	434	438	439	439	451	511	638	814	1031	1188	1270	1290
30/08/2016	1290	1287	1253	1189	1088	791	513	386	381	365	366	395	430	425	431	430	431	473	572	762	984	1157	1246	1303
31/08/2016	1326	1335	1308	1232	1118	808	526	396	381	376	384	373	418	435	435	427	442	495	606	771	988	1159	1267	1334
01/09/2016	1363	1365	1335	1270	1156	813	509	369	350	402	400	381	408	415	424	411	397	474	586	753	1003	1169	1278	1332
02/09/2016	1359	1361	1334	1263	1148	784	470	347	350	376	379	378	405	426	415	421	409	508	580	703	869	1023	1108	1168
03/09/2016	1220	1238	1246	1233	1207	1072	921	828	807	792	750	762	769	788	782	775	769	762	778	794	849	906	943	990
04/09/2016	1024	1057	1078	1085	1081	1022	967	911	961	969	962	942	908	925	918	905	897	905	947	999	1090	1204	1275	1309
05/09/2016	1323	1316	1282	1223	1109	748	474	350	349	374	368	385	399	385	392	380	399	455	592	801	1059	1240	1322	1371
06/09/2016	1375	1367	1332	1231	1118	747	445	313	317	324	313	316	339	345	360	357	370	409	529	738	983	1181	1289	1354
07/09/2016	1376	1378	1353	1262	1136	766	451	312	325	326	315	324	348	369	385	395	419	450	563	753	999	1188	1278	1338
08/09/2016	1358	1357	1321	1230	1089	724	426	319	320	339	322	322	322	340	362	362	370	470	597	779	1005	1203	1288	1338
09/09/2016	1366	1363	1333	1247	1114	759	430	329	324	352	332	336	356	380	387	382	423	493	581	751	949	1061	1149	1209
10/09/2016	1260	1287	1284	1262	1229	1101	919	837	828	850	825	809	802	836	808	787	788	797	801	780	840	919	984	1039
11/09/2016	1091	1125	1143	1146	1147	1067	981	915	923	917	944	932	914	916	931	926	914	926	954	1004	1100	1190	1268	1306
12/09/2016	1318	1320	1285	1219	1096	767	460	368	359	383	393	386	384	405	420	414	426	495	638	852	1092	1297	1424	1448
13/09/2016	1459	1455	1411	1316	1189	813	507	350	343	362	365	367	386	389	406	425	460	540	682	902	1147	1322	1422	1492
14/09/2016	1509	1519	1477	1384	1236	843	538	367	348	367	361	349	371	396	417	419	420	489	618	803	1026	1219	1316	1376
15/09/2016	1418	1438	1406	1315	1164	797	517	353	340	352	344	339	357	359	365	367	395	459	615	814	1060	1243	1363	1432
16/09/2016	1461	1465	1428	1327	1203	830	525	373	349	372	363	348	354	375	382	381	411	485	631	783	994	1136	1246	1313
17/09/2016	1369	1384	1394	1367	1341	1184	965	833	794	782	760	750	758	772	777	758	739	759	792	845	923	989	1041	1095
18/09/2016	1137	1168	1184	1191	1194	1110	1021	962	954	935	936	955	946	983	989	977	982	1002	1044	1124	1232	1319	1383	1417
19/09/2016	1431	1423	1392	1304	1163	791	505	360	359	382	385	385	400	393	409	383	383	460	610	841	1092	1273	1388	1448
20/09/2016	1471	1463	1425	1328	1177	802	491	342	336	361	353	338	351	364	358	343	357	422	560	792	1065	1251	1374	1430
21/09/2016	1479	1479	1437	1348	1198	794	478	335	314	311	310	306	325	325	338	335	350	407	556	764	1020	1196	1332	1414
22/09/2016	1458	1460	1419	1324	1151	771	466	329	306	294	298	297	295	306	310	326	348	431	573	812	1053	1215	1331	1416
23/09/2016	1454	1459	1419	1326	1175	791	516	345	331	345	327	325	339	364	376	383	381	438	575	795	985	1136	1247	1315
24/09/2016	1368	1392	1386	1363	1330	1149	958	821	775	752	742	745	760	789	803	788	795	808	827	856	922	1005	1041	1072
25/09/2016	1117	1151	1181	1191	1170	1082	989	907	883	860	869	867	876	897	894	887	895	930	1006	1104	1203	1292	1366	1405
26/09/2016	1418	1406	1364	1277	1152	794	471	337	335	363	379	355	362	363	379	370	378	449	627	870	1105	1314	1420	1461

27/09/2016	1470	1458	1399	1297	1155	779	471	305	304	331	320	314	326	343	353	341	342	407	569	777	1030	1219	1326	1406
28/09/2016	1439	1435	1396	1306	1169	791	463	295	293	298	300	309	317	339	358	384	393	440	573	796	1042	1218	1334	1420
29/09/2016	1451	1450	1407	1316	1175	772	451	295	291	304	312	304	317	310	330	330	376	444	567	785	1013	1199	1284	1353
30/09/2016	1390	1392	1354	1273	1147	771	484	340	315	340	324	309	323	361	374	379	401	454	606	784	966	1120	1232	1312
01/10/2016	1353	1399	1401	1385	1350	1196	1022	904	874	872	862	868	875	901	886	876	860	848	875	923	983	1051	1094	1138
02/10/2016	1193	1229	1244	1245	1229	1149	1050	970	982	961	963	951	927	953	944	936	929	932	944	1003	1090	1188	1263	1303
03/10/2016	1313	1329	1292	1222	1096	759	469	344	325	346	346	347	364	373	360	359	381	463	617	833	1074	1215	1300	1458
04/10/2016	1476	1477	1435	1343	1195	824	485	346	335	346	341	331	333	344	369	356	349	411	538	713	1054	1236	1349	1406
05/10/2016	1431	1434	1393	1306	1158	800	482	323	314	321	318	318	331	339	348	350	363	417	580	805	1079	1256	1368	1442
06/10/2016	1464	1463	1415	1317	1155	783	454	287	274	316	301	301	298	305	305	300	321	381	521	740	993	1144	1230	1289
07/10/2016	1304	1301	1256	1175	1029	716	392	287	283	300	302	288	297	316	331	327	319	389	498	696	912	1067	1125	1195
08/10/2016	1251	1282	1282	1255	1218	1085	905	805	774	741	725	729	731	754	739	730	733	744	753	801	880	948	997	1038
09/10/2016	1091	1122	1139	1133	1122	1039	961	902	896	877	852	866	848	870	863	844	822	844	922	986	1091	1159	1217	1255
10/10/2016	1262	1253	1206	1126	987	662	398	298	298	315	310	304	329	327	334	337	349	425	576	793	1044	1200	1324	1391
11/10/2016	1394	1393	1343	1256	1111	723	410	298	293	307	300	299	314	320	322	328	346	403	544	741	983	1149	1283	1362
12/10/2016	1375	1382	1332	1248	1099	728	420	306	308	329	304	291	306	326	339	347	348	411	510	750	995	1176	1290	1344
13/10/2016	1351	1350	1309	1206	1070	705	393	304	306	333	326	316	322	331	337	365	389	463	585	766	999	1137	1265	1322
14/10/2016	1347	1350	1305	1220	1089	734	422	329	328	349	347	340	363	393	406	412	429	506	640	805	1000	1111	1207	1259
15/10/2016	1283	1304	1314	1293	1255	1110	933	834	815	819	805	789	804	823	826	799	767	770	794	816	872	921	990	1035
16/10/2016	1068	1121	1147	1157	1143	1085	989	926	898	881	868	860	850	867	865	837	837	874	939	1016	1101	1202	1283	1319
17/10/2016	1309	1315	1271	1197	1063	707	414	317	316	356	334	328	350	354	361	342	366	452	615	818	1077	1240	1323	1381
18/10/2016	1398	1397	1343	1254	1094	711	406	306	298	317	306	288	310	322	336	338	353	416	573	772	974	1128	1229	1281
19/10/2016	1315	1334	1297	1222	1076	722	427	325	315	344	300	296	301	320	326	320	339	426	571	757	1015	1160	1266	1327
20/10/2016	1360	1365	1320	1240	1100	778	482	362	355	344	331	321	355	358	351	372	381	427	552	733	966	1107	1206	1275
21/10/2016	1302	1310	1277	1202	1072	753	478	358	358	395	339	356	353	370	363	358	383	447	574	754	941	1051	1132	1194
22/10/2016	1233	1254	1262	1247	1210	1084	910	822	780	764	768	756	762	786	761	735	716	711	734	769	825	885	950	987
23/10/2016	1035	1076	1091	1095	1086	1015	938	865	864	844	833	833	826	857	847	831	830	845	901	965	1056	1144	1203	1232
24/10/2016	1260	1253	1219	1153	1044	720	465	372	360	360	368	361	396	401	401	406	438	492	616	818	1027	1199	1280	1343
25/10/2016	1362	1359	1316	1241	1117	775	476	376	351	344	357	365	378	393	390	405	438	495	632	802	1017	1141	1237	1293
26/10/2016	1324	1333	1302	1228	1112	790	487	361	352	355	349	348	352	358	371	371	397	479	579	764	1001	1116	1233	1288
27/10/2016	1317	1320	1296	1229	1102	773	499	374	358	355	344	348	352	357	357	380	395	457	571	789	1010	1144	1228	1284
28/10/2016	1301	1308	1261	1208	1109	813	531	394	391	370	370	372	382	391	371	380	412	469	585	714	876	996	1085	1152
29/10/2016	1191	1218	1220	1191	1161	1041	871	793	767	759	760	756	743	751	733	729	712	705	702	734	795	857	895	941
30/10/2016	989	1019	1042	1052	1042	990	926	881	875	878	878	881	861	875	853	834	838	854	901	962	1047	1120	1183	1232
31/10/2016	1250	1254	1243	1212	1150	914	682	564	559	549	521	535	545	544	537	528	524	574	683	804	973	1066	1123	1162
01/11/2016	1212	1244	1266	1261	1245	1142	1017	933	920	899	872	885	875	863	832	812	818	854	930	1024	1130	1248	1321	1368
02/11/2016	1393	1390	1355	1275	1152	816	517	389	359	366	353	362	380	387	401	400	399	466	646	853	1073	1229	1326	1382
03/11/2016	1394	1399	1360	1269	1125	775	421	298	310	329	328	332	343	341	336	335	352	416	563	790	1033	1176	1278	1349
04/11/2016	1374	1375	1340	1247	1120	757	444	320	314	330	322	305	306	338	338	339	370	444	583	791	988	1120	1206	1290

05/11/2016	1340	1367	1366	1349	1319	1178	992	888	866	843	843	853	850	866	854	837	815	815	833	831	896	970	1019	1078
06/11/2016	1144	1176	1209	1197	1201	1129	1057	1019	1063	1047	1032	1013	972	988	980	970	969	982	1026	1086	1194	1275	1325	1350
07/11/2016	1347	1337	1301	1221	1085	746	442	313	319	337	329	316	317	335	357	348	354	432	609	830	1064	1252	1361	1402
08/11/2016	1396	1390	1355	1274	1113	751	429	308	318	325	306	296	317	324	342	354	371	445	603	811	1047	1195	1296	1381
09/11/2016	1400	1398	1357	1282	1148	777	467	326	327	338	320	306	318	346	360	373	387	436	555	769	1024	1177	1290	1351
10/11/2016	1368	1371	1335	1249	1107	747	437	316	322	336	334	329	327	335	347	342	341	405	512	707	911	1055	1153	1244
11/11/2016	1293	1329	1340	1314	1282	1172	1043	970	948	998	1057	1084	1012	968	933	906	886	903	920	988	1019	1077	125	1165
12/11/2016	1198	1227	1237	1230	1211	1110	980	884	854	848	840	826	809	832	829	788	792	796	808	826	887	938	982	1037
13/11/2016	1085	1137	1153	1151	1146	1074	995	939	937	925	931	924	910	930	929	916	921	952	993	1077	1164	1250	1318	1351
14/11/2016	1348	1348	1301	1227	1083	741	447	325	335	363	354	343	357	348	350	339	378	451	616	817	1053	1221	1335	1374
15/11/2016	1390	1395	1353	1269	1112	765	428	306	316	336	316	308	306	303	327	327	339	407	589	792	1034	1207	1326	1385
16/11/2016	1416	1409	1368	1284	1123	769	436	297	295	303	296	290	306	328	357	378	594	474	610	793	1025	1187	1292	1333
17/11/2016	1343	1345	1319	1223	1063	716	404	302	305	318	309	299	298	304	325	327	338	387	543	760	971	1110	1247	1312
18/11/2016	1341	1340	1301	1220	1081	737	437	309	291	318	301	300	319	342	351	349	378	448	576	724	900	1016	1088	1135
19/11/2016	1184	1208	1211	1195	1161	1029	860	795	764	778	768	768	769	791	784	767	760	753	776	786	854	897	937	978
20/11/2016	1025	1084	1104	1103	1093	1034	942	890	887	894	899	898	900	915	916	905	892	915	992	1076	1189	1278	1345	1368
21/11/2016	1381	1380	1343	1270	1150	814	482	345	368	392	417	416	400	416	434	423	445	538	720	926	1150	1310	1409	1465
22/11/2016	1467	1461	1422	1327	1181	783	461	337	353	393	384	374	388	418	439	433	466	560	737	920	1125	1261	1382	1448
23/11/2016	1462	1466	1427	1345	1207	808	472	325	335	343	330	321	320	339	362	382	408	454	611	809	1041	1196	1306	1366
24/11/2016	1392	1397	1362	1281	1141	769	445	328	335	352	358	309	335	342	364	365	389	455	579	790	989	1140	1240	1318
25/11/2016	1339	1350	1311	1237	1098	763	458	328	331	339	328	335	354	369	363	400	416	476	567	736	903	1057	1142	1216
26/11/2016	1250	1285	1289	1280	1252	1124	958	859	821	845	881	850	827	829	817	807	787	801	796	820	881	948	981	1022
27/11/2016	1053	1097	1118	1122	1113	1064	1011	942	935	917	912	927	909	917	906	903	904	916	966	1045	1118	1203	1258	1302
28/11/2016	1316	1323	1304	1241	1112	760	449	325	330	347	344	342	355	370	370	367	383	459	607	813	1052	1216	1333	1402
29/11/2016	1416	1404	1362	1284	1136	752	436	316	336	354	327	324	321	329	343	355	371	436	599	781	1019	1177	1274	1348
30/11/2016	1362	1362	1324	1231	1097	738	428	309	310	310	287	281	299	331	342	356	367	432	583	811	1046	1208	1335	1393
01/12/2016	1403	1396	1360	1272	1125	742	414	291	309	329	316	298	307	314	324	329	344	424	576	794	1006	1164	1260	1323
02/12/2016	1352	1352	1323	1242	1095	784	422	295	301	312	308	311	314	330	336	352	381	459	581	736	892	1017	1093	1148
03/12/2016	1216	1243	1248	1232	1205	1082	913	827	799	817	840	844	830	860	862	870	841	821	789	785	845	907	943	980
04/12/2016	1013	1043	1061	1055	1055	993	920	880	886	878	868	850	855	849	830	829	830	861	919	997	1095	1171	1236	1261
05/12/2016	1261	1254	1221	1162	1082	707	415	319	321	333	349	334	345	358	371	355	371	446	612	858	1100	1268	1346	1406
06/12/2016	1420	1411	1374	1287	1137	757	434	329	331	339	324	302	317	337	337	341	354	423	588	802	1017	1169	1273	1352
07/12/2016	1358	1354	1320	1236	1099	741	430	307	305	314	295	283	322	344	351	357	384	471	595	777	999	1152	1243	1295
08/12/2016	1319	1332	1296	1219	1080	737	425	311	322	333	317	305	309	314	315	345	368	430	568	759	981	1136	1228	1283
09/12/2016	1313	1310	1312	1250	1120	763	455	335	329	354	347	339	350	363	366	346	369	426	537	721	912	1027	1104	1162
10/12/2016	1207	1234	1271	1267	1239	1105	954	851	817	824	846	855	852	858	855	849	841	823	829	851	888	950	985	1015
11/12/2016	1061	1074	1127	1143	1136	1075	1007	938	939	915	903	885	868	883	870	852	844	858	915	1008	1097	1191	1245	1285
12/12/2016	1288	1285	1253	1175	1063	703	435	321	329	353	352	342	351	349	358	359	383	457	620	823	1055	1201	1311	1366
13/12/2016	1387	1384	1346	1253	1106	747	415	300	298	319	318	317	332	342	354	359	367	429	583	772	1009	1174	1273	1333

14/12/2016	1356	1360	1327	1246	1121	760	423	296	282	296	292	284	302	334	342	352	369	423	567	789	1008	1139	1237	1280
15/12/2016	1308	1317	1280	1212	1068	735	429	322	319	337	314	324	320	324	324	346	376	422	543	755	970	1111	1207	1268
16/12/2016	1288	1286	1254	1186	1067	744	466	369	359	379	361	352	349	362	369	362	405	461	578	741	908	1012	1102	1165
17/12/2016	1201	1228	1238	1222	1185	1079	910	834	817	811	800	801	787	790	779	778	774	779	790	827	890	938	978	1013
18/12/2016	1044	1085	1103	1104	1093	1029	955	896	899	899	892	879	852	871	873	870	869	899	951	1038	1125	1192	1246	1291
19/12/2016	1313	1321	1293	1224	1129	829	552	446	435	429	428	440	459	470	480	496	499	558	676	856	1057	1184	1284	1375
20/12/2016	1408	1407	1378	1314	1203	879	566	451	434	430	432	422	427	426	437	436	441	506	620	830	1031	1181	1274	1327
21/12/2016	1362	1358	1337	1275	1178	850	557	442	442	445	428	410	429	423	441	424	431	510	647	824	1018	1152	1229	1289
22/12/2016	1333	1343	1327	1277	1185	866	576	446	442	443	435	443	449	454	438	438	485	480	596	768	980	1124	1197	1256
23/12/2016	1289	1299	1280	1234	1155	867	612	488	461	448	438	443	460	482	488	479	492	553	664	819	989	1101	1165	1215
24/12/2016	1238	1253	1249	1231	1209	1115	973	908	876	857	841	853	858	875	879	870	850	814	800	806	841	883	896	927
25/12/2016	874	1030	1090	1115	1106	1042	952	904	878	846	784	754	748	756	755	747	743	746	768	802	910	994	1060	1120
26/12/2016	1160	1182	1171	1151	1103	911	710	591	564	560	570	579	599	601	604	599	611	639	713	825	995	1102	1161	1210
27/12/2016	1235	1249	1242	1210	1190	942	705	589	557	542	523	538	571	573	550	531	542	587	644	777	929	1049	1121	1174
28/12/2016	1220	1244	1241	1211	1152	929	697	568	560	531	515	501	517	533	522	517	500	557	639	783	946	1061	1138	1206
29/12/2016	1243	1246	1230	1197	1131	923	699	590	571	558	532	522	558	563	548	554	559	609	698	812	999	1079	1147	1196
30/12/2016	1227	1241	1241	1219	1167	957	722	594	583	548	538	539	544	558	546	539	552	568	644	773	933	1017	1078	1106
31/12/2016	1142	1173	1181	1168	1149	1065	960	881	844	841	844	846	855	858	835	821	804	772	742	717	745	744	754	753
Moyenne	1270	1281	1264	1213	1124	863	625	517	511	515	510	505,9	513,1	526	529,1	526	533	575,6	669,8	811,3	981,7	1106	1187	1241



Schéma d'analyse et de couverture des risques SACR 2017


- **Maillage territorial, les spécialités opérationnelles et les matériels**
 - Casernes du SDMIS
 - Les spécialités opérationnelles
 - Répartition des Fourgons Pompe Tonne
 - Répartition des engins de type Echelle
 - Répartition des engins de Secours Routier
 - Répartition des Véhicules de Présignalisation
 - Répartition des moyens et équipements de Secours à Nombreuses Victimes
 - Répartition des moyens Feux de Forêts
 - Répartition des engins spécialisés NRBC-E
 - Risques aquatiques

SAONE-ET-LOIRE

AIN

LOIRE

ISERE



- Casernes
- Limites des communes
- Limites des départements

0 5 10
Kilomètres

North arrow pointing up.

LES MISSIONS : DU QUOTIDIEN À L'EXCEPTIONNEL

La réponse opérationnelle particulière

9 spécialités opérationnelles

FDF

Feux de forêts



1 050 sapeurs-pompiers

COD

Conduite



200 sapeurs-pompiers

NRBC-E

Nucléaire, radiologique,
biologique, chimique et explosif



SD

Sauvetage-déblaiement



350 sapeurs-pompiers

GRIMP

Groupe de reconnaissance
et d'intervention en milieu
périlleux



47 sapeurs-pompiers

CYNO

Cynotechnie



15 binômes

TRANS

Transmissions



MC

Milieus confinés



210 sapeurs-pompiers

Aquatique

Sauvetage aquatique, plongée



250 sauveteurs de surface,
55 plongeurs, **200** pilotes

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

SEPT.
2016

Répartition des Fourgons Pompe Tonne

SAONE-ET-LOIRE

AIN

AIN

LOIRE

ISERE

Légende

Casernes

Limites de CIS

Localisation des moyens (146 engins)

1 FPT (14 engins dont 2 à la Réserve Opérationnelle)

1 FPT 120 (47 engins)

2 FPT 120 (4 engins)

1 FPTL (29 engins)

Plusieurs FPTL (18 engins dont 3 au GFOR et 8 à la Réserve Opérationnelle)

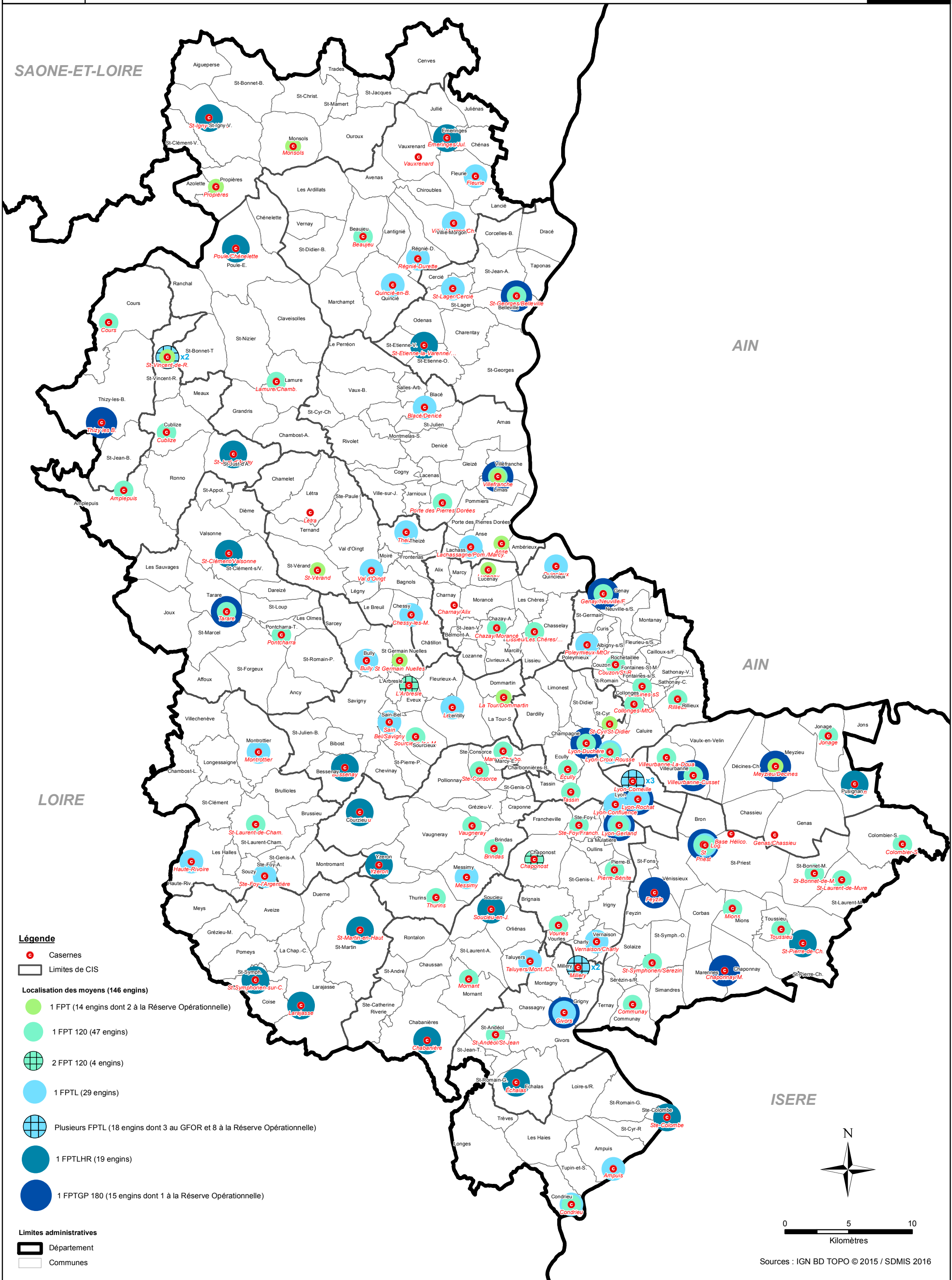
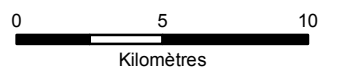
1 FPTLHR (19 engins)

1 FPTGP 180 (15 engins dont 1 à la Réserve Opérationnelle)

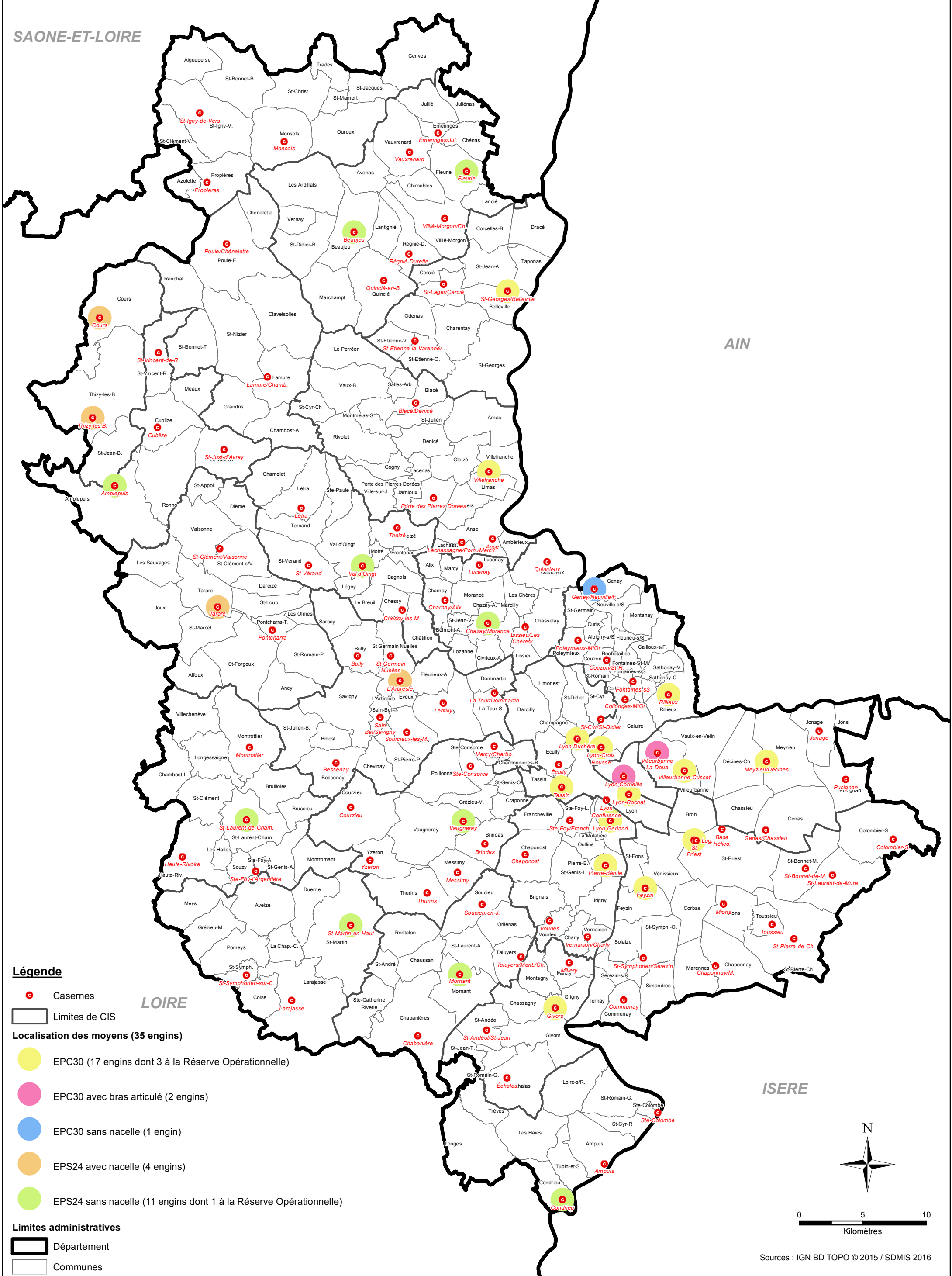
Limites administratives

Département

Communes



SAONE-ET-LOIRE

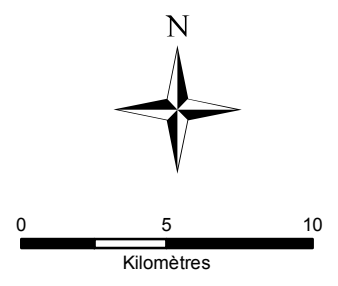


Légende

- Casernes
- Limites de CIS
- Localisation des moyens (35 engins)**
- EPC30 (17 engins dont 3 à la Réserve Opérationnelle)
- EPC30 avec bras articulé (2 engins)
- EPC30 sans nacelle (1 engin)
- EPS24 avec nacelle (4 engins)
- EPS24 sans nacelle (11 engins dont 1 à la Réserve Opérationnelle)

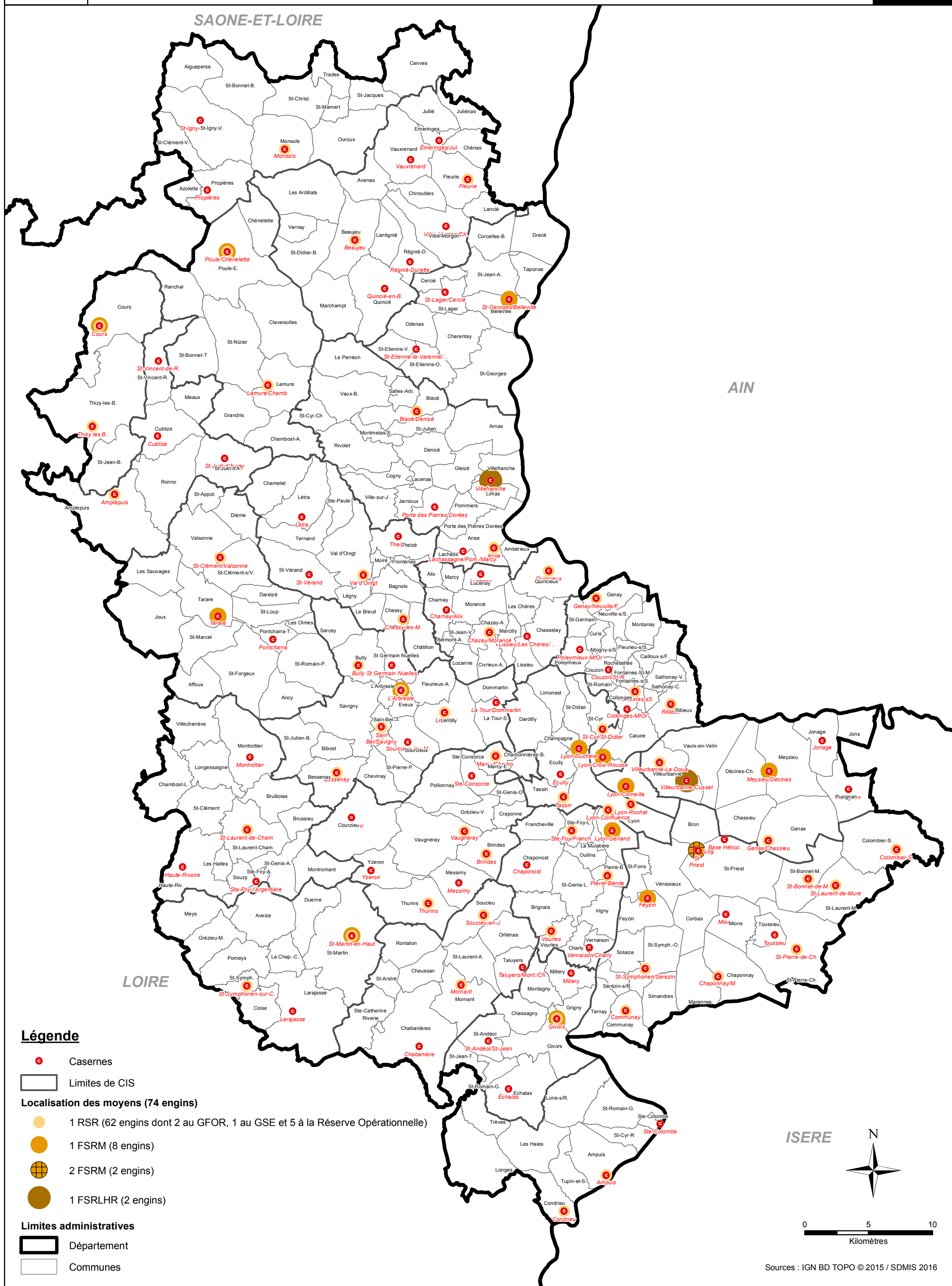
Limites administratives

- Département
- Communes



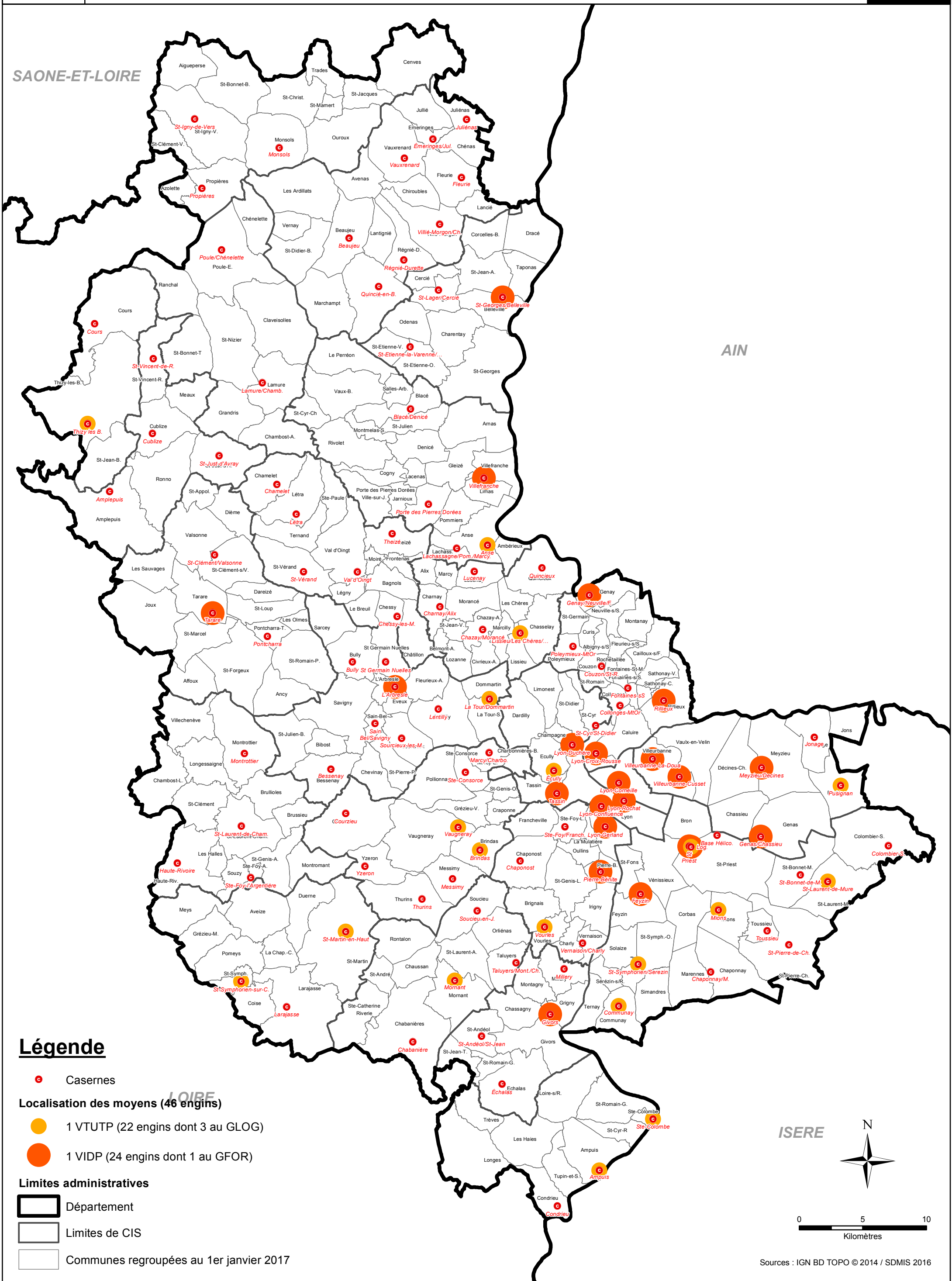
Répartition des engins de Secours Routier

Janv. 2017



SAONE-ET-LOIRE

AIN



Légende

● Casernes

Localisation des moyens (46 engins)

● 1 VTUTP (22 engins dont 3 au GLOG)

● 1 VIDP (24 engins dont 1 au GFOR)

Limites administratives

□ Département

□ Limites de CIS

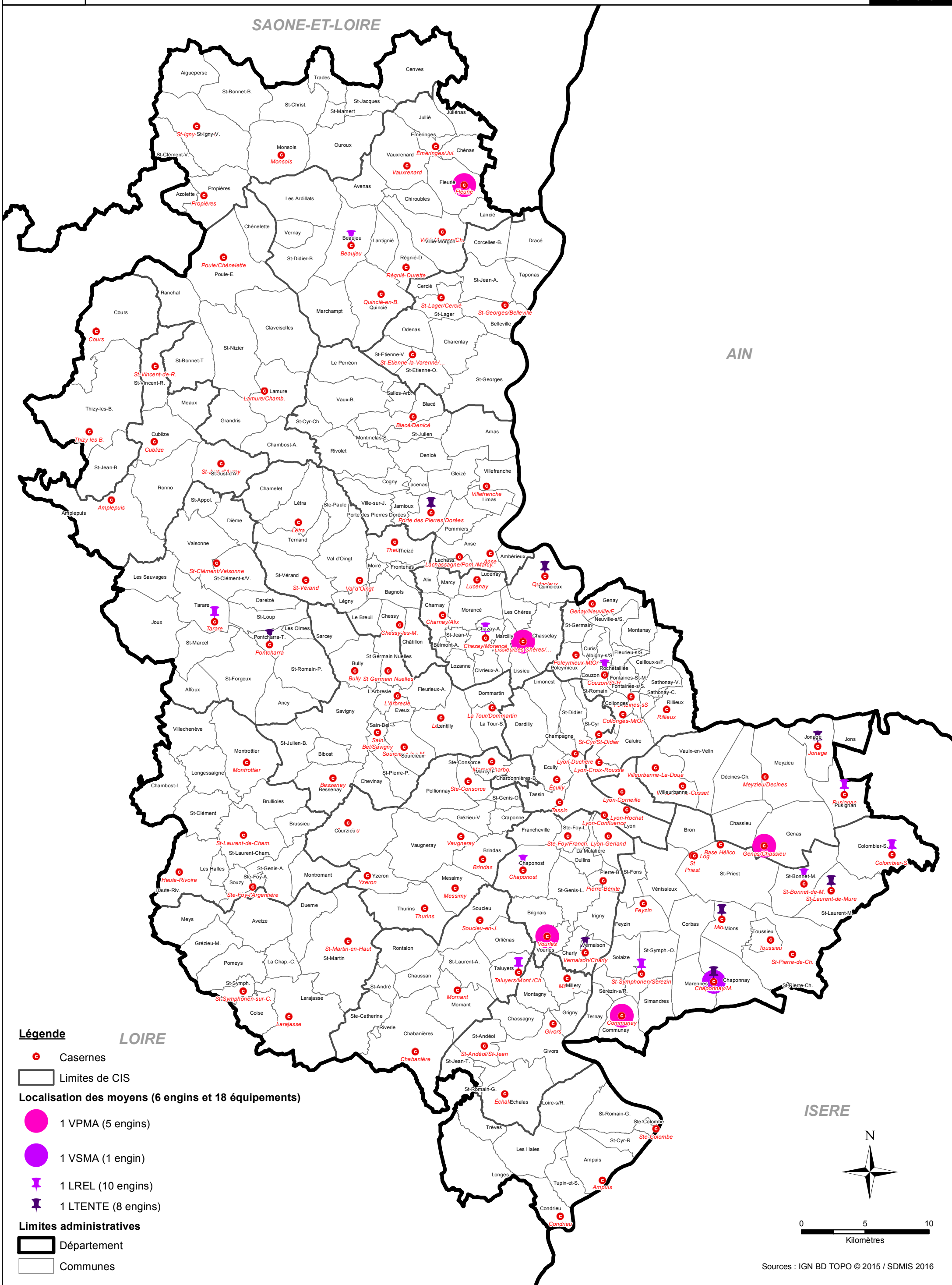
□ Communes regroupées au 1er janvier 2017

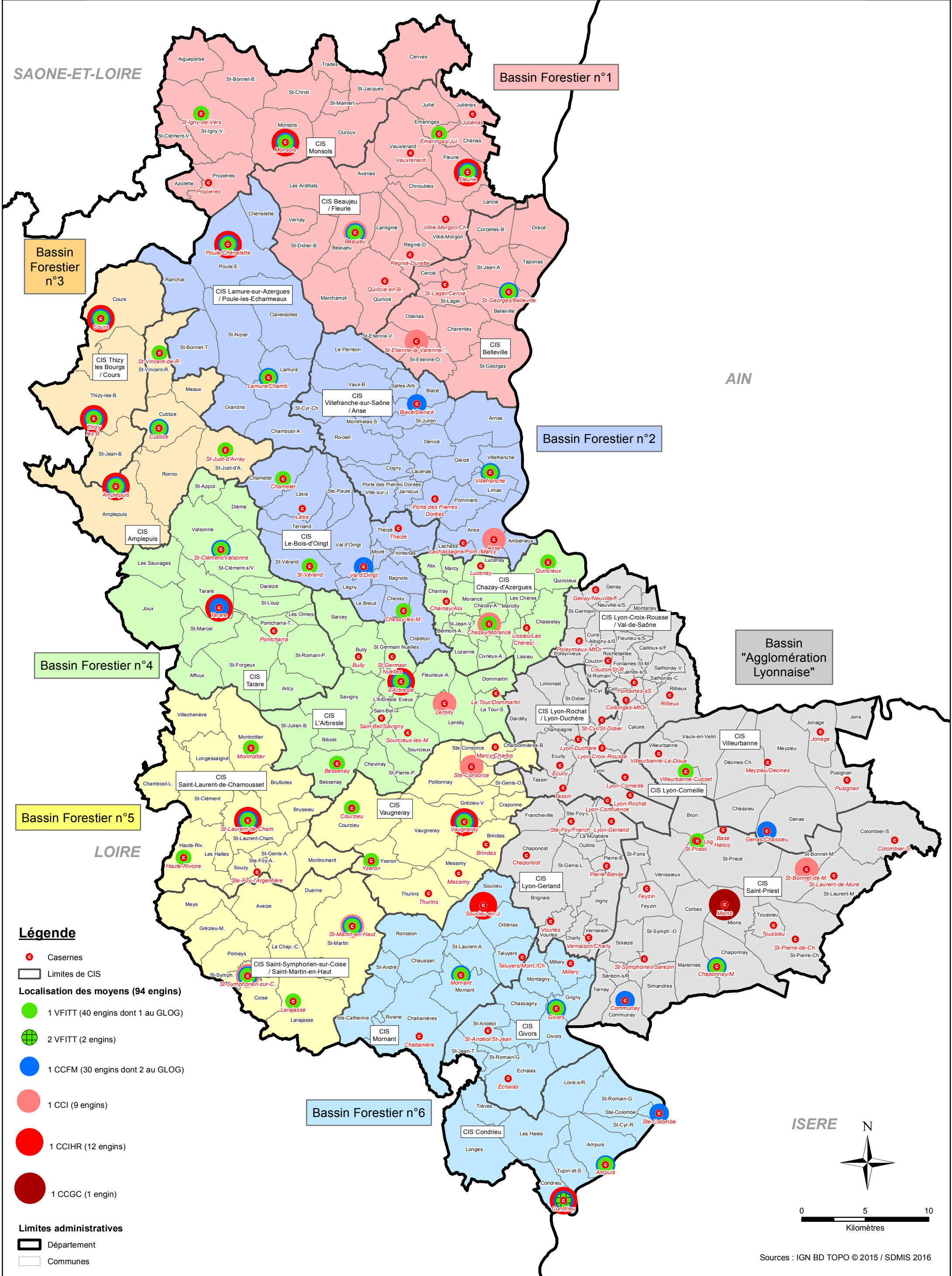
ISERE



0 5 10
Kilomètres

SAONE-ET-LOIRE





Bassin Forestier n°3

Bassin Forestier n°1

Bassin Forestier n°2

Bassin Forestier n°4

Bassin "Agglomération Lyonnaise"

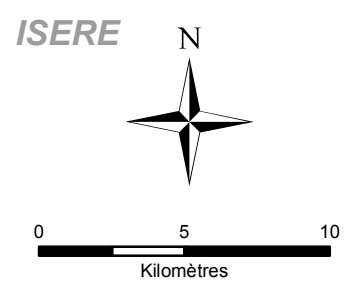
Bassin Forestier n°5

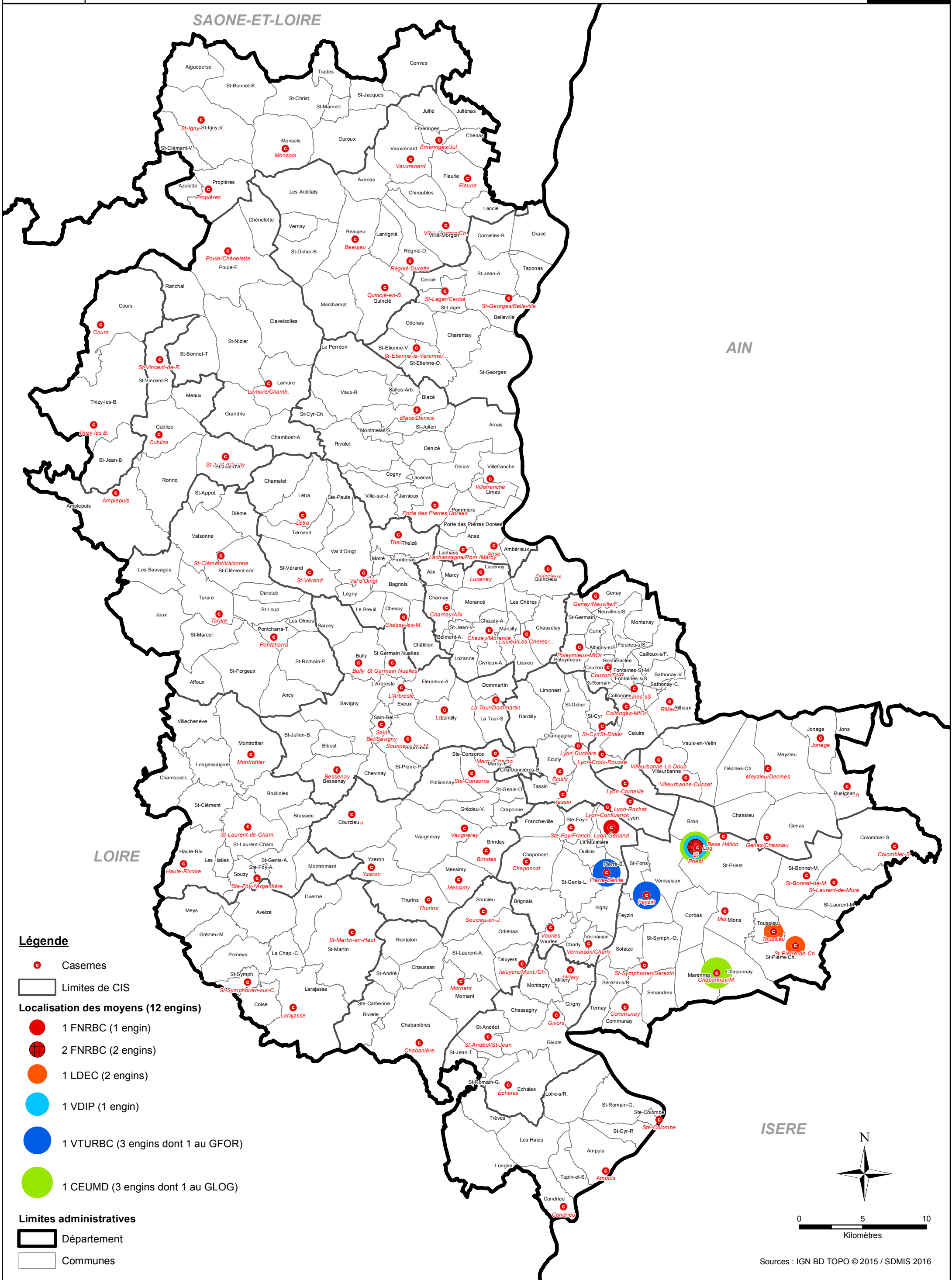
Bassin Forestier n°6

Légende

- Casernes
- Limites de CIS
- Localisation des moyens (94 engins)**
- 1 VFITT (40 engins dont 1 au GLOG)
- 2 VFITT (2 engins)
- 1 CCFM (30 engins dont 2 au GLOG)
- 1 CCI (9 engins)
- 1 CCIHR (12 engins)
- 1 CCGC (1 engin)

- Limites administratives**
- Département
 - Communes



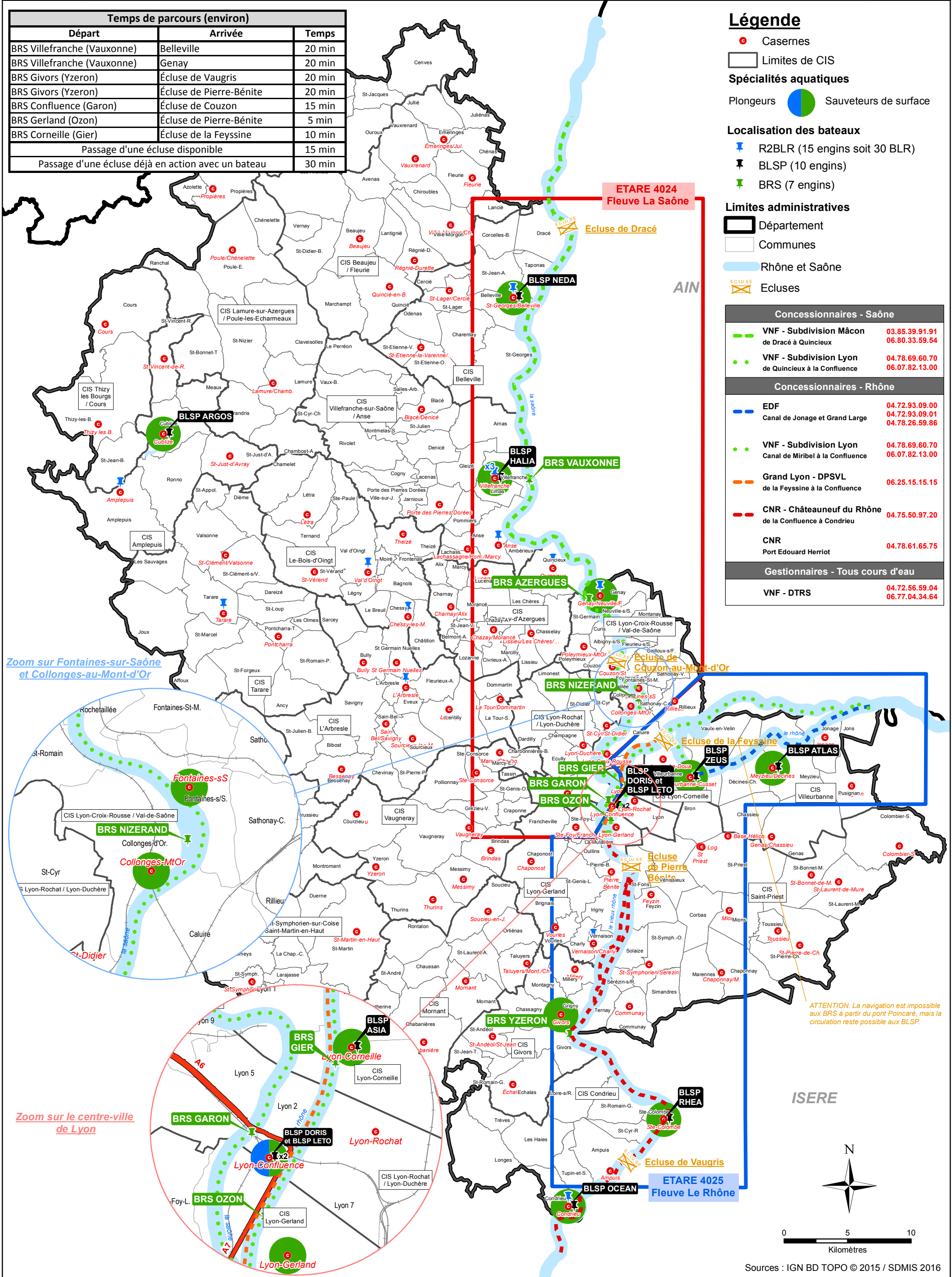


Temps de parcours (environ)		
Départ	Arrivée	Temps
BRS Villefranche (Vauxonne)	Belleville	20 min
BRS Villefranche (Vauxonne)	Genay	20 min
BRS Givors (Yzeron)	Écluse de Vaugris	20 min
BRS Givors (Yzeron)	Écluse de Pierre-Bénite	20 min
BRS Confluence (Garon)	Écluse de Couzon	15 min
BRS Gerland (Ozon)	Écluse de Pierre-Bénite	5 min
BRS Corneille (Gier)	Écluse de la Feysine	10 min
Passage d'une écluse disponible		
Passage d'une écluse déjà en action avec un bateau		

Légende

- Casernes
- Limites de CIS
- Spécialités aquatiques**
- Plongeurs ● Sauveteurs de surface ●
- Localisation des bateaux**
- ✚ R2BLR (15 engins soit 30 BLR)
- ✚ BLSP (10 engins)
- ✚ BRS (7 engins)
- Limites administratives**
- Département
- Communes
- Rhône et Saône
- Ecluses

Concessionnaires - Saône	
- VNF - Subdivision Mâcon de Dracé à Quincieux	03.85.39.91.91 06.80.33.59.54
- VNF - Subdivision Lyon de Quincieux à la Confluence	04.78.69.60.70 06.07.82.13.00
Concessionnaires - Rhône	
- EDF Canal de Jonage et Grand Large	04.72.93.09.00 04.72.93.09.01 04.78.26.59.86
- VNF - Subdivision Lyon Canal de Miribel à la Confluence	04.78.69.60.70 06.07.82.13.00
- Grand Lyon - DPSVL de la Feysine à la Confluence	06.25.15.15.15
- CNR - Châteaufort du Rhône de la Confluence à Condrieu	04.75.50.97.20
- CNR Port Edouard Herriot	04.78.61.65.75
Gestionnaires - Tous cours d'eau	
- VNF - DTRS	04.72.56.59.04 06.77.04.34.64



ATTENTION: La navigation est impossible aux BRS à partir du pont Poincaré, mais la circulation reste possible aux BLSP.

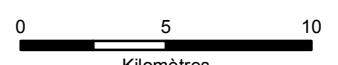




Schéma d'analyse et de couverture des risques SACR 2017

➤ **Formation**

- **Plan de formation 2014 - 2016**

SDIS DU RHÔNE

Plan de formation 2014 - 2016



RHÔNE

SAPEURS-POMPIERS

Préambule

Véritable document institutionnel, le Plan de Formation constitue une obligation réglementaire issue de la loi du 12 juillet 1984 pour les collectivités. Précurseur dans ce domaine, le SDIS a fait évoluer ce document au fil de la construction de l'établissement et pour répondre encore mieux à ses missions de service public.

En s'appuyant sur les dernières dispositions réglementaires, et en proposant des formations au plus près des besoins des agents et du service, ce plan de formation permet au SDIS de s'adapter aux enjeux nationaux de sécurité civile et aux risques courants et particuliers de notre département.

Sa structure se décline en trois volumes :

- Volume 1 : La charte, les buts, l'organisation et les acteurs de la formation
- Volume 2 : La détermination des besoins du SDIS pour les 3 années à venir
- Volume 3 : Le règlement fixant les règles en vigueur en matière de formation

Ce plan de formation est la traduction, pour chaque agent du SDIS, des efforts conséquents réalisés par l'établissement en vue de l'amélioration de sa politique de formation dont la construction de la nouvelle école constitue le fer de lance.

Enfin, des efforts importants de rationalisation des actions de formation permettent de l'inscrire dans un contexte budgétaire contraint tout en apportant une réponse efficiente du service, face aux exigences réglementaires de formation qui lui sont imposées.

Objectifs généraux de formation

Au travers de ce plan de formation, les principaux objectifs fixés par le service sont les suivants :

- 1) En matière d'hygiène et sécurité l'objectif de la formation est double :
 - d'une part, fixer la sécurité comme une priorité absolue en formation et réduire l'accidentologie en formation ;
 - d'autre part, préparer au mieux les sapeurs pompiers à intervenir dans des conditions optimales de sécurité lors des opérations de secours auxquelles ils participent, et donner à l'ensemble des agents la capacité de travailler dans les meilleures conditions de sécurité.
- 2) Dans le domaine du Secours aux Personnes : Adapter, après validation médicale, les formations des sapeurs-pompiers au contexte social actuel en prenant en compte l'évolution des référentiels nationaux de compétences édités par la DGSCGC. Ces formations doivent garantir une complémentarité entre les différents acteurs de la chaîne des secours tout en permettant d'éventuels transferts de compétences et l'évaluation de la qualité des interventions réalisées et des actes pratiqués.
- 3) Dans le domaine de l'Incendie : Mettre en situation chaque sapeur pompier, au plus proche des conditions de l'intervention, sur le plateau technique afin de développer ses compétences sur les feux réels et en milieu enfumé (Maison à feux et Caisson d'entraînement au port de l'appareil respiratoire).
- 4) Dans le domaine NRBCe : Dispenser, en convention avec l'Etat, des formations et entraînements pratiques à vocation interministérielle à destination de l'ensemble des acteurs de la gestion des risques, afin de répondre aux exigences fixées par le livre blanc sur la défense et la sécurité de 2008. Maintenir et accroître son niveau d'expertise pour les 200 SP spécialisés dans le domaine NRBCe.
- 5) Pour les SPP : intégrer les évolutions réglementaires en matière de formation, issues de la réforme de la filière.
- 6) Pour le SSSM : Développer des formations adaptées à la diversité des missions assurées par les professionnels de santé sapeurs-pompiers. La simulation sur mannequins médicalisables de dernière génération permet notamment aux médecins et aux infirmiers d'améliorer leurs compétences de prise en charge des urgences vitales en se rapprochant le plus possible de la réalité.
- 7) Pour les SPV : Prendre en compte une nouvelle approche par compétences adaptée aux missions effectivement confiées et à la disponibilité des SPV.
- 8) Pour les PATS : Au delà des formations MNG, répondre aux attentes dans les domaines de compétence propres à chaque filière en particulier pour les personnels techniques dans le domaine de la maintenance mutualisée.

- 9) Pour les JSP : poursuivre la démarche de reconnaissance des formations reçues par les JSP en vue d'une meilleure intégration au sein du corps départemental.
- 10) En matière de formation au management : Elargir aux cadres B, la démarche initiée avec les cadres A au travers du partenariat de formation professionnelle territorialisée, réalisé en collaboration avec le CNFPT.
- 11) En matière de formation technique : maintien et développement des compétences des personnels techniques. Cet objectif s'entend particulièrement dans les domaines relatifs à la maintenance mutualisée des véhicules départementaux mais aussi, afin de respecter la future convention entre le département du Rhône et le SDIS, dans celui du nouveau champ de mutualisation relatif au stockage et aux livraisons de matériels qui passe par la mise en place d'une chaîne logistique optimisée (supply chain).

Michel MERCIER

Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Rhône

Sommaire

PREAMBULE 3

OBJECTIFS GENERAUX DE FORMATION..... 4

VOLUME 1 : LA CHARTE, LES BUTS, L'ORGANISATION ET LES ACTEURS DE LA FORMATION..... 14

I. Chapitre 1 : Les grands principes de la formation.....15

I.1.	La démarche d'élaboration du plan pluriannuel de formation	15
I.1.1.	Démarche d'élaboration	15
I.1.2.	Avis et validation.....	15
I.1.3.	Réactualisation du plan de formation.....	15
I.2.	Qu'est-ce que la formation ?	18
I.3.	Les partenaires du SDIS.....	18
I.4.	Les agréments de formation.....	18
I.4.1.	Référence et résumé.....	18
I.4.2.	Agréments du SDIS du Rhône	20
I.4.3.	Demandes et renouvellements d'agréments	22
I.5.	Organisation administrative	23
I.5.1.	Règlement Interne, Charte du stagiaire, Charte du formateur, Livret d'accueil stagiaire	23
I.5.2.	Le kit formation.....	23
I.5.3.	Les moyens de communication	23
I.5.3.1.	Système d'information de la formation et des ressources	23
I.5.3.2.	Intranet Point-éclair.....	24
I.5.4.	Les réunions	25

II. Chapitre 2 : Les différents types de formation26

II.1.	Préambule.....	26
II.1.1.	Contenu.....	26
II.1.2.	Enjeux.....	27
II.1.3.	Evolutions	27
II.1.4.	Objectifs de la réforme	28
II.1.5.	Evolution de dernière minute	28
II.2.	Formations d'intégration et initiale (FI).....	29
II.2.1.	Formation Initiale des Sapeurs-Pompiers Volontaires.....	29
II.2.1.1.	Descriptif	30
II.2.1.2.	Chronologie de la formation	30
II.2.1.3.	Correspondance Emploi/Formation	31
II.2.1.4.	Durée de la formation	31
II.2.1.5.	Cas particuliers	32
II.2.2.	Formations d'intégration des Sapeurs-Pompiers Professionnels	33
II.2.2.1.	Formations d'intégration d'équipier de sapeur pompier professionnel	33
II.2.2.1.	Formation d'intégration de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe	33
II.2.3.	Formation initiale-intégration des membres du SSSM	34
II.2.3.1.	Formation initiale - intégration départementale	34
II.2.3.2.	Formation initiale - intégration ENSOSP	34
II.3.	Formations d'Adaptation à l'Emploi (FAE).....	35
II.3.1.	FAE des sapeurs-pompiers volontaires	35
II.3.2.	FAE des sapeurs-pompiers professionnels	36
II.3.2.1.	Formation d'adaptation à l'emploi de chef d'équipe.....	36
II.3.2.2.	Formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe.....	36
II.3.2.3.	Formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès tout engin.....	36

II.3.2.4.	Formation d'adaptation à l'emploi de sous officier de garde	37
II.3.3.	F AE des membres du SSSM	37
II.4.	Formations de spécialités	38
II.4.1.	Formations de spécialités SPP et SPV	38
II.4.2.	Formations de spécialités des membres du SSSM	38
II.5.	Formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPPA)	39
II.5.1.	Généralités	39
II.5.2.	FMPPA des emplois de tronc commun	39
II.5.2.1.	FMPPA des sapeurs-pompiers non officiers	40
II.5.2.2.	Formations de professionnalisation des adjudants	42
II.5.2.3.	FMPPA des officiers	43
II.5.3.	FMPPA des emplois de spécialités	45
II.5.4.	FMPPA des membres du SSSM	45
II.6.	Formations spécifiques à un besoin particulier	45
II.7.	Colloques, séminaires, congrès	46
II.8.	Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée (PFPT)	47
II.9.	Actions à caractère transversal et interservices	48
II.9.1.	Formations relative à la santé et sécurité au travail	48
II.9.1.1.	Accueil sécurité (hors activité opérationnelle SP)	48
II.9.1.1.1.	Formation générale à la sécurité (non opérationnelle)	48
II.9.1.1.2.	Formations spécifiques à la sécurité au poste de travail (non-opérationnelles)	49
Habilitations/Autorisation de conduite	50	
II.9.1.2.	Formation au management en matière d'hygiène et sécurité	51
II.9.1.3.	Formation prévention des risques liés à l'activité physique	51
II.9.1.4.	Formation des membres du comité d'hygiène et de sécurité	51
II.9.2.	Education nationale – Bac professionnel	52
II.9.3.	IUT hygiène et sécurité	52
III.	Chapitre 3 : Les différentes pratiques de formation	54
III.1.	Formations centralisées	54
III.2.	Formations décentralisées	54
III.3.	Formations déconcentrées	54
III.4.	Formations externes	54
III.5.	Formation ouverte à distance (SPIRAL)	55
IV.	Chapitre 4 : VAE-RATD, RAEP, DIF	56
IV.1.	La Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE) et la Reconnaissance des Attestations, Titres et Diplômes (RATD)	56
IV.1.1.	Textes de référence	56
IV.1.1.1.	Communs à tous les agents (PATS, SPP, SPV...)	56
IV.1.1.2.	Spécifiques par typologie d'agent (PATS, SPP, SPV...)	56
IV.1.1.2.1.	Les SPP	56
IV.1.1.2.2.	Les PATS	56
IV.1.1.2.3.	Les SPV	56
IV.1.1.2.4.	Personnels SSSM	56
IV.1.2.	Définitions	57
IV.1.2.1.	VAE	57
IV.1.2.2.	VAE en lien avec le service	57
IV.1.2.3.	VAE sans lien avec le service	57
IV.1.2.4.	La commission de VAE compétente	58
IV.1.2.5.	Les organismes certificateurs de la VAE	58
IV.1.2.6.	Le congé pour VAE	58
IV.1.3.	La RATD	59
IV.1.4.	Mise en œuvre et orientation	60
IV.1.4.1.	Rôle des accompagnants	60
IV.1.4.2.	Outils et supports	60
IV.1.5.	Procédures par typologie d'agent	61
IV.1.5.1.	Synoptique VAE-RATD pour les sapeurs-pompiers professionnels et les membres du SSSM	61
IV.1.5.2.	Synoptique VAE RATD pour les sapeurs pompiers volontaires	62
IV.2.	La Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP)	63

IV.2.1.	Textes de référence	63
IV.2.2.	Principes.....	63
IV.3.	Le droit individuel à la formation (DIF).....	64
IV.3.1.	Textes de référence	64
IV.3.2.	Le Droit Individuel à la Formation des agents permanents du SDIS du Rhône	64
IV.3.2.1.	Descriptif du dispositif	64
IV.3.2.2.	Les formations éligibles au DIF	64
IV.3.2.3.	Les formations non éligibles au titre du DIF.....	65
IV.3.3.	Exercice du DIF	65
IV.3.3.1.	Initiative, autorisation et procédure	65
IV.3.3.2.	Utilisation du crédit d'heures et compteur DIF	66
IV.3.4.	Cas particuliers.....	67
IV.3.4.1.	Changement d'affectation d'un agent	67
IV.3.4.2.	Utilisation anticipée des droits	67
IV.4.	Le droit individuel des SPV utilisable au sein du SDIS du Rhône	67
V.	Chapitre 5 : Les moyens alloués à la formation	68
V.1.	L'École Départementale du SDIS du Rhône	68
V.2.	L'École Départementale - site Etat-Major de Saint-Priest.....	68
V.2.1.	Le bâtiment pédagogique	68
V.2.2.	Le bâtiment d'hébergement - restauration mutualisée	69
V.2.3.	Le plateau technique	69
V.2.4.	Particularité de l'agrément « site CNCMFE NRBCe ».....	70
V.3.	Les sites déconcentrés de l'École départementale	72
V.4.	Les installations techniques pédagogiques décentralisées (aires de manœuvres dans les unités territoriales)	72
V.5.	Les sites privés ou publics accueillant les formations	72
VI.	Chapitre 6 : Les acteurs et leur rôle en matière de formation	73
VI.1.	Rôle des différentes entités au SDIS69.....	73
VI.1.1.	Le Groupement formation – Ecole départementale.....	73
VI.1.1.1.	Organigramme de la fonction formation et pédagogique	74
VI.1.1.2.	Rôle pédagogique	75
VI.1.1.3.	Rôle administratif et financier	75
VI.1.1.4.	Rôle prévisionnel	75
VI.1.2.	Les directions, les groupements territoriaux et fonctionnels	76
VI.1.3.	Les casernes	76
VI.2.	Rôle des acteurs de la formation	77
VI.2.1.	Le DDSIS	77
VI.2.2.	Le chef du Groupement formation – Ecole départementale.....	77
VI.2.3.	Le référent formation du groupement territorial	77
VI.2.4.	Les chefs de spécialité et conseillers techniques	78
VI.2.4.1.	Rôles du chef de spécialité	78
VI.2.4.2.	Rôles du conseiller technique départemental de spécialité	78
VI.2.5.	Le concepteur de formation	79
VI.2.6.	Le réalisateur de formation	80
VI.2.7.	Le responsable de stage.....	81
VI.2.8.	Les formateurs	82
VI.2.9.	Les formateurs permanents.....	82
VI.2.10.	Les intervenants, conducteurs et plastrons ponctuels	83
VI.2.11.	Les examinateurs	83
VI.2.12.	L'agent en tant que responsable hiérarchique, chef de caserne, de service.....	83
VI.2.13.	L'agent en tant qu'apprenant ou stagiaire	84
VI.3.	Les acteurs extérieurs	85
VI.3.1.	L'ENSOSP	85
VI.3.2.	L'ECASC	85
VI.3.3.	Le CNFPT	86

VII.	Chapitre 7 : Les calendriers de formation.....	87
VII.1.	Le calendrier annuel des formations du SDIS du Rhône.....	87
VII.2.	Les calendriers des formations des partenaires du SDIS	88
VIII.	Chapitre 8 : Bilans pédagogiques et financiers	89
VIII.1.	Les bilans périodiques de la formation.....	89
VIII.2.	Bilan quantitatif 2010-2012	90
VOLUME 2 : DETERMINATION DES BESOINS.....		91
IX.	Chapitre 9 : Tronc commun SPP-SPV.....	92
IX.1.	Analyse des besoins de formation	92
IX.2.	Formation de tronc commun SPP	92
IX.3.	Formation de tronc commun SPV	94
IX.4.	Secourisme.....	96
IX.4.1.	Secours à personnes	96
IX.4.2.	Secours routiers	96
IX.4.2.1.	Pour les SPV	96
IX.4.2.2.	Pour les SPP	96
IX.5.	Incendie	97
IX.6.	Opérations diverses	97
IX.7.	Echelles aériennes	97
X.	Chapitre 10 : Les formations de spécialités	99
X.1.	Risques naturels.....	99
X.1.1.	Milieus périlleux.....	99
X.1.2.	Sauvetage déblaiement	100
X.1.3.	Cynotechnie	101
X.1.4.	Feux de forêts	102
X.2.	Risques aquatiques et inondations.....	103
X.2.1.	Sauvetage aquatique	103
X.2.1.1.	Références réglementaires.....	103
X.2.1.2.	Cursus de formation	103
X.2.2.	Secours subaquatique.....	104
X.2.2.1.	Références réglementaires.....	104
X.2.2.1.	Cursus de formation	104
X.2.3.	Conduite d'embarcation	108
X.2.3.1.	Références réglementaires.....	108
X.2.3.1.	Cursus de formation	108
X.3.	Risques technologiques	110
X.3.1.	Le risque NRBCe	110
X.3.2.	Le risque radiologique.....	111
X.3.2.1.	Références réglementaires.....	111
X.3.2.1.	Cursus de formation	111
X.3.3.	Le risque chimique	112
X.3.3.1.	Références réglementaires.....	112
X.3.3.2.	Cursus de formation	112
X.4.	Prévention.....	113
X.4.1.1.	Références réglementaires.....	113
X.4.1.2.	Cursus de formation	113
X.5.	Conduite.....	114
X.5.1.1.	Références réglementaires.....	114
X.5.1.2.	Cursus de formation	114
X.6.	Milieu confiné	117
X.7.	Formations de formateurs	118

X.7.1.	Filière FOR	118
X.7.1.1.	Références réglementaires	118
X.7.1.2.	Cursus de formation	118
X.7.2.	Filière SECOURISME	119
X.7.2.1.	Références réglementaires	119
X.7.2.2.	Cursus de formation	119
X.7.2.2.1.	Formateur secours à personnes	119
X.7.2.2.2.	Formateur secours routier	120
X.7.2.3.	Schématisation	121
X.8.	Formations à l'éducation physique et sportive	122
X.8.1.	Référence réglementaire	122
X.8.2.	Evolutions	122
X.8.3.	Etat des lieux et objectifs	123
X.8.3.1.	Effectifs EPS/EAP au SDIS du Rhône au 1 ^{er} janvier 2013	123
X.8.3.1.	Objectifs	123
X.8.4.	Organisation globale des formations sport.....	124
X.9.	Transmissions et les formations CTA/CODIS	125
X.9.1.	Références réglementaires	125
X.9.2.	Cursus de formation	125
X.10.	Synthèse des formations de spécialités.....	126
X.10.1.1.	Bilan quantitatif période 2010-2012.....	126
X.10.1.2.	Projection quantitative 2014-2016 produit par le SDIS du Rhône	128
X.10.1.3.	Bilan et projection quantitative 2014-2016 produit par des organismes externes.....	130
XI.	Chapitre 11 : Formations des membres du Service de Santé et de Secours Médicaux	131
XI.1.	Bilan de la formation 2010-2012	131
XI.2.	Bilan quantitatif	131
XI.3.	Analyse des besoins en formation sur la période 2014-2016	131
XII.	Chapitre 12 : Formations des Personnels Administratifs, Techniques et Sociaux	133
XII.1.	Bilan général	133
XII.2.	Bilans annuels	134
XII.3.	Analyse des besoins en formation sur la période 2014-2016	137
XII.4.	Les axes de la formation	138
XII.4.1.	Actions à caractère transversal.....	138
XII.4.2.	Actions ciblées par fonction.....	138
XIII.	Chapitre 13 : Formations des jeunes sapeurs-pompiers	140
XIII.1.	Bilan de la formation 2010-2012	140
XIII.1.1.	Semaine complémentaire	140
XIII.1.2.	Brevet National de Jeune Sapeur-Pompier (BNJSP).....	140
XIII.1.3.	Animateur JSP	140
XIII.1.	Analyse des besoins en formation sur la période 2014-2016	141
XIV.	Chapitre 14 : Autres formations	142
XIV.1.	Formations aux situations agressives et violences urbaines	142
XIV.1.1.	Historique et genèse	142
XIV.1.2.	Fiche descriptive	142
XIV.1.3.	Bilan et perspectives	143
XIV.2.	Actions à caractère transversal et interservices	143
XIV.2.1.	Baccalauréat professionnel spécialité sécurité-prévention	143
XIV.2.1.1.	Bilan de la formation 2010-2012	143
XIV.2.1.2.	Analyse des besoins en formation sur la période 2014-2016	143
XIV.2.2.	D.U.T Hygiène, Sécurité et Environnement	144
XIV.2.2.1.	Bilan de la formation 2010-2012	144
XIV.2.2.2.	Analyse des besoins en formation sur la période 2014-2016	144

VOLUME 3 : LE REGLEMENT 145

XV.	Chapitre 15 : Cadre législatif et réglementaire	146
XV.1.	La réglementation en vigueur.....	146
XV.1.1.	Les dispositions législatives.....	146
XV.1.2.	Les formations obligatoires.....	147
XV.1.3.	Les formations facultatives	147
XV.1.3.1.	Préparations et accès aux concours et examens de la FPT	147
XV.1.3.2.	Les formations de perfectionnement	147
XV.1.3.3.	Les formations personnelles	148
XV.1.3.3.1.	Disponibilité.....	148
XV.1.3.3.2.	Décharge partielle de service.....	148
XV.1.3.3.3.	Congé de formation professionnelle.....	148
XV.1.3.3.4.	Congé pour bilan de compétences.....	150
XV.1.3.3.5.	Congé pour validation des acquis de l'expérience	151
XV.2.	Dispositions applicables aux personnels SPP, SPV et SSSM.....	151
XV.2.1.	La formation des SPP	151
XV.2.2.	La formation des SPV	151
XV.2.3.	Cas particulier réintégration des SPV suite à suspension ou résiliation d'engagement	152
XV.2.4.	La formation des membres du SSSM	152
XV.3.	Dispositions applicables aux personnels PATS	153
XV.3.1.	Réglementation applicable aux personnels PATS	153
XV.3.2.	Les formations obligatoires.....	153
XV.3.3.	Formation d'intégration.....	153
XV.3.4.	Formation de professionnalisation	154
XV.3.5.	Formation de professionnalisation au premier emploi	154
XV.3.6.	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	155
XV.3.7.	Formation de professionnalisation à la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité	155
XV.3.8.	Les dispenses des formations obligatoires	156
XV.3.9.	Les formations facultatives	157
XV.3.10.	Les règles propres au SDIS du Rhône.....	157
XVI.	Chapitre 16 : Carrière-Emploi-Formation	158
XVI.1.	Préparation des concours et examens de la FPT des agents permanents du SDIS69	158
XVI.1.1.	Généralités.....	158
XVI.1.2.	Conditions d'accès et de priorité	158
XVI.1.3.	Frais de prise en charge	159
XVI.1.4.	Temps de travail.....	159
XVI.1.5.	Obligations des agents	159
XVI.1.6.	Autorisations exceptionnelles d'absence	159
XVI.2.	Le livret individuel de formation.....	160
XVII.	Chapitre 17 : La mise en œuvre des actions de formation	161
XVII.1.	Les candidatures des encadrants, formateurs.....	161
XVII.1.1.	Les critères d'accès	161
XVII.1.2.	Les demandes de formation	162
XVII.1.3.	La validation des candidatures.....	162
XVII.1.3.1.	Pour les formations de spécialités	163
XVII.1.3.2.	Pour les formations de tronc commun SPP	163
XVII.1.3.3.	Pour les formations de tronc commun SPV	163
XVII.2.	Les candidatures aux formations.....	163
XVII.2.1.	Les critères d'accès	163
XVII.2.2.	Les demandes de formation	164
XVII.2.3.	La validation des candidatures.....	164
XVII.2.3.1.	Pour les SPV	164
XVII.2.3.1.	Pour les SPP - catégorie C	164

XVII.2.3.1. Pour les officiers SPP	165
XVII.2.4. Refus, report, annulation d'une formation	165
XVII.2.5. Les convocations	165
XVII.3. Absences et retards en formation	166
XVII.3.1. Absence anticipée à la formation	166
XVII.3.2. Absence partielle à la formation	166
XVII.3.3. Absence totale à la formation	166
XVII.4. Les PATS	167
XVII.4.1. Gestion des actions de formation	167
XVII.4.1.1. Les actions de formation en interne	167
XVII.4.1.2. Les actions de formation en intra et en externe	167
XVII.4.1.3. Modalités de demandes spécifiques	167
XVII.4.2. Dématérialisation de la gestion des formations du CNFPT	168
XVII.5. Les JSP	169
XVII.5.1. L'habilitation de l'ADJSP	169
XVII.5.2. Le rôle de l'ADJSP	169
XVII.5.3. Les textes de référence	169
XVII.5.4. Le suivi pédagogique	170
XVII.5.5. Le comité pédagogique	170
XVII.5.6. Les formations organisées par l'ADJSP	171
XVII.5.7. Les formations organisées par le SDIS au profit de l'ADJSP	171
XVII.5.8. Organisation du Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers (BNJSP)	172
XVII.5.8.1. Conditions d'inscriptions	172
XVII.5.8.2. Organisation, calendrier et rattrapage	172
XVII.5.8.3. Jury, attestations, diplômes	172
XVII.5.8.4. Les équivalences du BNJSP	173
XVII.5.8.5. Fin de cursus des SPV filière JSP	173
XVII.1. Tableaux des équivalences formation JSP dans la nouvelle FI SPV – SDIS 69	174
XVII.2. Evaluations	175
XVII.2.1. Evaluation de l'apprenant	175
XVII.2.1.1. Objectif de l'évaluation	175
XVII.2.1.2. Formes de l'évaluation	175
XVII.2.1.3. Modalités d'évaluation	175
XVII.2.1.1. Mise en œuvre de l'évaluation	176
XVII.2.2. Evaluation de la formation	176
XVII.3. Jurys	176
XVII.3.1. Principes de validation des formations	176
XVII.3.2. Organisation	177
XVII.3.3. Gestion des apprenants ajournés	177
XVII.3.4. Gestion des apprenants ajournés après rattrapage	177
XVII.3.5. Synthétique jury – procès verbal – rattrapage	178
XVII.4. Les conventions	179
XVII.4.1.1. Les conventions de formation	179
XVII.4.1.2. Les conventions de mise à disposition	179
XVIII. Chapitre 18 : La sécurité en formation	180
XVIII.1. Champ d'application	180
XVIII.2. Sécurité générale	180
XVIII.3. Analyse de la zone de manœuvre	181
XVIII.3.1. Pendant l'exercice	181
XVIII.3.2. Moyens de secours et d'alerte	181
XVIII.3.3. Après l'exercice	181
XVIII.4. Actions visant à réduire les accidents sportifs	182
XVIII.5. Règlements de manœuvres sur les aires pédagogiques	183
XVIII.6. Accidents en formation	183
XVIII.6.1.1. Prise en charge des accidents en formation	183
XVIII.6.1.2. Analyse des accidents du travail en formation	183
XVIII.7. Organisation des feux réels sur sites extérieurs	184

XIX.	Chapitre 19 : Gestion des ressources de la formation.....	185
XIX.1.	Les déplacements en formation	185
XIX.1.1.	Pour les formations dans le département du Rhône	185
XIX.1.2.	Pour les formations hors du département du Rhône	185
XIX.1.3.	Pour les formations au CNFPT	187
XIX.1.4.	Le remboursement des frais de déplacement en formation	187
XIX.2.	La restauration en formation.....	188
XIX.2.1.	Généralités.....	188
XIX.2.2.	Pour les formations organisées par le SDIS du Rhône	188
XIX.2.3.	Pour les formations organisées par d'autres organismes.....	188
XIX.2.4.	Le remboursement des frais de restauration en formation	188
XIX.3.	L'hébergement en formation.....	189
XIX.3.1.	Pour les formations organisées au SDIS du Rhône	189
XIX.3.2.	Pour les formations organisées hors du département du Rhône	189
XIX.3.3.	Le remboursement des frais d'hébergement en formation	189
XIX.4.	Indemnisations en formation	190
XIX.4.1.	Indemnisation des stagiaires ou apprenants	190
XIX.4.2.	Indemnisation des formateurs, surveillants, encadrants et formateurs FOAD	190
XIX.5.	Gestion des véhicules, des salles, des lots pédagogiques et des aires du plateau technique de l'Ecole Départementale	191
XIX.5.1.	Matériel roulant.....	191
XIX.5.2.	Matériels et lots pédagogiques.....	192
XIX.6.	Tarifcation des formations et moyens pédagogiques	192

INDEX 193

Volume 1 : La charte, les buts, l'organisation et les acteurs de la formation

I. Chapitre 1 : Les grands principes de la formation

I.1. La démarche d'élaboration du plan pluriannuel de formation

I.1.1. Démarche d'élaboration

Chaque action de formation doit correspondre à un besoin identifié par l'employeur ou par l'agent.

Pour ce faire, le SDIS du Rhône, sur la base de l'analyse de ses besoins, détermine quels seront les axes principaux de sa politique de formation.

Cette démarche apporte une réponse réfléchie et coordonnée qui permettra :

- de respecter les obligations imposées par l'ensemble des textes règlementaires couvrant les différents statuts en fonction au SDIS du Rhône :
 - o loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la FPT et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT,
 - o décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la FPT ;
- de prendre en compte les besoins en formation issus du SDACR : arrêté préfectoral n° 2006-1491 du 24 mars 2006 ;
- d'intégrer la sécurité des personnels du SDIS et de ceux à qui ils portent secours, selon les dispositions arrêtées par le CHS ;
- de répondre aux besoins de formation correspondant à des objectifs définis par le comité de pilotage du SDIS, ce qui est notamment le cas de la formation opérationnelle au risque gaz ;
- de répondre aux besoins propres de chaque direction de manière à lui permettre d'acquérir les compétences liées aux missions qui sont les siennes ;
- et enfin de prendre en compte, dans le cadre de l'intérêt du service, les besoins personnels de formation exprimés par les agents de manière individuelle.

I.1.2. Avis et validation

Une concertation large accompagne ce projet tout au long de son élaboration et également lors de sa validation. Ainsi, le plan de formation fait l'objet d'une présentation et d'un recueil d'avis au sein du Comité Technique Paritaire (CTP), du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV), de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS), et d'une présentation au Comité d'Hygiène et Sécurité (CHS).

Cf. : Art. 5 de l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié, relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

I.1.3. Réactualisation du plan de formation

Le plan de formation du SDIS du Rhône est renouvelé tous les trois ans en vue de répondre et d'anticiper les évolutions réglementaires, organisationnelles, techniques et pédagogiques.

La démarche de réactualisation démarre un an avant la fin d'exercice du plan de formation en cours. Elle est initiée par le pôle planification du GFOR – Ecole départementale.

Le plan de formation et ses annexes peuvent être modifiés au cours de l'exercice du plan. Les modifications majeures font alors l'objet d'une présentation aux instances paritaires susmentionnées.

Chronologie de réactualisation du plan de formation

ETAPES	QUAND ?	QUI ?
Elaboration du projet d'échéancier	Septembre	GFOR
Recueil des axes stratégiques auprès du DDSIS		DRH
Validation de l'échéancier	Octobre	DRH
Information des instances représentatives et des structures de management (CODIR, COPIL...)		GFOR / DDSIS
Mise en place de groupes de travail techniques	Novembre	DRH/DGT
Production des groupes de travail	Décembre - Février	DRH/DGT
Production des besoins en formation individuels et par services	Février	DRH/DGT
Synthèse des groupes de travail	Mars	GFOR
Synthèse des besoins en formation individuels et par services		
Présentation des fiches de synthèses du plan pour validation auprès du DDSIS	Avril	DRH/DGT
Navette de relecture et de validation du plan	Mai	DRH/DGT/ GFOR
Présentation et validation du plan auprès des instances représentatives	Juin	DRH
Prise en compte des remarques des instances	Juillet	GFOR
Impression, diffusion et communication du plan	Août-Septembre	GFOR/GCCAR

I.2. Qu'est-ce que la formation ?

La formation est un processus entraînant l'acquisition et le maintien de nouvelles capacités.

Elle dote les agents d'outils pour tenir un emploi. Par outils, il faut entendre des savoirs, savoir-faire et savoir-être. Il s'agit de moyens de reconnaissance et de valorisation personnelle et professionnelle.

La formation permet aux agents du SDIS de réaliser leurs missions dans les meilleures conditions. Il s'agit aussi d'un outil d'adaptation aux nouvelles technologies et aux évolutions des missions qui permet l'évaluation et le maintien des compétences.

I.3. Les partenaires du SDIS

Les différents organismes et publics évoqués ci-dessous sont, tour à tour, bénéficiaires ou partenaires de la formation :

- Sécurité civile : DGSCGC, CNCMFE NRBCe, EMIZ, ENSOSP, ECASC, autres SDIS,
- SDIS : les PATS, les SPP, les SPV, les agents du SSSM, les JSP au travers de l'ADJSP,
- Secteur public : ErDF, GrDF, ONF, établissements d'enseignement secondaire et universitaire, armée, police, santé,...
- Collectivités territoriales : département du Rhône, CNFPT, communes,...
- Secteur privé : Aéroport Lyon Saint-Exupéry, raffinerie TOTAL de Feyzin, établissements du secteur de la chimie,...

Le SDIS du Rhône est très ouvert sur son environnement, notamment en matière de formation. Ce sont plus de vingt conventions de formation pérennes qui ont été signées et qui se concrétisent au travers de formations pour les étudiants des lycées professionnels Sermenaz et de la Favorite ou de l'IUT Lumière Lyon II.

I.4. Les agréments de formation

I.4.1. Référence et résumé

La circulaire du 8 avril 2011, prise en application de l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié, définit les niveaux d'organisation des formations et les procédures de demandes d'agrément initiaux et leur renouvellement, tant pour les formations de tronc commun que pour les formations de spécialités effectuées à compter du 1^{er} juin 2011.

Le SDIS du Rhône a ainsi effectué les démarches nécessaires auprès de la DGSCGC afin de demander et/ou de renouveler les agréments nécessaires pour toutes les formations qu'il déroule ou entend dérouler sur la période 2012-2015.

La délivrance de l'agrément par le Ministère de l'intérieur garantit la conformité de l'enseignement dispensé par rapport aux référentiels et guides nationaux de référence.

L'autorité qui délivre l'agrément peut le retirer à tout moment dès lors que l'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie.

La parution d'un nouveau guide national de référence entraîne de fait l'annulation de l'agrément. Dans ce cas, un nouvel agrément conforme aux dispositions fixées par le GNR doit être demandé.

Toutes les unités de valeur de tronc commun ou les formations spécialisées ne donnent pas lieu à demande d'agrément ministériel (cf. : tableau des UV ne nécessitant pas d'agrément ci-après). Le SDIS du Rhône n'a donc soumis que des dossiers pour lesquels l'agrément est impératif.

Tableau des unités de valeurs ne nécessitant pas d'agrément	
APS1	REP1 et REP 2 non officiers
ATC1	RTN1
CAD 1 et 2	SAP1 et SAP 2
FDF1 et FDF2	TOP1 à TOP4 non officiers
GOC1 et GOC 2	COD 1-2-4-5-6
INC1 et INC2	FOR1
DIV1 et DIV2	SIC 0 et SIC 1
MNG1	DIH1

Le refus d'un agrément entraîne de facto l'interdiction pour le SDIS du Rhône d'assurer les formations s'y rapportant. Les agréments sont délivrés par DGSCGC par le biais de l'EMIZDS pour des périodes de trois ans renouvelables.

I.4.2. Agréments du SDIS du Rhône

Au titre des années 2012 à 2015, le SDIS du Rhône a déposé et obtenu les renouvellements d'agréments suivants :

AGREMENTS DU SDIS DU RHÔNE				
Libellé de l'emploi	Unité de valeur	1 ^{ère} date d'obtention	Date de renouvellement	Date de fin de validité
Conducteur cynotechnique	CYN1	01/07/2006	01/07/2012	30/06/2015
Opérateur sportif	EPS1	01/07/2006	01/07/2012	30/06/2015
Educateur sportif	EPS2	01/07/2006	01/07/2012	30/06/2015
Sensibilité à la reconnaissance et à l'intervention en milieu périlleux	IMP1	01/07/2006	01/07/2012	30/06/2015
Sauveteur GRIMP	IMP2	01/07/2006	01/07/2012	30/06/2015
Scaphandrier autonome léger	PLG1	01/09/2006	01/10/2012	30/09/2015
Scaphandrier surface non libre	PLG SNL	Non concerné	01/07/2013	30/06/2016
Agent de prévention	PRV1	01/07/2006	01/07/2012	30/06/2015
Equipier reconnaissance	RAD1	01/07/2006	01/07/2012	30/06/2015
Equipier intervention	RAD2	01/07/2006	01/07/2012	30/06/2015
Chef de CMIR	RAD3	01/07/2006	01/07/2012	30/06/2015
Equipier reconnaissance	RCH1	01/07/2006	01/07/2012	30/06/2015
Equipier intervention	RCH2	01/07/2006	01/07/2012	30/06/2015
Chef de la CMIC	RCH3	01/07/2006	01/07/2012	30/06/2015
Nageur-sauveteur aquatique	SAV1	01/07/2006	01/07/2012	30/06/2015
Sauveteur-déblayeur	SDE1	01/07/2006	01/07/2012	30/06/2015
Chef d'unité SD	SDE2	01/10/2006	01/07/2012	30/06/2015
Chef opérateur	TRS3	01/08/2006	1/08/2012	31/07/2015

Comme stipulé dans la circulaire, la formation à la spécialité Plongée surface non libre (PLG SNL) fait désormais l'objet d'une demande d'agrément ; une demande a donc été effectuée en ce sens par le SDIS du Rhône.

Chaque demande d'agrément initial fait l'objet d'un dossier qui comprend :

- la description des sites pratiques de formation,
- la description du matériel pédagogique et/ou des infrastructures, lorsqu'ils sont spécifiquement prévus par le GNR des emplois et des formations,
- l'emploi du temps hebdomadaire indiquant les séquences de formation repérées par la lettre et le chiffre tel que mentionnés dans le scénario pédagogique de la formation objet de la demande,
- le nombre de stages prévisibles pour l'année,
- le nombre de stagiaires par stage,
- quinze jours avant le début du premier stage, la liste nominative des personnels composant l'équipe pédagogique avec, pour chacun d'entre eux, la fonction dans l'encadrement du stage. Les niveaux d'emploi, dans la spécialité enseignée, du responsable pédagogique et des formateurs sont fixés dans les GNR.

Le dossier de demande d'agrément initial est en annexe de la circulaire.

Un agrément initial est donné pour une durée de trois ans et si au moins une formation a été dispensée au cours de la période de validité de cet agrément. Il peut faire l'objet de renouvellements triennaux.

La demande de renouvellement doit indiquer pour la période couverte par l'agrément faisant l'objet du renouvellement :

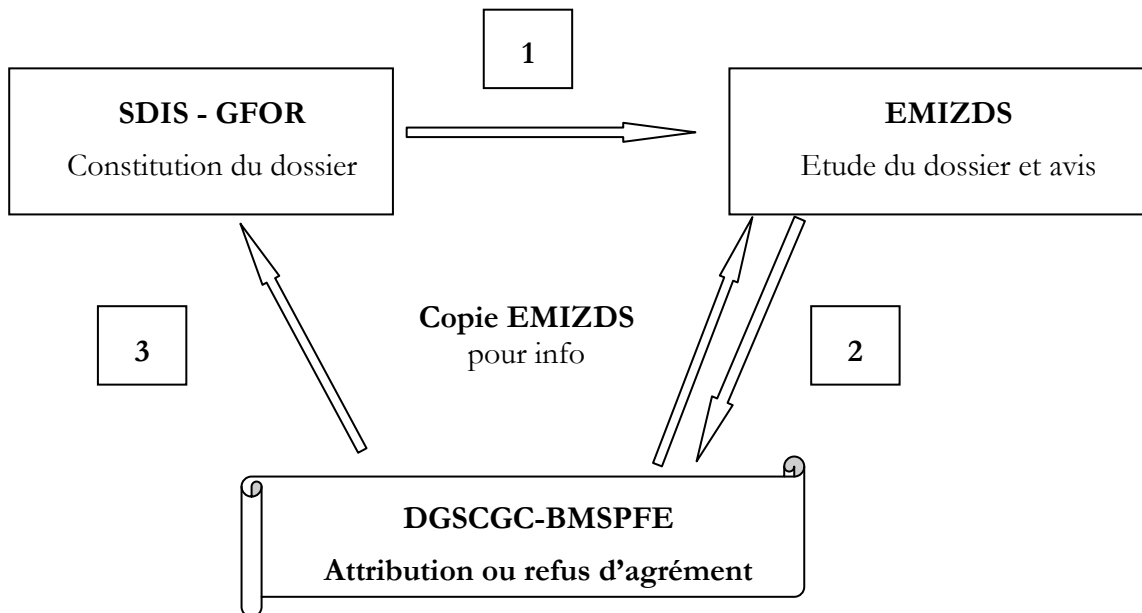
- le nombre de stages organisés,
- le nombre de stagiaires formés (inscrits, présents, reçus et ajournés),
- les éléments modifiés par rapport au dossier initial ainsi que la fiche bilan du dernier stage. Cette fiche bilan permet d'apprécier les conditions de déroulement du stage, l'atteinte des objectifs, les méthodes pédagogiques ainsi que l'équipe et les outils pédagogiques utilisés.

Le dossier de demande de renouvellement d'agrément est en annexe de la circulaire.

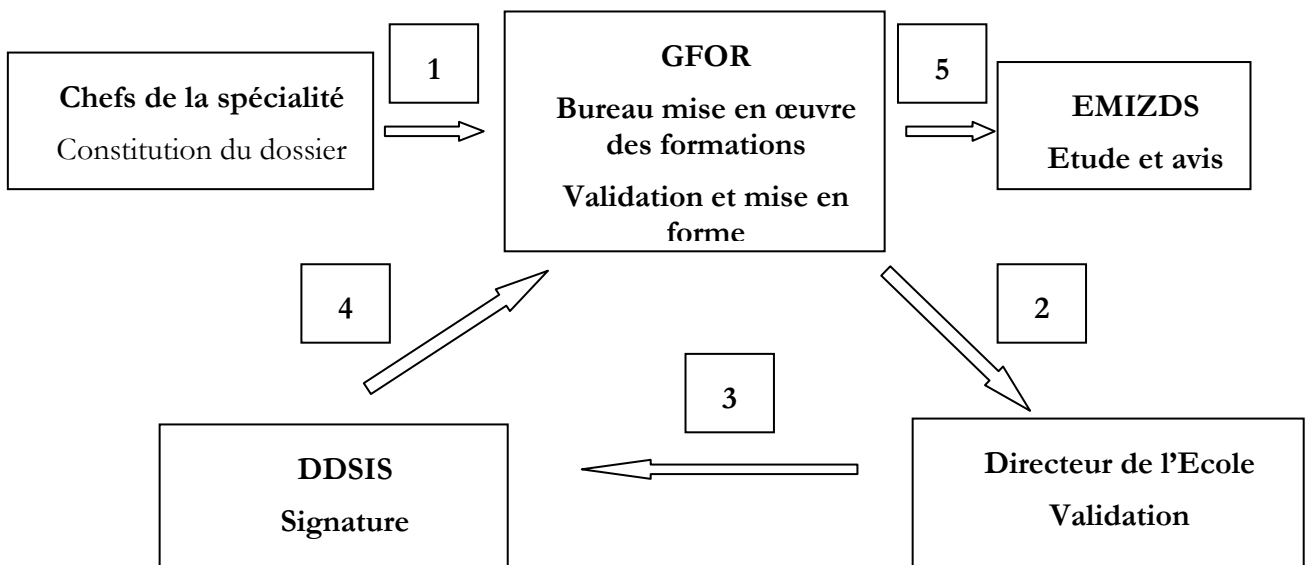
Le non renouvellement d'un agrément à la date d'échéance de celui-ci entraîne la perte de cet agrément et nécessite le dépôt d'une nouvelle demande d'agrément initial.

1.4.3. Demandes et renouvellements d'agrément

CIRCUIT DE TRANSMISSION DES DEMANDES ET RENOUELLEMENTS D'AGREMENTS



CIRCUIT DE REALISATION DES DOSSIERS DES DEMANDES ET RENOUELLEMENTS D'AGREMENTS



I.5. Organisation administrative

I.5.1. Règlement Interne, Charte du stagiaire, Charte du formateur, Livret d'accueil stagiaire

Le SDIS du Rhône, en tant qu'organisme de formation, va se doter d'un livret stagiaire, d'une charte stagiaire, d'une charte formateur et d'un règlement interne. Ces documents feront l'objet d'une validation particulière et seront intégrés au kit formation.

Le règlement interne de l'école départementale précise les règles en matière d'hygiène et sécurité ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline et au comportement à l'ED.

La charte du stagiaire prévoit les règles individuelles que le stagiaire s'engage à respecter lors des formations.

La charte du formateur prévoit les règles individuelles et déontologiques que le formateur/évaluateur s'engage à respecter lors des formations.

Le livret accueil stagiaire est le document de communication prévoyant les modalités pratiques du stagiaire suivant une formation au SDIS du Rhône.

I.5.2. Le kit formation

Durant la période 2014-2016, le Groupement formation- école départementale se donne pour objectif de produire un kit formation. En prolongement du plan de formation, ce référentiel constituera le recueil de l'ensemble des règles et procédures relatives à la formation applicables au SDIS du Rhône.

Au même titre qu'il existe déjà un kit bureau des feuilles, ce kit formation permettra à chaque acteur de la formation de disposer d'informations actualisées sur la formation.

Il est destiné à uniformiser les actions de formation et à faciliter leur organisation.

Le Groupement formation – Ecole départementale actualisera le kit formation en fonction des besoins.

I.5.3. Les moyens de communication

Outre le plan de formation qui constitue le document général de la formation au SDIS du Rhône, plusieurs moyens de communication sont à disposition du Groupement formation – Ecole départementale pour assurer la diffusion des informations auprès de ses partenaires.

I.5.3.1. Système d'information de la formation et des ressources

A compter du 1^{er} janvier 2014, un nouvel outil de gestion informatisé de la formation et des ressources sera déployé en remplacement du logiciel actuel (FOEDERIS).

Ce nouvel outil, intégré au système d'information du SDIS du Rhône, sera une solution performante de gestion de l'ensemble des activités de formation, pour l'ensemble des agents du SDIS, quel que soit leur statut. Il permettra de :

- élaborer et diffuser le calendrier de formation,
- organiser et suivre toutes les candidatures de stage,

- mettre en œuvre les sessions de formation en prenant en compte l'ensemble des besoins nécessaires, en particulier les aspects logistiques,
- gérer les stagiaires, les intervenants, les membres des jurys et prendre en compte leur rémunération ou indemnisation,
- réaliser, suivre et payer les inscriptions en stage dans les organismes extérieurs,
- éditer et envoyer des convocations, attestations et diplômes.

Il permettra également aux référents formation des groupements de disposer de requêtes répondant aux besoins communs des groupements en matière de suivi de formation et de statistiques.

1.5.3.2. Intranet Point-éclair

L'intranet est, depuis 2008, l'outil de communication privilégié du Groupement formation – Ecole départementale. Un nombre important de documents administratifs a été dématérialisé (procès verbaux, tableau des encadrements...), limitant ainsi la diffusion papier aux seuls actes obligatoires. Tout agent possédant un compte IRIS peut donc consulter cette rubrique.

On y retrouve notamment :

- l'onglet textes officiels et calendrier avec :
 - o le calendrier annuel de formation qui répertorie pour une année considérée l'ensemble des actions de formation organisées au SDIS du Rhône. Ce calendrier évolue suivant les besoins de formation et fait l'objet de mises à jour régulières dès parution des avenants ; à noter que ce calendrier est diffusé dans sa version papier en juin de chaque année et est mis à jour sous forme d'avenants en diffusion complète ;
 - o le tableau annuel des encadrements mis à jour régulièrement ;
 - o les textes officiels relatifs à la formation des sapeurs-pompiers ainsi que les différents GNR utilisés ;
- l'onglet VAE / RATD relatif aux modalités de mise en œuvre de ces dispositifs ;
- l'onglet formation externe comprenant les principaux sites des organismes extérieurs partenaires du SDIS du Rhône ;
- l'onglet résultats des formations mentionnant l'ensemble des procès-verbaux des formations organisées au sein du SDIS du Rhône ;
- l'onglet supports pédagogiques renvoyant à la plateforme SPIRAL Connect ;
- l'onglet outils récapitulant notamment les documents administratifs nécessaires à l'organisation des stages décentralisés, les formulaires utiles pour tout déplacement relatif à une mission formation ;
- l'onglet relatif aux manifestations sportives ;
- l'onglet relatif aux textes et formations des JSP ;
- l'onglet kit formation en construction.

Intranet Point-Eclair donne aussi accès aux outils informatiques de la formation (Foederis Intranet).

I.5.4. Les réunions

- Les comités de direction et de pilotage du SDIS du Rhône définissent, compte tenu du plan de formation triennal, les grands axes de la formation et son organisation.
- La réunion mensuelle des référents formation des groupements territoriaux et le Groupement formation – Ecole départementale se déroule tous les troisièmes jeudis du mois (N). Au cours de cette réunion, sont validées les listes des apprenants pour les stages du mois N+3 ; les informations importantes en matière de formation sont diffusées directement à tous les groupements. Toutes les questions ayant trait aux matériels, à l'encadrement, à l'organisation ou à la gestion de stages sont abordées au cours de cette réunion.
- Les réunions préparatoires entre les formateurs et le responsable pédagogique du Groupement formation – Ecole départementale permettent de définir les grands axes des stages concernés.

II. Chapitre 2 : Les différents types de formation

II.1. Préambule

Le Schéma National des Emplois, des Activités et des Formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires est défini par l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

Il constitue le cadre de référence des emplois tenus par les SPP et des formations qui leur sont délivrées.

Les sapeurs-pompiers volontaires bénéficient d'actions de formation adaptées aux missions qui leur sont confiées en tenant compte des compétences qu'ils ont acquises (Art4. de la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011).

II.1.1. Contenu

Le schéma national comprend des dispositions générales précisant :

- Les emplois pouvant être tenus par les sapeurs-pompiers :
 - o emplois de tronc commun (opérationnels, de management et de direction),
 - o emplois du service de santé et de secours médical,
 - o emplois spécialisés,
 - o en outre, les sapeurs-pompiers peuvent tenir un emploi ou exercer une activité :
 - soit après avoir suivi et validé la formation correspondant à l'emploi ou à l'activité,
 - soit après reconnaissance de leurs titres, diplômes ou attestations ou après validation de leurs acquis de l'expérience ;
- La typologie des formations : l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires définit, dans son titre 1 - article 6, les types de formation :

« Les formations sapeurs-pompiers comprennent :

- o les formations initiales,
- o les formations continues,
- o les formations d'adaptation à l'emploi ou d'avancement de grade,
- o les formations de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis,
- o les formations concernant les spécialités,
- o les formations d'adaptation aux risques locaux,
- o les formations prévues par la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 et non contenues dans les alinéas précédents » ;

- L'organisation des formations ;
- La mise en œuvre des formations ;
- La validation des formations ;
- La reconnaissance des attestations, titres et diplômes et validation des acquis de l'expérience ;
- L'Observatoire National de la Formation des Sapeurs-Pompiers qui est chargé du suivi et de l'évaluation des formations des sapeurs-pompiers.

Le schéma national des formations est constitué par l'ensemble des formations nécessaires aux sapeurs-pompiers pour tenir les différents emplois ou exercer les activités liées à ces emplois. Il garantit l'unité de doctrine des enseignements qui leur sont délivrés.

Les textes en vigueur portent sur les aspects organisationnels, techniques et réglementaires des domaines d'activités des sapeurs-pompiers :

- le GNR des emplois, des activités et des formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- les textes relatifs aux emplois, des activités et des formations du SSSM des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- les GNR des emplois et des formations de spécialités,
- les GNR des techniques opérationnelles.

II.1.2. Enjeux

Les actions de formation doivent s'inscrire dans le cadre d'un plan de formation pluriannuel après avis du CTP pour les SPP, de la CATSIS et du CCDSPV pour ce qui concerne les SPV.

Le maintien dans l'emploi ou l'activité est conditionné par la participation aux formations de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis.

II.1.3. Evolutions

La circulaire n° IOCE1206497C de la DGSCGC du 21 février 2012 précise les modalités de mise en œuvre d'une expérimentation concernant les référentiels emplois, activités, compétences des sapeurs pompiers. A ce titre le SDIS du Rhône s'est porté volontaire pour expérimenter ces nouveaux référentiels.

En effet, après six années de mise en place du guide national de référence des emplois, activités et des formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, son évolution s'est avérée nécessaire pour permettre une meilleure adéquation entre les contenus de formations et les activités ou emplois réellement exercés.

Les nombreuses réflexions engagées à l'issue de la publication du rapport ambition volontariat ont conclu à la nécessité d'une rénovation de la formation vers une logique de compétences. Par « **compétence** », on entend un ensemble de savoirs, savoir-faire et comportements mobilisés en vue d'accomplir une activité de façon adaptée et efficace. Cette orientation rompt avec la logique de contenus et de volumes horaires qui imposent actuellement de nombreuses connaissances théoriques sans toujours de lien direct avec les activités exercées.

II.1.4. Objectifs de la réforme

Cette réforme de la formation répond aux objectifs suivants :

- limiter la formation aux conditions réelles d'emploi du SPV équipier,
- réduire les délais de formations avant les départs en intervention,
- mieux prendre en considération l'aptitude médicale,
- privilégier la pratique et les mises en situation (développement de la Formation Ouverte A Distance) sur les aspects théoriques,
- adapter les lieux de formation en fonction des apprentissages : faire au plus près de ce qui peut l'être et utiliser le potentiel de la nouvelle École.

II.1.5. Evolution de dernière minute

Le décret N°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires est paru au Journal Officiel pour une mise en application le 1^{er} juin 2013.

Il abroge le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 modifié.

Deux articles de ce décret traitent de la formation : les articles 15 et 78.

Evolution relatif à l'article 15 :

- le SPV recruté **peut** être engagé sur des opérations au fur et à mesure de l'acquisition des unités de valeurs
- dès son recrutement le SPV **peut** être engagé en qualité d'apprenant, dès qu'il aura reçu une formation aux règles de sécurité individuelles et collective sur intervention

Evolution relatif à l'article 78 :

- les JSP bénéficient, au titre de la formation initiale, de la validation des formations qu'ils ont reçues durant leur activité de jeunes sapeurs-pompiers

II.2. Formations d'intégration et initiale (FI)

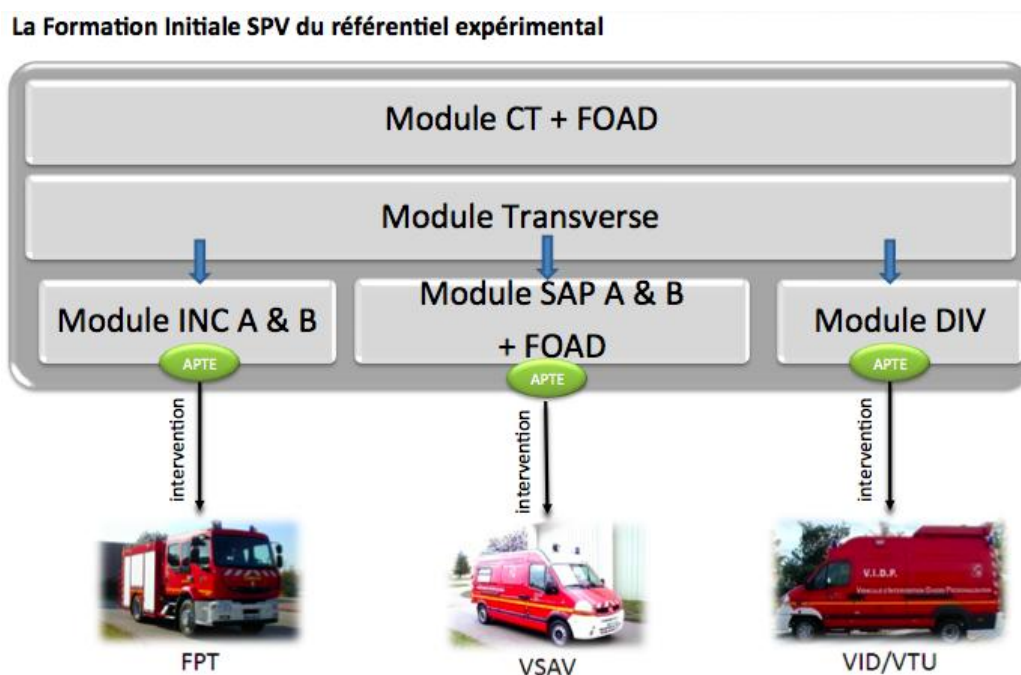
II.2.1. Formation Initiale des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Les activités de l'équipier de sapeur-pompier volontaire se composent de 3 grands domaines d'activités :

- Le secours à victimes composé de deux sous domaines d'activités : le secours à personnes,
- L'incendie,
- Les opérations diverses.

Les sapeurs suivent dès leur nomination une formation initiale. Cette formation peut être dispensée en tout ou partie en fonction des activités réellement exercées.

Le SDIS du Rhône s'est porté candidat pour cette expérimentation. A ce titre, il fait évoluer le cursus de formation de l'équipier SPV comme suit :



II.2.1.1. Descriptif

La formation initiale de sapeur-pompier volontaire est constituée de la façon suivante :

- Un **module caserne** + FOAD « Accueil et savoirs fondamentaux »,
- Un **module transverse** comprenant des enseignements destinés à l'acquisition d'un socle de connaissances communes et notamment en matière de prompt secours,
- Un **module opérations diverses** comprenant des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière de protection des personnes, des biens et de l'environnement,
- Un **module Secours à personnes** comprenant des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière de secours en équipe,
- Un **module Incendie** comprenant des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière de protection individuelle et collective, des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière de sauvetages et mises en sécurité, des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière d'opération incendies, des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière de moyens élévateurs aériens.

II.2.1.2. Chronologie de la formation

Le SPV recruté par une caserne est accueilli par son chef de caserne qui validera le module caserne. Les tuteurs FOAD seront déterminés au niveau des groupements.

Le GFOR sera informé de la validation de ce module.

Afin de conserver une cohérence, les modules caserne et transverses doivent être suivis chronologiquement afin d'assurer une progression pédagogique et de favoriser la réussite de l'apprenant.

Le module transverse doit être la 2^{ème} étape, pré-requis préalable à tout autre module.

Les modules INC, SAP et DIV sont indépendants les uns des autres.

II.2.1.3. Correspondance Emploi/Formation

Dès lors que le module caserne « accueil et savoir fondamentaux » est acquis, l'agent peut partir comme apprenant.

Pour exercer les activités de secours à personnes, l'équipier de sapeur-pompier volontaire doit avoir suivi et validé le module transverse et le module secours à personnes.

Pour exercer les activités incendie, l'équipier de sapeur-pompier volontaire doit avoir suivi et validé le module transverse et le module incendie.

Pour exercer les activités opérations diverses, l'équipier de sapeur-pompier volontaire doit avoir suivi et validé le module transverse et le module opérations diverses

L'équipier de sapeur-pompier volontaire qui a suivi et validé l'ensemble des modules composant la formation initiale est apte aux missions incendie, opérations diverses et secours à personnes.

Cf. Annexe Rubrique JSP « Tableaux des équivalences formation JSP dans la nouvelle FI SPV – SDIS 69 ».

II.2.1.4. Durée de la formation

La formation initiale SPV évolue ainsi vers plus de modularité et s'étale sur une durée maximale de 33 jours, comme suit :

Module	caserne/ CIS	GPT	GFOR	Cumul de jours
Module Savoirs fondamentaux	5 j			5
Module Transverse		5j		10
Module Equipier VSAV		12 j		22
Module Equipier DIV		2 j		24
Module Equipier INC		3 j	6 j	33

DURÉE TOTALE nouvelle FI SPV: 33 jours

II.2.1.5. Cas particuliers

La caserne où est affecté le sapeur pompier peut disposer de moyens opérationnels spécifiques type RSR, EPC...

A ce titre, il peut suivre des compléments de formations qui n'entrent pas directement dans le champ de sa formation initiale. On y retrouve notamment :

- Un **module Secours routier** comprenant des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière de secours sur route (**si moyen SR dans la caserne**)

Pour exercer les activités de secours routier, l'équipier de sapeur-pompier volontaire doit avoir suivi et validé le module transverse, le module secours à personnes et le module secours routier (La formation secours routier doit être réalisée une fois la FI validée).

II.2.2. Formations d'intégration des Sapeurs-Pompiers Professionnels

Les sapeurs-pompiers professionnels peuvent tenir un emploi après avoir suivi et validé la formation correspondante.

Les sapeurs-pompiers professionnels reçoivent une formation d'intégration leur permettant d'exercer, au sein des services d'incendie et de secours, les activités opérationnelles, administratives et techniques liées à la tenue de certains emplois conformément aux statuts qui les régissent (cf. décrets du 20 avril 2012 relatifs à chaque cadre d'emploi des sapeurs-pompiers).

La réglementation applicable à l'heure actuelle est l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels modifié et le GNR de formations de tronc commun.

Des textes sont en cours de validation auprès des instances nationales (CNSIS, DGSCGC) visant à modifier les référentiels emplois, activités, compétences des sapeurs pompiers. Lors de la parution de ces textes, ce plan de formation sera modifié par voie d'avenant. Vous trouverez ci-dessous les grandes orientations proposées dans les futurs textes.

II.2.2.1. Formations d'intégration d'équipier de sapeur pompier professionnel

Les sapeurs de deuxième et de première classes suivent dès leur nomination une formation d'intégration leur permettant de tenir l'emploi d'équipier.

La durée de la formation d'intégration de sapeur de deuxième et de première classe sera définie dans le texte.

Cette formation comportera :

- Un module de secours à personnes
- Un module Incendie
- Un module opérations diverses
- Un module de culture professionnelle

II.2.2.1. Formation d'intégration de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe

Les sergents nommés à l'issue du concours prévu à l'alinéa 2 du 2° de l'article 3 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels suivent dès leur nomination une formation d'intégration à l'emploi de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe.

Pour être inscrits en formation, les sergents doivent être titulaires des diplômes d'équipier et de chef d'équipe de sapeur-pompier professionnel.

La durée de la formation d'intégration de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe sera définie dans le texte. Cette formation comportera :

- Un module de culture professionnelle
- Un module de management opérationnel

II.2.3. Formation initiale-intégration des membres du SSSM

II.2.3.1. Formation initiale - intégration départementale

Elle est identique pour les professionnels et les volontaires.

Selon les profils, elle comprend :

- Journée d'Accueil (JA.SSSM) pour tous les membres du SSSM,
- Formation Initiale Médecine d'Aptitude (FI.MA) : 1 jour + doublures dans un centre médical d'aptitude pour les médecins et infirmiers,
- Formation Initiale Protection Individuelle (FI.PI) : 2 jours, pour tous les membres du SSSM,
- Formation Secours A Personnes Niveau 1 (SAP1) : 12 jours, pour les infirmiers,
- Formation Initiale Protocoles de Soins d'Urgence (FI.PSU) : 4 jours ½, pour les infirmiers.

II.2.3.2. Formation initiale - intégration ENSOSP

Pour tous les SPP membres du SSSM : une Formation d'Intégration de 18 semaines.

Pour les infirmiers d'encadrement : une Formation d'Intégration d'Encadrement, formation obligatoire supplémentaire de 33 semaines se décomposant ainsi :

- Une Formation d'Intégration de 19 semaines pour l'obtention du brevet d'infirmier d'encadrement de sapeur-pompier professionnel avec 10 semaines ENSOSP et 9 semaines de stage,
- Une formation en Institut de Formation aux Carrières de Santé pour obtention du diplôme de Cadre de Santé avec 10 semaines de cours et 9 semaines de stage hospitalier.
- Pour les SPV membres du SSSM, elle comprend les modules suivants :
 - o module Sécurité Civile : 1 jour pour tous les membres du SSSM + Enseignement A Distance (EAD)
 - o module Secourisme : 3 jours, pour les médecins, pharmaciens et vétérinaires,
 - o module universitaire Santé au travail : 1 jour + EAD + soutenance d'un travail tutoré pour les médecins et infirmiers,
 - o module universitaire médecine d'urgence : 4 jours + EAD pour les médecins,
 - o module universitaire soins d'urgence : 4 jours + EAD, pour les infirmiers,
 - o modules universitaires spécifiques pour les pharmaciens et vétérinaires.

II.3. Formations d'Adaptation à l'Emploi (FAE)

II.3.1. FAE des sapeurs-pompiers volontaires

Conformément au titre 1^{er} - article 3 de l'arrêté du 5 janvier 2006 modifié relatif aux formations de tronc commun des SPV : « les volumes horaires des séquences pédagogiques et des évaluations sont arrêtés par le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours, après avis du DDSIS et du CCDSPV, en fonction des objectifs pédagogiques à atteindre, sans pouvoir dépasser ceux fixés dans le GNR visé à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Les contenus des formations des sapeurs-pompiers volontaires tiennent compte des missions susceptibles de leur être confiées et des matériels à servir. »

L'arrêté n° 07/07/04 fixe les volumes horaires des formations de tronc commun des SPV pour le SDIS du Rhône. Il précise dans son article 1 :

- « formation de chef d'équipe SPV : 23 heures 30 minutes et formation de chef d'agrès SAP et DIV : 24 heures 30 minutes
- formation de chef d'agrès SPV : 80 heures (hors formation chef d'agrès SAP et DIV) »

A l'heure actuelle, la durée de ces FAE répond aux besoins du service.

Les contenus des FAE de chef d'équipe et d'agrès SPV sont amenés à évoluer :

- en fonction d'une évolution des textes relatifs à la formation,
- par la prise en compte de la formation par compétences.

D'ores et déjà le contenu de la FAE de chef d'agrès a évolué notamment avec une mise en situation des apprenants sur le plateau technique du GFOR.

II.3.2. FAE des sapeurs-pompiers professionnels

Les sapeurs-pompiers professionnels peuvent tenir un emploi après avoir suivi et validé la formation correspondante.

La formation d'adaptation à l'emploi a pour objet de permettre au sapeur-pompier d'acquérir les capacités nécessaires à la tenue d'un nouvel emploi (cf. décrets du 20 avril 2012 relatifs à chaque cadre d'emploi des sapeurs pompiers).

La réglementation applicable à l'heure actuelle est l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels modifié et le GNR de formations de tronc commun.

Des textes sont en cours de validation auprès des instances nationales (CNSIS, DGSCGC) visant à modifier les référentiels emplois, activités, compétences des sapeurs pompiers. Lors de la parution de ces textes, ce plan de formation sera modifié par voie d'avenant. Vous trouverez ci-dessous les grandes orientations proposées dans les futurs textes.

II.3.2.1. Formation d'adaptation à l'emploi de chef d'équipe

Les caporaux de sapeurs-pompiers professionnels suivent dès leur nomination une formation d'adaptation à l'emploi de chef d'équipe.

La durée de la formation d'adaptation à l'emploi de chef d'équipe sera définie dans le texte. Cette formation comportera :

- Un module de gestion opérationnelle et commandement.

II.3.2.2. Formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe

Les sergents de sapeurs-pompiers professionnels suivent dès leur nomination une formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe.

La durée de la formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe sera définie dans le texte.

Cette formation comportera :

- Un module de culture professionnelle
- Un module de management opérationnel

II.3.2.3. Formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès tout engin

Les adjudants de sapeurs-pompiers professionnels suivent dès leur nomination une formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès tout engin. Pour être inscrits en formation, les adjudants doivent être titulaires de la formation de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe.

La durée de la formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès tout engin sera définie dans le texte.

Cette formation comportera :

- Un module de gestion opérationnelle
- Un module de lutte contre les incendies

11.3.2.4. Formation d'adaptation à l'emploi de sous officier de garde

Il s'agit d'une nouveauté apporté par le projet de texte relatif à la formation des sapeurs-pompier.

Les adjudants de sapeurs-pompier professionnels ayant suivi la formation d'adaptation à l'emploi de sous officier de garde peuvent tenir cet emploi.

La durée de la formation d'adaptation à l'emploi de sous officier de garde sera définie dans le texte.

Cette formation comportera :

- Un module de connaissances générales
- Un module de management

11.3.3. FAE des membres du SSSM

Elles concernent les membres professionnels et se déroulent à l'ENSOSP :

- Formation d'Adaptation à l'Emploi (FAE) groupement santé : 5 semaines,
- Formation d'Adaptation à l'Emploi chefferie santé : 5 semaines.

II.4. Formations de spécialités

II.4.1. Formations de spécialités SPP et SPV

Les contenus et durées des formations des spécialités sont définis au sein de Guides Nationaux de Références (GNR), d'arrêtés, de circulaires, ou de référentiels départementaux comme pour la spécialité Milieu Confiné (MC).

L'ensemble de ces textes sont référencés en annexe du plan de formation.

Au SDIS du Rhône, les modalités d'accès aux spécialités sont définies au sein du SDACR et mises en œuvre par le responsable de la spécialité.

II.4.2. Formations de spécialités des membres du SSSM

Les différentes spécialités concernant les membres du SSSM sont :

- Diplôme Universitaire Médecine de Catastrophe,
- Diplôme Universitaire Médecine de la Plongée,
- Diplômes Universitaires Tactique et techniques d'intervention face aux risques et menaces NRBC, médecine du travail dans la fonction publique,...
- Advanced Trauma Life Support (ATLS) : prise en charge pré hospitalière traumatologique à destination des médecins,
- Advanced Trauma Care Nurse (ATCN) : prise en charge pré hospitalière traumatologique à destination des infirmiers,
- Pre Hospital Trauma Life Support (PHTLS) : prise en charge pré hospitalière traumatologique à destination des intervenants pré hospitaliers,
- Directeur des Secours Médicaux (DSM),
- Les spécialités sapeurs pompiers définies par des Guides Nationaux de Référence : RAD/RCH/COD/FOR/IMP, etc.

II.5. Formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA)

II.5.1. Généralités

La loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers précise dans son article 4 : « ... *au-delà des trois premières années, la durée de la formation de perfectionnement est, chaque année, d'au moins 5 jours* ».

L'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires définit dans son article 9 les « modalités de la formation de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis ».

Elle fait suite à la formation d'intégration ou initiale, la formation d'adaptation à l'emploi ou à une formation concernant les spécialités. Elle a un caractère obligatoire pour prétendre à exercer un emploi. Elle peut conditionner le maintien sur la liste opérationnelle lorsque celle-ci est prévue.

Le guide national de référence de tronc commun, dans la section 5 (Titre 1 – Chapitre 3), précise : « *La formation de maintien des acquis est réalisée au maximum tous les trois ans au niveau départemental ou national au cours, entre autres, de séances d'entraînement, d'exercices, de recyclages, de colloques, de journées à thème.* »

Ainsi, le règlement intérieur du SDIS du Rhône (Arrêté N°02/07/01 modifié) précise que la durée de FMPA annuelle pour les SPP et SPV est de cinq jours (Cf. Charte - rubrique « Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis »).

Par ailleurs, les GNR des différentes spécialités et les textes relatifs au domaine du secourisme imposent des formations de maintien des acquis périodiques spécifiques.

II.5.2. FMPA des emplois de tronc commun

La formation de maintien des acquis et de perfectionnement permet l'exercice de l'emploi défini pour chaque sapeur-pompier. Les objectifs définis, ci-après, sont issus du GNR tronc commun des SPP et SPV :

Emploi - Statuts	Objectifs
Equipiers, chefs d'équipe, chefs d'agrès à une équipe, chef d'agrès tout engin (SPP/SPV)	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien quotidien des automatismes opérationnels - Formation aux techniques et matériels nouveaux - Formation continue aux premiers secours - Maintien de la condition physique
Chefs de groupe (SPP/SPV) Chefs de colonne et chefs de site (SPP)	<ul style="list-style-type: none"> - Manœuvres simulées ou réelles périodiques obligatoires réalisées au niveau des CIS ou du SDIS - Maintien des automatismes opérationnels et la coordination du groupe - Information sur le développement des techniques et matériels nouveaux - Participer à des exercices de cadres

Le contenu, le découpage et les modalités de mise en œuvre de la FMPA annuelle sont définis par note de service du GFOR, en prenant en compte les besoins opérationnels.

Les supports de ces modules de formation sont disponibles dans la plateforme SPIRAL (Cf. Charte - Rubrique « Formation ouverte à distance SPIRAL »).

Les nouveaux outils de formation mis en œuvre à l'École départementale sont à même de permettre une FMPA centralisée pour les sapeurs-pompiers non officiers.

L'objectif est d'apporter des connaissances techniques particulières – techniques opérationnelles – que permet le plateau technique comme la simulation feu réel, le centre d'entraînement au port de l'appareil respiratoire isolant, la désincarcération de PL,...

Cette FMPA centralisée doit être l'occasion de développer la mixité entre les SPP et les SPV afin d'asseoir une culture d'intervention commune et de faire partager les expériences.

II.5.2.1. FMPA des sapeurs-pompiers non officiers

La FMPA des sapeurs sapeurs-pompiers non officiers professionnels et volontaires est d'une durée de **5 jours / an ou 40 heures/an**.

Elle est constituée de modules de formation :

- **Décentralisés** en caserne ou CIS ou GPT
- **Centralisés** au GFOR – Ecole départementale

Le SDIS du Rhône a décidé de permettre aux SPP et SPV de suivre un module de formation Incendie et Techniques Opérationnelles sur son plateau technique.

En outre, des sessions de perfectionnement des techniques opérationnelles et risques spécifiques seront ouvertes aux SPP et SPV de tout grade.

Au vu des différents textes cités et des possibilités de formations ouvertes par le plateau technique de l'École départementale, le SDIS du Rhône organise sa formation de perfectionnement et de maintien des acquis comme suit :

Type de module	Echelon organisateur	Caractère obligatoire ou nécessaire	Périodicité	Durée (jour)	Remarques
Module Secours A Personnes	CIS	Obligatoire pour les SPP et SPV	1 /an	1	
Module Incendie et Techniques OPérationnelles au plateau technique	GFOR	Obligatoire pour les SPP Nécessaire pour les SPV	1 /an	1	Manœuvres sur le plateau technique (MAF / CEPARI)
Modules spécialités	GPT	Obligatoire pour les SP inscrits sur la liste opérationnelle départementale	1 /an		Durée variable en fonction des spécialités
Modules formation aux risques locaux Module secours routiers Module maintien de la condition physique	GPT	Nécessaire pour les SP	1 /an		Secours routier: FMPP si moyen SR dans la caserne
Modules de perfectionnement des techniques opérationnelles et risques spécifiques	GFOR	Nécessaire SPP et SPV	Au choix du chef de caserne	1 par module	Catalogue proposé par le GFOR disponible dans le calendrier de formation. <u>Domaines</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Risque électrique - Risque hydrocarbures - Risque violences urbaines - Risque NRBC (hors spécialités) - Responsabilité du chef agrès SAP - Risque routier poids-lourds - Prévention des risques liés au métier de sapeur-pompier

II.5.2.2. Formations de professionnalisation des adjudants

Les agents du grade d'adjudant ont suivi une formation chef d'agrès tout engin.

Dans le cadre de leur évolution de carrière, ils n'ont pas suivi de formation particulière relative à l'activité de sous-officier de garde.

Au travers de la signature d'un Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée (Cf. Charte - rubrique « Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée »), il est apparu nécessaire de développer les compétences des adjudants à cette activité.

L'objectif de cette formation est de développer les compétences des adjudants SPP dans les domaines suivants :

- Chef d'agrès engins incendie,
- Commandant des opérations de secours,
- Sous-officier de garde.

La formation de professionnalisation des adjudants SPP d'une durée de 5 jours s'adressera à tous les adjudants SPP (soit 7 sessions/an – pour un effectif cible à former de 350 adjudants de 2013 à 2015).

La formation organisée conjointement avec le CNFPT sera axée sur les thématiques suivantes :

- **Développement des compétences en opération :**

- Chef d'agrès incendie :

- Mise en situation sur maison à feux, simulateur virtuel et prévention ERP (SSI pédagogique)

- COS :

- Mise en situation sur le plateau technique et simulateur virtuel,
- Connaissance accrue de l'environnement juridique et professionnel.

- **Développement des compétences comme sous-officier de garde :**

- Manager (en collaboration avec le CNFPT) avec des mises en situations adaptées

- Développer les compétences de sous-officier de garde :

- Connaissance accrue de l'environnement professionnel,
- Connaissance accrue des outils à sa disposition.

Cette formation est réalisée à titre unique en lieu et place de la FMPA annuelle (**hors 8h SAP et spécialités**).

II.5.2.3. FMPA des officiers

La Formations de Maintien et de Perfectionnement des Acquis des officiers au SDIS du Rhône est réalisée conformément aux tableaux EMPLOI/FORMATION suivants :

Emploi		Intitulé	Lieux	Détail	Périodicité	Durée (jour)
Chefs De Groupe (CDG)	Tronc commun	FMA PC	GFOR - St Priest		1/an	1
		GOC	Formation décentralisée GPTS		1 / semestre	2
	Nouveaux CDG	FMPA DO	GFOR - St Priest	DO applicables au SDIS 69	1/an	1
	Titulaires du PRV2 sur la liste opérationnelle	FMPA PRV2	GFOR - St Priest		1/an	0,5
Adjoint CTA/CODIS	Tronc commun	FMA PC	GFOR - St Priest		1/an	1
		FMPA PRV2	GFOR - St Priest		1/an	0,5
	Ancien dans la fonction	FMPA ADCTA FMPA CDC	GFOR - Croix Rousse ou site Rabelais	Appréhension des environnements de travail	1 / semestre	2
	Nouveau dans la fonction	FI ADCTA	GFOR - Croix Rousse ou site Rabelais	Apprentissage de la fonction	1/an	4

Emploi		Intitulé	Lieux	Détail	Périodicité	Durée (jour)
Chef CTA/CODIS	Tronc commun	FMA PC	GFOR - St Priest		1/an	1
		FMPA PRV2	GFOR - St Priest		1/an	0,5
		FMPA CODIS	GFOR - Croix Rousse ou site Rabelais	Appréhension des 2 environnements de travail	1/semestre	2
Chef de site	Tronc commun	FMA PC	GFOR - St Priest		1/an	1
		FMPA CDS	Site Rabelais		1/semestre	2

Les officiers peuvent avoir accès aux FMPA des emplois de tronc communs non officiers mentionnées au chapitre précédent.

II.5.3. FMPA des emplois de spécialités

Les FMPA des spécialités sont organisées conformément aux textes en vigueur (Cf. GNR, arrêtés, circulaires) par les groupements supports.

Des compléments de formation peuvent être apportés dès lors qu'ils ont été validés en CPS.

II.5.4. FMPA des membres du SSSM

Communes aux SPP et aux SPV, les FMPA du SSSM sont départementales, annuelles et comprennent :

- FMPA Protection Individuelle (PI) : 1 jour pour tous les membres du SSSM,
- FMPA Protocoles de Soins d'Urgence (PSU) : 3 jours pour les infirmiers,
- FMPA Médecine d'Aptitude (MA): ½ journée pour les médecins et infirmiers.

La FMPA des membres du SSSM comprend également des diplômes universitaires et la participation à des congrès (cf. Charte - rubrique « Colloques, séminaires, congrès »).

II.6. Formations spécifiques à un besoin particulier

En fonction des besoins exprimés, le GFOR élabore en collaboration avec d'autres services des formations spécifiques. Ces formations seront le reflet :

- des attentes et besoins des agents,
- des demandes du comité de pilotage,
- des besoins des services.

Synthèse des formations spécifiques :

2013	Formations des membres du SSSM sur le nouveau logiciel des visites médicales (DIADEME)
2012	Formations de l'encadrement du SDIS à l'analyse des accidents du travail
2011	Formations d'évaluateurs incendie Formations de formateurs à l'utilisation des tablettes numériques Formations à la conduite opérationnelle (VL) Formations de formateurs eau-vive
2010	Formations de formateurs tronçonneuses Formations à la ventilation opérationnelle (tout grade) Formations de techniciens remplissage bouteilles (TRB) Formations de contrôleurs EPI (VISU.EPI) Formations de référents gestes et postures (REF.PRAP) Formations interservices: risque ferroviaire Formations sensibilisation aux finances publiques

Certaines de ces formations sont reconduites régulièrement en fonction des besoins.

II.7. Colloques, séminaires, congrès

Pour les besoins du service, les agents du SDIS peuvent être amenés à participer à des colloques, congrès ou séminaires. Toutes les demandes doivent être validées par un directeur de service et le chef du GFOR pour l'engagement financier.

II.8. Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée (PFPT)

Entre 2010 et 2013, un Contrat d'objectifs territorialisés (COT) a été mis en œuvre conjointement par le SDIS du Rhône et le CNFPT Rhône-Alpes Lyon. Il s'agissait d'accompagner les parcours des agents du SDIS pour maintenir leur employabilité et leur professionnalisation, de favoriser le développement d'une culture partagée inter filières et interservices et de faire de la fonction managériale le levier de la modernisation et de la performance.

Pour atteindre ces objectifs, quatre types d'actions devaient être menés :

- Élaboration et mise en œuvre d'un parcours de développement des compétences des adjudants,
- Préparations aux concours et examens d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- Organisation de conférences thématiques,
- Suivi d'un parcours de formation par les cadres A du SDIS du Rhône sur le thème du management.

La réforme de la filière des sapeurs-pompiers a eu pour conséquence de mettre en attente la réalisation du parcours de développement des compétences des adjudants. Les concours et examens d'officiers de SPP sont toujours organisés, leur préparation reste donc d'actualité. Le pan des conférences thématiques garde un intérêt de par le nombre des sujets potentiels que par l'actualité, sans cesse en mouvement. Enfin, le SDIS du Rhône a estimé judicieux d'étendre le suivi de formation en management à ses cadres B.

Le COT arrivant à échéance en juin 2013, le CNFPT et le SDIS du Rhône ont prolongé leur coopération par la mise en place d'un Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée (PFPT).

D'une durée de trois ans, le PFPT poursuit les objectifs définis dans le COT, à savoir :

- la mise en place d'une formation de professionnalisation des adjudants faisant suite à la réforme de filière,
- le développement des préparations aux nouveaux concours et examens d'officiers,
- le développement de formations de management à l'attention des cadres B,
- des conférences thématiques ouvertes aux cadres A et B,
- le développement d'un dispositif de formation en matière de prévention du risque routier.

II.9. Actions à caractère transversal et interservices

II.9.1. Formations relative à la santé et sécurité au travail

Afin de répondre à ses obligations réglementaires et dans le cadre de sa politique santé sécurité, le SDIS du Rhône organise des formations relatives à la sécurité et la santé au travail. Pour cela, il fait appel à des ressources internes (GAIHS ou autres groupements compétents), à des ressources externes (CNFPT, organismes de formation, assureur).

Il est proposé au regard de la réglementation différentes formations en matière d'hygiène et de sécurité aux agents PATS, SPP ou SPV.

Les membres représentants du personnel des organismes compétents en matière d'hygiène de sécurité et des conditions de travail bénéficient également d'une formation renouvelée à chaque mandat.

Ces dispositifs vont se mettre en œuvre progressivement sur la période d'exécution de ce plan de formation.

II.9.1.1. Accueil sécurité (hors activité opérationnelle SP)

L'accueil sécurité vise à dispenser aux nouveaux arrivants, PATS, SPP ou SPV, une connaissance générique des risques auxquels ils sont exposés au sein du SDIS et plus particulièrement dans leur service d'affectation. C'est également un moment dédié afin de les informer sur la conduite à tenir en cas d'accident ou de sinistre.

Une formation générale, appelé « formation générale à la sécurité » est donc mise en place.

En complément et selon les besoin, la formation générale à la sécurité sera complétée par des « formations spécifiques à la sécurité au poste de travail ».

II.9.1.1.1. Formation générale à la sécurité (non opérationnelle)

Objectif

La formation générale à la sécurité propose une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité afin d'instruire l'agent des précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité, celle de ses collègue de travail, et, le cas échéant, celle des usagers du service.

Cette formation s'adresse à tous les agents, SPP, PATS et SPV. Les responsables hiérarchiques seront responsables de la mise en œuvre de cette formation. Le GAIHS est en charge de l'élaboration et du suivi du support pédagogique

Fréquence

Tous les agents à leur arrivée au SDIS dans un nouveau service, et tous les agents du SDIS actuellement en fonction suivront ce dispositif de formation.

Une actualisation de cette formation sera faite annuellement.

II.9.1.1.2. Formations spécifiques à la sécurité au poste de travail (non-opérationnelles)

Objectif

Des actions d'informations et formations spécifiques en matière d'hygiène et sécurité sont mises en place à destination des agents PATS, SPP et SPV selon leur besoin au regard de leurs missions, emplois et activités.

Ces formations complètent la formation générale à la sécurité. L'inscription et le suivi, notamment la validité des habilitations/autorisations de conduite, sont de la responsabilité du chef de groupement.

Actions d'information :

Nettoyages masques ARI	Chèvre de levage	Bouteilles O2 (fiche SSSM)
AES + risque infectieux	Pont élévateur	Echelles
DASRI	CMR	Escabeaux/ Marchepieds
Chariots à roulette	Autres produits chimiques	Vibrations mécaniques
Transpalette/ Gerbeur manuel	Air comprimé	
Cric	Huile sous pression	

Les responsables hiérarchiques seront responsables de la mise en œuvre de ces actions d'information basées généralement sur des fiches pratiques ou tout autre support adapté.

Formations :

Risque	Nature de l'exposition	Etat de la formation	Modalités de formation au SDIS	Responsable de la formation	Public
ATEX (ATmosphères EXplosives)	Travail en zone ATEX et manipulation de bouteilles de gaz sous pression	En création	formation interne	GAIHS (1/2 journée)	PATS
Soudage à l'arc	Atelier / Réparation	En vigueur	Formation externe	Organisme agréé - CNFPT (1 semaine)	PATS
Equipements sous pression	Gonflage ARI (TRB)	En vigueur	Formation interne	DMM (4H)	PATS / SP
	Bouteilles O2	En création	formation SSSM	Pharmacie SSSM (2H)	PATS

Habilitations/Autorisation de conduite

Les agents, en fonction du poste de travail occupé, peuvent être amenés à suivre une formation spécifique afin,

- de les habiliter à effectuer certains travaux,
- de les autoriser à conduire certains équipements.

Risque	Nature de l'exposition	Modalités de formation au SDIS	Autorisation de conduite	Responsable de la formation	Public
Appareils de levage	Grue mobile	CACES Cat 1B	X	Organisme agréé	CT LOG
	Chariots Automoteurs	AFP : Attestation formation professionnelle (interne SDIS) CACES Cat 3 et 3+	X	CACES Cat 3 : agent GLOG CACES Cat 3+ : agent CT LOG	PATS / SP
	PEMP : Plateformes Mobiles Elévatrices de Personnel ("nacelle")	CACES Cat 1B et 3B	X	Organisme agréé	PATS
	EPC / EPA / EPSA	Echelier => AFP équivalente au CACES 1B	X	GFOR	PATS
	Ponts roulants	CACES		Organisme agréé	PATS
	Grues auxiliaires de chargement	CACES	X	Organisme agréé	CT LOG/ PATS/ SP
	Engins de chantier	AFP Cat 9 + CACES Cat 10	X	Agent GLOG	CT LOG/ PATS/ SP
	Electricité	Propres au poste	Habilitations H0 - BC - BE - BR - BS - B2V		Organisme agréé
Travaux en hauteur	Travail en hauteur	Habilitation "Travail en hauteur"		Organisme agréé	PATS
	Echafaudages de pieds	Habilitation "utilisateur"		Organisme agréé	PATS
	Echafaudages roulants	Habilitation "utilisateur"		Organisme agréé	PATS

Fréquence

Devront suivre les actions d'information, de formation, d'habilitation/autorisation de conduite en fonction des besoins du poste de travail d'affectation,

- tous les agents à leur arrivée au SDIS dans un nouveau service,
- tous les agents du SDIS affecté sur poste de travail dans un nouveau service.

Concernant les habilitations/autorisations de conduite, le volume des sessions est fonction du nombre de personnel à former au sein du SDIS. La durée et la périodicité de ces formations est fonction du type.

Les fiches pratiques et supports de formation réalisés en interne seront mis à disposition dans la plate forme SPIRAL Connect.

II.9.1.2. Formation au management en matière d'hygiène et sécurité**Objectif**

Sensibiliser les personnels d'encadrement aux obligations en matière d'hygiène et sécurité.

Fréquence

En moyenne 2 sessions d'une journée par an.

II.9.1.3. Formation prévention des risques liés à l'activité physique**Objectif**

Formation de formateurs à la prévention des risques liés à l'activité physique des sapeurs-pompiers dans le cadre de leurs activités opérationnelles.

Fréquence

En moyenne deux sessions de deux jours par an.

II.9.1.4. Formation des membres du comité d'hygiène et de sécurité**Objectif**

La formation vise à développer l'aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et la capacité d'analyse des conditions de travail. Elle permet également une initiation aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

La formation à l'hygiène et à la sécurité se déroule pendant les heures de service.

La mise en œuvre est assurée par le groupement formation – Ecole départementale et le GAIHS La formation est assuré par un organisme de formation habilité.

Fréquence

Selon les modalités du texte réglementaire en vigueur

II.9.2. Education nationale – Bac professionnel

L'arrêté du 9 mai 2006 porte création du baccalauréat professionnel spécialité « sécurité-prévention ». La circulaire du 5 mai 2009 vient en fixer les modalités de mise en œuvre.

Le SDIS du Rhône s'est engagé, dès l'année scolaire 2006-2007, dans un partenariat avec le Lycée Sermenaz à Rillieux-la-Pape. Dès la rentrée 2012, un second partenariat avec le Lycée La Favorite de Sainte Foy-lès-Lyon a débuté.

L'objectif de ce baccalauréat est de former des jeunes aux métiers de la sécurité :

- sécurité publique,
- sécurité civile,
- sécurité privée.

La formation dispensée dans le cadre de la sécurité civile correspond aux formations d'emploi d'équipier et de chef d'équipe de sapeurs-pompiers.

Le contenu est dispensé pour partie au sein du SDIS du Rhône au travers des « périodes de formation en milieu professionnel ».

Chaque lycéen est tenu d'avoir le statut de sapeur-pompier volontaire pour participer à la formation.

II.9.3. IUT hygiène et sécurité

L'IUT Lumière Lyon II a créé en 2005 un DUT « Hygiène Sécurité Environnement » à Bron.

Ce DUT est l'une des voies privilégiées pour devenir officier de sapeur-pompier professionnel et c'est aussi la filière par excellence des futurs cadres qui travailleront dans les milieux de l'hygiène, la sécurité et l'environnement.

La particularité de l'IUT Lumière repose sur l'enseignement en alternance puisqu'en deuxième année, les étudiants sont à mi-temps en entreprise (durant la première année, un stage de 7 semaines est réalisé en entreprise).

Le SDIS du Rhône s'est engagé pleinement dans cette coopération, selon les axes principaux suivants :

- insertion de plusieurs étudiants en alternance dans ses services,
- participation aux cours dispensés (construction des progressions pédagogiques et mise en œuvre de la formation),
- accueil des apprenants sur 15 jours de stage au Groupement formation – Ecole départementale pour finaliser des modules REP1/RAD1/RCH1/AP1,
- participation au comité de pilotage, au conseil d'IUT et aux jurys de validation de chaque semestre,
- participation aux jurys de recrutement des élèves,
- appui technique et pédagogique pour des formations spécifiques (ex. : module système feux, raffinerie de Feyzin),

Une convention de partenariat SDIS du Rhône/IUT Lumière a été signée en janvier 2007 (délibération DB/07-01/08 du 29 janvier 2007).

L'objectif pour le SDIS du Rhône est de démontrer sa capacité à former les futurs officiers de sapeur-pompier et les cadres dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement, tout en valorisant son image de service public.

III. Chapitre 3 : Les différentes pratiques de formation

III.1. Formations centralisées

Ces formations sont organisées et réalisées au Groupement formation – Ecole départementale afin de répondre à des impératifs logistiques – la disposition d'aires de manœuvre spécifiques par exemple, ou à un choix pédagogique de l'organisateur.

III.2. Formations décentralisées

Ces formations coordonnées par le Groupement formation – Ecole départementale sont confiées et délocalisées pour leur organisation à un groupement territorial ou fonctionnel, un centre d'incendie et de secours ou une caserne. Elles sont réalisées, selon les cas, avec ou sans note de stage.

III.3. Formations déconcentrées

Ces formations sont organisées par le Groupement formation – Ecole départementale, mais les lieux de stage se trouvent à proximité des apprenants, au sein des groupements territoriaux ou fonctionnels.

III.4. Formations externes

Le SDIS du Rhône peut recourir à un organisme public ou privé pour réaliser la ou les formations dont il a besoin pour ces agents pour différents motifs :

- le SDIS ne possède pas l'agrément de formation adéquat (exemple : C.A.C.E.S.),
- le SDIS ne possède pas les installations ou les sites adéquats,
- le SDIS n'a pas vocation à réaliser ladite formation en interne (ex. : formations informatiques ou transmissions très spécialisées),
- le nombre d'apprenants ne justifie pas économiquement d'organiser la formation en interne.

Les établissements suivants notamment sont incontournables pour les formations supérieures et spécialisées des sapeurs-pompiers : l'ENSOSP et l'ECASC.

Le CNFPT est l'interlocuteur privilégié pour la formation des personnels PATS du SDIS.

III.5. Formation ouverte à distance (SPIRAL)

Les textes de référence relatifs à la formation des sapeurs-pompiers permettent et promeuvent la Formation Ouverte A Distance (FOAD).

Face à l'évolution des nouvelles technologies de l'information et de la communication, le groupement formation a pris parti de développer sa propre plateforme pédagogique. Ce développement a pour objectif de s'adapter au mieux aux évolutions sociétales et de permettre un accès simple et contrôlé à l'ensemble des apprenants via internet.

La création de la plateforme SPIRAL (Serveur Pédagogique Interactif Ressources d'Apprentissage de Lyon1) s'est effectuée en 2010 conjointement avec l'Université Lyon I. Avec un coût financier faible et maîtrisé, ainsi qu'une mise à jour gratuite des évolutions techniques, SPIRAL apparaît comme un partenaire solide pour notre développement pédagogique à moyen et long termes.

L'objectif premier de cet outil est de centraliser de manière organisée des contenus pédagogiques (diaporamas, fiches de tâches, programmes, vidéos pédagogiques...) en une bibliothèque numérique.

Ces derniers, mis en valeur au centre de la page d'accueil, sont en libre accès. L'approvisionnement de la base de données s'effectue de manière continue avec un contrôle et des mises à jour régulières réalisées par les différents référents.

Le second objectif de SPIRAL concerne le déploiement de la Formation Ouverte A Distance (FOAD). La mise en œuvre de cette méthode tend à se renforcer afin de :

- mettre en place des formations hautement qualifiantes,
- préparer au mieux la formation en présentiel,
- rendre adaptable et flexible la transmission du savoir à l'apprenant.

La FOAD est mise en œuvre dans les formations des JSP, des sapeurs-pompiers volontaires ainsi qu'auprès des officiers.

L'évolution technique et technologique étant constante, le GFOR œuvre actuellement sur la dispense d'un module de simulation type « Serious Game », permettant à un agent d'être confronté aux panels opérationnels pompiers.

IV. Chapitre 4 : VAE-RATD, RAEP, DIF

IV.1. La Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE) et la Reconnaissance des Attestations, Titres et Diplômes (RATD)

IV.1.1. Textes de référence

IV.1.1.1. Communs à tous les agents (PATS, SPP, SPV...)

- Loi de modernisation sociale n°2002-73, du 17 janvier 2002 (art 133),
- Décret n°2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle,
- Article L.900-1 du code du travail affirme que « Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification... ».

IV.1.1.2. Spécifiques par typologie d'agent (PATS, SPP, SPV...)

IV.1.1.2.1. Les SPP

- Arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- Arrêté du 5 janvier 2006 modifié relatif aux formations de tronc commun des SPP (art 19 à 22),
- Arrêté du 19 décembre 2006 modifié relatif au GNR Emplois des Activités et de Formations des SPP et SPV (annexe GNR Titre II - chap.1 et chap.2).

IV.1.1.2.2. Les PATS

Les textes de références généraux s'appliquent à l'ensemble des personnels administratifs et sociaux.

IV.1.1.2.3. Les SPV

- Arrêté du 5 janvier 2006 modifié relatif aux formations de tronc commun des SPV (art 22, 22bis, 22ter et 23),
- Article L1424-37-1 du code général des collectivités territoriales, relatif aux SPV.

IV.1.1.2.4. Personnels SSSM

- Arrêté du 13 décembre 1999 (art 48 à 48-2) relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires,
- Arrêté du 16 août 2004 (art 27 à 30) relatif aux formations des médecins, pharmaciens et infirmiers de SPP,
- Arrêté du 24 août 2007 relatif à la formation conduisant au brevet d'infirmier d'encadrement de SPP.

IV.1.2. Définitions

IV.1.2.1. VAE

La Validation des Acquis de l'Expérience est un droit qui permet à une personne de faire valider ses compétences sur la base d'une expérience professionnelle ou bénévole pour obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle.

La VAE peut avoir plusieurs objectifs :

- donner une nouvelle orientation ou évoluer dans sa carrière,
- être reconnu dans son environnement de travail,
- accéder à certains concours qui nécessitent un niveau de diplôme.

Afin d'en faciliter l'accès aux agents territoriaux, le législateur a créé un droit à congé de vingt-quatre heures rémunérés.

La VAE permet de faire reconnaître les compétences acquises dans le cadre de son activité professionnelle. Elle repose sur une démarche volontaire et individuelle en vue d'obtenir tout ou partie d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou encore d'un certificat.

Pour bénéficier de cette procédure, le requérant doit avoir au moins trois années d'expérience en rapport direct avec la certification demandée. Toute activité professionnelle est prise en compte, qu'elle soit salariée, non salariée ou bénévole (à l'exception des périodes de formation et des stages en milieu professionnel).

IV.1.2.2. VAE en lien avec le service

Les organismes de formation (et donc le SDIS) ne peuvent octroyer de VAE que pour les diplômes dont ils disposent de l'agrément de formation ou lorsque une dérogation est prévue par un texte réglementaire.

Lorsque le diplôme n'est pas du ressort du SDIS mais fait partie intégrante de la Fonction Publique Territoriale ou de la sécurité civile, les demandes de VAE devront être adressées au service formation du SDIS.

IV.1.2.3. VAE sans lien avec le service

La VAE sans lien avec le service est une possibilité offerte à l'agent de se voir reconnaître officiellement son expérience professionnelle, associative ou bénévole en vue d'obtenir un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle.

Au titre de sa VAE, un agent du SDIS peut se voir octroyer un congé de VAE.

Le CIO (Centre d'Information et d'Orientation) dispose de la liste des diplômes accessibles par VAE (Cf. CIO du Rhône, PIC région Rhône –Alpes et les points Info Conseil).

La demande de VAE doit être adressée à l'autorité qui délivre le titre ou le diplôme dans les formes et délais que cette autorité a déterminés (ex : une demande de VAE pour une licence de droit doit être adressée à une faculté qui délivre ce même diplôme).

IV.1.2.4. La commission de VAE compétente

Les autorités compétentes pour statuer sur les demandes de VAE sont définies ci-après :

Catégories	Cadre d'emplois	Commission compétente
Emplois de tronc commun SPV	Non officiers	CCDSPV
	Officiers	Commission nationale et CCDSPV
Emplois de tronc commun SPP	Non officiers	Commission départementale
	Officiers	Commission nationale
Emplois du SSSM		Commission nationale
Emplois de spécialités tous SP	Officiers et non officiers	Commission nationale

IV.1.2.5. Les organismes certificateurs de la VAE

Les organismes certificateurs sont les ministères (Education nationale, Emploi, Agriculture, Jeunesse et sports, Défense, Santé,...), les établissements d'enseignement supérieur, les organismes ou établissements consulaires (...), qui délivrent un diplôme par la voie de la VAE.

La liste et les adresses des organismes certificateurs sont disponibles sur le site www.vae.gouv.fr.

IV.1.2.6. Le congé pour VAE

L'accès à la VAE est facilité aux agents territoriaux par l'instauration d'un droit à un congé pour VAE de vingt-quatre heures rémunérées.

Principes du congé

Les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'actions de VAE ; dans ce cadre, ils peuvent être placés en congé ou être partiellement déchargés de service.

Durée et enchaînement

Le congé accordé par validation ne peut excéder vingt-quatre heures du temps de service, éventuellement fractionnables.

L'agent qui a bénéficié d'un congé pour VAE ne peut en bénéficier à nouveau avant l'expiration d'un délai d'un an.

Procédure d'octroi, convention

L'agent doit, au plus tard soixante jours avant le début des actions, présenter une demande de congé. Cette dernière indique le diplôme, titre ou certificat de qualification visé, les dates, la nature et la durée des actions, ainsi que le nom des organismes.

L'autorité territoriale fait connaître à l'agent, dans les trente jours suivant réception de la demande, son accord ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande.

Le SDIS du Rhône n'a pas l'obligation de financer une démarche de VAE.

La collectivité ou l'établissement peut assurer la prise en charge financière des frais de participation et, le cas échéant, de préparation à une action de VAE. Dans ce cas, la collectivité ou l'établissement, l'agent et les organismes doivent conclure une convention tripartite ; cette dernière précise le diplôme, le titre ou le certificat de qualification visé, la période de réalisation, les conditions et les modalités de la prise en charge financière.

Attestation de fréquentation

Au terme du congé, l'agent présente une attestation de fréquentation effective. S'il ne suit pas, sans motif valable, l'ensemble de l'action pour laquelle le congé a été accordé, il perd le bénéfice de ce dernier et est tenu de rembourser, le montant de l'éventuelle prise en charge financière.

IV.1.3. La RATD

Il s'agit d'une procédure de reconnaissance d'équivalences permettant à un sapeur-pompier d'être dispensé totalement ou partiellement des titres ou formations exigés pour accéder aux grades, cadres d'emplois ou emplois de la fonction publique.

Dans le cadre de cette procédure, la DGSCGC a élaboré des tableaux d'équivalence de diplômes (Réf. : Guide National de Référence des emplois, des activités et des formations de tronc commun).

Ces tableaux doivent servir d'outils d'aide à la décision pour que la commission compétente puisse statuer de manière éclairée. Exemples : BSPP, BMPM, SSSM, spécialités SPP,...

Les titulaires d'une attestation, d'un titre ou d'un diplôme peuvent formuler une demande de reconnaissance de formation selon les modalités et les conditions suivantes :

- être en activité,
- transmettre le formulaire disponible dans l'intranet rubrique VAE-RATD au Groupement formation – Ecole départementale par la voie hiérarchique.

La demande de reconnaissance de formation comprend une demande de l'intéressé ainsi que les photocopies des documents permettant l'élaboration du diplôme ou attestation.

L'analyse et l'étude de la demande seront traitées par la commission compétente.

Diplôme demandé par RATD	Autorité compétente
Diplômes de tronc commun (non officier)	Commission départementale
Diplômes de tronc commun (officier)	Commission nationale (sur saisine du CCDSPV pour les SPV)
Diplômes du SSSM	Commission nationale
Tous diplômes de spécialités non prévus dans les chapitres « équivalences » des GNR	Commission nationale

IV.1.4. Mise en œuvre et orientation

IV.1.4.1. Rôle des accompagnants

Des agents du GFOR, de la DRH, du SSSM ont été formés pour orienter et accompagner les personnels dans leur démarche de VAE ou RATD.

A l'issue de la décision des commissions compétentes un courrier est envoyé à l'agent l'informant de la suite donnée à sa demande.

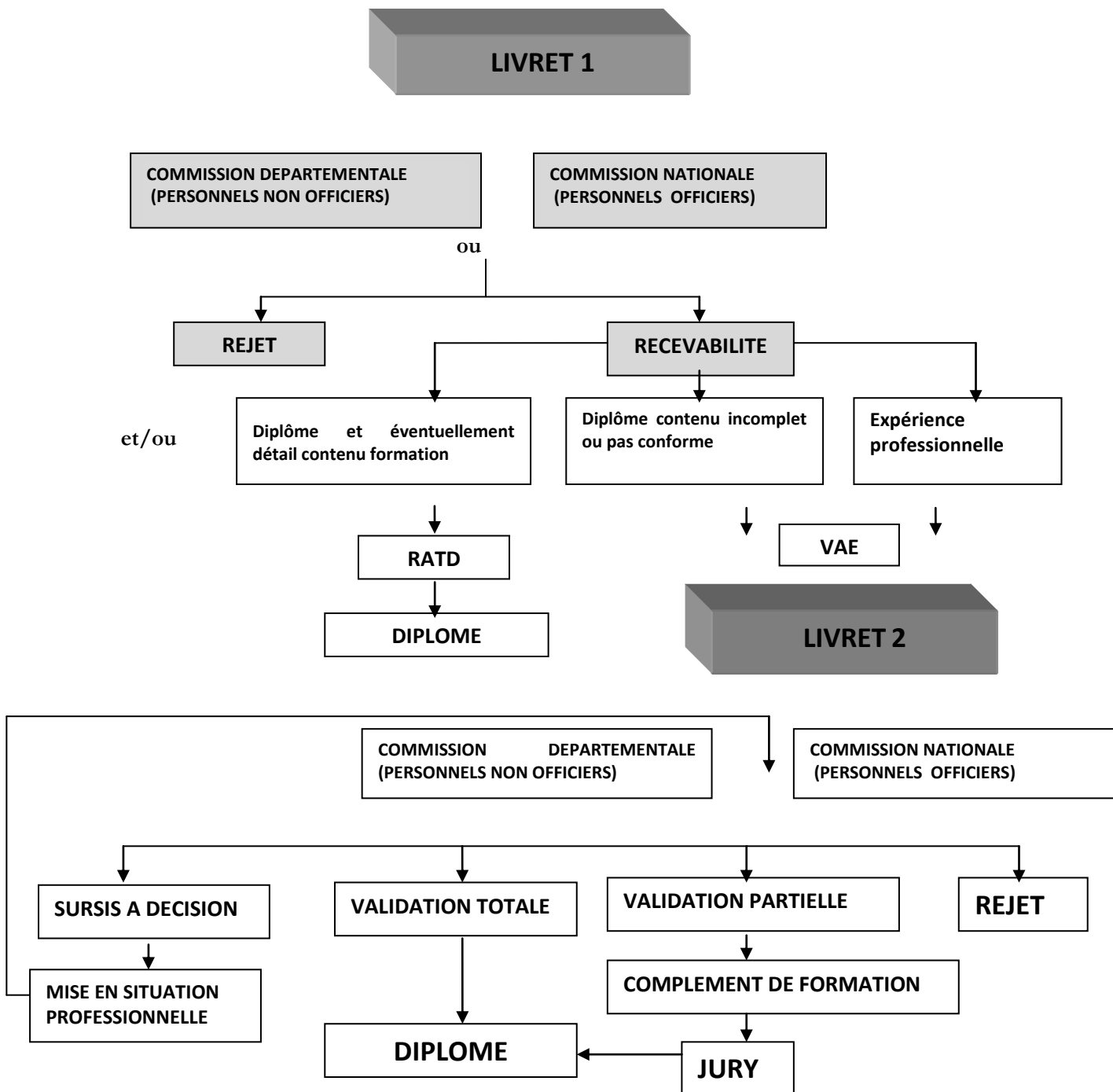
IV.1.4.2. Outils et supports

L'ensemble des procédures et formulaires sont disponibles et téléchargeables sur Intranet Point Eclair, sous-rubrique FORMATION-VAE-RATD.

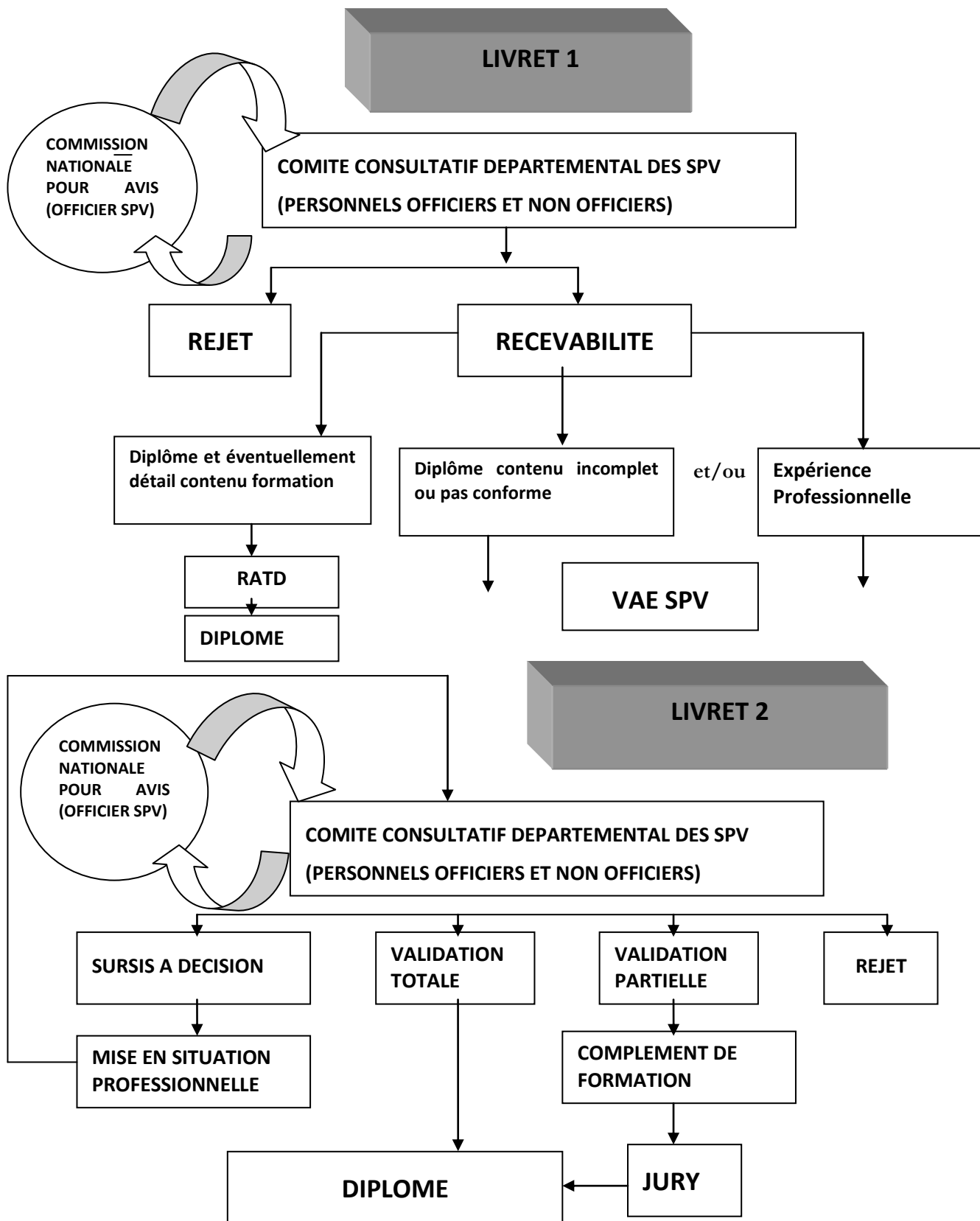
Seuls les dossiers dûment renseignés seront pris en compte par le GFOR.

IV.1.5. Procédures par typologie d'agent

IV.1.5.1. Synoptique VAE-RATD pour les sapeurs-pompiers professionnels et les membres du SSSM



IV.1.5.2. Synoptique VAE RATD pour les sapeurs pompiers volontaires



IV.2. La Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP)

IV.2.1. Textes de référence

- **Loi n° 2007-148 du 2 février 2007** de modernisation de la fonction publique (Articles 5 et 6).
- **Circulaire n° FP 2135 du 30 mars 2007** relative à la mise en œuvre du dispositif de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

IV.2.2. Principes

La RAEP consiste à remplacer des épreuves « académiques » par de nouvelles modalités, grâce auxquelles un candidat va pouvoir valoriser l'expérience professionnelle qu'il a acquise au sein d'une administration, d'un service déconcentré, d'un établissement public, d'une collectivité territoriale mais également dans une entreprise, dans une association ou encore en tant qu' élu local.

L'objectif est que toutes les compétences qu'il va mettre en valeur dans son dossier RAEP soient en lien avec le métier pour lequel il postule.

Les modalités de mise en œuvre de la RAEP sont définies dans la circulaire du 30 mars 2007. Elle précise notamment que « la RAEP est un dispositif qui trouve sa place dans le cadre des voies de recrutement existantes » (notamment concours externe, interne et troisième concours et examen professionnel).

Elle correspond à un enrichissement des modalités opérationnelles de mise en œuvre du recrutement par concours, modalités dont l'éventail est ainsi élargi.

La circulaire laisse, par ailleurs, aux administrations employeuses une souplesse dans les modalités d'introduction des épreuves de RAEP au sein des concours qui les concernent.

Le site internet (<http://infos.emploipublic.fr>) comprend un dossier détaillé sur la mise en œuvre des dossiers de RAEP.

IV.3. Le droit individuel à la formation (DIF)

IV.3.1. Textes de référence

Principale innovation de la loi n°2007-2019 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, le droit individuel à la formation est une disposition nouvelle, qui vise à rendre les agents acteurs de leur évolution professionnelle. C'est un droit dont chaque agent doit bénéficier tout au long de son parcours professionnel. Les conditions d'application du DIF ont été précisées notamment par le décret du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.

IV.3.2. Le Droit Individuel à la Formation des agents permanents du SDIS du Rhône

IV.3.2.1. Descriptif du dispositif

Tout agent de la fonction publique territoriale occupant un emploi permanent bénéficie d'un droit individuel à la formation professionnelle d'une durée de vingt heures par an ; cette durée est proratisée pour les agents à temps partiel.

Il s'agit d'un droit activé à l'initiative de l'agent, avec l'accord de l'autorité territoriale.

IV.3.2.2. Les formations éligibles au DIF

Pour que l'agent puisse faire valoir son droit individuel à la formation, les actions doivent être inscrites au plan de formation de la collectivité ou de l'établissement, et relever :

- soit de la formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière,
- soit de la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.

La formation de perfectionnement est dispensée dans le but de développer les compétences des fonctionnaires territoriaux. Elle est distincte des formations obligatoires, doit présenter une utilité professionnelle directe et être en lien avec les besoins du service et l'emploi exercé. Les formations de perfectionnement sont l'ensemble des formations :

- organisées par le Groupement formation - Ecole départementale par le biais de son calendrier annuel de formation,
- ou gérées par le Groupement formation - Ecole départementale mais organisées par d'autres organismes : CNFPT, ENSOSP, ECASC, autres SDIS, organismes de formation privés,

Les préparations concours et les formations de perfectionnement demandées à l'initiative de l'agent seront accordées dans le cadre du DIF pour les agents disposant d'un crédit sur leur compteur DIF.

Les formations éligibles au DIF sont référencées dans le calendrier de formation du SDIS du Rhône. On y retrouve notamment :

- toutes les formations de formateurs,

- tous les permis C, EC, côtiers et fluviaux,
- toutes les formations du PFPT,
- les formations relatives à la sécurité et à la santé réglementairement non obligatoires,
- pour les PATS Sens sécur – sensibilisation finances publiques...

Pour les autres organismes (ECASC-ENSOSP-CNFPT...) sont éligibles au DIF l'ensemble des formations sauf les FMPA de tronc commun ou de spécialité, les spécialités, les FI et FAE.

IV.3.2.3. Les formations non éligibles au titre du DIF

Les formations non « difables » sont celles qui au regard des dispositions réglementaires sont considérées comme statutairement obligatoires, c'est à dire :

- Les formations d'intégration,
- Les formations de professionnalisation :
 - Pour la filière sapeurs-pompiers : la formation d'adaptation à l'emploi (FAE), la formation de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis (FMAPA) et les formations aux spécialités ;
 - Pour les filières administratives et technique : la formation de professionnalisation au premier emploi, la formation de professionnalisation tout au long de la carrière, la formation de professionnalisation à un poste de responsabilité.

Les formations obligatoires par nécessité de service ne sont pas non plus éligibles au titre du DIF.

IV.3.3. Exercice du DIF

IV.3.3.1. Initiative, autorisation et procédure

Le droit individuel à la formation professionnelle est mis en œuvre à l'initiative de l'agent, en accord avec l'autorité territoriale.

Imputation : seules les actions réalisées à la demande de l'agent sont déduites du crédit d'heures dont il bénéficie au titre du droit individuel à la formation professionnelle.

Pour les formations inscrites au calendrier du SDIS du Rhône, le bulletin d'inscription interne signé par l'agent et son responsable hiérarchique vaut convention simplifiée DIF.

Pour toutes les autres formations, l'utilisation du DIF sera indiquée sur le bulletin d'inscription spécifique de l'organisme de formation organisateur. La demande de l'agent doit être accompagnée d'un courrier argumenté sous-couvert de la hiérarchie. La hiérarchie (chef caserne/ou de service et chef de groupement) devra argumenter du caractère professionnalisant de la formation.

Sans préjudice du droit individuel à la formation, les actions sollicitées sont accordées sous réserve des nécessités de service.

Lorsque l'agent fait valoir son droit à la formation, l'autorité territoriale doit lui notifier sa réponse dans les deux mois ; l'absence de réponse à l'expiration de ce délai vaut acceptation de la demande au titre du DIF.

Lorsque l'agent et l'autorité territoriale sont en désaccord pendant deux années successives, sur l'action de formation demandée par l'agent, celui-ci bénéficie d'une priorité d'accès aux actions de formation équivalentes organisées par le CNFPT.

Les actions effectuées dans le cadre du droit individuel à la formation s'exercent sur le temps de travail. Le fonctionnaire est maintenu en position d'activité et conserve sa rémunération.

Toutefois, si l'agent le souhaite ou si le SDIS du Rhône accepte une action de formation particulière dérogeant aux règles habituelles de gestion de la formation, le droit individuel à la formation peut être exercé en dehors du temps de travail.

Dans ce cas, une allocation de formation sera versée à l'agent en application de l'article 39 du décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007.

Le suivi individuel des demandes au titre du DIF est assuré par le GFOR au moyen de son application informatique de gestion.

IV.3.3.2. Utilisation du crédit d'heures et compteur DIF

Le décompte des droits a débuté dès l'entrée en vigueur de la loi n°2007-209 du 19 février 2007, c'est-à-dire le 22 février 2007. Afin de faciliter la gestion de ces droits, le compteur DIF des agents du SDIS du Rhône démarre au 1^{er} janvier de chaque année, au lieu du 22 février.

La circulaire MCT/B/07/00047C du 16 avril 2007 relative à la loi du 19 février 2007, précise que les 20 heures ne seront acquises, pour un agent à temps complet, qu'à compter d'une année de travail révolue. Pour la première année, l'utilisation du DIF ne pourra donc être effective qu'à compter du 21 février 2008 compte tenu de la date de publication de la loi.

Pour le calcul des droits, sont pris en compte les périodes d'activité, de mise à disposition, de détachement et de congé parental.

Les droits acquis annuellement peuvent être cumulés sur une durée de six ans ; au terme de cette durée, le droit individuel, s'il n'a pas été intégralement utilisé, reste plafonné à cent vingt heures.

Le suivi des compteurs DIF est assuré par le GFOR au moyen de son application informatique de gestion. Les agents souhaitant connaître l'état de leurs droits au DIF sont invités à transmettre une demande écrite au GFOR.

IV.3.4. Cas particuliers

IV.3.4.1. Changement d'affectation d'un agent

En cas de changement d'affectation, les droits acquis par un fonctionnaire restent invocables auprès de toute personne morale de droit public. En cas de mutation ou de détachement, une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits acquis et non utilisés.

IV.3.4.2. Utilisation anticipée des droits

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les fonctionnaires qui ont acquis des droits peuvent, sur accord de l'autorité territoriale, utiliser par anticipation un nombre d'heures supplémentaires égal au plus à la durée acquise ; la durée totale utilisée grâce à cette disposition ne peut cependant dépasser cent vingt heures.

IV.4. Le droit individuel des SPV utilisable au sein du SDIS du Rhône

Le SDIS du Rhône étant un organisme de formation, tout sapeur-pompier volontaire peut utiliser son DIF, au titre de son employeur, pour suivre tout ou partie d'une formation, dans le cadre de son engagement de sapeur-pompier.

Pour cela, il doit le spécifier sur le formulaire de demande de formation dans l'encart prévu à cet effet.

Le GFOR prendra alors contact avec l'agent pour connaître les modalités d'établissement de la convention de formation auprès de l'employeur et/ou de l'organisme financeur.

V. Chapitre 5 : Les moyens alloués à la formation

V.1. L'Ecole Départementale du SDIS du Rhône

L'activité annuelle du Groupement Formation - Ecole Départementale se traduit par :

- 2000 stages gérés
- 45000 journées stagiaires gérées et/ou réalisées
- 6000 diplômes édités
- 7000 livrets individuels de formation renseignés et suivis
- 1500 formateurs ponctuels

Pour cela, il dispose d'un effectif d'environ 60 agents (dont 15 formateurs permanents).

Pour réaliser les formations dont il a la charge, le GFOR dispose actuellement :

- de l'Ecole Départementale et son plateau technique implanté sur le site Etat-major de Saint-Priest
- de trois autres plateaux techniques répartis sur le territoire.

V.2. L'Ecole Départementale - site Etat-Major de Saint-Priest

La nouvelle École départementale implantée sur le site Etat major de Saint-Priest se veut être une école fonctionnelle, moderne et tournée vers l'avenir. En effet, les aires de manœuvres du plateau technique ont été pensées et réalisées en vue de reproduire au plus près les conditions d'interventions auxquelles les sapeurs-pompiers du Rhône sont confrontés.

Durant l'exercice du plan de formation 2014-2016, l'organisation, les règles d'utilisation, de fonctionnement et de sécurité des outils pédagogiques seront détaillées dans un référentiel décrivant l'utilisation du plateau technique.

V.2.1. **Le bâtiment pédagogique**

Ce bâtiment de 6450 m² comprend :

- Une réserve logistique et un parc de 54 engins.
- Une capacité d'accueil de 370 stagiaires répartis dans 10 salles de formation (dont 1 équipée en postes informatiques) et un amphithéâtre (120 places).
- Un module d'entraînement au port de l'ARI (CEPARI).
- Une salle de sport.
- Les bureaux administratifs du groupement formation.
- Une salle pédagogique Prévention avec panneau pédagogique interactif (SSI)
- Une salle pédagogique Secours A Personne (SAP) à cloisons modulaires

V.2.2. Le bâtiment d'hébergement - restauration mutualisée

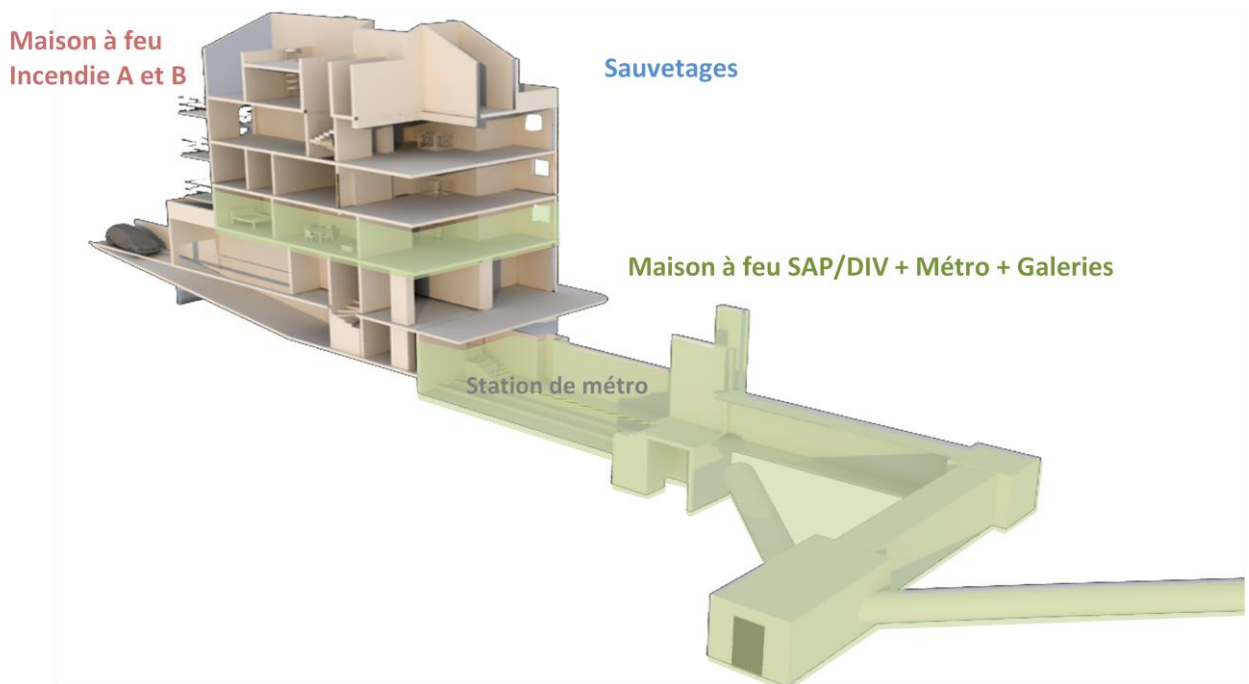
Ce bâtiment a une capacité de 56 couchages et assure la restauration de 450 personnes par jour.

V.2.3. Le plateau technique

Divisé en quatre zones, ce plateau technique comprend :

- Une zone « urbaine »
 - Une maison à feu (9 points feux intérieurs) de 1350 m² sur 6 niveaux.
 - Aire feux de véhicules avec 2 points feux extérieurs.
 - Une tour d'exercices.
 - Une station de métro.
 - Une installation tramway.
 - Une maison « sauvetage-déblaiement ».

Descriptif de la Maison A Feux (MAF)



- Une zone « industrielle »:
 - Une plateforme chimique.
 - Un véhicule de transport de matières dangereuses.
 - Une installation de réseaux transport de gaz.

- Une zone « secours routier »:
 - o Une aire d'exercice de 1650 m².
 - o Un tronçon autoroutier 2 voies + BAU sur 80m
- Une zone « exercices thématiques »:
 - o Toiture pédagogique : technique de progression sécurisée, présence de panneaux photovoltaïques.
 - o Ouverture de porte.
 - o Manœuvres dans un parc de stationnement couvert.
 - o Atelier grutier
 - o Ce plateau a pour vocation de se développer. Ainsi, des surfaces sont disponibles en vue de créer des aires thématiques comme par exemple :
 - Atelier de simulation d'accident électrique sur réseau en partenariat avec ErDF.
 - Atelier de simulation de fuite de gaz en partenariat avec GrDF.

V.2.4. Particularité de l'agrément « site CNCMFE NRBCe »

Le SDIS du Rhône héberge, au sein de l'école départementale, l'un des six Centres nationaux d'Entraînements Zonaux (CEZ) dont la création récente vise à faire face aux risques et aux menaces dans le domaine Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et explosif (NRBCe).

Ainsi, le CEZ de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Est est chargé, en lien avec l'EMIZDS Sud Est, d'appuyer le Centre National Civilo-Militaire de Formation et d'Entraînement NRBCe (CNCMFE) situé sur le site de l'ENSOSP.

Cette collaboration porte principalement sur les aspects pédagogiques et logistiques.

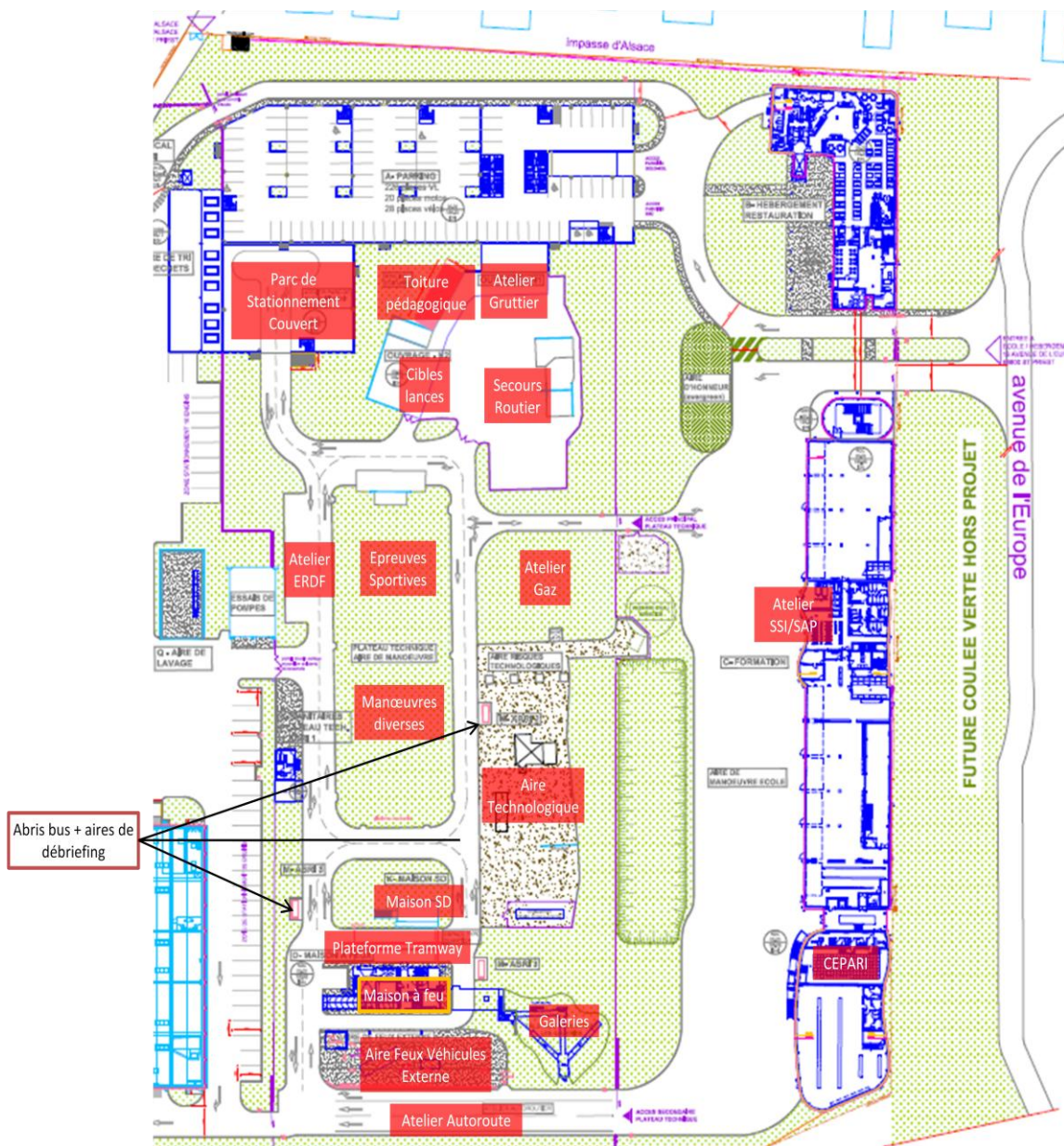
Ainsi, en complément des moyens spécialisés du SDIS du Rhône qui lui confère une véritable expertise dans les domaines NRBCe, le CEZ dispose :

- d'aires d'habillage / déshabillage.
- d'aire de manœuvre de décontamination.

L'organisation des entraînements et formations réalisés dans le cadre du CEZ de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Est va reposer sur deux conventions en cours d'instruction :

- Une convention commune à l'ensemble des CEZ, ayant pour objet de fixer le cadre, les modalités de partenariat et les modalités de collaboration entre le CNCMFE, les EMIZ et les CEZ pour la réalisation d'entraînements interministériels zonaux NRBCe organisés dans le cadre des missions du CNCMFE.
- Une convention spécifique, à conclure entre les mêmes parties, propre à la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, fixant les modalités particulières de collaboration relatives à l'organisation matérielle des entraînements.

Localisation des aires du plateau technique de Saint-Priest



V.3. Les sites déconcentrés de l'Ecole départementale

En complément du site Etat major de Saint-Priest, l'Ecole départementale dispose de trois plateaux techniques répartis sur le territoire. Ces nouvelles structures renforcent le potentiel d'outils pédagogiques au service de la formation de l'ensemble des personnels du SDIS du Rhône.

Le site Etat Major de Villefranche sur Saône dispose d'espaces pédagogiques et d'un CEPARI.

Le site Etat Major de Lyon Croix-Rousse dispose d'un CTA/CODIS de formation et de secours ainsi que d'espaces pédagogiques aménagés pour des exercices de cadres.

Le site de Chamelet est constitué par un centre d'entraînement à la conduite opérationnelle tout terrain de 5,6 hectares comprenant 15 pistes et des ateliers d'exercices.

V.4. Les installations techniques pédagogiques décentralisées (aires de manœuvres dans les unités territoriales)

Certaines casernes du SDIS disposent d'installations techniques pédagogiques. Généralement, ces installations sont constituées :

- par des tours de manœuvres LSPCC et/ou,
- par des tours de manœuvres incendie et/ou,
- des outils pédagogiques type rail de métro, rail de tramway, ouvrant de porte, etc.

Ces installations sont recensées et référencées au sein de chaque caserne. Les modalités d'utilisation sont définies par la caserne, après consultation technique du GAIHS et du GFOR. Les modalités de réservation sont définies par la caserne.

V.5. Les sites privés ou publics accueillant les formations

Le SDIS du Rhône a établi différentes conventions dans le cadre de la mise en œuvre des formations. Ces conventions sont établies avec plusieurs objectifs :

- mettre à disposition des apprenants des sites de manœuvres réels,
- manœuvrer sur les sites des industriels afin de favoriser et entretenir la relation exploitant/SDIS,
- former des personnels extérieurs (ex. : police, gendarmerie...) et du SDIS en vue de partager une culture interservices,
- faciliter le lien et la logistique pour le déroulement des stages avec des conventions de restauration.

VI. Chapitre 6 : Les acteurs et leur rôle en matière de formation

VI.1. Rôle des différentes entités au SDIS69

VI.1.1. Le Groupement formation – Ecole départementale

Il identifie les besoins globaux en formation, propose des actions de formation pour répondre à ces besoins, met en œuvre des moyens (humains, logistiques, financiers) pour la formation des agents, informe les agents et l'encadrement et met à leur disposition les outils nécessaires.

Il ne dispense cependant pas directement toutes les formations :

- soit parce que la réglementation applicable ne le permet pas,
- soit parce que certaines formations n'entrent pas dans son domaine de compétence technique,
- soit parce qu'il est préférable de recourir à un organisme de formation extérieur.

Ces actions de formation ont un coût significatif. Ce coût est lié à :

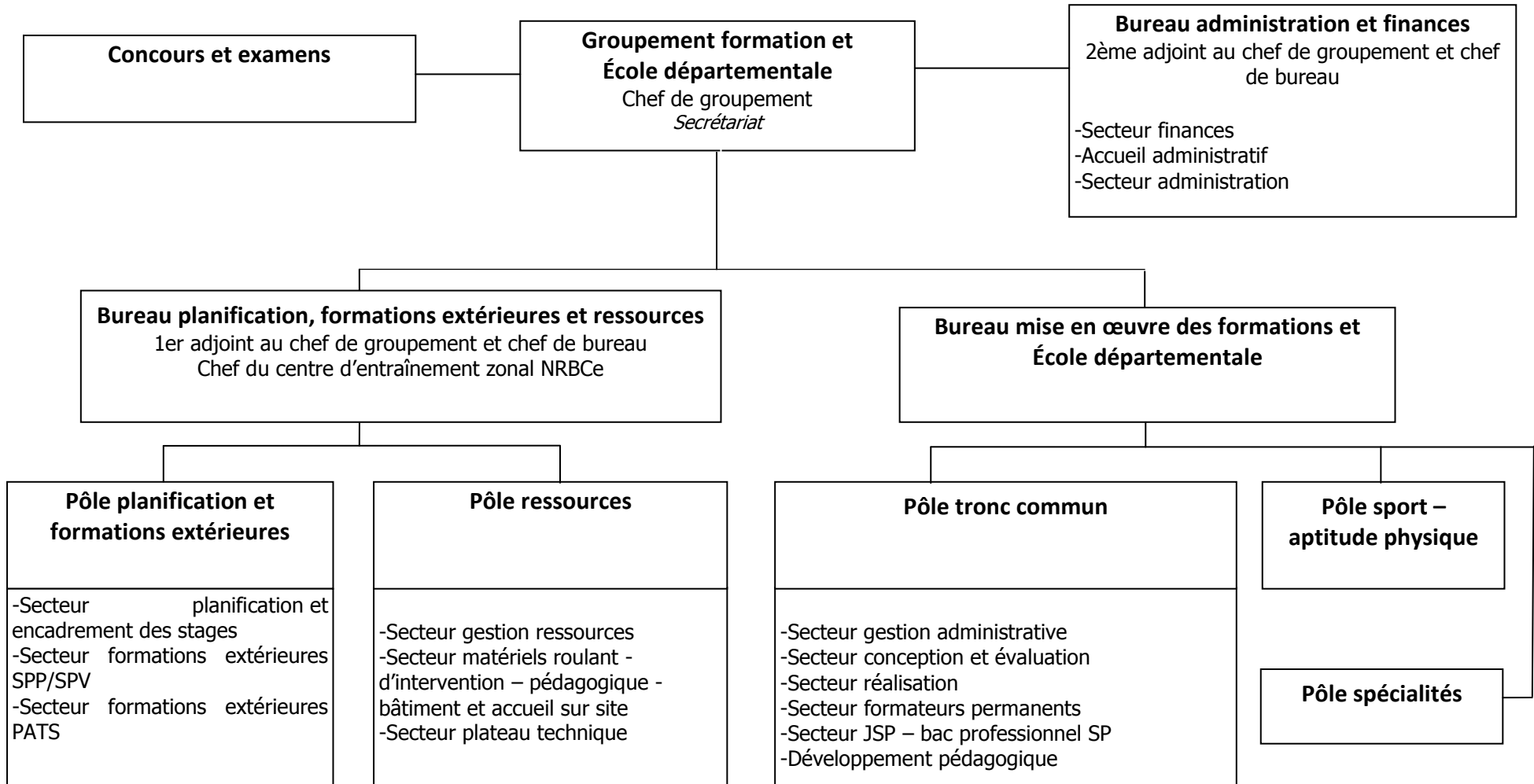
- l'engagement des moyens humains nécessaires,
- la prise en compte des moyens pédagogiques nécessaires,
- la prise en compte des frais afférents à l'accueil des apprenants,
- l'impact salarial de la formation (apprenants et formateurs).

Les sommes en jeu sont suffisamment importantes pour justifier que l'accès à une formation soit encadrée par des critères clairement identifiés pour chaque type de formation, venant soit d'une réglementation en vigueur, soit de règles internes au SDIS du Rhône.

Il existe donc :

- une réglementation (officielle ou interne) qui détermine des pré-requis,
- un circuit de validation hiérarchique,
- une analyse des demandes en fonction du type d'emploi.

VI.1.1.1. Organigramme de la fonction formation et pédagogique



VI.1.1.2. Rôle pédagogique

En matière de pédagogie, le Groupement formation - Ecole départementale doit :

- Transcrire les objectifs de la formation exprimés par le DDSIS, les directions des groupements territoriaux et des ressources humaines.
- Veiller au respect des textes réglementaires et à l'application des guides nationaux de référence.
- Définir les programmes de formation et scénarios pédagogiques, en conformité avec les GNR et autres référentiels, des formations centralisées au Groupement formation – Ecole départementale et des formations décentralisées dans les Groupements territoriaux.
- Mettre en œuvre les sessions de formations centralisées au groupement formation – Ecole départementale.
- Coordonner et assister les groupements et unités territoriales dans l'organisation des séquences de formation.
- Développer ou acquérir les outils pédagogiques nécessaires pour répondre aux évolutions organisationnelles, techniques et matérielles.
- Assurer le suivi des connaissances pédagogiques et techniques de ses formateurs via des formations de maintien et de perfectionnement des acquis.

VI.1.1.3. Rôle administratif et financier

En tant qu'organisme de formation professionnelle matière, le Groupement formation - Ecole départementale doit :

- Demander les agréments nécessaires à l'enseignement de ces formations.
- Mettre à jour le fichier départemental de la formation de ses personnels et vérifier la réalisation des formations réglementaires par la tenue régulière de réunions.
- Gérer les crédits budgétaires alloués au Groupement formation – Ecole départementale et assurer l'indemnisation des différents acteurs (apprenants et encadrement).

VI.1.1.4. Rôle prévisionnel

En vue de répondre aux contraintes organisationnelles et opérationnelles, le Groupement formation - Ecole départementale doit :

- Planifier les formations exprimées dans le plan de formation à travers le calendrier annuel de formation.
- Assurer la programmation des candidats apprenants et des encadrants sur les sessions de formations inscrites au calendrier de formation, ainsi qu'à celles des organismes de formation externes (ENSOSP, ECASC, CNFPT, etc.).
- Exprimer les besoins en matériels pédagogiques et techniques nécessaires à la formation et assurer la gestion des matériels et des locaux dont il a la responsabilité.

VI.1.2. Les directions, les groupements territoriaux et fonctionnels

La DGT et la DRH définissent les axes et les priorités de la formation des personnels du SDIS du Rhône et coordonnent la formation dans leurs groupements.

Les groupements territoriaux et fonctionnels sont chargés de :

- Désigner un « référent formation ».
- Diffuser les informations en matière de formation vers les casernes.
- Exprimer les besoins en formation de leurs personnels lors de la rédaction du plan de formation et du calendrier annuel des formations.
- Participer aux groupes de travail en matière de formation.
- Assurer le suivi des formations de leurs personnels.
- Donner un avis et prioriser les fiches de candidatures de leurs personnels après vérification des conditions d'accès et du besoin en formation de l'agent.
- Veiller au respect des obligations réglementaires en matière de formation (ex. : 40h/an, recyclage annuel du module de secourisme).
- Réaliser ou s'assurer de la réalisation des formations décentralisées dont ils ont la responsabilité, excepté celles avec hébergement.
- Gérer le matériel pédagogique et technique mis à leur disposition par le Groupement formation – Ecole départementale, nécessaire à la réalisation des formations.
- Participer à la recherche, au choix ou le cas échéant à la désignation des agents nécessaires à l'encadrement des formations.
- Collaborer aux réunions préparatoires pour déterminer des sites de manœuvre.

VI.1.3. Les casernes

Les casernes sont chargées de la formation des agents (SPP, SPV, PATS) relevant de leur responsabilité. Elles doivent notamment :

- Anticiper les besoins en formation, et planifier la formation,
- Valider et prioriser, en vérifiant les pré-requis des agents, les demandes de formation des agents,
- Concevoir, en lien avec la spécialité, les formations de maintien et de perfectionnement des acquis des spécialités exercées,
- Réaliser ou s'assurer de la réalisation des formations décentralisées, de la formation permanente et continue des personnels.
- Fédérer les casernes placées sous leur responsabilité pour assurer les formations qui relèvent de leur compétence,
- Gérer le matériel pédagogique et technique mis à leur disposition (ex. : lots SAP) pour la réalisation des formations qui leur incombent.

VI.2. Rôle des acteurs de la formation

VI.2.1. Le DDSIS

Il définit la politique de formation du Service départemental d'incendie et de secours en fixant les objectifs stratégiques et réglementaires à atteindre, au travers du plan de formation.

VI.2.2. Le chef du Groupement formation – Ecole départementale

Il coordonne et évalue l'ensemble des actions de formation au SDIS du Rhône.

Il organise les formations complémentaires des JSP et préside les épreuves du brevet national de JSP.

Lui-même ou son représentant assure la présidence des jurys dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.

Il propose au DDSIS le procès verbal, les diplômes à délivrer, les équivalences à accorder.

VI.2.3. Le référent formation du groupement territorial

Il est le correspondant formation de son groupement et de fait, il l'organise, la planifie et la gère sous la responsabilité de son chef de groupement.

Il est le lien direct avec les différents pôles du Groupement formation – Ecole départementale.

Il est le référent technique du chef de groupement en matière de formation.

Il forme les référents formation des centres d'incendie et de secours et des casernes.

Il assiste aux réunions mensuelles de coordination avec les groupements organisées par le Groupement formation – Ecole départementale et participe à l'analyse des besoins.

Il assiste les agents de son groupement dans leur démarche de demande de formation.

VI.2.4. Les chefs de spécialité et conseillers techniques

VI.2.4.1. Rôles du chef de spécialité

Au SDIS du Rhône, le chef de spécialité est tenu par un chef de groupement territorial ou fonctionnel :

- Groupement centre : plongée / sauvetage-aquatique / conduite d'embarcation
- Groupement sud-ouest : conduite d'engins
- Groupement sud-est : NRBCe
- Groupement centre-ouest : milieu confiné
- Groupement-est : sauvetage-déblaiement, intervention en milieux périlleux, cynotechnie et animalier
- Groupement nord : feu de forêt
- GOCS : système d'information et de communication

En lien avec le conseiller technique départemental de spécialité, il :

- exprime les besoins en formation de leur(s) spécialité(s) lors de la rédaction du plan de formation et du calendrier annuel des formations,
- valide les choix des apprenants et de l'encadrement des formations de leur(s) spécialité(s),
- valide les propositions d'évolution des scénarios pédagogiques, des programmes, des supports pédagogiques,
- s'assure de la conception des programmes des formations de maintien et de perfectionnement des acquis.

VI.2.4.2. Rôles du conseiller technique départemental de spécialité

En lien avec le chef de spécialité, il veille au respect des obligations réglementaires en matière de formation de spécialité (liste d'aptitude opérationnelle).

En lien avec le pôle conception du groupement formation, il conçoit et définit les scénarii pédagogiques, les programmes, les supports pédagogiques (...) des formations.

En lien avec les référents formation GPT/CIS/caserne, il conçoit et définit les programmes des formations de maintien et de perfectionnement des acquis.

VI.2.5. Le concepteur de formation

Afin de s'adapter au contexte actuel de la formation, le groupement formation et École départementale a adapté les appellations des différents acteurs de la formation référencés dans la circulaire NOR/INT/E/00/000130/C du 15 juin 2000 relative à la formation de formateurs.

Qualifications minimales : FOR3 et conforme aux différents GNR et textes en vigueur suivant le type de formation.

Missions

- Analyser les besoins de formation (décoder : les enjeux et stratégies des acteurs, les évolutions du métier et de l'activité, l'analyse des situations de travail),
- Concevoir une ou plusieurs actions de formation : établir les scénarios pédagogiques, les programmes, les supports pédagogiques (...) conformément aux GNR ou aux autres textes en vigueur et aux spécificités locales,
- Elaborer une réponse pédagogique en fonction des modalités de formation (progression pédagogique, en relation avec les moyens et outils) : présentiel, FOAD, formations externalisées, etc. :
 - o définir les pré-requis nécessaires aux objectifs pédagogiques,
 - o définir et formuler des cahiers des charges, des objectifs pédagogiques,
 - o concevoir les outils d'évaluation des apprenants (continue, certificative, QROC, QCM...),
 - o concevoir les outils d'évaluation des formations (formulaire, abaques...),
 - o proposer des contenus, concevoir et utiliser des outils et ressources pédagogiques,
 - o promouvoir et développer la formation par compétence.
- Définir les ressources (RH) et les moyens (matériels, logistiques) nécessaires à la formation et prendre en compte l'environnement professionnel des apprenants,
- Exploiter les évaluations des actions de formation.

VI.2.6. Le réalisateur de formation

Qualifications minimales : FOR2 et conforme aux différents GNR et textes en vigueur suivant le type de formation.

Missions

- Participer à la conception des actions de formations,
- Connaître et exploiter les scénarios pédagogiques, les programmes, les supports pédagogiques, les modalités d'évaluation conformément aux GNR ou aux autres textes en vigueur et aux spécificités locales,
- Coordonner et animer une ou plusieurs actions de formation. A ce titre, il est le responsable pédagogique des formations qu'il réalise, voir détails ci-après :
 - o Déterminer l'encadrement (responsable de stage, formateurs, évaluateurs) selon les critères définis par les concepteurs, en lien avec le bureau programmation,
 - o S'assurer de la cohérence du nombre d'apprenants et de formateurs par rapport au canevas type,
 - o En lien avec le secrétariat administratif, produit la note de stage,
 - o Organiser, mettre en œuvre et participer à la réunion préparatoire pour chaque formation,
 - o Etablir l'emploi du temps en fonction du programme fourni par le concepteur,
 - o Etre le référent du responsable de stage et se rendre disponible,
 - o S'assurer du respect des règles en vigueur au sein du SDIS du Rhône – RO (Règlement Opérationnel) et RI (règlement Intérieur) – pendant le stage,
 - o S'assurer de la réalisation des évaluations, conformément aux directives des concepteurs,
 - o Vérifier la gestion administrative et logistique des stages en collaboration avec le responsable de stage,
 - o En lien avec la secrétaire administrative, préparer et participer aux jurys.
- Lors d'un accident en formation :
 - o Connaître et s'assurer de la réalisation de la procédure d'accident en formation,
 - o Prévenir ou faire prévenir le chef du GFOR.

VI.2.7. Le responsable de stage

Qualifications minimales : FOR1 - J.FOR.TC et conforme aux différents GNR et textes en vigueur suivant le type de formation.

Missions

- Participer à la réunion préparatoire de la formation,
- S'assurer de la présence des différents intervenants prévus,
- Diriger et coordonner l'équipe de formateurs,
- Garantir le respect des règles en vigueur au sein du SDIS du Rhône – RO (Règlement Opérationnel) et RI (règlement Intérieur) – pendant le stage. A ce titre, il est responsable du stage, est présent sur le stage et a autorité sur les formateurs et les apprenants.
- Assurer la gestion administrative pendant le stage en lien avec le réalisateur : suivi du dossier pédagogique (feuilles émargements, fiches d'évaluation des apprenants et de la formation),
- Assurer la gestion logistique pendant le stage en lien avec le réalisateur. Pour cela, il
 - o Réceptionne et vérifie le matériel en début de formation,
 - o Anticipe les besoins en matériels et consommables au cours de la formation,
 - o Veille à la bonne utilisation des matériels mis à disposition,
 - o Nettoie, vérifie et restitue le matériel en fin de formation.
- Garantir les bonnes pratiques enseignées,
- Lors d'un accident en formation :
 - o Prendre en charge la victime par les moyens adaptés (si besoin alerter un VSAV par le biais du CTA-CODIS),
 - o Prévenir immédiatement le réalisateur de la formation ou à défaut le secrétariat de direction du GFOR,
 - o Appliquer la procédure d'accident en formation (Intranet Point Eclair – rubrique outils).

VI.2.8. Les formateurs

Qualifications minimales : FOR1 - J.FOR.TC et conforme aux différents GNR et textes en vigueur suivant le type de formation.

Missions

- Participer à la réunion préparatoire de la formation,
- Se placer sous l'autorité du responsable de la formation,
- Transmettre ses connaissances aux apprenants dans le cadre d'une prestation définie en termes d'objectifs à atteindre, de contenu et de durée,
- Respecter le scénario pédagogique,
- Gérer un groupe d'apprenants, en veillant au respect et à l'intégration chaque apprenant,
- Maîtriser et adapter les méthodes pédagogiques dans le but de faire progresser l'apprenant,
- Participer aux évaluations avec les évaluateurs afin de garantir la cohérence entre l'enseignement et l'évaluation,
- Participer au suivi administratif et logistique de la formation,
- Etre présent toute la durée du stage,
- Participer au jury de la formation,
- Respecter la charte formateur en vigueur.

VI.2.9. Les formateurs permanents

Qualifications minimales : FOR1 - J.FOR.TC + cursus de formation spécifique

Cadre d'emploi : sous-officier de SPP

Missions :

En lien avec les concepteurs de formation :

- Participer à la rédaction des objectifs et programmes pédagogiques,
- Participer à la mise à jour des programmes pédagogiques,
- Elaborer des supports pédagogiques,
- Evaluer les actions de formation,
- Exercer son activité de formateur sous différentes formes,
- Animer des groupes d'apprenants en présentiel,
- Accompagner la Formation Ouverte A Distance,
- Participer aux évaluations des apprenants,
- Diriger des exercices,
- Etre sous-officier de sécurité.

- Piloter et former au moyen des outils du plateau technique de l'École départementale comme la Maison A Feux (MAF), le Centre d'Entraînement au Port de l'Appareil Respiratoire Isolant (CEPARI).

VI.2.10. Les intervenants, conducteurs et plastrons ponctuels

Missions

- Etre placé sous l'autorité du responsable de stage,
- S'assurer de sa disponibilité et y palier le cas échéant,
- Transmettre ses connaissances aux apprenants dans le cadre d'une prestation définie en termes d'objectifs à atteindre, de contenu et de durée,
- Exploiter un scénario pédagogique,
- Maîtriser les méthodes pédagogiques,
- Gérer un groupe d'apprenants.

VI.2.11. Les examinateurs

Qualifications minimales : FOR1 - J.FOR.TC – Formations d'évaluateurs (EVAL INC...) et conforme aux différents GNR et textes en vigueur suivant le type de formation – Formateur confirmé dans le domaine requis.

Profil recherché :

Formateur confirmé - Capacité de jugement - Esprit d'analyse - Recul opérationnel – Impartialité.

Missions

- Evaluer les apprenants lors des épreuves pratiques ou les cas concrets,
- Respecter les consignes du réalisateur.

VI.2.12. L'agent en tant que responsable hiérarchique, chef de caserne, de service

Missions

- Définir les objectifs de son entité qui découlent des orientations de la direction et des évolutions techniques, juridiques et organisationnelles,
- Identifier les besoins en formation, analyser et valider ou non les souhaits des agents, prioriser les actions à mettre en œuvre par rapport à ses objectifs, élaborer le cahier des charges en relation avec le Groupement formation – Ecole départementale et participer aux choix des organismes de formation et des intervenants.

VI.2.13. L'agent en tant qu'apprenant ou stagiaire

Chaque action de formation est destinée à entretenir ou faire acquérir des capacités aux agents du SDIS du Rhône nécessaires à l'accomplissement de leurs missions de service.

Missions

- Identifier ses besoins en formation en fonction des objectifs fixés par l'encadrement ou exprimer ses souhaits de formation personnelle,
- Etre présent et participer assidument aux actions de formation auxquelles il s'est inscrit ou a été inscrit dans le cadre de l'évolution de son environnement de travail,
- Mettre en œuvre de retour sur son poste de travail ou lors de ses activités, les nouvelles connaissances et capacités acquises lors de la formation suivie afin d'améliorer la qualité du service rendu

L'agent qui participe à une action de formation en qualité de stagiaire/apprenant est temporairement sous l'autorité du chef du Groupement formation – Ecole départementale ou de l'entité organisatrice de la formation.

Toutes les règles en matière d'évaluation en formation et d'annulation à une formation sont définies dans le volume 3 du présent plan, Règlement.

VI.3. Les acteurs extérieurs

VI.3.1. L'ENSOSP

L'Ecole Nationale Supérieure des Sapeurs Pompiers se consacre à la conception et la mise en œuvre des formations initiales et continues des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires (Art. 2 du décret 7 juin 2004). A ce titre, elle dispose des agréments formation spécifiques délivrés par la DGSCGC.

Elle dispose d'un pôle pédagogique à Aix-en Provence et d'un plateau technique à Vitrolles. Pour plus de renseignements : <http://www.ensosp.fr/>

Elle est donc le partenaire privilégié pour la formation de tous les officiers du SDIS du Rhône.

En moyenne, plus de 150 actions de formation y sont dispensées tous les ans pour les officiers du Rhône.

Le pôle planification et formations extérieures du GFOR est en charge de l'inscription et du suivi de ces formations.

VI.3.2. L'ECASC

L'Ecole d'Application de la Sécurité Civile (ECASC – Entente pour la forêt méditerranéenne) réunit 14 départements et services départementaux d'incendie et de secours. Depuis la loi de modernisation de la Sécurité Civile de 2004, l'établissement public est ouvert aux régions.

Dans un esprit de mutualisation des moyens, l'ECASC dispose d'agréments formation spécifiques délivrés par la DGSCGC. Elle a pour vocation de réaliser des actions de formation pour la protection des personnes, des biens et de l'environnement et, plus particulièrement la préservation de la forêt méditerranéenne.

Pour cela elle dispose d'un pôle pédagogique à Valabre et d'un partenariat avec l'Institut National de Plongée Professionnelle (INPP)

Pour plus de renseignements : <http://www.valabre.com/>

Elle est donc le partenaire privilégié pour la formation supérieure de spécialité (Ex. : FDF3-4, SDE3, PLG2-3...).

En moyenne, 40 sapeurs-pompiers du Rhône y sont formés tous les ans.

Le pôle planification et formations extérieures du GFOR est en charge de l'inscription et du suivi de ces formations.

VI.3.3. Le CNFPT

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale est un établissement public paritaire déconcentré dont les missions de formation et d'emploi concourent à l'accompagnement des collectivités territoriales et de leurs agents dans leur mission de service public soit 1,8 million d'agents territoriaux

Il a en charge la construction et la production des formations d'intégration, des formations de professionnalisation, des formations réglementées, de l'ensemble des agents territoriaux, de toutes catégories, A, B et C.

Il soutient les collectivités territoriales dans leur gestion des emplois : concours A+, l'évolution des métiers, la VAE, la REP.

Le CNFPT dispose d'un réseau de cinq instituts, chargés de la formation des cadres territoriaux : quatre INSET (Instituts Nationaux Spécialisés d'Etudes Territoriales) et l'INET (Institut National des Etudes Territoriales) dédié aux cadres supérieurs.

Les instituts accueillent les formations initiales des cadres de la fonction publique territoriale de leur région et chacun est spécialisé dans un grand champ de l'action publique locale :

- INET de Strasbourg : management, pilotage et gestion des ressources
- INSET d'Angers : solidarité, cohésion sociale et enfance,
- INSET de Dunkerque : aménagement et développement durable
- INSET de Nancy : action éducative, santé, culture et citoyenneté
- INSET de Montpellier : services techniques urbains et infrastructures publiques

Pour plus de renseignements : <http://www.cnfpt.fr/>

La délégation régionale CNFPT Rhône Alpes-Lyon est le partenaire local privilégié du SDIS du Rhône.

En moyenne, cette délégation produit annuellement plus de 1 100 journées formation pour les PATS et 1 200 journées pour les SP.

VII. Chapitre 7 : Les calendriers de formation

VII.1. Le calendrier annuel des formations du SDIS du Rhône

Le pôle planification et formations extérieures du groupement formation réalise, publie et met à jour le calendrier annuel de formation du SDIS du Rhône.

Pour cela, en complément du plan de formation, il réalise annuellement un recensement des besoins auprès de chaque groupement fonctionnel et territorial en fonction de ses spécificités locales et de ses spécialités.

Ce recensement permet une analyse plus précise des besoins annuels en formation et donne lieu à un projet d'organisation des stages-types définis par les responsables pédagogiques du Groupement formation – Ecole départementale.

Une fois l'élaboration et la mise en forme réalisées, le calendrier est validé par la DRH et la DGT.

Le calendrier initial est consultable dans Intranet Point Eclair dans l'onglet « Formation - textes officiels et calendrier » et fait l'objet d'une diffusion papier complète.

En cours d'année, afin de garantir une plus complète adaptation du calendrier de formations aux besoins des personnels, des avenants sont publiés mensuellement.

L'ensemble des avenants sont intégrés dans le calendrier consultable dans l'intranet.

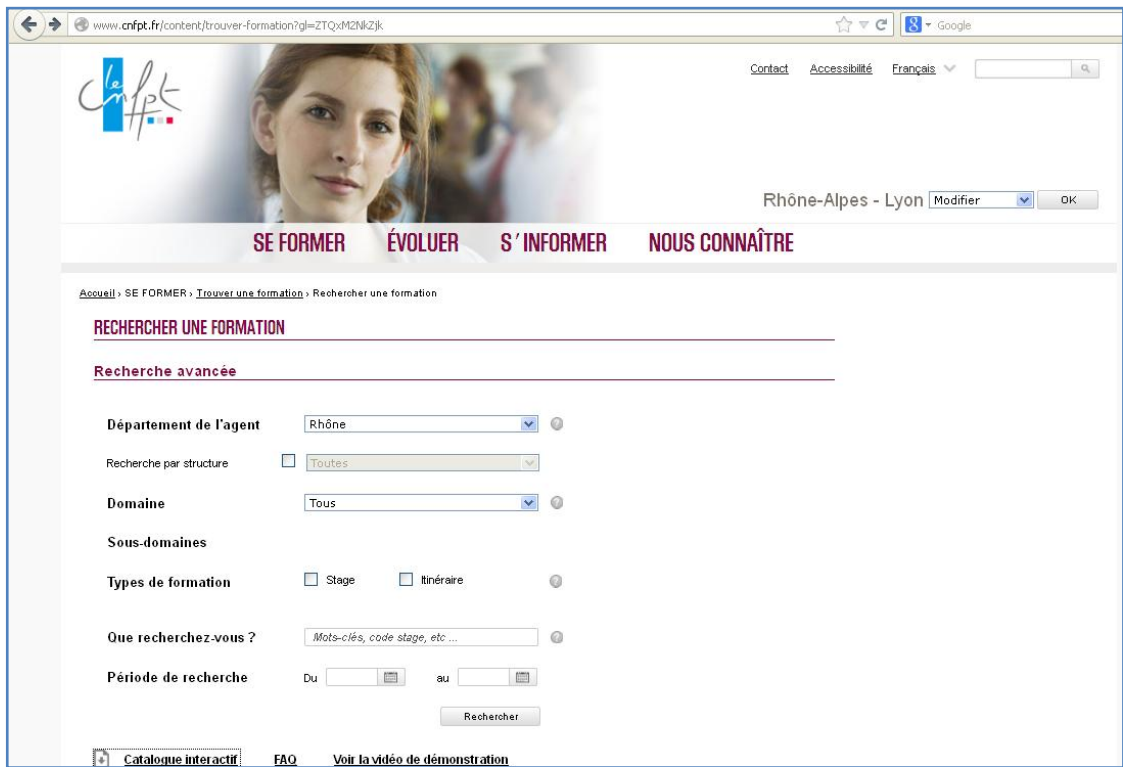
Grâce au nouveau système d'information de la formation dont le développement est prévu pendant l'exercice du présent plan, le calendrier annuel de formation sera accessible informatiquement.

La réalisation du calendrier interne de formation répond à l'échéancier ci-après :

ETAPES	DATES
Elaboration de l'échéancier	Semaine 5
Initialisation (envoi demande besoins)	Semaine 7
Retour des directions et groupements	Semaine 13
1ère réunion GFOR	Semaine 14
2ème réunion GFOR	Semaine 16
3ème réunion GFOR	Semaine 18
Envoi par mail du projet calendrier à la DGT/GPTS/SSSM	Semaine 23
Validation de la fiche de synthèse du calendrier par le DDSIS	Semaines 23-24
Préparation de la page intranet/formation calendrier	Semaine 24
Ajustement du calendrier suite décision DDSIS	Semaine 25
Mise en ligne dans Intranet Point Eclair	Semaine 25
Envoi du bon à tirer pour reprographie	Semaine 25
Date de diffusion complète (papier)	Semaine 29

VII.2. Les calendriers des formations des partenaires du SDIS

Les calendriers de formation des principaux partenaires du SDIS du Rhône (CNFPT, ECASC, ENSOSP) sont consultables dans l'intranet point-éclair rubrique formation / formation externe.



VIII. Chapitre 8 : Bilans pédagogiques et financiers

La mise en œuvre du plan de formation passe par la mesure de la qualité des formations effectuées qui doit permettre de vérifier si chaque formation :

- correspond à un besoin ;
- s'inscrit dans une cohérence globale ;
- est conforme aux scénarios pédagogiques édictés dans les GNR et documents officiels de référence.

Est également pris en compte le ressenti des apprenants, des formateurs et des responsables hiérarchiques.

Sur le plan quantitatif, le nombre de formations effectuées est rapporté au nombre d'apprenants.

Ces différents éléments peuvent être analysés, si besoin :

- au moyen d'abaques à renseigner par les apprenants,
- par des relations régulières avec les organisateurs de formation et les équipes de formateurs,
- au moyen de bilans pédagogiques annuels par type de stage,
- au moyen d'indicateurs spécifiques.

VIII.1. Les bilans périodiques de la formation

Des bilans sont demandés régulièrement par différentes instances, notamment la DGSCGC via l'enquête annuelle INFO SDIS et le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour le bilan social.

Ces bilans sont obligatoires pour permettre au SDIS du Rhône de réaliser certains types de formation.

En interne, des bilans sont également fournis mensuellement au GAIHS au moyen de l'outil Workflow permettant de suivre la réalisation des actions de formation.

A la demande des directions et groupements du SDIS du Rhône, d'autres synthèses sont établies afin de répondre à des besoins spécifiques.

Le nouveau système d'information de la formation et des ressources, associé à OXIO (entrepôt de données centrales), facilitera l'établissement de ces bilans et permettra de réaliser des études prospectives.

VIII.2. Bilan quantitatif 2010-2012

Nombre de journées formation réalisées	2010	2011	2012
Pour les SPP	16 671	17 658	16 950
Pour les SPV	29 385	29 074	30 725
Total	46 056	46 731	47 675

Nombre moyen de jours formation/agent	2010	2011	2012
Par SPP	13,5	14,5	14
Par SPV	8	8	9
Par SP	9	9	10

L'enquête INFOSDIS renseignée annuellement permet d'établir un bilan complet, sur le volume de formations dispensées, par nombre de stagiaires et heures réalisées.

Elle permet également de connaître la répartition des formations selon les différentes typologies (tronc commun, spécialités, autre,...).

Volume 2 : Détermination des besoins

IX. Chapitre 9 : Tronc commun SPP-SPV

IX.1. Analyse des besoins de formation

L'analyse des besoins en formation pour les années 2014 – 2015 – 2016 est liée à plusieurs origines :

- l'application du SDACR arrêté le 24 mars 2006 et des différents comités de validation des spécialités ;
- l'application des textes relatifs à la formation des SPP et SPV et leurs évolutions en cours ;
- la définition des besoins en formation exprimés par les chefs de groupement ;
- l'expression des souhaits des agents du SDIS du Rhône.

L'analyse de ces besoins permet de définir les axes et les priorités de formation. Cependant, le besoin évolue régulièrement, il convient de considérer cette analyse comme adaptable aux besoins concrets du SDIS du Rhône sur les années à venir. Le calendrier annuel de la formation permet de répondre à ces évolutions.

IX.2. Formation de tronc commun SPP

Cette analyse prend notamment en compte la mise en application de la délibération DB/12-09/01 du 24 septembre 2012 concernant la refonte de la filière des sapeurs-pompier, en particulier avec l'augmentation significative du nombre d'adjudants à 350 d'ici 2016.

Tableau des besoins en formation relatif aux SPP de catégorie C

	2014	2015	2016
FI	1	1	1
FAE chef d'équipe	0	0	1
FAE chef d'agrès à une équipe	0	0	0
FAE chef d'agrès tout engin	0	0	0

	2014	2015	2016
FMPA chef d'agrès SAP (1 jour)	3 sessions	1 session	0
Formation de professionnalisation des adjudants (5 jours)	7 sessions	7 sessions	7 sessions
FMPA Incendie plateau technique (1 jour) *	80 sessions	80 sessions	80 sessions
Modules de perfectionnement des techniques opérationnelles et risques spécifiques (1 jour) *	40 sessions	40 sessions	40 sessions

*Ces chiffres s'entendent pour les SPP et les SPV

Tableau des besoins en formation relatifs aux officiers SPP

	2014	2015	2016
FI lieutenant 2^{ème} classe	<i>A définir après résultats aux concours et examens 2013</i>		
FI lieutenant 1^{ère} classe			
FAE lieutenant 1^{ère} classe			
FAE lieutenant Hors classe			
FAE chef de colonne	entre 1 et 5 candidats	entre 1 et 5 candidats	entre 1 et 5 candidats
FAE chef de site	entre 1 et 3 candidats	entre 1 et 3 candidats	entre 1 et 3 candidats
FAE chef de groupement	entre 1 et 3 candidats	entre 1 et 3 candidats	entre 1 et 3 candidats

Les chiffres présentés ci-dessus sont une prospective sur les 3 années à venir et devront être ajustés en fonction des besoins de formation, des recrutements et des réussites aux examens et concours d'accès aux cadres d'emplois respectifs.

IX.3. Formation de tronc commun SPV

Conformément au titre 1^{er} - article 3 de l'arrêté du 5 janvier 2006 modifié relatif aux formations de tronc commun des SPV, « les volumes horaires des séquences pédagogiques et des évaluations sont arrêtés par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, après avis du DDSIS et du CCDSPV, en fonction des objectifs pédagogiques à atteindre, sans pouvoir dépasser ceux fixés dans le GNR visé à l'article 1er du présent arrêté.

Les contenus des formations des sapeurs-pompiers volontaires tiennent compte des missions susceptibles de leur être confiées et des matériels à servir. »

L'arrêté n° 07/07/04 fixe les volumes horaires des formations de tronc commun des SPV pour le SDIS du Rhône. Il précise dans son article 1 :

- « formation initiale de SPV (formation d'équipier) : 280 heures
- formation de chef d'équipe SPV : 23 heures 30 minutes et formation de chef d'agrès SAP et DIV : 24 heures 30 minutes
- formation de chef d'agrès SPV : 80 heures (hors formation chef d'agrès SAP et DIV)
- module A de compréhension des emplois d'équipier, chef d'équipe et chef d'agrès de la formation initiale de lieutenant SPV : 80 heures
- formation de chef de centre d'incendie et secours SPV : 40 heures »

L'application de cet arrêté engendre la planification de formations sur les trois années à venir de la manière suivante :

Les chiffres présentés ci-dessous représentent une prospective sur les trois années à venir et devront être ajustés en fonction des besoins de formation.

	2014	2015	2016
Formation initiale SPV	Equivalent de 10 sessions pour 250 candidats	Equivalent de 10 sessions pour 250 candidats	Equivalent de 10 sessions pour 250 candidats
Formations complémentaires pour profils JSP	Equivalent de 8 sessions pour 180 candidats	Equivalent de 8 sessions pour 180 candidats	Equivalent de 8 sessions pour 180 candidats
FAE chef d'équipe SPV	7 sessions pour 180 candidats	7 sessions pour 180 candidats	7 sessions pour 180 candidats
FAE chef d'agrès SPV	5 sessions pour 100 candidats	5 sessions pour 100 candidats	5 sessions pour 100 candidats
FI Lieutenant SPV	En moyenne 2 sessions par an Programmation des sessions en fonction des besoins validés par la DGT		

Les formations de tronc commun SPV sont liées aux recrutements et aux nominations des SPV. Elles sont organisées au plus près des CIS d'affectation afin de limiter les déplacements et d'avoir un minimum d'incidence sur la disponibilité des SPV.

Une priorité est donnée aux formations d'été avec hébergement pour permettre à une population essentiellement étudiante de se former en dehors des périodes scolaires. L'objectif est de rendre les SPV opérationnels le plus rapidement après leur recrutement.

Les formations effectuées sous le statut JSP ont été prises en compte et valorisées dans le cadre des formations SPV afin de leur donner des équivalences.

IX.4. Secourisme

IX.4.1. Secours à personnes

Le SDACR précise : « tous les centres d'intervention doivent être dotés de moyens relatifs au secours à personne, en général VSAV/VSAB ou éventuellement matériel médico-secouriste portable embarqué dans un véhicule opérationnel pour quelques centres à très faible activité opérationnelle ».

L'enseignement du secourisme se fait au travers de 2 formations correspondant aux emplois suivants :

- Equipier secouriste au VSAV : formation secours à personne de niveau 1 (SAP1)
- Chef d'agrès secouriste au VSAV : formation secours à personnes de niveau 2 (SAP2)

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la formation SAP1 (remplaçant le CFAPSE) est enseignée au sein des formations d'intégration ou initiales des équipiers (Cf. Charte - rubrique « Formation initiales et d'intégration »).

D'une durée de 12 jours, cette formation est identique pour les SPP et SPV. Elle est composée des modules PSE1, PSE2 et complément SAP.

La formation SAP2 est enseignée dans la FAE de chef d'agrès à une équipe.

IX.4.2. Secours routiers

IX.4.2.1. Pour les SPV

Au SDIS du Rhône, la formation secours routier (TOP.SR) n'est pas incluse dans la formation initiale des sapeurs pompiers volontaires.

D'une durée de 3 jours, cette formation est accessible aux SPV ayant validé en totalité leur formation initiale.

Elle s'adresse en priorité aux SPV disposant d'un agrès SR dans leur caserne, ainsi qu'aux SPV servant dans un CIS dans lequel un agrès SR existe. L'effectif formé au sein de la caserne doit permettre d'assurer l'armement du moyen secours routier.

Pour les casernes ne disposant pas de ce moyen, les candidatures à ces formations ne seront pas prioritaires, la formation de chefs d'agrès dans ce domaine permettra la présence d'un personnel formé par engin (secours à personne, engins divers, engin incendie).

IX.4.2.2. Pour les SPP

D'une durée de 5 jours, cette formation fait partie de la formation d'intégration (FI).

Elle est obligatoire quelle que soit l'affectation.

Pour les formateurs secours routier voir rubrique formations de formateurs

IX.5. Incendie

Au-delà de la couverture des risques courants secours incendie prévue par le SDACR, il est nécessaire de prendre en compte, pour l'ensemble des sapeurs-pompiers du SDIS du Rhône, les évolutions liées à la formation sur les feux réels en milieux confinés et les feux de véhicules au travers des GNR et directives opérationnelles existantes.

L'enseignement est dispensé :

- au travers d'exercices de travaux pratiques utilisant les outils pédagogiques à taille réduite (maquette, aquarium, boîtes à feu, ...),
- au travers d'entraînements et de manœuvres utilisant des outils de taille réelle (CEPARI, maison à feu, bâtiments désaffectés).

Cette formation est dispensée dans le cadre des formations d'intégration, initiales, d'avancement et de maintien des acquis. L'ensemble des programmes des formations sont revus afin d'intégrer les nouveaux outils pédagogiques disponibles sur le site du GFOR à St Priest (CEPARI et MAF)

L'objectif est d'homogénéiser et parfaire les connaissances et techniques opérationnelles de l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du SDIS.

Les ateliers de travaux pratiques, les manœuvres sur sites extérieurs et les exercices en feu réel sont réalisés en respectant les notes de services mentionnées dans la partie règlement chapitre 4 relatif sur à la sécurité en formation, rubrique organisation des feux réels.

IX.6. Opérations diverses

Les formations aux opérations diverses sont prévues en application des GNR dans les formations d'intégration et d'adaptation à l'emploi.

Sur décision du directeur départemental, des formations complémentaires dans ce domaine pourront être apportées au fur et à mesure du déroulement du plan de formation.

La FMPA sera adaptée aux matériels propres détenus dans chaque caserne et aux missions confiées aux SPP et SPV.

IX.7. Echelles aériennes

Le SDACR définit ce qui suit : « le parc échelles comprendra une zone de couverture à trente mètres de hauteur pour les agglomérations de Lyon, Villefranche-sur-Saône et Givors (neuf CIS) et une zone de couverture à vingt-quatre mètres de hauteur pour le reste du département ».

En termes de formation, seuls les sapeurs-pompiers affectés dans une caserne disposant d'une échelle aérienne seront formés à cet agrès.

Les personnels des casernes disposant d'une EPC ou d'une EPAS suivront une formation de cinq jours visant à l'apprentissage des manœuvres de l'échelle de leur centre ainsi que des échelles de remplacement.

Les personnels des casernes disposant d'une EPSA suivront une formation de trois jours visant à l'apprentissage des manœuvres de l'échelle affectée dans leur caserne et d'une échelle de remplacement.

Il existe des formations complémentaires de 2 jours pour les passerelles entre les différents types d'échelles.

L'équipier échelle est quant à lui sensibilisé à l'utilisation des moyens de l'échelle aérienne dans le module incendie lors de sa formation initiale.

X. Chapitre 10 : Les formations de spécialités

Le SDIS du Rhône possède l'agrément pour les formations qu'il organise. Elles sont déclinées dans le calendrier de formation et correspondent aux besoins définis par le SDACR, les comités de validation et les responsables de spécialités.

La réponse aux besoins peut être ajustée annuellement.

Pour les formations dont le SDIS ne possède pas l'agrément, le Groupement formation – Ecole départemental fait appel à des partenaires extérieurs.

X.1. Risques naturels

X.1.1. Milieux périlleux

Deux casernes possèdent la compétence dans le domaine de spécialité GRIMP Villeurbanne-Cusset et Villeurbanne-La-Doua. Pour accéder à cette spécialité, les agents doivent être affectés dans les casernes concernées.

La FI et la FPMA de cette spécialité sont assurées par :

- le Groupement formation – Ecole départementale ainsi que le groupement EST pour les niveaux IMP1 et IMP2,
- le centre national de formation GRIMP de Florac et l'EMZ pour les niveaux IMP3 et conseiller technique.

Les formations USSH sont validées par le chef de la spécialité.

Le nombre de personnels à former dans chaque niveau de compétence est défini annuellement par le chef de la spécialité.

Niveau	Emploi	Pré-requis	Durée	Effectif session	Encadrement
IMP 1	Pas d'emploi particulier	Aptitude médicale	3 jours	12 maxi	1 formateurs IMP3 pour 4 apprenant dont 1 CT IMP
Préparation IMP2		Aptitude médicale	2 jours		
IMP 2	Sauveteur IMP	Aptitude médicale et IMP1	10 jours		
IMP 3	Chef d'unité IMP	IMP 2 FOR1	10 jours	Choix des candidats fait par chef de la spécialité. Formations externalisées	

X.1.2. Sauvetage déblaiement

La compétence de la spécialité SD est positionnée sur cinq CIS : Givors, L'Arbresle, Croix-Rousse / Val-de-Saône, Villeurbanne, Villefranche-sur-Saône / Anse.

L'objectif de ce plan de formation est de former une centaine de SPV et l'ensemble des personnels affectés dans ces CIS.

Cet objectif sera atteint en poursuivant l'effort de formation et en veillant à améliorer la répartition et l'homogénéité des personnels formés sur ces cinq CIS, en particulier chez les SPV, et entre les différents niveaux de formation.

Le responsable de la spécialité est chargé du suivi des recyclages annuels, ces derniers étant une obligation pour figurer sur la liste opérationnelle départementale.

Niveau	Emploi	Pré-requis	Durée	Effectif session	Encadrement
SDE 1	Sauveteur déblayeur	Validé sa FI	5 jours	16 maxi	1 formateurs SDE2 pour 4 apprenants dont 1 SDE3
SDE 2	Chef d'unité sauveteur déblayeur	FOR1, SDE 1 Etre sous-officier	10 jours	12 maxi	1 formateurs SDE2 pour 4 apprenants dont 1 SDE3
SDE 3	Chef de section sauveteur déblayeur	GOC3 SDE 2 Etre officier	10 jours		Choix des candidats fait par chef de la spécialité. Formations externalisées

X.1.3. Cynotechnie

La compétence de la spécialité SD est positionnée sur les casernes de Feyzin et Meyzieu/Décines.

Actuellement l'effectif total de la spécialité est le suivant :

- ressources humaines : 13 SP,
- ressources canines : 14 chiens.

L'objectif de la spécialité est de favoriser rapidement le recrutement de conducteurs cynotechniques, afin d'atteindre et de maintenir l'effectif opérationnel de vingt binômes opérationnels induit par le SDACR et fixé lors de la précédente validation de la spécialité.

Niveau	Emploi	Pré-requis	Durée	Effectif session	Encadrement
Module A et B	Préformation conducteur cynotechnique	Sensibilisation et préformation continue			
Module C		Modules A et B	4 jours	12 maxi	1 CYN3
CYN1	Conducteur cynotechnique	Module C	5 jours	12 maxi	1 formateur CYN2 pour 4 apprenant dont 1 CYN3
CYN2	Chef d'unité cynotechnique	3 ans de CYN1 FOR1 – MNG1	10 jours	Choix des candidats fait par chef de la spécialité. Formations externalisées (ECASC)	
CYN3	Chef d'unité cynotechnique	CYN2 FOR2	5 jours		

X.1.4. Feux de forêts

Les niveaux de formation 1 et 2 de cette spécialité sont accessibles prioritairement aux personnels disposant de moyens de lutte contre les feux de forêts dans leur caserne et participant aux groupes d'intervention prévus par le SDACR.

A terme, l'objectif est d'atteindre 50% du personnel formé dans les casernes concernées pour assurer le bon fonctionnement de la spécialité.

Un effort particulier doit être porté sur la formation des conducteurs COD2VL-PL, pour qui la détention du FDF1 doit devenir quasi systématique.

L'accès aux formations de niveau 3, 4 et 5 peut être ouvert aux officiers du SDIS du Rhône après validation du chef de la spécialité.

Niveau	Emploi	Pré-requis	Durée	Effectif session	Encadrement
FDF1	Equipier feux de forêts	Avoir validé sa FI et 18 ans	4 jours	16 maxi	4 formateurs : 1 FOR2- FDF3 3 FOR1-FDF2
FDF2	Chef d'agrès feux de forêts	FDF1 et titulaire FAE CA à une équipe*	4 jours	12 maxi	4 formateurs : 1 FOR2- FDF3 3 FOR1-FDF2
FDF3	Chef de groupe feux de forêts	Officier – FDF 2	10 jours	Choix des candidats fait par chef de la spécialité. Formations externalisées (ECASC)	
FDF4	Chef de colonne feux de forêts	Officier – FDF 3	10 jours		
FDF5	Chef de site feux de forêts	Officier – FDF 4	10 jours		

*dans la perspective de la réforme de la formation des sapeurs-pompiers avec dissociation de la FAE de chef d'agrès une équipe et FAE chef d'agrès tout engin.

X.2. Risques aquatiques et inondations

X.2.1. Sauvetage aquatique

X.2.1.1. Références réglementaires

- GNR Sauvetage aquatique – Novembre 2002,
- Arrêté préfectoral n° 2006-1491 portant Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture de Risques,
- Arrêté préfectoral n° 2002-703 modifié portant règlement opérationnel du SDIS du Rhône,
- Directive opérationnelle risque aquatique DO 2012/016.

X.2.1.2. Cursus de formation

Le cursus de formation des sauveteurs de surface est ouvert aux sapeurs-pompiers affectés dans une caserne support de la spécialité disposant d'une embarcation. Sont concernées les casernes de Lyon-Corneille, Lyon-Confluence, Villeurbanne-Cusset, Lyon-Gerland, Villefranche-sur-Saône, Givors, Condrieu, Meyzieu/Décines, Cublize, Genay/Neuville-Quincieux, Collonges, Fontaines-sur-Saône, Saint-Georges-de-Reneins/Belleville, Sainte-Colombe.

Voici les cursus de formation en vigueur suite au CPS du 12 février 2013 pour la spécialité sauvetage aquatique :

Niveau	Emploi	Pré-requis	Durée	Effectif session	Encadrement
Tests d'accès SAV	Sans objet	caserne support	1 jour	Utilisation de la dérogation pour les agents titulaires du BNSSA	
SAV1	Sauveteur aquatique	caserne support, réussite tests de sélection, validé sa FI, 18 ans	5 jours	12 maxi	1 formateur (SAV3 ou PLG2 à minima) pour 3 apprenants
SAV2	Sauveteur côtier	SAV1 Etre sous-officier ou titulaire de la FAE CA une équipe	5 jours	Choix des candidats fait par chef de la spécialité. Formations externalisées (ECASC)	
SAV3	Chef de bord côtier	SAV2, FOR1 et permis côtier	10 jours		
Module eau vive	Sans objet	SAV3 ou PLG2 à minima	4 jours	12 maxi	Choisi par chef de la spécialité
FMPA SAV	Sauveteur aquatique	1 entraînement tous les deux mois au minimum et 2 jours de FMPA par an			

X.2.2. Secours subaquatique

X.2.2.1. Références réglementaires

- GNR : Arrêté du 23 novembre 1999 et décret et arrêtés fixant le fonctionnement de la spécialité,
- Arrêté préfectoral n° 2006-1491 portant Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture de Risques,
- Arrêté préfectoral n° 2002-703 modifié portant règlement opérationnel du SDIS du Rhône,
- Directive opérationnelle risque aquatique DO 2012/016.

Le décret 2011-45 du 11 janvier 2011 relatif à la protection des travailleurs en milieu hyperbare vient modifier le décret N° 90-277 du 28 mars 1990 relatif au même objet, sur lequel repose le GNR subaquatique actuel. La DGSCGC révisé ainsi actuellement ce GNR dont la parution est imposée avant l'été 2013.

X.2.2.1. Cursus de formation

La formation et le déroulement de carrière des plongeurs sont désormais orientés sur la connaissance du département du Rhône et les techniques opérationnelles répondant aux risques locaux (intervention sur barrages, voies d'eau sur péniche, tunneliers,...).

Le cursus de formation des plongeurs est ouvert aux sapeurs-pompiers, aptes médicalement, ayant réussi les tests d'accès à la spécialité ou déjà titulaires des unités de valeurs définies par le GNR :

- affectés à la caserne Lyon-Confluence,
- non affectés à la caserne Lyon-Confluence, l'année précédant leur affectation, dans le cadre notamment d'une éventuelle remise à niveau (notamment les opérateurs CTA).

Les objectifs de formation pour la plongée sont de plusieurs ordres :

- Se calquer sur le nouveau GNR, avec les mesures transitoires permises par les textes,
- Maintenir la sécurité, la qualité et le niveau technique de la formation,
- Mettre l'accent sur les risques locaux (parking sur berges, écluses, opérations de secours sur bateaux avec nombreux voyageurs...),
- Adapter le module de préformation PLGO en fonction du niveau initial des candidats sélectionnés.

Voici les cursus de formation en vigueur suite au CPS du 12 février 2013 pour la spécialité secours subaquatique :

Cursus formation des scaphandriers autonomes légers (SAL) : UV PLG1*			
Formations		Evolution proposée avec nouveau GNR et habilitation 30m	
		Durée	Lieux
Formation initiale	Test SAV	1 jr	Rhône
	SAV 1	5 jrs	Rhône
	Recrutement	1 jr	Rhône
	Aptitude médicale	2 jrs	Rhône
	Initiation (PLG O)	7 jrs	Rhône
	PLG 1	16,5 jrs	Ecasc, Haute-Savoie, Rhône
	Total	31,5 jrs	
Formation complémentaire	Module risques locaux	5 jrs	Rhône
	Permis bateau	1,7 jrs	Rhône
	COD 4 BLSP	5 jrs	Rhône
	Total	11,7 jrs	
FMPA	FMPA 20m, intégrant les tests annuels PLG et SAV		
	FMPA 30 m, intégrant les tests annuels PLG et SAV	4 jrs*	Rhône et Haute-Savoie
	FMPA SAV eaux vives	1 jr	Rhône
	Total	5 jrs	

*cf : voir GNR secours subaquatique pour avoir tous les pré-requis

* : sauf 2013 : 5 jours pour ceux non qualifiés à 40 mètres

Cursus formation des chefs d'unités SAL: UV PLG2*			
Formations		Evolution proposée avec nouveau GNR et habilitation 30m	
		durée	lieux
Formation initiale	Recrutement	1 jr	Rhône
	FOR1	5 jrs	Rhône
	Qualification 40m		
	Prépa test de zone	3 jrs	Haute-Savoie
	Test de zone	1 jr	Haute-Savoie
	PLG2	22 jrs	Ecasc
	Total	32 jrs	
Formation complémentaire	Eaux-vives	4 jrs	Rhône
	SNL	4 jrs	Rhône, Ardèche
	Total	8 jrs	
FMPA	FMPA 20m, intégrant les tests annuels PLG et SAV		
	FMPA 30 m, intégrant les tests annuels PLG et SAV	1 jr	Rhône
	FMPA SAV eaux vives	2 jr	Rhône
	FMPA SNL	1 jr	Rhône, Ardèche, Ain
	FMPA lac 40m		
	Réunion des CU : 1 par semestre	2 jr	Rhône – Lyon-Confluence
	Total	4 jrs + 2 jours de réunion CU + 4jrs d'encadrement FMPA PLG1	

*cf : voir GNR secours subaquatique pour avoir tous les pré-requis

Cursus formation des conseillers techniques SAL: UV PLG3*			
Formations		Evolution proposée avec nouveau GNR et habilitation 30m	
		durée	lieux
Formation initiale	FOR2	10 jrs	Rhône
	Qualification 60m		
	Test de zone	1 jr	Haute-Savoie
	PLG2	22 jrs	Ecasc
	Total	33 jrs	
FMMPA	Recyclage national	5 jrs	Ecasc
	FMMPA SAV eaux vives	2 jr	Rhône
	Total	3 jrs + 6 jrs en AR	

*cf : voir GNR secours subaquatique pour avoir tous les pré-requis

Encadrement des stages :

Selon GNR	Formations initiales	FMMPA
1 responsable pédagogique (CT SAL) + un CU SAL opérationnel pour 4 stagiaires	1 encadrant par stagiaire (ex : stage à 4 stagiaires = 1 CT SAL + 3 CU SAL) Sans changement	1 encadrant pour 2 à 3 stagiaires Sans changement

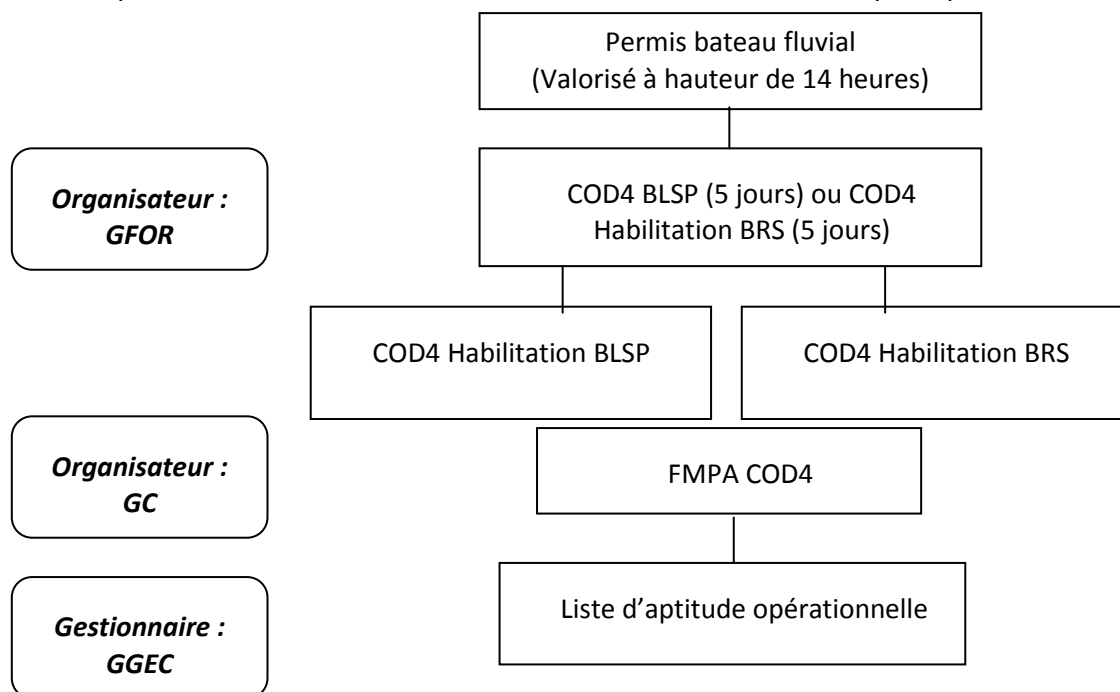
X.2.3. Conduite d'embarcation

X.2.3.1. Références réglementaires

- Note d'information DDSC9/CDC/NR n°99-581 relative à la formation à la conduite,
- Arrêté préfectoral n° 2006-1491 portant Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture de Risques,
- Arrêté préfectoral n° 2002-703 modifié portant règlement opérationnel du SDIS du Rhône,
- Directive opérationnelle risques aquatiques 2012/016.

X.2.3.1. Cursus de formation

Le cursus de formation des pilotes bateau est ouvert aux sapeurs-pompiers affectés dans une caserne disposant d'une embarcation motorisée. Il est défini selon le principe suivant :



Voici les cursus de formation en vigueur suite au CPS du 12 février 2013 pour la spécialité conduite d'embarcation :

Niveau	Emploi	Pré-requis	Formation initiale	FMPA
Permis Fluvial	Sans objet	Etre dans une caserne disposant d'un moyen nautique. Affectation d'un nombre de permis par caserne.		
COD4BRS	Pilote embarcation motorisée Habilitation BRS	Permis fluvial	5 jours 3 stagiaires par bateau, maxi 6 stagiaires	Pilotage régulier + 2 fois 1/2 journée organisées au niveau local et une journée triennale optionnelle organisée par le GC
			3 jours si titulaire du COD4 BLSP	
COD4 BLSP	Pilote embarcation motorisée Habilitation BLSP		5 jours 3 stagiaires par bateau, maxi 6 stagiaires	
			2 jours si titulaire du COD4 BRS	
Formateur COD4	Formateur	Etre titulaire des COD4 et FOR1, et encadrer en qualité d'aide formateur un stage COD4		
BLR	Néant	Pas de formation spécifique		

X.3. Risques technologiques

X.3.1. Le risque NRBCe

Les risques NRBCe sont composés des risques chimiques et biologiques, du risque radiologique, ainsi que du risque d'actes malveillants pouvant mettre en œuvre des matières NRBC (Instruction technique NRBC et DO colis suspect).

Afin de répondre à l'ensemble de ces risques, les personnels des casernes de Gerland et Saint-Priest doivent tendre à posséder la double compétence CMIC/CMIR.

Il est rappelé que :

- les formations à ces spécialités de niveaux 1, 2, 3 sont une priorité pour les personnels de Gerland et Saint-Priest ;
- les personnels participent annuellement à une FMPA permettant leur maintien sur la liste d'aptitude opérationnelle ;
- l'accès au niveau 3 peut être ouvert aux officiers chef de groupe ou chef de colonne ;
- l'accès au niveau 4 peut être ouvert aux officiers chef de colonne ou chef de site ;
- le module RTN est dispensé à l'ensemble des personnels du SDIS du Rhône.

NRBCe

La réponse en cas de menace ou d'acte terroriste de nature radiologique ou chimique repose à la fois sur les personnels spécialisés et sur l'ensemble des personnels des centres à gardes postées. Les référents NRBCe, avec l'appui de la spécialité, sont chargés de maintenir annuellement les acquis des personnels.

Spécificité risque radiologique :

L'accès à la formation « personne compétente en radioprotection » est ouverte principalement aux officiers et sous-officiers gestionnaires de la spécialité après avis du responsable de la spécialité.

L'accès à la formation « spectrométrie » est ouverte aux officiers recyclés et ayant participé à l'encadrement des FMPA après avis du responsable de la spécialité.

X.3.2. Le risque radiologique

X.3.2.1. Références réglementaires

- **Arrêté du 20 décembre 2006** modifiant l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques.

X.3.2.1. Cursus de formation

Les cursus de formations de la spécialité risque radiologique en vigueur suite au CPS d'octobre 2007 sont les suivants :

Niveau	Emploi	Pré-requis	Durée (jours)	Effectif session	Encadrement
RAD1	Equipier reconnaissance	Avoir fini sa FI – Aptitude médicale	5	12	2 ou 3 formateurs RAD3 mini
RAD2	Equipier intervention	RAD1 et aptitude médicale	5	12	2 ou 3 formateurs RAD3 mini
JC RAD2	Journée de formation complémentaire obligatoire pour les agents du SDIS69 inscrits sur une formation RAD2		1	12	Visite CNPE
FMPA RAD2	Recyclage annuel obligatoire – planification faite par la spécialité		1	12	
RAD3	Chef de cellule CMIR	Etre officier RAD2 - FOR1 et aptitude médicale	10	12	2 ou 3 formateurs RAD3 mini
FMPA RAD3	Recyclage annuel obligatoire - planification faite par la spécialité		1	18	
RAD4	Conseiller technique risque radiologique	GOC4 - RAD3	10	Choix des candidats fait par chef de la spécialité. Formations externalisées (ENSOSP)	
FMPA RAD4	Recyclage quinquennal obligatoire - planification faite par la spécialité		4	Choix des candidats fait par chef de la spécialité. Formations externalisées (ENSOSP)	

X.3.3. Le risque chimique

X.3.3.1. Références réglementaires

- **Arrêté du 23 mars 2006** fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques.

X.3.3.2. Cursus de formation

Les cursus de formations de la spécialité risque chimique en vigueur suite au CPS NRBCe du 2 avril 2012 sont les suivants :

Niveau	Emploi	Pré-requis	Durée (jours)	Effectif session	Encadrement
RCH1	Equipier reconnaissance	Avoir fini sa FI – Aptitude médicale	7	12	2 ou 3 formateurs RCH3 mini
RCH2	Equipier intervention	RCH1 et aptitude médicale	10	12	2 ou 3 formateurs RCH3 mini
FMPA RCH2	Recyclage annuel obligatoire – planification faite par les casernes		1	12	2 ou 3 formateurs RCH3
RCH3	Chef de cellule CMIC	Etre officier RCH2 - FOR1 aptitude médicale	15	12	1 ou 2 formateurs RCH 3 1 formateur RCH 4
FMPA RCH3	Recyclage annuel obligatoire - planification faite par la spécialité		1	18	2 ou 3 formateurs RCH 4
RCH4	Conseiller technique risque chimique	GOC4 - RCH3	17	Choix des candidats fait par chef de la spécialité. Formations externalisées (ENSOSP)	
FMPA RCH4	Recyclage quinquennal obligatoire - planification faite par la spécialité		3	Choix des candidats fait par chef de la spécialité. Formations externalisées (ENSOSP)	

X.4. Prévention

X.4.1.1. Références réglementaires

- **Arrêté du 25 janvier 2006** modifié fixant le guide national de référence relatif à la prévention modifié par les arrêtés du 2 juillet 2009 et du 17 janvier 2012.

X.4.1.2. Cursus de formation

Le cursus de formation de la spécialité prévention est le suivant :

Niveau	Emploi	Pré-requis Caractère	Durée	Effectif session	Encadrement
Initiation prévention	Sans objet Formation ouverte au public extérieur	Etre chef d'agrès	3 jours	20 maxi	GPREV
PRV1	Agent de prévention	Etre titulaire de la FAE CA tout engin	10 jours	18 maxi	GPREV
PRV2	Préventionniste	PRV1 Etre officier	20 jours	Formations ENSOSP Choix des candidats fait par chef de la spécialité.	
PRV3	Responsable départemental de la prévention	Etre officier PRV2 depuis 3 ans	10 jours		
FMPA PRV1	Agent de prévention	PRV1 Obligatoire tous les 3 ans	2 jours	20 maxi	GPREV
FMPA PRV2 et PRV3 SDIS69	Préventionniste ou RDP*	Obligatoire tous les ans	0,5 jour	30 maxi	GPREV
FMPA PRV2 et PRV3 ENSOSP	Préventionniste ou RDP*	Obligatoire tous les 3 ans	3 jours	Formations ENSOSP Choix des candidats fait par chef de la spécialité.	

*RDP : Responsable départemental de la prévention

Il existe de nombreuses formations de perfectionnement optionnelles en matière de prévention. L'essentiel de celles-ci est référencé au sein du calendrier de formation de l'ENSOSP disponible sur le site internet de l'ENSOSP.

X.5. Conduite

X.5.1.1. Références réglementaires

- **Note d'information n°581 du 10 août 1999** relative à la conduite.

X.5.1.2. Cursus de formation

Les cursus de formations de la spécialité conduite en vigueur suite au CPS du 3 juin 2010 sont les suivants :

Formations de conducteurs :

Niveau	Emploi	Pré-requis Caractère	Durée	Effectif session	Encadrement
CVO*	Conducteur véhicule opérationnel de moins de 3,5 tonnes	Formation conseillée pour tous les agents qui souhaitent conduire un véhicule opérationnel de moins de 3,5 T. Avoir terminé sa formation initiale ou d'intégration. Permis B hors période probatoire : 3 ans ou 2 ans si conduite accompagnée Pour la conduite VSAV, attestation obligatoire du TARS	0,5 jour	5 maxi	1 formateur pour 5 apprenants
COD1	Conducteur engin pompe	Etre conducteur de véhicules opérationnels de -3,5 tonnes. Etre titulaire du permis C en cours de validité.	4 jours		
COD1.VL	Conducteur engin-pompe de moins de 3,5 tonnes	Etre conducteur de véhicules opérationnels de -3,5 tonnes. Etre affecté dans une caserne équipée de ce type de véhicule.	1 jour		
FMPA COD1	Conducteur engin pompe	COD1 FMPA obligatoire tous les 5 ans.	1 jour		
COD2 VL	Conducteur engin tout terrain de moins de 3,5 tonnes	Avoir suivi la formation CVO Posséder un véhicule opérationnel de moins de 3,5 tonnes tout-terrain dans sa caserne ou être FDF3 ou encadrant FDF2 ou personnel SSSM. Validation des inscriptions par le chef de la spécialité.	4 jours	12 maxi	1 formateur pour 2 apprenants
FMPA COD2 VL	Conducteur engin tout terrain de moins de 3,5 tonnes	COD2.VL. FMPA obligatoire tous les 5 ans. La liste des agents à recycler est établie par la spécialité. Validation des inscriptions par le chef de la spécialité.	1 jour	12 maxi	1 formateur pour 2 apprenants

* formation expérimentale. Evolution probable des textes au niveau national. Elle deviendrait obligatoire pour la conduite des véhicules opérationnels.

Formations de conducteurs :

Niveau	Emploi	Pré-requis Caractère	Durée	Effectif session	Encadrement
COD2 VL-PL	Conducteur engin tout terrain	COD1 Etre affecté dans une caserne équipée d'un véhicule opérationnel de plus de 3,5 tonnes tout -terrain. Validation des inscriptions par le chef de la spécialité.	5 jours	12 maxi	1 formateur pour 2 apprenants
FMPA COD2 VL-PL	Conducteur engin tout terrain	COD2.VLPL. FMPA obligatoire tous les 5 ans. La liste des agents à recycler est établie par la spécialité. Validation des inscriptions par le chef de la spécialité.	1 jour	12 maxi	1 formateur pour 2 apprenants
EPSA EPS/EPC	Conducteur moyen aérien nacellier	COD1 depuis plus de 2 ans et être affecté dans une caserne équipée de ce type de véhicule.	3 jours 5 jours	3 maxi	1 formateur pour 3 apprenants
FMPA EPSA EPS/EPC	Conducteur moyen aérien nacellier	Etre conducteur véhicule échelle. FMPA obligatoire tous les 5 ans et à chaque changement d'affectation de l'agent ou de l'engin (selon type de véhicule).	1 jour	5 maxi	1 formateur pour 5 apprenants
COMP EPSA EPS/EPC	Conducteur moyen aérien nacellier	Etre conducteur véhicule échelle. Passage de EPSA à EPC-EPS ou EPS25. Mutation depuis un autre SDIS.	2 jours	5 maxi	1 formateur pour 5 apprenants
GRUE AUX	Conducteur grue auxiliaire	Etre affecté dans une caserne équipée de ce type de véhicule. Validation des inscriptions par le chef de la spécialité.	2 jours	4 maxi	1 formateur pour 4 apprenants
FMOGP	Conducteur engin mousse	COD1 depuis plus de 2 ans. Etre affecté dans une caserne équipée de ce type de véhicule. Validation des inscriptions par le chef de la spécialité.	3 jours	4 maxi	1 formateur pour 4 apprenants

Formations de formateurs :

Niveau	Emploi	Pré-requis Caractère	Durée	Effectif session	Encadrement
AD FOR COD1	Tests d'admissibilité formation de formateur COD1	Etre COD1, FOR1 Ne pas cumuler avec la formation de formateur COD3 et échelles	0,5 jour	Suivant nombre de candidats	Suivant nombre de candidats
FOR COD1	Formateur à la conduite des engins pompes	Avoir réussi les tests d'admissibilité Validation des inscriptions par le chef de la spécialité	10 jours	10 maxi	
FMPA FOR COD1	Formateur à la conduite des engins pompes	Etre formateur COD1 FMPA obligatoire tous les 3 ans et réunion annuelle La liste des agents à recycler est établie par la spécialité. Validation des inscriptions par le chef de la spécialité.	1 jour	15 maxi	
AD FOR ECH	Tests d'admissibilité formation de formateur échelles	Etre conducteur véhicule échelle, FOR1 Ne pas cumuler avec la formation de formateur COD1 et COD3	0,5 jour	Suivant nombre de candidats	Suivant nombre de candidats
FOR ECH	Formateur à la conduite des moyens aériens	Avoir réussi les tests d'admissibilité Validation des inscriptions par le chef de la spécialité	10 jours	10 maxi	
FMPA FOR ECH	Formateur à la conduite des moyens aériens	Etre formateur à la conduite des moyens aériens FMPA obligatoire tous les 3 ans et réunion annuelle La liste des agents à recycler est établie par la spécialité. Validation des inscriptions par le chef de la spécialité.	1 jour	20 maxi	
AD COD3	Tests d'admissibilité COD3	Etre COD2, FOR1 Ne pas cumuler avec la formation de formateur COD1 et échelles	1 jour	Suivant nombre de candidat	Suivant nombre de candidat
COD3	Formateur à la conduite des engins tout terrain	Avoir réussi les tests d'admissibilité Avoir encadré 2 stages COD2 en tant qu'aide formateur Validation des inscriptions par le chef de la spécialité.	10 jours	Formation externalisée	
FMPA COD3	Formateur à la conduite des engins tout terrain	Etre COD3 (formateur COD2) FMPA obligatoire tous les ans La liste des agents à recycler est établie par la spécialité (GSO). Validation des inscriptions par le chef de la spécialité.	2 jours	22 maxi	

X.6. Milieu confiné

Bien que cette spécialité ne fasse pas l'objet d'un GNR, le SDIS du Rhône traite ce risque au travers de la spécialité Milieu Confiné.

Cette spécialité est une priorité pour les personnels des casernes de Lyon-Rochat et Lyon-Duchère. Voici sa déclinaison :

Niveau	Emploi	Accès	Durée	Effectif session	Encadrement
MC1	Equipier et chef d'équipe MC	Sapeur à caporal	5 jours	10 maxi	3 formateurs : 1 MC3 et 2 MC2
MC2	Chef d'agrès MC et gradé contrôleur	Sous-officier	5 jours	8 maxi	3 formateurs : MC3 et 2 MC2
MC3	Chef de groupe MC	Officier	5 jours	12 maxi	MC4
MC4	Conseiller technique MC	Officier	*		
Logisticien	Technicien maintenance	Sous-officier	2 jours	8 maxi	2 formateurs référents logisticiens
Référent logisticien	Technicien qualifié de maintenance	Sous-officier	2 jours	8 maxi	Validation et formation faite par société extérieure

*sur désignation du responsable de la spécialité selon les besoins de la spécialité (selon les fonctions exercées, la participation à divers stages et l'implication ou notion d'investissement).

X.7. Formations de formateurs

X.7.1. Filière FOR

X.7.1.1. Références réglementaires

- **Arrêté du 23 mai 2000** relatif à la formation de formateurs,
- **Circulaire NOR/INT/E/00/000130/C du 15 juin 2000** relative à la formation de formateurs.

Les formations de la filière FOR sont assurées par le CNFPT qui dispose des agréments formation.

X.7.1.2. Cursus de formation

Niveau	Emploi	Accès / Pré-requis	Durée	Effectif session	Encadrement
FOR1	Formateur	Avoir fini sa FI	5 jours	14 maxi	Déterminé par le CNFPT
FOR2	Responsable pédagogique	FOR1 Etre affecté dans un service formation ou pré-requis encadrement de spécialité Validation des inscriptions par le chef du GFOR.	11 jours	16 maxi	
FOR3	Organisateur de formation	FOR2 Etre organisateur de formation au GFOR, en GPT ou en caserne Validation des inscriptions par le chef du GFOR.	5 jours	12 maxi	
FOR4	Responsable du service formation	FOR3 Validation des inscriptions par le chef du GFOR.	17 jours sur 18 mois	12 maxi	Déterminé par INSET Montpellier

X.7.2. Filière SECOURISME

X.7.2.1. Références réglementaires

- **Arrêté du 8 août 2012** fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur »,
- **Arrêté du 17 août 2012** fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs »,
- **Arrêté du 17 août 2012** fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation »,
- **Arrêté du 3 septembre 2012** fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »,
- **Arrêté du 4 septembre 2012** fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ».

- **Arrêté du 6 novembre 2012 NOR INTE1238807A reporte l'abrogation des textes suivants au 1^{er} juillet 2013 :**
 - Arrêté du 22 octobre 2003 modifié, relatif à la formation des moniteurs des premiers secours ;
 - Arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité "pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2" (PAE 2) ;
 - Arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité "pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3" (PAE 3) ;
 - Arrêté du 27 novembre 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité "pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1" (PAE 1).

X.7.2.2. Cursus de formation

X.7.2.2.1. Formateur secours à personnes

Journée de présélection

Epreuves de présélection des candidats au PICF - PAE FPS, composées de :

- Epreuves pratiques : PSC 1, PSE 1 et PSE 2
- Epreuve orale : entretien individuel de motivation

} **Epreuves certificatives**

Pédagogie Initiale Commune de Formateur – Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours

Formation de 70 heures ayant pour but d'acquérir les compétences nécessaires à l'enseignement :

- PSE1
- PSE2
- complément SAP
- PSC1

La formation ne s'attarde pas sur la technicité qu'il faut parfaitement maîtriser avant le début du stage.

En pré requis du stage et après la présélection, il est demandé que le futur stagiaire suive au moins une formation SAP 1A ou SAP1B en tant qu'aide moniteur sous le contrôle du responsable de stage de la semaine afin d'acquérir de l'expérience.

Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours

Formation de 40 heures ayant pour but d'acquérir les compétences nécessaires à l'enseignement :

- PSE1 - PSE2 - complément SAP

Cette formation est un dispositif transitoire permettant aux apprenants titulaires du MNPS PAE3 ou du PICF PAE FPSC d'enseigner les premiers secours. Cette formation est certificative.

Pour les agents titulaires de la PAE FPS ou de la PAE1 issues d'un autre organisme de formation. La formation est formative.

Les gestes techniques doivent être parfaitement maîtrisés avant de se présenter au stage qui s'attarde sur la pédagogie à appliquer pour ces enseignements.

Il est demandé en pré requis de ce stage de suivre au moins une formation SAP1B dans le SDIS 69 sous le contrôle d'un formateur expérimenté afin d'acquérir de l'expérience.

X.7.2.2.2. Formateur secours routier

Pré requis pour accéder à cette formation

Etre titulaire de la Pédagogie Initiale Commune de Formateur associée au module d'enseignement aux sapeurs-pompiers (PICF – PAE FPS) et à jour de sa FMPA PAE FPS.

Etre titulaire du TOP.SR ou équivalent (CFAPSR).

Etre affecté dans une caserne disposant de matériel SR et justifier d'une expérience dans ce domaine (encadrement de formations comprenant stages calendaires et FMPA) : il est donc conseillé de suivre au moins une formation TOP.SR inscrite au calendrier en tant qu'aide-moniteur.

Formation de Formateur de Premiers Secours Routier (MPASR)

Formation de 40 heures (5 jours) ayant pour but d'acquérir les compétences nécessaires à l'enseignement de la formation TOP.SR ou FMPA – module secours routier.

Cette formation est proposée tous les deux ans (sur les années paires).

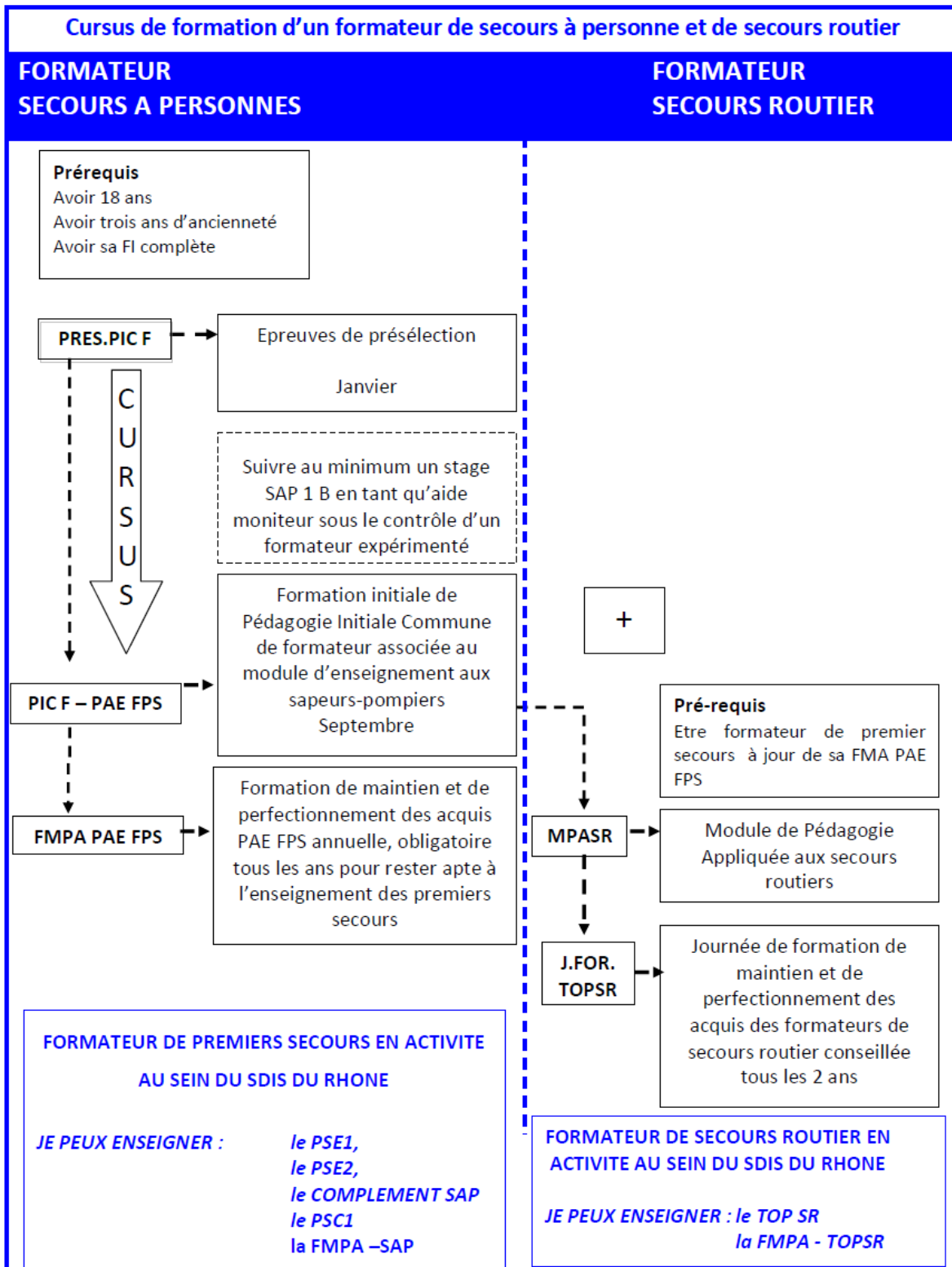
Journée des formateurs de secours routier

Formation de 8 heures destinée aux formateurs de secours routier ayant pour objectif de maintenir les connaissances et l'apprentissage des nouvelles techniques de secours routier.

Cette formation est recommandée tous les 2 ans et son suivi est un critère de sélection lors du choix de l'encadrement des TOP.SR. Cette formation est proposée sur les années impaires.

Les formateurs (moniteurs) de secours routier sont des formateurs (moniteurs) de premier secours, le suivi de la FMPA PAE FPS est obligatoire annuellement.

X.7.2.3. Schématisation



X.8. Formations à l'éducation physique et sportive

X.8.1. Référence réglementaire

- **Arrêté du 6 septembre 2001** relatif à l'encadrement des activités physiques et sportives chez les sapeurs pompiers.

X.8.2. Evolutions

Un projet de GNR de la filière est en cours. Lors de sa parution, un avenant au plan de formation sera établi en vue de prendre en compte les principales évolutions dont voici la synthèse :

- on parlera désormais de la filière Encadrant des Activités Physiques (EAP) au lieu de la filière Encadrant des activités Physiques et Sportives (EPS).
- les formations de niveau 1 et 2 seront raccourcies en vue d'en ouvrir l'accès à un public plus large, en particulier aux sapeurs-pompiers volontaires.
- des modules de formation intermédiaires sont créés pour accéder au niveau 2. Ces modules abordent l'éducation au sport des JSP, la prévention des risques liés à l'activité physique et l'encadrement des épreuves sportives.

Cursus de formation

Niveau	Emploi	Accès / Pré-requis/ Durée
EAP1	Encadrant des activités physiques - fonction d'opérateur	Sera précisé dans l'arrêté du GNR
EAP module JSP	Modules de formations thématiques et indépendants	
EAP module PRAP		
EAP module CHRONO		
EAP2	Encadrant des activités physiques - fonction d'éducateur	
EAP3	Encadrant des activités physiques - fonction de conseiller	

Tableau de correspondances UV/emploi :

Anciennes UV	Nouvelles UV	Anciens emplois	Nouveaux emplois
EPS1	EAP1	Opérateur sportif des sapeurs-pompiers	Encadrant des activités physiques fonction d'opérateur
EPS2	EAP2	Educateur sportif des sapeurs-pompiers	Encadrant des activités physiques fonction d'éducateur
EPS3	EAP3	Conseiller sportif des sapeurs-pompiers	Encadrant des activités physiques fonction de conseiller

X.8.3. Etat des lieux et objectifs

Dans le cadre du plan de formation 2014-2016, un état des lieux des effectifs de la filière sportive a été dressé afin de pouvoir déterminer des besoins.

X.8.3.1. Effectifs EPS/EAP au SDIS du Rhône au 1^{er} janvier 2013

Niveau EPS/EAP	Effectif formé	Effectif disponible	Recyclage prévu
1	66	57	9
2	95	74	21
3	3	3	3

L'arrêté du 6 septembre 2001 fixe la périodicité de la FMPA de la filière EPS/EAP à cinq ans. Ainsi, la formation de maintien et de perfectionnement des acquis pour les EPS/EAP de niveaux 1 et 2 est de trois jours tous les cinq ans.

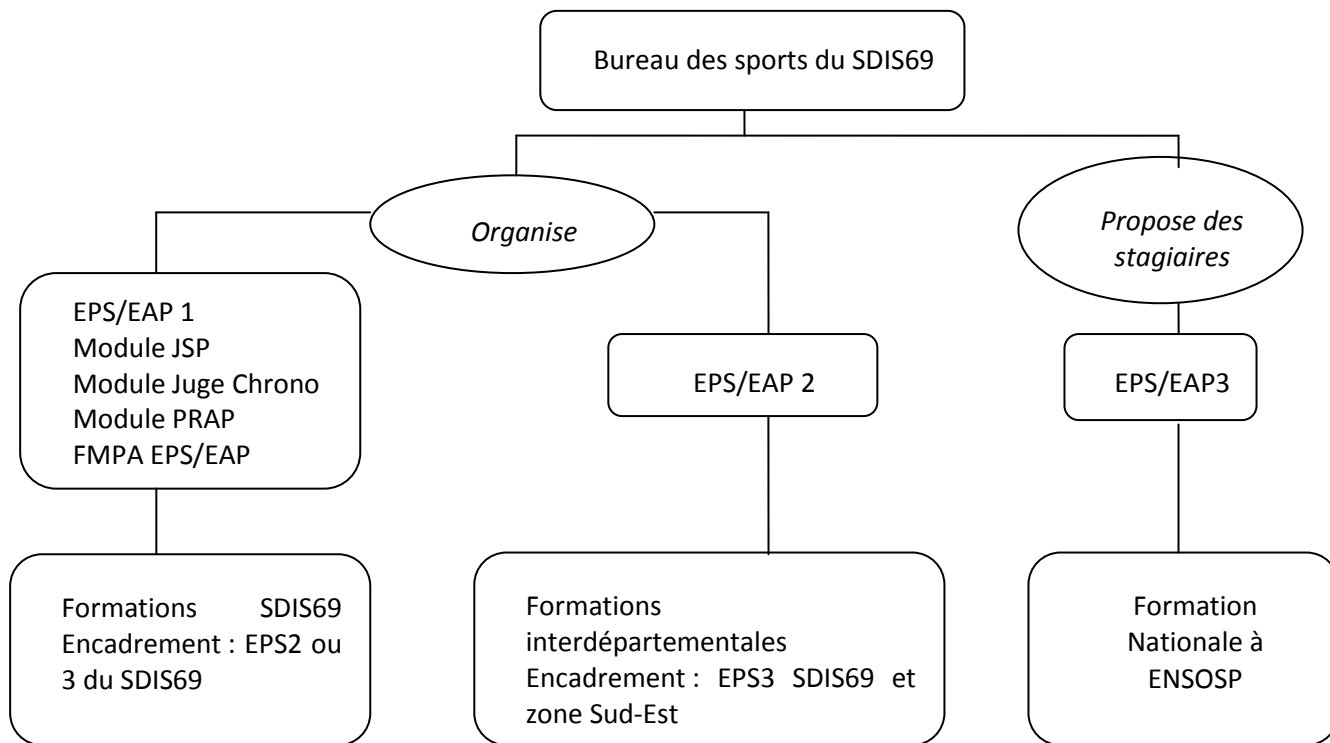
X.8.3.1. Objectifs

Le SDIS du Rhône développe des actions en matière de prévention des risques liés à l'activité physique et notamment en vue de réduire l'accidentologie lors des activités physiques et sportives.

Ces actions de prévention vont, entre autre, s'appuyer sur les acteurs de la filière sportive.

C'est pourquoi, dès parution du GNR, le bureau des sports du GFOR proposera un plan d'action avec une évaluation et une répartition des besoins en formation. Ce plan fera l'objet d'un CPS dédié.

X.8.4. Organisation globale des formations sport



X.9. Transmissions et les formations CTA/CODIS

X.9.1. Références réglementaires

- **Circulaire NOR/INT/E/90/00237/C du 8 novembre 1990** relative à l'enseignement de la conception, de la mise en œuvre et de l'exploitation des systèmes de transmissions

X.9.2. Cours de formation

Niveau	Emploi	Pré-requis	Durée	Effectif session	Encadrement
TRS1	Opérateur transmission	Etre conducteur VPC (CT support) ou affectation au GOCS (CTA-CODIS)	3j	12	NC
TRS2 A	Opérateur transmission CTA-CODIS	Affectation au GOCS (CTA-CODIS)	5j	12	NC
TRS2 B			15j	12	NC
TRS3	Chef opérateur	3 ans d'ancienneté en opérateur CTA-CODIS et choix des candidats fait par chef de la spécialité	10j	12	NC
TRS4	Officier transmission	Etre officier	10j	Choix des candidats fait par chef de la spécialité. Formations externalisées (ENSOSP)	
TRS5	Commandant des transmissions	Etre officier	15j	Choix des candidats fait par chef de la spécialité. Formations externalisées (ENSOSP)	

X.10. Synthèse des formations de spécialités

X.10.1.1. Bilan quantitatif période 2010-2012

Spécialité / UV		2010	2011	2012
CYNC	Nbre sessions	0	0	2
	Nbre stagiaires	0	0	17
CYN1	Nbre sessions	0	1	1
	Nbre stagiaires	0	4	10
EPS1/EAP1	Nbre sessions	1	1	1
	Nbre stagiaires	18	17	15
EPS2/EAP2	Nbre sessions	1	1	1
	Nbre stagiaires	16	20	17
FMPA EPS/EAP	Nbre sessions	2	1	1
	Nbre stagiaires	32	13	8
FDF1	Nbre sessions	6	5	5
	Nbre stagiaires	90	72	76
FDF2	Nbre sessions	2	3	2
	Nbre stagiaires	28	39	25
IMP1	Nbre sessions	0	1	0
	Nbre stagiaires	0	4	0
IMP2	Nbre sessions	0	1	0
	Nbre stagiaires	0	5	0
INIT PLG	Nbre sessions	1	2	1
	Nbre stagiaires	5	9	4
PLG1 40m	Nbre sessions	1	1	1
	Nbre stagiaires	10	5	8
PLG SNL	Nbre sessions	1	1	0
	Nbre stagiaires	3	3	0
INIT PRV	Nbre sessions	1	0	1
	Nbre stagiaires	10	0	14
PRV1	Nbre sessions	2	2	2
	Nbre stagiaires	25	23	24
FMPA PRV2 SDIS69	Nbre sessions	4	4	4
	Nbre stagiaires	69	80	97
RAD1	Nbre sessions	1	3	2
	Nbre stagiaires	11	29	23
RAD2	Nbre sessions	4	3	2
	Nbre stagiaires	45	34	21
RAD3	Nbre sessions	1	0	1
	Nbre stagiaires	14	0	14

Spécialité / UV		2010	2011	2012
RCH1	Nbre sessions	1	2	2
	Nbre stagiaires	12	16	26
RCH2	Nbre sessions	1	1	2
	Nbre stagiaires	12	12	26
RCH3	Nbre sessions	0	1	0
	Nbre stagiaires	0	14	0
SAV1	Nbre sessions	2	2	3
	Nbre stagiaires	17	24	25
SDE1	Nbre sessions	2	3	5
	Nbre stagiaires	32	45	66
SDE2	Nbre sessions	1	1	2
	Nbre stagiaires	9	15	25
TRS1	Nbre sessions	2	1	2
	Nbre stagiaires	20	12	29
TRS2	Nbre sessions	1	1	1
	Nbre stagiaires	24	15	15
TRS3	Nbre sessions	0	0	1
	Nbre stagiaires	0	0	16
MC1	Nbre sessions	4	4	1
	Nbre stagiaires	32	34	8
MC2	Nbre sessions	4	4	2
	Nbre stagiaires	30	29	17
MC3	Nbre sessions	0	1	1
	Nbre stagiaires	0	11	13
Logisticien	Nbre sessions	1	1	1
	Nbre stagiaires	12	8	13
Référent logisticien	Nbre sessions	0	1	1
	Nbre stagiaires	0	7	6
COD1	Nbre sessions	16	12	17
	Nbre stagiaires	117	72	77
COD2 VL	Nbre sessions	2	3	3
	Nbre stagiaires	18	36	27
COD2 VL-PL	Nbre sessions	3	3	3
	Nbre stagiaires	34	36	38
COD4	Nbre sessions	8	5	4
	Nbre stagiaires	46	25	20
COD4 BRS	Nbre sessions	3	5	4
	Nbre stagiaires	19	26	17

X.10.1.2. Projection quantitative 2014-2016 produit par le SDIS du Rhône

Le tableau ci-après définit le nombre maximal de sessions ouvertes au calendrier de formation du SDIS du Rhône pour chaque spécialité. Selon l'évolution des candidatures, les formations pourront être externalisées.

Spécialité / UV		2014	2015	2016
CYNC	Nbre sessions	1	1	1
	Nbre stagiaires	3	3	3
CYN1	Nbre sessions	1	1	1
	Nbre stagiaires	1	1	1
EPS1/EAP1	Nbre sessions	4	4	4
	Nbre stagiaires	96	96	96
EPS2/EAP2	Nbre sessions	2	2	2
	Nbre stagiaires	40	40	40
FMPA EPS/EAP	Nbre sessions	1	1	1
	Nbre stagiaires	24	24	24
FDF1	Nbre sessions	5	5	4
	Nbre stagiaires	80	80	64
FDF2	Nbre sessions	2	2	1
	Nbre stagiaires	24	24	12
IMP1	Nbre sessions	1	1	1
	Nbre stagiaires	12	12	12
IMP2	Nbre sessions	1	1	1
	Nbre stagiaires	12	12	12
INIT PLG	Nbre sessions	1	1	1
	Nbre stagiaires	4	4	4
PLG1 30m	Nbre sessions	4	4	4
	Nbre stagiaires	4	4	4
PLG SNL	Nbre sessions	1	1	1
	Nbre stagiaires	3	3	3
INIT PRV	Nbre sessions	1	1	1
	Nbre stagiaires	20	20	20
PRV1	Nbre sessions	2	2	2
	Nbre stagiaires	12 SP + 6 ext.	12 SP + 6 ext.	12 SP + 6 ext.
FMPA PRV2 SDIS69	Nbre sessions	4	4	4
	Nbre stagiaires	120	120	120
RAD1	Nbre sessions	1	1	2
	Nbre stagiaires	12	12	24
RAD2	Nbre sessions	2	1	2
	Nbre stagiaires	24	12	24
RAD3	Nbre sessions	1	0	1
	Nbre stagiaires	8	0	8

Spécialité / UV		2014	2015	2016
RCH1	Nbre sessions	1	1	2
	Nbre stagiaires	12	12	20
RCH2	Nbre sessions	1	1	2
	Nbre stagiaires	12	12	20
RCH3	Nbre sessions	0	1	0
	Nbre stagiaires	0	8	0
SAV1	Nbre sessions	1	1	1
	Nbre stagiaires	12	12	12
SDE1	Nbre sessions	2	2	2
	Nbre stagiaires	32	32	32
SDE2	Nbre sessions	2	2	2
	Nbre stagiaires	24	24	24
TRS1	Nbre sessions	2	2	2
	Nbre stagiaires	24	24	24
TRS2	Nbre sessions	1	1	1
	Nbre stagiaires	12	12	12
MC1	Nbre sessions	1	1	1
	Nbre stagiaires	10	10	10
MC2	Nbre sessions	1	1	1
	Nbre stagiaires	10	10	10
MC3	Nbre sessions	1	0	1
	Nbre stagiaires	12	0	12
CVO	Nbre sessions	20	20	20
	Nbre stagiaires	100	100	100
COD1	Nbre sessions	15	15	15
	Nbre stagiaires	60	60	60
COD2 VL	Nbre sessions	3	3	3
	Nbre stagiaires	36	36	36
COD2 VL-PL	Nbre sessions	3	3	3
	Nbre stagiaires	36	36	36
EPSA EPS/EPC	Nbre sessions	10	10	10
	Nbre stagiaires	30	30	30
FMOGP	Nbre sessions	5	5	5
	Nbre stagiaires	15	15	15
COD4	Nbre sessions	2	2	2
	Nbre stagiaires	12	12	12
COD4 BRS ou Passerelle BRS	Nbre sessions	1	1	1
	Nbre stagiaires	6	6	6

X.10.1.3. Bilan et projection quantitative 2014-2016 produit par des organismes externes

Comme stipulé dans le paragraphe relatif aux agréments de formation, certains agréments de formation sont délivrés à l'ENSOSP, l'ECASC... Le tableau ci-dessous référence les besoins en formation de spécialités produits par les organismes externes :

Spécialité	2010	2011	2012	2014	2015	2016
SAV2	0	12	1	1	1	1
SAV3	12	4	6	1	1	1
PRV2*	3	5	1	10	10	10
PRV3	1	0	1	1	1	1
Permis fluvial	?	19	30	20	20	20
PLG2	4	2	4	2	2	2
PLG3	0	1	0	1	1	1
COD3	0	4	0	0	1	1
RCH4	1	0	1	0	1	1
SDE3	0	0	4	1	1	1
IMP3	2	0	0	4	2	2
CT IMP	1	0	0	0	1	1
RAD4	1	0	0	1	1	0
PCR	0	0	1	1	1	0
TRS3	4	3	5	4	4	4
TRS4	1	2	2	2	2	2
TRS5	0	0	0	0	0	0
FDF3	6	7	5	3	3	3
FDF4	1	3	3	3	3	3
FDF5	0	0	0	2	2	1
CYN2	0	1	0	0	0	0
CYN3	1	0	0	0	0	0

* : Pour la formation PRV2, les chiffres 2010-2012 s'entendent hors lieutenant SPP pour lesquels cette formation est incluse dans leur formation d'intégration. En tout 26 lieutenants ont été formés PRV2 entre 2010 et 2012.

Pour la période 2014-2016, les chiffres s'entendent avec les FILT SPP car le PRV2 devrait sortir de cette formation.

XI. Chapitre 11 : Formations des membres du Service de Santé et de Secours Médicaux

XI.1. Bilan de la formation 2010-2012

Les années 2010-2011-2013 ont été très riches sur le plan de la formation des personnels de santé. En effet, la mise en place des formations départementales s'est poursuivie par une actualisation et diversification des thèmes dans les formations proposées et la pérennisation des formations initiales de protocoles de soins d'urgences.

De plus, un grand nombre de personnels professionnels et volontaires ont suivi leur formation nationale à l'ENSOSP.

XI.2. Bilan quantitatif

	2010	2011	2012	Prévisions 2013	Variation 2010 - 2012
Formations départementales (journées apprenants)	481	471	644	740	+ 33%
Formations ENSOSP (nb d'apprenants)	74	39	25	30	- 66%

XI.3. Analyse des besoins en formation sur la période 2014-2016

La parution de l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au SNEAF des sapeurs-pompiers, devait s'accompagner d'un référentiel des emplois, des activités et des formations du SSSM.

En l'absence de ce texte, le SDIS du Rhône applique les modalités prises dans l'arrêté du 16 août 2004 relatif aux formations des médecins, pharmaciens et infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels.

L'analyse des besoins ne peut se fonder que sur l'existant et pourra être modifiée au besoin sur la période concernée par ce plan de formation.

Sur le plan qualitatif, la formation initiale départementale ne devrait pas connaître de grands changements en terme de durée. Elle répond actuellement aux exigences de formation pour rendre le personnel du SSSM opérationnel dans toutes ses missions.

Les FMPA départementales devraient être maintenues en l'état. Par contre, les nouvelles obligations réglementaires concernant la Formation Médicale Continue (FMC) des médecins et l'Evaluation des Pratiques Professionnelles (EPP) des membres du SSSM, qui vont être mises en application au SDIS du Rhône, vont perpétuer le développement de formations courtes, de type soirées à thème ou journées d'étude.

Sur le plan quantitatif, le nombre de formations à prévoir est dépendant de l'évolution des effectifs du SSSM du SDIS du Rhône dans les années à venir, notamment du développement de l'activité opérationnelle.

Le nombre de formations ENSOSP devrait rester stable durant la période 2014-2016, le retard de formations ayant été absorbé sur la période 2010-2012. Il devrait y avoir une adéquation entre le nombre de ces formations et les recrutements effectués durant cette période.

Synthèse

Pour la période 2013-2016, les besoins en formation ont été dimensionnés sur les prévisions d'un engagement de 25 sapeurs-pompiers volontaires (20 infirmiers, 5 autres professions). En ce qui concerne les sapeurs-pompiers professionnels, il sera dépendant des départs et arrivées dans le service.

En ce qui concerne les formations ENSOSP, si nous faisons un comparatif avec la période 2010-2013 concernée par le plan de formation précédent, nous constatons que nous sommes arrivés dans une phase de stabilisation des besoins en formation des membres du SSSM.

XII. Chapitre 12 : Formations des Personnels Administratifs, Techniques et Sociaux

XII.1. Bilan général

Les actions mises en place depuis 2007, à destination des PATS, organisées en interne, par le CNFPT ou par d'autres organismes extérieurs, se sont poursuivies en évoluant selon les besoins. Parmi ces formations, on peut notamment citer :

Intitulé de la formation	Nbre agents formés Période 2007-2009	Nbre agents formés Période 2010-2012	Commentaires	PREVISIONS 2014-2016
Sensibilisation à la sécurité (PSC 1 et sécurité incendie)	93 agents (10 sessions)	64 agents (7 sessions)	Formation + recyclage	6 sessions (2 par an)
Savoirs fondamentaux Journées d'accueil aux nouveaux arrivants	37 agents (3 sessions)	18 agents (3 sessions) 19 agents (2 sessions)	Peu de demandes : retiré du catalogue en 2012 En fonction des recrutements	0 3 sessions (1 par an)
Gestes et postures (PRAP)	45 agents (5 sessions)	51 agents (6 sessions)	Moins de demandes : 2 sessions programmées en 2013 (1/Adm – 1/Tech)	6 sessions (2 par an)
Parcours de la secrétaire à l'assistante Formation/information des assistantes	43 agents (3 sessions)	63 agents (4 sessions)	Sessions de 10 jours Session d'une ½ journée	0 1 session (1 sur 3 ans)
Sensibilisation aux finances publiques		51 agents (4 sessions)	Sessions ouvertes aux agents de catégorie C	3 sessions (1 par an)
Autorisations de conduite cariste	24 agents	136 agents (46 sessions)	Formation et recyclage 3 agents par session	45 sessions (15 par an)
Analyse des accidents du travail		72 agents (6 sessions)	PATS et SPP	3 sessions (1 par an)
Préparation aux concours et examens professionnels	60 agents	64 agents		

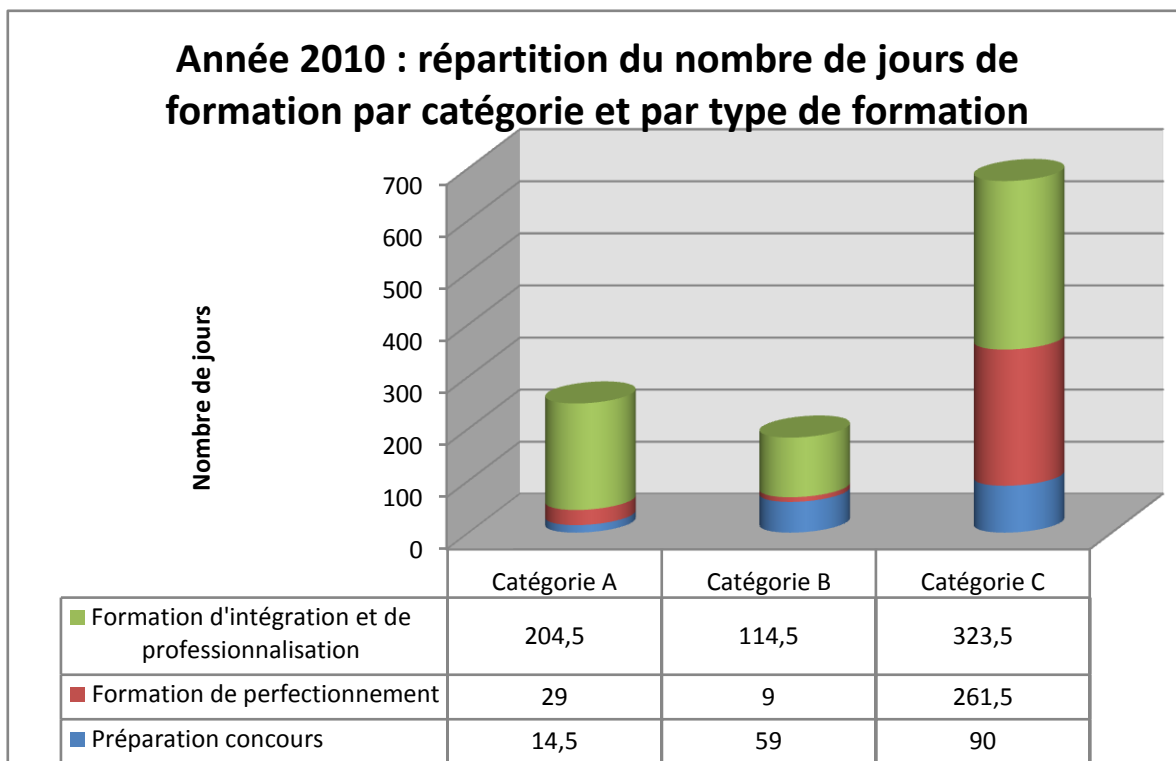
XII.2. Bilans annuels

Les chiffres présentés s'entendent hors formations de management des cadres A (SPP et PATS) du SDIS du Rhône, qui se sont déroulées sur 2011-2012 et 2012-2013, dans le cadre du contrat d'objectifs territorialisés (COT) conclu avec le CNFPT.

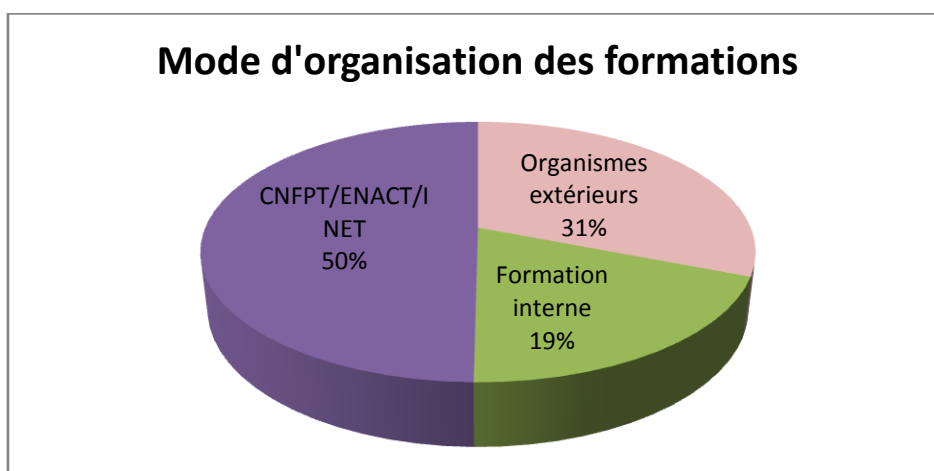
Année 2010

1105 journées de formations ont été réalisées, soit une moyenne de 3,21 jours par agent. **74 % des agents ont suivi au moins une formation dans l'année.**

Ces formations se répartissent de la manière suivante :



Les différentes formations ont été dispensées à la fois en interne, par le CNFPT ou par des organismes extérieurs quand le CNFPT ne proposait pas la formation demandée :

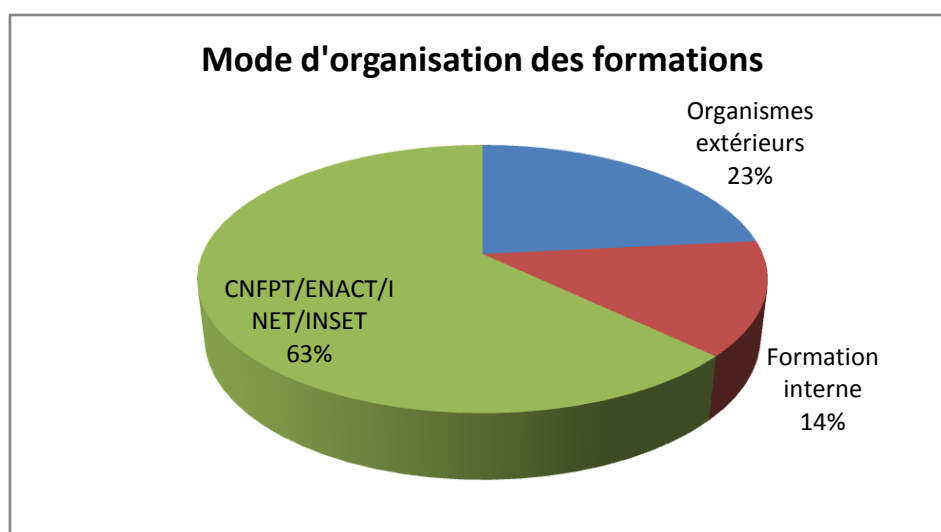
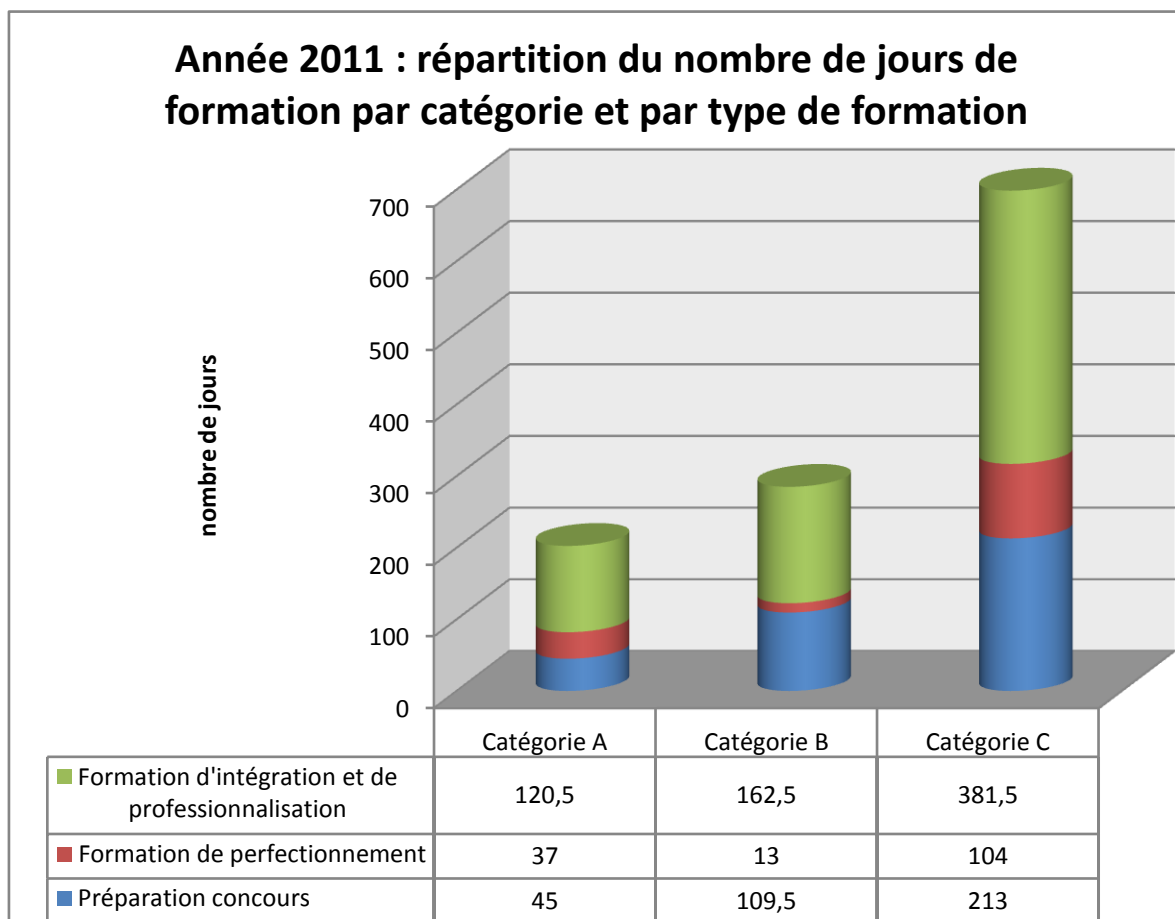


Année 2011

1186 journées de formations ont été réalisées, soit une moyenne de 3,44 jours par agent.

71 % des agents ont suivi au moins une formation dans l'année.

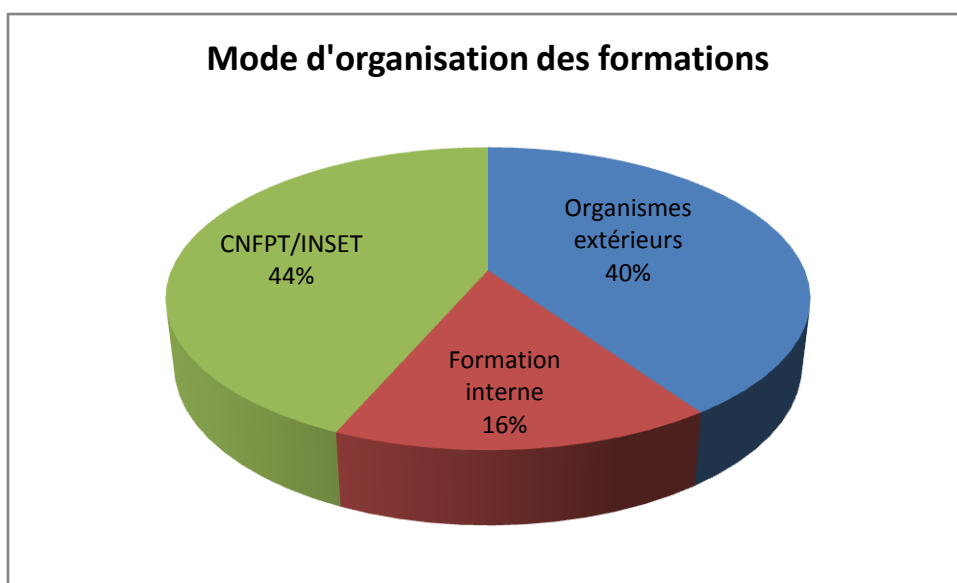
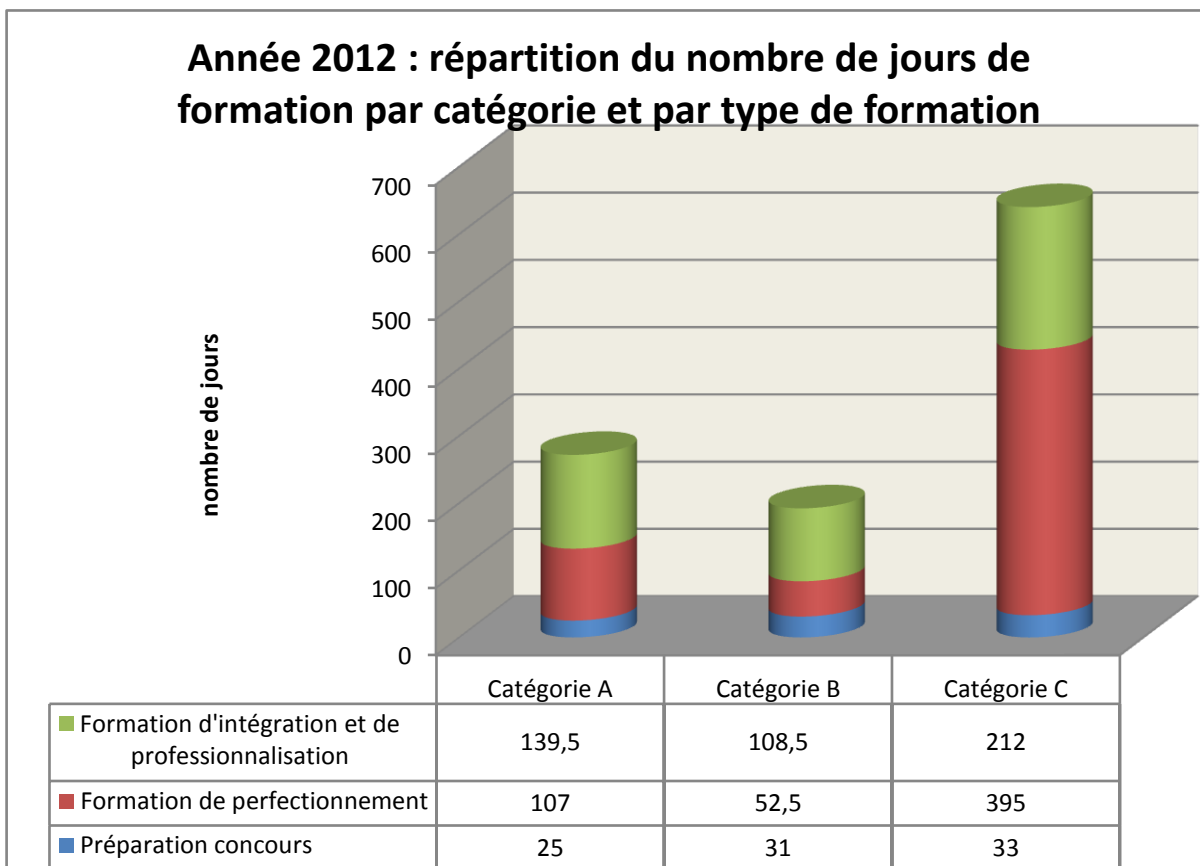
Ces formations se répartissent de la manière suivante :



Année 2012

1103 journées de formations ont été réalisées, soit une moyenne de 3,21 jours par agent. **61 % des agents ont suivi au moins une formation dans l'année.**

Ces formations se répartissent de la manière suivante :



Commentaires sur ces données :

➤ Concernant la formation statutaire obligatoire (Formation d'intégration et de professionnalisation) : pour les agents PATS devant obligatoirement effectuer deux jours minimum de formation de professionnalisation tout au long de la carrière (FPTLC) avant le 1^{er} juillet 2013 (1^{ère} période de cinq ans depuis 2008, hormis les agents ayant changé de cadre d'emploi ou bénéficié d'une promotion dont le compteur repart à compter de leur nomination), les formations ont été prioritairement qualifiées au titre de la FPTLC.

En 2012, le nombre de stages de perfectionnement augmente sensiblement, les agents ayant rempli leur obligation de FPTLC.

➤ Le nombre de journées de formation est stable mais on note une augmentation sensible des demandes de préparation aux concours, plus particulièrement des catégories B et C.

XII.3. Analyse des besoins en formation sur la période 2014-2016

En 2012, 80% des demandes de formation CNFPT, validés par le GFOR, ont été acceptées (moins de 9% de refus et moins de 9% d'annulation de session).

Par conséquent sur la période 2014-2016, l'essentiel des demandes individuelles qui seront faites auprès du CNFPT sur leur catalogue pourront être satisfaites, dans la mesure où le CNFPT maintient la formation et sous réserve des nécessités de service.

Les formations PATS programmées aux calendriers annuels du SDIS du Rhône ont évolué en volume et en qualité en fonction des besoins des services et des agents.

Ainsi, certaines formations déjà suivies par un grand nombre d'agents, sont enlevées du calendrier ou leur fréquence réduite, tandis que d'autres à caractère plus technique, seront ajoutées.

Pour la période 2014-2016, les formations suivantes seront réduites en volume, l'essentiel des besoins ayant été réalisés :

- acquisition des savoirs fondamentaux,
- prévention des risques liés à l'activité physique – ex gestes et postures,
- autorisations de conduite caristes

A contrario, les formations suivantes seront développées :

- formations à l'habilitation électrique en intra via le CNFPT.
- formation d'un formateur interne chariots automoteurs de manutention à conducteur porté (catégories 3/3+) en vue de former ou recycler les agents du SDIS.
- formation de formateurs pour la conduite des engins de chantier (catégorie 9) et la conduite des grues auxiliaires de chargement.
- formations aux marchés informatiques.

XII.4. Les axes de la formation

Les axes de la formation résultent d'une concertation entre les chefs de groupements, les partenaires sociaux et les agents.

XII.4.1. Actions à caractère transversal

Sensibilisation à la sécurité : 2 jours (deux sessions par an)

Contenu : Formation PSC1 + sécurité incendie

Public : PATS non SPV

Prévention des risques liés à l'activité physique : 1 jour (deux sessions par an)

Public : PATS administratifs (une session) et techniques (une session)

Sensibilisation aux finances publiques : 1/2 jour (deux sessions par an)

Public : PATS et SPP – ouverte aux catégories A, B et C

XII.4.2. Actions ciblées par fonction

Techniques de secrétariat

- Accueillir au téléphone
- Gérer les situations difficiles et le stress
- Acquérir les techniques de la prise de notes
- Rédiger un compte-rendu
- Rédiger un courrier
- Organiser et gérer son temps
- Préparer une réunion
- Organiser le classement des dossiers

Formation aux outils bureautiques

- Optimiser son activité et ses données grâce à la bureautique
- Excel, Word, Powerpoint: acquisition des bases et perfectionnement

Affaires juridiques - Achats publics

- Réglementation des marchés publics
- Procédure de suivi des différents types de marchés
- Procédures financières de l'achat public
- Gestion des assurances et du contentieux
- Négociation efficace, stratégies de vigilance et de gestion des risques en marchés publics

Gestion des ressources humaines

- Cadre réglementaire des ressources humaines
- Méthodes et outils de la gestion des emplois et des compétences
- Les règles de rémunération dans la fonction publique territoriale
- Méthodologie et techniques de recrutement

Finances et gestion financière

- Enjeux et cadre réglementaire de la comptabilité publique
- Règles budgétaires et comptables
- Règles de gestion financière
- Règles de base de l'achat public
- Exécution comptable des marchés publics
- Gestion de l'inventaire comptable
- Dématérialisation de la gestion financière

Hygiène/sécurité

- L'encadrement et la santé/sécurité au travail
- Sensibilisation à la sécurité
- Formations gestes et postures
- Formation continue d'ACMO
- Analyse des accidents du travail

Communication institutionnelle

- Techniques de recueil et de traitement de l'information
- Techniques et supports de communication
- Techniques d'analyse et de recherche documentaire

Informatique et systèmes d'information

- Architecture et fonctionnalités des systèmes d'information
- Techniques et fonctionnalités des applications
- Techniques d'administration et gestion des données
- Technologies de traitement et de transport de l'information
- Réglementation et sécurité des systèmes d'information

Logistique/génie technique

- Techniques de diagnostic
- Evolution des technologies embarquées (ABS, Airbag, etc.)
- Procédures d'habilitation des matériels, contrôles annuels (appareil de levage, bouteilles compresseurs, etc.)
- Réglementation hygiène et sécurité
- Habilitations électriques
- Formations à la conduite et autorisations : chariots élévateurs, grues, engins de chantier, nacelles élévatrices, ponts roulants
- Travaux en hauteur

XIII. Chapitre 13 : Formations des jeunes sapeurs-pompiers

XIII.1. Bilan de la formation 2010-2012

XIII.1.1. Semaine complémentaire

	Nb de sessions	Nb de JSP formés	Nb d'échecs	Nb de sessions de rattrapage	Nb de JSP présents	Nb de doubles échecs
2010	7	128	20	5	13	2
2011	8	150	20	4	21	8
2012	6	125	13	3	16	3

En moyenne 130 Jeunes Sapeurs-pompiers (JSP) sont formés chaque année.

XIII.1.2. Brevet National de Jeune Sapeur-Pompier (BNJSP)

Depuis 2011, le SDIS du Rhône organise deux brevets par an :

- un en mai – juin avec 80 % de l'effectif inscrit avec un rattrapage début d'été.
- un en novembre avec un rattrapage en fin d'année.

	Nb de sessions	Nb de JSP aux épreuves	Nb d'échecs à 1 ou plusieurs épreuves	Nb de JSP au rattrapage	Nb de doubles échecs
2010	1	94	40	37	12
2011	2	135	53	53	12
		23	9	10	0
2012	2	129	62	58	10
		14	5	5	1

XIII.1.3. Animateur JSP

	2010	2011	2012
Nb de sessions	3	3	2
Nb SP formés	68	66	34

XIII.1. Analyse des besoins en formation sur la période 2014-2016

Typologie des formations	2014	2015	2016
Semaine complémentaire	6 à 7 sessions avec possibilité d'hébergement	6 à 7 sessions avec possibilité d'hébergement	6 à 7 sessions avec possibilité d'hébergement
BNJSP	2 pour 130 candidats	2 pour 130 candidats	2 pour 130 candidats
Animateur JSP	3 sessions	3 sessions	3 sessions

XIV. Chapitre 14 : Autres formations

XIV.1. Formations aux situations agressives et violences urbaines

XIV.1.1. Historique et genèse

La délégation interrégionale du recrutement et de la formation de la police nationale réalise pour ses personnels des formations de cinq jours sur le thème « intervention dans les quartiers difficiles ». Un module de cette formation est relatif à « la sécurisation et protection des sapeurs-pompiers en intervention ».

Dans ce cadre, de 2008 à 2009, la police a sollicité ponctuellement des chefs de centre (secteur groupement Est) pour participer à des simulations de situations de violences urbaines. Les retours sont très bénéfiques pour les policiers comme pour les sapeurs-pompiers. Face à l'intérêt de ces formations, il est alors devenu nécessaire de les structurer et de les organiser.

En 2010, le Groupement formation et la délégation interrégionale du recrutement et de la formation de la police nationale ont collaboré, ce qui a donné lieu à l'élaboration d'un scénario pédagogique commun avec mise en place d'une formation test le 14 octobre 2010 puis à la signature d'une convention de formation en 2011. Dès lors cette formation est inscrite au calendrier de formation du SDIS.

XIV.1.2. Fiche descriptive

Intitulé	Gestion des comportements face aux violences urbaine
Codification	GCV.URB
Objectifs de la formation	<ul style="list-style-type: none"> - mieux appréhender les situations opérationnelles de violences urbaines. - la formation axée sur des mises en situation, permettra aux deux services de mieux se connaître et partager leur différente culture opérationnelle. - faire évoluer les techniques opérationnelles.
Durée	- 1 jour
Publics	- SPP et SPV : 1 chef de colonne, 1 chef de groupe, 4 chef d'agrès, 13 équipiers/chef d'équipe, 1 ou 2 infirmier et/ou médecin SSSM.
Références réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - GNR Tronc commun UV ATC1 gestion du stress « intervention en situation agressive » - Instruction Technique 92-23 - Note de Service 2007-98

XIV.1.3. Bilan et perspectives

	2010	2011	2012	2013 (prévus)
Nbre de sessions	1 (test)	4	3	4
Nbre de stagiaires	12	88	60	80

Le nombre de sessions est déterminé en collaboration avec la police, il est généralement de trois à quatre sessions par an.

XIV.2. Actions à caractère transversal et interservices

XIV.2.1. Baccalauréat professionnel spécialité sécurité-prévention

XIV.2.1.1. Bilan de la formation 2010-2012

Depuis 2006, le SDIS au travers de la convention avec le Lycée Sermenaz de Rillieux-la-Pape, forme une promotion de 24 élèves. Depuis 2012, un deuxième partenariat avec le Lycée la Favorite de Sainte Foy-lès-Lyon s'est mis en place.

Chaque promotion d'élèves suit, au SDIS, neuf semaines de formation réparties comme telles :

- Module de cinq semaines en classe de 1^{ère},
- Module de quatre semaines de formation en classe de terminale, dont une semaine de découverte opérationnelle en caserne,
- Le SDIS organise au sein de l'établissement scolaire le PSE 1 (en première) et le PSE 2 (en terminale).

Typologie de formation	2010	2011	2012
Module de 5 semaines	1	1	1
Module de 4 semaines	1	1	1
PSE 1	1	1	1
PSE 2	1	1	1

XIV.2.1.2. Analyse des besoins en formation sur la période 2014-2016

L'exercice du présent plan de formation nécessitera la mise en place, chaque année, de :

Typologie de formation	2014	2015	2016
Module de 4 semaines	2	2	2
Module de 5 semaines	2	2	2
PSE 1	2	2	2
PSE 2	2	2	2

XIV.2.2. D.U.T Hygiène, Sécurité et Environnement

XIV.2.2.1. Bilan de la formation 2010-2012

Une convention entre le SDIS du Rhône et l'IUT Lumière Lyon 2 est établie dans le cadre du cursus universitaire des étudiants de DUT HSE. Le SDIS du Rhône dispense aux étudiants les modules PRV1, RCH1, RAD1 et incendie pour 43 élèves :

- PRV1 : 2 sessions de 5 jours RCH1 : 2 sessions de 3 jours
- RAD1 : 2 sessions de 3 jours Incendie : 1 jour pour 43 élèves

Typologie de formation	2010	2011	2012
PRV1	2	2	2
RCH1	2	2	2
RAD1	2	2	2
Sensibilisation incendie	1	1	1

XIV.2.2.2. Analyse des besoins en formation sur la période 2014-2016

Tableau récapitulatif du volume de sessions de formation par année :

Typologie de formation	2014	2015	2016
PRV1	2	2	2
RCH1	2	2	2
RAD1	2	2	2
Sensibilisation incendie	1	1	1

Volume 3 : Le règlement

XV. Chapitre 15 : Cadre législatif et réglementaire

XV.1. La réglementation en vigueur

XV.1.1. Les dispositions législatives

L'article 22 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires reconnaît aux fonctionnaires le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie, assorti d'obligations pouvant être prévues par des statuts particuliers. C'est notamment le cas pour les personnels administratifs, techniques et médico-sociaux et les sapeurs-pompiers professionnels.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale crée le CNFPT afin de prendre en charge la formation des fonctionnaires.

Pour l'application du droit établi par le statut général, la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, fixe les principes généraux en matière de formation des fonctionnaires territoriaux.

Elle définit, dans son article 1, les types de formations accessibles aux fonctionnaires territoriaux : « La formation professionnelle tout au long de la vie au sein de la fonction publique territoriale est constituée de :

1° La formation d'intégration et de professionnalisation, définie par les statuts particuliers, qui comprend :

a) des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories ;

b) des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste à responsabilité ;

2° La formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent ;

3° La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique ;

4° La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent ;

5° Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française. »

Cette même loi (article 7) impose la mise en place d'un plan de formation qui doit prévoir les axes de formation correspondant aux objectifs, à moyen terme, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public pour la formation de ses agents.

Ce plan de formation, qui peut être pluriannuel, est soumis à l'avis du comité technique paritaire. Il peut être révisé chaque année en fonction de l'évolution des besoins. Il est transmis à la délégation compétente du CNFPT qui se fonde sur les axes définis pour organiser les formations dont il a la charge.

XV.1.2. Les formations obligatoires

Le cadre général de la formation obligatoire des fonctionnaires territoriaux est fixé par la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 dans sa version modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, par le décret d'application n°2008-512 du 29 mai 2008 et par les statuts particuliers des cadres d'emplois.

Selon les statuts particuliers, les fonctionnaires territoriaux sont astreints à suivre (art. 1^{er} et 2, loi n°84-594 du 12 juil. 1984) :

- des actions favorisant l'intégration dans la FPT, dispensées aux fonctionnaires de toutes catégories,
- des actions de professionnalisation, dispensées aux fonctionnaires tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste à responsabilité.

Les dispositions relatives à la formation d'intégration et à la formation de professionnalisation s'appliquent aux fonctionnaires de l'ensemble des cadres d'emplois, hormis ceux des sapeurs-pompiers professionnels qui relèvent de dispositions spécifiques (art. 1^{er} décret n°2008-512 du 29 mai 2008), précisées dans leur statut particulier.

La nomination ou la titularisation dans la FPT, ainsi que l'accès d'un fonctionnaire titulaire à un nouveau cadre d'emplois, corps, emploi ou grade, peuvent être subordonnés à l'accomplissement d'une formation obligatoire, dans les conditions prévues par les statuts particuliers (art. 3 loi n°84-594 du 12 juil. 1984).

XV.1.3. Les formations facultatives

XV.1.3.1. Préparations et accès aux concours et examens de la FPT

Les préparations aux concours et examens font parties des formations facultatives. Le SDIS du Rhône en assure l'information de ses agents par note de service et par l'intranet.

Les modalités de mise en œuvre détaillée sont précisées au chapitre XVIII.1

XV.1.3.2. Les formations de perfectionnement

La formation de perfectionnement, est dispensée dans le but de développer les compétences des fonctionnaires territoriaux. Elle doit être en lien avec les besoins de la collectivité et l'emploi exercé.

Les fonctionnaires peuvent, dans l'intérêt du service, être tenus de suivre les actions de formation de perfectionnement demandées par leur employeur.

Les formations de perfectionnement comprennent également des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française. Ces actions de formation de remise à niveau, notamment dans les domaines de la lecture et de l'écriture, permettent à l'agent d'être plus à l'aise dans son poste, de mieux communiquer avec ses collègues et d'être plus autonome dans l'exécution de son travail.

XV.1.3.3. Les formations personnelles

Les fonctionnaires peuvent bénéficier, sous réserve des nécessités de service, d'actions de formation personnelle pour étendre et parfaire leur formation en vue de satisfaire des projets professionnels ou personnels.

Le fonctionnaire peut bénéficier dans ce cadre :

- d'un congé de formation professionnelle,
- d'un congé pour bilan de compétences,
- d'un congé pour validation des acquis de l'expérience,
- d'une décharge partielle de service,
- de la mise en disponibilité pour effectuer des études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général.

XV.1.3.3.1. Disponibilité

Les fonctionnaires peuvent être placés en disponibilité pour effectuer des recherches ou études présentant un caractère d'intérêt général. L'agent peut, dans ce cadre, passer un contrat d'études avec le CNFPT.

La période de disponibilité ne peut excéder trois ans, elle est renouvelable une fois pour une durée égale.

XV.1.3.3.2. Décharge partielle de service

Le fonctionnaire qui suit une action de formation personnelle peut bénéficier d'une décharge partielle de service.

XV.1.3.3.3. Congé de formation professionnelle

Le congé de formation professionnelle permet aux fonctionnaires et agents non titulaires de suivre, à leur initiative et à titre personnel, des actions de formation. La durée du congé ne peut excéder trois ans.

Condition exigée

Pour prétendre au bénéfice de ce congé, le fonctionnaire doit avoir accompli au moins trois années de services effectifs dans la fonction publique.

Procédure d'octroi

L'agent doit présenter quatre-vingt-dix jours à l'avance une demande indiquant la date de début de la formation, sa nature, sa durée et le nom de l'organisme dispensateur.

L'autorité territoriale fait connaître, dans les trente jours suivant la réception de la demande, son accord ou les raisons motivant le rejet ou le report.

Durée et enchaînement

La durée du congé de formation ne peut excéder trois ans sur l'ensemble de la carrière de l'agent. Le congé peut être pris en une seule fois ou réparti sur toute la durée de la carrière en périodes d'une durée minimale équivalant à un mois à temps plein qui peuvent être fractionnées en semaines, journées et demi-journées.

L'agent qui a bénéficié soit d'une action de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique, soit d'un congé de formation professionnelle, ne peut obtenir un nouveau congé de formation professionnelle dans les douze mois suivant la fin de l'action de formation, sauf si cette dernière a été interrompue pour nécessités de service.

Situation de l'agent

➤ Rémunération

Pendant les douze premiers mois de congé de formation, l'agent perçoit une indemnité forfaitaire mensuelle égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence qu'il percevait avant sa mise en congé ; le montant de l'indemnité ne peut toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'IB 650 d'un agent en fonction à Paris.

L'indemnité est à la charge de la collectivité ou de l'établissement dont relève l'agent.

➤ Carrière

Le temps passé en congé de formation est considéré comme du temps passé dans le service.

Attestation de présence

L'agent remet à l'autorité territoriale, à la fin de chaque fin de mois et lors de la reprise de fonctions, une attestation de présence effective ; en cas d'absence sans motif valable dûment constatée par l'organisme dispensateur, il est mis fin au congé, et l'agent doit rembourser les indemnités perçues.

Obligation de servir

Le fonctionnaire qui bénéficie d'un congé de formation professionnelle s'engage à rester au service d'une administration de l'une des trois fonctions publiques pour une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité de formation. S'il ne tient pas cet engagement, il doit rembourser le montant de l'indemnité à concurrence de la durée de service non effectuée.

XV.1.3.3.4. Congé pour bilan de compétences

Le bilan de compétences a pour objectif de permettre à des agents d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et motivations afin de définir un projet professionnel ou un projet de formation.

Le bilan de compétences s'effectue en trois étapes :

- un entretien individuel pour définir les besoins de l'agent et présenter les conditions de déroulement,
- une phase d'investigation qui permet d'analyser les aptitudes et les centres d'intérêts de l'agent,
- une conclusion avec remise d'un document de synthèse, qui reprend le projet et définit les étapes envisagées de sa mise en œuvre. Les actions sont conduites, sauf exception, de manière individuelle, et l'agent est seul destinataire des conclusions du bilan.

L'accès au bilan de compétences est facilité aux agents territoriaux par l'instauration d'un droit à un congé pour bilan de compétences de vingt-quatre heures rémunérées.

Principes du congé

A la demande de l'agent, certaines formations peuvent être précédées d'un bilan de compétences, l'agent pouvant bénéficier à ce titre d'un congé.

Toutefois, pour bénéficier d'un bilan de compétences, le fonctionnaire doit avoir accompli dix ans de services effectifs.

Durée et enchaînement

Un congé peut être accordé pour réaliser le bilan, dans la limite de vingt-quatre heures du temps de service, éventuellement fractionnables.

L'agent ne peut prétendre qu'à deux congés de ce type ; le second ne peut être accordé qu'à l'expiration d'un délai de cinq ans après la fin du premier.

Procédure d'octroi, convention

L'agent doit présenter, au moins soixante jours avant le début du bilan, une demande de congé indiquant les dates et la durée du bilan ainsi que le nom de l'organisme prestataire ; elle doit être accompagnée, le cas échéant, de la demande de prise en charge financière du bilan par la collectivité ou l'établissement.

L'autorité territoriale fait connaître à l'agent, dans les trente jours suivant la réception de la demande, son accord ou les raisons qui fondent le rejet ou le report de la demande de congé, et, le cas échéant, sa décision concernant la demande de prise en charge financière du bilan.

En cas de prise en charge financière du bilan, ce dernier ne peut être réalisé qu'après conclusion entre l'agent, la collectivité ou l'établissement et l'organisme prestataire, d'une convention.

Attestation de fréquentation, résultats du bilan

Au terme du congé, l'agent présente une attestation de fréquentation effective délivrée par l'organisme prestataire ; s'il ne suit pas, sans motif valable, l'ensemble de l'action pour laquelle le congé a été accordé, l'agent perd le bénéfice de ce dernier. En cas de prise en charge financière du bilan, l'agent est tenu de rembourser la somme correspondante.

XV.1.3.3.5. Congé pour validation des acquis de l'expérience

Cf. Charte – Rubrique “VAE-RATD, RAEP, DIF”.

XV.2. Dispositions applicables aux personnels SPP, SPV et SSSM

L'ensemble des dispositions législatives applicables sont celles mentionnées au chapitre XVII.1.

Ne sont mentionnées dans cette rubrique que les dispositions particulières applicables au SDIS du Rhône notamment au travers du règlement intérieur.

XV.2.1. La formation des SPP

Extrait du règlement intérieur du SDIS du Rhône (Arrêté N°02/07/01 modifié).

Art.2.4.1 : La formation individuelle constitue une obligation réglementaire.

Art.2.4.2 : Tous les sapeurs-pompiers professionnels doivent accomplir 5 jours de formation continue par an indépendamment de la formation permanente assurée directement dans les casernes. Cette durée qui constitue un minimum constitue également un maximum hors les cas de formations spécifiques liées à l'avancement.

Toute durée supérieure à cette norme doit faire l'objet d'une décision formelle de l'autorité hiérarchique. C'est notamment le cas pour les spécialités.

XV.2.2. La formation des SPV

Extrait du règlement intérieur du SDIS du Rhône (Arrêté N°02/07/01 modifié).

Art.3.3.1 : La formation initiale, la formation continue et de perfectionnement, constituent une obligation réglementaire.

Art.3.3.2 : La durée de la formation initiale suivie par chaque sapeur-pompier volontaire est d'au moins 30 jours répartie au cours des 3 premières années de son premier engagement, dont au moins 10 jours la première année. Au-delà de ces 3 premières années, la durée de formation de perfectionnement est, chaque année, d'au moins 5 jours. Cette durée qui constitue un minimum constitue également un maximum hors les cas de formations spécifiques liées à l'avancement.

Toute durée supérieure à cette norme doit faire l'objet d'une décision formelle de l'autorité hiérarchique. C'est notamment le cas pour les spécialités.

XV.2.3. Cas particulier réintégration des SPV suite à suspension ou résiliation d'engagement

Pour les SPV ayant une durée de suspension inférieure à 3 ans, le suivi de la FMPA réglementaire est le seul préalable à la reprise de l'ensemble des activités opérationnelles. Celle-ci est à la charge des groupements territoriaux.

Pour les SPV ayant une durée de suspension supérieure à 3 ans, le chef de caserne produit une demande de réintégration de son agent. Cette demande est alors transmise au GDV pour enregistrement.

Le Groupement Développement du Volontariat (GDV) sollicite le GFOR afin de déterminer, au regard du dossier, la ou les épreuves que le SPV doit rattraper.

Le GFOR sollicite un groupement territorial pour faire réaliser la ou les épreuves.

A l'issue, les résultats sont retournés au GFOR qui réalise alors un jury de validation. Il peut être validé complètement, partiellement, ou pas à l'emploi.

Le dossier de réintégration complet est alors présenté au CCDSPV, réuni en commission de validation des acquis et de l'expérience.

Le GFOR produit alors le diplôme et met à jour le livret de formation de l'agent.

XV.2.4. La formation des membres du SSSM

Le code général des collectivités territoriales définit les missions inhérentes aux SSSM des SDIS, dans son article R. 1424-24. Pour réaliser celles-ci, les SSSM sont composés de médecins, infirmiers, pharmaciens, vétérinaires et psychologues, sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires.

Plusieurs textes réglementaires définissent la formation de ces personnels :

- **Arrêté du 13 décembre 1999** modifié relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires,
- **Décret n° 2000-1008 du 16 octobre 2000** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels,
- **Décret n° 2000-1009 du 16 octobre 2000** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- **Circulaire du 23 octobre 2003** relative au référentiel du service de santé et de secours médical des services d'incendie et de secours,
- **Arrêté du 16 août 2004** modifié relatif aux formations des médecins, pharmaciens et infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- **Arrêté du 4 janvier 2006** modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- **Arrêté du 30 mars 2006** relatif aux sapeurs-pompiers experts.
- **Décret n° 2006-1719 du 23 décembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels.
- **Arrêté du 24 août 2007** relatif à la formation conduisant au brevet d'infirmiers d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels

Le GNR des emplois, activités et formations des membres des SSSM, tel que prévu dans l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié, n'est pas encore paru à l'écriture de ce plan de formation.

Conformément au code général des collectivités territoriales, les SSSM participent à la formation des sapeurs-pompiers selon les différents GNR.

XV.3. Dispositions applicables aux personnels PATS

XV.3.1. Réglementation applicable aux personnels PATS

Il convient de distinguer :

- la formation statutaire obligatoire, dont les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 ;
- la formation non statutaire, accordée sous réserve des nécessités du service, dont les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007.

XV.3.2. Les formations obligatoires

Il s'agit de la « formation d'intégration et de professionnalisation », définie par les statuts particuliers, qui comprend :

- des actions favorisant l'intégration dans la FPT, dispensées aux agents de toutes les catégories,
- des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité.

Cette formation obligatoire, qui accompagne la titularisation et le déroulement de la carrière, est réservée aux fonctionnaires.

La nomination ou la titularisation dans la FPT et l'accès d'un fonctionnaire titulaire à un nouveau cadre d'emplois, corps, emploi ou grade, peuvent être subordonnés à l'accomplissement d'une formation obligatoire.

Durant les périodes de formation d'intégration et de formation de professionnalisation, le fonctionnaire demeure en position d'activité. L'autorité territoriale lui accorde les autorisations d'absence nécessaires pour suivre les actions de formation obligatoire sur son temps de service.

XV.3.3. Formation d'intégration

Cette formation a pour but de faciliter l'intégration des fonctionnaires en leur permettant d'acquérir des connaissances nécessaires pour comprendre l'environnement territorial dans lequel ils exercent leurs missions.

Elle est dispensée par le CNFPT ou l'ENACT au cours de la première année suivant la nomination dans le cadre d'emplois, à l'issue d'un concours ou d'un recrutement direct. La titularisation est subordonnée au respect de l'obligation de suivi de la formation d'intégration.

Elle ne s'applique pas aux agents recrutés par voie de promotion interne.

Pour tous les cadres d'emplois, la durée de la formation d'intégration est de cinq jours.

XV.3.4. Formation de professionnalisation

Les agents peuvent bénéficier d'actions de professionnalisation tout au long de leur carrière et à l'occasion d'une affectation dans un poste de responsabilité.

Ces actions visent à permettre l'adaptation à l'emploi et le maintien à niveau des compétences ; elles prennent trois formes :

- formation de professionnalisation au premier emploi,
- formation de professionnalisation tout au long de la carrière,
- formation de professionnalisation à la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité,
- Le contenu des actions est adapté en fonction des missions afférentes au cadre d'emplois. Les statuts particuliers en fixent les durées minimale et maximale.

L'autorité territoriale détermine la durée et la nature des actions de formation de professionnalisation pour chaque agent, après concertation avec ce dernier et en fonction de l'évaluation de ses besoins. A défaut d'accord, l'agent suit une formation pour la durée minimale définie par le statut particulier et dont le contenu est défini par l'autorité territoriale en concertation avec le CNFPT.

Sauf dérogation statutaire, l'accès à un nouveau cadre d'emplois par voie de promotion interne est subordonné au respect, attesté par le CNFPT, des obligations de formation de professionnalisation dans le cadre d'emplois d'origine. Ainsi, les statuts particuliers de tous les cadres d'emplois accessibles par voie de promotion interne précisent que l'inscription sur liste d'aptitude est subordonnée à la présentation d'une attestation du CNFPT établissant que l'agent a respecté, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, ses obligations en matière de formation de professionnalisation.

XV.3.5. Formation de professionnalisation au premier emploi

Principe

Elle a pour but de donner aux fonctionnaires les moyens d'assumer leurs nouvelles fonctions.

Mise en œuvre par les statuts particuliers

Les statuts particuliers concernés prévoient que la formation doit être suivie dans les deux ans suivant la nomination dans le cadre d'emplois, et que sa durée doit être la suivante :

- catégorie C : trois jours au minimum, dix jours au maximum
- catégorie A et B : cinq jours au minimum, dix jours au maximum

XV.3.6. Formation de professionnalisation tout au long de la carrière

Principe

Elle a pour but de garantir un accès à la formation à tous les fonctionnaires tout au long de leur carrière.

Pour qu'un agent puisse être inscrit sur une liste d'aptitude au titre de la promotion interne, il est subordonné au respect, pour les périodes révolues, des obligations de formation de professionnalisation. En cas de changement de cadre d'emplois, l'obligation imposée au titre du cadre d'emplois d'origine cesse pour la période en cours.

Mise en œuvre par les statuts particuliers

La durée de cette formation est de deux à dix jours par période de cinq ans.

Pour les agents nommés après le 1^{er} juillet 2008, date d'application de ces nouvelles dispositions, la première période de cinq ans débute deux ans après la date de nomination.

Pour les agents qui étaient déjà en poste au 1^{er} juillet 2008, la première période de cinq ans arrivera à terme le 1^{er} juillet 2013.

XV.3.7. Formation de professionnalisation à la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité

Principe

Elle a pour but de donner les moyens aux fonctionnaires d'assumer leurs nouvelles responsabilités, notamment en termes de management.

Elle intervient dans les six mois suivant l'affectation.

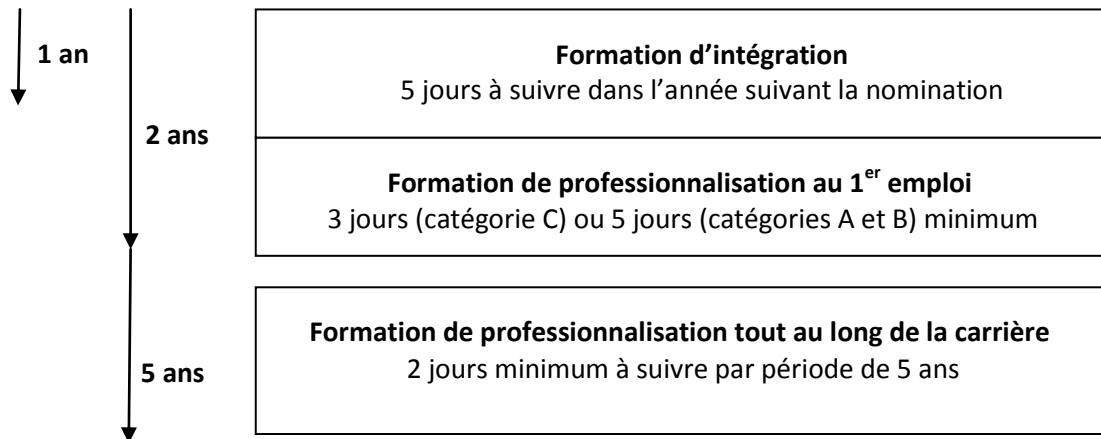
Sont considérés comme postes à responsabilité :

- les emplois fonctionnels,
- les emplois comportant des fonctions de direction ou d'encadrement assorties de responsabilités particulières, éligibles au bénéfice d'une NBI,
- les autres postes définis comme tels par l'autorité territoriale après avis du comité technique paritaire.

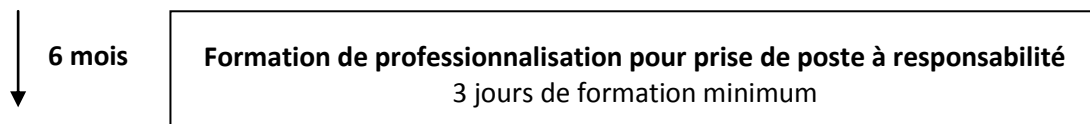
Durée

Sa durée est de trois à dix jours.

Schéma récapitulatif suite à nomination dans un cadre d'emplois



Nomination sur un poste à responsabilités



XV.3.8. Les dispenses des formations obligatoires

Des dispenses de formation peuvent être accordées par le CNFPT. La décision, qui mentionne le nombre de jours et la nature de la formation faisant l'objet de la dispense est transmise à l'autorité territoriale et à l'agent.

Dispense au titre des formations professionnelles déjà suivies

Un agent ayant effectué des formations en adéquation avec les responsabilités qui lui incombent peut bénéficier d'une dispense totale ou partielle des formations d'intégration et des trois types de formation de professionnalisation. Le SDIS présente la demande de dispense au CNFPT après concertation avec l'agent.

Dispense au titre de l'expérience professionnelle et des diplômes

Les agents ayant une certaine expérience professionnelle ou ayant reçu une formation sanctionnée par un titre ou diplôme reconnu par l'Etat peuvent demander à être dispensés partiellement ou totalement des formations d'intégration et de formation de professionnalisation au premier emploi. L'expérience professionnelle de l'agent doit être au minimum de trois ans et être en adéquation avec les missions définies dans le statut particulier de l'agent.

XV.3.9. Les formations facultatives

Les grands objectifs de la formation professionnelle non obligatoire sont précisés à l'article 1er du décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007.

Peuvent être accordées, sous réserve des nécessités du service :

- la formation de perfectionnement et les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française,
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique,
- la formation personnelle.

XV.3.10. Les règles propres au SDIS du Rhône

Extrait du règlement intérieur du SDIS du Rhône (Arrêté N°02/07/01 modifié)

Art.5.4.1 : Les agents bénéficient d'un droit à la formation dans la limite des contraintes du service.

Art.5.4.2 : Pour des raisons de services, la formation peut aussi constituer une obligation.

XVI. Chapitre 16 : Carrière-Emploi-Formation

XVI.1. Préparation des concours et examens de la FPT des agents permanents du SDIS69

XVI.1.1. Généralités

Les agents peuvent être déchargés, sous réserve des nécessités de service, d'une partie de leurs obligations de service pour suivre, sur leur temps de service, une formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.

Les actions de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique peuvent concerner, outre la FPT et ses cadres d'emplois, l'accès aux corps de la FPE et de la FPH, ainsi que les procédures de sélection destinant aux emplois des institutions européennes.

En fonction de la périodicité de chaque concours et examen d'officier de sapeurs-pompiers, le CNFPT et le SDIS du Rhône organisent des préparations.

Pour chacune, le CNFPT établit un descriptif précis : personnes concernées, durées, date, lieux, date limite d'inscription.

Les modalités d'inscription et les formulaires correspondants sont disponibles sur le point-éclair dans l'onglet formation – préparation aux concours SPP.

De plus, on retrouve dans cette rubrique :

- des documents de référence pour se préparer,
- des liens internet vers des sites de référence : CNFPT PACA, ministère de l'intérieur (notes de cadrage des concours et examens, annales, etc.).

Ces préparations peuvent être annulées en fonction du nombre de participants.

XVI.1.2. Conditions d'accès et de priorité

L'inscription doit être effectuée par la voie hiérarchique via le formulaire de demande de formation et n'est possible que pour les agents remplissant les conditions d'accès au concours ou à l'examen visé.

Les préparations sont organisées principalement par le CNFPT et le SDIS.

Le recours à d'autres organismes de formation n'est pas autorisé, sauf demande justifiée du directeur de service.

Le recensement des inscriptions est organisé par le CNFPT Rhône-Alpes Lyon pour les personnels administratifs, techniques et médico-sociaux et par le groupement formation pour les sapeurs pompiers-professionnels.

XVI.1.3. Frais de prise en charge

Les préparations aux concours se déroulant dans le département et en dehors des structures du SDIS du Rhône ne donne lieu à aucun remboursement des frais de déplacement ni de restauration.

Le remboursement des frais de déplacement, y compris l'hébergement et la restauration, sont possibles uniquement si la préparation est organisée exceptionnellement en dehors du département, par les organismes nationaux tels le CNFPT ou l'ECASC.

XVI.1.4. Temps de travail

Les journées de préparation aux concours et examens professionnels organisées en présentiel sont considérées comme des journées de formation et sont donc effectuées sur temps de service.

Les préparations aux concours et examens professionnels accessibles aux agents du SDIS du Rhône seront accordées dans le cadre du droit individuel à la formation de vingt heures par an dont disposent les fonctionnaires et les agents non titulaires occupant un emploi permanent (Cf. Charte - rubrique « VAE-RATD, RAEP, DIF »).

XVI.1.5. Obligations des agents

Les préparations aux examens et concours sont considérées comme des activités de formation à part entière. Ces formations relèvent donc du même régime en matière d'assiduité, de retard, d'absence, d'abandon. Les modalités sont répertoriées au chapitre XIX.4.

Rappel : Tout agent qui s'inscrit dans une action de formation s'engage à la suivre avec assiduité.

Quel que soit le motif d'absence, l'apprenant devra rédiger une demande d'absence et la justifier sous couvert de sa hiérarchie à l'attention du chef du GFOR.

Le GFOR informe systématiquement la hiérarchie de l'apprenant sur une formation dès qu'il en est informé.

XVI.1.6. Autorisations exceptionnelles d'absence

Les modalités de recours aux autorisations exceptionnelles d'absence pour se présenter aux épreuves d'un concours, d'un examen professionnel ou des tests de positionnement sont précisées dans le kit bureau des feuilles pour chaque statut.

Pour les PATS, ces autorisations exceptionnelles d'absence s'appliquent aux concours organisés ou conventionnés par le CDG du Rhône qui relèvent des filières existantes au SDIS du Rhône.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, lorsque les épreuves d'un concours ou d'un examen sont prévues sur une journée de temps partiel, une récupération est possible.

XVI.2. Le livret individuel de formation

Conformément au décret n°2008-830 du 22 août 2008, un livret individuel de formation est mis à disposition de chaque agent occupant un emploi permanent au SDIS du Rhône.

Ce livret recense les étapes du parcours de l'agent, notamment les diplômes et actions de formations suivies. Il permet d'identifier et de présenter sous une forme synthétique les connaissances, aptitudes professionnelles et compétences mises en œuvre dans le cadre de ses différents emplois. Il peut servir tout au long de la carrière, notamment dans le cas d'une demande de mutation ou de détachement, d'une demande de dispense des formations d'intégration et de professionnalisation, ou dans le cadre d'une démarche de bilan de compétences.

Chaque agent est propriétaire de son livret de formation et le complète tout au long de sa carrière.

Le livret individuel de formation créé par le CNFPT est ainsi proposé à chaque agent sous format numérique et sécurisé. Toutes les informations nécessaires pour accompagner les agents dans la création de leur livret sont disponibles sur intranet Point Eclair dans l'onglet « Formation – outils – livret individuel de formation ».

Pour les agents qui préfèrent remplir un livret version papier, une demande écrite doit être envoyée par courrier au Groupement formation – Ecole départementale.

XVII. Chapitre 17 : La mise en œuvre des actions de formation

XVII.1. Les candidatures des encadrants, formateurs

XVII.1.1. Les critères d'accès

Les critères d'accès à l'encadrement aux formations sont définis dans les textes en vigueur (Cf. Annexes « Liste des textes réglementaires ayant attiré à la formation »), et repris dans le calendrier de formation dans la rubrique « conditions d'inscription et/ou pré requis ».

Afin de répondre aux textes en vigueur et conserver une cohérence pédagogique, le GFOR a établi le référentiel suivant :

Modalités d'encadrement des formations de tronc commun				
Intitulé formation	Qualification du formateur	encadrement des sessions		
		responsable de stage	formateur	effectif
Domaine SPV				
Tuteur FOAD	Être FOR1 et avoir suivi la formation de formateur - J.FOR.TC	Non concerné	Référent formation groupement	par session : 1 responsable de stage + 1 formateur pour 6 apprenants
Module caserne Accueils et savoir fondamentaux		Être sous-officier		
Module TRANSVERSE		Être sergent	Être caporal	
Module DIV		Être sergent	Être caporal	
Module INC module A		Être sergent	Être caporal	
Module INC module B		Être sergent	Formateurs incendie ED et DGT	
CE.V		Être sergent	Être caporal	
CA.V à une équipe		Être adjudant	Être sergent	
CA.V tout engin		Être adjudant	Être INC2	
SAP1A et SAP1B	Être FPS et avoir suivi une FMPA FPS	Être sous-officier		
TOP.SR	Être FPS et MPASR et avoir suivi la formation de formateurs - J.FOR.TOPSR			

Modalités d'encadrement des formations de tronc commun				
Intitulé formation	Qualification du formateur	encadrement des sessions		
		responsable de stage	formateur	effectif
Domaine SPP				
FI.P	Être FOR1 Profil souhaité COD1-FPS-EPS1		Formateur ED	par session : 1 responsable de stage + 1 formateur pour 6 apprenants
CE.P	Être FOR1 et avoir suivi la formation de formateur - J.FOR.TC		Formateur ED	
CA.P à une équipe			Etre sergent SPP	
CA.P tout engin		Formateur ED du grade d'adjudant	Etre INC2 SPP	
FP.A			Etre INC2 SPP	
Journées FMFA centralisées SPP	Formateurs filière incendie (MOTR, MTEA)	Formateur ED	Formateurs ED et DGT	

XVII.1.2. Les demandes de formation

Dès la parution du calendrier de formation du SDIS, chaque agent souhaitant encadrer une formation dont le profil correspond aux critères énoncés ci-dessus peut remplir une demande d'encadrement (document se trouvant dans le calendrier ou imprimable à partir d'Intranet Point Eclair) qui sera ensuite validée par son chef de caserne ou de service et son chef de groupement.

Les demandes sont ensuite saisies au Groupement formation – Ecole départementale via une application informatique spécifique.

Dans le cadre du projet de nouveau système d'information de la formation et des ressources, ces demandes d'encadrement seront dématérialisées. Dès son entrée en fonction, les modalités seront définies ultérieurement par note de service.

XVII.1.3. La validation des candidatures

Des réunions de répartition et de validation des encadrements ont lieu début septembre avec tous les responsables pédagogiques du Groupement formation – Ecole départementale. Les chefs de spécialités sont associés à cette démarche.

Compte tenu des plannings de garde des SPP (catégorie C) qui paraissent le 1^{er} octobre pour le premier trimestre N+1, le Groupement formation – Ecole départementale doit finaliser un maximum d'encadrements pour ce premier trimestre.

Le choix de l'encadrement se fait en analysant les critères ci-dessous.

XVII.1.3.1. Pour les formations de spécialités

- avoir les pré-requis nécessaires pour encadrer le stage conformément à chaque guide national de référence de spécialité (consultable sur le point-éclair dans l'onglet formation - textes officiels et calendrier),
- être inscrit sur la liste opérationnelle départementale de la spécialité concernée,
- être à jour de sa FMPA de spécialité,
- l'encadrement des stages de spécialité est validé systématiquement par le chef de la spécialité ou son représentant.

XVII.1.3.2. Pour les formations de tronc commun SPP

- avoir les pré-requis nécessaires pour encadrer la formation conformément aux textes en vigueur,
- correspondre aux critères définis dans le tableau des encadrements mentionné précédemment,
- le choix des candidatures est effectué par le pôle Mise en Œuvre des Formations du GFOR en fonction des critères énoncés ci-dessus et validé par le chef du GFOR ou son représentant.

XVII.1.3.3. Pour les formations de tronc commun SPV

- avoir les pré-requis nécessaires pour encadrer la formation conformément aux textes en vigueur et correspondre aux critères définis dans le tableau des encadrements mentionné précédemment,
- renouvellement de 30% de l'encadrement sur les mêmes stages d'une année N+1 par rapport à l'année N,
- respect de la notion de proximité de l'encadrement (groupement et/ou caserne),
- répartition équitable de l'encadrement de chaque stage entre SPP et SPV.

Pour toutes les formations, le pôle planification du GFOR veille à une répartition équilibrée des jours d'encadrements entre les candidats, quel que soit leur statut.

Le tableau des encadrements est consultable sur le point-éclair dans l'onglet formation - textes officiels et calendrier.

XVII.2. Les candidatures aux formations

XVII.2.1. Les critères d'accès

Les critères d'accès aux formations sont définis dans les textes en vigueur (Cf. annexes « Liste des textes réglementaires » ayant attrait à la formation), repris dans le calendrier de formation dans la rubrique « conditions d'inscription et/ou pré requis ».

Avant toute demande de formation, l'agent, le chef de caserne ou de service, le chef de groupement doivent s'assurer que les conditions d'aptitude médicale pour participer à cette formation sont remplies. En cas d'inaptitude constatée en début de formation, l'agent ne pourra pas participer à la formation.

XVII.2.2. Les demandes de formation

Les demandes de formation sont exprimées par chaque agent au moyen de la **fiche individuelle de demande de formation** disponible dans l'intranet Point Eclair rubrique « formation/outils ».

Cette fiche est universelle, elle est valable pour tous les statuts de personnels et pour les formations internes et externes au SDIS du Rhône.

Pour les formations disponibles avec hébergement dans le calendrier de formation, cette fiche individuelle doit être accompagnée de la fiche de liaison obligatoire « stagiaire ».

Toutes les demandes de formation même avec un avis défavorable de la hiérarchie doivent parvenir au GFOR.

Dans le cadre du projet de nouveau système d'information de la formation et des ressources, les demandes de formation seront dématérialisées dès son entrée en fonction. Les modalités seront définies ultérieurement par note de service.

XVII.2.3. La validation des candidatures

XVII.2.3.1. Pour les SPV

Pour les formations de tronc commun, le choix des candidatures est effectué, conjointement entre les groupements territoriaux et le GFOR, trois mois avant le début de la formation lors de la réunion des référents formation groupements. La répartition est effectuée collégalement en prenant en compte des critères de territorialité, d'ancienneté de la demande....

Pour les formations de spécialité, le choix des candidatures est effectué par le responsable de chaque spécialité. Le choix est fait en fonction de la disponibilité du moyen opérationnel dans la caserne ou dans le CIS conformément au SDACR.

Si l'effectif d'une formation n'est pas complet, les places disponibles peuvent être ouvertes aux SDIS extérieurs.

XVII.2.3.1. Pour les SPP - catégorie C

Dans le cadre du projet de nouveau système d'information de la formation et des ressources, la demande de formation sera dématérialisée et validée informatiquement par le chef de caserne et/ou de groupement. Compte tenu des plannings de garde trimestriels, cette première étape devra être faite en fonction de ce calendrier :

- stages du 1^{er} trimestre N avant le 1^{er} août N-1
- stages du 2^{ème} trimestre N avant le 1^{er} novembre N-1
- stages du 3^{ème} trimestre N avant le 1^{er} février N
- stages du 4^{ème} trimestre N avant le 1^{er} mai N.

Le bureau planification du GFOR et chaque bureau formation des casernes programment les actions de formations calendaires, et en particulier les FMPA centralisées obligatoires. (Cf. Charte - Rubrique « FMPA des emplois de tronc commun »).

Le bureau formation des casernes synthétise les contraintes de formation (stages calendaires, FMPA centralisées et décentralisées obligatoires, autres stages décentralisés, formations extérieures au SDIS 69) en vue d'établir le planning de garde des SPP opérationnels de catégorie C diffusés aux agents.

XVII.2.3.1. Pour les officiers SPP

Pour les formations de tronc commun de l'ENSOSP, la validation est déterminée par la DRH en fonction des besoins du service.

Pour les formations de spécialité, le choix des candidatures est effectué par le responsable de chaque spécialité. Le choix est fait en fonction de la disponibilité du moyen opérationnel dans la caserne ou dans le CIS conformément au SDACR.

Pour les autres formations du calendrier de formation du SDIS, la validation est effectuée par la hiérarchie en veillant à prendre en compte les contraintes opérationnelles.

XVII.2.4. Refus, report, annulation d'une formation

En cas de refus d'une formation, de report ou d'annulation d'une formation, une information est adressée au responsable hiérarchique du demandeur, mentionnant le motif (stage complet, stage annulé, non respect des conditions d'inscription...).

XVII.2.5. Les convocations

Les convocations à une formation sont envoyées au demandeur sous couvert de son responsable hiérarchique (chef de caserne...), deux mois avant le début du stage.

Celles-ci seront progressivement dématérialisées dans le cadre du nouveau système d'information de la formation.

XVII.3. Absences et retards en formation

Tout agent qui s'inscrit dans une action de formation s'engage à la suivre avec assiduité. En cas d'absence anticipée, de désistement de dernière minute, d'abandon pendant la formation, de non présentation à l'évaluation, de retards répétés (...) sans justification de la part de l'apprenant, celui-ci peut être sanctionné.

Quel que soit le motif d'absence, l'apprenant devra rédiger une demande d'absence et la justifier sous couvert de sa hiérarchie à l'attention du chef du GFOR.

Le GFOR informe systématiquement la hiérarchie de l'apprenant sur une formation dès qu'il en est informé.

XVII.3.1. Absence anticipée à la formation

Tout agent ayant connaissance de son absence à une formation de façon anticipée (situation familiale, médicale, professionnelle particulière) doit en informer immédiatement sa hiérarchie (chef de service, de caserne...)

Le service gestionnaire de l'agent prévu en formation doit alors en informer sans délai le GFOR. Pour cela, il peut soit utiliser la boîte mail de continuité du GFOR ou alors prévenir l'organisateur de l'action de formation identifié sur la note de stage.

Cette situation doit demeurer exceptionnelle.

XVII.3.2. Absence partielle à la formation

L'absence partielle (situation familiale, médicale, professionnelle particulière) durant une formation est soumise à l'autorisation préalable du responsable pédagogique et du chef du GFOR ou de son représentant. En fonction de la durée de l'absence partielle rapportée à la durée globale du stage, le maintien de l'apprenant sur la formation est étudié au cas par cas afin de conserver une cohérence pédagogique.

L'absence aux épreuves certificatives nécessaires pour l'obtention de la formation ou de l'unité de valeur, dispense automatiquement la présentation de l'apprenant au jury.

L'apprenant devra alors se représenter aux épreuves certificatives.

La formation étant considérée comme une activité de service programmée, toute absence non justifiée est assimilée à une absence de service de l'agent.

XVII.3.3. Absence totale à la formation

L'absence à toute action de formation doit être formellement justifiée par l'agent auprès de sa hiérarchie (chef de service, de caserne...) et justifiée par courrier auprès du chef du GFOR ou son représentant.

La formation étant considérée comme une activité de service programmée, toute absence non justifiée est assimilée à une absence de service de l'agent.

XVII.4. Les PATS

XVII.4.1. Gestion des actions de formation

Les actions de formation inscrites au plan de formation peuvent être organisées en interne, en intra ou en externe.

XVII.4.1.1. Les actions de formation en interne

Lorsque le SDIS dispose des compétences et des structures nécessaires, les actions de formations sont réalisées en interne et sont référencées dans le calendrier annuel de formation du SDIS.

A l'issue de chaque formation, les fiches d'émargement permettent au GFOR de comptabiliser ces journées de formation dans le livret formation de l'agent (Cf. Règlement – « Livret individuel de formation »).

XVII.4.1.2. Les actions de formation en intra et en externe

Lorsque le SDIS ne dispose pas des ressources en interne, le GFOR fait appel au CNFPT, organisme pour lequel le SDIS verse annuellement une cotisation qui permet d'avoir accès à l'ensemble de leur offre de formation (formations et préparations aux concours). En outre, le CNFPT peut, sur sollicitation de la collectivité, organiser une formation en intra en fonction du volume d'apprenants ou de la spécificité de l'action de formation.

Le catalogue de formation du CNFPT Rhône-Alpes Lyon est accessible à l'ensemble des agents par le biais de l'intranet, ou directement à l'adresse suivante : <http://www.cnfpt.fr>.

Pour les cadres A, le catalogue de formation de l'INSET de Montpellier est accessible à l'ensemble des agents par le biais de l'intranet, ou directement à l'adresse suivante : <http://www.inset-montpellier.cnfpt.fr>.

XVII.4.1.3. Modalités de demandes spécifiques

Les demandes de formation auprès du CNFPT, se font via un bulletin d'inscription spécifique disponible dans l'intranet. L'agent doit y préciser ses motivations et l'envoyer par la voie hiérarchique au GFOR pour signature au minimum 2 mois avant la date de la formation.

Le choix des apprenants retenus est ensuite réalisé par le CNFPT ou l'INSET environ un mois et demi avant la formation. Les agents retenus reçoivent leur convocation à leur adresse personnelle, avec copie au GFOR.

Si l'action de formation demandée n'est pas proposée par le CNFPT, le SDIS du Rhône peut avoir recours à titre exceptionnel à des organismes de formation extérieurs. Chaque demande de formation par un organisme de formation extérieur fait l'objet d'une validation par le GFOR, en fonction de la pertinence de la formation demandée par rapport aux besoins exprimés par le service. La mise en concurrence et le choix des organismes de formation sont effectués par le GFOR en lien avec l'agent et le responsable du service concerné.

XVII.4.2. Dématérialisation de la gestion des formations du CNFPT

Afin d'améliorer le traitement des demandes de formation, et dans un souci d'économie, le CNFPT s'est réorganisé depuis le 1^{er} janvier 2013. Une plateforme de formation nationale remplace la plateforme régionale en vue de dématérialiser progressivement l'ensemble des demandes de formations des collectivités.

Depuis 2012, toutes les inscriptions aux formations d'intégration sont désormais obligatoirement saisies sur la plateforme informatique du CNFPT par le groupement formation. Les accusés de réception, les convocations et les attestations de présence sont désormais transmises par mail aux agents, à leur service et au groupement formation.

Cette procédure concernera toutes les autres demandes de formation d'ici la fin de l'année 2013. Ce changement notable pour le SDIS du Rhône fera l'objet d'une note de service explicative dans le courant de l'année 2013.

XVII.5. Les JSP

XVII.5.1. L'habilitation de l'ADJSP

L'arrêté préfectoral n° 2013032-0002 donne l'habilitation de la formation des jeunes sapeurs-pompiers et la préparation au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers à compter du 1^{er} mars 2013 pour l'Association Départementale des JSP (ADJSP) du Rhône, association de statut loi 1901.

XVII.5.2. Le rôle de l'ADJSP

Le rôle de l'ADJSP est défini dans l'article 4 des statuts de l'association. Elle fédère et encadre les sections locales de Jeunes Sapeurs-Pompiers du Rhône qui conformément aux textes en vigueur doivent :

- regrouper des jeunes de onze à dix-huit ans répartis en quatre catégories strictement calquées sur les catégories définies par la Fédération française d'athlétisme : benjamins, minimes, cadets et juniors. La liste des années de naissance relatives à chaque catégorie d'âge est identique à celle établie et publiée par la Fédération française d'athlétisme,
- leur proposer toutes activités concourant à leur plein épanouissement,
- les initier aux techniques propres aux sapeurs-pompiers afin de susciter des vocations,
- promouvoir leur sens civique, leur esprit de dévouement et la possibilité de contracter un engagement de sapeur-pompier volontaire au sein du corps départemental ou d'en faire un métier,
- leur inculquer un devoir civique, une formation théorique et pratique enrichissante et valorisante, ainsi qu'un entraînement physique adapté,
- les préparer par des séances théoriques, pratiques et techniques, par des entraînements physiques et sportifs au Brevet National des Jeunes Sapeurs-Pompiers, tout en respectant un équilibre psychologique et moral différent de leur rythme scolaire,

Ces sections sont ouvertes aux jeunes de toutes nationalités.

XVII.5.3. Les textes de référence

Les textes régissant la formation des JSP sont :

- Le décret n° 200 – 825 du 28 août 2000 modifié
- L'arrêté du 10 octobre 2008 modifié
- La circulaire du 18 novembre 2008 modifiée
- Le Guide National de Formation des JSP

XVII.5.4. Le suivi pédagogique

Le suivi pédagogique de chaque JSP est assuré au moyen d'un livret dont le modèle est défini en annexe 13 du GNF.

Ce livret est détenu et renseigné par le responsable de la formation JSP au sein de la section. Il est joint au dossier du jeune sapeur-pompier et permet la communication entre les acteurs chargés de la formation du JSP. Il informe sur la progression de l'apprenant et encourage aussi chaque partenaire à aider le jeune dans son apprentissage. Il doit être régulièrement présenté au représentant légal qui peut ainsi prendre connaissance des objectifs pédagogiques de la formation.

Il contient différents tableaux des compétences à acquérir tant dans le domaine de la formation que dans le domaine sportif.

Il est mis à jour par l'animateur responsable pédagogique de la section assurant le suivi du module de formation. Il est visé par le formateur ayant évalué la séquence pédagogique et validé par le président de l'association dont relève le JSP (article 14 de l'arrêté du 10 octobre 2008 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers).

La tenue à jour du livret de liaison et de suivi de la formation des JSP revêt un caractère important car ce dernier constitue une pièce essentielle lors de la mise en œuvre de la procédure de reconnaissance des attestations, titres et diplômes (RATD) effectuée lors du recrutement du JSP en qualité de SPP ou de SPV. Il sert au président de l'union ou de l'association départementale pour réaliser l'attestation de suivi et de validation de la totalité des modules JSP 1, 2, 3 et 4 afin de pouvoir se présenter au brevet.

XVII.5.5. Le comité pédagogique

Dans son article 2.1.1, le Guide National de Formation définit la composition du comité pédagogique.

Ce comité, présidé par le DDSIS ou son représentant, est composé comme suit :

- le président de l'Union départementale ou de l'association départementale ou son représentant,
- le médecin-chef du SDIS ou son représentant,
- le responsable de la commission JSP de l'Union départementale ou le responsable formation de l'association départementale,
- le chef du service formation du SDIS ou son représentant,
- un ou plusieurs responsables pédagogiques de la section de JSP,
- un ou plusieurs animateurs de sections de JSP,
- un ou deux éducateurs sportifs de sapeurs-pompiers (EPS2) titulaires des connaissances administratives JSP.

Le président peut désigner, à titre consultatif, des personnes compétentes dans le domaine de la formation.

XVII.5.6. Les formations organisées par l'ADJSP

La formation à la préparation au brevet national de JSP est organisée par l'association départementale de JSP, habilitée par le préfet.

Objectifs de la formation des JSP :

La formation des JSP a pour but de donner les savoirs, savoir-faire et savoir-être nécessaires pour leur permettre dans le futur, en tant que SPP ou SPV, de mobiliser les capacités acquises afin de participer en toute sécurité à l'activité opérationnelle des services d'incendie et de secours dans le domaine des missions de lutte contre les incendies, de secours à personnes et de protection des biens et de l'environnement (Chapitre 2.2 - Circulaire du 18/11/2008 modifiée).

XVII.5.7. Les formations organisées par le SDIS au profit de l'ADJSP

Le SDIS organise certaines formations au profit de l'ADJSP, en particulier lorsque celles-ci nécessitent des moyens humains et logistiques importants. C'est le cas notamment pour les formations suivantes :

SEMAINE COMPLEMENTAIRE JSP :

Le SDIS du Rhône a mis en place cette formation de six jours car il est vite apparu qu'aucune association du département ne serait en capacité d'assurer seule l'intégralité de la formation pour les raisons suivantes :

- La diversité des matériels requis,
- L'entretien, la maintenance et le coût de ces matériels,
- La difficulté d'accéder à des sites de manœuvres appropriés.

Le SDIS a décidé de rattacher à cette semaine le contenu de l'unité de valeur RTN 1 qui n'est pas inscrit dans la formation des JSP.

La validation des UV ou séquences d'UV contenues dans cette formation est un pré-requis pour s'inscrire aux épreuves du BNSJP.

SAP 1 A : pendant ces six jours, les jeunes ayant 16 ans révolus suivent la formation PSE 1 et 14 heures de SAP 1.

A noter que l'obtention du PSE 1 n'est pas un-pré requis pour se présenter aux épreuves du BNJSP. En effet, les apprenants ont trois ans après la délivrance de l'attestation de réussite aux épreuves du BNJSP pour le passer.

Le BNJSP : l'examen du brevet de JSP, organisé sous la responsabilité du DDSIS, comporte des épreuves écrites, pratiques et sportives définies dans l'article 12 de l'arrêté du 10 octobre 2008 modifié.

XVII.5.8. Organisation du Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers (BNJSP)

XVII.5.8.1. Conditions d'inscriptions

Les épreuves du BNJSP sont ouvertes aux JSP présentés par l'ADJSP :

- possédant les capacités définies par l'arrêté du 10 octobre 2008 modifié,
- âgés de seize à dix-huit ans, en année calendaire (Art. 8 du décret 2000-825 modifié),

Le dossier d'inscription comprend :

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport, établi par un médecin de sapeurs-pompiers,
- une attestation de suivi et de validation de l'intégralité de la formation de JSP (JSP1, JSP2, JSP3 et JSP4) établie par le président de l'association dont relève le candidat,
- une autorisation des parents ou des personnes investies de l'autorité parentale, s'ils sont mineurs.

Le SDIS du Rhône demande aussi l'attestation de validation de la semaine complémentaire JSP et la photocopie du PSE 1 si le jeune l'a obtenu avant sa présentation aux épreuves du BNJSP.

Le président de l'ADJSP et le responsable de section vérifient que chaque JSP remplit toutes les conditions d'accès sus-mentionnées.

XVII.5.8.2. Organisation, calendrier et rattrapage

Le nombre important de jeunes présentés chaque année par l'ADJSP du Rhône sur propositions des sections, les contraintes d'âge, les pré-requis mais en vue de reconnaître la formation des JSP, le SDIS du Rhône organise depuis 2011 deux BNJSP par année civile : un au printemps (avril – mai) et un en automne (novembre).

XVII.5.8.3. Jury, attestations, diplômes

Le jury, constitué conformément à l'article 13 de l'arrêté du 10 octobre 2008 modifié, prend sa décision à la majorité. En cas d'égalité de voix, la voix du président ou son représentant est prépondérante.

La validation de l'examen est officialisée par un procès-verbal mentionnant la liste des candidat(e)s reçu(e)s et non reçu(e)s avec l'émargement des membres du jury et du président.

Tout candidat déclaré admis par le jury reçoit soit :

- une attestation de réussite s'il n'est pas détenteur du PSE 1,
- le diplôme du BNJSP s'il est détenteur du PSE 1.

XVII.5.8.4. Les équivalences du BNJSP

A travers l'analyse du contenu de la formation réalisée par les JSP au cours de leur cursus de formation, le SDIS du Rhône a défini les équivalences acquises dans le cadre de la Formation initiale SPV (Cf. : **tableaux des équivalences formation JSP/FI SPV – SDIS69**).

La valorisation de leur formation leur permet d'obtenir une équivalence de 28 jours sur les 35 jours de la FI SPV. Leur intégration en tant que SPV en est d'autant plus facilitée. En effet, un JSP ayant réussi son brevet de JSP n'aura plus que sept journées de formation à réaliser pour détenir l'emploi d'équipier :

- PSE 2 – SAP 1 (6 jours),
- séquence tronçonneuses (4 heures),
- séquence phénomènes thermiques (4 heures).

Le SDIS du Rhône participe à cette formation en proposant dans son calendrier départemental des sessions réservées aux JSP. Ces formations techniques sollicitant des matériels spécifiques sont organisées par le Groupement Formation – Ecole départementale.

Le JSP ayant été ajourné et n'ayant plus la possibilité de se présenter bénéficie aussi d'équivalences partielles.

Ainsi le JSP et les associations voient leur formation valorisée en tenant compte des unités de valeurs validées lors de son (ses) passage(s) aux épreuves du BNSJP.

XVII.5.8.5. Fin de cursus des SPV filière JSP

Après leur engagement SPV, les « anciens JSP » doivent finir leur formation en s'inscrivant à deux formations :

- | | |
|---------------------------------------|-----------|
| ➤ Tronçonneuses et accident thermique | 1 journée |
| ➤ SAP1 B | 6 jours |

Après validation de la totalité des unités de valeurs de leur cursus de formation, les SPV se voient délivrer par le GFOR un diplôme d'équipier, leur permettant d'être opérationnel sur toutes les missions.

XVII.1. Tableaux des équivalences formation JSP dans la nouvelle FI SPV – SDIS 69

Attention : Le brevet est valable pendant 3 ans*

	Module Accueil et savoirs fondamentaux	Module Transverse	Module INC A	Module INC B	Module SAP A	Module SAP B	Module DIV	Observations
Journées de formation SDIS 69	5 jours	5 jours	3 jours	6 jours	6 jours	6 jours	2 jours	33 JOURS
Détenteur du BNJSP ou ayant réussi toutes épreuves hors épreuves sportives	Equivalence 5 jours	Equivalence 5 jours	Equivalence 3 jours	Equivalence 3,5 jours	Equivalence 6 jours	0	Equivalence 1,5 jours	<u>Justificatifs</u> : Brevet + PV formation complémentaire + PSE 1 = 24 jours d'équivalence
	0	0	0	2,5 jours Accidents thermiques + MAF	0	6 jours	Tronçonneuse 0,5 jours	Complément de formation FI SPV = 9 jours
Détenteur de l'attestation de réussite aux épreuves du BNJSP ou ayant réussi toutes épreuves hors épreuves sportives	Equivalence 5 jours	Equivalence 5 jours	Equivalence 3 jours	Equivalence 3,5 jours	0	0	Equivalence 1,5 jours	<u>Justificatifs</u> : Attestation de réussite + PV formation complémentaire = 18 jours d'équivalence
	0	0	0	2,5 jours Accidents thermiques + MAF	6 jours	6 jours	Tronçonneuse 0,5 jours	Complément de formation FI SPV = 15 jours

XVII.2. Evaluations

XVII.2.1. Evaluation de l'apprenant

Les évaluations valident les connaissances, les aptitudes et le comportement des apprenants et conduisent à la délivrance d'un diplôme ou d'une attestation dans les conditions définies dans chaque référentiel ou texte en vigueur.

XVII.2.1.1. Objectif de l'évaluation

L'évaluation, réalisée par un jury d'évaluation, permet de mesurer ou d'apprécier, à l'aide de critères adaptés, l'atteinte, par le sapeur-pompier, d'un niveau minimal de compétences pour assurer une mission donnée.

XVII.2.1.2. Formes de l'évaluation

Elle prend trois formes :

- **l'évaluation formative**, qui fait partie intégrante de la formation et exerce une fonction de régulation pédagogique, permet au formateur de vérifier le niveau d'acquisition des apprenants à la fin de chaque séquence ; en cas de manquement, le formateur modulera le scénario pédagogique pour permettre aux apprenants d'acquérir le contenu pédagogique ;

Les unités de valeur ne faisant pas l'objet d'une évaluation certificative pourront faire l'objet d'une évaluation formative tout au long de la formation pour permettre à l'apprenant de mesurer sa progression et d'acquérir les capacités correspondant à la mission à réaliser.

- **l'évaluation sommative**, qui est mise en place à des moments choisis de l'action de formation, se caractérise par une somme de résultats visant à établir une évaluation finale certificative ;
- **l'évaluation certificative**, qui a lieu « à chaud » en fin de formation, mesure un degré formel d'apprentissage et permet de valider tout ou partie d'une unité de valeur.

Les unités de valeur faisant l'objet d'une évaluation certificative doivent permettre à chaque apprenant de se présenter à l'évaluation finale dans les meilleures conditions.

Ces évaluations doivent être réalisées tout au long de la formation.

XVII.2.1.3. Modalités d'évaluation

Les modalités d'évaluation sont définies pour chaque unité de valeur dans les guides nationaux de référence correspondant ou les textes en vigueur.

XVII.2.1.1. Mise en œuvre de l'évaluation

Le réalisateur de formation vérifie que les modalités d'évaluation soient scrupuleusement respectées. Il s'assure, lors de la réunion préparatoire, des conditions de réalisation des épreuves de validation.

Le règlement d'évaluation et les critères d'évaluation sont portés à la connaissance des apprenants dès leur entrée en formation.

A chaque évaluation correspond des modalités de mise en œuvre des épreuves qui comprennent :

- la définition des évaluateurs (nombre et compétences),
- la définition des épreuves théoriques, pratiques ou physiques (sujet d'évaluation et description des épreuves pratiques ou physiques),
- les modalités d'évaluation ou correction (grille d'évaluation et correction).

Les évaluateurs contrôlent les acquis des apprenants et formalisent les résultats au travers de grilles d'évaluation jointes aux scénarii pédagogiques. Chaque épreuve non validée doit obligatoirement être argumentée par un commentaire objectif.

XVII.2.2. Evaluation de la formation

Les formations dispensées par le GFOR font l'objet d'évaluations à chaud au travers d'un retour formalisé par les apprenants et l'encadrement en fin de formation.

Ce retour est exploité lors des jurys de formation en vue d'améliorer les actions de formations.

XVII.3. Jurys

XVII.3.1. Principes de validation des formations

La validation d'un module nécessite la validation de l'ensemble des unités de valeur certificatives le composant.

En cas d'échec, l'apprenant est autorisé, dans le cadre d'une nouvelle évaluation, à se présenter une fois à l'épreuve concernée avant la fin de sa période statutaire de stage sans obligatoirement suivre à nouveau les formations correspondantes.

En cas de nouvel échec constaté par le jury compétent, le module ou l'unité de valeur de formation n'est pas validé.

L'agent doit suivre l'intégralité de la formation de l'unité de valeur nécessaire à son acquisition. Les unités de valeur de formation d'un module déjà acquises sont conservées.

XVII.3.2. Organisation

Les résultats ne sont pas diffusés aux apprenants en fin de formation mais font l'objet d'une validation par un jury.

Un jury constitué par l'organisateur de l'action de formation se réunit dans les 15 jours suivant l'évaluation sauf dispositions particulières.

La composition du jury est réalisée conformément aux textes en vigueur (Cf : GNR, référentiel...).

Lors de ce jury, un tableau récapitulatif des résultats aux épreuves est produit.

Une proposition de procès-verbal, mentionnant les candidats validés et/ou ajournés, est alors réalisée pour validation du DDSIS.

Après réception du PV validé, celui-ci est mis en ligne dans l'Intranet formation rubrique « Résultats » en vue d'informer les groupements utilisateurs : GGEC, GDV... pour modifier l'emploi des agents.

Le GFOR produit et diffuse alors les diplômes ou attestations des candidats validés.

XVII.3.3. Gestion des apprenants ajournés

En cas d'échec à une ou plusieurs épreuves de la formation, une information est envoyée au responsable hiérarchique (le plus souvent le chef de caserne) du stagiaire mentionnant :

- La ou les UV non validées,
- Les motifs de la ou des épreuves non validées,
- Les dates programmées du rattrapage.

Le stagiaire est invité à postuler sur une des dates de rattrapage. Une convocation lui est alors adressée sous couvert de son chef de caserne 15 jours avant.

A l'issue des épreuves de rattrapage, un jury est organisé dans les mêmes modalités qu'au chapitre précédent.

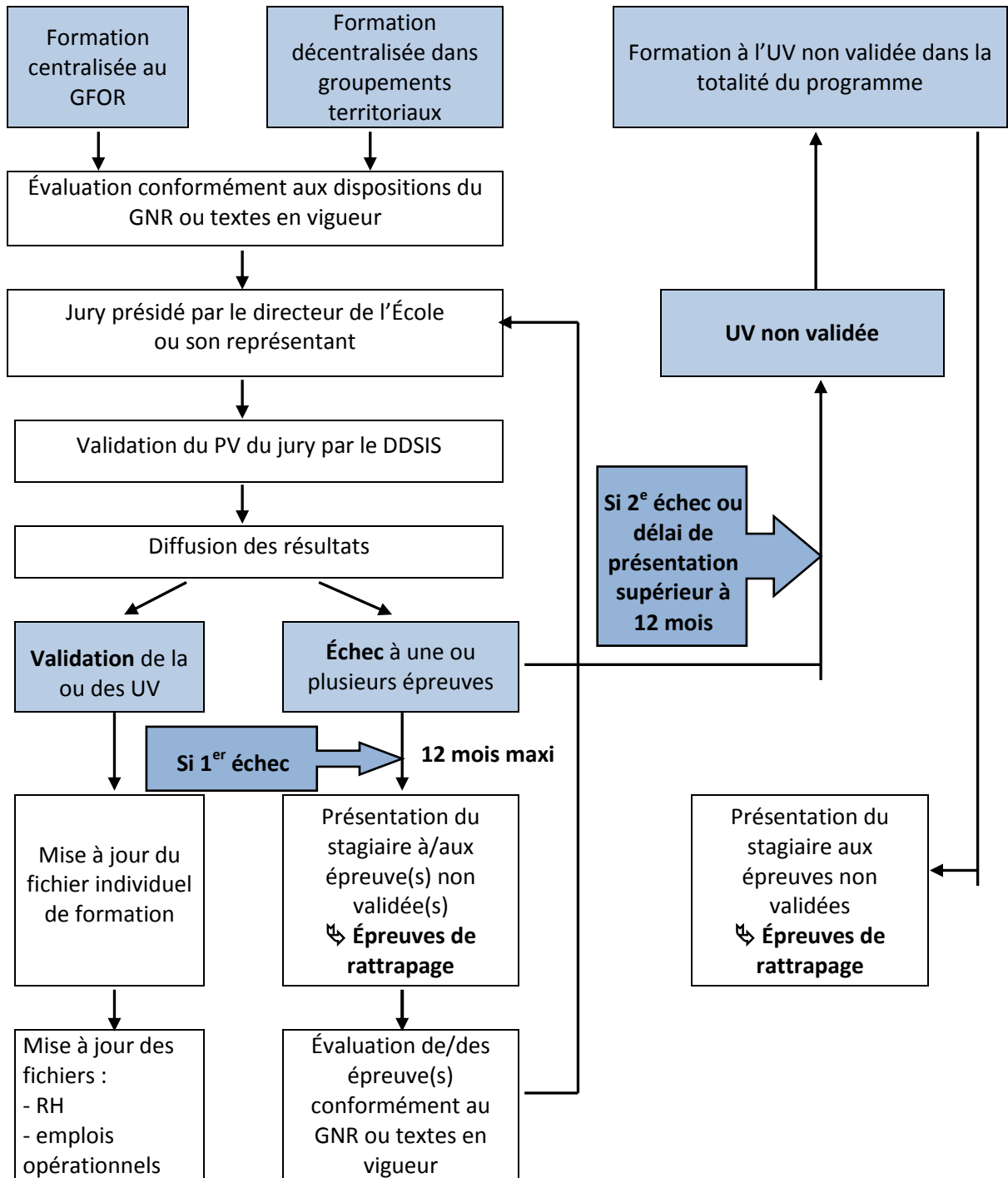
XVII.3.4. Gestion des apprenants ajournés après rattrapage

En cas d'échec à une ou plusieurs épreuves de rattrapage, une information est envoyée au responsable hiérarchique (le plus souvent le chef de caserne) du stagiaire lui demandant de représenter chaque épreuve de l'unité de valeur complète.

Le stagiaire devra postuler sur un même stage prévu au calendrier de formation, en précisant l'UV à repasser. Une convocation sera envoyée au stagiaire.

XVII.3.5. Synoptique jury – procès verbal – rattrapage

Conformément aux dispositions des articles 20 à 22 de l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, la validation des formations s'effectue comme suit :



XVII.4. Les conventions

Titulaire d'un numéro d'agrément en tant qu'organisme de formation et disposant de nombreux agréments délivrés par la DGSCGC, le SDIS du Rhône est amené à former des apprenants d'autres collectivités et/ou d'entreprises.

XVII.4.1.1. Les conventions de formation

Conformément à la réglementation en vigueur (Art L6353-2 du code du travail), pour toute action de formation envers une collectivité et/ou une entreprise, le GFOR établit une convention de formation.

On retrouve au sein de cette convention les éléments suivants :

- La raison sociale des cocontractants,
- L'objet de la convention faisant ressortir l'intitulé du stage, les objectifs, le programme (*art. L 6351-3 du Code du travail*) et méthode (joints en annexe), le type d'action de formation (*art. L 6313-1 à L 6313- 11 du Code du travail*), les dates de début et de fin de stage,
- La durée, les horaires, le lieu de la formation,
- L'effectif formé par l'organisme,
- Les dispositions financières, le coût de la formation reprenant le descriptif des frais de formation, de restauration, ou (et) d'hébergement et la TVA,
- Une clause en cas d'inexécution totale ou partielle de l'action de formation,
- Les modalités de règlement de l'action de formation,
- La clause relative aux litiges,
- Lieu, date, nom, qualité, signature et cachet des cocontractants.

Une délibération définit la tarification des actions de formation (Cf. Règlement - Rubrique « Indemnisations en formation »).

XVII.4.1.2. Les conventions de mise à disposition

Disposant de formateurs qualifiés dans de nombreux domaines, le SDIS du Rhône est amené à mettre à disposition des formateurs et/ou intervenants pour des actions de formation d'autres organismes (exemples : intervenants à l'ENSOSP, à l'ECASC, au CNFPT...).

Ces mises à dispositions temporaires font l'objet d'une convention bipartite conformément à la réglementation en vigueur.

XVIII. Chapitre 18 : La sécurité en formation

XVIII.1. Champ d'application

La sécurité en formation est une priorité absolue.

Le caractère urgent des missions en intervention justifie de déroger à certaines règles de sécurité. Ce n'est pas le cas en formation où toutes les mesures doivent être prises pour limiter la survenue et les conséquences d'un possible accident.

Sont concernées toutes les formations organisées par le SDIS du Rhône.

Les responsables pédagogiques et les formateurs sont responsables de la prise en compte de la dimension sécurité pour ce qui concerne la mise en œuvre des actions de formation sur le terrain.

Les organisateurs des formations et les formateurs sont responsables de l'application des règles de sécurité.

Nota : cette obligation de sécurité s'impose aux organisateurs même lorsque la formation est réalisée par un intervenant extérieur. L'organisateur est ainsi tenu d'agir de plein droit par des rappels à l'ordre ou par interruption de l'action de formation en cas de non respect des règles en vigueur et devra en référer au Groupement formation – Ecole départementale.

XVIII.2. Sécurité générale

Toutes les actions de formation doivent respecter à minima les directives et consignes imposées par les textes de référence en la matière (RIM, GNR, circulaire et les différentes notes de service du SDIS du Rhône...).

Les responsables veilleront donc notamment à prendre en compte les aspects ci-après :

- La période de formation est dédiée, un temps, à l'apprentissage dans une logique de progression. Les séquences ne doivent pas servir à tester la résistance des apprenants ou celle du matériel.
- Le port des EPI requis est obligatoire. La tenue des apprenants et l'intensité de la formation pourront toutefois être adaptées en fonction des conditions météorologiques lorsque celles-ci deviennent extrêmes au regard des risques réels.
- Le responsable pédagogique prendra toutes les mesures nécessaires pour la bonne hydratation des apprenants lors de l'utilisation de scaphandres risque chimique, d'effort intense notamment lors des manœuvres, sous appareil respiratoire, incendie ou de force et lors des périodes de fortes chaleurs.
- L'état physique du moment des apprenants doit être pris en compte. Leur aptitude physique peut être un pré-requis pour participer à certaines formations. Il conviendra alors de s'assurer que les apprenants sont à jour de leur visite médicale d'aptitude.
- Aucune dérogation au code la route n'est possible. Le port de la ceinture de sécurité devra être un des critères pour la validation des différentes formations.

Si des pré-requis de formation sont exigés, leur détention doit être vérifiée.

Chaque apprenant est responsable du respect des règles de sécurité rappelées par l'encadrement. Le non respect des règles de sécurité peut entraîner le renvoi de l'apprenant ou du formateur.

XVIII.3. Analyse de la zone de manœuvre

Il est indispensable de s'assurer :

- du respect des contraintes administratives (demande d'autorisation au propriétaire du site, information du maire de la commune, etc.),
- de l'adéquation du site aux manœuvres à réaliser et de la conformité de ce site (état des passerelles, des fosses, dangerosité des plans d'eau, etc.).

Dans tous les cas, une visite du site de manœuvre doit avoir été effectuée avant le début du stage par le responsable pédagogique ou son représentant.

XVIII.3.1. Pendant l'exercice

Les règles de sécurité doivent être rappelées en préambule des exercices.

Pendant l'engagement du personnel, les périmètres de sécurité doivent être établis et respectés.

Les indications données par les notices d'utilisation, les notes de service, les directives opérationnelles et autres documents permettent de veiller au respect de mise en œuvre du matériel.

XVIII.3.2. Moyens de secours et d'alerte

L'encadrement de la formation s'assurera de disposer en permanence d'un moyen d'alerte des secours.

XVIII.3.3. Après l'exercice

Il est nécessaire de restituer le site de manœuvre avec un niveau de sécurité acceptable. Sinon les mesures de sauvegarde adéquates devront être prises : par exemple, faire tomber un mur fragilisé par les exercices puis poser un balisage, informer le propriétaire et/ou le maire de la commune du danger potentiel.

Le reconditionnement des matériels est une étape importante dans le maintien en état des équipements.

Tout incident au cours de l'exercice doit faire l'objet d'une remontée d'information.

XVIII.4. Actions visant à réduire les accidents sportifs

Préambule

Les activités physiques et sportives (APS) constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de chacun. Il est important de parler « d'activité physique » et « de pratique sportive ». Le sport est par conséquent un sous-ensemble de l'activité physique. Ces activités représentent un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale. »

Objectif

L'activité physique fait partie intégrante du cadre d'emploi du sapeur-pompier, qu'il soit professionnel ou volontaire, avec pour objectifs le maintien et l'amélioration de sa capacité opérationnelle.

La réduction de l'accidentologie sportive s'inscrit dans une démarche de management, de santé au travail, de formation des techniciens et de responsabilité individuelle.

Politique de prévention

L'état des lieux de l'accidentalité sportive révèle que les accidents sportifs sont issus généralement des séances de pratique sportive et de la préparation à l'intervention.

En conséquence, il est utile de mettre en évidence les finalités suivantes :

- développer une culture de sécurité, de bonne santé et de responsabilisation individuelle,
- rechercher un équilibre entre performance et sécurité,
- faire des activités physiques et sportives un outil de management.

Il est nécessaire d'inclure dans la majorité des formations et du maintien des acquis, la notion d'activité physique et sportive de sécurité opérationnelle en incluant les grands principes :

- d'encadrement des séances d'activités physiques et sportives,
- de structuration d'une séance d'activité physique et sportive,
- d'échauffements,
- d'étirements,
- d'hygiène de vie,
- de formation des membres de la filière sportive,
- de réalisation annuelle des indicateurs de condition physique,
- de préservation de la santé et d'efficacité opérationnelle,
- de responsabilisation des cadres EPS dans leur mission d'encadrement et de management sportif.

XVIII.5. Règlements de manœuvres sur les aires pédagogiques

Comme stipulé au chapitre 4 de la charte, certaines casernes disposent d'installations techniques types « tours de manœuvres » pour réaliser des actions de formations continues.

Chacune de ces installations fait l'objet d'un référencement et d'un règlement qui précisent la typologie et les modalités de réalisation des exercices que l'on peut y réaliser.

Ces règlements sont réalisés conjointement entre la caserne, le GAIHS et le GFOR.

Les formateurs sont responsables de leur application. Les chefs de casernes sont chargés du contrôle de leur bonne application.

Les installations du GFOR, avec en particulier son plateau technique et sa maison à feux, feront l'objet du même traitement avec pour objectif la rédaction d'un référentiel de manœuvre et de maintenance durant la période d'exercice de ce plan de formation.

Ce règlement sera réalisé conjointement par le GAIHS et le GFOR.

XVIII.6. Accidents en formation

XVIII.6.1.1. Prise en charge des accidents en formation

Conjointement à la remontée d'information vers le CTA/CODIS, tout accident en formation doit faire l'objet immédiatement d'un retour d'information auprès de l'organisateur de l'action de formation et du chef de groupement formation. Tout accident de travail avec arrêt doit faire l'objet d'un compte-rendu et d'une analyse.

La note de service 2012-100 et ses annexes du 21 décembre 2012 décrivent les modalités de prise en charge, de remontée de l'information et les principes de déclaration des accidents du travail, dont ceux se produisant durant une action de formation.

Lorsqu'un accident du travail se produit lors d'une formation, les documents doivent être retournés au GFOR dans les 48 heures suivant l'accident.

De la même manière, toutes les actions de formation décentralisées, telles les formations et FMPA organisées par les groupements territoriaux, font l'objet également d'une remontée d'informations vers le CTA/CODIS, l'organisateur de la formation et le chef de groupement territorial concerné.

XVIII.6.1.2. Analyse des accidents du travail en formation

La note de service 2012-099 définit les modalités de réalisation des enquêtes d'accidents du travail. La prise en charge de l'enquête est déterminée par le commanditaire de l'activité.

XVIII.7. Organisation des feux réels sur sites extérieurs

La formation des sapeurs-pompiers nécessite des exercices pratiques dont certains avec feux réels sur sites extérieurs. Ces exercices visent à obtenir une bonne connaissance du système feu et des techniques de lutte contre l'incendie. Ces manipulations doivent, cependant, se faire dans un cadre précis et rigoureux, gage d'une formation basée sur l'efficacité et sur la sécurité des personnels.

La circulaire ministérielle du 6 octobre 2003 précise les précautions générales de sécurité permettant le bon déroulement des exercices feux réels.

L'organisation de chaque exercice sur feux réels réalisé dans le cadre des actions de formation du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône, repose sur :

- La note de service 2012-40 et ses annexes du 3 mai 2012, relative aux exercices avec feux réels
- La charte de mise en œuvre des actions de formations spécifiques qui complète et précise les conditions de déroulement d'un exercice avec feux réels.

Ces documents, disponibles dans l'intranet point Eclair, sont portés à connaissance du responsable de l'action de formation au moment du contact préalable.

Les procédures décrites dans ces documents doivent être scrupuleusement respectées.

Seul le chef de groupement formation ou son adjoint est habilité à autoriser une action de formation type feux réels sur site extérieur.

Le GFOR assure un suivi particulier de ces actions de formation et de leur mise en œuvre.

XIX. Chapitre 19 : Gestion des ressources de la formation

XIX.1. Les déplacements en formation

La note de service 2007-91 définit les modalités de déplacements au SDIS du Rhône et notamment celles prévues en formation.

XIX.1.1. Pour les formations dans le département du Rhône

Les frais de déplacements ne sont pas pris en charge.

Conformément à cette note de service :

- l'ordre de mission formation n'est pas nécessaire et la convocation au stage fait office de justificatif de déplacement.
- les formations à l'intérieur du département ne font pas l'objet de prise en charge des frais de déplacement.
- les préparations aux concours se déroulant dans le département ne donnent lieu à aucun remboursement des frais de déplacement ni de restauration.
- la priorité est donnée au covoiturage
- l'agent peut utiliser une carte de transport en commun (TECELY) ou un véhicule de service, dans la mesure de la disponibilité. Pour cela l'agent doit faire la demande auprès de son service ou à sa caserne d'affectation, soit à son groupement d'appartenance, soit au groupement formation de manière exceptionnelle et sur demande de son chef de groupement au chef du groupement formation.

XIX.1.2. Pour les formations hors du département du Rhône

Conformément à cette note de service :

- L'ordre de mission « formation » (formation en tant que stagiaire) est nécessaire. Il doit être rempli et validé au moins une semaine avant le départ. L'imprimé est disponible sur Point Eclair – Déplacements. Il autorise l'agent à partir en formation en dehors de la résidence administrative de sa collectivité et le remboursement des frais éventuellement engagés pour ce déplacement,
- Les déplacements s'effectuent soit en véhicule de service, soit en transport en commun. Pour cela l'agent doit faire la demande auprès de son service ou à sa caserne d'affectation, soit à son groupement d'appartenance, soit au groupement formation de manière exceptionnelle et sur demande de son chef de groupement au chef du groupement formation,
- la priorité est donnée au covoiturage en particulier lorsque la formation concerne plusieurs agents du SDIS du Rhône. La carte autoroute de la caserne ou du service d'appartenance peut également être empruntée par l'agent. L'ordre de mission validé devra être joint à toute demande de véhicule et de carte autoroute,

- pour les déplacements en transport en commun (E-billets), il revient à l'agent d'en faire la demande de prise en charge auprès du GFOR sur présentation de son ordre de mission validé,
- les frais de déplacement en formation peuvent être remboursés entre la résidence familiale et le lieu de formation dès lors que le coût ne dépasse pas celui d'un déplacement entre la résidence administrative et le lieu de la mission. L'agent remplit le formulaire d'autorisation spécifique (Point Eclair – Déplacements),
- l'avion peut être retenu comme mode de transport sur présentation au Directeur des ressources humaines ou au chef du Groupement formation d'un document justifiant d'un coût moindre par rapport au train,
- l'ensemble des imprimés utiles est disponible sur intranet Point Eclair dans l'onglet « formation – outils ».

XIX.1.3. Pour les formations au CNFPT

Depuis le 1^{er} janvier 2013, et sous réserve de modification par le CNFPT, ce dernier met en œuvre un nouveau dispositif de remboursement des frais de transport. Ce dispositif permet une amélioration globale du niveau de remboursement et intègre les mêmes conditions de remboursement, quel que soit le grade de l'agent. Un « éco-bonus » sera accordé pour les déplacements en transports en commun et le covoiturage est encouragé.

Les grands principes :

- pas de prise en charge financière en deçà du seuil de 50 km aller/retour, sauf pour les stagiaires en situation de handicap,
- prise en charge pour les déplacements motorisés individuels, les déplacements en transport en commun et combinés, les déplacements en covoiturage.

La demande de remboursement des frais de transport est un acte volontaire. Une fiche de demande de prise en charge est à compléter pendant la formation depuis le 1er janvier 2013.

Les seuils et montants de prise en charge sont disponibles sur le site internet du CNFPT - <http://www.cnfpt.fr/content/remboursement-frais-transport>.

XIX.1.4. Le remboursement des frais de déplacement en formation

Conformément à cette note de service :

- La priorité est donnée au covoiturage avec utilisation d'un véhicule de service,
- L'agent est remboursé des frais occasionnés par l'utilisation éventuelle de son véhicule personnel par des indemnités kilométriques au taux correspondant à la puissance fiscale de la voiture.

Pour les indemnités kilométriques, les seuils et les montants sont définis par l'arrêté du 26 août 2008.

- Les frais de parking peuvent être remboursés si les dépenses sont engagées sur le lieu de la mission et si l'agent fournit tous les justificatifs de dépenses,
- les frais de parking occasionnés par le stationnement dans un lieu accessible par les transports en commun (ex. : à Lyon, gare SNCF et/ou aéroport...) ne donneront lieu à aucun remboursement,
- Les éventuels frais de taxis pourront être pris en considération que lorsque les moyens de transports en commun ne sont pas disponibles sur le lieu de la mission.

XIX.2. La restauration en formation

XIX.2.1. Généralités

Conformément à la note de service 2007-91, pour les salariés du SDIS du Rhône, lorsque la formation se déroule sur temps de travail et que les repas sont pris en charge par le SDIS, chaque journée de formation entraîne la suppression d'un ticket-restaurant.

Ce décompte concerne l'ensemble des formations organisées au SDIS du Rhône et les formations extérieures pour les stagiaires et les formateurs sur temps de travail.

XIX.2.2. Pour les formations organisées par le SDIS du Rhône

La restauration est comprise dans le cadre des formations organisées par le SDIS du Rhône, y compris les préparations aux concours organisées en intra.

Les lieux de restauration sont fonction des lieux de stage et sont imposés : soit au self de l'École départementale, soit dans les casernes pouvant être livrées en plateaux repas pour les formations déconcentrées, soit dans des restaurants extérieurs.

Les notes de service 2009-06-083 et 2012-12-096 fixent les modalités de commande des repas en formation.

Les organisateurs de formation sont chargés de respecter les lieux de formation déterminant ceux de la restauration et d'effectuer les éventuelles réservations.

Seul un certificat médical présenté au moment de l'inscription en formation pourra dispenser du repas prévu dans le cadre du stage et empêchera le décompte du ticket restaurant.

XIX.2.3. Pour les formations organisées par d'autres organismes

La restauration est généralement comprise dans le cadre des formations organisées par la plupart des organismes de formation extérieurs auxquels le SDIS du Rhône a recours (CNFPT, ENSOSP, ECASC...).

XIX.2.4. Le remboursement des frais de restauration en formation


Conformément à la note de service 2007-91, pour les formations extérieures au SDIS du Rhône, si la restauration n'est pas organisée par le prestataire, l'agent peut obtenir un remboursement des frais de restauration sur les bases réglementaires en vigueur (Cf. tableau ci-dessous).

L'agent remplit un état de frais auquel il joint tous les justificatifs pour le remboursement ainsi que son ordre de mission formation.

Le montant forfaitaire des repas est défini par voie de note de service et sera intégré au futur kit formation.

XIX.3. L'hébergement en formation

XIX.3.1. Pour les formations organisées au SDIS du Rhône

L'hébergement est proposé aux stagiaires sur les formations **identifiées** sur le calendrier de formation du SDIS du Rhône. Le logo  référence les formations concernées.

Le site de Saint-Priest comprend l'hébergement d'une capacité de 56 couchages.

Les agents souhaitant être hébergés doivent accompagner leur demande de formation du formulaire de liaison pour les formations avec hébergement disponible dans point-éclair rubrique « formation/outils ».

Toute confirmation de prise en charge de l'hébergement engage le demandeur à s'y conformer.

Aucune dépense d'hébergement n'est remboursée pour les formations réalisées dans le département du Rhône.

XIX.3.2. Pour les formations organisées hors du département du Rhône

L'hébergement est généralement compris dans le cadre des formations organisées par la plupart des organismes de formation extérieurs auxquels le SDIS du Rhône a recourt (INSET-CNFPT, ENSOSP, ECASC...).

XIX.3.3. Le remboursement des frais d'hébergement en formation

Conformément à la note de service 2007-91, pour les formations extérieures au SDIS du Rhône, si l'hébergement n'était pas organisé par le prestataire, l'agent peut obtenir un remboursement des frais d'hébergement sur les bases réglementaires en vigueur (Cf. tableau ci-dessous). L'agent remplit un état de frais auquel il joint tous les justificatifs pour le remboursement ainsi que son ordre de mission formation.

Le montant forfaitaire de l'hébergement est défini par voie de note de service et sera intégré au futur kit formation.

XIX.4. Indemnisations en formation

XIX.4.1. Indemnisation des stagiaires ou apprenants

L'indemnisation des stagiaires ou apprenant fait l'objet d'une délibération spécifique en la matière.

XIX.4.2. Indemnisation des formateurs, surveillants, encadrants et formateurs FOAD

L'indemnisation des formateurs, surveillants, encadrants et formateurs FOAD fait l'objet d'une délibération spécifique en la matière.

XIX.5. Gestion des véhicules, des salles, des lots pédagogiques et des aires du plateau technique de l'Ecole Départementale

Pour les stages inscrits au calendrier,

- une réservation de principe est effectuée dans LOGIFOR par le pôle ressources à l'aide du « canevas type » fourni par les organisateurs de formations,
- Deux mois avant le début de la formation un « dossier de stage » est transmis au pôle ressources pour mise à jour des différentes réservations.

Pour les stages rajoutés au calendrier par l'intermédiaire d'un avenant,

- l'étude de faisabilité est effectuée avant sa diffusion par le pôle ressources,
- Un dossier de stage est transmis par l'organisateur au pôle ressources deux mois avant celui ci.

Pour toutes les autres demandes,

- Sont transmises par mail sur la boîte de continuité du pôle ressources « GFOR_RESSOURCE » au minimum 15 jours avant,
- Toutes les demandes de réservation pour des organismes ou personnes extérieures au SDIS seront transmises au GCCAR (cab-direction) pour validation, par le secrétariat de direction du GFOR,
- La réponse de faisabilité est effectuée via la boîte GFOR_RESSOURCE au demandeur.

Dans chaque formation, un correspondant logisticien est désigné pour être l'interlocuteur unique. A la fin de la formation, le correspondant logisticien s'assure du suivi, du reconditionnement et effectue le bilan logistique de celui-ci.

XIX.5.1. Matériel roulant

Chaque formation nécessite un volume et des types d'engins en fonction du nombre d'apprenants. Le Groupement formation – Ecole départementale met à disposition les engins d'incendie et de secours en priorité sur les actions pédagogiques nécessitant de tels matériels roulants.

La parution du calendrier de formation permet de dresser une gestion prévisionnelle sur l'année.

Concernant les besoins de mise à disposition d'engins opérationnels et notamment d'engins spéciaux pour une action de formation, la demande est adressée au GOCS.

Le Groupement formation – Ecole départementale gère la majorité des VTP du SDIS du Rhône. Ceux-ci sont utilisés en complément des engins opérationnels lors des actions de formation pour le transport des apprenants.

XIX.5.2. Matériels et lots pédagogiques

La formation des sapeurs-pompiers est principalement orientée sur l'utilisation des matériels équipant les engins. De ce fait, le véhicule en lui-même n'est pas toujours indispensable ; c'est pourquoi le matériel est réparti en lots pédagogiques. Leur contenu, nombre et affectation sont précisés dans les notes de stages.

Ce matériel est géré par le pôle ressources du GFOR, au sein d'un magasin.

Les lots sont mis à la disposition du responsable pédagogique. Des fiches d'inventaire signées permettent d'en vérifier le bon état lors de leur mise à disposition et lors de leur réintégration au Groupement formation – Ecole départementale.

XIX.6. Tarification des formations et moyens pédagogiques

Les équipements de l'Ecole départementale peuvent accueillir des agents de SDIS extérieurs – formations pour lesquelles le SDIS du Rhône a des agréments, des stagiaires dans le cadre d'École chargée de mission par l'ENSOSP et des personnes issues d'organismes extérieurs avec lesquels le SDIS du Rhône a noué des partenariats.

La tarification des prestations de formation proposées pour l'accueil de stagiaires et/ou stages extérieurs au SDIS du Rhône fait l'objet d'une délibération spécifique.

Index

A

AP: Aptitudes Physiques
 ARTT: Aménagement et Réduction du Temps de Travail
 ADJSP: Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers
 APS: Activité Physique et Sportive
 ATC: Attitudes et Comportements

B

BMSPFE: Bureau du Métier de Sapeur-Pompier, Formation et Equipements

C

CA: Conseil d'Administration
 CAD: Culture Administrative
 CATSIS: Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours
 CCDSPV: Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires
 CDG du Rhône: Centre De Gestion du Rhône
 CEPARI : Centre d'Entrainement au Port de l'Appareil respiratoire Isolant
 CFAPSE: Certificat de Formation aux Activités de Premiers Secours en Equipe
 CHS: Comité d'Hygiène et de Sécurité
 CIS: Centre d'Incendie et de Secours
 CMIC: Cellule Mobile d'Intervention Chimique
 CMIR: Cellule Mobile d'Intervention Radiologique
 CNCMFE NRBCe: Centre National Civilo Militaire de Formation et d'Entrainement NRBCe
 CNFPT: Centre National de la Fonction Publique Territoriale
 COD: COnduite
 COT: Contrat D'Objectifs Territorialisé
 CTA/CODIS: Centre de Traitement de l'Alerte/Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
 CTD: Conseiller Technique Départemental
 CTP: Comité Technique Paritaire
 CYN: CYNophile

D

DDSiS: Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 DGT: Direction des Groupements Territoriaux
 DIF: Droit Individuel à la Formation
 DIH: Détachement d'Intervention Hélicoptère
 DIV: DIVERs
 DRH: Directeur des Ressources Humaines
 Direction des Ressources Humaines
 DGSCGC: Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
 DO: Directive Opérationnelle
 DSM: Directeur des Secours Médicaux
 DUT: Diplôme Universitaire de Technologie

E

EAD: Enseignement A Distance
 EAP: Encadrant Activité Physique
 ECASC: Ecole d'Application de Sécurité Civile
 EMIZDS: Etat-Major Interministériel de Zone de Défense et de Sécurité
 ENACT: Ecole Nationale d'Application des Cadres Territoriaux
 ENSOSP: Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers

EPAS: Echelle Pivotante Automatique Séquentielle
 EPC: Echelle Pivotante Combinée
 EPP: Evaluation des Pratiques Professionnelles
 EPS: Education Physique et Sportive
 EPSA: Echelle Pivotante Semi-Automatique

F

FAE : Formation d'Adaptation à l'Emploi
 FDF: Feux de Forêts
 FI: Formation Initiale
 Formation d'Intégration
 FI.MA: Formation Initiale Médecine d'Aptitude
 FI.PI: Formation Initiale Protection Individuelle
 FI.PSU: Formation Initiale aux Protocoles de Soins d'Urgence
 FMA: Formation de Maintien des Acquis
 FMMPA : Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis
 FMC: Formation Médicale Continue
 FOAD: Formation Ouverte A Distance
 FOR: FORMateur
 FPE: Fonction Publique d'Etat
 FPH: Fonction Publique Hospitalière
 FPT: Fonction Publique Territoriale
 FSRM: Fourgon Secours Routier Moyen

G

GAD: Gestion ADministrative
 GAIHS: Groupement Audit Interne, Hygiène et Sécurité
 GNR: Guide National de Référence
 GOC: Gestion Opérationnelle et Commandement
 GOCS: Groupement Opérations et Coordination des Secours
 GRIMP: Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux

H

HSE: Hygiène, Sécurité et Environnement

I

IB: Indice Brut
 ICP: Indicateur de la Condition Physique
 IMP: Intervention en Milieu Périlleux
 INC: INCendie
 IUT: Institut Universitaire de Technologie

J

JSP: Jeunes Sapeurs-Pompiers

M

MAF: Maison A Feux
 MNG: MaNaGement

N

NRBCe: Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique, explosif

O

OMS: Organisation Mondiale de la Santé

P

PAE: Pédagogie Appliquée à l'Emploi
PIC: Pédagogie Initiale Commune
PFPT: Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée
PLG: PLoNGeur
PSE: Premiers Secours en Equipe
PRV: PRÉvention
PV: Procès-Verbal

R

RAD: risque RADiologique
RATD: Reconnaissance des Attestations Titres et Diplômes
RAEP : Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle
RCH: Risque CHimique
REP: RElations avec la Presse
RI: Règlement Intérieur
RMCF: Risque en Milieu ConFiné
RO: Règlement Opérationnel
RP: Responsable Pédagogique
RSR: Remorque secours routier
RTN: Risques Technologiques et Naturels

S

SAP: Secours A Personne
SAV: SAuVeteur aquatique
SD: Sauvetage Déblaiement
SDACR: Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SDIS: Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIC: Système d'Information et de Communication
SPP: Sapeurs-Pompiers Professionnels
SPV: Sapeurs-Pompiers Volontaires
SR: Secours Routier
SSSM: Service de Santé et de Secours Médical

T

TOP SR: Techniques OPérationelles Secours Routier
TRS: TRanSmission

U

USSH: Unité Secouriste Spécialiste Hélitreuillage
UV: Unité de Valeur

V

VAE: Validation des Acquis de l'Expérience
VSAV: Véhicule de Secours Aux Victimes
VTP: Véhicule de Transport de Personnels



**Service départemental
d'incendie et de secours du Rhône**
17 rue Rabelais
69421 LYON CEDEX 03

Direction des ressources humaines
Groupement formation et école départementale
13-15 avenue de l'Europe
69800 SAINT-PRIEST

tél : 04 72 65 13 40
fax : 04 72 65 13 77
mail : gfor@sdis69.fr

RHÔNE

SAPEURS-POMPIERS